
Procès-verbal de la séance du Conseil du 29 janvier 2024

SOMMAIRE

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 9 ; 51 ; 80)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 9)
Constatation du quorum	(p. 9)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 9)
Installation de Mme Sophie Blachère dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine	(p. 10)
Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 10)
Intervention préalable de M. le Président	(p. 10)
Interventions préalables	(p. 11)
Présidence de Mme Béatrice Vessiller, deuxième Vice-Présidente	(p. 50)
Présidence de Mme Émeline Baume, première Vice-Présidente	(p. 78)
Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023 (dossier n° 2024-2097)	(p. 81)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein :	
* des instances de la SCIC La Ferme de Lyon (dossier n° 2024-2132)	(p. 59)
* de l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin (dossier n° 2024-2133)	(p. 103)
* de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (dossier n° 2024-2151)	(p. 109)
Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 114)
Annexe 2 - Budget primitif 2024 - Tous budgets - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président B. Artigny (dossier n° 2024-2120)	(p. 167)
Annexe 3 - Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président F. Bagnon (dossier n° 2024-2098)	(p. 184)
Annexe 4 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président J.-C. Kohlhaas (dossier n° 2024-2102)	(p. 190)
Annexe 5 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président J.-M. Longueval (dossier n° 2024-2109)	(p. 200)
Annexe 6 - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président J. Camus (dossier n° 2024-2132)	(p. 203)
Annexe 7 - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro (dossier n° 2024-2149)	(p. 206)
Annexe 8 - Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente B. Vessiller (dossier n° 2024-2157)	(p. 216)
Annexe 9 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 12 janvier 2024	(p. 220)

N° 2024-2097	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023</i>	(p. 81)
N° 2024-2098	<i>Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre</i>	(p. 38)
N° 2024-2099	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 73)
N° 2024-2100	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 74)
N° 2024-2101	<i>Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 74)
N° 2024-2102	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 45)
N° 2024-2103	<i>Vernaison - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 73)
N° 2024-2104	<i>Lyon 4ème - Piétonisation de la rue du Mail - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 73)
N° 2024-2105	<i>Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes</i>	(p. 81)
N° 2024-2106	<i>Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Engagement de la procédure d'utilité publique (DUP) et d'expropriation</i>	(p. 78)
N° 2024-2107	<i>Lyon 2ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet</i>	(p. 73)
N° 2024-2108	<i>Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné</i>	(p. 73)
N° 2024-2109	<i>Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 50)
N° 2024-2110	<i>Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024</i>	(p. 74)
N° 2024-2111	<i>Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024</i>	(p. 83)
N° 2024-2112	<i>Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024</i>	(p. 84)

N° 2024-2113	<i>Prévention et protection de l'enfance - Renouveau de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur</i>	(p. 74)
N° 2024-2114	<i>Lyon 7ème - Relocalisation du service de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme</i>	(p. 85)
N° 2024-2115	<i>Musée des Confluences - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024</i>	(p. 74)
N° 2024-2116	<i>Conseil d'administration du Musée des Confluences - Renouveau de mandat d'une personnalité qualifiée</i>	(p. 74)
N° 2024-2117	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024</i>	(p. 75)
N° 2024-2118	<i>Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival</i>	(p. 89)
N° 2024-2119	<i>Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 75)
N° 2024-2120	<i>Budget primitif 2024 - Tous budgets</i>	(p. 24)
N° 2024-2121	<i>Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre</i>	(p. 92)
N° 2024-2122	<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024</i>	(p. 94)
N° 2024-2123	<i>Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024</i>	(p. 95)
N° 2024-2124	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole</i>	(p. 75)
N° 2024-2125	<i>Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER</i>	(p. 75)
N° 2024-2126	<i>Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité des oeuvres sociales (COS) de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que de la Métropole, dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes</i>	(p. 75)
N° 2024-2127	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024</i>	(p. 96)
N° 2024-2128	<i>Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2024</i>	(p. 76)

N° 2024-2129	<i>Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1</i>	(p. 99)
N° 2024-2130	<i>Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)</i>	(p. 76)
N° 2024-2131	<i>Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32ème palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports</i>	(p. 101)
N° 2024-2132	<i>Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon</i>	(p. 52)
N° 2024-2133	<i>Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace test de Vaulx-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 102)
N° 2024-2134	<i>Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan stratégique national (PSN) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires</i>	(p. 76)
N° 2024-2135	<i>Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</i>	(p. 76)
N° 2024-2136	<i>Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'oedonème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026</i>	(p. 76)
N° 2024-2137	<i>Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)</i>	(p. 103)
N° 2024-2138	<i>Lyon 8ème - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 76)
N° 2024-2139	<i>Limonest - Association Worldskills France - Soutien financier au projet de plantation de haies de la Métropole de Lyon sur le site du lycée Sandar La Salle - Convention de sponsoring entre la Métropole, l'association Worldskills France, la fondation de La salle et le lycée Sandar La Salle</i>	(p. 76)
N° 2024-2140	<i>Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 76)
N° 2024-2141	<i>Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE)</i>	(p. 76)

N° 2024-2142	<i>Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2024-2143	<i>Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030</i>	(p. 104)
N° 2024-2144	<i>Chassieu - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 105)
N° 2024-2145	<i>Oullins - Pierre-Bénite - Neuville-sur-Saône - Genay - La Tour-de-Salvagny - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2024-2146	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2024-2147	<i>Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois, sensibilisation et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024</i>	(p. 77)
N° 2024-2148	<i>Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Orientations stratégiques pour la sobriété et la transition énergétique sur le patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2024-2149	<i>La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 60)
N° 2024-2150	<i>Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes</i>	(p. 77)
N° 2024-2151	<i>Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 109)
N° 2024-2152	<i>Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société Lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026</i>	(p. 109)
N° 2024-2153	<i>Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes</i>	(p. 110)
N° 2024-2154	<i>Lyon 9ème - Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 80)
N° 2024-2155	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières</i>	(p. 112)
N° 2024-2156	<i>Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement</i>	(p. 78)

N° 2024-2157	<i>Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 70)
N° 2024-2158	<i>Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 78)
N° 2024-2159	<i>Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 3 rue d'Alsace appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier représenté et ou toute société en son nom substituée</i>	(p. 78)
N° 2024-2160	<i>Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles</i>	(p. 78)
N° 2024-2161	<i>Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Échets et du Chemin de Biesse et appartenant à la Ville de Montanay</i>	(p. 78)
N° 2024-2162	<i>Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 613 rue Centrale et appartenant à la Ville de Montanay</i>	(p. 78)
N° 2024-2163	<i>Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Quartier la Roue Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées dans le lotissement de la Roue, et appartenant à la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) à forme anonyme Ain Habitat</i>	(p. 78)
N° 2024-2164	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu situées 103-105 rue Jules Guesde et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde</i>	(p. 78)
N° 2024-2165	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain nu cadastré BA 330, située rue de la Boube et appartenant à la Ville de Villeurbanne</i>	(p. 78)
N° 2024-2166	<i>Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément et appartenant au syndicat de copropriété représenté par la régie Corneille Saint-Marc</i>	(p. 78)
N° 2024-2167	<i>Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclément et appartenant à la société Grandclem</i>	(p. 78)
N° 2024-2168	<i>Ecully - Voirie - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, correspondant à l'emprise d'un emplacement réservé de voirie, situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux conjoints Morel-Godde</i>	(p. 78)
N° 2024-2169	<i>Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 A chemin Roy</i>	(p. 78)
N° 2024-2170	<i>Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain située 14 avenue de la Table de Pierre</i>	(p. 78)
N° 2024-2171	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois</i>	(p. 78)
N° 2024-2172	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 525 et n° 532 situés 15 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 79)

N° 2024-2173	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 858 et n° 876 situés 39 rue George Sand</i>	(p. 79)
N° 2024-2174	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération Alai/Libération - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle</i>	(p. 79)
N° 2024-2175	<i>Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon</i>	(p. 79)
N° 2024-2176	<i>Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Minguettes Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B), situées 36 boulevard Lénine et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat</i>	(p. 79)
N° 2024-2177	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet</i>	(p. 79)
N° 2024-2178	<i>Caluire-et-Cuire - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage d'habitation situé 18 ter route de Strasbourg</i>	(p. 80)
N° 2024-2179	<i>Lyon 2ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située angle rue Claudius Collonge et cours Suchet</i>	(p. 79)
N° 2024-2180	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille</i>	(p. 80)
N° 2024-2181	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille</i>	(p. 81)
N° 2024-2182	<i>Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de deux lots de copropriété (n° 716 et 734) situés 1 rue de Nantes</i>	(p. 79)
N° 2024-2183	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais</i>	(p. 80)
N° 2024-2184	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum</i>	(p. 79)
N° 2024-2185	<i>Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'habitations à loyers modérés (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin</i>	(p. 79)
N° 2024-2186	<i>Lyon 7ème - Habitat et logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12 rue Montesquieu</i>	(p. 79)
N° 2024-2187	<i>Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri</i>	(p. 79)

N° 2024-2188	<i>Lyon 3ème - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné</i>	(p. 79)
N° 2024-2189	<i>Villeurbanne - Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023</i>	(p. 79)
N° 2024-2190	<i>Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes</i>	(p. 113)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 29 janvier 2024 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 12 janvier 2024 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes, bonjour à tous. Merci de vous installer, nous démarrons ce Conseil. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Nicolas Barla pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

(Monsieur Barla est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous faisons un premier vote pour vérifier le quorum.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. le Président : Pour ceux qui arrivent, merci de vous installer en silence.

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme L. Arthaud (pouvoir à M. P-A. Millet), MM. M. Azcué (pouvoir à Mme N. Perrin-Gilbert), P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier Dromain), Mmes D. Borbon (pouvoir à Mme N. Sibeud), M-C. Burricand (pouvoir à M. R. Debû), C. Cardona (pouvoir à M. M. Vincent), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein), Mme L. Croizier (pouvoir à M. L. Lassagne), MM. J-L. Da Passano (pouvoir à M. A. Galliano), G-L. Devinaz (pouvoir à Mme A. Reveyrand),

G. Doucet (pouvoir à M. M. Chihi), Mme N. Georgel (pouvoir à Mme F. Dubot), M. F. Groult (pouvoir à M. L. Legendre), Mme M. Guerin (pouvoir à M. S. Godinot), MM. L. Lassagne (pouvoir à Mme L. Croizier), M. Le Faou (pouvoir à Mme C. Panassier, puis à M. D. Kimelfeld), L. Legendre (pouvoir à M. M. Diop), J-M. Longueval (pouvoir à Mme H. Geoffroy), M. Maire (pouvoir à Mme S. Zdorovtsoff), J. Mône (pouvoir à Mme N. Bramet-Reynaud), Mme V. Moreira (pouvoir à M. F. Bagnon), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme M. Vullien), Mmes N. Perrin-Gilbert (pouvoir à M. M. Azcué), É. Prost (pouvoir à M. D. Vullierme), M. T. Rudigoz (pouvoir à Mme I. Perriet-Roux), Mmes S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba), M. Saint-Cyr (pouvoir à M. G. Pillon), J. Sechaud (pouvoir à Mme M. Edery), MM. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy), É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), C. Van Styvendael (pouvoir à M. J-M. Longueval).

Installation de Mme Sophie Blachère dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine

M. le Président : Je vous informe que, suite à la démission de monsieur Vincendet, il est remplacé par madame Sophie Blachère que je salue et qui est Conseillère métropolitaine depuis le 31 décembre 2023. Elle est donc installée dans ses fonctions.

(Madame Sophie Blachère est installée).

Je salue aussi madame Fouziya Bouzerda que nous avons installée au mois de décembre et qui est parmi nous aujourd'hui.

Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques

M. le Président : Suite à l'installation de madame Blachère, les modifications des commissions ont été faites et vous ont été communiquées.

Intervention préalable de M. le Président

M. le Président : Quelques mots avant de démarrer ce Conseil pour vous souhaiter, à toutes et tous, une belle année 2024. Tout le monde n'a pas pu être aux vœux institutionnels de la Métropole et donc, je souhaitais vraiment vous adresser d'abord des vœux de santé à toutes et à tous.

Je ne reviendrai pas sur le contexte international de l'année 2023 et, probablement, contexte difficile sur l'année 2024 mais, nous, en tout cas, ici, sur notre territoire, nous avons un certain nombre de privilèges avec un territoire très dynamique et nous allons d'ailleurs voter aujourd'hui l'augmentation de la subvention à l'Office du tourisme et on voit qu'au niveau touristique, notre politique qui est menée par la Vice-Présidente Hélène Duvivier Dromain, accueillir plus, accueillir mieux fonctionne bien et que nous avons eu une année 2023 record avec des salons exceptionnels, des événements festifs, sportifs, nombreux, qui confirment le dynamisme et l'attractivité de la Métropole.

Dire aussi que ce dynamisme économique se voit à travers le nombre d'emplois créés. Dans le classement Loyd qui est sorti, nous sommes les premiers des grandes agglomérations, avec plus de 20 000 emplois privés créés en un an.

Tout cela est porté par les investissements de la Métropole de Lyon, nous en parlerons lors de l'examen du budget. Ce sont 755 M€ d'investissements prévus en 2024, qui s'ajoutent aux 787 M€ d'investissements prévus en 2024 par le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise), 1,5 milliard d'euros qui irriguent le territoire et notre économie dans l'intérêt de nos habitants.

Nous aurons aussi le plan vélo qui sera l'occasion de revenir sur les lourds investissements faits pour les modes actifs, pour les piétons, pour les cyclistes, 500 M€ dans le mandat, c'est important. Avec les 2,5 milliards d'euros d'investissements dans les transports en commun du SYTRAL, ce sont des gros investissements pour les mobilités décarbonées.

Nous aurons aussi l'occasion de voter le nouveau contrat du réseau de chaleur du sud-ouest. Ces politiques de réseau de chaleur sont essentielles pour le territoire, le développement est massif. Nous passons de 95 000 équivalents logements raccordés en 2021 à plus de 200 000 équivalents logements en 2026 qui seront soit raccordés soit en cours de raccordement. Nous avons voté, d'ailleurs, il y a quelques semaines, les travaux pour le réseau de chaleur de Saint-Priest, 170 M€ d'investissement. Aujourd'hui, c'est sur le sud-ouest et nous aurons, dans quelques mois, le lancement d'un nouveau marché de réseau de chaleur également sur l'agglomération.

C'est une politique essentielle pour décarboner, pour avoir une énergie renouvelable beaucoup plus importante et puis pour la facture énergétique de nos habitants, de nos entreprises, des collectivités. C'est une politique forte que nous allons continuer à pousser dans les mois qui viennent.

Dire aussi qu'à ce Conseil, on va voter l'entrée de la Métropole de Lyon au capital de la société qui a permis de sauver la Ferme de Lyon, dernière ferme agricole de notre territoire. Avec la Ville de Lyon, la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, nous soutenons une équipe motivée pour permettre une production locale de qualité à destination des Grand Lyonnais.

J'en profite pour redire notre soutien aux agriculteurs et aux revendications légitimes qui portent sur le fait de pouvoir vivre correctement de leur métier.

Ici, à la Métropole de Lyon, avec le Vice-Président Jérémie Camus, nous avons multiplié par quatre les montants consacrés à l'agriculture dans ce mandat, pour les porter à 10 M€. C'est, dans tous les domaines, de la graine à l'assiette, une action forte.

Cela passe par la préservation des fonciers agricoles, le classement en PENAP (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) de plus en plus de fonciers, maintien de nos terres agricoles.

Cela passe par le travail fait avec le CRBA (centre de ressources de botanique appliquée) sur les semences, pour avoir des semences compatibles avec le climat d'aujourd'hui et de demain, des semences qui pourront être distribuées gratuitement à nos agriculteurs.

Cela passe par le programme Agr'eau éco, 1,2 M€ entre 2023 et 2026 pour adapter les pratiques agricoles aux enjeux de sobriété en eau.

Cela passe par le plan que nous avons voté au mois de septembre 2023 de soutien à l'agriculture biologique de 761 000 €

Cela passe par 94 projets qui ont été soutenus entre 2020 et 2023 dans le cadre du programme PENAP.

Cela passe encore par l'incubateur que nous lançons cette année à Vaulx-en-Velin, 1,5 M€ d'investissements ou d'une ferme urbaine qui va aussi démarrer à Chassieu cette année.

Et puis, c'est toute notre politique sur les déchets organiques qui va permettre de fournir aux agriculteurs de l'engrais naturel à un prix très compétitif et, bien sûr, toutes les politiques d'alimentation dans nos cantines, dans nos collèges, politiques que mènent aussi de nombreuses Communes pour avoir plus de local, plus de bio, et c'est aussi comme ça que l'on fait et que l'on change le modèle agricole.

Voilà ce que je souhaitais dire et puis, pour avoir un souhait, un vœu collectif pour notre assemblée, je souhaite des débats sereins, dans le respect, des débats productifs, responsables, dans l'intérêt de notre territoire, de nos habitants, de nos entreprises.

Interventions préalables

M. le Président : Les groupes ont demandé des temps de parole préalable. Je donne la parole au groupe Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Monsieur le Président, merci. Avant d'attaquer, si vous me permettez, on n'a déjà rien entendu pendant tout le Conseil du mois de décembre. S'il était possible, monsieur le Président, que votre son soit augmenté, ce serait formidable. Je suis persuadé que vous avez dit des choses très intéressantes mais nous n'avons rien entendu !

M. le Président : Rassurez-vous, moi je vous entends très bien !

M. le Conseiller P. Chambon : Je le dis pour les services techniques mais, *a priori*, vous avez plus de pouvoir que moi !

Mesdames, messieurs, monsieur le Président, je tiens tout d'abord, comme vous venez de le faire, puisqu'il nous reste trois jours pour cela, à souhaiter, au nom de mon groupe, à tous et à toutes nos meilleurs vœux et nos meilleurs rêves pour cette année 2024.

Concernant notre assemblée, nous souhaitons, pour cette année de transition avant l'approche des échéances de 2026, que nous puissions continuer collectivement à travailler en bonne intelligence, dans un esprit positif et, surtout, dans l'intérêt de nos concitoyens et de notre collectivité.

Je profite également de ces quelques mots d'introduction pour saluer l'arrivée, au sein de notre groupe, de notre collègue Fouziya Bouzerda dont vous êtes très nombreux à connaître ses grandes qualités sur les bancs de cette assemblée, certes et ses défauts certainement également, me dit mon collègue de gauche.

Certains d'entre vous m'ont dit, avec un trait d'humour : "belle progression de 50 % du groupe !" Nous savons, Izzet Doganel et moi-même, que Fouziya Bouzerda représente et représentera bien plus de 50 % de notre groupe. Pour autant, nous aurions aimé et souhaité qu'elle nous rejoigne dans d'autres circonstances mais la politique a, semble-t-il, ses raisons que la raison ignore.

J'en profite, n'ayant eu l'occasion de le faire personnellement, pour exprimer une pensée à l'endroit de Gérard Collomb, l'éternel Lyonnais qui a tant fait pour développer les attractivités de notre territoire.

Monsieur le Président, pour 2024 et dans la suite logique de nos vœux pour lutter contre l'explosion du mal-vivre de nos étudiants, moult fois évoqué ici-même, nous voudrions mettre cette année sous le signe de la jeunesse, bien trop souvent laissée pour compte, tant dans les politiques nationales que locales.

Nous pensons que notre collectivité doit s'engager beaucoup plus fortement pour leur bien-être car la période Covid a laissé des traces indélébiles.

Nous voudrions ainsi étendre nos vœux jusqu'à la jeunesse issue des quartiers populaires, persuadée qu'un chèque mensuel de 400 € est, au mieux, un anti-douleur mais en aucun cas un traitement de fond.

La révolte de l'été dernier a montré toute l'importance d'accompagner ces territoires qui s'appauvrissent, comme vous l'indiquiez dans le vœu voté lors du dernier Conseil métropolitain de décembre 2023, 40 ans de la marche pour l'égalité.

À ce propos, monsieur le Président, nous vous avons adressé une question écrite, voici quelques jours, conformément à l'article 92 de notre règlement intérieur, pour disposer d'éléments factuels sur la politique que vous menez en matière de prévention spécialisée afin d'évaluer la politique publique de notre Métropole dans ce domaine.

Nous vous avons demandé plusieurs documents, dont les rapports d'activité des éducateurs spécialisés depuis 2019 sur les différents territoires de la Métropole, de disposer d'éléments sur la bonne coordination et fluidité entre les éducateurs spécialisés issus des associations délégataires et ceux en régie (exemple : horaires en week-end, soirs, etc.), ainsi que d'autres informations, plus générales sur le métier, au regard des nouveaux enjeux sur nos territoires.

Vos réponses, monsieur le Président, seront essentielles pour faire face au défi auquel nous sommes confrontés vis-à-vis de ces territoires éloignés de toutes les formes de richesse, pourtant si nombreuses dans notre pays.

Il nous faut disposer d'informations le plus actualisées possible pour voir si nous répondons aux besoins. Aussi, nous espérons un retour à notre courrier d'il y a quelques jours. Nous adresserons à l'ensemble de nos collègues une copie de cette question écrite afin qu'ils prennent connaissance de nos demandes.

Avant d'en terminer, je vous renouvelle, à chacune et chacun d'entre vous, pleine réussite pour cette année et je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci, monsieur Chambon. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les agents et agentes de la Métropole de Lyon, mesdames et messieurs les collaborateurs et collaboratrices de groupes, mesdames et messieurs les journalistes, mesdames et messieurs, pour cette première séance publique de 2024 et au nom du groupe La Métropole en commun, je vous adresse, à toutes et tous, ainsi qu'à vos proches, mes vœux les meilleurs pour cette année à venir ; des vœux de santé, de bonheurs intimes et familiaux, de satisfactions professionnelles et sociales.

À notre collectivité en tant que telle, j'adresse des vœux de vitalité, de solidarité et de réalisation menée au service de nos concitoyens et concitoyennes.

Je forme, dans cette assemblée, le vœu qu'au cours de cette année 2024, politique de transition écologique et de justice sociale, ne soit jamais dissociée. Nous le savons, nous le voyons avec les mouvements sociaux à l'œuvre dans notre agglomération, comme partout en France, les changements que nous devons opérer dans nos modes de vie ne seront possibles, acceptables et durables qu'à cette condition.

Pour cela et pour sa part, notre Métropole doit mener une grande politique publique. Elle en a la taille, les moyens et les compétences. Elle doit en avoir l'ambition.

La Métropole de Lyon est une collectivité riche et puissante à l'échelle du pays, comme à l'échelle de l'Europe. Dès lors, une responsabilité particulière lui incombe, nous incombe, en matière de service public et ce, d'autant plus quand, au niveau national, la fonction publique n'a plus de ministère de plein exercice.

En articulation avec les Communes, comme avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et selon le principe de subsidiarité, en dialogue avec l'État, ou ce qu'il en reste actuellement, la Métropole de Lyon a le devoir de porter une politique ambitieuse d'habitat, digne et abordable, une politique volontaire de cultures accessibles à toutes et tous, une politique forte de transports en commun fiables et attractifs, une politique déterminée de soutien à l'activité économique, créatrice d'emplois locaux, une politique publique qui réserve les meilleures conditions d'accueil, de vie et d'études aux collégiens, aux étudiants et qui protège l'enfance de manière inconditionnelle.

Je rebondis sur l'inconditionnalité de la protection de l'enfance pour redire combien la loi immigration, telle que promulguée par le Président de la République et, malgré la censure de certains articles par le Conseil constitutionnel, reste un grand motif d'inquiétude.

Motif d'inquiétude car la loi, telle qu'elle a été promulguée, va priver de logement, de soins, de suivi et de formation les jeunes non-accompagnés dès qu'ils atteindront l'âge de 18 ans au lieu de 21 ans actuellement. Il faut s'attendre à une situation de crise si cet article est maintenu tel quel ; crise pour les jeunes concernés tout d'abord mais crise aussi dans nos services de protection de l'enfance chargés d'appliquer cette mesure indigne ; et crise dans nos quartiers avec des jeunes remis à la rue. Il faudra, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Maires, d'une manière ou d'une autre, nous organiser.

La loi immigration est également un motif d'inquiétude car, à force de céder du terrain à l'idéologie d'extrême droite, le Président Emmanuel Macron s'en fait le tremplin évident, bien plus que le barrage promis.

Motif d'inquiétude enfin, car nous savons et nous voyons déjà que les actes et les propos racistes, antisémites, sexistes, homophobes vont se nourrir de cette banalisation et se multiplier et nous serons toutes et tous concernés et touchés.

Revenir sur les principes fondamentaux de notre République ne fait pas politique, même en période de crise, surtout en période de crise. Nous sommes, sur ces rangs, des élus de la République française, une République indivisible, laïque, démocratique, sociale et, si nous devons être lucides devant la situation du monde, nous devons rester guidés par notre boussole démocratique et républicaine et ne pas céder à la peur, la peur de l'effondrement climatique, la peur de l'effondrement civilisationnel ou, tout simplement, la peur de l'autre.

Par-delà nos appartenances politiques, nous commémorons, hier, le 79^{ème} anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau ; une commémoration pour ne pas oublier les six millions de victimes juives de la Shoah ; une commémoration pour transmettre l'histoire aux jeunes générations comme l'ont fait, avant nous et pour nous les derniers survivants des camps ; une commémoration non pas pour attiser la haine ni la vengeance mais pour appeler au dialogue et à la paix et ressentir notre humanité commune.

Alors, je forme ce dernier vœu qu'en 2024, nous regardions en face les questions qui se posent à notre pays, à nos collectivités, à nos concitoyens et les questions migratoires en font partie mais sans jamais oublier de cultiver le sentiment d'appartenance à une commune humanité, sans jamais oublier de cultiver cette force de résister aux tentations de repli ou de haine, sans jamais oublier de cultiver cette capacité à nous élancer pour la paix, la liberté et la fraternité.

Cet élan, je nous le souhaite à toutes et à tous. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller L. Legendre : Bonjour à toutes et à tous. Laissez-moi également vous souhaiter les meilleurs vœux de la part du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire, des vœux de santé, bien sûr, mais surtout, pour les habitants de la Métropole de Lyon, des vœux de hausse de salaire.

Souvenons-nous, il y a un an, le 31 janvier 2023, nous étions 45 000 à manifester à Lyon contre le projet de loi de la réforme des retraites, et cette journée historique voyait quasiment trois millions de travailleurs dans les rues de France pour protester contre cette injustice de faire travailler jusqu'à 64 ans le peuple français. Loi injuste et injustifiée, elle commence à porter ses effets et à toucher les plus précaires et les plus faibles : les femmes, oui d'abord les femmes, qui font l'objet de carrières fractionnées, de temps partiels subis et de moindres rémunérations que les hommes, et les ouvriers dont, je le rappelle, l'espérance de vie en bonne santé est inférieure de six ans par rapport à celle des cadres.

Cette réforme a changé la nature de la relation au travail, elle porte aussi ses effets sur les agents de la Métropole et nous suivons avec attention les conséquences sur la santé de nos agents entre 60 et 64 ans. D'ores et déjà, nous anticipons que les arrêts pour des raisons de santé devraient augmenter sur cette tranche d'âge, car nous avons l'intime conviction que la pénibilité physique et psychique au travail s'accroît avec l'âge. Le bilan pour la Sécurité sociale pourrait donc bien être complètement l'inverse de l'effet recherché et accroître les dépenses de solidarité par des gens épuisés par leur vie professionnelle, n'allant pas au bout de leur carrière.

Et les manifestations d'hier ont laissé place, cette année, à un autre type de manifestation : le monde agricole est à l'os, il se réveille. Et il a l'air bien décidé de bloquer les lieux urbains de pouvoir que sont les grandes métropoles et Paris. Les blocages à Givors, Limonest et à Vaulx-en-Velin la semaine dernière concernent directement notre assemblée. Rappelons qu'un tiers des agriculteurs vit sous le seuil de pauvreté et qu'en moyenne, il y a deux suicides par jour dans cette profession en France. Alors, reprenons ici les revendications de la Confédération paysanne :

1° - un revenu digne pour tous les paysans et les paysannes,

2° - rompre avec le libre-échange.

Au-delà de la nécessaire augmentation des salaires de tous les travailleurs de ce pays, dont ceux du monde agricole, le deuxième point nous paraît particulièrement intéressant à analyser car les mêmes qui, dans les territoires à droite et à l'extrême droite, poussent les agriculteurs dans des formes de revendications qu'ils critiquaient l'année dernière de la part des Soulèvement de la Terre, ces élus-là appartiennent et financent des partis politiques aux niveaux national et européen qui votent les accords de libre-échange et s'assoient ainsi sur le non du référendum du 29 mai 2005, ce non clair des Françaises et des Français au libéralisme inscrit au cœur des traités européens.

On peut saluer l'efficacité des blocages de la part des agriculteurs dans la lutte sociale, on peut d'ailleurs glisser ici qu'ils ont manqué à l'appel, il y a un an, quand les débats sur la loi de la réforme des retraites avaient lieu et concernaient de manière universelle chaque Française et chaque Français dans son rapport au travail. Mais c'est bien à l'union des luttes sectorielles à laquelle nous travaillons pour unir le peuple dans une lutte plus globale : sortir du capitalisme financier qui s'est emparé de notre République, en appliquant le programme de l'Union populaire : la révolution fiscale, la bifurcation écologique et la constituante, plus que jamais d'actualité.

Le traitement médiatique et la réaction du Gouvernement interrogent néanmoins, quand des préfectures sont littéralement attaquées, comme cette explosion, la semaine dernière, à la direction régionale de l'environnement à Carcassonne, revendiquée par le comité d'action viticole. On a connu le Ministre de l'Intérieur prompt à plus de fermeté pour condamner les violences et nous nous permettons de saluer le récent texte de Frédéric Lordon sur son blog du Monde diplomatique pour revenir sur l'expression "Deux poids, deux mesures" dont le système médiatique et le Gouvernement sont les spécialistes.

Le "Deux poids, deux mesures", c'est ce qui arrive quand les dominants sont menacés dans leur rôle de dominants et la dérive extrême-droitière du Gouvernement se comprend aussi comme une exaspération générale de la domination quand elle vient à être attaquée. La radicalisation, proprement délirante, des poids et mesures est le symptôme de la domination mise en rage à sa déstabilisation, prête à toutes les brutalités sociales, physiques et symboliques pour se réaffirmer elle-même.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la domination est exaspérée de dominer. Et comme dirait l'autre : "Une situation prérévolutionnaire éclate quand ceux d'en haut n'en peuvent plus et ceux d'en bas n'en veulent plus". Alors je crois que, depuis 2016 avec Nuit debout, puis les Gilets jaunes, et les mouvements sociaux depuis la crise Covid, que nous sommes bien rentrés dans cette phase. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, tous mes vœux à toutes et tous de paix et, cher Marc Grivel, je suis désolé mais je vais encore en rajouter, dans une intervention très politique que tu me reprocheras peut-être.

Les fractures d'une France inégale se creusent dans un monde marqué par les guerres. Il est impossible de comprendre les tensions dans l'agriculture ou dans les quartiers populaires sans les replacer dans cette obsession de l'Occident pour la guerre. Nous le disions dans notre intervention de décembre, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, mais les guerres en cours sur la planète sont d'abord la conséquence d'un Occident surarmé qui cherche à défendre sa domination néocoloniale menacée. Entre le recul de sa domination sur le sud et le recul de son modèle démocratique en interne, nous assistons bien à la défaite de l'Occident, comme le montre avec brio Emmanuel Todd dans un livre que je vous conseille, mais aussi comme le montre l'incroyable défaite démocratique d'une présidentielle US entre deux octogénaires pourris par la finance.

Même sur l'horreur des guerres, l'Occident est incapable de vérité. Nos médias continuent à justifier les morts à Gaza et à célébrer une Ukraine inventée pour justifier la poursuite d'une guerre insensée. L'Ukraine la paie du prix du sang et l'Europe, du prix de l'inflation au cœur de nos crises internes. Seuls les USA sont gagnants, imposant la vente de leur gaz de schiste au prix fort, mettant en cause l'industrie allemande, qui paraissait toute puissante, imposant une récession à une Europe, qui avait tout à gagner au développement de ses échanges avec le sud, avec la Russie comme avec les routes de la soie chinoise.

C'est le contexte de la crise paysanne que nous vivons, et sur laquelle nous reviendrons à propos des délibérations sur notre politique agricole. Pendant que des multinationales US ont racheté la majorité des terres agricoles en Ukraine, nous avons mis en cause les conditions économiques de notre agriculture, tout en lui expliquant, depuis Bruxelles et Matignon, comment elle devait se transformer.

En Allemagne, les agriculteurs, après une manifestation géante à Berlin, ont obtenu des concessions sur le prix du diesel. Le Gouvernement Attal a dû le faire rapidement, mais ce qui montre à quel point notre démocratie est malade. L'agriculture est un enjeu essentiel de notre politique climatique et on ne la transformera pas contre les agriculteurs. On ne la transformera pas sans mettre en cause la politique agricole commune, l'organisation de l'industrie agroalimentaire et de la distribution.

Et ce ne sont pas que les agriculteurs qui sont concernés par le prix de l'énergie et l'inflation, mais de très nombreuses copropriétés chauffées au gaz et les collectivités, bien sûr, avec des contrats signés dans le cadre de cette privatisation et dérèglementation de l'énergie organisée par tous les gouvernements successifs depuis 30 ans. C'est pourquoi, aussi, on ne peut comprendre la crise sociale face à l'inflation sans regarder le monde. C'est la domination du dollar et de la planche à billets US qui est le carburant de l'inflation, dont la guerre en Ukraine n'a été que l'accélérateur. C'est dès 2021 que l'inflation commence et que, très vite, les banques centrales réagissent en organisant une véritable guerre contre les salaires afin de garantir les revenus d'une finance, véritable cancer économique.

Nous évoquerons la politique de la ville à l'occasion du débat budgétaire, mais les émeutes de l'été dernier ont confirmé les profondes fractures de la société française, et les millions de familles populaires sont méprisées dans un débat médiatique qui nous dit que l'inflation serait derrière nous, alors que les prix restent évidemment trop haut, rendant le quotidien invivable pour des millions de familles. La précarisation du travail, son émiettement avec, par exemple, cette "économie du clic" décrite par le sociologue Antonio Casilli qui montre que, derrière les moteurs dits d'IA (intelligence artificielle), qui n'ont rien d'intelligent et, surtout, rien d'artificiel, se cachent des millions d'heures de travail caché, émietté, dispersé, sous-payé, pour permettre l'apprentissage de masse des algorithmes.

Permettez-moi d'exprimer notre colère, la colère des milieux populaires devant cette arrogance occidentale, cette arrogance des élites médiatico-politiques que symbolise cette Ministre de l'Éducation qui répond avec insouciance méprisante, comme Marie-Antoinette et sa brioche.

Et, sur Gaza, l'insupportable est atteint. La France continue à livrer des armes à Israël, qui tue en masse des journalistes, des enfants, des soignants, bombarde des centres de réfugiés, des écoles, des hôpitaux. Les élites françaises le justifient honteusement comme une guerre contre le terrorisme. Mais nous savons tous que cette guerre, au contraire, alimente le brasier sur lequel pousse le terrorisme. Après avoir installé le Hamas pour diviser l'OLP (organisation de libération de la Palestine), l'extrême-droite qui dirige Israël organise la terreur en Cisjordanie. Comme le dit Rony Brauman, Netanyahu est le plus grand danger pour les juifs, d'abord, parce qu'il alimente un antisémitisme qui, s'il n'a rien de nouveau, doit être condamné encore plus fortement tant il retrouve une occasion de diviser les peuples, mais aussi parce qu'il détruit l'image d'un pays qui se réduit, désormais, à sa violence coloniale.

Dans ce contexte, la décision de la Cour internationale de justice est un événement. Après les rodomontades de notre Ministre de l'Économie affirmant qu'il allait mettre la Russie à genoux, c'est notre Ministre des Affaires étrangères, dénonçant moralement l'usage du terme de génocide, qui est ridiculisé par la plus haute juridiction internationale reconnaissant, elle, le risque de génocide et enjoignant Israël à agir pour l'empêcher et à rendre son rapport dans un mois. Oui, l'Occident militariste vacille !

Et il ne faut pas forcément beaucoup de décisions politiques pour changer le monde ! Permettez-moi de conclure en évoquant une uchronie télévisée, la série "Pour toute l'humanité" ("*For all mankind*" in english), qui décrit un

monde différent parce que, suite à des incidents techniques sur Apollo 11, les Soviétiques seraient arrivés les premiers sur la lune en 1969. Nixon en aurait décidé d'arrêter la guerre du Vietnam, et tous les moyens des grandes puissances auraient été consacrés à la conquête spatiale, avec la découverte d'une nouvelle énergie permettant de sortir du pétrole.

Et parce que les Soviétiques, qui n'entrent pas en Afghanistan, envoient aussi la première femme sur la lune, une accélération de la libération des femmes dans une société US très conservatrice. Bref, au lieu des 10 000 milliards de dollars dépensés par les USA, depuis 2001, dans les guerres (imaginez ce que nous aurions pu faire avec, pour le climat et pour la paix), c'est un autre monde qui se serait inventé, dans cette série, avec une base spatiale internationale sur mars avant 2000.

Oui, des décisions politiques peuvent changer l'histoire, retrouver le chemin de la paix, de la justice sociale, des jours heureux, comme le disent les communistes et c'est le souhait que je forme dans nos vœux.

M. le Président : Merci d'avoir pris une minute de moins, ce qui me permet de donner la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller L. Pelaez : Merci, monsieur le Président de m'accorder la parole alors que nous n'avions pas demandé de temps de parole.

D'abord, toutes mes excuses parce que je ne ferai pas d'intervention politique aujourd'hui. J'ai été absent totalement pour des raisons personnelles pendant ces quelques semaines mais je voulais quand même, au nom du groupe, vous souhaiter tous nos meilleurs vœux, à toutes et à tous et le meilleur, à la fois à notre monde et à notre Métropole dans cette période particulièrement perturbée. Nous aurons l'occasion, dans les prochaines semaines, et c'est normal, démocratiquement de nous affronter politiquement mais, d'ici là, je voulais déjà, au nom du groupe, vous souhaiter le meilleur à vous tous de manière personnelle et espérer que le monde ira un petit peu mieux dans les mois et les années qui viennent. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur Pelaez. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, merci. À notre tour, en tant que groupe Synergies Élus et Citoyens, nous vous adressons, à toutes et à tous, élus et agents, des souhaits tout simplement d'avoir, pour chacune et chacun, la meilleure année possible pour vous, vos proches, vos familles et dans le cadre de vos activités et de vos engagements.

Monsieur le Président, vous avez commencé ce Conseil par un propos sur la Métropole et, en tous cas, merci de l'avoir centré sur la Métropole, bien que, par rapport à ce que vous avez dit :

1° - on avait l'impression d'avoir commencé la discussion budgétaire avant l'heure,

2° - ce n'était pas aussi idyllique que vous le dites mais, en tous cas, on le verra au cours des différentes interventions.

Un deuxième merci, à mon collègue Pierre-Alain Millet qui s'est adressé directement. En tous cas, on a l'occasion de discuter franchement d'un certain nombre de sujets et merci, comme deux autres groupes politiques qui se sont exprimés avant nous, pour leur volonté répétée de nous faire participer aux grands débats nationaux et internationaux et donc nous amener à réfléchir utilement sur les grandes orientations politiques des uns et des autres, merci pour ça, et de nous faire vivre ces débats comme si nous étions à l'Assemblée nationale, donc on a tous une volonté de participer à cette institution à travers vous.

Mais force est de constater qu'il nous faut aussi revenir sur le terrain de la Métropole de Lyon en tant qu'élus de la Métropole de Lyon et là, de fait, il nous faut montrer la différence de ce que nous entendons dans cet hémicycle entre, d'une part, des élus métropolitains plutôt de tendance nationale à travers leurs propos et puis les élus que nous sommes, élus de terrain et des propos entendus auprès des habitants que nous rencontrons tous les jours.

C'est vrai, tous les jours, comme vous, ils nous parlent de pouvoir d'achat, de difficultés à se nourrir, de sécurité, ou plutôt d'insécurité, d'immigration mais plutôt au sens hospitalité qu'exclusion, ils nous parlent également des logements introuvables, des loyers trop élevés, y compris dans les logements sociaux. Mais, et là je me retourne vers mes collègues, il y a toujours un mais chez Synergies, ils nous parlent aussi et nous l'entendons moins dans les interventions dans cet hémicycle, des manques de places en crèche, de la nécessité d'agrandir les écoles, de soutenir les clubs sportifs ou les événements culturels pour équilibrer leurs comptes, du manque de commerces de proximité, avec le départ d'un boulanger ou d'une supérette, la rareté des médecins généralistes, des trop longs délais pour obtenir un rendez-vous auprès des médecins spécialistes jusqu'aux difficultés à trouver des places dans un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), même proche, et vous voyez bien que cette liste ne peut pas être exhaustive.

Ils nous parlent aussi des voiries mal entretenues, des trottoirs manquants pour assurer la sécurité des piétons, notamment des enfants en proximité des écoles, des embouteillages matinaux sans solution et des pertes de temps, donc des pertes de sommeil pour gagner son lieu de travail, du manque de bus, des trains bondés, surbookés et, là encore, la liste n'est pas exhaustive.

Vous avez observé que nous sommes, tout simplement, au-delà des grands sujets qui sont légitimes, sur notre territoire, le terrain de la Métropole et, notamment, le terrain des communes qui la composent. Le terre à terre, comme l'on dit, le contact, préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Et à propos de ces préoccupations quotidiennes, les exemples du manque d'écoute, du manque de volonté de travail en commun, y compris de trouver des compromis avec les Maires, sont multiples. Nous en prenons trois :

- le premier, et vous allez voir que c'est très concret : vous venez chercher dans une commune du Val de Saône les 8 ha qui vous manquent pour remplir vos objectifs d'extension des espaces verts sur l'ensemble de la Métropole. Vous imposez, voire vous exigez un changement de zonage en passant de zones à urbaniser à zones non constructibles, alors que la même commune avait ces fonctions en réserve pour faire face à des mandats et, pour les mandats futurs, à des nécessaires équipements publics, écoles, crèches, stades ou construction de logements dont des logements sociaux, donc conflit,

- un deuxième exemple : nous revenons sur les Voies lyonnaises avec des oppositions de la part de Communes, Oullins, Tassin, Limonest, La Mulatière. Aucune négociation n'est vraiment possible. Le choix du tracé finalement retenu semble avoir été défini à l'avance. Votre manque d'écoute fait écho au manque d'étude d'impact que nous ne verrons jamais. Les commerçants et les riverains sont tellement peu écoutés qu'ils constituent des collectifs avec avocat pour être entendus, Oullins, Champagny, Bron avec le BHNS (bus à haut niveau de service), donc conflit à venir,

- le troisième exemple : je reviens sur les voies et les routes dégradées et donc souvent dangereuses dans les communes et qui ont de forts trafics pendulaires, pratiquement toutes les communes, trafics amplifiés par des passages de bus, de camions et, dans les communes rurales, d'engins agricoles. Une subdivision de voirie, par exemple (et un exemple dans l'exemple), a confirmé au Maire concerné la réduction drastique de 800 000 à 300 000 € de budget annuel alloué. Comment voulez-vous que les élus et les habitants ne se sentent pas oubliés ? On ne nous écoute pas, on ne compte pas, donc conflit futur.

Au-delà de ces exemples irritants, qui mettent à mal votre rassurante communication sur l'entente retrouvée avec les Maires, vous les oubliez aussi sur des sujets sur lesquels vous êtes engagé. Le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 incluait une clause de revoyure sur les deux volets de l'enveloppe territoriale FIC (fonds d'initiative communale) et PROX (fonds pour les actions de proximité territoriale) permettant de suivre, je cite : "le niveau d'utilisation des crédits et l'opérationnalité des principes retenus, une évaluation sera ainsi réalisée en décembre 2023.", fin de la citation.

Ma question est donc simple : à ce jour et à ma connaissance, nous n'avons rien ! Avez-vous oublié ou laissez-vous passer un engagement embarrassant ? Nous vous demandons de réaliser cette évaluation, de réunir les Communes et, bien entendu, nous demanderons, dans cette réunion de revoyure qui avait été acceptée, de réévaluer les différents budgets alloués aux Communes.

En conclusion provisoire, monsieur le Président, en tant que Président de l'Exécutif métropolitain, nous attirons l'attention et votre attention, et ce pourrait être, d'ailleurs, une alerte, la relation *a minima* que vous entretenez avec les Communes fait apparaître une évolution sourde et silencieuse. Il s'installe, finalement et progressivement, dans la Métropole de Lyon, deux Métropoles : la première, ultra-centre Métropole, qui s'organise, évolue, investit avec ses propres logiques et objectifs et la seconde, périphérie Métropole, peu écoutée, peu accompagnée, où les investissements sont accordés chichement et où la tutelle est sous-jacente dans les décisions qui tombent sèchement sur les élus locaux.

Monsieur le Président, cette situation n'est ni normale ni souhaitable ni souhaitée par les Communes qui, je le rappelle, ont construit cette Métropole, une Métropole de Lyon. Vous êtes le garant de la Métropole de son unité et de sa cohésion. Vous êtes, par définition et par l'élection, le Président de tous les habitants et le compte n'y est pas. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi d'adresser plus particulièrement nos vœux, les vœux de notre groupe, d'abord et avant tout à celles et ceux qui travaillent pour cette Métropole et qui déploient au quotidien, et concrètement, les politiques publiques que nous décidons ici, sur le terrain, qui les préparent aussi.

Après des années compliquées de crise Covid, pendant lesquelles l'ensemble des personnels a continué de faire vivre les services publics dans nos territoires, il me semblait important, alors que les choses reprennent leur cours normal, même s'il est parfois modifié, de saluer d'abord et avant tout l'engagement de toutes celles et ceux qui font vivre notre Métropole.

Malgré les crises successives, ils ont su maintenir une qualité de service public qui est reconnue. Nous savons combien cela est difficile et nous mesurons tous ici leur implication pour y parvenir. Aujourd'hui, ils doivent faire face aux inquiétudes grandissantes dans le contexte actuel et aux impatiences de nombreux concitoyens et apporter de vraies réponses. Ils demeurent le principal contact avec cette jeune institution encore méconnue qu'est la Métropole. Je pense à celui ou celle que l'on interpelle sur la voirie, celui ou celle qui accueille les plus démunis, celui ou celle qui subit les remarques d'un usager mécontent, celui ou celle qui anime, embellit et fait vivre notre territoire.

La tâche est importante et noble. Elle requiert leur énergie et la nôtre et que nous restions particulièrement attentifs au bien-être, au travail de tous ces agents et à la qualité du dialogue social dans nos murs. Ce sont eux qui agissent quotidiennement pour mettre en œuvre les transitions nécessaires à notre Métropole afin qu'elle puisse faire face aux multiples défis qu'il lui faut relever.

Ils et elles sont très souvent la première porte d'entrée de notre collectivité pour les nombreux acteurs qui participent, eux aussi, du vivre ensemble de notre Métropole et dont je souhaite également, ici, saluer l'engagement. Agents de nos collectivités, acteurs économiques bénévoles et citoyens engagés, ils sont le ciment de notre cohésion démocratique et, en ces temps difficiles qui voient de vieilles fractures refaire surface et l'agitation de la peur de l'autre ressurgir, il est de notre devoir, en tant qu'élus, de veiller à maintenir et à renforcer ce ciment.

La Métropole est une jeune mais forte collectivité. Son statut unique est, certes, perfectible, et il est primordial que les élus de proximité que sont les Maires puissent trouver toute leur place dans cette organisation. Mais ce statut unique qui lui donne les compétences et les moyens d'agir sur l'ensemble de nos politiques est un formidable outil dont les territoires doivent pouvoir pleinement s'emparer.

Il confère à notre collectivité une partielle autonomie de moyens qu'il est essentiel de préserver et le dynamisme économique de notre Métropole doit continuer et lui permettre de mener les politiques sociales et environnementales à la hauteur des enjeux. Nous aurons l'occasion de l'aborder tout à l'heure dans le débat budgétaire.

Je souhaite donc, en les remerciant pour le travail accompli, une belle et une bonne année 2024 pleine de réussite et de joies, au travail comme dans leur vie personnelle, à l'ensemble de celles et ceux, agents, élus, acteurs qui sont mobilisés pour relever ces défis et agir pour le quotidien des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises. À nous, Conseillères et Conseillers, je vous souhaite particulièrement de continuer à faire vivre cette assemblée dans toute sa diversité et dans le respect de celle-ci, même si la magie de Noël nous a quittés il y a fort longtemps. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Vice-Présidente H. Geoffroy : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, la période est si trouble, si complexe, et si anxiogène, et j'en veux pour preuve l'actualité nationale dans laquelle se déroulent finalement ces deux derniers Conseils métropolitains.

Ainsi, rappelez-vous, le dernier Conseil métropolitain en 2023 s'est tenu les 11 et 12 décembre. Il s'est achevé dans un contexte de crise parlementaire majeure. Rappelez-vous, nous étions au cœur de la motion de rejet de la loi immigration, cette loi définitivement votée le 19 décembre sous le nom de "contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" après accord en commission mixte paritaire et promulguée le 26 janvier dernier, malgré la censure de nombre de ses articles par le Conseil constitutionnel.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des mesures, chaque famille politique l'a fait avec force. Permettez-moi simplement de dire, comme l'ont exprimé les socialistes, que cette loi marque la signature de la victoire idéologique du Rassemblement national et que le processus parlementaire en est sorti affaibli puisque les législateurs eux-mêmes ont reconnu qu'ils avaient adopté une loi dont des articles étaient anticonstitutionnels ! Pis, c'est notre Constitution maintenant qui est attaquée. Or, elle doit être le socle sur lequel nous pouvons nous appuyer quand tout est bouleversé.

Il est à craindre, au bout du bout, que les Français ne trouvent nos institutions inopérantes et notre première assemblée plénière commence avec la colère des agriculteurs qu'aucune annonce ne pourra facilement satisfaire, tant leur questionnement est existentiel.

Il y a un contexte plus général puisque la crise est partie des Pays-Bas, puis s'est propagée en Allemagne avant d'atteindre la France.

Mais, plus largement, nous assistons à une crise morale et politique, au sens noble du terme comme le dit mon collègue Stéphane Le Foll, Maire du Mans, ancien Ministre de l'Agriculture. Les normes s'empilent, les salaires sont faibles, aucun cap n'est donné. L'exemple le plus frappant est encore l'interdiction du glyphosate, suivie de son autorisation l'an dernier.

Or, les agriculteurs, en réalité, ont engagé la transition vers une agriculture plus durable. Et si, historiquement, le chemin suivi fut que les chefs d'exploitation deviennent des chefs d'entreprise, nous voyons bien que ce système a conduit à se spécialiser et à produire beaucoup en agrandissant les surfaces, en s'endettant, avec des besoins de financement qui ne cessent d'augmenter et il faut donc changer de logique, parce que l'agriculture a une caractéristique majeure, elle est confrontée au vivant et aux sols, ce qui n'est pas le cas des autres activités économiques.

Et nous prôtons, mais je ne m'y attarderai pas, le développement de l'agroécologie qui n'est pas une réduction de la production, mais bien un modèle nouveau à construire, qui mène de front le développement agricole et sa transition vers un nouveau modèle, où les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés, tout en améliorant les performances environnementales.

Mais nous sommes également, chers collègues, et je finirai de parler national là, également à la veille du discours de politique générale du Premier Ministre, Gabriel Attal, alors que, et c'est inédit, la nomination du Gouvernement se poursuit depuis trois semaines maintenant avec des ministères clés qui n'ont pas d'incarnation, comme celui du Logement ou de la Ville, par exemple.

Et donc, ce que je viens de rappeler est emblématique des crises qui secouent notre pays depuis trois ans maintenant et j'aurais pu y rajouter la crise des Gilets jaunes et les émeutes de l'an dernier.

La socialiste que je suis pourrait se réjouir du naufrage du "en même temps" car, de fait, il redit la nécessité de la clarté de la ligne politique, refixant les eaux de partage entre la gauche et la droite mais la femme politique que je suis, attachée aux institutions, est attristée de leur affaiblissement. Je suis inquiète de la montée des radicalités, dont je sais que ce sont les plus fragiles et les plus précaires qui en pâtiront.

Les mots de Gramsci me reviennent en mémoire : "Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et, dans ce clair-obscur, surgissent les monstres".

Nous sommes donc dans un contexte où les forces régressives sont à l'œuvre de toutes parts, en avançant, en se nourrissant des crises, des peurs et des nostalgies, en attisant les haines. Et donc, lorsque tout vacille, il faut réaffirmer des principes simples : la nécessité de porter notre triptyque républicain, le principe de laïcité dont nous sommes, ici, tous les héritiers, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations qui en est la déclinaison.

Mes chers collègues, le rôle des élus locaux devient encore plus déterminant parce que nos concitoyens ont besoin de stabilité. Ils doivent pouvoir se retourner vers celles et ceux qui les accompagnent au quotidien et qui essaient de résoudre des exigences parfois contradictoires en apparence, la liberté de tous et la sécurité de chacun, le sauvetage de la planète et le confort de notre consommation, la protection de nos services publics et la volonté de ne pas payer d'impôts, et je pourrais poursuivre cette liste.

Et si j'en parle ici, mes chers collègues, c'est que j'ai regretté que la période des vœux serve d'occasion pour une partie de mes collègues Maires républicains pour fracturer encore, en attaquant *ad hominem* et en flirtant avec l'anathème dans certains cas.

Je suis élue depuis plus de 20 ans maintenant, j'ai occupé plusieurs fonctions, vous le savez et, à ce titre, j'ai eu l'occasion d'échanger et de travailler avec tous les partis de gouvernement. Je le dis, croyez-le, avec gravité et une sincérité : je n'avais jamais vu des vœux aussi clivants et vous connaissez ma mesure, je pèse mes mots, ils m'ont parfois glacée.

Les vœux qui se sont écoulés m'ont parfois fait douter d'être considérée par certains de mes collègues, heureusement pas tous, comme une élue aussi légitime que chacun d'entre nous puisque nous sommes élus tous avec la même légitimité dans cette assemblée.

Bien sûr, nous exposons nos réalisations passées et à venir, c'est la règle du jeu. Mais sommes-nous obligés de dénigrer les autres collègues Maires, les autres Villes de la Métropole ?

Les désaccords existent, nous le savons sur l'ensemble de ces bancs, mais les mots de cohésion, lors d'une cérémonie de vœux, doivent être la base de ce que nous représentons. L'ordre du jour aujourd'hui illustre que tous les territoires, sans exception, bénéficient des politiques métropolitaines.

Et je vous le dis, chers collègues et je finirai ainsi, nous regrettons et nous condamnons, tous ici, les violences faites aux élus, nous savons tous que le monde est plus que jamais clivé, que les théories du complot prospèrent et donc, notre rôle est, de toutes nos forces, de faire entendre la voix de la raison, de l'explication du monde, du chemin emprunté que chaque élu est légitime ici à montrer, à défendre, à porter, à expliquer. Le débat est nécessaire, les désaccords et leurs explications sont le poumon de notre démocratie, une démocratie si fragile aujourd'hui que notre responsabilité est de la préserver.

Alors, chers collègues, deux chemins s'ouvrent : celui du dénigrement incessant et permanent, ou celui de la confrontation des idées.

Et moi je reste convaincue que la réponse n'est pas dans plus de radicalité entre nous, mais dans la construction de nouvelles utopies pour lesquelles nos concitoyens auront envie de vivre.

Alors, chers collègues, je vous souhaite une très belle année 2024 à tous les Grand Métropolitains, pleine de projets et de réussites au service des habitants de nos territoires car, voyez-vous, moi je sais que chacune et chacun d'entre nous est ici présent, dans cette assemblée, parce qu'il a eu un jour la volonté de faire prospérer ses idées et d'améliorer le sort de tous les habitants de notre territoire et de notre pays.

Alors, permettez-moi de vous souhaiter, pour 2024, de travailler et de contribuer à changer la vie, si vous me permettez cette belle référence pour les socialistes. Merci à vous.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président. Je pense que monsieur Attal ferait bien, peut-être, de libérer sa journée de demain pour venir faire une déclaration de politique générale dans notre enceinte, eu égard à ce que l'on peut entendre. J'entends également, et que je trouve très sympathique, je suis très heureux que madame Geoffroy ait retrouvé la direction des socialistes, il semblerait que, depuis quelque temps, certains se souviennent de leur appartenance initiale, comme quoi, tout avance !

La définition du terme "vœux", est également intéressante. Les vœux sont une promesse faite à la divinité pour obtenir sa faveur ou en remerciement d'une prière exaucée donc, ici, on a beaucoup de gens pieux, si je comprends bien.

En ce qui concerne ce début d'année, je commencerai par des félicitations pour le Maire de Lyon et le Président de la Métropole.

Voici que Lyon est classée 80ème sur les 500 villes les plus attractives de France. La troisième ville de France, capitale de la gastronomie, qui s'est longtemps vue comme la capitale de la Province française, en est réduite à essayer de ne pas se faire doubler par Morlaix ou rattraper par Anthony ! C'est un bon résultat tant il est vrai que vous vous donnez du mal, depuis quatre ans, pour réduire l'attractivité de notre Métropole de Lyon.

Ce qui est intéressant dans cette analyse de 34 808 communes, réalisée par l'association des villes et villages où il fait bon vivre, c'est qu'elle se base sur 187 critères répartis dans 11 catégories. Or, les premiers sont la qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, les commerces et les services, l'éducation, la protection de l'environnement, les finances.

Il est peu de dire que l'on comprend bien pourquoi notre image se ternit. Que l'on se souvienne des saillies contre le tour de France macho et polluant qui a donné une belle image de l'accueil lyonnais, du retrait des produits dans les cantines qui font la tradition de Lyon, de l'invitation du militant palestinien Salah Hamouri qui a provoqué un tollé international (vous pouvez lever le bras, vraiment, 7 octobre, ça ne vous parle pas !), de la refonte de la politique touristique qui, on le verra dans ce Conseil, fait que l'on perd, chaque année, l'organisation de grands congrès, des restrictions toujours plus fortes pour circuler et stationner, de la volonté affichée et assumée de ne plus augmenter le nombre d'étudiants et de réduire l'accueil des habitants, des coûts toujours plus élevés pour vivre dans notre Métropole, finalement ça marche, on perd en attractivité, vous avez les résultats attendus de votre politique.

Ce qui est grave c'est qu'après l'exaspération passée de ces actions néfastes, on comprend qu'il s'agit, en fait, d'une volonté non pas d'améliorer la situation écologique de notre Métropole mais bien d'imposer une vision politique de la société fondée sur des idéaux qui limitent la liberté de penser et de vivre selon ses propres choix.

La révolte de nos agriculteurs est la démonstration même de cette saturation de la norme et de l'écologie punitive. Nos agriculteurs sont soumis à des contraintes qui remettent en cause leur survie même :

- c'est la fin de la défiscalisation du diesel non routier sans proposition alternative,
- c'est cette stratégie européenne de la ferme à la fourchette qui vise à porter à 25 % la part de l'agriculture biologique à l'horizon 2030 et qui fera perdre 15 % de la production européenne et alors même que les ventes de produits bio sont en régression en France,
- c'est la réduction de l'usage de pesticides, là encore sans proposition alternative. Après avoir interdit certains pesticides trop polluants, on passe maintenant à la stratégie du nombre de doses unités. On ne reconnaît même pas les efforts actuels des agriculteurs. Sachez qu'en 2021, on est déjà presque redescendu au niveau de 2009 alors que la production a augmenté.

On marche sur la tête ! On devrait ici s'enorgueillir d'avoir la plus belle agriculture au monde, celle qui, déjà, respecte le mieux les normes environnementales. Plutôt que cela, vous passez votre temps à monter les agriculteurs les uns contre les autres.

Vous participez à aggraver cette situation en montrant du doigt l'agriculture conventionnelle.

Vous participez à aggraver cette situation en accusant les usagers des diesels d'être des pollueurs en puissance, sans tenir compte que ce sont les classes les plus populaires que vous dénoncez.

Et toute cette politique est tournée vers quoi ? La protection de la planète ? L'intérêt général ? Tout cela est derrière vous maintenant. La seule chose qui compte est votre réélection.

L'axe est clair, on communique à tout va en pensant aux élections de 2026. Et là, pas de règlement local de la publicité, nous voilà revenus à la propagande que vos amis d'extrême gauche pratiquent depuis toujours. Voilà que le Président de la Métropole se retrouve, encore une fois, en une du magazine, ceci pour la deuxième fois en deux ans. Vous allez nous faire le coup chaque année ?

Alors que le magazine devient mensuel, combien d'arbres supplémentaires allez-vous abattre pour diffuser votre portait ?

Alors que vous pensez même à créer des panneaux pour afficher la Métropole à l'image d'une certaine collectivité régionale, que vous avez tant critiquée, allez-vous faire amende honorable ?

Alors que vous utilisez des publications et l'image de la Métropole pour des propagandes politiques, comme cette *newsletter* pour les PMS, projets métropolitains des solidarités, dans laquelle vous critiquez la loi immigration. Est-ce vraiment la priorité pour la Métropole ? Mais franchement, cela va-t-il suffire à faire oublier votre notoriété naissante sur la manière dont vous gérez cette Métropole ?

Un avertissement pénal probatoire pour l'élection de tonton à la présidence d'un bailleur social en insinuant que c'est une faute des services, un autre pour le vote d'une subvention à une association, une dénonciation anonyme sur le réseau de chaleur urbain qui fait le tour des médias, une fronde des Maires qui ne s'arrête pas et qui est relayée par les Conseils municipaux, monsieur le Président, la tournure de la gestion de cette collectivité devient assez dramatique.

Et malheureusement, elle s'agrège aux évolutions décidées par ces élus déconnectés du quotidien réel de nos concitoyens. La révolte ne gronde pas seulement au niveau national mais aussi au niveau local. Quand vous avez été élu, vous avez déclaré avec aplomb que c'était le dernier mandat utile avant la fin du monde. J'espère que la prophétie était plutôt que le monde verrait bien votre dernier mandat. Bonne année 2024 !

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Brunel : Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais d'abord souhaiter, bien sûr au nom du groupe Les écologistes, mes meilleurs vœux à tout le monde et nous rappeler la devise de la France : Liberté, égalité, fraternité. Je pense que certains devraient se la rappeler plus souvent.

Je voulais aussi resouhaiter la bienvenue également à madame Blachère et à madame Bouzerda que nous sommes ravis d'accueillir dans l'hémicycle.

Alors, on voyait monter depuis quelque temps, mais les dernières actualités confirment et les masques tombent, plutôt que de proposer des solutions pour tous, plutôt que de défendre l'intérêt général et de répondre aux besoins des populations, le Gouvernement décide de choisir des coupables pour cacher son incapacité à gouverner. Allié à une droite qui se durcit, qui perd sa boussole et son sens républicain, une droite qui se perd dans les méandres de l'extrême droite, les boucs émissaires, ce sont les étrangers, ce sont les pauvres ou ceux qui touchent les minimas sociaux, ce sont, quelquefois ou souvent les écologistes ou les partenaires de gauche qui deviennent les cibles.

Le "deux poids, deux mesures" est devenu tellement visible que tout le monde peut, désormais, en être témoin. Alors, sur la loi immigration, parlons-en, on a quand même été étonnés, peut-être plus que ça, c'est-à-dire inquiets, dépités de voir que certains responsables, notamment chez les Républicains, sont tellement perdus qu'ils s'attaquent, désormais, au Conseil constitutionnel et donc, à la Constitution de notre pays, un texte rédigé, je vous le rappelle, du temps de Charles de Gaulle.

Une loi qui, même après la censure d'un tiers de ses articles, demeure indigne et ne résoudra en rien les problèmes économiques, sécuritaires de notre pays mais elle accentuera bien l'image dégradante faite aux étrangers. On est bien loin, là, des lumières, du pays des droits de l'homme et je ne vous parle pas, bien sûr, du droit des femmes, Macron ayant, là aussi, renié sa grande cause du quinquennat, entre le soutien à Gérard Depardieu, le réarmement démographique et, peut-être un jour, la Ministre déléguée à l'égalité entre les hommes et les femmes deviendra la Ministre déléguée à la fertilité.

Ces dernières semaines, est montée en puissance la mobilisation des agriculteurs. Elle est la conséquence de vraies injustices qui se sont transformées en colère. Une crise symptomatique d'un monde libéral qui n'a fait que les exposer à une concurrence déloyale. La PAC (politique agricole commune) et les accords de libre-échange que signent, dès demain, vos représentants, Républicains et LREM (La République en Marche), sont les premières causes de l'appauvrissement et des colères de ces agriculteurs et, en cela, votre intervention, monsieur Cochet, est particulièrement à côté de la plaque !

Les écologistes sont solidaires de leur lutte pour vivre dignement. Oui, l'agriculture n'est rien sans l'écologie. Les agriculteurs le savent, eux qui voient disparaître tous les jours les insectes pollinisateurs, eux qui endurent les effets du dérèglement climatique, eux qui subissent un modèle social basé sur la compétitivité, les privant d'un revenu décent.

Ici, à la Métropole, nous montrons concrètement ce qu'est une politique agricole écologiste, avec un quadruplement de notre budget pour l'agriculture et l'alimentation, avec le sauvetage de la dernière ferme de Lyon, cela a été évoqué, un dossier enlisé depuis de longues années, avec la plantation de dizaines de kilomètres de haies ou d'hectares de prairies pour les pollinisateurs, avec un panel d'aides et d'accompagnement et d'installation à l'agroécologie ou encore, cela a été rappelé, tout le travail autour des semences.

Alors, aujourd'hui je voulais aussi revenir, quand même, sur l'épisode des vœux, cela a été évoqué et je regrette, ainsi que nombreux de mes collègues, que cela ait été l'occasion de véritables tribunes politiciennes et j'avoue qu'après le discours et les mots très justes de madame Geoffroy qui a dit tout cela avec beaucoup de talent, je me disais que, finalement, tout a été dit mais c'est vrai qu'entre la hauteur que l'on a prise et l'arrivée en sous-sol avec votre discours, monsieur Cochet, c'est vrai que la différence de niveau est assez impressionnante et je pense que, même dans les rangs de votre groupe...

M. le Conseiller P. Cochet : (*Hors micro*) Ça s'appelle le respect ça !

Mme la Conseillère V. Brunel : ...je pense que certains étaient surpris par le ton de votre discours. Alors, effectivement, on a eu des mots comme "il faut virer les Verts" qui semblent être l'alpha et l'oméga de vos propositions, on en a eu certains qui, dans les vœux, ont dit qu'il faut construire moins de logements sociaux car cela fait venir des personnes de l'étranger et puis on a eu le fameux "il faut chasser en meute face à la Métropole", témoin d'une grande finesse et d'une grande considération, une expression particulièrement choquante qui nous assimile à des proies et, ceux qui les prononcent à des prédateurs, si c'est comme ça que vous vous voyez.

Alors, les mots ont un sens, ils ont des conséquences et je vous invite, quand même, à faire attention et à ne pas nourrir l'agressivité envers les élus dans leur ensemble. Ces discours ne me semblent pas républicains et ne sont pas au niveau du statut d'élus et, au-delà de choquer des élus, nombreux sont les habitants qui ont été choqués aussi par ces propos.

Et je vous invite plutôt à mettre votre énergie au service de la mise en place des politiques publiques, sur l'ensemble du territoire, comme c'est le cas avec de nombreux élus, de nombreux Maires, tous bords confondus. Et je voulais rappeler, ici encore, nos aides inédites envers les Communes, avec la hausse non négligeable de la DSC (dotation de solidarité communautaire), la création de l'aide aux Communes pour l'équipement public ou encore la création de critères et la transparence pour les subventions FIC et PROX, elles aussi en hausse et, là-dessus d'ailleurs, je trouve, monsieur Grivel, que vous n'êtes vraiment pas très juste dans vos propos.

Nous continuons à agir au quotidien pour l'ensemble des habitants et habitantes du territoire. Nous n'oublions personne. Le budget proposé au vote ce jour est un bon exemple. Il est à la fois sérieux et ambitieux, il répond aux crises actuelles tout en offrant la possibilité de lendemains plus heureux.

Dans ce Conseil, nous continuerons à voir et à voter la question autour de nos aménagements publics de qualité, que ce soit à la Croix-Rousse ou à Bron parce que, malgré les discours du Maire, nous, nous pensons aux Brondillants. Nous aiderons les commerçants à mieux s'équiper ou encore, nous continuerons une politique foncière ambitieuse et protectrice. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos expressions. Merci à tous ceux qui ont adressé des vœux républicains, dans cette enceinte, aux uns et aux autres.

Je salue le public qui est arrivé, je crois que c'est le collège de Bellecombe, qui n'a pas pu assister à toutes les déclarations, ce n'est peut-être pas plus mal ! (*Rires*) Mais, en tout cas, on est heureux de les accueillir, notamment pour la discussion budgétaire.

Je vais revenir, quand même, sur quelques petits sujets. Moi, je ne vais pas faire, ici, le retour sur la politique agricole depuis 30 ou 40 ans, en Europe et en France, comme vient de le faire monsieur Cochet, ni expliquer qui est responsable de ces politiques, au Parlement européen, la droite qui maîtrise malheureusement le Parlement européen depuis de trop nombreuses années ou les gouvernements successifs qui ont co-géré, avec la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), le pays, qui nous met dans une situation agricole catastrophique.

Mais ce qui est dommage, monsieur Cochet, c'est que vous n'avez rien dit sur les politiques métropolitaines concernant la politique agricole, mais rien ! Vous n'avez rien à dire, de positif d'ailleurs ou de négatif sur ce que l'on fait, apparemment, sur ce sujet.

Au-delà des attaques de la Ville de Lyon ou du dénigrement, pour reprendre le vœu qu'avait fait madame Hélène Geoffroy, qu'on ait une confrontation d'idées plutôt que du dénigrement, indiscutablement, nous restons dans un dénigrement permanent qui n'apporte pas grand-chose au débat public.

Et je veux revenir sur ce qu'a dit Marc Grivel sur l'affirmation qu'il y aurait, finalement, une politique métropolitaine pour le cœur de la Métropole au détriment du reste du territoire. C'est un peu comme ça que vous l'avez exprimé, vous opinez du chef. Mais à mon avis, il faut objectiver les choses parce qu'affirmer quelque chose de faux, c'est une chose, mais il faut le démontrer et vous ne pourrez pas le démontrer puisque c'est tout le contraire, depuis le début de ce mandat, nous travaillons à l'égalité des territoires.

Ce sont les politiques de renouvellement urbain où des sommes énormes sont mises, sur Rillieux, sur Bron, c'est tout le développement de l'accompagnement de la Ville de Givors qui a été sacrifié pendant trop longtemps par notre collectivité. C'est, dans les transports en commun, le choix de lignes périphériques, le tramway au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, à Saint-Fons Carnot-Parmentier, ou encore à Villeurbanne Saint-Jean.

Et puis, pour aller sur votre territoire, nous allons voter aujourd'hui un parc-relais à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, il me semble que Saint-Germain-au-Mont-d'Or n'est pas le cœur de l'agglomération. Nous avons, avec le SYTRAL, développé les corridors bus. Le premier qui a été fait, c'est sur le Val de Saône, ce n'est pas non plus au cœur de l'agglomération et on aura l'occasion de revenir sur l'aide aux Communes, dans ce Conseil : 50 M€ apportés aux Communes dans ce mandat, 30 M€ qui ont déjà été votés.

Ces 30 M€ représentent en moyenne une vingtaine d'euros par habitant. Et bien écoutez, pour le cœur de la Métropole où on ferait tout, d'après vous, pour les Lyonnais, c'est une moyenne, pour Lyon, de 6 € par habitant. Pour Villeurbanne, c'est une moyenne de 13 € par habitant et où est-ce que les niveaux sont les plus élevés ? Dans certains quartiers populaires que j'ai cités mais aussi dans le Val de Saône avec, pour ouest-nord : 57 € par habitant, soit plus du double, quasiment le triple de la moyenne, et pour Val de Saône : 102 € par habitant, soit cinq fois la moyenne.

Alors, si vous expliquez que cela se fait au détriment de votre territoire ou d'autres territoires de la Métropole, les chiffres existent donc, si on veut débattre de façon sérieuse, au-delà de l'affirmation que vous avez faite. J'espère qu'au cours de ce Conseil, ou d'autres Conseils, vous apporterez un peu plus d'éléments à ces propos qui me paraissent tout simplement faux.

Voilà, messieurs, mesdames, nous allons démarrer l'examen des dossiers. Monsieur Grivel, vous aurez l'occasion de reparler. Vous allez avoir la parole sur le budget... Allez-y, monsieur Grivel, je vous en prie !

M. le Conseiller M. Grivel : Simplement, ce n'est pas pour reprendre tous les propos des uns et des autres mais quand vous qualifiez de "faux" nos interventions, venez, on vous présentera tous les exemples et tout ce que l'on vit dans les communes, chiffres à l'appui de toute façon. Donc, regardez les dossiers à fond et vous verrez qu'on sera facilement d'accord sur les constats.

Et puis, franchement, de nous dire et de nous approprier, tant mieux en tout cas, le Val de Saône mais nous ne sommes pas propriétaires du Val de Saône, nous sommes élus et quand nous parlons, nous parlons aussi de l'ensemble de la Métropole et de leurs habitants.

M. le Président : Et j'ai répondu sur l'ensemble de la Métropole et je ne peux que vous inviter à nouveau, un jour, à étayer les propos que vous avez tenu parce que vous ne m'avez pas donné un seul élément pour étayer votre affirmation.

Nous démarrons avec le budget qui est un temps important pour la collectivité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2024-2120 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2024 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2120. Monsieur B. Artigny, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 167)

M. le Vice-Président B. Artigny, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, à mon tour de souhaiter la bonne année pour celles et ceux que je n'ai pas encore eu l'occasion de croiser et puis j'ai le plaisir, effectivement, de vous présenter un dossier qui fera naturellement un consensus global, je n'en doute pas.

Juste un petit mot d'introduction quand même. Nous approchons effectivement les quatre milliards d'euros pour ce budget, exactement 3,927 milliards, en augmentation par rapport au budget de 2023 qui était de 3,817 milliards d'euros.

Malgré un contexte contraignant, tant en recettes qu'en dépenses, j'ai eu l'occasion d'évoquer la situation en commission finances mais je reviendrai rapidement sur quelques éléments, nous avons construit ce budget primitif de façon à continuer à répondre aux engagements que nous avons pris devant les citoyens en matière de transition vers un territoire bas carbone, notamment en promouvant une mobilité décarbonée, en faisant une extension des réseaux de chaleur, je crois que c'est un sujet que nous allons aborder tout à l'heure, la réduction des inégalités sociales et territoriales, notamment concernant l'accès aux logements abordables, la résilience du territoire, c'est le sujet actuellement sur la question agricole donc nous continuons nos engagements en matière de préservation des terres agricoles, notamment les actions en faveur de l'accès à une alimentation saine et durable, le projet alimentaire du territoire, donc nous sommes parfaitement en phase avec l'actualité. Nous n'avons pas attendu, en tous cas, les difficultés pour anticiper.

Et puis un point, quand même, assez important puisque, pour celles et ceux qui ont l'occasion de lire la loi de finances 2024, il y aura une obligation, pour le CFU (compte financier unique) 2024, d'avoir un budget vert et la Métropole est engagée, depuis plus de deux ans, sur la constitution d'une budgétisation de la transition écologique, ce qui fait que nous espérons pouvoir être force de propositions, en tous cas d'être au rendez-vous sur le sujet pour le CFU 2024.

Concernant, maintenant, les chiffres, sur les recettes de fonctionnement, vous voyez apparaître à l'écran, nous avons un tassement par rapport au budget primitif 2023 puisque l'augmentation, entre 2023 et 2024, est positionnée à hauteur de 0,6 % pour le budget principal et 0,5 % pour tous les budgets. Pour mémoire, cela vous est rappelé dans la diapositive, pour le budget primitif 2023, nous étions en augmentation de 5,4 % tous budgets. La situation actuelle est liée, bien entendu on aura l'occasion de revenir là-dessus, à la baisse des recettes des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et nous escomptons un recul de 89 M€ par rapport au budget primitif 2023, compensé en partie par une augmentation du produit de la TVA puisque nous avons une augmentation de 5,6 % mais j'aurai l'occasion de revenir là-dessus, pour passer de 804 M€ à 849 M€, ce qui est fait, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer en commission finances, et je pense que nombre d'entre vous, en tous cas ceux qui participaient, ont partagé ce constat, que nous ne sommes pas du tout dépendants de nos recettes de fonctionnement, ce qui, quand même, pose un problème et nous n'avons pas forcément une belle clarification de la façon dont le ministère compte calculer ces compensations de TVA.

Sur la répartition de nos recettes, la part importante, ce sont les recettes fiscales pour 68,2 %. Je reviendrai là-dessus dans la diapositive suivante. Concernant les dotations, nous avons une légère baisse parce que nous avons escompté un montant des dotations de 497,4 M€. Je rappelle que le budget primitif 2023 était à 507 M€ mais que le CFU 2022 était à 500 M€ et puis nous avons plusieurs produits de gestion en augmentation de 20,9 M€, j'ai déjà eu l'occasion de revenir là-dessus en commission finances, je ne vais pas vous faire, ici en tous cas, le détail.

Concernant les produits fiscaux, ce qui apparaît à l'écran, c'est le tableau qui distingue à la fois la fiscalité nationale transférée et la fiscalité locale avec pouvoir de taux (j'espère que c'est lisible). Ce qui est important, c'est de constater que la part de la fiscalité nationale transférée était aux alentours de 52,3 % en 2023 et elle passe à 55 %. En revanche, la fiscalité locale avec pouvoir de taux était à 39,3 % en 2023 et elle est maintenant de 36,9 %, ce qui montre assez clairement que nous avons une perte de la maîtrise de nos recettes, ce qui est assez préoccupant.

Pour entrer un peu dans le détail concernant la fiscalité nationale transférée, donc 1,168 milliard d'euros, une augmentation de 60,5 M€ par rapport au budget primitif 2023, la TVA contribue à 849 M€ pour le budget primitif 2024, ce qui fait environ 40 % de nos recettes fiscales. Cela veut dire que la part de la TVA a un poids extrêmement important sur nos recettes et, comme vous le savez, la TVA est liée à la situation économique donc, en fonction de cette situation économique, cette recette peut évoluer soit à la hausse soit à la baisse.

Dernier point concernant la fiscalité locale avec pouvoir de taux, qui diminue de 48,6 %, je l'ai évoqué tout à l'heure, c'est, pour l'essentiel, une baisse de la recettes des DMTO, entre 2023 et 2024, à - 89 M€, avec une hausse, quand même, des produits de CFE (cotisation foncière des entreprises), de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de la taxe de séjour et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Sur la TEOM et la GEMAPI, nous avons des délibérations qui vont être votées tout à l'heure sur le sujet. J'y reviendrai, naturellement, dans leur présentation.

Sur les dépenses de fonctionnement, face à ce tassement des recettes de fonctionnement, nous avons opté pour une maîtrise importante de nos dépenses de fonctionnement que nous avons limitées à 2,1 % tous budgets. Concrètement, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, pour les charges générales, nous étions à 15,8 % d'augmentation entre 2022 et 2023, nous sommes stabilisés à 490 M€, donc, en gros, 0,1 % par rapport à 2023 mais avec un effort important, en tous cas on maintient de manière significative nos dépenses sociales qui seront en croissance de 2,9 %, je reviendrai là-dessus, donc une augmentation de 26,6 M€ et, pour les dépenses de personnel, je reviendrai là-dessus également un peu plus dans le détail, une augmentation de 20 M€, soit une augmentation de 4 %.

À noter quand même un travail qui a été fait par les services financiers, que je remercie, de façon à limiter l'augmentation des frais financiers à 19,4 % alors que nous étions à 26,3 % d'augmentation entre les exercices 2022 et 2023.

Sur les dépenses sociales, nous approchons, petit à petit, du milliard d'euros. Comme je le disais précédemment, nous avons une augmentation de 26,6 M€, soit 2,9 %. Nous passons à 934 M€ contre 908 M€ qui étaient inscrits au BP (budget primitif) 2023.

Parmi les postes les plus importants, l'augmentation des allocations de solidarité, pour 15,6 M€. Dedans, il y a la PCH (prestation de compensation du handicap) qui augmente de 3,5 M€ pour s'établir à 71 M€. Il faut intégrer également la PCH psy, la PCH parentale, etc. Au global, sur l'ensemble de la politique de compensation du handicap, nous étions à 257,9 M€ en 2023, nous passons à 268,4 M€ en 2024, ce qui montre que la Métropole est au rendez-vous pour accompagner et soutenir les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles.

Sur la politique personnes âgées, on établit l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), pour 2024, à 129,8 M€, soit une augmentation de 9,9 M€, ce qui montre, là aussi, notre soutien pour les personnes âgées et leur hébergement pour l'année 2024. À noter quand même, et je le rappelle, que lors du Conseil de décembre 2023, nous avons voté une augmentation des taux directeurs PA/PH (personnes âgées/personnes handicapées) à 4 % et une augmentation du taux directeur de l'enfance à 2,5 %.

Sur les autres allocations de solidarité, il y a le RSA (revenu de solidarité active), il sera en augmentation de 2,2 M€ qui est due, pour l'essentiel, à une hypothèse que nous avons faite concernant la revalorisation nationale de l'allocation aux alentours de 3 % mais ce qu'il est important de noter, c'est que nous avons une baisse du nombre des bénéficiaires puisque nous étions, en 2022, à 40 458 personnes et, en 2023, à 40 094 personnes, ce qui montre aussi la bonne santé économique dans notre territoire et qui montre, en tous cas, que les mesures que nous prenons sur les clauses sociales, lors de nos marchés, ont peut-être, j'espère en tous cas, un impact favorable sur le nombre de bénéficiaires du RSA.

Les frais de séjour s'établiront à 394 M€ contre 361 M€ en 2023, soit une augmentation de 33 M€. À noter là-dedans que vous avez 22 M€ d'augmentation pour l'enfance. C'est, pour l'essentiel, la prise en charge des MNA (mineurs non accompagnés) fin 2023. C'est la prise en charge aussi des MNA devenus majeurs, c'est l'impact de

la loi Taquet de février 2022. C'est l'installation de nouveaux projets de schéma de l'enfance 2023-2027. Il y a plusieurs sujets, vous avez pu le voir dans la délibération. À titre personnel, j'en retiendrai un, c'est la mise en place de foyers de jeunes filles victimes de prostitution. Ce foyer sera installé à Tassin-la-Demi-Lune.

Concernant les subventions et participations, c'est effectivement le poste qui connaît la plus forte augmentation. Je ne vais pas rentrer forcément dans le détail. Un point quand même concernant le SDMIS (service départemental et métropolitain d'incendie et secours), pour celles et ceux qui sont sensibles à la couverture sécurité, à l'intervention secours à la population, le SDMIS a connu un certain nombre de difficultés financières, nous y avons travaillé avec la Présidente du SDMIS, Zémorda Khelifi, avec les responsables du Département, des autres Communes, de manière à ce que le SDMIS puisse bénéficier de ressources financières nécessaires au secours aux victimes, en tous cas, à l'exercice de ses missions. C'est une augmentation de 5 % de la subvention et ce qui fait que nous avons, aujourd'hui, un peu plus de 130 M€ de subvention positionnés sur le budget 2024.

Un point aussi sur les collègues avec une augmentation de la dotation qui s'établira à 32,3 M€

Pour revenir sur les ressources humaines, je reviendrai là-dessus tout à l'heure un peu plus dans le détail. Je le disais tout à l'heure rapidement, c'est une augmentation de 4 %, donc en gros 20,4 M€ de dépenses de personnel. Nous avons trois grandes raisons pour cela. D'abord les mesures réglementaires, pour 10,5 M€ donc c'est 5 points d'indice pour 3,94 M€, le glissement vieillesse technicité, divers reports de la revalorisation du point d'indice, etc.

Et puis nous avons, en deuxième poste, les mesures réglementaires qui sont liées à l'agenda social, pour 5,7 M€ et une évolution du tableau des effectifs pour 5,5 M€. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point-là dans quelques instants.

Concernant l'autofinancement, une limitation de l'augmentation de nos recettes, une maîtrise de nos dépenses, font que nous avons budgété un autofinancement de 263 M€, donc une diminution de 13,5 % par rapport au BP 2023, ce qui est quand même assez confortable et, en tous cas, qui nous rassure sur notre capacité à maîtriser la situation économique actuelle.

Un point sur la dette et son encours qui s'établissait à un peu moins de 1,5 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2024, totalement sécurisé, c'est la fameuse charte Gissler. Le taux moyen est de 2,51 %, une dette à taux fixe qui représente 67,6 % de l'encours et une part indexée de 32,4 %, ce qui fait que l'on a quand même une situation très stabilisée.

À noter que nous avons développé, depuis le début de ce mandat, plusieurs outils juridiques qui sont nécessaires pour souscrire différents emprunts obligataires et des prêts bancaires durables du type vert, engagements verts et sociaux pour financer la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) de la Métropole.

Et puis un point sur la capacité de désendettement, que nous avons estimée, sur le budget 2024, à cinq ans et huit mois. Je rappelle que ce n'est plus une obligation depuis la loi de finances 2024, ça l'était en 2017 et la limite qui avait été fixée en 2017, c'était 12 ans, ce qui fait qu'en tous cas, nous sommes dans une situation plutôt confortable.

Pour la PPI, vous avez, sur le tableau qui apparaît à l'écran, ce que nous escomptons en termes de réalisation pour l'année 2023 : 578 M€ en CP (crédits de paiement). Concernant tous les budgets, le budget principal : 512 M€ et nous inscrivons, pour le budget 2024, en CP, 755 M€ et 668 M€ pour le budget principal. Quelques exemples sur ce qui est en cours : bien entendu tous les engagements que nous avons pris concernant les Voies lyonnaises, les tramways, la construction d'un nouveau collège à Vénissieux.

Sur les AP (autorisations de programme), elles seront ouvertes à hauteur de 960 M€ pour l'année 2024. Là aussi, il y a de nombreuses AP concernant les Voies lyonnaises et le méthaniseur à Pierre-Bénite pour 80 M€. Voici, en gros, les grands projets qui vont s'ouvrir en 2024.

Voici, monsieur le Président, chers collègues, ce que je peux dire rapidement sur le budget primitif 2024.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président, pour cette synthèse très claire. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente L. Boffet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le budget 2024 montre encore la bonne santé financière de notre collectivité, malgré les différents vents contraires qui pourraient même s'accroître dans les années suivantes.

Dans la continuité de mon propos lors du débat d'orientations budgétaires, la réponse pour nos sociétés démocratiques n'est pas de réduire la part publique, donc partagée de nos richesses, mais de l'augmenter par l'endettement en espérant que les générations futures pourront l'assumer ou par l'impôt en contribuant plus au bien

commun, en luttant contre les effets de rente, en particulier non réinvestis, par exemple les derniers débats à l'Assemblée nationale, en décembre, sur la régulation du logement touristique, bloqués par Les Républicains associés au RN (Rassemblement national), sont quand même très inquiétants, ou encore en indexant les salaires et les allocations sur l'inflation et en luttant contre l'optimisation fiscale des plus riches, toujours plus riches et toujours moins contributeurs. En 2023, ce sont quelque 100 milliards d'euros de dividendes versés aux actionnaires par exemple, soit plus de 20 % de hausse.

C'est pourquoi, le groupe Métropole en commun demande la sanctuarisation des budgets de solidarité, là où, auparavant nous étions dans les discours pour ce qui concerne notre territoire relativement épargné, nous serons, dans les années qui viennent, dans les actes. Nous devons sanctuariser les dépenses qui contribuent à la réduction des inégalités et à l'adaptation au changement climatique, quitte à assumer de réclamer des recettes supplémentaires ou de faire payer à l'État ce qu'il nous doit des politiques qu'il n'assume pas, je l'avais déjà dit, comme celles de l'hébergement et on voit bien l'augmentation, en 2024, du budget sur les frais de séjour, ou le manque d'investissements de l'État dans les politiques d'éducation, de santé, de sécurité et de prévention qui se retrouvent dans nos dépenses dans d'autres domaines.

Pour rappel, ces politiques essentielles, santé, éducation, sécurité pèsent moins de 1 % du PIB (produit intérieur brut) car seul l'État peut s'endetter ou peut lever la plupart des impôts puisqu'il réduit, d'année en année, cette possibilité aux collectivités locales. En 2024, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) aurait certainement été plus contributrice que la TVA.

En 2024, ces budgets se renouvellent, par exemple, dans la politique de la ville dont la carte nouvelle vient de tomber. La Métropole de Lyon sera au rendez-vous, y compris pour les territoires en quartier de veille mais l'État le sera-t-il pour toute la politique de la ville qui a besoin de plus ? Augmentera-t-il réellement les moyens en fonctionnement et pas seulement pour l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) ? Sera-t-il au rendez-vous du droit commun ?

Par ailleurs, la Métropole continue ses investissements sans précédent dans les transports collectifs, sa contribution au SDMIS, ça vient d'être dit, mais aussi la poursuite de la rénovation énergétique, le chauffage urbain, les biodéchets, la rénovation de l'assainissement ou des collèges qui mériteraient plus. Notre capacité d'endettement, d'investissement restent bonnes mais cette santé financière dépend, et surtout dépendra, de la répartition des richesses dont j'ai maintes fois parlé. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller L. Legendre : Nous voterons ce budget 2024 au service de la bifurcation écologique et de la justice sociale. Beaucoup de politiques, engagées depuis le début du mandat, vont produire leurs effets et continuer de monter en puissance pour les habitantes et les habitants.

Dans cette intervention, nous allons faire des commentaires sur le volet des recettes en trois points :

- un premier point sur l'indécence du séparatisme des riches qui échappent à une juste fiscalité dans ce pays,
- deuxième point : le choix du Gouvernement de baisser la dotation globale de fonctionnement à coup de 49.3,
- et notre vision de l'évolution des droits de mutation à titre onéreux pour les prochaines années.

C'est cette absence de maîtrise des recettes, qui ne repose sur aucune fatalité, qui doit être critiquée, car il s'agit de choix politiques dans ce Gouvernement contre les territoires, au service des injonctions budgétaires de l'Union européenne.

L'opposition de droite dans cette assemblée, qui critiquera aujourd'hui l'orientation donnée à nos dépenses vers l'écologie et la solidarité, révélera de fait son vrai visage, ne pas s'attaquer à la faiblesse de nos recettes pour préserver les intérêts bourgeois et réfléchir dans le cadre budgétaire actuel en cherchant à faire des économies.

Je vais commencer par la performance des 40 actions les plus importantes et les plus activement négociées, cotées sur Euronext Paris, le fameux CAC 40. Le versement des dividendes aux actionnaires a explosé de 22 % en 2023 pour atteindre 97 milliards d'euros à l'échelle nationale. Oui, 97 milliards.

Et encore, on ne parle que des dividendes, on attend encore le résultat sur les bénéfices 2023, en sachant que les bénéfices 2022 s'élevaient déjà à 152 milliards d'euros. Portés par la hausse des prix, les bénéfices nets cumulés des entreprises du CAC 40 s'élevaient déjà à plus de 71 milliards d'euros au premier semestre 2023, en progression de 11 % sur un an, selon un décompte de l'AFP (Agence France presse) du 28 juillet 2023.

Tout va bien donc pour une partie des citoyens de ce pays qui vivent au crochet des autres : les riches, les rentiers, les actionnaires, les propriétaires des outils de production, tous ceux qui vivent sur la richesse produite par les

travailleurs de ce pays : les employés, les salariés, les fonctionnaires, les auto-entrepreneurs, les patrons des TPE (très petites entreprises) et des PME (petites et moyennes entreprises).

En tant qu'élu local, on ne peut pas travailler avec des œillères, c'est-à-dire chercher 100 ou 200 M€ dans nos équilibres budgétaires pour dégager suffisamment d'autofinancement, alors que les milliards s'accumulent à côté de nous, faisant obstacle à une juste redistribution pour les services publics.

Alors, nous formulons le vœu que l'institution pèse avec les autres collectivités locales pour modifier l'orientation de l'État dans ses choix de fiscalité.

Parlons maintenant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle ne doit plus être un outil au service de l'austérité et nous proposons son indexation sur l'inflation.

Pour rappel, elle représentait, en 2021, 389 M€, puis seulement 384 M€ en 2022, puis 380 M€ en 2023 et puis, maintenant, 379 M€ en 2024. Si la DGF était indexée sur l'inflation, elle se porterait aujourd'hui à 435 M€, soit 56 M€ supplémentaires, ce qui n'est pas l'épaisseur du trait dans nos comptes, au contraire, mais l'explication de la mise en tension de notre budget 2024.

Et ce raisonnement s'applique avec un nombre d'habitants constant, alors que notre population métropolitaine a augmenté de 7 500 personnes, d'année en année depuis 2021, et que cette tendance est toujours en cours. 7 500 personnes supplémentaires par an qui se déplacent, qui se logent, qui mangent, qui produisent des déchets et qui font des enfants accompagnés par nos services de PMI (protection maternelle et infantile) et qui deviennent ensuite collégiens. L'augmentation de la DGF devrait être naturelle, alors que l'État la baisse.

À côté, les collectivités ont de moins en moins de marges de manœuvre du fait des suppressions d'impôts locaux sur lesquels elles avaient un pouvoir de taux. À la fin, l'investissement local en pâtit puisque fonctionnement et investissement sont, en réalité, interdépendants. La capacité d'épargne des collectivités se dégrade ainsi que leur capacité à maintenir des services publics locaux. L'indexation de la DGF sur l'inflation a déjà été la règle par le passé, la rétablir permettra de donner de la visibilité et des garanties aux élus locaux. Cela doit s'accompagner de la mise en place d'un plan de déploiement de services publics de proximité : accès au logement, aux transports en commun, maison de services publics, maison de santé, rénovation des collèges.

Un mot enfin sur les dotations de mutation à titre onéreux. C'est le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon qui le rappelait la semaine dernière : le volume des ventes immobilières a chuté de 20 % en 2023 par rapport à 2022. C'est donc ce fait qui génère un recul des DMTO perçus par la Métropole, il s'agit donc bien d'un problème de nombre de transactions tout autant qu'un problème de niveau de prix de l'immobilier.

C'est la hausse des taux d'emprunts qui est la première cause, en passant de 1,6 % en décembre 2021 à 4,22 % en novembre 2023. C'est un fait national qui n'a rien à voir avec des choix politiques de notre majorité sur le plan local d'urbanisme ou la politique de logement et d'habitat.

Je vous rappelle que nous avons vu venir cette baisse dès la fin d'année 2022 en interpellant le Vice-Président aux finances pour revoir à la baisse les recettes de DMTO inscrites dans le budget prévisionnel, ce qui a ensuite été fait dans le budget modificatif.

Alors, si vous me laissez, monsieur le Président, encore quelques instants pour conclure, nous tenons à jouer notre rôle de Conseiller auprès de cette collectivité et de faire quelques projections sur 2024 et les années suivantes. La hausse des taux semble terminée, nous faisons la projection que nous arrivons à un palier en 2024. C'est la production de crédits à l'habitat qu'il faut suivre comme indicateur. Il se stabilise à 9 milliards d'euros en septembre et octobre 2023, bien loin, certes, des 20 milliards d'euros observés sur 2022, mais pouvant repartir à la hausse.

Nous analysons donc que les recettes de DMTO 2024 seront du même niveau que 2023 et repartiront à la hausse en 2025. Mécaniquement les prix de l'immobilier ont baissé, les taux vont se stabiliser et le nombre de ventes sur le territoire qui reste en tension sur le besoin de logements va de nouveau augmenter.

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller L. Legendre : Nous rappelons ici que les besoins sociaux et l'urgence de l'adaptation du territoire au changement climatique imposent de nombreux investissements. L'argent existe, il est disponible, il suffit d'une volonté politique pour aller chercher des recettes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, nous votons un budget dans un contexte national particulier, un Gouvernement qui n'est qu'une agence de communication, qui oublie carrément le logement et la politique de la ville, et qui est incapable de faire autre chose que de sortir le chéquier du quoi qu'il en coûte dès qu'une pression sociale apparaît -enfin, pas toutes-, quand il estime qu'il y a un risque politique à droite.

L'avantage, c'est que ce Gouvernement des riches décomplexés dit crûment les choses. Ainsi, le projet de loi de finances nous annonce une hausse de la dette de l'État de 3,2 points de PIB d'ici 2027, mais il demande aux collectivités, de la réduire, elle, de 2 points de PIB, alors que cette dette des collectivités ne représente qu'un dixième de celle de l'État et rappelons aussi que l'État finance sa dette par emprunt -270 milliards en 2023-, alors que vous le savez, en bon gestionnaire, les collectivités locales font tout pour préserver leur capacité d'autofinancement.

Il faut avoir cela en tête car, si nous savons que l'exercice budgétaire est toujours contraint, que nous ne pouvons pas financer toutes les missions et tous les projets qui seraient utiles ou même nécessaires aux habitants, le budget a besoin de pédagogie populaire pour valoriser ce qui est fait, mais aussi dire pourquoi tout ne peut être fait. Ainsi, s'il faut expliquer les mesures d'urgence prises pour le logement, il faut redire que la crise vient de loin, pas seulement de l'inflation, mais aussi de ce plan logement Macron qui affirmait vouloir construire plus et moins cher et, en fait, organisait le désengagement de l'État du logement.

S'il faut valoriser la hausse des dépenses sociales, il faut aussi expliquer que la précarisation du travail, la smicardisation des métiers pourtant essentiels sont au cœur de la pauvreté comme des inégalités qui progressent et que, malheureusement, nous ne pouvons pas répondre à toutes les urgences. S'il faut valoriser les efforts d'hébergement, notamment des mineurs, il faut redire qu'aucune solution réelle et durable n'est possible sans d'autres relations internationales sortant du néocolonialisme pour organiser de véritables coopérations au service du développement du sud.

Il faut dire le danger de recettes qui sont, désormais, fortement indépendantes de nos décisions fiscales. Avec presque 40 % de TVA, on peut avoir l'impression que c'est favorable en période d'inflation, mais la TVA est l'impôt le plus injuste socialement et, bien sûr, nous n'en définissons pas le taux. Nos recettes 2024 sont en dessous des recettes réalisées en 2022, quand nos dépenses de fonctionnement seront, elles, supérieures de près de 300 M€

Nous répondons donc, dans un budget contraint aux urgences sociales mais, si les frais de séjour sont en très fortes augmentations (10 % sur 2023, 15 % sur 2022), les allocations individuelles de solidarité, qui ne dépendent pas que de nous, n'augmentent pas à la hauteur du vécu que nous transmettent tous les travailleurs sociaux (seulement 3 % de hausse, en dessous de l'inflation).

Alors, certains reprocheront que notre autofinancement baisse un peu, ne contribuant que pour 84 M€ au financement de l'investissement, en nette hausse d'ailleurs, notamment pour les projets, et que cela pèse sur notre capacité de désendettement. C'est faire peu de cas des habitants et des besoins de services publics, de missions publiques. C'est pourquoi nous voterons ce budget, qui fait le gros dos dans ces temps agités, en attirant l'attention sur deux points de dépenses que vous connaissez bien, monsieur le Président.

D'abord, la politique de la ville, dans un flou dangereux au niveau gouvernemental, sans Ministre, et un budget 2024 constant, alors que la géographie prioritaire s'est étendue. La Métropole ne contribue toujours pas à la programmation sociale ni aux cités éducatives. Et la nouvelle géographie prioritaire suppose de renforcer nos dépenses là où nous agissons, sur la gestion sociale urbaine de proximité, sur l'opération quartiers d'été. La réponse en commission évoquant l'attente des décisions préfectorales nous inquiète. Pour exemple, la Ville de Vénissieux va doubler son effort budgétaire politique de la ville. Nous devons donner un signal fort de soutien aux actions de la politique de la ville.

Ensuite, sur les investissements dans les collèges, nous avons appris que le collège Aragon à Vénissieux, annoncé par David Kimelfeld en 2019, ne serait finalement livré qu'en 2033, autrement dit, même pas dans le mandat suivant ! Cela ne peut qu'inquiéter, d'autant que l'association de tous les acteurs dans la définition du programme nous semble insuffisante. Nous demandons que la Vice-Présidente Laurence Boffet soit mobilisée sur la participation citoyenne dans les projets de collèges et que la commission éducation puisse faire un état d'avancement du schéma directeur des collèges. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et citoyens.

M. le Conseiller M. Vincent : Monsieur le Président, je voudrais vous préciser que notre intervention se concentre sur les rapports numéros 2024-2120, 2024-2121, 2024-2122 et 2024-2123. Nos premières observations sur ce budget primitif 2024 se feront au niveau des recettes de fonctionnement et là, malheureusement, nous constatons une diminution très importantes des DMTO.

Je constate qu'en revanche, il y a des compensations avec la TVA pour la CVAE, la taxe d'habitation et le foncier bâti mais cela montre aussi une perte d'autonomie fiscale pour notre collectivité et, bien sûr, ce pouvoir d'autonomie fiscale est vraiment amputé et ne nous permet pas d'avoir, peut-être, une politique plus ambitieuse à ce niveau-là.

Concernant la DGF, on l'a dit, elle est en légère diminution, là aussi l'association des Maires de France a demandé à ce que cette DGF soit calculée en fonction de l'inflation mais, malheureusement, le Gouvernement n'a pas abondé dans cette situation.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation de 1,7 %, tout comme les dépenses de personnel. Dans le même temps, la péréquation due aux DMTO chute de 30 %. Enfin, les dépenses à caractère social augmentent globalement de 2,9 % à 934 M€ et c'est ce qui fait la part importante au niveau du budget de fonctionnement.

Concernant les charges financières de la Métropole, on constate une hausse possible des intérêts qui va peser sur notre collectivité. En effet, l'épargne brute diminue fortement de 16 %. Quant à l'épargne nette, elle est en forte diminution à - 35,6 %. Nous notons aussi une hausse de l'emprunt, avec des taux en hausse et donc moins intéressants. Le taux moyen est à 2,48 % contre 1,93 % en 2023. Par conséquent, notre capacité de désendettement s'est aggravée pour arriver à six ans et un mois.

Le budget annexe de prévention et de gestion des déchets augmente légèrement. Le budget annexe de l'assainissement est, quant à lui, stable, avec une diminution de l'épargne nette, d'où un appel à l'emprunt très important et pas toujours dans de bonnes conditions de taux par rapport aux années précédentes.

Certes, il y a lieu d'investir, d'où une croissance des projets d'investissement de presque 20 % de plus, avec un besoin d'emprunt de 33,9 M€, la capacité de désendettement, je le dis, est très raisonnable donc qu'en est-il des projets en cours, de leur réalisation ? Nous vous demandons si vous en avez fait l'inventaire et aussi le calendrier de la réalisation de ces investissements car beaucoup de Communes attendent ces investissements.

Concernant l'analyse de la présentation macro politique publique, ce sont les dépenses de personnel et le budget lié aux solidarités et de l'habitat qui sont les postes les plus élevés. Le transport et les mobilités ne représentent que 10 % alors que, pour nous, la priorité des transports est indispensable pour nos concitoyens.

Concernant ces crédits, les crédits de fonctionnement liés à la politique de compensation du handicap augmentent de 11 M€ et l'APA représente un poste de dépenses important et nécessaire en sachant que notre population vieillit.

En matière de politique de logements, les soutiens aux diverses structures sont indispensables mais il est surtout nécessaire d'améliorer le parc de logements existant. Il y a encore trop de logements vétustes, voire insalubres. Il est également nécessaire d'améliorer l'isolation phonique et thermique de nombreux logements encore trop énergivores. Les bailleurs sociaux doivent accélérer la rénovation encore insuffisante de leur parc immobilier. J'en veux pour preuve que des logements construits en 1983 attendent toujours leur rénovation, en particulier sur le plan énergétique.

Au sujet de la politique de l'enfance et de la famille, la prise en charge des mineurs non accompagnés représente une dépense toujours plus importante, bien que cela soit à l'État d'assumer celle-ci. Au niveau de la protection maternelle et infantile, il y a lieu d'inciter et de promouvoir le recrutement des assistantes maternelles car il n'y en a pas encore suffisamment. Un effort dans la formation est, ici, indispensable.

Quant au programme d'insertion, il y a lieu de l'améliorer. En effet, l'allocation RSA versée montre une stabilité du nombre d'allocataires, ce qui doit nous inciter à mieux les orienter vers les branches professionnelles qui manquent de salariés.

Sur un autre sujet, le programme de gros travaux de restructuration, rénovation et construction de nouveaux collèges doit être accéléré afin d'en limiter les coûts de fonctionnement. En matière culturelle, il y a lieu de soutenir et d'amplifier la mise en œuvre des orientations du schéma des enseignements artistiques auquel participent financièrement et de manière importante les Communes. La pratique sportive, *via* les associations, doit, en cette année de Jeux olympiques d'autant plus, davantage être encouragée. Ce sont les clubs amateurs qui font un gros travail de formation et ces derniers doivent être plus nettement soutenus.

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques et à l'innovation est en baisse. Manifestement, ce n'est pas la volonté de la Métropole de se doter d'une politique ambitieuse pour le développement économique. On ne favorise pas l'accueil des entreprises innovantes, on ne soutient pas les pôles économiques existants et on ne perçoit pas l'action de l'ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise).

Dans le domaine de la voirie, les crédits, je le répète et nous le disons, sont insuffisants et quasi uniquement orientés pour le développement du vélo. Or, beaucoup de nos voiries sont en mauvais état et l'hiver rigoureux que

nous connaissons n'arrange pas les choses. Il est nécessaire de prévoir des crédits suffisants pour refaire les tapis sur un grand nombre de nos routes, en sachant que beaucoup de Communes abondent les crédits du FIC et de la PROX et je rappelle que la CTM du Val de Saône vous a envoyé, monsieur le Président, un courrier à ce sujet et nous n'avons toujours pas de réponse ainsi, ce que nous disons est donc vrai.

Le budget transports et mobilités diminue en investissement. Il passe à 108 M€ cette année contre 118,4 M€ en 2023. Les chiffres sont têtus, c'est exact, c'est très inquiétant quand on sait que les besoins sont énormes. Le compte n'y est pas. Il y a une insuffisance de transports en commun partout en périphérie et, notamment, au niveau de l'ouest et du nord-ouest lyonnais.

Je prends, par exemple...

M. le Président : Merci d'arriver à la conclusion, cher Max Vincent.

M. le Conseiller M. Vincent : Oh non ! Si on ne peut plus s'exprimer !

M. le Président : Vous en êtes à 10 minutes déjà et avec toutes les dépenses supplémentaires que vous voulez faire, on n'est pas prêts de boucler le budget.

M. le Conseiller M. Vincent : Mais je n'ai pas fini, je n'ai pas dépassé ! Je vous rappelle que j'interviens sur quatre dossiers, c'est normal que je parle un peu plus !

M. le Président : Terminez en deux minutes pour nous dire quelles sont les sources d'économies.

M. le Conseiller M. Vincent : Vous ne me ferez pas taire ! Je parlerai, voilà !

M. le Président : Monsieur Max Vincent, je vous donne deux minutes de plus parce que c'est important pour le débat mais...

M. le Conseiller M. Vincent : Laissez parler les démocrates !

(Rires)

M. le Président : Laissez-moi rappeler qu'il y a des temps de parole à respecter et donc, je vous redonne deux minutes de plus mais je vous demande de conclure en deux minutes.

M. le Conseiller M. Vincent : Pourtant on avait calculé alors je ne comprends pas, bref.

Alors, il y a le cycle de l'eau, je voulais en parler, je voulais parler des ressources, bref. Mais moi, je vais quand même vous parler de l'aide aux Communes parce que ça, c'est important ! Et oui, parce qu'en plus, cette année, 2024, vous allez avoir la manne de la dissolution de l'EPARI (établissement public pour les autoroute rhodaniennes de l'information), plus de 20 M€, donc je vous demande d'investir ces 20 M€ au profit des Communes, ce n'est pas 10 M€ cette année, c'est 10 + 20 parce que, lorsqu'on a des gros investissements particuliers, au niveau des groupes scolaires, des crèches, une maison des familles, c'est 10 M€, une aide de 200 000 €, c'est toujours ça de pris me direz-vous mais enfin, quand même, le compte n'y est pas, avouez-le. Et ça ne va pas mettre en péril, je dirais, le budget de la Métropole.

Voilà ce que je voulais quand même dire. Alors, toutes ces contraintes et politiques mises en place par la Métropole obligent celle-ci aussi à augmenter sa capacité d'emprunt, je l'ai dit, vous m'avez un peu perturbé mais je vais m'y retrouver. Moi, ce que je souhaite, bien évidemment c'est que vous ne vous entêtiez pas à ne pas augmenter l'aide aux Communes et j'espère que vous voudrez bien prendre en compte nos demandes qui sont tout à fait justifiées et, bien sûr, nous souhaitons que la Métropole, je le dis, soit là au profit de nos habitants et la question que je pose aujourd'hui : peut-on compter sur la Métropole pour nos habitants ?

Ce projet de budget, je m'excuse de vous le dire, n'innove pas, il me semble être la suite des précédents, comme les autres, il manque de souffle et donc, nous ne pouvons pas voter ce budget puisqu'en plus, vous ne voulez pas nous aider de manière importante pour nos Communes. Je le répète mais la pédagogie, c'est la répétition. Je vous remercie.

M. le Président : Merci cher Max Vincent. Je n'ai pas besoin de 12 minutes pour répondre à vos questions et la réponse est oui, nous allons continuer à aider les habitants et à les servir. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Monsieur le Président, c'est toujours difficile de passer après l'intervention de Max Vincent sur le budget. Enfin, c'est comme ça et merci Max d'avoir animé un peu les collégiens qui sont à l'arrière, juste derrière toi.

Merci d'abord à Bertrand Artigny du travail présenté et, à travers lui, aux services, même si je n'ai pas tout à fait, avec Bertrand Artigny, la même notion du confort. Il a dit à plusieurs reprises : "c'est une situation confortable". À la lecture de ce budget-là, on a un petit désaccord tous les deux, je crois, sur ce que représente exactement le confort.

Lors du débat d'orientations budgétaires en fin d'année dernière, vous nous avez présenté les grandes lignes de ce qui allait transparaître dans ce budget primitif 2024 : un budget en tension.

Des tensions, il y en a et si toutes ne sont pas de votre fait, force est de constater que vous ne faites pas le nécessaire pour éviter que certaines se renforcent ou que d'autres ne se créent.

Vous l'expliquez, vous-même, nous sommes face à un effet ciseau négatif, créé par une baisse des recettes d'un côté et une hausse constante des dépenses de fonctionnement de l'autre.

Et pourtant, vous nous annoncez, dans le même temps, que vous arriverez à maintenir le cap malgré les conjonctures défavorables, un peu comme un marin qui, en pleine tempête, va refuser de descendre un temps la grande voile. Une forte tension, effectivement, qui en deviendrait presque même un paradoxe, à moins que vous n'ayez trouvé la solution miracle, en quelque sorte, pour faire mieux avec moins.

Vous me pardonnerez, j'espère, si je ne crois pas à cette dernière option mais alors quelles sont les solutions ?

On pourrait d'abord croire que vous devriez faire face au dilemme de ce qu'on appelle la priorisation des projets, pour pouvoir mettre en place les plus essentiels pour le territoire, quitte à en reporter certains jamais accessoires, mais, en tout cas, moins urgents.

Cela ne semble pas être le cas puisque vous souhaitez maintenir votre cap. C'est bien dommage car une refonte des priorités sur les sujets qui créent justement des tensions, comme le logement, par exemple, serait un début de réponse. Malheureusement, il n'en est rien.

Nous avons déjà déploré votre plan d'urgence logement qui n'était ni un plan, ni d'urgence, et ce budget ne saurait nous rassurer davantage. Malheureusement, maintenir le cap ne sera pas suffisant, d'autant que, même au sein de ce plan d'urgence, vous vous contentez de "redéployer des crédits" que vous n'avez pas pu consommer, faute de projets.

Mais alors, sur quoi concentrez-vous les dépenses, si ce n'est sur les sujets les plus brûlants ?

Question quasi théorique puisque nous avons également pour ce Conseil, dans la journée, la présentation du plan vélo, avec pas moins d'un demi-milliard d'euros prévus pour le mandat. On y retrouve près de 300 M€ pour les Voies Lyonnaises ainsi que 20 M€ pour l'aide à l'achat de vélo. On notera aussi que le plan piéton, qui est apparemment inclus dans le plan vélo, est tout de même moins doté avec deux fois moins de budget que les aides à l'achat.

Promouvoir la pratique du vélo est une bonne chose, vous ne me ferez pas dire le contraire. Pour autant, le maintien du déploiement des Voies Lyonnaises à sa cadence actuelle, avec un certain nombre de points de nuisances ou de désaccords qu'on leur connaît, alors que, dans le même temps, vous repoussez le développement du réseau cyclable secondaire au mandat prochain, nous laisse, vous nous l'accorderez, quelquefois perplexes.

On notera également au passage que, pour 2024, les dépenses d'investissement dans les Voies Lyonnaises sont presque quatre fois supérieures à celles dans l'accompagnement des projets SYTRAL.

Par ailleurs, monsieur le Président, cela fait un nombre incalculable de fois que différents élus de l'opposition vous demandent que des éléments nous soient communiqués sur l'avancement de la PPI. Cette PPI représente, monsieur Artigny, quand même 668 M€ dans ce budget 2024 et nous devons voter ce volume de crédits, sans rien, pour en apprécier quelque part la validité et la solidité.

Je vous rappelle, par ailleurs, au passage, l'article 87 de notre règlement intérieur intitulé "Droit à l'information" et qui stipule que : *"tout document nécessaire pour apprécier le sens, la portée et la validité des rapports, sont consultables [...] Ils peuvent être transmis à la demande de tout conseiller si le volume le permet [...]".* Vous consentirez que, ici, le volume le permet, 667 M€

Lors de la dernière commission des finances, monsieur le Président, la demande de communication d'un document ou, *a minima*, d'une présentation suivie d'un moment d'échanges, concernant le suivi de l'avancement de la PPI, a été formulée et je vous la formule à nouveau publiquement.

Peu de surprises donc mais comme évoqué précédemment, l'effet ciseau est bien réel et il y aura donc forcément des répercussions.

La hausse de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui peut se justifier, en partie, par le déploiement de la collecte des déchets alimentaires, pourrait-elle être le premier pas vers une hausse de la fiscalité locale plus large ?

Cela risque fort d'être votre solution puisque revoir vos priorités semble être hors de propos.

Il faudra bien réfléchir à des solutions au vu de la forte baisse des DMTO et des prévisions relativement pessimistes concernant leur évolution à l'avenir, monsieur Artigny en a fait allusion.

Même si la situation est nationale, on ne peut s'empêcher de se poser la question de l'influence de votre politique sur cette baisse qui est, il faut le constater, l'une des plus élevées de France, surtout pour une grande agglomération.

De même, pour pouvoir maintenir comme vous le souhaitez l'investissement, il faut que l'épargne générée soit suffisante pour éviter un recours excessif à la dette.

Or, de ce côté-là aussi vos résultats ne sont pas satisfaisants, avec une épargne brute qui baisse de plus de 16 %, 16,1 %. La situation ne sera pas tenable longtemps, monsieur Artigny. Cela s'incarne, d'ailleurs, par un autofinancement qui diminue de 41 M€.

On ne peut, dès lors, se diriger que vers une Métropole qui impose son ambition par la force en quelque sorte, soit en augmentant les impôts, soit en s'endettant dans un contexte tout à fait incertain.

À moins, bien sûr, que vos promesses d'équilibre ne tombent à l'eau et que vous rejetiez la faute d'objectifs non tenus sur une restriction des dépenses imposée par l'État et qui ne sont jamais loin de notre paysage.

L'important n'est pas tant de savoir à qui incombe la faute mais plutôt qui en paiera le prix et, pour le coup, ce seront sans aucun doute les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises.

Pour conclure, monsieur le Président, vous êtes comme moi, je crois, attaché au modèle original de cette Métropole avec, certes, ses imperfections mais attaché à ce modèle qui nous donne la possibilité avec le dynamisme économique, de rentrer des recettes qui peuvent nous permettre de mener des politiques sociales ambitieuses à la différence des départements qui, avec la même compétence, dépendent uniquement du bon vouloir de l'État.

Mais pour cela, il faut faire des choix, des arbitrages quitte à rendre "chafouin" une partie de votre majorité mais continuer à accueillir des activités économiques fortes, génératrices d'emploi, en faisant la promotion de notre territoire, bien sûr, des activités respectueuses de l'environnement, avec une vraie politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Cela reste la meilleure des solutions pour sortir de cet effet ciseau que tout le monde a en tête.

Et si certains et c'est tout à fait respectable, veulent sanctuariser les budgets sociaux, cela ne peut se faire qu'avec des nouvelles recettes qui reposent, encore une fois, sur le dynamisme économique de notre territoire. Je vous remercie.

Bien évidemment, nous voterons contre le budget, si tant est qu'il y avait, ici, une source d'inquiétude. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette précision importante. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller S. Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, comme chaque année, d'abord, je ne souhaite pas que le doute vienne à créer le stress chez certains et l'espérance chez d'autres donc j'annonce, tout de suite, que les élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, eux, voteront bien ce budget.

Nous le voterons car, dans un contexte financier difficile pour l'ensemble de nos collectivités, il est bon. Nous le voterons car, dans un contexte économique et social difficile pour les Grand Métropolitains, c'est un budget utile

pour chacun et pour chacune, en portant des politiques de justice sociale, en transformant l'espace urbain pour qu'il soit plus agréable, résilient et protecteur dans une période de réchauffement climatique anthropique.

Je partirai de la fin, cela a été cité, une capacité de désendettement de 5,8 années seulement, de quoi ravir de nombreuses collectivités et comme nous continuons à investir et, là aussi, j'y reviendrai, cela signifie que nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement, malgré un contexte externe particulièrement contraignant, pour continuer à dégager un autofinancement significatif projeté à 263 M€.

Certains pointent une hausse des RH de 4 % tous budgets, en oubliant de signaler que, pour les trois quarts, cette hausse est liée d'abord au dialogue social (ce qui est un choix politique assumé) et, ensuite, à des mesures externes comme le GVT (glissement vieillissement technicité) ou les hausses du point d'indice. Le reste, ce sont des créations de postes dans les MDM (Maisons de la Métropole) ou de chargés de mission pour suivre les projets d'investissement donc des postes au service de l'action concrète et directe des Grand Métropolitains.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de seulement 2 % à près de trois milliards d'euros au total tous budgets, soit bien en-dessous du niveau de l'inflation.

Sur ces dépenses de fonctionnement, ce sont 26 M€ pour les allocations pour continuer à porter une politique sociale, c'est l'augmentation des dépenses pour la restauration scolaire (+ 70 %), pour répondre à la forte hausse des prix de l'alimentaire (près de 20 %) mais, surtout, pour appliquer le principe de filières courtes, issues de l'agriculture durable ou bio, une aide concrète aux agriculteurs là où d'autres vont faire des selfies et de grandes déclarations sur les barrages.

C'est encore près de 400 M€ en reversement aux communes, un rappel qui permet de rebondir sur l'éternel débat de l'aide aux communes, elle est maintenue. Certains diront qu'elle n'est pas suffisante, je redirai que c'est toujours mieux que zéro. Ce n'est pas une obligation réglementaire, c'est un choix politique, c'est notre choix politique, un financement qui s'ajoute à tous ceux de la PPI.

Tout cela, nous le faisons malgré le poids des contraintes extérieures fortes, celle de l'inflation, notamment, sur les flux de l'alimentaire mais, aussi, celle de la baisse partout en France des DMTO, compensée par la hausse des produits de TVA à 5,6 % et qui, avec plus d'un milliard d'euros, représentent la moitié de nos recettes de fiscalité et un tiers des recettes de fonctionnement.

De plus en plus, suite à des décisions gouvernementales, nos recettes sont liées à des transferts et cela doit nous inquiéter sur l'autonomie fiscale de nos collectivités et, plus globalement, sur le principe de décentralisation. L'État nous demande de gérer nos dépenses pour compenser ses déficits tout en nous enlevant les moyens de notre autonomie. Le Président de la République parle de décentralisation, il ne pratique même pas la déconcentration !

Pour finir, quelques mots sur l'investissement. Pour 2023, nous devrions être à un peu moins de 600 M€ en réalisés, pour 2024, ce sont 754 M€ de crédits nouveaux inscrits tous budgets, 668 M€ pour le budget principal.

Alors, j'entends bien ceux qui sèment le doute. Il y a des discours qui ne surprennent pas, c'est pourquoi je l'avais dit l'année dernière, je l'avais dit dès 2020, tellement la critique était prévisible et tout est encore sur mon *blog* pour les adeptes de Saint-Thomas, je leur conseille d'y aller, ça me fera toujours quelques vues.

L'investissement dans une collectivité connaît trois phases et nous le savons tous, des montants élevés en début de mandat où nous sommes en partie encore dans la réalisation des investissements du précédent mandat et la réalisation des engagements les plus simples que nous avons pris devant nos concitoyens, une phase creuse en milieu de mandat où nous sommes dans des phases d'études, de concertation, et d'enquêtes publiques puis, de nouveau, un niveau élevé de crédits inscrits en fin de mandat. Il n'y a donc rien de surprenant en la matière, rien qui ne doive nous surprendre.

Des investissements pour quoi ? Il suffit de se promener dans les rues de la Métropole, pour voir les chantiers de tramways, des Voies lyonnaises, des zones d'aménagement concerté, de renouvellement urbain, de chaufferies urbaines, de méthaniseur, de végétalisation des cours de collèges ou de voies et places. Nous construisons un territoire de résilience écologique, plus agréable à vivre pour chacun et chacune.

À côté de l'invisible pour l'instant, avec les études sur les cuisines centrales ou les nouveaux collèges, par exemple, les changements se voient. Pour celles et ceux qui, avec une régularité impressionnante, nous demandent où est la PPI, c'est simple, la PPI elle est dans vos communes, la PPI elle se voit, elle se voit à Lyon, à Villeurbanne, à Vaulx-en-Velin, à Rillieux-la-Pape, à Vénissieux, à Décines-Charpieu, Saint-Fons, Bron, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite et pour celles et ceux qui le souhaitent, on peut aller la voir ensemble, on peut même, s'ils le souhaitent, y aller en meute !

À la modeste échelle qu'est la nôtre, ce budget est un budget maîtrisé, un budget de justice et de transformation. C'est un budget de justice et de transformation sociale, un budget de justice et de transformation écologique, le temps immédiat et le temps long, la fin du mois et la fin du monde. Nous menons les deux de front, avec les outils à notre disposition et nous nous mobilisons pour les Grand Métropolitaines et les Grand Métropolitains.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller L. Lassagne : Monsieur le Président, ce budget 2024 que vous présentez est celui de la bascule, car en cette deuxième partie de mandat, nous pouvons mesurer les premiers effets concrets de vos orientations politiques.

Que constate-t-on dans les grandes masses ? Les recettes de fonctionnement se tassent, voire baissent en euros constants, notamment celles produites par l'activité économique locale. Cette tendance a pour conséquence de diminuer la part des recettes sous maîtrise de la Métropole.

Le produit le plus dynamique n'est plus, comme par le passé, les droits de mutation, résultat d'un marché de l'immobilier dynamique mais la TVA et savez-vous pourquoi elle croît ? Non pas en raison de la bonne santé de nos entreprises et de nos commerçants mais du fait de l'inflation. Elle est devenue la première recette fiscale. Comble de l'ironie : les finances de la Métropole se nourrissent aux mamelles de la crise inflationniste !

Côté dépenses de fonctionnement, nous l'avons déjà dit de nombreuses fois, elles progressent rapidement et de manière incontrôlée. Le résultat de cette mécanique est une augmentation lente mais inexorable de notre endettement. Bien entendu, la situation n'est pas catastrophique mais la tendance est inquiétante pour plusieurs raisons.

En premier lieu, je voudrais revenir sur deux points forts qui alimentaient les finances de notre collectivité et que vous avez tendance à affaiblir.

Le premier est le marché de l'immobilier. Vos décisions et déclarations ont contribué à le déprimer, un marché qui autrefois était fleurissant. Vous vouliez, avec notamment l'encadrement des loyers, faciliter l'accès au logement des Grand Lyonnais. En réalité, vous avez créé l'effet inverse. À combien se monte, aujourd'hui, le déficit cumulé de logements par rapport à votre objectif de début de mandat ? Plusieurs dizaines de milliers et pour cause.

Comment pensez-vous que les propriétaires de logements locatifs qui, pour beaucoup d'entre eux sont des particuliers, reçoivent les spots radio adressés aux locataires sur le mode balance ton porc ? Ne pensez-vous pas que vous les incitez à investir ailleurs que dans la Métropole ?

En Union soviétique, les prix étaient certes fixés en dehors du marché mais les magasins étaient vides.

Pensez-vous faciliter l'accès au logement des primo-accédants avec la super taxe d'aménagement qui renchérit le coût des logements des quartiers populaires de Gerland et du Grand Trou ?

Bien entendu, vous n'êtes pas le seul acteur de cette crise mais vous aggravez la situation. La facture est de 89 M€ cette année pour la Métropole.

Le deuxième exemple que je veux citer est celui de votre distance vis-à-vis de l'attractivité territoriale, économique et touristique. Pourtant, durant quatre décennies, élus de tous bords et monde économique se sont mobilisés pour faire de la région lyonnaise un territoire attractif pour les habitants, les entreprises et les touristes. Pensez-vous vraiment qu'en infléchissant cette dynamique vous allez donner à notre collectivité les moyens de cette ambition ? Ne tombez pas dans une forme de populisme qui consiste à penser que la décroissance et le repli sur soi est la seule voie pour modérer notre empreinte environnementale.

Le dynamisme de cette attractivité est notre bien commun, nos ressources, nos emplois, notre capacité d'actions y compris le financement de la décarbonation. Ne l'abîmez pas.

Malheureusement, Toulouse est passé devant Lyon dans le baromètre Arthur Loyd.

Aussi, en ne soutenant pas suffisamment les ressources des recettes fiscales dont je viens de parler, vous créez deux effets pervers.

D'abord, une dépendance de plus en plus forte de la Métropole vis-à-vis de l'État. Monsieur Artigny l'a clairement exposé. Comment accepter de perdre le contrôle de son destin ?

Ensuite, vous détruisez de la valeur, de manière assumée car vous la considérez carbonée et injustement répartie. Dont acte. Mais, vous la remplacez par quoi ? En réalité, par de la dette car, dans le même temps, vous maîtrisez mal les dépenses de fonctionnement.

Alors, je vous pose la question, la dette, est-elle moins carbonée et plus juste que la croissance issue du tissu économique local ? Je ne pense pas et bien au contraire. Vos orientations peuvent aboutir insidieusement à l'effet inverse escompté.

Par idéologie et radicalité, ne faites pas comme les écologistes allemands qui ont poussé leur pays vers la sortie du nucléaire, ce qui a eu, pour conséquence, de le placer au rang des plus gros émetteurs de CO₂ au monde. Merci pour cette belle contribution au réchauffement climatique. Les habitants des Maldives apprécieront.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre le budget primitif 2024. Merci.

M. le Président : Si c'est pour sauver les Maldives, on peut le comprendre. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Brunel : Oui et puis on est toujours ravis d'avoir des leçons des Républicains par rapport aux systèmes de consommation qu'ils soutiennent, bref.

Alors, maintenir une ambition forte pour la transition écologique et sociale et préserver la capacité d'agir de notre Métropole est un engagement fort de notre majorité.

Avec un budget de presque quatre milliards d'euros, nous pouvons faire des choix, mener des orientations fortes, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, nous pouvons donc nous en réjouir.

Notre volonté est d'utiliser pleinement un outil pour le mettre au service des Grand Lyonnaises et Lyonnais, quand d'autres semblent davantage préoccupés par repenser les scrutins au service de futurs résultats électoraux.

Depuis 2020, le changement est bien là et nous allons continuer en 2024.

Le changement étant un état et non une fin en soi, il ne vaut qu'avec une direction claire et pour ça, quoi qu'on en dise, les Écologistes ont toujours été constants, à la fois, dans leur engagement et dans leur vision politique.

L'objectif, c'est l'adaptation de notre territoire face aux enjeux climatiques, le renforcement de sa capacité de résilience, la réduction des inégalités sociales et territoriales et, pour cela, nous avançons avec confiance et responsabilité.

La santé financière de la Métropole est bonne, en dépit de recettes de fonctionnement qui seront moins dynamiques en 2024. Cette réalité qui est la nôtre, c'est, aussi, celle de nombreuses collectivités en France qui rencontrent les mêmes difficultés que nous avec un contexte immobilier tendu, une inflation en hausse et une réforme fiscale qui amoindrit notre pouvoir fiscal.

Néanmoins, nous conservons un autofinancement très bon, en légère baisse par rapport au BP 2023.

C'est un budget au service des Grand Lyonnaises et Lyonnais, avec la poursuite de la pleine mobilisation des politiques sociales et l'accélération de la transition écologique.

Et accélérer cette transition, cela signifie, notamment :

- préserver un cadre de vie durable, apaisé et protéger nos ressources,
- garantir la protection des populations et, en particulier, des plus vulnérables,
- mobiliser au maximum le levier de l'action publique comme moteur du changement,
- favoriser le droit à la mobilité pour tous, en développant les alternatives.

Cela se traduit par notre politique affirmée, volontariste au travers de l'aménagement urbain et son adaptation aux évolutions climatiques, de la protection des ressources et nous aurons l'occasion de revenir sur la question de la politique GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), par le soutien au logement social, au déploiement du bail réel solidaire, à l'habitat inclusif et au dispositif Écoréno'v.

Je pense également au développement important de nos politiques de soutien aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap avec, notamment, la revalorisation des taux directeurs, les revalorisations salariales et le travail mené autour de l'attractivité des métiers du prendre soin.

Je pense au déploiement, cette année, du schéma enfance avec une nouvelle pouponnière associative, le renforcement des équipes éducatives des Maisons d'enfants à caractère social ou l'ouverture de places externalisées.

Bien sûr, à notre politique d'hospitalité, cette année encore le déploiement des places alternatives à l'hôtel, mises à l'abri des mères isolées avec enfants de moins de trois ans et l'ouverture de nouveaux sites pour 120 familles hébergées à l'hôtel, notre politique d'accueil des mineurs non accompagnés, la restructuration de l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) ou la relocalisation du CMAE (centre de mise à l'abri et d'évaluation).

Notre engagement se traduit, aussi, par le renforcement de nos politiques d'insertion et je salue au passage le travail très étroit entre les délégations insertion et économie, avec la poursuite du RSJ (revenu de solidarité jeunes) et l'expérimentation du RSA, allant de pair avec le travail mené autour d'une économie plus responsable.

Et bien entendu, nous poursuivons nos politiques de mobilité avec, pour 2024, les chantiers des lignes de tramway, la reconduction des aides vélo, Freevélo'v, le déploiement des aides ZFE (zone à faibles émissions), ou encore de l'incitation financière pour le covoiturage.

Mais accélérer la transition écologique, c'est aussi travailler à l'égalité des territoires parce que l'intérêt des Grand Lyonnais, c'est d'avoir une Métropole qui garantisse la juste répartition de sa capacité d'agir auprès de l'ensemble des communes de son territoire, pas en fonction de sa couleur politique, pas en fonction de celui qui crie le plus fort dans l'assemblée ou par voie de presse mais en fonction des besoins de sa population.

Ce soutien est réaffirmé avec la reconduction des aides aux communes, inédites, et dont nous affinons, encore, cette année, les conditions, pour tenir compte au mieux des besoins et de leur évolution.

Notre responsabilité, c'est de poursuivre des investissements à un niveau élevé pour soutenir la dynamique de transition avec 755 M€ d'investissement tous budgets, qui est un niveau très élevé !

Une capacité d'agir d'une institution ne repose, en outre, pas que sur des moyens financiers mais sur des moyens humains et quand on parle de moyens humains, on parle de missions directement liées au besoin du quotidien des habitants.

Ce sont 36 emplois créés pour 2024, notamment, en lien avec les demi-pensions des collèves, la protection de l'enfance, la protection de la ressource ou, encore, la collecte des déchets.

Ce sont 288 emplois transformés donc un gros travail d'adaptation de nos ressources humaines avec, bien entendu, la prise en compte des évolutions réglementaires, la poursuite d'avancées sociales comme l'expérimentation de la semaine de quatre jours ou encore le congé menstruel.

Nous abordons donc ce budget, à la fois, en confiance et responsabilité, démontrant notre capacité à maintenir un cap malgré des vents contraires. Nous voterons, bien sûr, ce budget. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Quelques mots, d'abord, pour rappeler un constat qui ne semble pas totalement partagé mais qui, pourtant, est indiscutable. La Métropole de Lyon est en bonne santé financière.

C'est lié au budget de la collectivité de mes prédécesseurs, comme ceux d'aujourd'hui, qui font que cette bonne santé financière, quand on regarde les chiffres, n'est pas discutable. Nous avons voté, l'année passée, le compte administratif 2022, avec un autofinancement record de plus de 600 M€ et l'année 2022 fait suite aux années précédentes, notamment l'année 2020, 2021 où on a eu un impact Covid très fort avec, notamment, des dépenses exceptionnelles de la collectivité. Je crois que c'était une centaine de millions d'euros, par exemple, pour aider les entreprises et vous voyez, dès 2022, on voit que la situation était excellente.

On a, aujourd'hui, un endettement d'un milliard et demi d'euros. Nous étions à deux milliards quand nous sommes arrivés donc nous avons moins de dette, aujourd'hui, qu'en 2020. Comment expliquer que la situation serait mauvaise ?

Alors oui, il y a une inquiétude. Après, on avait eu aussi la crise énergétique l'année passée. Cela va beaucoup mieux dans notre budget 2024.

Oui, la chute des droits de mutation à titre onéreux est brutale, comme partout dans le pays. Nous sommes en train de consolider les chiffres 2023. Nous sommes à peu près à - 28 %, 120 M€ entre l'année 2022 et l'année 2023, donc c'est significatif.

Mais, à partir de cette crise immobilière nationale, penser que l'économie du territoire serait en déclin, ce n'est pas sérieux. Vous évoquiez le classement Loyd, nous sommes premiers en termes de création d'emploi dans le privé, 20 700 emplois créés en un an.

Si vous regardez l'augmentation du versement mobilité que versent les entreprises, vous verrez que nous sommes en train de créer de l'emploi, de la richesse sur le territoire et que même si le secteur du bâtiment neuf est en difficulté, les investissements que nous portons, notamment, aident à avoir, ici, une meilleure situation qu'ailleurs, en termes de travaux et donc il faudrait, si j'en crois mon prédécesseur, finalement, ralentir les investissements mais ce serait la pire erreur. C'est nous qui portons le dynamisme économique de ce territoire, en partie avec les entreprises.

Aujourd'hui, renoncer aux investissements dont nous avons besoin pour les habitants, pour la transition écologique aurait, en plus, une incidence très négative en termes d'économie pour le territoire donc on va naturellement les maintenir.

Et les investissements, je l'ai dit, seront records en 2024. Quant aux dépenses qui ne seraient pas maîtrisées, nous sommes à 2,1 % de dépenses supplémentaires de budget à budget. On va comparer avec nos départements voisins de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou de droite, on va comparer avec les communes du territoire pour voir quels sont les choix des uns et des autres mais nous, nous assumons un budget maîtrisé tout en restant très ambitieux et un certain nombre d'interlocuteurs l'ont dit de notre majorité, en assumant les dépenses sociales. Nous, nous les assumons complètement, entièrement, dans le cadre de la loi et, oui, nous acceptons, conformément à la loi, d'accueillir des jeunes mineurs non accompagnés, ce que refuse, par exemple, de faire le département voisin de l'Ain.

Nous allons continuer avec sérieux et malgré une petite difficulté qui n'est pas rien, 120 M€ de perte sur les droits de mutation, moi je crois à notre territoire, je crois à notre dynamisme et je crois naturellement que nous allons passer le cap et une fois peut-être quelques mesures nationales et pourquoi pas même un Ministre du logement, je ne doute pas que, enfin, ce Gouvernement aide à faire repartir l'immobilier dans le pays.

Et donc, au final, eh bien écoutez, il n'y a pas de surprise. La majorité et je l'en remercie, soutient et vote le budget, l'opposition vote contre. Après, il faut naturellement toujours pouvoir justifier ses choix et, ici, c'est beaucoup plus facile de justifier un choix favorable qu'un choix défavorable.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2098 - déplacements et voirie - Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2098. Monsieur F. Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 184)

M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, c'est à mon tour de vous souhaiter une belle année à vous et à vos proches.

J'ai le plaisir de vous présenter cette délibération-cadre du plan vélo de la Métropole de Lyon. Ce plan vélo fait suite à plusieurs plans d'actions dédiés aux mobilités actives. Le dernier en date avait permis d'accompagner, sur la période 2014-2020, le doublement du trafic vélos via une enveloppe de 160 M€

Avec la volonté d'accélérer cette dynamique sur notre territoire, la Métropole a décidé de multiplier par trois le budget d'investissement pour atteindre 500 M€, comme cela a été noté tout à l'heure, sur la période 2021-2026.

Ce budget qui est inédit, a permis, d'ailleurs, de développer le premier plan piéton de la Métropole de Lyon que nous avons délibéré en juin 2022.

Concernant le développement du vélo, la Métropole de Lyon veut promouvoir un usage massifié en triplant le nombre de déplacements à vélo entre 2019 et 2026, tout en assurant la sécurité de tous les usagers, notamment, des plus vulnérables que sont, bien sûr, les piétons et les cyclistes.

L'autre objectif est de faire de la Métropole de Lyon un territoire cyclable pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent se déplacer à vélo, seul, entre amis ou en famille, quel que soit leur niveau d'expérience ou de capacité physique.

Ce plan répond à un enjeu de santé publique en luttant contre la sédentarité et permet d'améliorer le cadre de vie et la mobilité des habitants de la Métropole. Il répond, aussi, à un véritable enjeu social et de pouvoir d'achat dans un contexte de crise énergétique.

Pour parvenir à ces objectifs de développement du vélo, la Métropole a initié, depuis 2021, un vaste programme d'actions. La délibération-cadre proposée formalise une soixantaine d'actions rassemblées dans cinq axes qui sont complémentaires pour créer un véritable système vélo.

Il s'agit de sécuriser et de développer les infrastructures dédiées au vélo avec, notamment, le doublement du linéaire d'aménagement cyclable pour atteindre 2 000 km en 2026, assurer la sécurité de tous les usagers y compris les piétons, les cyclistes et leur vélo avec, notamment, la multiplication par 10 du nombre de places de stationnement sécurisé pour atteindre 15 000 places en 2026, également, accompagner les changements de pratique et c'est essentiel par la formation et la sensibilisation, avec la formation de 2 700 personnes par an, en priorisant les publics scolaires et également précaires, développer des services innovants et facilitant pour les usagers, notamment, avec les 10 000 Freevélo'v mis à disposition des jeunes étudiants ou des jeunes en insertion, et, enfin, développer l'économie du vélo avec l'ouverture du grand plateau à Villeurbanne, pour accompagner le développement de la filière industrielle vélo.

La formalisation du plan vélo permettra, en outre, de suivre l'avancée des actions *via* la mise à jour annuelle des indicateurs proposés. Une évaluation sera réalisée courant 2025 pour faire le bilan des actions programmées et de leur effet sur les pratiques.

Les effets de ce plan d'actions sont, d'ores et déjà, très visibles sur la pratique, avec une augmentation de 60 % du trafic vélos par rapport à 2019, comme vous pouvez le constater sur le graphique qui est projeté.

Enfin, il est proposé qu'en complément de ce plan vélo, soit lancée début 2024, une consultation des communes *via* les Conférences territoriales des Maires pour mettre à jour le réseau cyclable cible. Ce schéma permet de planifier le développement de l'ensemble des infrastructures cyclables pour les années à venir. Le réseau cyclable cible date de 2016 et nécessite une mise à jour de l'intégration et de l'articulation des Voies Lyonnaises et le développement du réseau structurant qui est presque entièrement réalisé à ce jour. Voilà monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller T. Haon : Merci monsieur le Président. Tout d'abord, nous tenons à remercier les services de la Métropole et tous les acteurs vélo qui ont participé à l'élaboration de cette délibération-cadre et du document produit en annexe.

Le précédent plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020, avec une enveloppe de 160 M€, a permis de doubler le trafic cycliste, lors du précédent mandat :

- avec la création de 1 013 km de pistes cyclables en 2020,
- avec l'apaisement des vitesses automobiles et le développement des doubles sens cyclables,
- avec l'extension du service Vélo'v, malheureusement peu encore en première couronne,
- et, sur le volet services, la création de 30 000 arceaux au total en 2020, le déploiement des panneaux M12 aux feux, l'accompagnement renforcé des nombreux acteurs du vélo, ateliers écoles, etc.

Nous savons tous que la pratique du vélo est bénéfique pour la santé physique et mentale des pratiquants, réduit l'espace nécessaire au déplacement et est plus économique que l'achat et l'entretien d'un véhicule motorisé.

Mais, nous savons aussi que les déplacements ne peuvent pas tous se faire en vélo : personnes âgées, malades, en situation de handicap, de grossesse, trop chargées.

Il y a, pourtant, de fortes marges de progrès pour la part modale du vélo puisque 70 % des déplacements de l'agglomération font moins de 3 km et, pourtant, sont réalisés pour moitié en voiture.

C'est à partir de ce constat qu'il nous est proposé, aujourd'hui, dans le cadre de la PPI 2021-2026, un plan vélo ambitieux pour un investissement global de 500 M€ dont, notamment :

- 282 M€ pour les Voies Lyonnaises,
- 118 M€ pour les aménagements de proximité,
- 4 M€ pour le stationnement sécurisé.

Nous partageons ce projet ambitieux qui représente bien ce que demandaient les associations du vélo.

Si la Métropole de Lyon s'était bien engagée dans le mandat précédent pour le vélo, il fallait changer de braquet, comme on dit, pour être à la hauteur des attentes et du besoin de changement des mobilités métropolitaines avec l'objectif, évoqué par le Président, de multiplier par trois la part modale du vélo dans la Métropole.

Le plan de mobilité (PDM) en discussion propose une part de 16 % en 2040 pour l'ensemble du département. Ça doit faire 24 % dans la Métropole en nombre de déplacements, évidemment moins en kilomètres.

Cependant, il faut aussi constater que la grande majorité des kilomètres parcourus dans le *scénario* du plan de mobilité en 2040, ne le seront pas en modes actifs, mais bien en transports collectifs ou en voiture. C'est pourquoi nous voudrions situer ce plan vélo dans le plan de mobilité général, en tout cas, dans la contribution métropolitaine à ce PDM.

Nous continuons à demander l'étude d'un *scénario* sur un développement beaucoup plus fort des transports en commun avec relance du métro, de nouveaux trams, de fortes augmentations de fréquences de bus, d'offres de services nouvelles de transport à la demande, en allant, pour un maillage efficace du territoire, vers un réseau circulaire et non pas seulement en étoile, pour améliorer les liaisons entre communes.

De même, il faut situer ce plan vélo dans le futur RER à la Lyonnaise, avec des réouvertures de lignes et de gares SNCF et donc l'interconnexion au maximum rail-transports en commun-modes actifs car nous n'opposons pas les modes de déplacement entre eux.

Pour évoquer mon expérience personnelle, je fais 12 km au quotidien de Corbas jusqu'à Lyon-centre. La fréquentation des pistes cyclables est évidemment très différente une fois passé le périphérique

Il y a, certes, des freins au vélo dans les quartiers d'ordre pratique, notamment sur le stationnement sécurisé dans le parc social, psychologiques ou d'habitude.

Il faut renforcer ce que prévoit ce plan vélo, le travail d'éducation, de sensibilisation. Mais le changement des mobilités est aussi lié à une forte amélioration de l'offre de transports en commun et de l'intermodalité (vélo-tram, vélo-bus, vélo-métro) avec des transports en commun efficaces.

Le T4, par exemple, en heure de pointe, c'est juste impossible donc, les habitants qui le peuvent privilégient encore la voiture et c'est la même chose pour les habitants de l'ouest lyonnais qui doivent faire face à un réseau ferroviaire saturé.

C'est tout l'enjeu du débat du plan de mobilité qui aurait gagné à être présenté dans notre Conseil en même temps que ce plan vélo.

Le groupe communiste votera favorablement ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère M. Carrier : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe se félicite du bilan du précédent plan vélo, témoin d'une forte ambition en matière de cyclabilité, porté par les anciennes majorités.

Pour des raisons environnementales, économiques et sanitaires, la pratique du vélo est à promouvoir. Nous ne reviendrons pas dessus tant vous maîtrisez cet argumentaire.

En tant qu'AOM (autorité organisatrice des mobilités), vous avez la compétence sur l'aménagement des voiries cyclables.

Si vous essayez de mettre en avant la création d'un réseau structurant, puis d'un réseau secondaire et de rééquilibrer les projets dans votre présentation, votre projet de mandat est et restera celui des Voies Lyonnaises.

Du réseau express vélo aux Voies lyonnaises, votre principale, et pour ne pas dire la seule préoccupation, est d'intégrer des autoroutes à vélos à notre Métropole.

Les chiffres parlent. Ces Voies lyonnaises représentent environ 20 % du total des 2 000 km d'aménagements cyclables et, pourtant, elles représentent quasiment 60 % du budget global que vous nous proposez sur l'ensemble des modes actifs et plus de 80 % du budget dédié uniquement à la politique de cyclabilité.

Il aurait convenu donc pour cette présentation de faire un état des lieux de ces grands projets. Voies lyonnaises, où en sommes-nous ?

Le profil de ces aménagements est bien souvent incompatible avec notre paysage urbain. Incompatible car les largeurs sont trop importantes. Incompatible car il ne suffit pas de tracer des lignes au fer rouge sur une carte s'appuyant sur les relevés de compteurs à vélo pour déterminer où ces chantiers devront avoir lieu. Incompatible car dans la mise en œuvre, vous oubliez d'étudier les impacts que ces Voies lyonnaises auront sur nos territoires.

Je prends l'exemple de la Voie lyonnaise 12. Sur l'avenue Rockefeller à Lyon, entre le boulevard Pinel et la place d'Arsonval, c'est la suppression d'un sens de circulation. Sur l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, nous allons perdre deux voies de circulation, une dans chaque sens.

Malheureusement, les voitures qui utilisent ces voiries ne disparaîtront pas du jour au lendemain. Eh non car celles-ci viennent de l'est lyonnais, du périphérique, boulevard Pinel et de l'A43, tout autant de territoires qui ne disposent peu, voire pas, de transports en commun.

Et, là, vous oubliez de considérer ce report de trafic qui se fera dans nos quartiers et qui viendra polluer la vie de nos habitants, autant au sens propre qu'au sens figuré.

Pire encore, vous oubliez même de nombreux équipements hospitaliers qui nécessitent une accessibilité fluide et certaine sur ce secteur.

Le Maire de Bron et les élus locaux que nous sommes, nous vous avons interpellé sur ce sujet mais rien n'y fait.

Et cet exemple n'en est qu'un parmi tant d'autres : recours administratif sur la Voie lyonnaise 11, Voie lyonnaise 7 qui, elle, doit être annulée, Voie lyonnaise 4 qui supprime une voie de bus à Limonest.

Oui, certains projets sont inadaptés, ne correspondent pas à notre réalité. Et pourtant, vous continuez.

Nous vous avons même fait des propositions d'adaptation mais encore une fois, rien n'y fait.

Permettez-nous donc de douter de la sincérité de vouloir coconstruire le réseau cyclable cible avec les Maires. Je crains, ici, que l'adage il n'est jamais trop tard ne fonctionne pas.

Notre réalité, notre histoire urbaine et nos pratiques font que la priorité doit aller à l'amélioration continue de notre réseau structurant et de notre réseau secondaire.

La réalité de l'état actuel de nos voiries fait que nous devrions, en priorité, également, travailler à la reprise de celles-ci qui deviennent, par de trop nombreux endroits, impraticables.

80 % du budget auraient dû donc être alloués à ces réseaux et à ces actions.

Oui, le sujet de l'intermodalité est encore à l'ordre du jour. Vous l'indiquez sur votre plan vélo mais cela devrait être une priorité mais, surtout, une réalité.

Inciter à la pratique, favoriser le premier et le dernier kilomètre, le vélo est généralement un mode de transport pour les courts et moyens trajets. Les petits pas font les grands chemins.

L'offre de vélo qui a fait de Lyon la première ville à jouir d'un réseau de vélo en libre-service Vélo'v, devrait être augmentée, certes en nombre de vélos disponibles mais, surtout, en nouvelles stations. Nous devons toujours plus décloisonner, connecter nos quartiers, toujours plus décloisonner, connecter nos communes de première et deuxième couronne mais, là encore, vous n'y êtes pas.

En somme, votre plan vélo 2024-2030 feint de proposer des actions consensuelles mais dans les faits, nous n'y sommes pas. Pour cette raison, notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et citoyens.

M. le Conseiller É. Vergiat : Monsieur le Président, chers collègues, sur le plan vélo, nous ferons notre intervention en tandem avec le groupe Progressistes.

Vous nous présentez dans cette délibération le plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon. Cette délibération-cadre a un objectif clair, avec une double ambition : massifier et sécuriser davantage la pratique du vélo.

Sur le fond, cela passe par l'objectif de multiplier par trois le trafic cycliste sur la période 2019-2026 et, également, en la transformation de la Métropole vers une Métropole 100 % cyclable, pour permettre une pratique sereine et sécurisée de toutes et tous.

Depuis le début du mandat, nous sommes conscients de ces objectifs. Nous comprenons et soutenons l'effort du vélo, particulièrement bien accueilli par la ville centre mais en rencontrant des difficultés plus prononcées et évidentes dans les communes périphériques, principalement en raison des reliefs, de la largeur ou de l'étroitesse des voies et des routes et les difficultés dues au partage de la voirie dans les centres-bourgs ou centres-villes.

En matière d'investissement financier, celui-ci passe de 160 M€ à 500 M€ dans lequel nous retrouvons les 280 M€ pour les Voies lyonnaises.

Cela fait un budget de 60 € par an et par habitant à comparer aux 15 € par an et par habitant, en moyenne, en France.

Cet investissement coûte donc cher aux Grand Lyonnais quand la plupart d'entre eux, avec de plus en plus d'insistance, exigent une amélioration des transports collectifs.

Cela rend incompréhensible votre renoncement au plan métro indispensable à la seconde Métropole de France.

Alors, si ce plan vélo peut être une alternative de mobilité dans un ensemble multimodal, il reste le souci de l'investissement nécessaire à sa mise en place.

Nous avons compris qu'après la première phase des Voies lyonnaises mises en place avec de nombreuses difficultés, identifiées et dénoncées dans certaines communes, est venu le temps de la deuxième phase de mise en place de ce que vous avez appelé le réseau secondaire, formé d'itinéraires structurants qui, eux, se situent dans le territoire des communes.

Sur ce réseau secondaire qui maille le territoire des communes, la question du financement est absente ou, alors, la réponse est irrecevable.

À notre grande surprise, la première réponse que vous nous avez donnée en commission déplacements et voirie a été de nous dire que ces réseaux secondaires seront financés par le FIC (fonds d'initiative communale) et le PROX (fonds pour les actions de proximité) des communes.

Ce n'est pas acceptable. Cette décision de financement, sur le dos des communes, suscite notre profonde indignation, tout simplement parce que vous le savez, les budgets FIC et PROX sont notoirement insuffisants pour les communes en périphérie de la grande ville centre.

Ils ne suffisent pas et, de loin, à entretenir les voiries et à réaliser les aménagements indispensables, notamment pour assurer la sécurité de tous, sur les voiries comme les trottoirs, par exemple, qui sont totalement indispensables aux abords des écoles et ailleurs.

Cette situation peut être évitée si les communes s'entendent dans le cadre d'un projet de territoire financé par le budget du pacte de cohérence dans le cadre des CTM ou tout simplement *via* la PPI métropolitaine.

Monsieur le Président, vous voyez bien qu'une nouvelle fois, en partant d'une orientation politique que nous pouvons partager pour résoudre les difficultés de mobilité sur le territoire de la Métropole, rien n'est prévu pour cofinancer, coconstruire et mettre en place ce plan cadre, la deuxième phase que vous proposez.

Nous vous faisons part de notre déception car notre position, par rapport aux communes, ne change pas depuis le début du mandat. Notre groupe s'abstiendra et les Progressistes voteront contre, non pas sur le plan cadre, non pas sur les orientations mais seulement sur votre réflexe budgétaire de coopération *a minima* entre la Métropole et les communes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole, je la donne quand même au groupe Progressistes et républicains pour confirmer son vote.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : On n'a pas été suffisamment clairs mais une fois n'est pas coutume, n'est-ce pas ? Nous nous abstenons.

M. le Président : Merci de cette précision. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller S. Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, ces dernières années, les mobilités actives prennent une place importante, que nous faisons le choix d'accompagner et d'encourager, en mettant en place les outils pour accélérer leur déploiement.

Favoriser ces mobilités, c'est porter une ambition multiple : réduire la pollution et les émissions de chaleur, développer une Métropole bas carbone, avoir une démarche de santé, fluidifier les échanges en diversifiant et adaptant les modes, favoriser les mobilités de celles et ceux qui financièrement ne peuvent pas accéder à une automobile, sans prétendre la remplacer en toute situation.

C'est une politique de mobilité complémentaire de celles que nous menons par ailleurs, comme le grand plan d'investissement dans les transports en commun et qui se traduit, par l'accompagnement et pas par la contrainte, par une baisse du trafic routier. À la Part-Dieu, par exemple, la clientèle est aujourd'hui plus nombreuse mais moins d'un client sur 10 vient en voiture alors que c'était plus d'un quart, il y a 10 ans.

Nous ne partons, bien sûr, pas de loin, puisque la cible de 1 000 km d'infrastructures cyclables avait été atteinte avant 2020.

Le choix depuis 2020, c'est d'abord de différencier les modes, avec un plan piéton déjà présenté, un plan vélo sur lequel nous échangeons aujourd'hui, distinguer les modes pour mieux tenir compte des spécificités de chaque mode justement.

L'autre particularité, ce sont, bien sûr, les Voies lyonnaises, la stratégie de développer rapidement et massivement des axes vélos structurants et cohérents, des axes polarisants et transversaux pour constituer une véritable toile cyclable sur la Métropole, autour desquels vient se mailler un réseau secondaire, de proximité, celui de ce plan vélo.

C'est, aussi, la volonté d'avoir une politique cohérente et complète, avec les Maisons de la mobilité et des conseils en mobilité ou des formations sur la circulation en espace urbain dense, avec les incitations financières, avec la possibilité d'un stationnement sécurisé ou de conserver son vélo dans un autre mode de transport, avec des expériences incitatives.

Nous sommes engagés dans une démarche ambitieuse, pour favoriser les mobilités de chacune et chacun et pas seulement de celles et ceux qui ont les moyens de payer un droit à polluer, tout en les inscrivant dans une indispensable transition vers des mobilités décarbonées, pour une Métropole résiliente dans ce moment de dérèglement climatique.

C'est pourquoi, nous apportons tout notre soutien à notre collègue, Fabien Bagnon, qui porte tous ces projets qui redéfinissent notre espace public, pour qu'il soit mieux partagé et accessible à toutes et à tous.

Cette redéfinition de l'espace public éprouve certaines habitudes et même certaines croyances. Ce débat est ouvert et transparent. L'une des avancées de ce plan vélo est de proposer une consultation des communes, dans le cadre des CTM, sur le futur réseau cyclable métropolitain.

Socialistes et apparentés, nous le menons sans caricature, sans *a priori*, sans se tromper d'objectif. Défendre une mobilité active, ce n'est pas pour nous être anti-bagnole, c'est accompagner une transformation nécessaire de nos déplacements, alliant justice sociale et justice écologique.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, vous l'avez compris, votera cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Intervention retirée.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller M. Maire : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec une grande fierté que nous délibérons, aujourd'hui, le plan Vélo 2021-2030 de la Métropole, un plan sans conteste le plus ambitieux de notre

histoire commune, une grande fierté parce que ce plan est une réponse nécessaire à l'indispensable transformation des mobilités.

En France, les transports demeurent le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, représentant 32 % des émissions, dont 15 % attribuables à la voiture individuelle. Ces chiffres alarmants exigent une réponse résolue. Ajoutons à cela, la préoccupation croissante liée à la pollution atmosphérique, perceptible ces derniers jours dans nos agglomérations et pas uniquement à Lyon.

La transformation de nos mobilités est impérative. Nous nous attelons à développer massivement les alternatives à la voiture individuelle en améliorant les transports en commun, en développant le covoiturage et l'autopartage, la marche et, bien sûr, le vélo. Ces actions portent déjà leurs fruits avec une diminution de 13 % du trafic automobile dans la Métropole. C'est là un pragmatisme nécessaire, une réponse concrète aux attentes de nos concitoyens et nos concitoyennes. Il vise à améliorer leur mobilité sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

Saluons les efforts de nos prédécesseurs qui, dès 2016, ont amorcé un premier plan vélo, témoignant de résultats concrets tels que les 500 km d'aménagements cyclables créés, le développement de stationnements vélo, l'essor du Vélo'v, contribuant, ainsi, à l'augmentation spectaculaire du trafic vélo. Pour ne donner qu'un chiffre, retenons cette hausse de plus de 50 % entre 2019 et 2022.

À présent, forts de cette dynamique, nous assurons nos responsabilités face aux attentes croissantes des Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais qui optent, de plus en plus, pour le vélo. Notre défi est clair : convaincre et permettre à nos concitoyennes et concitoyens d'adopter le vélo, non seulement en créant des infrastructures sécurisées, mais, aussi, en rendant la pratique désirable grâce à une offre de services complète.

Aujourd'hui, nous présentons un plan ambitieux formalisant de nombreuses actions entamées dès le début de notre mandat. Un engagement financier fort, avec un budget triplé par rapport au précédent mandat, soit 500 M€ investis sur les modes actifs, vous l'avez souligné, équivalent à près de 60 € par habitant et par an, surpassant de quatre fois la moyenne nationale.

Cette ambition se traduit également par des actions concrètes comme l'extension des infrastructures avec l'ambition d'atteindre 2 000 km d'aménagements cyclables d'ici 2026, la généralisation de la Ville 30 pour les villes qui le souhaitent, la massification du stationnement vélo en multipliant par 10 les places de stationnement sécurisé et par quatre le stationnement sur arceaux mais, aussi, le déploiement de nouveaux services tels que 2 500 e-vélo'v en 2025, le renforcement de l'aide vélo et la mise en place de 10 000 Freevélo'v pour les jeunes de l'ensemble du territoire.

Je ne vais pas lister les 60 actions, ici, mais toutes convergent vers une seule ambition : améliorer la pratique du vélo et la sécurité des différents usagers de la voirie.

Notre vision va au-delà de la pratique individuelle du vélo. Nous aspirons à développer la filière vélo, créant, ainsi, des emplois locaux et utiles, des initiatives telles que la cyclo-logistique, le vélotourisme et la création d'un tiers lieu dédié au vélo au Grand Plateau à Carré de Soie illustrent notre engagement en ce sens.

Face à l'efficacité avérée de ce qui a été mis en place, il est regrettable que les groupes d'opposition transforment un sujet aussi consensuel en champ de bataille politique, peut-être par électoralisme.

Pour conclure, nous mettons en place une politique globale et cohérente, faisant émerger tout un système vélo. Nous traçons aujourd'hui une trajectoire claire, celle d'une Métropole 100 % cyclable, en réponse aux attentes légitimes de nos concitoyennes et concitoyens. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Nous avons voté le plan piéton, il y a quelque temps. Voici maintenant le plan vélo.

Première chose que je souhaitais dire et cela a été signalé par monsieur Vergiat et monsieur Maire, le budget en forte augmentation, triplé par rapport au mandat précédent est beaucoup plus élevé que les autres territoires. Je m'en félicite mais préciser qu'il n'y a pas d'opposition avec les transports en commun. Il y a une complémentarité et les efforts financiers, nous les avons faits, aussi, dans les transports en commun.

Nous venons de voter le budget 2024, avec une subvention de plus de 174 M€ de la Métropole au SYTRAL. Elle était à 133 M€ en 2020.

Nous avons déjà ajouté 40 M€ et nous allons monter jusqu'à 200 M€ en 2026.

Le SYTRAL a doublé son plan de mandat en termes d'investissement, deux milliards et demi d'euros, ce sont, notamment, des lignes périphériques de tramways, comme T9 et T10 qui ne seront pas au centre de l'agglomération mais qui vont bien profiter à l'est et aux quartiers populaires.

Ce sont, aussi, les projets déjà annoncés pour les mandats suivants. Le tramway express de l'ouest lyonnais, ce tram métro qui est en concertation et puis le plan de fiabilisation et de modernisation des métros d'un milliard 350 millions qui vont nous permettre, aussi, d'augmenter fortement la capacité de notre cœur de réseau qui fait sa force et donc, aujourd'hui, il y a, semble-t-il, une absence de consensus sur ce plan vélo. Je le regrette.

Il ne faut pas opposer, non plus, vélo et piéton. Ce plan vélo profite également aux piétons. Quand on fait des Voies lyonnaises, on sécurise, naturellement, les cycles séparés des automobiles mais ils sont, aussi, séparés des trottoirs et c'est comme cela aussi qu'on fait progresser la marche. Quand on fait des travaux sur le pont Lafayette où passent, par jour, 10 à 20 000 piétons ou cyclistes, ce sont les piétons qui en profitent les premiers puisqu'ils étaient encombrés de vélos sur les trottoirs, il y a encore quelques mois et puis dire, aussi, que ces investissements vélo, contrairement à ceux des transports en commun, n'ont pas de coûts de fonctionnement. Pour la collectivité, en plus des enjeux de santé, de pouvoir d'achat pour les habitants, c'est naturellement un plus, plus on aura de personnes sur des vélos, plus, économiquement, ce sera aussi viable pour la collectivité.

Donc nous allons continuer à développer les Voies lyonnaises, bien sûr, ce ne seront pas des autoroutes à vélo, ce sont des Voies lyonnaises pour l'apaisement de toutes et de tous.

Ce projet qui est totalement structurant va améliorer et permettre de continuer à développer le vélo et la sécurisation de ce mode de mobilité qui a toute sa place dans la Métropole et qui va continuer, je l'espère, à croître dans les années qui viennent.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, je vous remercie avec 81 voix pour et deux voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2102 - déplacements et voirie - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2102. Monsieur J-C. Kohlhaas, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 190)

M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas, rapporteur : Merci monsieur le Président. Une fois n'est pas coutume, vous m'autoriserez juste à faire une petite précision parce que cela fait plusieurs fois que je lis ou que j'entends dans cette assemblée que nous n'aurions pas de plan métro.

Un plan métro à 2,5 milliards d'euros pour les 12 ans qui viennent à comparer sans doute au précédent qui était d'environ 500 M€ pour les 12 années précédentes et comme vous venez de le rappeler, monsieur le Président, un plan métro qui comprend près de 1,7 milliard pour l'augmentation de capacité de l'amélioration de toutes nos lignes existantes. C'est 80 % de capacité en plus. Puis vous l'avez dit aussi, monsieur le Président, le tramway express de l'ouest lyonnais qui est bien un métro léger comme on le voit dans toutes les villes européennes, bien évidemment.

La délibération que je vous présente, aujourd'hui, est une délibération d'autorisation de programme supplémentaire pour un parking, un P+R, un parc relais à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Cette délibération s'inscrit bien, monsieur Grivel, dans la prise en compte des élus locaux qui nous ont réclamé, effectivement, un P+R qui soit acceptable au vu de son implantation dans un territoire que vous connaissez bien et, bien sûr, dans une volonté de la Métropole de, globalement, réduire ses investissements aux justes besoins.

Il a donc été calibré par rapport à des besoins réels, estimés avec tous les élus du territoire, tous ceux qui ont des gares sur la rive droite de la Saône, des gares TER, mais, aussi, ceux qui projettent d'avoir des stations dans le cadre du bus à haut niveau de service (BHNS) de la région Trévoux-Lyon sur la rive gauche de la Saône. C'est avec eux, tous ensemble, que nous avons travaillé, avec un plan de rabattement global et à une vision globale pour bien calibrer et dimensionner ce P+R et dans un objectif de réduction des coûts, mais nous en reparlerons.

Petite photo de la situation avec l'ensemble des projets, ceux qui étaient engagés auparavant, ceux qui ont été souhaités par les élus locaux.

Dans l'ordre, il y a des enjeux, évidemment, d'aménagement de places de stationnement donc en haut à gauche, vous voyez le P+R tel qu'il est projeté qui passerait d'un peu plus de 200 places actuelles à 420 places en ouvrage avec un R+4 mais il y a, aussi, le maintien et la mise en conformité d'un parking-relais au niveau de la station d'épuration de 65 places, la suppression, comme nos prédécesseurs s'y étaient engagés, du parking provisoire qui est le long de la Saône et inondable de 150 places et, puis, des changements de destination de places de différentes poches de stationnement, notamment, la reprise, aussi, de tout le parvis de la gare et la requalification de l'entrée du village, ainsi que des continuités cyclables pour améliorer le rabattement sur cette gare TER qui est, quand même, très très utilisée.

Nous avons donc fait une étude de rabattement globale sur l'ensemble de ces poches de stationnement pour voir, quantitativement et qualitativement, comment elles étaient utilisées, pour se rendre compte qu'on avait des poches très utilisées, d'autres beaucoup moins suivant les moments de la journée, des poches utilisées, aussi, par des usagers qui n'étaient pas des usagers du TER et donc, nous en avons, comme d'ailleurs sur la plupart des gares TER et des futures stations du BHNS, déduit avec les élus du territoire qu'il fallait non seulement bien calibrer le nombre de places mais, aussi, régler l'usage de ces parcs-relais pour qu'ils soient prioritairement utilisés par les usagers des transports en commun, bien évidemment.

Dans la diapositive suivante, nous avons fait du coup, c'est juste pour la rive droite donc les gares TER, des projections de ce que seraient les besoins de rabattement tous modes, y compris transports en commun et les besoins de stationnement vélos et voitures sur l'ensemble des gares du secteur. Bien sûr que tout cela dépend aussi de l'évolution de l'offre TER puisqu'elle n'est effectivement pas du tout la même d'une gare à l'autre, ce qui induit des concurrences entre gares et des transferts "d'usagers" d'une ville qui a une gare mais un niveau de service inférieur vers une autre ville qui a une gare avec un niveau de service supérieur.

Un petit schéma pour vous montrer l'insertion du projet, on est dans un secteur très contraint avec les voies ferrées tout de suite à l'est, côté Saône et avec, d'ailleurs, une station (je n'ai plus le terme exact vous m'en excuserez) qui est un quai de chargement défense militaire qu'il faut préserver et, de l'autre côté, un talus assez raide. L'espace est assez contraint. C'est dans ce cadre que nous avons fait étudier un ouvrage en R+4 qui fait au total près de 10 000 m² de surface de sol en superstructure, avec, en gros, 84 places par niveaux courants sur cinq niveaux et, bien sûr, comme c'est obligatoire par la loi, une toiture en ombrières de panneaux photovoltaïques, bien évidemment.

Nous avons confié le portage de ce projet à la SPL MLAC (Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction) pour deux raisons, d'abord, parce que la SPLM qui exploitera le parking, *in fine*, a un niveau de charge, aujourd'hui, de construction de parkings qui est assez élevé et donc avait du mal à le faire dans les délais et, deuxièmement, parce que la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a souhaité qu'on associe, à la construction de ce parking, un certain nombre d'autres aménagements, notamment la requalification de l'entrée du village, la requalification du parvis de la gare et le parking de la STEP (station d'épuration) pour que ce soit un projet qui rentre complètement dans les compétences de la SPL MLAC.

Comme je l'ai dit avec des points d'attention, notamment le fait que c'est un foncier SNCF, à proximité des voies SNCF donc on a évidemment des discussions en cours avec SNCF Immobilier, pour le transfert du foncier et avec SNCF Réseau, pour les contraintes chantiers pour respecter, effectivement, le fonctionnement de ces voies ferrées.

Un enjeu essentiel qui va être la construction d'un mur de soutènement puisqu'on est obligé de raboter un tout petit peu du talus qu'il y a côté ouest et comme je l'ai dit, tout à l'heure, ce parking sera *in fine* exploité par la SPLM.

Un petit mot du planning. On est bien dans la phase, aujourd'hui, de désignation et des études finales. Les travaux préparatoires sont prévus pour le deuxième semestre 2025 et les travaux définitifs vont se dérouler de l'automne 2025 à l'été 2026 pour une mise en exploitation lors de cet été 2026.

Donc, la délibération d'aujourd'hui porte sur une autorisation de programme complémentaire. Nous avons délibéré, en 2023, une autorisation de programme de 1,890 M€. Comme le total des travaux est estimé à 14,102 M€, il faut une autorisation de programme complémentaire de 12,212 M€.

Juste pour conclure, vous dire que le projet initial, imaginé sous le précédent mandat, pour le parking seul était évalué à 21 M€ HT et que donc le projet de ce parking-là est évalué, pour le parking toujours, à 12,84 M€ HT.

Voilà, monsieur le Président, ce que je voulais présenter.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère M. Vullien : J'interviens au nom du groupe Inventer la Métropole de demain et du groupe La Métro Positive. Je me réjouissais vraiment de l'arrivée de ce dossier, symbole d'un changement de doctrine en matière de parc relais. Hélas ! Hélas ! Hélas ! Ma joie était de courte durée et, je vous l'avoue, s'est vite transformée plutôt en colère mais comment ne pas saisir l'opportunité de rabattre le maximum de voyageurs sur cette gare emblématique ? Bien sûr que le parking provisoire était inadapté et semé d'embuches, même pour les vélos et on vous l'a rappelé, compliqué pour une rupture de charge fluide mais c'était l'occasion unique de donner à ce secteur de notre agglomération la chance d'utiliser les transports publics du quotidien et bien plus encore.

Savez-vous, monsieur le Président, mes chers collègues, où vous pouvez aller en partance de cette gare ? Je suis certaine d'en épater certains comme je le suis moi-même. Vous voulez qu'on y aille ? Attention au départ, on y va.

On peut aller à Villefranche-sur-Saône, Belleville, Macon, Tournus, Chalon-sur-Saône, Chagny, Beaune, Dijon, Vienne, Roanne, Lozanne, Perrache et Part-Dieu, bien sûr, mais, aussi, on peut aller à Valence. Vous voulez qu'on parte à Valence ? Il existe également des bus TCL (transports en commun lyonnais) pour aller à Quincieux, Neuville-sur-Saône, Limonest, sans parler du transport à la demande de Soli'Bus pour se rendre à Mizérieux. Vous pouvez aussi prendre des cars de l'Ain dans cette gare remarquable.

C'est un véritable hub intermodal qui offre aux voyageurs un panel impressionnant de possibilités mais quel manque de vision que ce sous-dimensionnement. Bien sûr que c'est moins cher puisque c'est sous-dimensionné. Vous êtes tellement obnubilé par votre chasse aux sorcières que sont les voitures, que vous en oubliez, dès à présent, que pour certaines automobiles et, très prochainement, pour d'autres carburations, elles seront écologiquement plus vertueuses mais vraiment vous en perdez le bon sens.

Je ne peux pas être taxée d'être une pro bagnole, vous le savez, moi qui suis adepte des transports publics et du covoiturage. Vous connaissez mon engagement pour le développement soutenable depuis de nombreuses décennies, ayant eu la chance d'avoir été l'élève de René Dumont.

Aussi, monsieur le Président, je m'adresse à vous. C'est la période des vœux donc je compte sur vous pour faire redescendre sur terre vos jeunes bobos aux mollets galbés qui semblent ignorer la vraie vie et les contraintes des habitants de la deuxième couronne et au-delà.

En l'état actuel de ce dossier, avec les collègues des deux groupes, nous sommes au regret mais vraiment au regret, de voter contre cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère C. Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, vous le savez, nous soutenons la très grande majorité des rapports que vous nous soumettez. Nous avons cependant quelques points de désaccord profond et la question des parkings-relais en est un et avec le groupe Synergies Élus et Citoyens qui s'associe à cette intervention, malheureusement, la nouvelle réduction du nombre de places de stationnement voitures dans ce parc par rapport à ce qui était prévu est une nouvelle preuve de nos désaccords sur les mobilités car, si nous partageons l'objectif de limiter grandement la place de la voiture en ville, nous ne partageons pas les solutions pour atteindre ce nécessaire enjeu.

Nous sommes résolument attachés à ce que l'on offre d'abord des solutions alternatives à nos concitoyens pour simplifier leur quotidien plutôt que de les contraindre.

Nous sommes donc résolument attachés à l'amélioration des dessertes en transports en commun et à leur accès.

Faciliter l'accès à un parking-relais pour permettre une plus grande utilisation des transports en commun, c'est offrir une réponse logique, concrète et pragmatique à nos concitoyens et, bien sûr, notamment à ceux, trop souvent oubliés, qui n'habitent pas dans les deux villes centre.

Ainsi, ce rapport nous donne l'occasion de dire, une fois encore, notre attachement à la création de grands parkings-relais à l'entrée de toutes les lignes fortes de transports en commun. Il ne peut y avoir moins de voitures en ville sans ces solutions offertes à tous les citoyens.

Ces parkings peuvent, d'ailleurs, être construits de façon modulable, être évolutifs et s'adapter si demain, par exemple, nombre d'entre nous se déplacent en tuk-tuk ou ils peuvent également être démontables et réutilisables. Je vous invite pour cela à visiter le parking loueurs Part-Dieu.

Toutes les villes, Bordeaux, Nantes, Clermont-Ferrand, Toulouse, Marseille développent des parkings-relais aux portes de leur agglomération et, à Lille, ils ont même osé un parking de 2 041 places voitures.

Je vous remercie de votre attention. Nous nous abstenons sur ce rapport.

M. le Président : Merci. Je pense que le groupe La Métro Positive ne prend plus la parole, c'était avec madame Vullien. Si, monsieur Cochet ?

M. le Conseiller P. Cochet : Madame Vullien a exprimé exactement ce que nous souhaitons. Merci madame Vullien.

M. le Président : Eh bien, écoutez, c'est parfait d'être aussi aligné. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère B. Collin : Monsieur le Président, chers collègues, nous voulons, tout d'abord, saluer ce projet pour ce qu'il est, un projet bénéfique pour les riverains, les habitants et les usagers du TER.

Ce plan d'amélioration de l'intermodalité de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or prévoit la construction d'un nouveau parking-relais de 420 places mais pas que. Il s'insère dans une vision générale de l'aménagement des gares du Val de Saône et, plus particulièrement, de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de ses abords.

Le choix de la SPL MLAC en garantit la cohérence. Nous allons surtout rendre l'offre de stationnement beaucoup plus lisible et organisée qu'elle ne l'est actuellement. Nous agissons concrètement pour favoriser le report modal vers le train.

Ne pas voter ce projet, c'est ignorer qu'il est nécessaire et attendu par les habitantes et les habitants du Val de Saône. J'avais espoir que vous le souteniez. Encore un rendez-vous manqué.

Ce nouveau projet de P+R, c'est pourtant bien avec les élus locaux que nous l'avons réfléchi, comme le rappelait Jean-Charles Kohlhaas, tout à l'heure, et contrairement à ce qu'insinue le groupe Synergies Élus et Citoyens, depuis trois ans, vous n'êtes pas les seuls à connaître les besoins du Val de Saône. Vous n'êtes pas les seuls, non plus, à pouvoir en représenter les Maires et les habitants.

M. le Conseiller M. Vincent : (*Hors micro*) Mais si !

Mme la Conseillère B. Collin : Mais non, monsieur Vincent, non, non, vous n'êtes pas les seuls.

Vous avez évoqué, d'ailleurs, les Voies Lyonnaises dans votre propos liminaire et je voudrais juste revenir sur le fait que vous avez voté l'opposition à la Voie lyonnaise n° 4, comme le groupe Les Républicains, d'ailleurs, alors que certains Maires concernés y étaient favorables.

Alors oui, nous tenons à saluer cette nouvelle version du projet de parking-relais. Elle est adaptée aux besoins réels des habitants et à l'évolution des pratiques de mobilités. Nous sommes simplement repartis des estimations des besoins à horizon 2030 qui montrent précisément que 400 places sont suffisantes, à condition de faire évoluer les pratiques de rabattement et cela tombe bien parce que, justement, c'est ce que nous comptons faire, d'abord en mettant en place un contrôle d'accès, pour s'assurer que le parking soit bien uniquement utilisé par ceux qui en ont besoin : les usagers du TER. Comme nous l'avons fait pour le nouveau parking de Saint-Genis-Laval, nous mettrons en place une priorisation pour les personnes à mobilité réduite, les covoitureurs et les usagers qui viennent de suffisamment loin.

Adopter ce projet, c'est aussi faire le choix d'une gestion plus saine des finances publiques. On s'assure ainsi que l'investissement soit optimal, 30 000 € par place, et qu'il soit le plus efficace et efficient possible en termes de report modal.

Optimiser et rationaliser pour plus d'efficacité, c'est, aussi, encourager celles et ceux qui le peuvent, à se rabattre vers le train par d'autres modes que la seule voiture individuelle et parce que les beaux mollets galbés, chère Michèle, ne sont pas réservés qu'aux bobos. Ici, comme ailleurs, nous développons des aménagements cyclables, le stationnement vélo mais, aussi, des cheminements piétons. Ce sont 60 places sécurisées vélo en consignes collectives ou individuelles, à l'entrée de la gare, qui sont prévues et c'est ce que j'observe parce que je prends le train pour venir quotidiennement à la Métropole et plus il y a d'arceaux vélos dans les gares, plus ils sont occupés.

Enfin, mieux que d'immenses P+R, c'est bien du RER métropolitain dont nous avons plus que jamais besoin. La fréquence, l'amplitude des horaires, la régularité, la capacité des trains restent les vrais points bloquants. Ce matin, j'arrive à la gare, le quai est plein mais le train aussi. Vu qu'il n'y en a qu'un quasiment par heure, les personnes ouvrent les WC pour permettre à un maximum d'usagers de se serrer. Une femme, à côté de moi, est en train de s'évanouir, une autre arrive à récupérer sa gourde fraîche et à lui tendre. Une troisième lui offre un bonbon sucré pour qu'elle tienne le coup jusqu'à la gare de la Part-Dieu. C'est ça prendre le RER dans le Val de Saône ! La Région doit intervenir parce que comme le dit Eric Ciotti : "*La Droite ne peut pas être ringarde*". La Région ne peut pas toujours s'opposer par principe, c'est sa compétence et son devoir, pour le bien des territoires et des usagers.

En attendant, nous, nous continuerons à agir sur nos compétences, pour que chacune et chacun puissent choisir son mode de transport adapté, fiable et avantageux.

Parce que ce projet est attendu et nécessaire, nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Restons calmes, on va bientôt faire une pause. Tout se passe très bien. Monsieur Grivel, je vous ai vu et je vous donne une minute avec plaisir.

M. le Conseiller M. Grivel : Merci pour cette minute. Je voulais simplement répondre à notre collègue qui elle aussi est sur le Val de Saône, qui s'approprie en tout cas pour, j'ai dit l'inverse ce matin, qui s'approprie facilement le Val de Saône, je voulais simplement lui dire que nous avons été élus (*Réactions*)...

M. le Président : Allez-y, monsieur Grivel.

M. le Conseiller M. Grivel : Simplement lui dire que nous avons été élus, nous, Maires, et que, effectivement, par définition, nous représentons les Maires puisque nous sommes Maires et que nous les réunissons en CTM très facilement et très régulièrement et, effectivement, ces Maires sont majoritaires dans leur Conseil municipal, ils ont été élus et ils sont aussi majoritaires dans le Val de Saône. Ils ne sont pas minoritaires, une double fois, comme vient de le dire la personne qui vient de s'exprimer précédemment. (*Brouhaha*).

M. le Président : Merci pour ces précisions. Monsieur Kimelfeld, vous levez la main, aussi, je crois.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Très belle intervention qui me faisait penser à un film : Ceux qui m'aiment prendront le train. Très beau film.

M. le Président : Tout à fait, très beau film.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Mais, au-delà de cela, en fait, ce qu'on dit, tout simplement, c'est que dans le projet définitif, il n'y a pas une place de plus que dans le projet temporaire. C'est juste cela qu'on dit.

M. le Président : Merci. Alors, écoutez, chacun a pu s'exprimer donc, l'équipe précédente avait un projet différent qui n'avait pas encore été réalisé puisque nous en sommes toujours là.

Vous dire puisque Jean-Charles Kohlhaas a présenté l'étude de rabattement qui a été faite depuis la majorité précédente puisqu'elle s'est conclue, je crois, en 2022, nous tenons compte des besoins tout simplement de cette étude, du taux d'occupation qui est de l'ordre de 75 % au maximum à 8 heures du matin sur le secteur. Nous tenons compte, aussi, naturellement des échanges avec la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, première concernée, des nuisances du stationnement qui peut être anarchique. Nous tenons compte du parking provisoire de 150 places, fait sur une zone naturelle, qui n'est jamais totalement occupé et, parfois même, quasiment vide la plupart du temps et donc le choix qui est fait, c'est celui de l'équilibre, c'est celui de créer 420 places, pour un budget de plus de 14 M€. Ce n'est pas rien, un peu plus de 30 000 € par place de voiture.

Ce projet équilibré, en accord avec la Commune, c'est celui que nous vous présentons et puis dire, aussi, que nous sommes sur un accès à la gare SNCF donc dans l'intermodalité avec le train, compétence de la Région et que j'aimerais ou que j'espère même si j'y crois peu, que la Région participe, aussi, à ce projet puisque, pour l'instant, à l'heure qu'il est, comme sur la plupart des projets de notre territoire, elle n'a aucun financement de prévu.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

M. le Président : Adopté avec 79 voix pour et 44 voix contre.

Adopté, M. Barla Nicolas, délégué de la Métropole de Lyon, au sein de la Société publique lyonnaise Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC), ainsi que Mme Popoff Sophia, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

M. le Président : Nous allons passer à une dernière délibération ce matin. Désolé, monsieur Le Faou, que je vois déjà debout, d'autant plus qu'elle est importante. La délibération numéro 2024-1109 concerne l'Office du tourisme et comme je suis Président d'honneur de cet Office, je ne peux pas présider la séance et je passe la présidence de séance à Béatrice Vessiller.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller
2^{ème} Vice-Présidente

N° 2024-2109 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président J-M. Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2109 puisque madame Duvivier Dromain est aussi en conflit d'intérêt en étant administratrice de l'Office du tourisme. Monsieur J-M. Longueval, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 200)

M. le Vice-Président J-M. Longueval, rapporteur : Merci. Il y a un certain nombre d'élus qui sont donc dans les instances de l'Office du tourisme, ce qui m'amène à vous présenter rapidement quelques chiffres. Peut-être vous dire que le Président en a parlé au début de son intervention puisqu'il a démarré ce Conseil en citant les bons chiffres du tourisme et c'est important.

Quelques éléments rapides sur la première diapositive des chiffres clés. Vous notez que sur l'ensemble de l'activité touristique de 2023, il faut surtout regarder les pourcentages. Je ne vous détaille pas tout mais globalement, on est en progression, la plus forte étant la visite et les fréquentations des musées métropolitains. Vous voyez le Musée Lugdunum qui annonce 30 % par rapport à 2022 mais, globalement, les nuitées d'hôtel, le tourisme d'affaires contrairement à ce qui a été dit sur une certaine récession, ce n'est pas le cas même si le tourisme d'affaires suite à la Covid souffre dans toute la France de moins de congrès. Il faut retrouver une activité complète, la Coupe du monde de rugby, la Fête des lumières avec + 3 %. On voit donc que ces résultats sont plutôt très positifs.

Il vous est proposé de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme des professionnels de la filière sur deux objectifs : l'emploi et la transition pour un tourisme plus responsable et l'intensification des actions de promotion.

Vous avez le délibéré qui va apparaître en vous précisant qu'on vous demande de délibérer sur l'augmentation de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € par rapport à 2023 mais en précisant, même si on ne peut pas rattacher les dépenses aux recettes, qu'il y a aussi un financement lié à la hausse de l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements non classés donc on ne peut pas parler d'une dépense brute mais d'une dépense compensée. Voilà, merci monsieur le Président.

Mme la Présidente : Merci. Il y a deux minutes pour le groupe Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Merci madame la Présidente de séance. Monsieur le Président, je prends la parole même si je ne suis pas autorisé à voter, je suis autorisé à prendre la parole. Je ne vous cacherai pas que je la prends avec peu d'enthousiasme puisque, de toute façon, j'ai compris aujourd'hui mais comme sur les précédents Conseils, qu'en dehors des attaques caricaturales, vous ne répondiez à aucune autre question.

Nous aurions aimé voter pour cette délibération.

Comme vient de le dire monsieur Longueval, vous annoncez effectivement des chiffres en hausse, malheureusement, ces chiffres sont comparés à 2022. Il aurait été, je pense, utile de les comparer à 2019 et même si tous vos chiffres sont en hausse, nous sommes convaincus que vous bénéficiez, aujourd'hui, de la force d'inertie du travail des 10 dernières années, persuadés que vos critères de développement choisis initialement ne sont pas des critères d'attractivité mais sont uniquement des critères écologistes, ce qui est très bien mais qui n'est sûrement pas suffisant.

Et pour terminer puisque nous nous étions engagés à une intervention rapide, il y a un chiffre qu'il est important de donner, ce sont les - 19 % de congrès signés pour l'année à venir et on a beau nous raconter que c'est général en France, qu'on est à - 25 %, depuis 10 ans à Lyon, depuis 15 ans même, les congrès montaient chaque année et je pense que cela annonce des heures plutôt sombres.

En conséquence, nous nous voyons dans l'obligation de voter contre cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Trois minutes pour le groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Y. Blein : Merci madame la Présidente. Quelques mots simplement pour vous dire que nous voterons, par contre, sans réserve la subvention à l'Office du tourisme, remercier les auteurs des documents qui étaient particulièrement intéressants et bien argumentés, attirer, néanmoins, votre attention à la faveur de ce rapport sur la question de l'emploi.

Dans le schéma de développement touristique 2021-2026, vous mettiez l'accent sur le lien qu'il y avait à faire entre insertion et développement touristique *via* un certain nombre d'actions : actions de communication, mobilisation des employeurs, soutien des entreprises d'insertion telles que les Grandes voisines.

Je pense pour autant qu'il faudrait, peut-être, revoir et accentuer ce chapitre du schéma de développement pour être plus ambitieux et plus volontariste. Lorsque l'on regarde les sites d'annonces d'offres d'emploi sur l'agglomération, qu'elles soient publiques ou privées, les offres dans le domaine des services de l'hôtellerie et de la restauration restent massives, ce qui montre qu'il reste dans ce domaine-là, des efforts à faire.

Ne devrions-nous pas, par exemple, reprendre l'initiative comme pilote sur notre territoire même si nous n'en avons pas toutes les compétences pour développer des actions de formation, de qualification, de stage qui permettent de faire mieux coïncider demandes et offres d'emploi dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration ?

Nous savons très bien que cela n'est pas simple mais, ma foi, en année olympique, peut-être, pourrions-nous viser à ce que développement économique et recherche d'emploi puissent mieux encore matcher. Ce serait, somme toute, un beau challenge à remporter. Merci.

Mme la Présidente : Merci monsieur Blein.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bernard Bruno, M. Brumm Richard, M. Chambon Pierre, Mme Duvivier Dromain Héléne, Mme Fontaine Myriam, M. Galliano Alain, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

**Présidence de Bruno Bernard
Président**

M. le Président : La délibération a été adoptée. Ceux qui étaient en conflit d'intérêt, madame Baume et madame Duvivier Dromain, comme moi, ne pouvions pas prendre la parole et c'était, aussi, votre cas, monsieur Chambon. Je vous le rappelle pour les prochaines fois, quand on ne peut pas voter en conflit d'intérêt, on ne prend pas part non plus au débat.

Je donne la parole à madame Duvivier Dromain après ce vote pour qu'elle puisse répondre, notamment, sur les questions de formation.

Mme la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain : Merci pour le vote. Sur l'aspect congrès, je pense que la critique de monsieur Chambon n'est pas adaptée. Il n'y a pas de perte d'attractivité. La baisse que nous connaissons n'est pas plus forte que celle des autres destinations. Je pense que nous maintenons tous les efforts pour continuer à avoir des congrès mais il y a de moins en moins de congrès. C'est sans doute une évolution de la société.

Par contre, nous avons en compensation beaucoup plus de séminaires d'entreprises et donc l'Office va accentuer sa démarche pour attirer davantage de séminaires d'entreprises, histoire de s'adapter à l'époque.

En ce qui concerne l'aspect emploi, je vous invite à regarder le programme du festival RHEVE (restauration-hôtellerie-événementiel) qui démarre dans une dizaine de jours et qui a beaucoup plus de succès que l'année dernière. Déjà l'année dernière, il y avait eu une trentaine de structures, cette année, il y en a 50 qui sont là, concrètement, pour montrer l'intérêt des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et, d'une manière générale, du tourisme.

Je pense que nous sommes clairement dans notre rôle quand nous incitons les professionnels à mettre en avant ainsi leur métier, avec une retombée un peu inattendue que nous avons constatée l'année dernière qui est que les personnes qui ont présenté leur métier se sont montrées, quelque part, boostées, remotivées parce que, quand on parle de son métier avec passion, on est encore plus passionné. Transmettre la passion, c'est aussi l'entretenir.

Je pense qu'on fait ce qu'on peut, ce qui est dans notre rôle là-dedans mais on pourra, peut-être, avoir d'autres initiatives pour accentuer nos efforts pour rendre ces métiers plus attractifs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Nous reprenons nos travaux à 13h45. Merci d'être là à 13h40. Nous tenons le bon rythme. À tout à l'heure.

(La séance est suspendue à 12 heures 50 et reprend à 13 heures 45.)

N° 2024-2132 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Merci de vous installer, nous reprenons la séance et merci à ceux présents, à l'heure, de ce qui avait été prévu.

Nous reprenons avec la délibération numéro 2024-2132. Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2132. Monsieur J. Camus, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 203)

M. le Vice-Président J. Camus, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la dernière ferme de Lyon ne disparaîtra pas, alors que la colère des agriculteurs éclate dans notre pays et j'y reviendrai dans mon intervention.

Cette délibération symbolise l'action inédite et inégalée de la Métropole de Lyon, en termes de soutien concret, innovant à notre agriculture locale.

Depuis le début du mandat, la Métropole travaille activement pour sauver cette dernière ferme lyonnaise, située à Saint-Rambert dans le 9ème arrondissement de Lyon, sur environ 5 ha mais, également, sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour plus de 10 ha.

Je suis extrêmement heureux que nous ayons enfin trouvé des repreneurs pour maintenir et développer l'activité agricole sur ce site symbolique qui fait pleinement partie de l'histoire de notre territoire et je laisserai mes collègues, Lyonnais et Saint-Cyrôts, revenir probablement sur cette belle histoire. Ce projet répond à de nombreux enjeux d'avenir : déclin de la population agricole, fragilité des exploitations et faible rémunération des agriculteurs, pression foncière complexifiant l'installation de jeunes agriculteurs, aléas climatiques impactant leurs rendements et faible autonomie alimentaire de nos villes. Et, pourtant, on constate une augmentation de la demande de produits sains et locaux chez les consommateurs.

En devenant, aujourd'hui, pleinement associée de cette ferme, la Métropole de Lyon prend toute sa part pour permettre l'aboutissement et le développement de ce projet vertueux sur l'ensemble de ces grands enjeux mais pas seulement.

En devenant associée de cette coopérative La Ferme de Lyon, la Métropole montre, également, sa capacité à fédérer autour d'elle, les communes du territoire. En effet, si nous proposons, aujourd'hui, de rentrer au capital de cette coopérative, à hauteur de 100 000 €, nous pourrions nous féliciter de le faire en étroite collaboration avec la Ville de Lyon qui a voté, jeudi dernier, son entrée au capital, à hauteur de 40 000 €, avec la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui votera, très prochainement, son entrée à hauteur de 10 000 €.

Ensemble, on est toujours définitivement plus fort.

A l'heure où notre modèle agricole dominant montre clairement ses limites, en devenant associée de la coopérative La Ferme de Lyon, la Métropole de Lyon affirme, également, son engagement pour développer de nouveaux modèles agricoles plus vertueux.

Des fermes collectives où devenir paysanne ou paysan n'est plus un parcours du combattant mais une aventure partagée où les risques et les moyens sont mutualisés, où les activités sont diversifiées et où les femmes et les hommes qui y travaillent, sont socialement beaucoup mieux protégés. Mais, aussi, et surtout en devenant associés de la coopérative La Ferme de Lyon, nous faisons de cette dernière ferme lyonnaise, un véritable bien commun et nous recréons un lien entre notre agriculture et notre société, un lien de confiance, aussi solide et durable que représente la propriété collective.

C'est donc, ici, bien plus qu'une simple prise de participation que nous avons à réaliser, bien plus que le sauvetage d'un symbole, il s'agit, ici, de défendre de nouveaux modèles pour notre agriculture, des modèles d'avenir, à la fois, nourriciers pour les habitants, vertueux pour notre environnement et rémunérateurs pour les paysans. Et comme vous l'avez rappelé dans vos propos liminaires, monsieur le Président, la Métropole n'a, effectivement, pas attendu la colère des agriculteurs pour agir.

Quand les écologistes arrivent aux responsabilités, ils décident d'augmenter massivement les moyens pour soutenir le monde agricole.

Sur la Métropole de Lyon, le budget agriculture a été multiplié par quatre par rapport au précédent mandat. Mais comme les preuves d'amour valent toujours mieux que les promesses et les réalisations concrètes toujours mieux que les budgets, je suis extrêmement fier que nous ayons déjà mobilisé près de 3,5 M€ d'aides directes pour accompagner près de 100 projets d'installation et de développement agricole depuis le début du mandat.

Au cours de ce Conseil, comme chacun de nos Conseils d'ailleurs, depuis quatre ans, nous serons amenés à voter, aujourd'hui, encore, toute une série d'aides directes à des agricultrices et des agriculteurs de notre territoire.

Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant, jamais notre collectivité n'a autant aidé le monde agricole que depuis notre arrivée aux responsabilités.

Quand les écologistes arrivent aux responsabilités, ils protègent, également, le principal outil de travail des agriculteurs, leurs terres.

Dans le cadre des modifications de notre PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat), nous redonnons leur vocation agricole à plus de 150 ha de terres qui avaient été fléchés vers de l'urbanisation par nos prédécesseurs.

Pour aller encore plus loin, nous continuerons, également, dans ce mandat, à sanctuariser, *ad vitam aeternam*, les terres agricoles avec les fameux PENAP (protections des espaces naturels et agricoles). Je remercie, d'ailleurs, ici, monsieur le Maire de Quincieux, pour notre excellente collaboration, ces derniers mois, qui nous amènera, dans l'année, à voter, ici même, le passage en PENAP de plus de 1 300 ha sur la commune et d'autres suivront.

Quand les écologistes arrivent aux responsabilités, ils comblent les défaillances de l'État. En septembre dernier, je vous proposais, par exemple, au vote, un plan de soutien à l'agriculture biologique, face, déjà à l'époque, à l'inaction de l'État pour accompagner ces acteurs dans la crise.

Quand les écologistes arrivent aux responsabilités, ils comblent, également, les défaillances de notre Région. Concernant le renouvellement des générations, nous avons, par exemple, décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 3 000 € pour toutes les installations d'agriculture biologique sur la Métropole, avec un bonus de 1 000 € pour les installations dites, hors cadre familial, deux bonifications qui ont été, tout bonnement, supprimées récemment par la Région de monsieur Laurent Wauquiez, dans le cadre de la nouvelle dotation aux jeunes agriculteurs.

Quand les écologistes arrivent aux responsabilités et respectent la loi, contrairement à beaucoup d'autres, nous, nous respectons la loi ÉGAlim (États généraux de l'alimentation) et nous sommes même déjà au-delà de ce que la loi ÉGAlim demande aux collectivités en matière d'approvisionnement.

Les 25 000 assiettes servies chaque jour dans les cantines de collèges deviennent donc autant de nouveaux débouchés économiques pour nos agriculteurs locaux.

Enfin, quand les écologistes arrivent aux responsabilités, ils anticipent l'avenir avec lucidité et responsabilité. À travers, par exemple, notre plan de soutien au développement de pratique agricole plus sobre en eau, voté en septembre dernier ou, encore, la création, l'année dernière, de notre ferme semencière pour développer des variétés plus résilientes aux changements climatiques, nous soutenons, très concrètement, nos agriculteurs dans la nécessaire transition de leurs pratiques.

Ou, encore, en créant, prochainement, un incubateur de paysans facilitant l'installation et la reprise de fermes par de jeunes agriculteurs sur notre Métropole, nous continuons à mettre en place les conditions les plus favorables à l'avenir du secteur.

Bref, comme l'illustre cette dernière ferme de Lyon et contrairement à la tendance nationale, une collectivité écologiste qui soutient les agriculteurs, c'est une collectivité où il semble faire plutôt bon pour s'installer et se développer.

Alors, chers agriculteurs, ne vous trompez pas de cibles.

Qui fait passer les accords de libre-échange, qui vous créent une concurrence déloyale ?

Qui a voté une PAC (politique agricole commune) qui ne vous permet toujours pas de vivre dignement de vos productions ? Les écologistes ou alors les gouvernements et les partis de droite et d'extrême droite qui les votent, main dans la main, au Parlement européen ?

Qui promeut une agriculture high-tech sans paysan ou qui les endette inexorablement ?

Qui soutient l'agro-industrie et la grande distribution qui font leur marge sur votre dos et celui des consommateurs ? Les écologistes ou la majorité présidentielle actuelle et le Gouvernement successif depuis des décennies ?

Qui laisse bétonner vos terres et ne souhaite pas respecter la loi du zéro artificialisation nette ? Les écologistes ou les partis de droite et, en particulier, ses représentants à la Région.

Si nous partageons votre colère, les écologistes ne sont pas responsables de la situation actuelle et nous dénonçons, depuis des années, avec vous, les véritables responsables de ce déclin de l'agriculture française.

Alors, chers agriculteurs, ne vous laissez pas bernier par ceux-mêmes qui vous ont poussé dans l'ornière les dernières décennies et qui essayent, aujourd'hui, de fuir leurs responsabilités.

Nous le prouvons, ici, depuis bientôt quatre ans, nous serons toujours alliés, vos alliés pour construire, avec vous, une agriculture nourricière pour les habitants, vertueuse pour l'environnement et rémunératrice pour les paysans. E ce nouveau modèle, nous sommes déjà en train de l'expérimenter et, peut-être, même le construire, ici, localement.

Je vous remercie pour votre attention et pour votre vote favorable à cette délibération.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

Bienvenue à nos nouveaux visiteurs qui viennent du collège de La Tourette et du collège Gisèle Halimi. Je ne sais pas si les deux sont arrivés mais bienvenue pour suivre cet après-midi de débats.

La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président F. Groult : Merci monsieur le Président. C'est une délibération qui tombe fort à propos pour montrer que notre majorité fait en actes et non pas en paroles.

Quelques mots pour dire que nous nous réjouissons de cette délibération.

Dans un contexte de contestation légitime très forte de nos agriculteurs, elle prouve que d'autres modèles sont possibles. Pas ceux des pompiers pyromanes qui votent les accords de libre-échange mettant en concurrence nos agriculteurs avec le poulet néo-zélandais gavé aux hormones, puis pérorent en écran de fumée sur la gauche et les écologistes ou la confédération paysanne qui défendent, eux, le modèle durable d'une agriculture pour les producteurs et pour l'environnement.

Je crois que nous avons compris que l'alimentation n'est pas un produit de consommation courant comme les autres, qu'on ne peut pas traiter comme les autres, que la livrer à la course du libre-échange a prouvé, aujourd'hui, son inefficience, son inefficacité, voire même le danger qu'elle fait courir sur notre avenir à toutes et à tous et, en premier lieu, sur celles et ceux qui nous nourrissent.

Sur les derniers terrains agricoles de Lyon, La Ferme Perraud ne se limite pas à être une exploitation ordinaire. Elle devient, ainsi, le symbole de la transition agro-écologique indispensable, visant à garantir une alimentation saine et de qualité pour celles et ceux qui pourront en bénéficier.

Cette SCIC de la dernière ferme de Lyon n'a pas pour seul but de nourrir quelques centaines de Lyonnais, la Ferme Perraud, aujourd'hui, c'est donc bien le symbole aux yeux de nombreux habitantes et habitants qui dépasse le simple statut de producteur de fruits et légumes en ville.

Elle représente l'opportunité d'un nouvel air frais dans le quartier, d'un espace de nature, fédérateur de lien social, de liens entre les habitantes et les habitants et les fermières et les fermiers.

En impliquant de nombreux acteurs dans son fonctionnement à venir c'est, également, une chance d'accompagner une structuration de filière locale et à impact.

Au-delà de l'alimentation, c'est donc un projet qui prend en compte l'ensemble des dimensions sociales, environnementales et économiques nécessaires à la construction d'une communauté qui nous nourrit, durable.

Cette société coopérative d'intérêt collective offre, en outre, des collègues qui partagent la décision et qui la décorrèlent de sa part de richesse financière pour l'adosser à sa création de valeur en faveur de l'intérêt général. Et c'est bien, là, le changement de modèle que nous appelons de nos vœux et qui permet d'encourager cette aventure collective en faveur de l'intérêt général et qui nous enthousiasme.

Au *buzz* et aux invectives, nous préférons toujours la proposition. En voilà une qui devrait faire modèle. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, c'est l'intervention de Léna Arthaud qui a, malheureusement, dû s'absenter, deux heures, au mauvais moment pour cette intervention.

Merci, monsieur le Vice-Président, pour cette belle délibération qui intervient, il faut le reconnaître, au bon moment même si ce n'était pas calculé.

La société coopérative d'intérêt collectif La Ferme de Lyon, créée il y a quelques mois, se développe, augmente son activité et ses salariés, passant de deux à 12 ETP (équivalents temps plein). L'un de ses objectifs est de développer les espaces de maraîchage. Nous nous félicitons de cette politique, même si nous voyons bien les difficultés rencontrées par le maraîchage urbain. Pour exemple, le projet Quartier fertile à Vénissieux peine à trouver des producteurs. À ce propos, serait-il possible d'avoir un bilan des opérations de maraîchage urbain sur notre territoire ?

Au-delà de la vitrine de transition agroécologique qu'elle incarne, cette SCIC est également un modèle économique intéressant. C'est bien souligné dans la délibération : "Il s'agit d'apporter un soutien marqué au maintien de l'usage agricole des fonciers sur lesquels est implantée la ferme et au développement de l'activité agricole de cette dernière, en cohérence avec les objectifs de la stratégie agricole métropolitaine. Elle rejoint, en cela, les objectifs de la stratégie de développement économique en maintenant et en développant les activités productives sur le territoire."

Cette SCIC est organisée autour de six catégories d'associés qui détiennent, chacun, une part du capital : les salariés, les consommateurs, les personnes ressources, les producteurs de la ferme, les acteurs publics et les partenaires. L'implication proposée dans cette délibération des collectivités territoriales, ici, la Métropole, à hauteur de 100 000 € au capital de la SCIC, permettrait d'obtenir les financements nécessaires à la transmission de la ferme existante et au projet d'investissement pour la diversification de l'activité. Notre groupe votera, bien entendu, très favorablement cette proposition.

En effet, le modèle de la SCIC est un modèle favorable au monde agricole du point de vue de la transmissibilité des exploitations. Il n'y a pas besoin de racheter constamment le capital. On peut ainsi compter sur une continuité de la production. En outre, il y a une plus grande protection sociale des salariés qui cotisent plus, ont accès aux congés payés. La rémunération du travail est ainsi plus favorable que dans d'autres cadres d'exploitations.

Ce statut coopératif peut être une solution sur la question de la transmission, qui est une problématique saillante dans la mobilisation actuelle des agriculteurs. En n'ayant pas à racheter le capital d'une génération à une autre, l'argent est alors mieux utilisé en investissant dans les outils de production.

Nous voulons, d'ailleurs, exprimer notre soutien aux agriculteurs dans leur mobilisation.

Il est urgent de changer de politique pour défendre notre souveraineté alimentaire et protéger les agriculteurs face à l'inflation et à la concurrence déloyale des traités de libre-échange. Nous demandons une autre répartition des fonds européens, avec l'objectif d'accompagner les transformations agroécologiques des pratiques agricoles et de permettre que les agriculteurs soient rémunérés correctement, ils doivent vivre de leur travail. Et pour que le travail

paye, nous devons extraire la formation des prix des mécanismes de marché et de filières qui étranglent le producteur. Nous devons reprendre la main sur notre souveraineté alimentaire. Nous préférons la coopération internationale aux funestes traités de libre-échange, dont le seul but est de mettre en concurrence les agricultures mondiales.

Pour les communistes, les modalités de répartition de la valeur ajoutée agroalimentaire doivent être renversées en vue d'accroître le prix payé au producteur plutôt que de conforter les profits des industriels et des distributeurs.

Je vous invite, à ce sujet, à jeter un œil sur le site du parti Communiste pour lire, de manière plus détaillée, nos propositions pour soutenir les agriculteurs.

Et permettez-moi d'ajouter à ce qu'avait écrit, Léna, et, pour conclure, que les Communistes de Vénissieux sont très heureux d'organiser, le week-end prochain, une opération de vente de pommes de terre solidaire. Vous pouvez passer commande, des Maïwenn bio venant d'une coopérative de la Loire, en sacs de 10 kg, à 1 € le kilo. Je pense que c'est une opération qui, à la fois, permet de défendre les agriculteurs et de démontrer à tous les habitants que tous ont droit au beau et au bon

M. le Président : Écoutez, monsieur Millet, si vous pouvez me livrer un sac de 10 kg à la Métropole, je suis preneur.

(Rires).

La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne une prise de participation par la Métropole de Lyon dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif La Ferme de Lyon.

Cette annonce est une bonne nouvelle pour l'exploitation agricole en question que nous connaissons bien pour l'avoir suivie pendant près de trois mandats.

Dans un contexte particulièrement délicat, voire angoissant, pour les agriculteurs de notre pays, nous saisissons cette prise de parole pour leur exprimer notre soutien total à eux et à leur famille.

La Ferme de Lyon prévoit de dégager un autofinancement, dès 2024, lui permettant d'assurer le remboursement en capital des emprunts d'investissement. La future société serait globalement à l'équilibre en 2027 et bénéficiaire, à compter de 2028.

Nous espérons vivement que cette structure puisse remplir ses objectifs ambitieux et prospérer sur le long terme et il est proposé que la Métropole contribue à hauteur de 100 000 €, vous l'avez rappelé, la Ville de Lyon 40 000 € et la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or 10 000 €.

Nous sommes, bien sûr, favorables à ces entrées au capital mais... Alors, cette délibération concerne, également, la désignation d'un représentant ou des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de cette société coopérative et je suis candidat dans le cadre de cette délibération.

Pourquoi ?

- premièrement, parce que nous sommes dans le cas d'une création de société, avec des exploitants jeunes et motivés, qu'il ne suffit pas d'accompagner avec une stratégie écologique et agricole. La SCIC est une *start-up* agricole pour laquelle toutes les fonctions sont à accompagner et conseiller : le *management* et l'organisation des fonctions opérationnelles, la gestion avec le fonds de roulement, la trésorerie, les ressources humaines et la gestion du personnel et de ses compétences, la relation avec les autres associés et les actionnaires dans les visions, les attentes, les analyses sur l'activité, les résultats, voire les méthodes et pratiques peuvent être différentes et, potentiellement, conflictuelles. Bref, un rôle bien plus complet que de mettre en place et superviser les orientations écologiques et agricoles,

- deuxièmement, parce que, à titre personnel, et de par un engagement d'élu, je connais bien, en tout cas, l'histoire et l'historique de cette ferme, depuis plus de 20 ans, ferme en milieu urbain et par où elle est passée pour survivre dont les blocages d'urbanisme qu'on a eu peine à lever et, pour certains, pas du tout, pour son évolution, son adaptation. Je connais bien et, de toute évidence, l'importance de cette exploitation pour la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or où habite la famille, depuis plusieurs décennies et dont l'un des membres siège au Conseil municipal, avec un engagement fort. Je connais, également, la relation et, j'insiste, la relation avec les propriétaires du foncier sur lequel est la ferme. C'est un élément d'une importance majeure, un accompagnement non pas vertical même s'il est stratégique mais, transversal, contribuera à prévenir les éventuels risques managériaux et financiers et à garantir que les objectifs de développement agricole et communautaire soient atteints. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère C. Augey : Monsieur le Président, chers collègues, un sur deux. Ce chiffre qui commence à être bien connu, est celui de la part d'agriculteurs français qui part à la retraite dans les dix ans qui viennent. Il résume, à lui seul, l'ampleur d'un défi essentiel que nous n'avons pas le choix de relever pour assurer la souveraineté et la résilience alimentaire de notre pays, celui de la reprise des exploitations agricoles.

Parmi celles-ci, se trouve la Ferme Perraud, aussi connue comme la dernière ferme de Lyon ou, plutôt, se trouvait, car, après plusieurs années de recherche en quête d'un repreneur, nous pouvons, enfin, dire, avec soulagement, que la Ferme Perraud est sauvée et que sa reprise est assurée.

Ce ne sont pas un mais trois repreneurs plein d'énergie, Simon, Nicolas et Théo qui vont prendre la suite de Pierre-Louis Perraud, plus connu sous le nom de Pierrot Perraud. Pierrot, c'est une figure du 9ème arrondissement, que vous pouviez retrouver le vendredi au marché Schoenberg à Saint-Rambert. Né à la ferme, il était la quatrième génération à reprendre l'exploitation en 1984, 90 ans après ses aïeux qui s'y étaient installés. Pas question donc que cette ferme disparaisse. Dès le début du mandat, la Métropole, la Ville de Lyon et la Mairie du 9ème se sont saisi du sujet et ont travaillé de concert avec monsieur Perraud pour assurer sa pérennité.

Plus qu'une reprise, c'est un projet ambitieux auquel nous prenons part aujourd'hui : extension des surfaces de maraîchage et d'arboriculture, conversion biologique, création d'un atelier d'élevage porcins et même développement d'une activité viticole, etc.

Les évolutions seront nombreuses, autour de trois piliers : diversification, exemplarité et partage. Diversification, je viens d'en parler, exemplarité car l'exploitation deviendra une vitrine de la transition agroécologique et partage car la ferme accueillera le public scolaire mais, aussi, permettra de former d'autres porteurs de projets agricoles.

Le quatrième pilier pourrait être collaboration car le projet s'est constitué sous la forme d'une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif, qui instaure, de fait, une gouvernance partagée et collégiale avec l'ensemble des associés, les repreneurs, bien sûr, mais, aussi, là et bientôt, les salariés, les consomm'acteurs et personnes ressources et, enfin, les collectivités.

En effet, le groupe écologiste se réjouit que la Métropole entre au capital de la SCIC, baptisée La Ferme de Lyon, aux côtés des Communes de Lyon et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Une décision, en parfaite cohérence, avec la politique agricole déployée par la Métropole et notre collègue, Jérémy Camus, que je salue.

Une fin heureuse pour monsieur Perraud donc mais qu'en sera-t-il des 200 000 autres exploitants qui doivent partir à la retraite d'ici 2030 ?

Difficile, vu le contexte, de ne pas parler de la colère actuelle du milieu agricole. Quelques chiffres qui en disent long :

- 18 % des foyers agricoles vivent sous le seuil de pauvreté,
- l'industrie agroalimentaire a dégagé une marge moyenne de 48 % en 2023, alors que dans le même temps, le prix des produits agricoles a baissé de 9 %,
- 20 % des agriculteurs touchent 80 % des aides de la PAC, 2 % en touchent 30 %,
- tous les deux jours, un agriculteur ou une agricultrice se suicide.

La crise de l'agriculture est réelle mais ne nous trompons pas de cible. Ce qui tue les agriculteurs, aujourd'hui, ce ne sont pas les normes environnementales comme certains seraient tentés de le faire croire, n'est-ce pas, monsieur Cochet, c'est l'absence d'une rémunération juste des agriculteurs, ce sont les accords de libre-échange et les orientations actuelles de la politique agricole commune.

L'écologie n'est pas le problème, c'est la solution parce qu'il est urgent de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail mais, aussi, de préserver la biodiversité et la richesse des sols et de protéger notre santé, celle de nos enfants et des agriculteurs et des agricultrices.

Repensons la PAC, imposons un moratoire sur les traités de libre-échange, défendons le prix des matières premières agricoles, favorisons l'installation et les projets agroécologiques. À ce titre, les annonces que le Gouvernement a faites, vendredi, sont clairement insuffisantes et décevantes.

A contrario, ce que nous faisons à la Métropole de Lyon, c'est un quadruplement du budget dédié à l'agriculture, du jamais vu. Sans surprise, en revanche, c'est, là encore, un sujet où la Région manque à l'appel.

La semaine dernière, Laurent Wauquiez, dans un énième exercice populiste, retournait le logo de la Région Auvergne Rhône-Alpes et clamait son amour du monde agricole, mais nous ne sommes pas des imbéciles et c'est bien la lune que nous regardons et non le doigt.

Qui, Laurent Wauquiez, croit-il tromper, alors qu'il refuse d'appliquer le zéro artificialisation nette et accentue, ainsi, la pression foncière sur les terres agricoles ?

Qui, Laurent Wauquiez, croit-il tromper, lui qui a supprimé les financements européens et régionaux au réseau des associations départementales pour le développement de l'emploi agricole et rural, qui accompagne le développement de l'agriculture paysanne sur le territoire régional ?

Qui, Laurent Wauquiez, croit-il tromper, alors que le parti Les Républicains vote allégrement la PAC et les accords de libre-échange au Parlement européen ?

Soyons collectivement au niveau de ces enjeux capitaux pour l'avenir de notre pays.

Dans l'immédiat, le groupe des Écologistes applaudit cette délibération et la votera, bien évidemment, et souhaite une bonne retraite à Pierrot Perraud. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces quatre interventions en soutien. Monsieur Cochet, vous avez une minute.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci. On peut défendre toutes les positions que l'on veut, dès l'instant où l'on peut avoir une équité dans l'échange.

Madame, il semblerait que vous ayez un problème avec monsieur Laurent Wauquiez ? Cela se voit, peut-être est-ce parce que madame Blachère vient d'arriver ? Elle vient de la Région et elle siège à la Région. Vous aurez le plaisir d'échanger avec elle durant, maintenant, les deux ans qu'il nous reste.

Je voudrais simplement dire que c'est un peu facile d'attaquer une collectivité lorsque celle-ci ne peut pas s'exprimer, je dirais par rapport à ce genre de situation que c'est inacceptable.

(Contestations).

M. le Président : Laissez-finir monsieur Cochet, s'il vous plaît. La parole est à monsieur Cochet.

M. le Conseiller P. Cochet : Je voudrais simplement dire que je crois que la Métropole de Lyon va mettre des panneaux de partout. Vous êtes-vous excusés d'avoir accusé la Région de l'avoir fait, auparavant ? Sans commentaire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Je partage votre avis, ce n'est pas bien d'attaquer une collectivité quand elle ne peut pas répondre (*rires*) et pour les panneaux, je répondrai, à l'occasion, parce que cela n'a rien à voir avec ce que fait la Région.

On va revenir à notre dossier qui est, en plus, consensuel, j'ai cru comprendre à travers ces quatre interventions.

Je vais mettre d'abord aux voix le rapport avant de procéder aux désignations.

Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, il y aura de votes différents ? Sur le principe et les...

M. le Président : Bien sûr. Oui, il y aura des votes différents, il n'y a pas de problème.

M. le Conseiller M. Grivel : Donc, d'abord, c'est sur le principe.

M. le Président : Tout à fait.

M. le Conseiller M. Grivel : Et sur La Ferme.

M. le Président : Je l'ai dit très clairement mais vous faites bien de le préciser si ce n'était pas suffisamment clair.

On reste calme, serein et on vote, j'espère, de façon assez consensuelle, cette proposition de rentrée au capital puisque c'est cela que nous voterons, de la SCIC.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

**Désignation des représentants de la Métropole de Lyon
au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon**

M. le Président : Nous allons maintenant désigner, il fallait être un petit peu patient, notre représentant unique à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Quelles que soient vos qualités, Marc Grivel, et votre expérience, je vais proposer une autre candidature, tout simplement parce que quand on n'a qu'un siège, je préfère qu'il représente la majorité. Il me semble, à travers le vote du budget qui vient d'avoir lieu, que ce n'est pas le cas.

(Hors micro).

Écoutez, je vous ai laissé parler, monsieur Grivel, je suis même prêt à vous redonner la parole. C'est, d'ailleurs, un peu compliqué d'intervenir, soi-même, pour présenter sa candidature, en termes de posture, c'est un peu compliqué mais vous l'avez fait, il n'y a pas de problème.

Je propose à l'assemblée générale comme au conseil d'administration, la candidature de madame Blandine Collin.

Monsieur Grivel, je croyais que vous vouliez qu'on vote. Je vous redonne encore la parole, monsieur Grivel.

M. le Conseiller M. Grivel : Je vous confirme que je suis candidat. Vous en tenez compte.

M. le Président : Merci. Nous avons donc deux candidats. Je vous propose de voter à main levée, à moins que quelqu'un ne s'y oppose. Il n'y a personne qui s'oppose au vote à main levée ? Donc, je vais procéder à ce vote.

Qui est favorable à la candidature de monsieur Marc Grivel ? Merci de lever la main et on va compter.

Non, le public ne vote pas *(Rires et applaudissements)*.

Je crois que c'est assez simple, quand même, à compter et puis on a les pouvoirs aussi. Est-ce que c'est bon pour le comptage ?

Alors, on est sur le poste de l'assemblée générale. On a deux postes à faire donc double vote.

Candidature de M. Marc Grivel - Résultat du vote

Ont voté pour les groupes : La Métropole pour tous, Inventer la Métropole de demain (à l'exception de monsieur Yves-Marie Uhrich qui s'abstient), Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et la Métro Positive. Soit un total de 65 voix.

Qui est maintenant favorable à la candidature de Blandine Collin ? On va laisser compter mais je crois que tout le monde peut, visuellement, deviner le résultat. On a moins de soutien dans le public, je le reconnais *(Rires)*. Il y a une main qui se lève, quand même *(Rires)*.

Merci. On vous donnera le résultat exact mais je peux dire que madame Blandine Collin a été élue à l'assemblée générale.

Candidature de Mme Blandine Collin - Résultat du vote

Ont voté pour les groupes : Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes, Mme Blandine Collin n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de candidate à la désignation. Soit un total de 83 voix.

Madame Collin est désignée.

On vote maintenant pour le conseil d'administration.

Comme c'est une majorité simple, il suffisait qu'un candidat est plus de voix que l'autre.

Pour le poste au sein du conseil d'administration, monsieur Grivel est toujours candidat ?

Je mets donc sa candidature aux voix. Qui soutient la candidature de monsieur Grivel ?

Je crois qu'on peut dire que ce sont les mêmes, personne ne me contredit ? Donc, vous me pardonnerez de prendre le même comptage que précédemment ? Tout le monde est d'accord.

Qui soutient la candidature de madame Blandine Collin ? Il me semble, aussi, que ce sont les mêmes donc madame Blandine Collin est élue pour nous représenter au conseil d'administration et qui s'abstient ? Plus personne (*Rires*).
Merci.

Candidature de M. Marc Grivel - Résultat du vote

Ont voté pour les groupes : La Métropole pour tous, Inventer la Métropole de demain (à l'exception de monsieur Yves-Marie Uhrich qui s'abstient), Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et la Métro Positive. Soit un total de 65 voix.

Candidature de Mme Blandine Collin - Résultat du vote

Ont voté pour les groupes : Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes, Mme Blandine Collin n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de candidate à la désignation. Soit un total de 83 voix.

Madame Collin est désignée.

Merci.

Adoptée à l'unanimité, Mme Collin Blandine, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2149 - proximité, environnement et agriculture - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La parole est au Vice-Président P. Guelpa-Bonaro qui a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2149.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 206)

M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, voici la présentation d'une décision majeure pour notre territoire métropolitain et, notamment, les 65 000 habitantes et habitants ainsi que les équipements publics et les entreprises des trois communes de Saint-Genis-Laval, La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite mais, d'abord, quelques chiffres sur les réseaux de chauffage urbain de la Métropole.

Comme l'a dit le Président en introduction du Conseil, le chauffage urbain est un pilier de la transition énergétique métropolitaine. Il a quatre grandes qualités au service de nos habitants :

- une énergie à plus de deux-tiers en énergie verte renouvelable de récupération, à l'empreinte carbone faible et donc bonne et efficace pour atténuer le changement climatique,

- une énergie produite localement, soit par l'incinération de nos ordures ménagères, soit par la création de chaleur par du bois énergie, déchets d'élagage, de palettes en fin de vie ou d'activités forestières locales,

- une énergie à faible coût, moins chère que les autres solutions et, notamment que le gaz que l'on importe de loin, de Russie, de Norvège ou d'Algérie, principalement. Plus cette énergie sera verte, moins elle sera chère dans le contexte géopolitique du XXI^{ème} siècle,

- et pour cause, quatrième qualité, c'est une énergie à un coût plus stable que du 100 % gaz ou 100 % électrique, avec sa mixité de source locale et renouvelable qui permet d'encaisser les hausses conjoncturelles et la sécurisation de l'approvisionnement.

En 2020, moins de 80 000 équivalents-logements étaient raccordés depuis la création des premiers réseaux dans les années 1930 puis une première phase de développement, dans les années 1960.

Fin 2023, nous avons dépassé les 120 000 équivalents-logements, soit une augmentation, en trois ans, de 50 %. Ce graphique que vous voyez à l'écran, traduit cette accélération, sans précédent, depuis le début du mandat, et vous donne aussi à voir les perspectives d'avenir.

Nous allons continuer à accélérer et la délibération que je vous présente, aujourd'hui, en est une traduction concrète, après les deux avenants votés en décembre dernier, notamment, pour l'extension du réseau Centre Métropole auprès des habitants de Saint-Priest.

La décision que nous prenons, aujourd'hui, est la suite logique et réglementaire d'un processus engagé officiellement, en septembre 2022, à l'issue de plusieurs années de travail de la part des services que je veux saluer, ici, et en prolongement de l'excellent travail sur le schéma directeur des énergies, voté à l'unanimité, en 2019, lors du précédent mandat.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a donc reçu deux offres de très haute qualité aboutissant, néanmoins, à deux projets différents dont certaines des caractéristiques seront évoquées par la diapositive à l'écran.

Au nom de notre collectivité, je tiens à présenter mes plus vifs remerciements aux deux entreprises soumissionnaires pour le sérieux et l'intérêt de leur offre respective, leur investissement dans notre projet et la qualité des échanges que la procédure a suscités. Ces deux offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée, multicritères, pour aboutir à leur classement.

Aux termes de cette analyse dont vous avez, mesdames et messieurs les élus, tous pu prendre connaissance du rapport, l'offre Coriance, est pressentie, et je vais donc vous en détailler les caractéristiques.

Coriance est un des quatre acteurs majeurs des réseaux de chauffage urbain, en France, avec plus de 40 réseaux à son actif. L'offre, ici, présentée est la promesse d'un investissement de plus de 100 M€ sur les trois communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière.

C'est encore un exemple de l'investissement massif de notre collectivité, en dehors du Centre le plus urbain de la Métropole de Lyon, contrairement à ce que certains osent avancer.

Ce réseau de chauffage urbain aura un caractère tout à fait exceptionnel, en France. Avec ce réseau, nous proposerons un taux d'énergie verte de 100 % avec, principalement, du bois énergie mais, aussi, l'optimisation très importante de la récupération de chaleur sur la station d'épuration de Pierre-Bénite et un complément en biogaz pour le secours et l'appoint.

Cette qualité environnementale nous permet d'envisager un coût carbone du chauffage pour 14 500 équivalents-logements de seulement 15 g de CO₂ par kWh livré. 27 000 t de CO₂ émises en moins, chaque année, à la fin du développement du réseau, c'est monumental dans la lutte contre le changement climatique et le bilan carbone de la Métropole de Lyon.

Cet exploit, nous savons le faire à un coût très avantageux pour les usagers, qu'ils soient habitants, entreprises ou collectivités territoriales. Ce réseau sud-ouest lyonnais sera l'un des deux moins chers parmi les six autres gros réseaux de la Métropole.

Encore une fois, nous montrons avec ce réseau que l'ambition écologique est parfaitement compatible et souvent synonyme d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants et de la maîtrise des dépenses publiques.

Quelques mots, maintenant, sur les moyens de production de chaleur. Vous vous rappelez, sans doute, en décembre dernier, le vote pour autoriser la Métropole à créer un méthaniseur sur le site de la station d'épuration de Pierre-Bénite, ce méthaniseur sera complété d'un nouvel incinérateur pour les boues et digestats ne pouvant être compostés.

Désormais, nous allons récupérer la chaleur de cet incinérateur pour alimenter, en chaleur, le réseau sud-ouest lyonnais.

Du côté de Saint-Genis-Laval, nous aurons le plaisir de voir s'ériger une nouvelle chaufferie dans l'insertion urbaine et la qualité architecturale sera inédite pour un tel équipement et travaillée finement en coopération avec la Maire de Saint-Genis-Laval comme nous nous y étions engagés avant le lancement de la procédure en 2022.

J'ajoute que cette chaufferie sera couverte de panneaux photovoltaïques comme tout nouveau toit d'équipement public ensoleillé que l'on construira dans les années à venir. C'est une priorité pour la Métropole, conformément au plan métropole solaire, voté à l'unanimité, en 2022, et qui, semble-t-il, n'est pas connu par tout le monde, en tout cas, pas par les élus du groupe La Métro Positive, à en lire les tribunes politiques dans le Met'.

Voici, enfin, un dernier visuel pour présenter le réseau physique de cette offre de réseau de chauffage urbain soumis à votre vote. Ces artères et ces veines qui, sous le sol de notre Métropole, apporteront chauffage et eau chaude sanitaire, à nos concitoyens, écoles, collèges, hôpitaux et autres bâtiments.

Je souhaite préciser, d'abord, que le déploiement de ce réseau s'étendra de 2025 à 2033, progressivement, de manière à limiter, le plus possible, l'impact sur les mobilités et les riverains dans les villes concernées.

Je souhaite dire, aussi, que ce tracé présenté n'est que prévisionnel et qu'il dépendra, d'une part, du développement commercial effectif de l'entreprise durant les années à venir et d'une coordination avec les Maires et les travaux de voirie prévus dans ces six prochaines années.

Mesdames, messieurs, je sais que ce dossier a fait l'objet de commentaires ces dernières semaines. Commentaires appuyés uniquement sur la base d'un e-mail anonyme dont je qualifierais le contenu de farfelu et jetant le doute sur la probité des services et des prestataires de la Métropole de Lyon à qui je renouvelle mon soutien.

J'ignore la motivation de l'auteur de ces allégations mais j'ai constaté en commission la considération que vous avez, toutes et tous, pour nos services et je vous en remercie.

Je compte sur vous, toutes et tous, pour ne pas mettre en danger une procédure qui a respecté la loi dans le cadre d'une analyse multicritères rigoureuse.

Ce projet permettra, aussi, aux trois communes concernées de faire énormément d'économies financières. Je serais, d'ailleurs, surpris que madame Pouzergue ne le vote pas.

C'est un projet qui est un énorme bon en avant dans la transition écologique de notre Métropole de Lyon. Merci de votre attention et merci de vos votes.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce dossier qui conforte notre politique de réseaux de chaleur, importante pour les usagers comme pour le climat. J'étais déjà intervenu dans le Conseil précédent pour la soutenir mais la reprise, en commission, des polémiques médiatiques m'a inquiété.

Le dossier présenté par les services en CPDSP (Commission permanente de délégation de service public) était précis, détaillé, rigoureux. Il montrait que deux offres, proches, répondaient au cahier des charges, avec une surprise puisque l'acteur dominant localement qui exploite de nombreux réseaux, le groupe Dalkia, n'était pas dans la liste. Que n'aurait-on entendu si cela avait été le cas !

Je veux témoigner du professionnalisme et du sérieux des équipes de la Métropole qui gèrent ces dossiers et que j'ai eu de nombreuses occasions de rencontrer, pour le réseau de chaleur de Vénissieux entre autres.

Je connais bien la difficulté de ces projets complexes techniquement et économiquement où le plus complexe est sans doute la méthode, la rigueur pour ne laisser aucune place, justement, aux pressions ou aux manipulations, tout en défendant l'intérêt public.

Les polémiques médiatiques reposent sur une lettre anonyme, avec un premier article de cette presse à scandale, qui confond l'information et le *buzz*, plein d'erreurs manifestes mais provoquant un intérêt malsain, à l'image de cette dérive de la vie politique qui consacre, plus de temps, aux dénonciations anonymes et au *buzz* des réseaux sociaux qu'au débat d'idée et de projet, qui croit, comme monsieur Cochet, que la dérive trumpiste peut être une issue à la crise démocratique. Attention, ne vous laissez pas entraîner jusqu'à la prise du Capitole !

(Réactions).

Ce dont nous devrions parler, ici, à propos des réseaux de chaleur, c'est de l'enjeu de la sortie du gaz et d'une approche 100 % décarbonée. Je vous remercie.

M. le Conseiller P. Cochet : (*Hors micro*). Ce n'est pas acceptable !

M. le Président : Monsieur Millet avait la parole. Monsieur Cochet, vous avez l'avoir, bientôt, rassurez-vous. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller C. Geourjon : Monsieur le Président, en préambule de mon intervention, je souhaite redire que nous avons une totale confiance dans l'expertise et l'impartialité des services ainsi que des instances de la Métropole de Lyon.

Nous regrettons et condamnons la diffusion d'un mail anonyme dans ce dossier. De tels procédés ne sont pas acceptables dans une démocratie qui protège les lanceurs d'alerte.

Aussi, nous vous soutenons, monsieur le Président, dans votre action en justice pour dénonciation calomnieuse. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le Président, l'état d'avancement de cette action ?

Comme les Grand Lyonnais, nos sources d'information sur ce dossier, jusqu'à mercredi dernier, était la presse. Presse qui indiquait le rôle possible d'un ancien parlementaire Europe écologie reconverti dans le *lobbying*, ainsi qu'une éventuelle situation de conflit d'intérêt du bureau d'études choisi par la Métropole de Lyon, pour l'assister dans l'analyse des offres.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer que vous-même ou les membres de votre Exécutif n'avez pas eu d'échanges avec cet ancien responsable écologiste durant la procédure de DSP ?

Monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer que le bureau d'études choisi par la Métropole de Lyon n'était pas en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'une des entreprises candidates ?

Revenons, maintenant, plus sur le fond du dossier. Nous nous réjouissons de l'extension du réseau de chauffage urbain de la Métropole de Lyon.

Monsieur le Président, dans cette délibération, vous proposez d'attribuer la DSP du chauffage urbain au groupe Coriance.

Dans le rapport d'analyse des offres, il est présenté une facture-type. L'offre Coriance est 5 % plus chère. Nous sommes bien conscients que c'est un instantané, en fonction des conditions du marché, des prix de l'énergie à un jour donné.

Ce qui nous inquiète, par contre, c'est que l'offre Coriance semble beaucoup plus volatile et sensible aux évolutions des cours mondiaux de l'énergie que celle portée par le groupe Idex.

En commission, mercredi dernier, il nous a été présenté une autre facture-type, à une autre date et donc avec des cours mondiaux des énergies différents. Le montant de la facture évoluait de 13 % pour l'offre Coriance et de seulement 4 %, pour l'offre Idex. Alors que chaque habitant, chaque entreprise de notre territoire a subi des fluctuations très importantes de ces factures d'énergie, y compris au niveau du chauffage urbain, il nous aurait paru intéressant de privilégier l'offre assurant le plus de stabilité tarifaire pour le client.

Face à nos interrogations en commission, il nous a été indiqué qu'un des objectifs de l'analyse était de réduire le risque financier pour la Métropole de Lyon. Je pense que l'objectif d'une DSP est de réduire le risque financier pour la Métropole de Lyon et pour le client de la DSP. Ceci est d'autant plus important quand on sait que les futurs clients particuliers de ce réseau ne pourront pas faire jouer la concurrence. Ils n'auront pas le choix, ils seront engagés obligatoirement avec l'offre de réseau urbain que vous avez choisie et, ceci, pour une durée de 25 ans, d'où l'importance d'avoir une tarification la plus stable possible.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous expliciter les raisons de cette priorité donnée à la minimisation du risque financier pour la Métropole de Lyon ?

Passons à la partie environnementale de l'analyse des offres. Au niveau environnemental, le groupe Coriance indique qu'il utilisera pour alimenter sa chaufferie au bois, un mixte associant, à parts égales, des plaquettes forestières et des plaquettes de bois de catégorie A.

Le groupe IDEX privilégie, lui, l'utilisation des plaquettes de bois de catégorie B, c'est-à-dire du bois de fin de vie et bois déchets. Ce choix peut paraître intéressant car il permet de trouver une deuxième vie à ces déchets.

Pouvez-vous, monsieur le Président, nous indiquer pourquoi l'offre d'IDEX qui favorise une économie circulaire du bois, en réduisant les prélèvements en forêt, n'a pas été retenue vis-à-vis de ce critère ?

Ma dernière remarque portera sur les émissions de la centrale de production thermique.

L'offre Coriance s'engage à limiter ces émissions pour les NOx (oxydes d'azote) à 250 mg par norme mètre cube (Nm³) et pour les poussières à 10 mg par Nm³.

L'offre IDEX paraît plus propre au niveau des émissions. Pour les NOx, nous sommes seulement à 85 mg par Nm³ et pour les poussières à 6 mg par Nm³.

L'offre de Coriance émet donc plus de polluants dans l'atmosphère. C'est, aussi, cette offre qui a les cheminées les plus hautes, 45 m au lieu de 32 pour le projet IDEX. Ceci n'est pas sans conséquence pour l'intégration paysagère et urbanistique de la chaudière.

Monsieur le Président, ce rapport me permet de faire le lien avec la ZFE (zone à faibles émissions). En effet, le projet Coriance émettra, annuellement, 23 t de NOx de plus dans l'atmosphère que le projet IDEX. Ceci correspond aux émissions locales d'environ 100 000 véhicules diesel par an.

Votre choix frise donc la schizophrénie, vous interdisez les véhicules diesel mais vous sélectionnez l'offre la plus émettrice en NOx. Pouvez-vous, monsieur le Président, nous indiquer pourquoi vous avez fait le choix de retenir l'offre Coriance qui émet, après filtration, plus de NOx et de poussière dans l'atmosphère ?

Je vous remercie, monsieur le Président, d'apporter des réponses à ces questions.

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller C. Geourjon : À ce jour, nous n'avons pas assez d'éléments factuels et d'explications argumentées sur ce dossier, aussi, notre groupe ne prendra pas part au vote. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère A. Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, il y a des délégations de service public qui attirent moins l'attention que celle-ci. Nous avons pourtant souvent recours à la DSP, comme en atteste, notamment, la forte activité de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux). C'est tout ou partie du stationnement, du boulevard périphérique, du très haut débit, du golf ou encore de la restauration scolaire qui sont délégués.

Les concessionnaires sont choisis au terme d'une procédure d'analyse très rigoureuse qui fait appel à une forte expertise des services et dans laquelle s'exerce leur probité mais, aussi, celle des élus en charge.

C'est un comble qu'un rapport, somme toute aussi technique, ait pu susciter autant de débat mais à toute chose, malheur est bon car une fois l'agitation passée et la raison revenue, que retiendra-t-on de cette délibération ? Qu'elle a suscité en commission et, à juste titre, des échanges, des questions et surtout des réponses d'un très grand niveau de précision sur R1, R2, réseau primaire, réseau secondaire, comparaison des offres et données non communicables au public en amont de la décision du Conseil, manifestement mal connu de beaucoup des Conseillers.

Mais ne boudons pas notre plaisir de voir à quel point ce nouveau réseau de chauffage urbain sera vertueux : 100 % d'énergies renouvelables et de récupération, près de 15 000 équivalents-logements raccordés, 27 000 t de CO₂ évitées annuellement et puis une telle participation financière de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) reste très rare !

Enfin et, surtout, nous retenons de cette délibération le haut niveau de technicité des agents de la Métropole. Nous leur adressons nos sincères remerciements. Cet engagement professionnel de nos services ne doit pas être balayé par une rumeur. Il doit, au contraire, être conforté par notre vote éclairé pour la création d'un nouveau service public pour les Grand Lyonnais.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère M. Fontaine : C'est donc moi qui vais prendre la parole sur ce dossier. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport sur le réseau de chauffage urbain présente trois caractéristiques qui vont guider notre réflexion :

- c'est un rapport complexe par sa technicité et par la procédure juridique et administrative,
- c'est un rapport qui a un enjeu financier majeur, tant pour notre collectivité que pour les habitants qui auront la facture à payer,
- c'est un rapport qui est présenté, aujourd'hui, sur fond de polémique qui attente à la sérénité des débats.

Tout d'abord, face à la complexité de ce rapport, nous vous avons demandé de reporter le vote de la délibération. Vous avez refusé et nous le regrettons vivement car, aujourd'hui, nous ne sommes pas à même de porter un avis éclairé sur le choix du prestataire.

Pourtant, pour ma part, j'ai participé à deux réunions de la Commission permanente de délégation de service public (CPDSP), ce qui m'a permis d'avoir accès aux documents sur les candidatures et de voter pour la recevabilité des deux candidats, puis sur les premières offres et de voter pour entrer en négociation avec les deux candidats. Notre rôle s'est arrêté à ce moment-là et nous n'avons pas eu accès aux offres successives présentées par les candidats, ni aux éléments de négociations.

Pour étudier ce dossier, nous avons dû attendre de recevoir le rapport final qui a été envoyé avec la convocation de ce Conseil. Toutefois, ce rapport n'était pas complet car il ne contenait pas les éléments comparatifs entre les deux offres. Nous avons bien entendu que, conformément à la réglementation sur les DSP, l'offre non retenue n'a pas à faire l'objet d'une diffusion, ceci afin de protéger la confidentialité des données de l'entreprise qui pourraient être utilisées par des concurrents.

Il a donc fallu attendre la réunion de la commission proximité et environnement qui s'est réunie mercredi dernier, soit quatre jours francs avant notre Conseil. Durant la commission, le débat sur ce rapport a duré moins de 1h30, les participants étant contraints par l'heure du fait que d'autres dossiers devaient être examinés.

Or, vous attendez de nous, de nous faire une conviction en quatre jours de temps et 1h30 d'échanges sur ce rapport qui a été travaillé, pendant deux ans, par une équipe de plusieurs agents, dont je ne mets pas en cause, non plus, la probité, un assistant à maîtrise d'ouvrage et des conseils juridiques. Soit, vous pensez que nous avons des supers pouvoirs, ce dont je doute, soit vous ne souhaitez pas nous laisser le temps utile à une véritable analyse de ce rapport.

À l'évidence, c'est la deuxième option que je retiendrai car lorsque l'on vous demande du temps pour le travailler, vous refusez et qu'en plus vous avez déclaré à la presse qu'à la Métropole, vous avez l'habitude des ânes au Conseil, à cet égard je vous invite à mieux choisir votre entourage.

Monsieur le Président, comment interpréter votre attitude ? Vous auriez pu, pour un rapport qui a de tels enjeux, demander une réunion spécifique d'information de la CPDSP ou de la commission thématique concernée. Rien de cela et quand on vous le suggère, vous refusez.

Vous créez de la suspicion là où même une polémique ne l'aurait pas créée.

Le deuxième point concerne l'offre financière retenue. Les offres finales des deux candidats ont été analysées et notées suivant des critères pondérés, annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Donc deux candidats, seulement deux candidats, d'ailleurs, pour un marché de 350 M€, on peut être étonné : Coriance et Idex territoires.

L'offre de Coriance est arrivée première avec une note de 81,6/100 points. Selon l'analyse, l'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants : un tarif à la chaleur compétitif pour les usagers et relativement stable par rapport aux cours de l'électricité et du gaz, ainsi que des droits de raccordements optimisés.

Dans le tableau final, sur le critère dit : "Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées" qui compte pour 30 % dans la note finale, Coriance a la note de 16,5 quand Idex a la note de 16.

Le problème avec cette analyse est que lorsque l'on étudie la facture logement-type, Coriance est plus cher que Idex. Coriance, c'est 1 087 €/an, Idex 1 033 €/an.

Ce sont les éléments qui ont été présentés en commission mercredi dernier.

Comment alors comprendre que Coriance a une meilleure note ?

Ce montant de facture-type a été calculé en date de valeur au 1^{er} janvier 2023. Nous savons tous que cette facture-type évolue selon deux termes qui servent de base de calcul : le R1 pour la consommation et le R2 pour la puissance. Et cela amène à des évolutions mensuelles qui sont différentes entre les candidats puisque ce sont eux qui proposent les formules d'indexation. Or, les deux candidats ont fait deux propositions vraiment très différentes, l'un à prix variable, l'autre à prix fixe.

À ce stade, il apparaît comme incongru que celui qui se base sur un prix variable, touchant le cours de l'énergie, se voit attribuer dans ses points forts, je cite : "*une relative stabilité des prix*". On a l'impression que vous n'avez pas vécu avec nous, les deux dernières années de volatilité des prix de l'énergie.

Sur cette base, les services de la Métropole ont calculé le coût référence au 1^{er} juin 2023. Il apparaîtrait alors que le prix Coriance serait moins élevé à cette date, sauf que, d'une part, ces chiffres ne nous ont pas été présentés et que, d'autre part, le règlement de la consultation, je le rappelle, a fixé la valeur de référence au 1^{er} janvier 2023 donc cela ne peut pas entrer en ligne de compte dans la note finale.

Donc, comment et pourquoi sur cette note, Coriance est en tête ? D'autant que dans l'analyse, on peut lire que sur le R1, Coriance a refusé l'indice INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) proposé par la Métropole pour adopter une formule paramétrique et que cette substitution est jugée, je cite : "*acceptable*", "*sans être pleinement satisfaisante*".

De plus, le candidat ajoute au cahier des charges de la Métropole, un droit de révision des prix lié à la disparition d'un indice, ainsi que la suppression ou la modification du dispositif d'achat dit ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) qui est intégré à la formule paramétrique de calcul de l'évolution de son prix R1.

Comme le remarque le rapport, cela a pour effet de limiter fortement son risque et, par voie de conséquence, de le reporter sur le consommateur. Chacun comprend que sur un marché de 350 M€, une différence de quelques centimes par facture peut engendrer des impacts de plusieurs millions sur une durée de 25 ans.

Si on ajoute dans son offre que le chiffre d'affaire de Coriance dépend à 35 % des consommations R1, nos doutes sont amplifiés.

Aucun des éléments apportés en commission n'a pu expliquer sur cette base et face à ces éléments, comment un prix inférieur peut avoir, *in fine*, une note supérieure.

Pour justifier cela auprès des élus de la commission, il aurait fallu, comme nous le demandons encore aujourd'hui, prendre le temps de nous expliquer, en détail, les éléments de calculs comparatifs entre les deux candidats. Or, cela nécessite de nous transmettre les éléments utiles de l'offre de Idex ce qui n'a pas été fait.

C'est là que le trouble apparaît. Pourquoi ne pas l'avoir fait en commission qui se réunissait à huis clos ? Et pourquoi nous le refuser encore, aujourd'hui, alors qu'une vraie séance de travail aurait pu être organisée toujours à huis clos ?

Sans cela, monsieur le Président, vous ne pouvez pas lever le doute sur la réalité de la notation, sur le critère prix alors que vous choisissez l'offre financière la plus élevée.

Je ne m'attarderai pas plus sur la partie investissement mais, là encore, une question claire a été posée en commission qui n'a pas eu de réponse.

L'offre de Coriance propose un développement ambitieux : 171 sous-stations, 14 500 équivalents-logements, 38 km, environ 140 GWh par an de vente de chaleur, pour un réseau arrivant à maturité en 2030.

C'est apparemment plus que Idex, pour moins cher. Je dis apparemment car la commission n'a pas pu avoir les chiffres comparatifs.

Mais comment est-ce techniquement possible ? Aucune réponse sur ce point technique.

Pour seule réponse, on a eu droit à une appréciation générale selon laquelle un plus gros investissement est un des plus gros risques. Selon vous, Idex aurait une proposition plus capitaliste et donc il prendrait un risque sur sa capacité à investir. Cela est une appréciation et pas une réponse étayée, basée sur une analyse précise, ce qui est indispensable pour une DSP de cette ampleur.

Si l'analyse le démontre, on veut bien vous croire mais votre obligation est de nous informer et de nous mettre à disposition tous les éléments, ce qui n'a pas été le cas.

Enfin, c'est un rapport qui est présenté dans un contexte de polémique suite à un mail anonyme transmis à certains élus et à des journalistes. Pour ma part, je n'ai pas reçu ce mail et toutes les informations que je peux avoir sur cette nouvelle affaire sont celles parues dans la presse.

Deux éléments politiques ont été retenus : les liens entre le cabinet d'études retenu par la Métropole de Lyon et le candidat retenu par l'analyse financière, ainsi que l'influence d'un *lobbyiste*, avec lequel vous pourriez avoir des liens partisans. Cela aurait mérité, tout le moins, quelques explications même à huis clos, en amont de ce Conseil.

Pour les membres de notre groupe, comme vous avez pu le constater, nous ne donnons pas du crédit à des envois anonymes car si quelqu'un a des informations sur des malversations, il se doit de le faire dans le cadre d'une procédure juridique.

De plus, sur les éléments énoncés dans ce mail, nous attendions à avoir des éléments d'information de la Métropole démontrant leur inexactitude. Encore une fois, je ne peux que m'étonner de cette absence totale d'information de votre part, monsieur le Président, face à ces accusations. En qualité de membre de la CPDSP, je n'ai même pas été destinataire de votre communiqué de presse laconique.

Sur le plan technique, vous auriez pu réunir une commission spéciale sur le sujet pour informer les élus, comme je l'ai évoqué plus tôt. Sur le plan politique, vous auriez pu réunir une Conférence des Présidents.

En refusant toujours l'échange et le débat, comme je l'ai dit précédemment, vous en arrivez à créer de la suspicion là où la polémique pourrait même ne pas avoir lieu. En l'absence d'éléments de réponse, ce sera, alors, à la justice de décider de la suite à donner, le cas échéant, tant à l'encontre de la Métropole qu'à l'encontre de l'auteur de ce message anonyme.

Monsieur le Président, ce rapport présente encore des points qui méritent non pas seulement des réactions politiques mais des explications techniques, particulièrement sur la notion de prix et cela ne peut se faire que dans un cadre de travail, posé et ouvert et donc par la suspension du vote du projet de délibération de ce jour. À défaut, vous créez le doute sur les raisons de votre choix auprès de tous les consommateurs et chacun devra, alors, se déterminer en responsabilité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Brunel : Merci monsieur le Président. Alors, tout d'abord, je voudrais remercier le Vice-Président, Philippe Guelpa-Bonaro, pour sa présentation et les éléments qui nous rappellent l'utilité et le besoin de cette infrastructure pour notre territoire et surtout, je vous le rappelle, pour ses habitants.

Les réseaux de chaleur sont une chance, une opportunité pour la population, de production d'énergie renouvelable à un coût stable. Cela répond à nos objectifs de lutte contre le changement climatique, avec un coût carbone très bas et participe à notre indépendance énergétique.

Au travers de cette délibération, nous avons l'opportunité d'approuver la convention de délégation de service public auprès de la société Coriance.

Le projet retenu, comme cela vous a été expliqué, permettra de raccorder 14 500 équivalents-logements au futur réseau de 38 km au total, offrira un des tarifs de vente de chaleur parmi les plus stables et compétitifs des réseaux de la Métropole, présente un mixte énergétique exceptionnel, cela avait été rappelé, composé à 100 % d'énergie renouvelable, à partir de 2025, des chutes de bois, biogaz et la récupération de chaleur de la STEP (station d'épuration) de Pierre-Bénite.

Cela fera partie des 15 réseaux les plus performants de France.

Alors, bien sûr, cela a été rappelé, deux ans d'études basées sur des analyses multicritères et j'insiste sur multicritères, ont été menées pour choisir entre les deux offres de Coriance et d'Idex et nous remercions, également, les services pour le travail remarquable et de longue haleine réalisé pour nous permettre de faire le meilleur choix.

Alors, vous nous dites que le contexte n'est pas sain, que des doutes existent mais c'est surtout ce que vous dites qui fait perdurer ces doutes-là.

Je rappelle, sur la base d'un mail anonyme, avec des adresses personnelles d'élus, avec, dans ce mail, aucun élément étayé ni moins de communiqué, cela a été dit et pas que par notre majorité mais, aussi, par d'autres groupes, que c'est ce qu'on appelle la dénonciation calomnieuse. Alors, d'un côté, vous le dites mais, quand même, vous demandez toujours le report, c'est questionnant sur la mise en danger des institutions sur la base de dénonciation calomnieuse.

Sur la question de dire et c'est là où je vous reprends, de dire qu'il n'y a pas eu de débat, je trouve que c'est, quand même, franchement exagéré. Il y a eu un rapport de 40 pages qui vous a été donné, il y a eu près de deux heures en commission pour répondre à toutes vos questions, toutes vos interrogations poussées de la part des services. Des fois, on se demande à quoi cela sert de passer autant de temps à vous répondre si c'est pour poser systématiquement les mêmes questions en Conseil.

Alors, on est d'accord, bien sûr qu'il est légitime de se questionner mais quand on prend le temps de vous répondre, ayez, au moins, s'il vous plaît, le respect de prendre un petit peu en compte les réponses qu'on vous offre. Et je redis qu'au-delà de la commission et, en plus, en Conférence des Présidents, le Président vous a rappelé qu'il était, avec ses Vice-Présidents, disponible pour toutes questions complémentaires. Donc je trouve que c'est un peu dommage de revenir là-dessus et que vous oubliez vite que, très concrètement, là, il y a, quand même, un besoin des habitants et des habitantes d'Oullins, de Pierre-Bénite et de La Mulatière qui attendent l'arrivée de ce réseau de chaleur avec impatience.

La Métropole et ses instances sont des espaces de représentations, de débats où les visions politiques peuvent être échangées. Alors, questionner, oui, demander des explications des documents des éclairages, oui, mais exploiter politiquement le vide, pour jeter la suspicion sur les institutions, non.

Et vraiment, j'aimerais, moi aussi, c'est un vœu que Les Républicains soient aussi exigeants dans leur propre rang à la Région qu'avec nous, à chaque fois qu'il y a des affaires ou des condamnations pour demander des explications ou des documents complémentaires.

Pour revenir à cette délibération et l'aboutissement d'un travail minutieux de la part des services qui sont le socle du bon fonctionnement de cette institution, nous en profitons pour les remercier, encore une fois, pour ce travail.

Certains et certaines, d'ailleurs, de nos agents sont là depuis plusieurs mandats et quelles que soient les couleurs politiques, ils sont et restent, toutes et tous, au service de l'institution. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Grivel, vous avez une minute.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, nous demandons une interruption de séance pour nous réunir, nous, les Présidents de groupes politiques avec vous, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci monsieur Grivel. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller P. Cochet : J'avais la même demande que celle qui vient d'être énoncée mais je voudrais dire qu'il y en a ras-le-bol de votre mépris, madame Brunel et monsieur Millet.

Monsieur Millet, je vais simplement vous rappeler quelques propos que vous aviez eus, il y a quelques années en arrière, vous disiez, par rapport à la Chine, que nous étions à l'époque, notre groupe, manipulés par la CIA (*Central Intelligence Agency*) et donc qu'à l'époque, ce qu'il se passait, place Tian'anmen, je rappelle des milliers de morts, n'était, finalement, que de l'enfumage. Alors, venant de quelqu'un, qui comme vous, affirmez de telles énormités, je pense que, notamment par rapport à l'équité qui a été évoquée tout à l'heure, vous êtes un beau phénomène et, en tout cas, vous en êtes l'illustration même de ce qu'il ne faut pas dire.

En tout cas, nous souhaitons, également, avoir une suspension de séance. Nous demandons 10 minutes, monsieur le Président.

M. le Président : Très bien. Je vais naturellement vous accorder cette suspension de séance avant le vote.

Je me permets, néanmoins, d'apporter un certain nombre d'éléments dans cette discussion.

Rappeler, d'abord, l'importance de ces politiques publiques, je l'ai fait et le Vice-Président, Philippe Guelpa-Bonaro, l'a refait de façon très détaillée, je l'en remercie mais dire, quand même, que si nous prenons autant de temps pour discuter de cela, c'est bien et uniquement à cause d'un mail anonyme, d'un corbeau que vous avez, d'ailleurs, tous, condamné, avec des accusations totalement fausses, rien n'est étayé, que cette personne n'a répondu à personne, ni à la Métropole de Lyon, ni à aucun journaliste qui a cherché à le contacter et je peux vous dire qu'ils ont été nombreux, c'était plutôt, d'ailleurs, une presse parisienne qui a suivi ce dossier.

Vous vous rappelez aussi que l'année passée, enfin non, en 2022, donc il y a deux ans, nous avons créé un dispositif d'alerte éthique indépendant qui permet aux agents de notre collectivité mais, aussi, à nos délégataires, prestataires, de faire des signalements.

Naturellement, ce corbeau n'a pas saisi ce dispositif d'alerte, pas plus qu'il n'a transmis le moindre élément à la justice donc, nous ne parlons de rien. Il n'y a rien de démontrer dans tout cela, ce n'est que du flan et il se fait que quelques journalistes ont manqué, peut-être, de prudence et ont relayé ce mail anonyme.

Voilà ceux qui cherchent à déstabiliser notre collectivité et puisque vous m'avez interrogé, monsieur Geourjon, je vous confirme que la plainte a été déposée, la semaine dernière, contre X et que nous nous sommes constitués partie civile parce que nous souhaitons identifier l'auteur. Il faut savoir, est-ce que c'est une plaisanterie ? Est-ce que c'est par intérêt économique, politique ou je ne sais quoi ? Je pense que cela nous aiderait, peut-être, à comprendre un peu mieux les choses.

Alors, il est vrai que ce marché du réseau de chaleur est un peu tendu en France et donc c'est un peu tendu entre acteurs économiques et j'espère et je ne pense pas, d'ailleurs, que ce soit les acteurs économiques qui soient responsables de ce mail anonyme.

En tout cas, l'information des élus, elle a été pleine et entière. Donc, naturellement, nous avons respecté le délai d'envoi de la convocation du Conseil et de ce dossier assez lourd, je crois qu'il y avait 667 pages de dossier, qu'à la commission, toutes les questions ont trouvé réponses. Alors peut-être qu'il y en a qui ne vous ont pas satisfaites mais j'aurais aimé, madame Fontaine, puisque vous dites qu'il aurait fallu faire une commission, une procédure ou je ne sais quoi, mais que vous nous le demandiez parce que cela n'a pas été fait. Il n'y a pas eu une seule demande, avant ce Conseil, de la part d'un élu qui n'a pas trouvé de réponse. Je l'ai redit, jeudi matin, en Conférence des Présidents, nous étions à disposition, nos équipes, pour répondre à la moindre question sur le sujet.

Après, je vois bien le jeu qui consiste à dire tout en condamnant ce mail anonyme, que, quand même, cela crée un problème, qu'il y a une suspicion, madame Fontaine a parlé d'une nouvelle affaire, mais tout cela, peut-être que certains voudraient atteindre le Président de la Métropole, en tout cas, ce ne sont que nos équipes que vous atteignez.

Moi, je tiens à les remercier pour le travail effectué. J'ai toute confiance aux équipes qui ont travaillé sur ce marché, aux deux Vice-Présidents qui ont participé aux discussions, Philippe Guelpa-Bonaro et Bertrand Artigny.

Pour monsieur Geourjon, je n'ai participé à rien donc je n'ai eu de contact avec personne sur ce dossier mais si j'oubliais de vous répondre, vous auriez pu encore essayer d'entretenir, je ne sais pas quel doute.

Et donc la demande de report que vous nous faites, madame Fontaine, que madame Nachury a faite, jeudi dernier, à la Conférence des Présidents, c'est finalement, outre, qu'on pénalise une politique publique qui pourrait prendre du retard pour les habitants, c'est surtout acter finalement, l'incapacité de notre collectivité éventuellement, aussi, du SYTRAL à passer le moindre marché parce que si dès qu'il y a un mail anonyme, on arrête une procédure, alors, là, sur les un milliard et demi d'investissement en 2024 qu'on doit faire, on ne fait plus rien. Mais, heureusement, heureusement que nous tenons bon, que nous résistons à cette déstabilisation et que nous ne nous suivons pas parce que si vous étiez à notre place et que vous arrêtiez chaque marché dès qu'il y a un mail anonyme, je crains, malheureusement, que la Métropole perde de son efficacité très vite.

Voilà, il y a une demande de suspension de séance qui a été faite, elle est de 10 minutes. Nous reprenons dans 10 minutes à 15h08. À toute de suite.

(La séance est suspendue à 14 heures 57 et reprend à 15 heures 08.)

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons la séance donc, après cette courte suspension de séance, nous allons pouvoir procéder au vote du dossier numéro 2024-2149.

Monsieur Cochet voulait dire un mot, vous avez la parole.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président. Juste, bien évidemment, une explication de vote suite à cette suspension, étant donné que comme l'a expliqué, Myriam Fontaine, nous n'avons pas obtenu réponses aux interrogations qui ont été soulevées, notre groupe votera contre ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. D'autres prises de parole ? Monsieur Chambon.

M. le Conseiller P. Chambon : Merci monsieur le Président. Comme l'ont dit certains de nos collègues, notre décision et notre choix de vote ne se feront, en aucun cas, par rapport à des pseudos, corbeaux ou quoi que ce soit.

Nous, ce dossier, il nous pose un souci dans la mesure où on estime qu'il y a une fluctuation possible des tarifs trop élevée. On est un peu surpris sur le choix du candidat de ce fait là. En conséquence de quoi, nous nous abstenons sur ce vote. Merci.

M. le Président : Merci. Je n'ai oublié personne ?

Écoutez, vous redire que contrairement à l'affirmation de monsieur Cochet, toutes les demandes qui ont eu lieu, ont trouvé réponses. Je n'ai pas un seul courrier, une seule demande écrite du groupe La Métro Positive, sur ce dossier, qui a été faite avant le Conseil et, pourtant, je reçois, quasiment, toutes les semaines, monsieur Cochet, des courriers de votre part que je lis, toujours, avec beaucoup d'attention.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 75 voix pour et 31 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

N° 2024-2157 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2157. Madame B. Vessiller, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 216)

Mme la Vice-Présidente B. Vessiller, rapporteure : Merci. Un projet très intéressant de requalification d'un espace public important pour la Ville de Bron mais, aussi, pour nous, Métropole, puisque de grands espaces publics à réaménager constituent des enjeux pour apporter de nouveaux usages, de la végétalisation et de répondre aux objectifs que nous avons inscrits dans la charte des espaces publics.

Pour ce projet qui est, en plus cher au Maire de Bron, avec qui nous travaillons de façon tout à fait constructive et partenariale, les objectifs sont les suivants :

- conforter l'attractivité du centre,
- végétaliser cette place, y trouver des usages de loisirs, de repos, des activités physiques mais, aussi, de lien social, de convivialité,
- désimperméabiliser les sols, lutter contre les îlots de chaleur puisque c'est, aujourd'hui, une vaste place de parking.

Le programme du projet reprend ces différents objectifs en termes de cheminements piétons, de végétalisation, d'aires de jeux, de maintien du marché, ainsi qu'une partie en stationnement et d'accueillir, aussi, un espace de mémoire.

Nous avons mené une concertation pour ce projet qui a eu un certain succès puisque, notamment, une réunion publique a accueilli plus de 200 personnes à la Mairie de Bron, il y a quelques mois, que la plateforme numérique a, elle aussi, été très fréquentée, plus de 690 réponses. Nous avons organisé des ateliers avec différents publics pour recueillir les attentes des Bronillants sur cet aménagement.

Aujourd'hui, nous tirons le bilan de cette concertation, c'est l'objet de la délibération et nous demandons une nouvelle autorisation de programme.

Sur le bilan de la concertation, les Bronillantes et Bronillants se sont exprimés pour la requalification de cette place, avec une forte attente en matière de végétalisation, de création d'îlots de fraîcheur, le souhait de maintenir le marché sur la place, des inquiétudes autour du stationnement parce qu'aujourd'hui, effectivement, c'est une place essentiellement à usage de stationnement quand il n'y a pas le marché. Le devenir et la place du stationnement, demain, interrogent, de même que les questions de tranquillité publique, pour que ce lieu soit réellement un lieu de tranquillité une fois réaménagé, avec des demandes d'amélioration des liaisons avec Lyon.

Nous considérons que les objectifs de ce projet sont validés et que nous pouvons continuer le processus avec le calendrier suivant. Nous avons calé avec le Maire qu'il y aurait une première phase réalisée sur ce mandat-là et

une deuxième phase sur le mandat suivant, parce que la surface est importante, 20 000 m² au total, et que nous aurons le budget pour une première phase seulement.

En première phase, nous aurons un mail piéton, nous travaillerons l'accroche avec la rue de Verdun, avec des aménagements sans doute transitoires, et le cœur de la place, lui, fera l'objet de travaux au mandat prochain.

Nous avons, déjà, un budget d'études de 200 000 €, nous vous proposons de voter une nouvelle autorisation de programme de 2 480 000 € au budget principal et 200 000 € au budget annexe d'assainissement. Voilà monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère M. Carrier : Monsieur le Président, chers collègues, deuxième plus grande place de la Métropole après la place Bellecour, la place de la Liberté est aujourd'hui encore qu'un immense parking à ciel ouvert de 400 places.

Dès 2020, avec le Maire de Bron et notre Conseil municipal, nous avons travaillé à réaménager cette place mais cela ne peut se faire sans la Métropole. Cette collaboration est lancée et nous pouvons nous en réjouir.

Nous délibérons, aujourd'hui, sur le bilan de la concertation qui a été menée l'année dernière : réunion publique, ateliers citoyens, contributions écrites. Ces deux mois de concertation ont été un vrai succès et je tiens, avant tout, à remercier l'ensemble des équipes métropolitaines et municipales pour ce travail collectif.

Les conclusions de cette concertation sont sans surprise et rejoignent exactement les premières propositions que la Ville de Bron a pu émettre car, oui, madame Brunel, à Bron, nous pensons aux Brondillants et nous connaissons notre territoire.

Végétalisation et attractivité, voilà les deux grands besoins des Brondillants. Ces trajectoires s'inscrivent parfaitement dans les politiques environnementales et économiques que nous développons sur notre Ville. Plantation d'arbres, réaménagement des cours d'écoles et de nos espaces publics, aires de jeux inclusives, installation de nouveaux commerces de proximité, notre dynamique est claire. Nous sommes donc impatients de pouvoir mettre en œuvre ces belles actions sur cet espace public prometteur.

Une attente particulière est ressortie autour des mobilités et cette demande est, une fois encore, partagée par la Ville. Nous espérons un accompagnement global et multimodal sur l'ensemble du territoire, afin que ce projet s'inscrive en cohérence avec notre plan piéton, notre plan vélo et les autres offres de transports collectifs disponibles sur la ville.

Cet accompagnement est aussi nécessaire pour ajuster l'évolution du stationnement, sujet préoccupant comme en témoigne, une fois de plus, le bilan de la concertation. À Bron, nous avons le souci de réaliser des projets les plus constructifs possibles et d'optimiser notre temps, c'est pourquoi, nous avons déjà étudié ce sujet sur nos fonds propres. Cette étude a démontré que l'ensemble des 400 places ne sont pas nécessaires au quotidien et que 50 % de celles-ci peuvent être facilement réaménagées pour d'autres usages. Nous abordons donc ces questionnements en responsabilité et avec sérénité. Cependant, il est nécessaire que la Métropole porte une attention toute particulière à l'accessibilité à la connexion de cette place avec l'ensemble des réseaux de mobilités à proximité.

En conclusion, nous ne pouvons donc que nous féliciter du travail réalisé jusqu'à présent. Nous espérons donc naturellement que la suite se déroule dans les mêmes conditions. Nous voterons pour.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère N. Bramet-Reynaud : Monsieur le Président, chers collègues, dès le tout début de mandat, la Ville de Bron a été à l'initiative de cette volonté de transformer la place de la Liberté, ce qui était déjà dans les rumeurs depuis très et trop longtemps.

Le Maire, Jérémie Bréaud, a sollicité le Président de la Métropole, Bruno Bernard, afin de travailler ensemble sur ce beau projet de restructuration de cette place de Bron qui est la deuxième plus grande place de la Métropole, derrière Bellecour.

Quand on va dans le même sens et dans le bon sens, on arrive à travailler de pair dans l'intérêt général, au-delà de toute divergence politique.

Nous avons débuté par une réunion publique, c'est pourquoi je me permets de remercier la Métropole et, particulièrement, madame la Vice-Présidente, Béatrice Vessiller, au nom de la Ville de Bron, de leur implication dans le réaménagement et la valorisation de cette place.

Des réunions de concertation avec les habitants de tous les quartiers se sont succédées.

Beaucoup de questionnements, d'inquiétudes sur son devenir de la part des Brondillants qui restent très attachés à ce lieu qui n'a pas évolué depuis plus de 60 ans, si ce n'est d'être devenu un pseudo parc relais dans les années 2000 avec l'arrivée du tramway.

Ce n'est pas ce qui est souhaité même s'il est important de conserver du stationnement en cœur de ville.

La première phase de travaux contribuera à en faire un lieu de vie convivial, plus arboré et végétalisé.

Un maillage piéton sous des platanes centenaires qui seront conservés permettra d'unifier, d'harmoniser et d'offrir une diversité supplémentaire de commerces de proximité, ce qui facilitera le lien social avec un aménagement urbain propice à la convivialité et favorisant l'animation du centre-ville.

On se réjouit de ce travail en commun et on espère que les projets Ville/Métropole continueront de faire preuve d'échanges d'idées et de partage de points de vue quelquefois différents. Nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Roch : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la Métropole propose un projet au service d'une amélioration du cadre de vie, pour toutes et tous.

Comme tout projet métropolitain, nous souhaitons permettre aux Brondillants et aux Brondillantes de s'informer, d'exprimer leurs attentes et de s'impliquer sur le réaménagement de la place de la Liberté.

Les participations citoyennes confirment le projet dans ses orientations choisies, même lorsqu'il s'agit d'enlever du stationnement. Le constat est unanime, la place de la Liberté dans sa configuration actuelle doit évoluer.

Un réaménagement au service des Brondillants et des Brondillantes doit répondre aux objectifs :

- d'accessibilité et de sécurisation des cheminements piétons,
- d'amélioration du cadre de vie, avec plus de verdure et des espaces où chacun trouve sa place et son rythme,
- de nouveaux commerces,
- une réduction des nuisances sonores liées aux allées et venues générées par le stationnement,
- d'offrir un lieu de commémoration.

L'Organisation mondiale pour la santé recommande un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant, c'est un accomplissement de plus, en ce sens, sur la commune de Bron, comme nous le faisons au parc de Parilly et plus largement dans le cadre de notre plan nature.

La Métropole de Lyon investit considérablement en bonne intelligence avec la Commune de Bron et merci, effectivement, madame Carrier, car nous ne doutons pas que vous connaissez bien votre territoire et nous sommes heureux que ce travail en commun ait été salué de votre part. C'est, effectivement, ce seul travail commun qui le permet comme pour le projet iconique du renouvellement urbain de Bron Parilly.

La Métropole est heureuse de contribuer à l'émergence et à la réalisation d'un tel projet. Il permettra de redynamiser le commerce au sein d'un espace propice à l'intermodalité, accessible en tramway, en bus, à vélo et à pied.

Les demandes citoyennes qui émanent de la concertation nous confirment dans notre volonté politique d'investissements massifs, en faveur d'une diversification et d'une consolidation du réseau de transports en commun existant.

Nous avons fait le choix, dès 2020, de prévoir une augmentation de 33 % de la capacité de transport du tramway T2. Cette année, ce ne sont pas moins de 100 M€ investis par le SYTRAL pour allonger les rames du T2, passant de 32 à 43 m de long, tout en rallongeant les quais existants. Cela permet de satisfaire la demande croissante en faveur des transports en commun.

Nos investissements publics doivent se concevoir sur le temps long, seul temps de l'intérêt collectif. C'est le cap que nous suivons avec la future ligne de bus à haut niveau de service Lyon-Sept-chemins qui reliera la Part-Dieu à Bron, en 20 minutes. Seule, une alternative forte à la voiture nous permet de réduire la pollution de l'air, réduire la dépendance à la voiture individuelle et réduire les nuisances sonores.

Le réaménagement de la place de la Liberté est cohérent avec les enjeux de demain et améliore significativement le cadre de vie.

Le groupe écologiste votera favorablement pour cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup pour ce soutien à travers ces trois interventions sur ce beau projet de la Métropole sur la place de la Liberté à Bron.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

Le Président : Nous passons à un certain nombre de dossiers sur lesquels il n'y a pas eu de demande de temps de parole. Nous allons voter ces dossiers à main levée. N'hésitez pas à me préciser s'il y a des votes différenciés.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2024-2099 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2103 - Vernaison - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° 2024-2104 - Lyon 4ème - Piétonisation de la rue du Mail - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2107 - Lyon 2ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2024-2108 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président F. Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2099, 2024-2103, 2024-2104, 2024-2107 et 2024-2108.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2099 : Mme Hémain Séverine, à sa demande,
- n° 2024-2107 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2100 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2101 - Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2100 et 2024-2101.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2024-2110 - Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain comme rapporteure du dossier numéro 2024-2110.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2024-2113 - Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente L. Vacher comme rapporteure du dossier numéro 2024-2113.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2024-2115 - Musée des Confluences - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2116 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Renouvellement du mandat d'une personnalité qualifiée - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président B. Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2115 et 2024-2116.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, M. Ben Itah Yves, Mme Brunel Vinciane, Mme Cardona Corinne, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, Mme Lagarde Caroline, M. Marguin Christophe, M. Marion Richard, Mme Picot Myriam, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon, au sein du Musée des Confluences, ainsi que M. Doucet Grégory, Mme Perrin-Gilbert Nathalie, délégués de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2115 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2117 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2024-2119 - Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président C. Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2117 et 2024-2119.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2024-2124 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2125 - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

N° 2024-2126 - Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité des oeuvres sociales (COS) de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que de la Métropole, dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président B. Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2124 à 2024-2126.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2125 : M. Ray Jean-Claude, délégué de la Métropole de Lyon, au sein de la Société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique (OSER), ainsi que M. Godinot Sylvain, délégué de la Ville de Lyon,
- n° 2024-2126 : Mme Arthaud Léna, M. Azcué Mathieu, Mme Etienne Christine, Mme Fontaine Myriam, Mme Khelifi Zémorda (pouvoir à M. Athanaze Pierre), M. Vergiat Éric, délégués de la Métropole de Lyon, au sein de l'association Comité social du personnel (COS).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2128 - Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2024-2130 - Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Z. Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2128 et 2024-2130.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2024-2134 - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan stratégique national (PSN) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président J. Camus comme rapporteur du dossier numéro 2024-2134.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2135 - Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2136 - Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'oedichnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2138 - Lyon 8ème - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2139 - Limonest - Association Worldskills France - Soutien financier au projet de plantation de haies de la Métropole de Lyon sur le site du lycée Sandar La Salle - Convention de sponsoring entre la Métropole, l'association Worldskills France, la fondation de La salle et le lycée Sandar La Salle - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2140 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2141 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2024-2142 - Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2024-2146 - Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2147 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois, sensibilisation et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2150 - Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président P. Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2135, 2024-2136, 2024-2138 à 2024-2142, 2024-2146, 2024-2147 et 2024-2150.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2139 : Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association Worldskills Lyon (WSL) 2024,

- n° 2024-2147 : M. Barla Nicolas, Mme Brossaud Claire, Mme Croizier Laurence, Mme Dehan Nathalie, M. Geourjon Christophe, M. Guelpa-Bonaro Philippe, M. Millet Pierre-Alain, M. Mône Jean, M. Perez Eric, M. Ray Jean-Claude, Mme Reveyrand Anne, Mme Subaï Corinne, délégués de la Métropole de Lyon, au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, ainsi que M. Godinot Sylvain, délégué de la Ville de Lyon, et Mme Giromagny Véronique, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Athanaze.

N° 2024-2145 - Oullins - Pierre-Bénite - Neuville-sur-Saône - Genay - La Tour-de-Salvagny - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente I. Petiot comme rapporteure du dossier numéro 2024-2145.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente I. Petiot.

N° 2024-2148 - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Orientations stratégiques pour la sobriété et la transition énergétique sur le patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro 2024-2148.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

Présidence de Mme Émeline Beaume
1^{ère} Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2024-2106 - Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Engagement de la procédure d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2156 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2158 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2159 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 3 rue d'Alsace appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier représenté et ou toute société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2160 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2161 - Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Échets et du Chemin de Biesse et appartenant à la Ville de Montanay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2162 - Montanay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 613 rue Centrale et appartenant à la Ville de Montanay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2163 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Quartier la Roue Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées dans le lotissement de la Roue, et appartenant à la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) à forme anonyme Ain Habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2164 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu situées 103-105 rue Jules Guesde et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2165 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain nu cadastré BA 330, située rue de la Boube et appartenant à la Ville de Villeurbanne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2166 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément et appartenant au syndicat de copropriété représenté par la régie Corneille Saint-Marc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2167 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclément et appartenant à la société Grandclem - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2168 - Ecully - Voirie - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, correspondant à l'emprise d'un emplacement réservé de voirie, situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux conjoints Morel-Godde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2169 - Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 A chemin Roy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2170 - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain située 14 avenue de la Table de Pierre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2171 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2172 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 525 et n° 532 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2173 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 858 et n° 876 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2174 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération Alaï/Libération - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2175 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2176 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Minguettes Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B), situées 36 boulevard Lénine et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2177 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2179 - Lyon 2ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située angle rue Claudius Collonge et cours Suchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2182 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de deux lots de copropriété (n° 716 et 734) situés 1 rue de Nantes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2184 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2185 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'habitations à loyers modérés (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2186 - Lyon 7ème - Habitat et logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12 rue Montesquieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2187 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2188 - Lyon 3ème - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2189 - Villeurbanne - Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente B. Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2106, 2024-2156, 2024-2158 à 2024-2177, 2024-2179, 2024-2182, 2024-2184 à 2024-2189.

Le dossier numéro 2024-2167 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Conditions financières**, il convient de lire :

"La société Granclem consent à l'instauration à titre gratuit de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de la facture ;"

au lieu de :

"La société Granclem consent à l'instauration à titre gratuit de cette servitude au profit de la Métropole ;"

Dans le dispositif, il convient d'ajouter un dernier paragraphe :

"3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949."

Mme la Présidente : Pas d'opposition ? Allez-y monsieur Cochet.

M. le Conseiller P. Cochet : Juste une abstention pour notre groupe pour le dossier numéro 2024-2174.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier numéro 2024-2174 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2158 et n° 2024-2182 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliadé habitat,
- n° 2024-2176, n° 2024-2186 et n° 2024-2187 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- n° 2024-2179 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud Est Méditerranée.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

Présidence de Bruno Bernard
Président

N° 2024-2154 - Lyon 9ème - Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2178 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage d'habitation situé 18 ter route de Strasbourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2183 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller B. Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2154, 2024-2178 et 2024-2183.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Président Bernard, en remplacement de M. le Conseiller B. Badouard.

N° 2024-2180 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2181 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère B. Collin comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2180 et 2024-2181.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, Mme Cardona Corinne, M. Debû Raphaël, M. Maire Michaël, M. Novak Floyd, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ainsi que Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Conseillère B. Collin.

Compte-rendu des décisions prises

N° 2024-2097 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous passons au compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2023.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

M. le Président : Nous revenons aux dossiers avec débats.

TROISIÈME PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

N° 2024-2105 - déplacements et voirie - Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2105.

La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller M. Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport nous donne l'occasion de dire, encore une fois, notre effarement sur ce projet pour lequel nous déplorons, à la fois, l'importance des travaux envisagés dans un site non prioritaire et votre gabegie budgétaire sur ce sujet.

Certes, et nous l'avions prévu dans notre programme, des travaux de végétalisation et d'amélioration de la circulation cyclable étaient souhaitables. Mais accorder une telle importance à ce projet et surtout un tel dérapage budgétaire à ce dossier montre, soit votre incapacité à faire des prévisions et à tenir un budget, soit votre incapacité à sursoir aux caprices de votre majorité et, notamment, des élus métropolitains de la circonscription Lyon-Sud-Est, où monsieur le Maire de Lyon est l'élu.

Quelques faits pour vous rafraîchir la mémoire, monsieur le Président :

- Commission permanente du 17 octobre 2022, la délibération n° CP-2022-1676 - lancement du projet : estimation prévisionnelle des travaux : 4 300 000 €,

- délibération de ce jour : estimation prévisionnelle toutes dépenses confondues des travaux : 10 408 480 €,

ce qui représente, tout de même, un dérapage budgétaire de 232 % sur ce projet.

Je n'ose rajouter à ce budget les 2 M€ prévus pour le petit bout de la Grande rue de la Guillotière qui se situe dans le prolongement immédiat de l'avenue des Frères Lumière. On arrive à 12,5 M€ pour 1 600 m de voirie.

Oui, vous entendez bien, mes chers collègues, ce n'est pas une erreur, c'est la réalité de ce projet, 12,5 M€ engloutis sur 1 600 m de voirie et nous ne sommes probablement pas à la fin de nos surprises car le projet a à peine commencé.

Une gestion responsable de l'espace public ne peut se permettre de confondre confort et urgence.

Votre politique se résume au confort pour quelques-uns et à l'absence totale de prise en compte des urgences du plus grand nombre de nos concitoyens là où elles sont criantes.

Nous déplorons ce manque de priorisation des interventions dans l'espace public. Nous l'avons déjà dit, d'autres secteurs à l'exemple de Mazagran, de la place Gabriel Péri ou de la route de Vienne sont, pour nous, de véritables priorités.

Une gestion responsable de l'espace public ne peut s'envisager sans une vision globale. Or, nous ne pouvons que déplorer votre saucissonnage des interventions qui révèle un manque de cohérence et une vision globale des projets ne prenant pas en compte les continuités des circulations qu'elles soient piétonnes, cyclistes ou automobiles, les sens de circulation, l'absence d'études d'impact, le report (très mal vécu par les habitants) de la circulation sur les voies secondaires, ainsi que les accès aux grands équipements à l'exemple des hôpitaux Est et, notamment de l'hôpital Édouard Herriot et de leurs services d'urgence.

Enfin, cerise sur le gâteau, cela ne concerne pas directement la Métropole mais tout est tout de même lié et procède de la même idéologie. Le quartier de Monplaisir bénéficiait à côté de la MJC (Maison des jeunes et de la culture) d'un terrain de sport de qualité pour les ados et les jeunes. Il va être supprimé pour être remplacé et, je vous le donne en mille, par une zone d'apprentissage du vélo ! Quel bras d'honneur à la jeunesse !

Cet apprentissage devait être mobile pour aller dans chaque école, dans chaque quartier pour favoriser une conduite cycliste respectueuse et prudente.

Quel message envoyé à ces jeunes en supprimant un des rares espaces dont ils bénéficiaient et, ce, encore en réalisant une opération coûteuse de quasiment un demi-million d'euros à l'heure où les budgets des collectivités sont contraints.

Nous sommes, aujourd'hui, à 776 jours de la fin du mandat et nous cherchons toujours, en vain, votre vision de la ville de demain, une vision globale avec une hiérarchie claire des priorités et des interventions.

La création de pistes cyclables ou de Voies lyonnaises ne font, en aucun cas, une vision et ne peuvent être la seule façon d'aborder l'espace public.

Enfin, à l'image de ce projet qui dérape complètement sur le plan budgétaire, on peut, aussi, sérieusement s'inquiéter de la situation financière que vous laisserez à votre successeur en 2026.

Nous voterons donc, bien évidemment, contre ce projet pour les raisons citées précédemment. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Le Faou, c'est une intervention toute en mesure.

M. le Conseiller M. Le Faou : Toujours.

M. le Président : Il est vrai que les interventions précédentes sur la place de la Liberté à Bron étaient plus consensuelles mais, là, on avait la majorité de la Ville de Bron et, là, on a plutôt l'opposition de la Ville de Lyon mais je vous rassure, nous sommes totalement alignés avec la Ville de Lyon et le Maire du 8ème arrondissement sur ce dossier, comme on l'était avec la Ville de Bron sur la place de la Liberté.

Simplement, vous invitez, aussi, à relire la délibération pour voir que les chiffres que vous avez évoqués ne sont pas les bons.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2111 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente É. Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2111.

La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Vullierme : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, ce sera rapide.

Le soutien aux commerces de proximité face aux mutations dans les modes de consommation et les modes de vivre est fondamental pour une Métropole comme la nôtre et je crois qu'il est juste, madame la Vice-Présidente à l'économie et au commerce, de saluer cette délibération qui permettra de sécuriser et donc de renforcer l'implantation de commerces dans nos quartiers.

Notre groupe est, par ailleurs, favorable à ce que la Métropole puisse, le mieux possible, faire connaître ses compétences dans un paysage institutionnel souvent difficile à comprendre pour bon nombre de nos concitoyens.

Mais je m'inquiète pour vous, monsieur le Président. À travers cette délibération, vous semblez en voie de Wauquierisation et certains membres de votre majorité frappés d'amnésie.

(Rires).

En effet, à la lecture de la délibération, tout allait bien jusqu'à l'article 3 sur les modalités de paiement des subventions attribuées. Je cite : "Le courrier de notification de l'attribution de la subvention comprend un support de communication pour le bénéficiaire, qui s'engage à l'afficher de façon visible dans son établissement ou sur sa vitrine.

Et surtout :

La Métropole pourra effectuer des contrôles a posteriori pour vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande, ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexactitude donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée."

En somme, les bénéficiaires sont sommés d'apposer un panneau de la Région, pardon de la Métropole (rires), sinon ils verront la subvention leur être supprimée *manu militari*.

Exactement comme le Président de la Région quand il faisait des plans d'aide, à tour de bras, pour installer ses panneaux. L'opposition d'alors à laquelle je participais, ainsi que des membres de votre majorité, qui, alors, Conseiller régional ou qui chargé de mission du groupe écologiste, n'avaient pas de mots assez durs envers ce Président qui fut alors surnommé, à juste titre, le Seigneur des panneaux. Ces collègues, aujourd'hui, siégeant à vos côtés, n'y voient apparemment plus rien à redire quand vous procédez de la même manière.

Ajoutez à cela l'affichage en 4 X 3 dans toute l'agglomération de votre photo qui aurait pu, en un autre temps, rendre chafouin l'ancien Président du collectif Plein la vue, mais qui ne chatouille pas la rétine du co-Président du groupe écologiste et il y a de quoi s'interroger sur qui du vent ou de la girouette tourne selon que vos camarades sont dans l'opposition ou la majorité.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président...

Mme la Conseillère V. Brunel : (Hors micro)

M. le Conseiller D. Vullierme : Ah, moi je n'ai jamais changé de position (*rires*), j'ai quitté un parti parce que je n'étais plus d'accord donc, forcément, je le quitte mais je n'en ai pas rejoint d'autre, figurez-vous, donc voilà. À moins que vous ayez des preuves de mon appartenance.

M. le Président : La parole est à monsieur Vullierme.

M. le Conseiller D. Vullierme : Oui, vous avez raison, monsieur le Président, mais cela va être vite conclu parce que, quoi qu'il en soit, monsieur le Président, nous voterons, bien entendu, cette délibération.

M. le Président : Merci, monsieur Vullierme, de votre intervention, parce que cela me permet de parler de l'essentiel, c'est-à-dire de l'aide qu'on apporte à nos commerces.

Le choix que nous avons fait, c'est d'aider tous les commerces de la Métropole. Je rappelle que cette aide n'est pas seulement pour ceux qui ont été victimes, pendant les émeutes, de ces attaques inacceptables. Elle est valable pour tous les commerçants de la Métropole, pour la sécurisation des commerces et donc nous votons 19 premières demandes pour un montant de 55 000 €

Nous subventionnons 50 % des coûts jusqu'à hauteur de 5 000 €. Là, nous avons des demandes pour des rideaux métalliques, de la vidéosurveillance, des caméras, des portes blindées et d'autres choses pour des commerces qui sont à Villeurbanne, à Lyon 3ème, à Bron, à Lyon dans plusieurs arrondissements, à Saint-Genis-les-Ollières, à Saint-Fons, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ou encore, à Vaulx-en-Velin. Et donc, ce dispositif, on peut se féliciter de ces 19 premières aides mais nous avons prévu une enveloppe d'un million et donc, nous avons besoin de faire connaître ce dispositif.

Le panneau dont vous parlez qui est celui-là, ce n'est pas... vous remarquerez, il n'y a pas ma photo, vous êtes un loin, il n'y a pas non plus, énormément, la Métropole de Lyon, cela dit, nos commerces sont soutenus par la Métropole de Lyon avec, surtout, un QR code pourquoi pas vous, pour informer et que ce dispositif soit connu. Et quand vous faites la comparaison avec la Région, eh bien je vous invite à relire les aides qu'apporte la Métropole et les conditions de celles de la Région, elles ne sont pas du tout les mêmes et donc, il n'y aura pas, à l'entrée de chaque commune de la Métropole, un panneau de la Métropole de Lyon, par exemple, ce n'est pas prévu dans l'aide aux communes.

Si maintenant, certains Maires veulent les mettre, cela les regarde mais, en tout cas, ce n'est pas notre demande.

Et, soit vous avez un problème de vue, soit je ne sais pas ce qu'il se passe dans cette agglomération mais il me semble qu'il n'y a pas eu un seul panneau 4 X 3 pour le MET' sur ce mois-ci où vous l'avez rappelé, je suis en couverture.

Voilà, pour vous répondre très partiellement mais merci, à nouveau, pour votre intervention qui m'a permis de rappeler ce soutien important à nos commerces et merci à toutes et tous. J'espère de votre vote favorable sur cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

N° 2024-2112 - développement solidaire et action sociale - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente L. Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2112.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, ce sera rapide avec cette délibération qui nous propose de soutenir le dispositif RÉSILUDE, la Métropole fait œuvre utile dans un secteur d'activité qui en a grandement besoin.

En effet, le secteur de la santé mentale connaît de grandes tensions et des difficultés réelles de recrutement des personnels médicaux et de soins. La santé mentale est le parent pauvre de la santé publique qui est déjà un secteur en crise.

Or, la santé mentale est un service indispensable et qui soigne de plus en plus de monde. Le nombre de patients est en augmentation et la pédopsychiatrie est particulièrement sollicitée, au-delà, aujourd'hui, de ses capacités d'accueil.

C'est d'autant plus vrai que les effets des confinements ont été particulièrement forts sur les jeunes, voire les très jeunes. La pédopsychiatrie a connu un afflux important d'adolescents et d'enfants, certains n'ayant à peine que 11 ans.

Alors que, dans le même temps, il ne reste plus que 1 200 médecins pédopsychiatres et seulement 8 500 médecins pédiatres, en France, pour le pays tout entier et nous connaissons, tous, la démographie médicale qui veut que près d'un tiers d'entre eux vont partir à la retraite dans les années à venir.

C'est bien l'ensemble de la pédiatrie qui est en très grande difficulté, comme le rappelle une tribune parue, aujourd'hui même, dans un journal du soir.

Alors à notre modeste niveau, là où la Métropole peut intervenir, nous avons tout intérêt à faire découvrir les métiers de la santé mentale, faire la promotion de ses filières de formations et encourager nos jeunes étudiants à s'orienter vers ces métiers.

Ce serait là une contribution utile de notre collectivité à la santé publique, aux services de toutes et tous et, particulièrement, des populations les plus fragiles et c'est pourquoi, nous voterons, bien évidemment, très favorablement ce rapport.

M. le Président : Merci monsieur Debû pour ce soutien.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

N° 2024-2114 - développement solidaire et action sociale - Lyon 7ème - Relocalisation du service de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente L. Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2114.

Nous avons trois demandes de prises de parole. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller M. Diop : Chers collègues, n'étant pas favorable au grand verbiage, je vais être assez court.

Cette délibération me permet, tout simplement, de dire merci à la Métropole pour l'effort que nous faisons pour accueillir et accompagner nos jeunes mineurs non accompagnés errants dans notre Métropole et, aussi, dire merci à la Métropole pour l'effort qu'elle fait pour améliorer les conditions de travail de nos agents qui ont à charge ce dossier qui est lourd et qui risque de continuer à être très lourd, de leur offrir des conditions de travail dans des locaux sécurisés qui enlèvent beaucoup d'anxiété avec la charge qu'ils ont à faire.

Cette délibération me permet aussi de me poser, tout simplement, la question : nous sommes face à une problématique qui concerne la mondialisation et la mobilité et les déplacements de la population. Nous avons des mineurs non accompagnés qui, pour moi, parce que le terme des minorités quand on l'emploie souvent, on dit quelqu'un qui est immature et que nous avons des jeunes qui ont traversé des zones difficiles et je pense qu'ils ne l'ont pas fait dans l'immaturité. Les installer et les regarder dans une situation d'immaturité, ce n'est pas ouvrir une porte qui leur donne de l'avenir.

Ma position, là-dessus, est qu'effectivement si politiquement, je sais qu'on est contentonné par la loi, si nous n'osons pas prendre une décision de dire que ces jeunes mineurs non accompagnés, il faut qu'on pose d'autres termes mais les appeler, tout simplement, les jeunes immigrants économiques, très jeunes, qu'il faut qu'on accompagne et qu'on aide dans leur installation dans ce territoire qu'ils ont choisi.

Je vais être court, là-dessus, merci pour l'effort qui est fait pour les accompagner mais cela pose, aussi, des tas de questions concernant la mise à l'abri de ces jeunes sur laquelle je ne vais pas m'étendre. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons voté, jeudi dernier, en Conseil municipal à Lyon, un vœu qui portait sur les mineurs non accompagnés, loin des compétences de la Ville mais toujours proches de nos préoccupations, en tout cas, de la majorité des Conseillers municipaux présents à la Ville de Lyon.

Monsieur le Président, vous êtes à la tête d'une des plus puissantes collectivités de France et, de fait, un *leader* potentiel sur les questions des mineurs non accompagnés et, plus largement, des questions de protection de l'enfance, questions qui occupent de nombreux départements et, en particulier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il devient, à mon sens, nécessaire de faire évoluer la loi ou les règles et l'organisation de la prise en charge entre l'État et les départements dont la Métropole.

La question de la présomption de minorité, abordée en Conseil municipal de Lyon, sous-tend la question de la prise en charge du premier accueil, de l'évaluation et de la première mise à l'abri des mineurs.

Ne faut-il pas que l'État prenne sa part, en amont, de la reconnaissance des mineurs pour permettre à la Métropole et, plus largement, aux départements de garder des marges de manœuvre pour assurer, avec qualité et bienveillance, le suivi et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, sans dégrader toutes les compétences de la protection de l'enfance, au sens le plus large ?

La loi immigration, il a été validé un article, tout à l'heure il a été fait référence, je crois, par Nathalie Perrin-Gilbert, en début de Conseil, qui annule, en quelque sorte, les effets de la loi Taquet sur les jeunes majeurs puisque, *de facto*, en tout cas, bon nombre d'ex-MNA seraient exclus de l'application de la loi Taquet et, de fait, se retrouveraient, du jour au lendemain, à la rue, sans accompagnement, hors du dispositif jeunes majeurs qui, aujourd'hui, est une contrainte, en tout cas, une loi, une règle, pour cette Métropole de Lyon et vous avez mis en place un certain nombre de dispositifs.

Cet article, finalement, va nous contraindre, en tout cas, je l'espère, monsieur le Président, à continuer malgré tout sous une forme ou sous une autre, l'accompagnement de ces ex-MNA dans un dispositif jeunes majeurs.

Très clairement, qui supporterait, ici, qu'un jeune mineur qui devient majeur en cours de formation, accompagné, suivi par la Métropole se retrouve, du jour au lendemain, sans bénéficier de cet accompagnement à la différence de son compagne de chambrée, pour être très concret.

Il est nécessaire, monsieur le Président, de prendre un certain nombre d'initiatives sur ce champ. Je crois que vous en avez les compétences, vous en avez l'autorité, vous avez la force de la collectivité, vous en aurez, pour le coup, mon soutien et, sans doute, le soutien de mon groupe. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère S. Runel : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, avant d'évoquer la question de la MEOMIE, je voudrais avoir quelques mots ici, au nom du groupe socialiste, pour partager notre soulagement, même partiel, quant à la décision du Conseil constitutionnel.

Plus d'un tiers des articles composant cette loi a été censuré par le Conseil constitutionnel. Et n'en déplaise à ceux qui, dépourvus d'idées, voire de morale, reprennent le langage et la rhétorique trumpiste, sans aucune cohérence avec leur famille politique ou leur parcours personnel, il ne s'agit pas d'un coup d'état institutionnel, il ne s'agit pas

non plus d'un hold-up démocratique. Il s'agit de réprover des mesures qui seraient contraires à notre constitution et donc à nos valeurs républicaines.

Cette censure est, par certains égards, un soulagement, par d'autres, une alerte. Elle est un soulagement car elle épargne des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants étrangers et de Français d'origine étrangère qui auraient vu leur vie heurtée par la mise en œuvre de cette loi de la honte.

Cette censure, cette décision, vient donc épargner, pour combien de temps encore les 110 000 ménages, ceux qui travaillent, ceux qui cotisent, celles et ceux qui font vivre notre service public.

Cette décision, je la salue car elle est aussi la preuve que nos institutions constituent encore un barrage aux assauts faits aux valeurs républicaines. C'est surtout une lourde sanction contre la faute politique et morale du Gouvernement et de sa majorité, qui se sont alignés sur les positions idéologiques historiques de l'extrême droite.

Cette censure du Conseil constitutionnel ne blanchit pas les macronistes. Et, par ailleurs, elle maintient une inquiétude vive pour les jeunes pris en charge effectivement par l'aide sociale à l'enfance et pour qui, à 18 ans, avec la promulgation de la loi "contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" pour ces jeunes, ceux qui étudient depuis leurs 15 ans, 16 ans, qui sont accompagnés, logés et accompagnés, risquent de se retrouver à la rue. Je ne vois pas en quoi on peut parler d'améliorer l'intégration.

Alors que l'ensemble des professionnels de la classe politique s'accordent à lutter contre les sorties sèches, qui sont les principales causes des maux de notre société et les malheurs de nos quartiers, de notre jeunesse, nous ne pouvons retourner en arrière.

Dans ce contexte, cela interroge sur le sens de nos politiques publiques et, particulièrement, celle de la protection de l'enfance. Comment garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant si l'on doit y mettre un terme brutal à sa majorité ?

Comment faire, dans ces conditions, pour respecter la convention internationale des droits de l'enfant ?

Comment, enfin, améliorer l'intégration de jeunes en situation d'exil ?

Depuis bientôt 10 ans, depuis le Conseil général, un service dédié, spécifique, avec des professionnels, a été mis en place à cet effet : c'est la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers. Ce service valide ou non le résultat de l'évaluation de minorité effectuée sur notre territoire, par délégation de la Métropole, à Forum réfugiés.

En janvier dernier, dans cette même assemblée, notre Conseil avait acté la création de 12 nouveaux postes pour faire face à l'accroissement de l'activité du service et à la prise en charge des jeunes majeurs ex-MNA.

Aujourd'hui, il y a une nécessité à relocaliser ce service et à réunir l'ensemble des agents, à la fois pour une meilleure cohérence mais aussi pour un meilleur accueil du public accompagné.

Aussi, nous voterons, bien évidemment, favorablement cette délibération puisqu'elle va dans le bon sens.

Mais cela ne suffira pas. Cela ne suffira pas à accueillir dignement l'ensemble des jeunes migrants qui arrivent sur notre territoire. Nous l'avons bien vu, en septembre dernier, avec un service dépassé, et des jeunes qui, en attente d'évaluation, n'ont trouvé comme autre refuge que celui de barnums installés dans des parcs et, comme refuge aussi, des citoyens mobilisés pour les nourrir et les rassurer.

Fin 2023, plusieurs départements ont décidé de limiter l'accueil de mineurs non accompagnés, considérant qu'ils n'étaient plus en capacité de faire face à l'arrivée croissante de ces jeunes migrants. Mise à l'abri, évaluation de l'âge, accueil et accompagnement des jeunes protégés et suivi après leurs 18 ans : la mobilisation de moyens financiers et humains est, en effet, conséquente.

Alors, pour continuer à mettre en œuvre cette politique, il faudra un engagement bien plus fort de l'État et une solidarité à l'échelle européenne et, *in fine*, je crois que nous sommes nombreux à nous rejoindre, une prise en charge de l'évaluation de la minorité par l'État.

Car, malgré l'engagement de la Métropole et des collectivités locales, cela ne suffira pas non plus pour prendre en charge des jeunes en recours qui se retrouvent à la rue, qui attendent de notre justice une reconnaissance qu'ils seront nombreux à obtenir. Il semble désormais indispensable de disposer de moyens à hauteur des besoins.

Combien encore d'avis, de rapports, d'injonctions pour que la France se mette en conformité avec des conventions internationales ? On ne parle pas ici de normes absurdes, chronophages, ou incohérentes. Elles ont des conséquences bien directes sur la vie d'enfants, sur nos territoires. À Lyon, des campements ne cessent de se former, entraînant pour ces jeunes de graves souffrances psychiques et psychologiques.

Depuis de nombreux mois, nous n'hésitons pas collectivement à aller au-delà de nos compétences, à jouer un rôle de facilitateur, à apporter notre soutien et apporter des réponses. Mais à présent, seules les autorités gouvernementales peuvent régler cette question. Cette question, certes, elle est complexe, elle mérite un débat national. Mais nous pensons qu'à l'intérieur de cette assemblée, un consensus peut être trouvé.

À quelques jours, non pas de la déclaration de politique générale du Premier Ministre, mais des 70 ans de l'appel de l'Abbé Pierre, je vous dirai "à l'impossible nous sommes tenus, mais pas seuls". Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. J'ai bien vu le vœu de la Ville de Lyon, je crois, voté la semaine dernière, qui s'adressait essentiellement au Gouvernement et cette situation des jeunes en recours est problématique. Toutes les décisions de justice sont claires, ce ne sera pas aux départements de les prendre en charge. La Secrétaire d'État, Charlotte Caubel, l'a rappelé d'ailleurs dans un courrier en fin d'année, que ça relevait bien de l'hébergement d'urgence et donc, de l'État.

Mais une fois qu'on a dit ça, on ne peut pas se satisfaire de la situation et, vous l'avez rappelé, madame Runel, de ces jeunes de plus en plus nombreux à dormir dehors.

Les statistiques de l'accueil des mineurs sont quand même révélatrices d'une migration de plus en plus forte et qui risque de durer pour des questions climatiques, économiques, de guerre et, moi, je suis convaincu que la France peut accueillir plus et peut accueillir mieux. Cela ne veut naturellement pas dire qu'il faut accueillir tout le monde mais, en plus, nous avons besoin de jeunes motivés aussi pour tous les postes non pourvus, et on en a d'ailleurs parlé lors de ce Conseil, dans beaucoup de secteurs d'activité.

Et donc, en 2022, nous avons accueilli 1 159 jeunes qui ont demandé une évaluation. Nous sommes, en 2023, à 2 870. Et donc, cette multiplication par 2,5, un peu plus même, nous a conduits à être en difficulté et nous avons dû augmenter nos capacités à faire ces évaluations, augmenter nos capacités d'accueil pour que ces jeunes ne dorment pas dehors avant évaluation et on n'y est pas toujours arrivé, il y a eu, à un certain moment, quelques jeunes qui n'ont pas pu être hébergés, soit dans nos structures, soit à l'hôtel, et j'en suis désolé puisque nous n'avons pas pleinement respecté nos obligations légales à ce moment-là.

Mais je vais dire aussi que beaucoup de départements, on en parle au sein de l'ADF, l'Association des départements de France, eux, n'ont pas du tout cherché à remplir leurs obligations et ont même affiché leur volonté de ne plus accueillir ces jeunes au détriment de la loi française.

Et donc, dans ce contexte difficile où, en plus je le rappelle, nous n'avons plus de Secrétaire d'État chargé de l'enfance, donc ça ne fait pas avancer les dossiers, mais j'avais eu encore madame Caubel, assez longtemps, en fin d'année pour faire le point. Moi, je défends, et pour l'instant ce n'est pas majoritaire au sein de l'ADF, notamment les départements de droite ne sont plutôt pas sur cette position, mais peut-être faut-il qu'on échange plus puisque je n'ai pas compris, finalement, la justification de cette position, moi je suis favorable à ce que la mise à l'abri de ces jeunes, quand ils arrivent, et que l'évaluation soit faite par l'État parce qu'elle doit être la même partout sur le territoire. Ce n'est pas à chaque département de les faire et donc, une fois un enfant reconnu mineur, il est à confier au département ou ici à la Métropole de Lyon et nous, notre rôle, c'est bien la protection de l'enfance.

Moi, c'est ça que je défends dans le débat public, je ne suis pas sûr d'arriver, cher David Kimelfeld, à convaincre une majorité de parlementaires pour un changement de loi mais, puisque j'ai cru comprendre que vous parliez pour l'ensemble de votre groupe, j'en déduis que j'ai déjà le soutien de monsieur Rudigoz pour avancer là-dessus.

Vous dire que, sur la loi immigration qui vient d'être rabotée, fort heureusement, par le Conseil constitutionnel, il y a encore, et vous l'avez évoqué, des sujets qui concernent les contrats jeunes majeurs puisque des jeunes qui auraient une OQTF (obligation de quitter le territoire français) ne pourraient plus en profiter. On est en train d'étudier les conséquences. Je pense réellement qu'il y a très peu de jeunes MNA qui ont une OQTF et que cela concerne, en vérité, très peu de monde, qu'on est plutôt sur une posture dans cette loi qu'une réalité puisque les jeunes que l'on héberge sont des jeunes qui ont, tout simplement, envie de s'intégrer, de se former, de travailler et donc, il n'y a aucune raison qu'ils soient soumis à une OQTF.

Et puis, dire quand même, puisque c'est l'objet de cette délibération, sur les locaux de la MEOMIE, que c'est important parce que les locaux actuels n'étaient pas ni dimensionnés en termes de taille ni en termes d'agencement pour que nos équipes gèrent correctement ce public avec, parfois, des situations de violence, elles sont rares mais elles peuvent arriver et donc, c'est très important, pour nos équipes, que nous puissions avoir ces nouveaux locaux qui permettront un travail beaucoup plus serein et beaucoup plus efficace.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

M. le Président : La parole est à François-Noël Buffet.

M. le Conseiller F.-N. Buffet : Juste un mot, monsieur le Président, parce que vous parlez immigration, je ne peux pas m'empêcher de dire un mot. D'abord, sur les 32 articles censurés par le Conseil constitutionnel, que vous avez rappelé tout à l'heure, il faut rappeler que c'est sur des sujets de forme et sur les procédures de l'article 45, le Conseil ne s'est pas prononcé sur le fond. Que les choses soient claires, ce n'est pas le moment de faire un cours de droit constitutionnel, ça n'a pas d'intérêt.

En revanche, sur l'aspect de vouloir confier l'évaluation de l'âge des mineurs à l'État, c'est un sujet qui est venu en débat, à l'occasion de ce texte, pour lequel nous avons, en commission des lois, au Sénat, soutenu le principe. Malheureusement, cette fois-ci, nous avons été soumis à l'article 40 de la commission des finances, donc sachez qu'il n'a pas pu prospérer mais qui, pour le coup, a été proposé. À titre personnel, je pense que ce serait une bonne chose mais ça, c'est une autre affaire.

M. le Président : Merci. J'espère que l'on va pouvoir avancer sur ce dossier de façon transpartisane, en tout cas localement.

M. le Conseiller F.-N. Buffet : *(Hors micro)* Je pense que cela va être compliqué.

M. le Président : Je sais que tout est compliqué mais, parfois, vous arrivez à trouver des majorités improbables, monsieur Buffet.

M. le Conseiller F.-N. Buffet : Moi, je veux bien, je n'ai pas de problème, je suis disponible.

N° 2024-2118 - éducation, culture, patrimoine et sport - Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président C. Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2118. Monsieur C. Van Styvendael, vous avez la parole.

M. le Vice-Président C. Van Styvendael, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Très rapidement, puisque tout le monde a pris connaissance de ce rapport, il s'agit d'une aide exceptionnelle apportée aux organisateurs du festival Woodstower. Je rappelle que le budget de ce festival est à hauteur de 2 M€, qu'ils ont fait face, l'été dernier, à des aléas climatiques exceptionnels qui ont vu se doubler, à la fois, une canicule et des épisodes orageux qui ont fait baisser très fortement la fréquentation de ce festival.

Ils avaient des chiffres de commercialisation qui étaient 50 % supérieurs à ceux de l'été 2022, à fin juillet 2023 et, à partir de fin juillet 2023, la commercialisation des places s'est effondrée puisqu'ils ont commercialisé 28 000 places alors que l'équilibre était à 33 000 places et donc, ils ont sollicité un certain nombre de partenaires pour les aider à faire face, dont la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin qui a déjà donné une réponse positive, la Communauté de communes de Miribel qui n'a pas encore donné de réponse et, bien sûr, on espère que d'autres collectivités, si vous votez cette délibération, nous accompagnerons pour aider ce festival à faire face aux difficultés financières qu'il rencontre exceptionnellement.

Je reste, bien sûr, à la disposition après les interventions.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller M. Diop : Mesdames, messieurs, chers collègues, je vais profiter d'une délibération sur la culture, je vais peut-être faire du hors sujet avant d'entamer mon propos.

Depuis ce matin, dans cet hémicycle, j'ai un constat, j'ai l'impression qu'en dehors des vœux, où il y a unanimité, sur l'image que nous donnons, chacun est dans sa tranchée, baïonnettes prêtes et que l'idée du commun, penser commun, ici, pour moi, est une réelle utopie.

Porter des projets communs, qui font société, je pense que les débats que nous avons ici le montrent, c'est quelque chose de quasiment impossible. Donc, je profite de la culture pour parler de cela parce qu'effectivement, quand une société commence à se perdre culturellement et intellectuellement, elle s'égaré.

Je veux parler de cette délibération pour dire : est-ce qu'au niveau de la culture, on peut essayer de faire du commun qui fasse société ? Parce que, dans la turbulence actuelle de la mondialisation, qui est propice à tous les obscurantismes, à tous les négationnismes, nous n'avons que la culture comme bien commun pour sortir de ces obscurantismes et pouvoir poser des questions.

Donc, parler de la subvention exceptionnelle aux associations artistiques et culturelles qui sont des lieux d'émancipation et d'ouverture d'esprit, est-ce que l'on peut porter quelque chose de commun pour leur permettre, parce que nous connaissons tous la fragilité, la difficulté de ces petites associations culturelles qui, quel que soit le projet qu'elles montent, quand il est devant nous, devient rien du tout, qu'un tableau Excel et des analyses comptables et qu'on en oublie le fond du projet même qui nous est présenté.

Donc, chers collègues, dans la situation actuelle, parce qu'il y a des jeunes qui nous écoutent, quand on dit les jeunes se détournent de la politique, l'image que nous avons donnée ici, oui, ça peut dire aux jeunes, mais chacun dans son camp et essayons de vivre ensemble, ce sera quelque chose qui est difficile à bâtir. Donc, la subvention aux associations culturelles en difficulté, parce que, monsieur le Vice-Président l'a dit, il y a plusieurs villes qui ont dit qu'elles participaient pour les soutenir, faisons du commun pour leur donner, non seulement les moyens d'exister mais les sortir de la subordination politique dans laquelle elles sont enfermées. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, vous nous proposez de voter une rallonge de 100 000 € à l'association Woodstower pour l'édition 2023 de son festival éponyme, en plus des 55 000 € déjà votés. Cette proposition nous interpelle pour plusieurs raisons. D'abord car le vote de cette subvention va créer un précédent dont vous ne savez même pas mesurer l'impact à ce jour.

Cette subvention complémentaire serait guidée par les situations météorologiques exceptionnelles de l'été 2023, une chaleur intense classée comme canicule, puis un classement en zone rouge pour menace orageuse. Si on peut comprendre que cette situation a bien un impact, tant sur la baisse de vente de billets pour l'un et le remboursement en dédommagement des concerts annulés pour l'autre, en quoi ce festival se caractérise particulièrement ? En quoi la Métropole a un rôle particulier pour ce seul festival ? Nous ne le savons pas.

Ces phénomènes climatiques ont touché une zone géographique bien plus importante que le parc de Miribel Jonage. Peut-on vous apporter les productions culturelles et autres animations de nos territoires qui ont subi des impacts financiers à cause de cette situation climatique pour que la Métropole leur apporte un soutien ? Nous ne le savons pas.

Où commence et où s'arrête l'engagement de la Métropole pour soutenir les acteurs culturels face aux circonstances exceptionnelles ? Nous ne le savons pas.

Est-ce un prélude à un régime assurantiel métropolitain pour tous les spectacles extérieurs ? Nous ne le savons pas.

De plus, comment est calculée cette aide de 100 000 € qui, d'ailleurs, n'assure pas à elle seule de combler le déficit de l'édition 2023 ?

Quels étaient les résultats des années précédentes ? N'y avait-il pas déjà un déficit en dehors des conditions climatiques ? Quelle est la situation financière de l'organisation ? Quels sont les autres acteurs qui viennent en aide ? Nous ne le savons pas.

Car chacun le comprend parfaitement maintenant, c'est que tout cela n'a pas du tout été réfléchi ni pensé dans une vision cohérente de soutien à l'offre culturelle sur notre Métropole.

Vous faites de cette aide un symbole politique. La Métropole vient en secours d'un festival dont chacun sait, ici, qu'il a eu des échanges difficiles avec la Région.

Vous voulez marquer, auprès des acteurs culturels, une différenciation politique. Dont acte, mais assumez votre vision partisane de la culture plutôt que de la masquer derrière des pseudo arguments écologiques.

Et pour finir, où est la parole du syndicat qui assure la gestion du parc de Miribel-Jonage ? Il n'en est fait aucune mention dans le rapport. Que pense-t-il du soutien à ce festival ? A-t-il été saisi d'une demande d'aide et a-t-il répondu ?

Je pose ces questions mais soyez honnête, tout le monde connaît les réponses.

Pouvez-vous nous expliquer comment la même majorité refuse l'aide lorsqu'elle siège dans une institution pour venir la voter quand elle siège dans une autre ?

Dans ce syndicat, on avait eu droit à des échanges de courriers entre membres de la même majorité sur des choix différents sur les combats de boues. Maintenant, vous n'êtes pas d'accord sur les aides à apporter à ce festival.

Décidemment, ici, on vit dans un épisode de "Oui-oui découvre la gestion des collectivités publiques", on vous laisse donc entre vous pour gérer cet amateurisme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Cochet. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller J. Bub : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, mesdames, messieurs, le festival Woodstower est en péril et nous nous réjouissons que la Métropole de Lyon propose cette aide exceptionnelle.

"Soudain l'été dernier", du 23 au 27 août, le festival a dû faire face à des aléas climatiques imprévisibles. Pour la première fois, l'alerte rouge canicule a été déclenchée dans le Rhône, mais aussi l'Ardèche, la Drôme et la Haute-Loire.

Cette canicule inédite s'est installée durablement sur Lyon et la Métropole, avec des températures supérieures à 38 degrés la semaine précédant le festival et un record absolu de 41,4 degrés au thermomètre le 24 août.

Et le 26 août, c'est l'alerte orange orage, c'est l'inverse de ce que vous avez dit, qui a été déclenchée. Des pluies diluviennes et intenses se sont abattues sur la Métropole, avec l'équivalent de 31 mm en une seule journée. Ce sont bien des circonstances inédites et imprévisibles qui ont conduit la Métropole à décider et proposer cette aide exceptionnelle.

Car, si la prévente des billets annonçait une très belle édition, comme l'a dit monsieur le Vice-Président, parmi les 40 % qui achètent leur billet dans les derniers jours, de nombreuses personnes ont dû renoncer à venir assister aux festivités pour leur sécurité et on les comprend. Ce sont bien ces aléas climatiques qui ont bouleversé le festival.

Notre soutien s'explique, je vais vous le dire, parce que, dès 1998, Woodstower s'est engagé dans une démarche éco responsable exemplaire. Il est même devenu une référence nationale dans le genre. C'est une bonne raison mais ce n'est pas la seule, évidemment et je remercie mesdames Picot et Saint-Cyr de l'avoir souligné en commission.

Woodstower, c'est surtout le seul festival de cette envergure au sein du Grand Lyon et le dernier festival de musiques actuelles indépendant. Il attire du public qui vient de toute la France profiter de la musique durant plusieurs jours dans le cadre exceptionnel du Grand parc de Miribel Jonage. Mais il s'adresse aussi, avec sa programmation gratuite et les interventions culturelles de l'association, aux familles des quartiers politique de la ville du nord-est lyonnais.

C'est enfin un rendez-vous artistique important pour de nombreuses têtes d'affiches et, surtout, une opportunité pour de nombreux groupes de la région car 40 % de la programmation est constituée d'artistes locaux.

Cette aide permettra, nous l'espérons, la continuité du festival, malgré les aléas qui l'ont fragilisé, tout comme la perte de certains soutiens financiers, vous y faisiez allusion, monsieur Cochet. Une aide exceptionnelle pour un festival exceptionnel que nous soutenons sans réserve et je vous invite à venir nombreux, du 29 août au 1^{er} septembre prochain, pour fêter ensemble les 25 ans de Woodstower. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Bub pour votre intervention.

Monsieur Cochet, vous dire simplement que, d'abord, pour avoir une subvention de la Métropole pour un festival soumis aux aléas climatiques, il faut la demander. C'est le premier critère et, heureusement, nous n'avons pas eu

d'autres demandes donc cela prouve qu'il n'y a pas eu trop de problème pour nos festivals et on ne peut que s'en réjouir.

Ensuite, dire qu'il y a un historique de la Métropole important avec Woodstower bien antérieur à 2020 et madame Picot, d'ailleurs, l'avait rappelé je crois en commission, pour défendre ce festival.

Et donc, oui, nous apportons une aide exceptionnelle et j'espère qu'il n'y aura pas trop d'aléas climatiques parce que, sinon, ça remettra, de toutes façons, en péril, tous les festivals et, si la Métropole a les capacités, grâce à sa bonne santé financière, d'aller apporter cette aide exceptionnelle, et le SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage), tout simplement, n'a pas la même marge financière, monsieur Cochet, il ne faut pas aller chercher beaucoup plus loin pourquoi il peut y avoir des décisions prises différemment du SYMALIM par rapport à la Métropole et, en tout cas, si la Région, parce que vous avez évoqué des différences, je ne sais plus quels termes vous avez évoqués mais la réalité, c'est que la Région donnait 50 000 € et qu'elle donne zéro et donc, c'est ça aussi qui met en difficulté ce festival. Mais notre aide, qui ne comble qu'une partie du déficit, et vous l'avez rappelé, elle est bien liée aux aléas climatiques et c'est bien au festival de trouver son équilibre financier par rapport aux contraintes qu'il a.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

M. le Président : Adopté avec 112 voix pour et 34 voix contre.

Adopté, M. Benzeghiba Issam, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

N° 2024-2121 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2121. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère S. Chadier : Monsieur le Président, chers collègues, la Communauté urbaine avait une connaissance de toutes les communes. Elle était structurée pour investir au service des territoires, au service des communes et des habitants.

La Métropole de Lyon a été créée en 2015 dans le but de simplifier la gouvernance du territoire et de renforcer l'action publique locale. Presque 10 ans plus tard, le bilan est clairement mauvais sur l'évolution des investissements et l'apport de la Métropole dans les services locaux aux habitants.

Depuis 2022, vous avez effectivement mis en place une aide à l'investissement des communes, dont l'enveloppe est de 10 M€ par an pour 58 communes. Même si l'année dernière vous avez choisi de porter cette somme à 20 M€, c'était seulement une avance et non pas une augmentation de l'enveloppe.

Vous vous gargarisez en argumentant que ce système n'existait pas. C'est vrai, il n'existait pas sous cette forme car il existait, avant vous, des enveloppes à destination des communes dont la programmation pluriannuelle d'investissement, pour lesquelles les communes n'étaient pas corsetées par une idéologie gauchiste-écologiste et pouvaient proposer leur propre projet dans les domaines écologiques et sociaux.

Donc, après avoir vidé de sens les enveloppes destinées aux communes, vous essayez de vous racheter avec une aide de 10 M€ par an.

Ce montant est dérisoire au regard du budget de la Métropole qui s'élève à presque 4 milliards d'euros. Cela signifie qu'à peine 0,25 % de son budget est consacré à l'aide à l'investissement des communes.

Je vous invite à regarder ce qui se fait ailleurs. Rouen Métropole Normandie, dont le Président est de gauche, je vous rassure, ne gère qu'un budget de 960 M€ mais alloue à ses communes pas moins de 48 M€ par an, soit 5 %.

De plus, vous n'avez même pas eu la conscience d'intégrer les effets inflationnistes records des deux dernières années : 5,2 % pour 2022, 4,9 % pour 2023 qui pèsent sur les coûts des travaux des communes. Le montant d'aide aurait dû progresser *a minima* de 1,1 M€.

Les avenants pour financer les surcoûts des Voies lyonnaises, cela ne vous pose pas de problème de budget, mais quasiment rien pour les projets structurants communaux qui servent à tous les habitants.

De plus, la répartition est partielle. En multipliant les critères pour sélectionner les projets, en fait, vous masquez des choix politiques et partisans, au détriment des projets qui correspondent aux priorités et aux besoins des habitants.

Vous avancez dans vos objectifs que cette aide, je cite : "vise, en particulier, à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire".

Mais nulle part le critère de forte croissance démographique n'est défini dans la convention. Aucun des critères d'analyse que vous demandez aux communes ne concerne ce facteur de croissance démographique. Tout cela est de l'enfumage pour vous garantir une liberté de choix politique. Il ne vous a pas fallu beaucoup de temps pour adopter des méthodes que vous fustigiez en arrivant au pouvoir.

Cette aide aboutit, jusqu'à maintenant, à une flagrante inégalité de traitement des territoires : avec 3 % de l'aide déjà octroyée, la CTM Portes des Alpes est particulièrement mal lotie par rapport à sa voisine des Portes du Sud qui rafle 17 %, quand les populations de ces deux territoires sont assez proches.

Pour une Métropole qui annonce vouloir réduire les inégalités sociales et territoriales, je crois que vous ne pouvez pas faire plus inéquitable.

Vous voulez utiliser ces aides comme des moyens de pression sur les communes. Monsieur le Président, nous ne sommes pas là pour recevoir la charité, tel un seigneur à ses vassaux, mais pour disposer de moyens à la hauteur des enjeux de demain pour nos territoires qui, je vous le rappelle, sont aussi les vôtres. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère C. Subaï : Monsieur le Président, chers collègues, reconduire l'aide annuelle exceptionnelle de 10 M€aux communes et la faire évoluer est une bonne chose. Notre bonne santé financière donne la possibilité de répondre à nouveau aux besoins des territoires et de leurs habitantes et habitants, et nous nous en réjouissons.

Nous avons ainsi été en capacité, en juin dernier, de doubler l'aide pour la réalisation de projets empêchés ou freinés par un contexte économique difficile. Nous nous étions engagés à accompagner les communes de la Métropole et nous le faisons.

Cette aide est un excellent levier pour accélérer la réalisation de projets portés par les Maires, en cohérence avec les priorités des politiques métropolitaines dont, bien sûr, l'adaptation aux changements climatiques. L'année 2023 n'a pas épargné notre Métropole. La canicule a durement frappé l'agglomération lyonnaise l'été dernier. Les pics élevés et longs sur la durée ont entraîné un passage en vigilance rouge, une première pour le département du Rhône.

Dans ce contexte, la nouvelle aide servira à l'achat et à l'installation des fontaines à eau dans l'espace public communal et cela nous paraît essentiel. Il s'agit d'offrir un accès à l'eau potable pour tous et toutes.

Elles bénéficieront, particulièrement, aux personnes en situation d'extrême précarité ne disposant pas d'un accès personnel à l'eau potable et, plus largement, à tous les usagers du territoire (habitantes et habitants du quartier, touristes, ou encore sportifs et sportives). Et sans gaspillage, l'eau en surplus s'infiltre dans les espaces végétalisés à proximité.

La fontaine installée aux abords de l'Hôtel de la Métropole a été particulièrement appréciée et utile. Il s'agit d'un prototype qui permet de remplir une gourde, de boire mais aussi de se rafraîchir avec une fonction brumisateur.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la Métropole accompagne les communes dans le déploiement de tels équipements sur le territoire, car l'accès à l'eau est un enjeu majeur pour des raisons sanitaires et sociales mais aussi environnementales en réduisant, notamment, l'usage des bouteilles en plastique.

Parmi les nouvelles dépenses subventionnables, il est aussi prévu les équipements spécifiques nécessaires à l'accueil d'enfants à mobilité réduite en milieu scolaire ordinaire pour plus d'inclusivité et aussi, cela va faire plaisir à certains, il est prévu l'achat et l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

L'adaptation, la résilience de notre territoire, la réduction des inégalités sociales et territoriales sont essentielles et reposent sur un travail partenarial. C'est ce qu'offre cette aide aux communes. Bien entendu, notre groupe votera cette délibération. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci madame Subaï pour cette intervention.

Madame Chadier, je suis un peu étonné, quand même, de votre intervention. D'abord, il n'y avait rien avant donc il y avait zéro, et vous nous expliquez qu'à une époque, le Département du Rhône aidait les communes, ce qui est vrai, avant 2015. Entre 2015 et 2020, il y a eu zéro, avant que l'on prenne cette décision. Après, on peut toujours dire que ce n'est pas assez mais la réalité est là. Il faut, au minimum, avoir l'honnêteté de le reconnaître.

Ce sont 30 M€ d'aides qui ont été attribués déjà. Cela permet de participer à 277 M€ de projets communaux. Ce sont des écoles, ce sont des crèches, ce sont des maisons médicales, on en a inauguré une il n'y a pas très longtemps, ce sont des équipements sportifs. C'est ce qui permet, par exemple, à Aquavert, d'avoir bouclé le financement et qui va permettre de profiter, notamment, je suppose, aux habitants de Craponne.

Alors, expliquer que ce n'est rien, c'est quand même assez particulier. Expliquer qu'il y aurait, en plus, un manque de transparence, il n'y a pas plus transparent. Nous, on vote les délibérations en même temps donc on sait qui a quoi et on peut, après, faire des moyennes territoriales, je l'ai dit tout à l'heure, là où il y en a le moins, ramené par habitant, c'est la Ville de Lyon. On va donc continuer à comparer. On peut même comparer selon les étiquettes politiques et on verra que les habitants des communes dont les Maires font plutôt partie de la majorité ont, par habitant, moins que ceux qui font plutôt partie de l'opposition.

J'aimerais que toutes les collectivités soient aussi transparentes et aussi équitables dans les subventions qu'elles apportent à nos communes, comme nous le faisons et nous allons continuer à le faire mais, si après, les Maires ne sont pas satisfaits, on en prendra acte, peut-être qu'il faudra arrêter cette subvention parce que, finalement, j'ai l'impression qu'on n'a jamais été autant critiqué sur notre dispositif depuis qu'il existe et que, finalement, c'était plutôt simple quand il n'y avait rien pour soutenir les communes. Heureusement qu'on est responsables pour deux.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Merci. Il est adopté avec 114 voix pour et 30 voix contre. Je vois qu'il y a donc des élus qui sont contre cette aide aux communes. Je l'ai bien noté.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2122 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2122 qui concerne le taux de la TEOM. Certains, d'ailleurs, ont en parlé lors de leur intervention sur le budget et il y a une demande de prise de parole du groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Monsieur le Président, merci. Nous retirerons cette intervention. Pour autant, nous vous informons que nous nous abstenons, eu égard aux efforts qui sont demandés aux Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises pour le tri et le compostage et j'en passe. Nous estimons, même si la progression de la TEOM n'est, finalement, pas si importante que cela, qu'il n'est pas logique d'augmenter cette taxe. Merci.

M. le Président : Merci, monsieur Chambon. Comme j'ai oublié d'en parler tout à l'heure, je vais en profiter puisque c'est la bonne délibération, pour rappeler que notre taux moyen est à 4,93 %. Nous l'avions diminué un peu, je crois que c'était en 2021. Il avait été diminué aussi assez fortement en 2019, de mémoire, et donc, le taux moyen en France n'est pas à 4,93 %, il est à 9,37 %, c'est-à-dire que notre coût de service est à peu près deux fois plus faible, on peut remercier l'efficacité de nos équipes, de nos délégataires, coût deux fois plus faible qu'ailleurs et, parfois, ça va beaucoup plus haut puisque nous, si nous sommes à 4,93 %, Marseille est autour de 18 %, Aix ou Lille autour de 14 %, Mulhouse, Montpellier ou Strasbourg autour de 12 % donc, vraiment, d'abord rappeler qu'on a un taux excessivement bas et qu'on ne peut que s'en réjouir.

Et donc, naturellement, il y a quand même quelques augmentations de coûts, cela n'aura échappé à personne. La collecte c'est quand même du personnel et donc avec des coûts, et c'est bien normal, sur ces métiers qui ont été revalorisés, c'est aussi du carburant, l'énergie avec des coûts de carburant supplémentaires. C'est aussi la transition de la flotte puisque nous avons imposé, et c'est une très bonne chose, la sortie du diesel pour ces véhicules et que, notamment, tous nos prestataires vont être en électrique ou GNV (gaz naturel pour véhicules).

Donc cette hausse, qui reste très faible, est très raisonnable puisque le taux va passer à 5,19 %, très loin du taux moyen de 9,37 % et oui, il coûtera, sur une taxe foncière, 3 ou 4 € de plus par an, selon la taxe foncière que l'on a.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Il est adopté avec 125 voix pour et 16 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2123 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2123. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une simple explication de vote.

Nous avons voté contre l'instauration de la taxe GEMAPI, non pas par doctrine politique car elle existe déjà dans de nombreuses communes ou syndicats gérés par des élus de notre sensibilité, mais par votre vision de l'usage de la fiscalité, et nous en avons la preuve aujourd'hui.

Cette taxe ne sert pas à développer des politiques nouvelles, encore moins à aider les communes à agir et investir pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Vous avez fait la liste de ce qui se trouvait dans le budget général pour le basculer dans une annexe et le faire financer par la taxe GEMAPI.

Vous augmentez la pression fiscale sur nos habitants pour pouvoir continuer à dépenser sans compter en dépenses de fonctionnement. Voilà donc 6 M€ en plus prélevés dans la poche du contribuable pour financer des Voies lyonnaises sur le budget général.

Définitivement, ce n'est pas notre vision de la rigueur budgétaire. Nous voterons donc contre ce rapport.

M. le Président : Merci, monsieur Cochet. Je pense que votre analyse n'est pas la bonne. Après, votre vote est tout à fait respectable. Je vais rappeler, quand même, que cette taxe qui, vous l'avez rappelé, est prélevée partout, dans toutes les agglomérations françaises donc je ne vais pas refaire la liste, est indispensable pour ces politiques publiques, qu'en plus, nous avons fait le choix de ne pas faire de transfert avec les communes qui avaient déjà entamé ces politiques. Je pense, notamment, aux communes d'Oullins ou de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour ne pas pénaliser les communes, donc c'est tout à fait le contraire de ce que vous venez d'exprimer.

Et puis, je vais rappeler aussi que s'il y a des politiques nouvelles, quand on fait des digues pour protéger Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, que nous avons décidé, en arrivant, en quelques jours, parce que c'est un besoin indispensable pour l'agglomération, c'est bien une politique nouvelle pour nous protéger des inondations et donc, nous allons continuer à porter ces politiques, sous réserve d'avoir une majorité pour voter cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Il est adopté avec 109 voix pour et 36 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2127 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Z. Khelifi a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2127. En l'absence de madame Zémorda Khelifi, je donne la parole au Vice-Président Bertrand Artigny.

M. le Vice-Président B. Artigny, rapporteur : Merci, monsieur le Président, je vais être assez rapide. Concernant cette délibération dont tout le monde a pris connaissance, que j'avais évoqué tout à l'heure en présentant le rapport sur le budget primitif, elle évoque la création de 31 emplois dont 30 permanents avec un qui sera financé, 26 au budget principal, un au budget assainissement et trois au budget GDD (gestion des déchets) et puis six emplois non permanents liés à un projet, avec des transformations de postes de 288 emplois permanents afin de faire évoluer les compétences pour la réalisation de ce plan de mandat.

Comme je l'avais évoqué tout à l'heure, on a effectivement un besoin de reconnaître, à la fois sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif, la compétence des agents. C'est pour cela qu'effectivement, nous avons procédé à ces embauches qui correspondent à nos politiques publiques. Naturellement, il y a aussi, d'un point de vue financier, l'impact d'un certain nombre de mesures réglementaires que j'évoquais tout à l'heure, et puis aussi des éléments liés à l'agenda social. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère M. Carrier : Retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère M. Edery : Monsieur le Président, chers collègues, en ce début d'année, nous présentons tous nos vœux de santé, de sérénité et de réussite à l'ensemble du personnel métropolitain. Il est toujours essentiel de rappeler toute l'importance du personnel dans une collectivité, cheville ouvrière de toute politique et sans lequel aucune décision politique ne pourrait voir le jour.

Le personnel est garant d'un service public de qualité rendu à la population qu'il ne peut assurer sans des conditions de travail, de rémunération et de reconnaissance de valeur, soutenues par l'employeur. C'est ce à quoi s'est attelée cette majorité depuis quatre ans, en promouvant une politique du personnel volontariste, à l'heure où les emplois de la fonction publique sont malmenés et connaissent de sérieuses difficultés de recrutement.

Cette politique, caractérisée par de très nombreuses nouvelles mesures, répond à l'amélioration des conditions de travail, au soutien au pouvoir d'achat, à la santé et à la protection sociale et à la réduction des inégalités.

L'évolution des conditions de travail s'est traduite par la mise en place d'un plan d'actions sur les conditions de qualité de vie au travail, une première dans cette Métropole ; la création du guide du temps de travail pour assurer un meilleur accompagnement des agents et peu de collectivités peuvent revendiquer un tel document de synthèse ; l'élaboration de l'agenda social pour 5,7 M€ ; des mesures prises en matière d'évolution de carrière et de risques psychologiques et sociaux ; la revalorisation des agents qui travaillent en 3x8 en matière de congés, de temps de travail, de temps d'habillage ou de régime indemnitaire ; ou encore l'instauration de nouveaux congés : congés menstruels, congés exceptionnels pour enfants du conjoint, enfant porteur de handicap, congé décès, congé de solidarité familiale rémunéré pour accompagner une personne en fin de vie, congé SDIS (service départemental d'incendie et secours) pour le personnel engagé chez les sapeurs-pompiers ou encore le congé journée militaire.

Dans un contexte d'inflation très tendu, la Métropole a agi concrètement pour aider les agents à protéger leur pouvoir d'achat avec le travail sur quatre jours qui a permis d'obtenir des temps complets pour des agents travaillant à temps partiel, contrats qui concernent de nombreuses femmes ; l'augmentation de la valeur du ticket restaurant, lequel représente 67 000 tickets distribués (60 centimes de plus pour un ticket passant à 8,50 € tout en maintenant la participation de l'employeur à 60 %, une dépense représentant 1,4 M€ pour la Métropole sachant que le ticket

restaurant n'avait pas évolué depuis huit ans) ; la revalorisation de l'abonnement TCL pour lequel le plafond de la Métropole passe de 50 % à 75 % ; l'augmentation des salaires, en effet la Métropole n'a pas attendu les annonces gouvernementales de revaloriser le point d'indice pour faire face à l'augmentation de 3,5 % du point et ce, en cours d'année avec tout l'impact généré sur le budget en cours et alors que la collectivité n'a reçu aucune compensation financière pour le faire ; ou encore le versement de la prime inflation fin décembre, de 250 à 800 € versés à chaque agent, alors que le Gouvernement a laissé l'appréciation aux collectivités et que certaines n'ont pas fait ce choix.

Au regard de la dégradation de la santé et de la protection sociale aujourd'hui en France, la Métropole a choisi d'augmenter significativement la participation employeur aux mutuelles : celle-ci passe de 30 à 40 € par mois pour les contrats individuels et de 60 à 80 € pour les contrats familles et ce, sachant que 33 % des agents ne possèdent pas de complémentaire santé. Les agents diminuent également leurs dépenses santé, le bonus est donc porté de 10 à 15 € par mois et la Métropole maintient la participation employeur pour les aidants.

Il faut savoir que les taux de participation à la mutuelle des autres collectivités territoriales sont inférieurs à ceux proposés par la Métropole, aussi bien sur la santé que sur la prévoyance. La Métropole a mis également en place le nouveau dispositif "ma santé, mon budget", action d'innovation sociale qui rencontre un vif succès. Ludique et pédagogique, il permet de trouver le bon contrat santé.

Quant à la réduction des inégalités, cette majorité a fait de cette thématique une de ses priorités. Pour lutter contre la pénurie des emplois de la filière sociale, une action forte a été menée pour reconnaître ces métiers, les revaloriser et réduire les inégalités. Ainsi, la Métropole a mis en place une véritable avancée sociale en accordant la prime Ségur pour les oubliés qu'étaient les assistants médico-sociaux ou les cadres territoriaux socio-éducatifs.

En transformant les postes de catégorie C d'agents médico-sociaux en poste de catégorie B d'agents sociaux, ceux-ci bénéficient ainsi d'un changement de filière assorti de l'augmentation du RIF (régime indemnitaire de fonction), 49 points d'indice supplémentaires et le versement du complément de traitement indiciaire.

Autre mesure attendue depuis de longues années : la revalorisation de la carte achat de repas pour les travailleurs sociaux aux missions éducatives, laquelle passe de 12,50 € à 20 € et supprime l'avance des repas par les agents, une mesure attendue depuis de très nombreuses années par les agents concernés.

Citons aussi la création d'une plateforme de lutte contre les discriminations et le harcèlement au profit des victimes comme des témoins, recueil de signalement, comité de suivi, un dispositif nécessaire dans le cadre de la protection fonctionnelle, ou encore la possibilité pour des jeunes en insertion et éloignés de l'emploi d'intégrer la fonction publique.

Alors oui, cette majorité a instauré une politique sociale d'accompagnement de son personnel à la grande satisfaction des organisations syndicales. Toutes ces mesures ont renforcé sensiblement l'attractivité de la Métropole. Cette majorité a corrigé des retards pris dans les mandats précédents et a compensé de nombreux reculs sociaux décidés par notre Gouvernement.

Elle peut se féliciter du chemin parcouru même s'il existe une marge de progrès. Notre groupe votera, bien évidemment, pour ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller R. Brumm : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous proposez une modification du tableau des effectifs de la Métropole pour 36 emplois.

Sur ces 36 emplois :

- 29 sont des créations nettes et engagent ainsi la collectivité sur le temps long,
- six sont des contrats de projet dont deux partiellement financés,
- un emploi correspond, quant à lui, au transfert de la RN6 de l'État vers la Métropole et est donc financé.

Pour information, ces créations d'emplois représentent, pour la Métropole de Lyon, une dépense supplémentaire d'au moins 2 M€ par an.

Le Vice-Président Artigny a évoqué, à juste titre pourtant, un effet ciseau qui se profilait quant à notre budget avec donc une progression des dépenses supérieures à celle des recettes. Mais cet effet ciseau est bien là et les dépenses de personnel ne sont pas étrangères à ce phénomène.

Certes, il existe des mesures exogènes comme le point d'indice ou les revalorisations liées au Ségur ou des éléments subis comme le glissement vieillesse technicité, le fameux GVT.

Toutefois, sur les mesures exogènes, on ne peut pas, d'un côté, se féliciter que les agents soient mieux payés et, de l'autre, regretter que ces mesures nationales s'imposent aux collectivités. Dès lors, on ne peut qu'intégrer leurs conséquences.

C'est la raison pour laquelle, il est d'autant plus important d'avoir une gestion maîtrisée des créations d'emploi. Or, ce n'est vraiment pas l'impression que vous donnez.

Précédemment, nous avons fixé une règle sage et de bonne gestion qui gageait la création d'emplois nouveaux sur des financements externes ou sur un redéploiement de postes déjà existants. Il semble que ce temps-là soit, hélas, bien révolu.

Au vu des perspectives futures, nous vous invitons à faire votre révolution copernicienne dans le domaine des ressources humaines. En attendant, nous sommes contraints de voter contre votre délibération.

M. le Président : Merci pour ces interventions, en particulier à Michèle Ederly d'avoir rappelé tout le travail qui était fait sur les ressources humaines.

Là, nous sommes sur le tableau des effectifs et, en effet, cela a été rappelé, nous créons 36 postes. Je vais quand même donner quelques exemples pour que l'on sache de quoi on parle. Par exemple, il y a un certain nombre de nos collègues qui n'ont pas de cantine et nous ouvrons une cantine en 2024, au collège Césaire. Et donc, forcément, il faut des agents. Donc, il y a cinq postes qui sont pour cette nouvelle demi-pension.

Je pourrais continuer avec les postes pour la protection de l'enfance, notamment deux postes d'auxiliaire puéricultrice à l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) et je peux vous inviter à visiter l'IDEF pour voir les petites difficultés que l'on a et qui sont réelles. On en a parlé, d'ailleurs, tout à l'heure, sur l'enfance, même si ce n'était pas tout à fait les mêmes sujets. Il y a aussi deux postes sur la GEMAPI, là où on disait qu'on ne fait pas de nouvelle dépense, et bien si, on crée deux postes pour la politique GEMAPI et je pourrais continuer comme ça.

Mais surtout, ce que je voulais dire, c'est que ces 36 emplois sont à comparer aux 288 emplois que nous transformons, c'est-à-dire que, dans près de 90 % des cas, nous avons su transformer et redéployer des emplois pour porter nos politiques plutôt que d'aller à recruter. Donc, 30 emplois à l'échelle de la Métropole, en termes budgétaire, c'est plus que raisonnable.

Et d'ailleurs, monsieur Brumm, il me semble qu'en 2019 ou 2020, vous étiez un peu dans l'Exécutif précédent mais je n'ai pas mes fiches avec moi, même si je crois que c'était monsieur Grivel qui s'occupait des ressources humaines, vous deviez gérer un peu les finances donc, tous les deux, vous deviez quand même un peu travailler ces dossiers. Il me semble qu'on était à plus de 100 postes créés en 2019 et en 2020 et je pense que c'était, d'ailleurs, justifié parce qu'il me semble qu'il y avait eu des blocages, dans les années précédentes, qui avaient fait qu'un certain nombre de services publics ne pouvaient plus être correctement faits par notre collectivité.

Après, je comprends votre vote négatif. Il n'y a pas de surprise venant du groupe dans lequel vous siégez. Monsieur Grivel, je vous en prie.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, j'utilise le fait que vous ayez cité mon nom...

M. le Président : Mais positivement !

M. le Conseiller M. Grivel : Oui bien sûr ! Puisque vous avez rappelé que j'étais responsable directement, sous l'autorité du Vice-Président David Kimelfeld, de l'entière responsabilité des ressources humaines, et je pense que Richard Brumm a bien fait de rappeler un certain nombre de règles que nous nous étions fixées et qui, finalement, n'ont pas mal fonctionné.

Donc, au-delà de tout ce qui a été dit, du travail qui a été fait depuis que vous êtes en responsabilités, tant mieux, très bien, il y a des adaptations qui me paraissaient nécessaires mais, quand même, je pense que tout le monde arrive en considérant que le monde commence avec vous, il s'est passé un certain nombre de choses avant et, notamment, quand on est responsable des ressources humaines, on travaille en permanence avec 14 organisations syndicales, ce qui est, en fait, un travail sans répit et de tous les jours et je peux dire qu'il s'était fait beaucoup, beaucoup de travail avant, avec les agents, les Vice-Présidents et les Directeurs de notre collectivité.

M. le Président : Merci pour ce rappel mais personne ne prétendait le contraire. Madame Ederly a simplement rappelé ce qui est fait depuis 2020, nous ne doutons pas que beaucoup de choses avaient été faites avant, beaucoup de choses positives au sein de cette assemblée. Vous l'avez redit et il n'y a pas de souci là-dessus.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, il convient de remplacer le visa :

"Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2022 relatif à l'expérimentation des contrats de projets ; "

par :

"Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2024 relatif à l'expérimentation des contrats de projets ;".

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny, en remplacement de Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

N° 2024-2129 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Z. Khelifi a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2129. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, petit à petit, nous progressons vers notre but qui est le libre accès aux transports en commun. J'utilise à dessein le terme de "libre accès" plutôt que celui, plus populaire, de gratuité, car nous sommes bien conscients que cette mesure a un coût et nous sommes réalistes quant aux montants dont il est question.

Avec la prise en charge à 75 % de l'abonnement par les employeurs, nous faisons donc un pas de plus dans la bonne direction et, cela, d'autant plus, que les déplacements domicile-travail représentent la très grande majorité des déplacements profitant donc, en premier lieu, aux employeurs.

En plus de cela, les élus communistes demandent depuis longtemps des évolutions législatives afin d'augmenter le gisement des recettes en faveur des transports collectifs.

En effet, nous demandons l'extension, à l'ensemble des collectivités, de deux taxes qui existent en Île de France et qui ont permis de lever 60 milliards dans la dernière décennie : la taxe sur les mètres carrés de bureaux et la taxe sur les mètres carrés de parkings commerciaux.

J'ajouterais à cela une taxe sur les surfaces des centres commerciaux qui, à l'image de la Part-Dieu, génèrent à la fois des flux automobiles mais profitent également à plein de l'offre de transport collectif.

Une autre proposition serait le passage de la TVA à 5,5 % pour le secteur des transports. Cela offrirait un bol d'air bienvenu et soutiendrait l'investissement et le développement des réseaux.

On m'oppose souvent l'impossibilité de la gratuité pour un réseau de notre dimension. Argument qui perd de plus en plus de traction, au fur et à mesure que des collectivités, de plus en plus peuplées, franchissent le pas. Les villes pionnières telles qu'Aubagne ou Châteauroux étaient, en effet, de taille modeste. Aujourd'hui, en France, ce sont des villes telles que Montpellier qui la mettent en place et Montpellier est quand même un peu plus qu'un bourg chef-lieu de canton.

Je vous invite, d'ailleurs, à prendre connaissance de la tribune, publiée dans Le Monde du 25 janvier, qui montre bien que de plus en plus de collectivités en Europe mettent en place le libre accès, notamment pour les trajets domicile-travail.

Cela existe sur le réseau RER en Occitanie, à l'initiative de son Vice-Président communiste, mon camarade Jean-Luc Gibelin, pour ne prendre que cet exemple complètement innocent. Mais ces mesures existent également dans un certain nombre de collectivités en Espagne, en Allemagne ou en Autriche.

La gratuité totale des réseaux urbains est, désormais, effective à Tallinn comme dans le Grand-Duché de Luxembourg et on ne peut pas dire que le Grand-Duché soit un bastion bolchevique, loin s'en faut.

Pour en revenir à la Métropole, nous avons su trouver 500 M€ pour les déplacements cyclistes, car il y avait une volonté politique de développer fortement les déplacements en mode doux.

Ayons donc la volonté politique de paver la voie pour la gratuité des transports en commun pour la Métropole de Lyon. Nous voterons, évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je fais peut-être une petite diversion mais peut-être que ce que voulait dire monsieur Grivel, tout à l'heure, en réponse à l'attention de madame Edery, c'est qu'entre l'empereur Claude et votre arrivée à la Métropole et l'arrivée de monsieur Doucet à la Ville de Lyon, il s'était passé deux-trois trucs en matière de ressources humaines. C'est simplement ça qu'il souhaitait dire, je crois, de manière tout à fait modeste et avec beaucoup d'humilité comme est caractérisé monsieur Grivel.

Cette délibération relative au décret modifié portant à 75 % la participation des employeurs publics sur les abonnements souscrits par leurs agents publics, ne doit pas nous exempter d'une réflexion globale sur le coût réel de ces transports pour l'ensemble des usagers.

Avec le début de l'année, le Président de SYTRAL Mobilités que vous êtes n'a eu de cesse de multiplier, c'est vrai, les annonces sur l'évolution de notre réseau. Malheureusement, ces évolutions ne font pas toujours des heureux puisque, pour nombreux de nos concitoyens, je pense aux jeunes abonnés scolaires, aux familles nombreuses, ou encore aux séniors, ils vont devoir payer, quelque part, plus pour avoir, finalement, moins.

En effet, alors qu'en ce début d'année les tarifs des TCL augmentent, le service, lui, se dégrade. Faute à une pénurie de chauffeurs de bus, certaines lignes se retrouvent bien moins dotées et les fréquences de passage en sont donc affectées négativement. Chacune et chacun ici peut le constater.

Un alignement des planètes donc assez mal choisi de la part de votre majorité, qui plus est, dans un contexte qui pousse à une utilisation toujours plus importante du réseau des transports en commun, nous le disons ici à longueur de délibérations.

D'abord, la ZFE s'étend petit à petit, alors qu'en début de mandat, vous aviez logiquement revu certaines prestations à la baisse pour favoriser le report, il paraît inconcevable aujourd'hui de venir expliquer à nos concitoyens qu'ils devront laisser leurs voitures pour prendre un bus, plus cher, qui ne passera finalement peut-être pas.

Ensuite, alors que l'urgence climatique nous oblige toujours plus à trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle, et que le contexte actuel pèse sur le pouvoir d'achat de tous les Français, nous ne pouvons que regretter ces décisions qui viennent aggraver la situation. Vous me répondez que nous l'avions fait, nous même, dans le passé. Peut-être vous me répondez ça tout à l'heure, je réponds à votre place, le contexte a changé.

D'autant que le groupe de travail sur les transports en commun, qui avait pour but de réfléchir à l'évolution du trafic du réseau est, sans doute, mort dans l'œuf, puisqu'avant même son commencement vous aviez, monsieur le Président, vous l'aviez dit publiquement, étouffé quelque part toute velléité à lancer ne serait-ce qu'une étude -c'était notre demande- sur la faisabilité de la gratuité d'une partie ou de toutes parties des transports en commun.

C'est bien dommage car étudier cette possibilité pourrait ouvrir de nouvelles perspectives, sans remettre en question l'ensemble du système actuel. Les navettes circulaires, essentiellement destinées à nos aînés, qui, de toute manière, ont déjà un faible rendement pourraient, par exemple, bien se prêter à une expérimentation de gratuité. Des temps précis pourraient être aussi propices à ce type d'expérimentation, je pense, par exemple, aux pics de pollution comme ceux que nous avons encore connus en début d'année et qui ont impacté tous les propriétaires de voitures au-delà du Crit'Air 2.

Ce sont donc, encore une fois, les classes intermédiaires qui se retrouvent oubliées des politiques métropolitaines, sauf, bien sûr, quand il s'agit de les faire payer. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces deux interventions qui se sont un petit peu éloignées, vous le reconnaîtrez, du sujet de la délibération qui concerne, je le rappelle, nos agents et notre plan de mobilité employeur et je sens quand même que SYTRAL manque à certains donc je ne peux que vous inviter, cher David Kimelfeld, à venir nous rejoindre à l'occasion à SYTRAL pour ces débats qui concernent essentiellement SYTRAL.

Mais je vais dire quand même que, sur ce débat de la gratuité, puisque vous êtes deux à l'avoir évoquée, y compris sur la hausse des tarifs, je ne vais même pas rappeler le passé, aujourd'hui notre service TCL, c'est, de loin, le meilleur en France. Il n'y a pas une agglomération qui a ce niveau-là mais, même qui est proche de ce niveau-là. 500 millions de voyages en 2023, c'est plus du double de Nantes, Montpellier, de toutes les grandes agglomérations françaises, hors Île de France qui est un peu compliquée à comparer puisqu'elle a et le ferroviaire et les transports urbains.

512 000 abonnés, 512 000, c'est, là aussi, deux à trois fois plus, quand on ramène à la population qu'ailleurs. Sur 1 400 000 habitants, on a 512 000 abonnés, c'est quelque chose d'énorme et le service, monsieur Kimelfeld, est meilleur en début 2023 qu'il l'était l'année passée. Oui, il reste des difficultés, on ne va pas les nier mais le service continue à s'améliorer, fort heureusement.

Et dire enfin, sur la gratuité, que nous l'avons faite pour les plus précaires, je crois que ce sont 74 000 abonnés aujourd'hui qui ont la gratuité. Nous avons fait la tarification solidaire, ce sont 90 000 ou 95 000 personnes qui, aujourd'hui, paient un abonnement 10,50 €. Ce sont, par exemple, 25 000 étudiants boursiers qui payaient 32,50 €, il n'y a pas si longtemps, en 2020, et qui paient aujourd'hui trois fois moins.

Et donc, oui, il y a eu des augmentations et nous risquons de le faire chaque année puisqu'il faut augmenter les recettes des transports en commun donc il y a le versement mobilités, il y a la contribution de la Métropole que l'on augmente fortement depuis 2020 et il y a, naturellement, aussi la tarification mais la majorité des abonnés, puisque nous avons maintenu aussi l'abonnement jeunes à 25 €, celui qui était à 32,50 € pour ceux qui ne sont pas boursiers et qui n'a pas bougé depuis trois ans.

Voilà, pour donner quelques éléments mais je ne doute pas qu'on ait l'occasion de reparler de transports en commun régulièrement dans le futur.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny, en remplacement de Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

N° 2024-2131 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32ème palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2131. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère M. Fontaine : Une intervention très courte, monsieur le Président et chers collègues, c'est la seconde fois que vous proposez au vote la régularisation d'un mandat spécial en faveur d'un simple Conseiller pour représenter la Métropole de Lyon.

Monsieur Monot, n'y voyez surtout rien de personnel, vos compétences et votre engagement ne sont pas en cause.

Pourtant, c'était un événement très important, à entendre, en commission finances, le Vice-Président finances de la Métropole nous faire l'article sur cette récompense du Pass de bronze au palmarès des mobilités organisé par le magazine VRT (Villes, Rail et Transports). Une première pour notre collectivité, un prix qui, selon lui, fait notre fierté collective.

Mme la Conseillère Vullien : *(Hors micro)* Ce n'est pas une première !

M. le Président : Poursuivez, madame Fontaine, ne vous laissez pas déranger par madame Vullien qui a plus d'expérience que nous tous réunis.

(Rires).

Mme la Conseillère M. Fontaine : D'accord, je termine si vous me le permettez. On aurait donc pu s'attendre à ce que l'Exécutif fasse preuve d'une forte mobilisation. Mais c'était peut-être trop en demander. Encore une fois, c'est la preuve d'un désintéret ou, peut-être, d'un simple amateurisme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette intervention importante sur un remboursement de frais de 283,20 €. Cette intervention nous aurait manqué ! Et donc, j'aurais pu, moi-même, aller recevoir ce prix, cela aurait été avec plaisir mais, le jour même, il y avait l'inauguration de l'usine Symbio à Saint-Fons, un projet à plusieurs centaines de millions d'euros pour notre agglomération et oui, j'ai fait un choix difficile d'être sur le territoire et je ne connais pas par cœur l'agenda de mes Vice-Présidents mais c'est très bien que le Président de la commission mobilités ait pu nous représenter.

Ça va qu'aujourd'hui, on a un peu de temps donc on n'est pas stressé mais là, je trouve que c'est vraiment une intervention pour ne rien dire, si vous me permettez de le dire.

(Rires dans les rangs de la majorité et contestations dans les rangs de l'opposition).

Je mets le dossier aux voix.

M. le Président : Je vous redonne la parole après le vote, monsieur Cochet, il n'y a pas de problème.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Monot Vincent, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

M. le Président : Merci d'avoir voté avec 102 voix pour mais quand même 18 voix contre ce dossier mais monsieur Cochet voulait préciser quelque chose, je crois. Vous avez la parole.

M. le Conseiller P. Cochet : Monsieur le Président, je voulais simplement vous dire que c'est vrai peut-être ça vous offusque que des gens pensent différemment de vous et que l'on puisse avoir un débat démocratique. Alors c'est vrai que, pour certains, la notion de démocratie est peut-être plus difficile à comprendre. Qu'il y ait un débat et qu'il y ait des votes différents, cela s'appelle la nécessité d'avoir un hémicycle. Sinon, vous décidez tout entre vous et, à ce moment-là, on quitte l'hémicycle, comme ça, ça se passera bien mais cela s'appelle plus le débat.

L'interrogation qui a été posée était légitime, vous avez donné réponse, il y a eu ensuite un certain nombre de votes. Cela s'appelle la démocratie donc détendez-vous, tout va bien et bonne année 2024 !

(Rires).

M. le Président : Merci, monsieur Cochet. Je suis extrêmement détendu, comme vous avez pu le voir et donc oui, vous pouvez intervenir sur toutes les délibérations et tenir tous les propos que vous souhaitez mais je peux aussi dire, des fois, que je peux penser qu'une de vos interventions n'était pas très pertinente. Permettez-moi, quand même, d'avoir le droit aussi, en tant que Président de cette assemblée, de m'exprimer.

N° 2024-2133 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace test de Vaulx-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2133 qui concerne une désignation pour nous représenter dans l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin.

Avant de procéder à la désignation, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon
à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin**

M. le Président : Nous devons désigner un titulaire. Je vous propose la candidature de :

- M. Pierre Athanaze.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2137 - proximité, environnement et agriculture - Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2137.

Il reste huit délibérations donc on pourrait probablement arriver à finir aujourd'hui, même si j'aurais eu beaucoup de plaisir à continuer demain matin.

(Rires).

La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère A. Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, Je profite de cette délibération pour souligner la chance que nous avons, pour le territoire de la Métropole de Lyon, de pouvoir disposer d'un tel joyau : celui du champ captant de Crépieux-Charmy, exploité depuis 1965. Joyau en ce qu'il est d'une richesse exceptionnelle en biodiversité, joyau en ce qu'il fournit la quasi-totalité de leur eau aux Grand Lyonnais, eau qui constitue le premier produit de consommation alimentaire.

L'un ne va pas sans l'autre et une riche biodiversité sera toujours l'un des signes d'une qualité remarquable de nos eaux brutes. C'est parce que nous avons ici une zone exempte de toute activité humaine que la nature s'y épanouit.

La préservation de cette biodiversité réside dans la protection du site de 375 ha sanctuarisés de toute pollution. Elle n'échappe pourtant pas aux aléas des sécheresses estivales, et des transformations d'espèces notamment, s'y opèrent, comme partout sur notre territoire. Pierre Athanaze en parlerait beaucoup mieux que moi.

En lien, il convient aussi de protéger la biodiversité du Grand parc de Miribel Jonage, en partie classé Natura 2000, qui le jouxte, et qui joue aussi une fonction de protection de la ressource, tout en étant un espace de 2 200 ha ouverts au grand public pour des activités de loisirs-nature. L'équation est parfois compliquée, mais chaque jour nous montre que c'est possible.

Biodiversité mais aussi protection de nos captages : pour avoir été, encore récemment, en lien avec d'autres autorités en France en charge de fournir l'eau potable, elles peinent à maintenir la qualité nécessaire des eaux de distribution, car leurs aires d'alimentation de captage sont exposées à des polluants d'origine agricole, comme certains de nos captages périphériques.

Aujourd'hui, les autorités organisatrices des services d'eau sollicitent l'aide de l'État pour la mise en place d'une stratégie de reconquête des masses d'eau, pour des mesures de protection durables, ainsi qu'un soutien aux exploitations agricoles qui s'engagent vers des pratiques sans pesticide.

Il s'agit de rémunérer justement les agriculteurs sans reporter les coûts de dépollution sur les usagers de l'eau. Les financements de la PAC (politique agricole commune) doivent réconcilier agriculture et santé publique.

Pour la Métropole de Lyon, notre ressource reste bien trop dépendante de notre aire de captage de Crépieux-Charmy, où nous avons la chance de puiser une eau très saine à ce jour.

Menacés par les conséquences du changement climatique, l'augmentation des températures de l'eau, la modification des débits du Rhône, les transports sédimentaires, etc., les captages de notre agglomération doivent être aussi préservés des atteintes provoquées par une activité directement anthropique : projet de barrage sur le Rhône, intrants issus de l'agriculture, avec une nécessaire culture du dialogue.

En somme, éviter les activités qui peuvent faire pression sur la biodiversité car nous avons là la chance d'avoir le deuxième plus grand champ captant d'Europe que beaucoup nous envie.

Vous aurez sans doute remarqué que je n'ai volontairement pas parlé de PFAS (perfluorés et polyfluorés), puisque ce n'est pas un sujet sur Crépieux-Charmy.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera évidemment cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci, Anne Reveyrand, pour cette intervention et ce soutien.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2143 - proximité, environnement et agriculture - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente I. Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2143.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère L. Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, cette délibération nous invite à nous prononcer sur la démarche d'évaluation globale du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) 2019-2024 et sur les étapes du projet de révision du PLPDMA 2025-2030.

La question de la réduction des déchets est, ici, au premier plan, répondant aux objectifs réglementaires fixés par l'État. Entre 2010 et 2020, le territoire de la Métropole a réduit de 9,3 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant, restant un petit peu en deçà de l'objectif fixé à 10 % par la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte). La loi AGEV (anti-gaspillage pour une économie circulaire) fixe, depuis 2021, cette réduction à 15 % entre 2010 et 2030. Le nouveau PLPDMA doit ainsi viser ce nouvel objectif réglementaire mais, également, s'inscrire dans le schéma directeur des déchets que nous avons voté dernièrement.

Avant de construire un nouveau PLPDMA, il s'agit d'évaluer, durant l'année 2024, celui qui est en cours. Vont participer à cette évaluation les élus métropolitains, les Maires, les partenaires institutionnels, les associations ainsi que les habitants de la Métropole.

Cette évaluation portera sur les sept axes qui ont été décidés en 2019 :

- encourager l'exemplarité dans des structures publiques,
- donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire,
- expérimenter de nouvelles modalités de tarification de service public,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- encourager les gestions de prévention des biodéchets,
- donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon,
- promouvoir l'éco-consommation.

Nous serons attentifs, lors de la construction du prochain PLPDMA, aux objectifs de réductions des déchets, qui sont des objectifs réglementaires. D'ailleurs, peut-être, pourrions-nous avoir, à cette occasion, un premier bilan sur la collecte des biodéchets ? Notamment, quel impact cela a-t-il sur la réduction des OMR (ordures ménagères résiduelles) ? Quelle quantité est collectée ? Quel impact cela a-t-il sur le fonctionnement des composteurs ?

Nous serons également attentifs à la question de la qualité de la collecte, en particulier dans les quartiers populaires où les bailleurs sociaux doivent, eux-mêmes, prendre en charge une partie de la gestion, alors que dans d'autres quartiers, les habitants bénéficient du service complet de collecte. Cette question est déjà présente dans le schéma directeur des déchets à travers l'action-cadre 1.4 qui cherche à définir un schéma de collecte adapté aux évolutions et aux mutations des espaces urbains, par exemple, par l'adaptation du mode de collecte aux contraintes territoriales.

Pour terminer, nous voulons, ici, souligner la responsabilité collective que nous avons dans la gestion des déchets. Loin d'être une seule somme de comportements individuels, il s'agit d'une responsabilité, à la fois, de salubrité publique et d'une responsabilité environnementale qui demande un engagement fort de l'ensemble des acteurs.

Nous voterons favorablement à cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président J.-M. Longueval : Retirée monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Madame Arthaud, la Vice-Présidente, aura plaisir à vous répondre et à vous présenter cela lors d'une commission proximité. En effet, l'impact de notre politique biodéchets est important sur les OMR et sur la suite donc nous vous présenterons cela de façon beaucoup plus précise en commission.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente I. Petiot.

N° 2024-2144 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente I. Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2144. Madame I. Petiot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente I. Petiot, rapporteure : Monsieur le Président, chers collègues, je suis extrêmement fière de porter ce projet en Conseil.

Vous le savez, nous déployons très activement différents équipements afin de rendre systématiques le tri et la valorisation des déchets alimentaires.

Nous avons ainsi distribué plus de 25 000 composteurs individuels gratuitement, installé plus de 900 sites de compostages collectifs et déployé environ 1 400 bornes à compost sur le territoire. Ces bornes permettent de rendre un service simple aux Grand Lyonnais. Elles sont collectées deux fois par semaine pour un traitement en compostage.

Afin de maîtriser la valorisation et la finalité agricole de notre compost, la Métropole fait le choix de disposer de ses propres plateformes de compostage métropolitaines.

Il s'agit, ici, par cette délibération de permettre la création d'une des trois plateformes en projet sur un tènement à Chassieu, un projet tout particulièrement vertueux à plusieurs titres.

Cette plateforme sera située à côté de la future régie agricole qui produira des denrées pour nos écoles et collèges. Une partie du compost produit viendra donc directement participer à cette production vivrière. Le reste sera destiné à l'agriculture.

Elle sera, aussi, située à côté d'un bassin de rétention d'eau, là aussi, question d'assurer une gestion vertueuse et complémentaire de cette ressource, à la fois, sur l'installation et sur la régie agricole.

Ainsi, ce site à la croisée de trois politiques publiques majeures, la réduction des déchets, le cycle de l'eau, l'agriculture et l'alimentation, sera une belle vitrine que nous valoriserons sur place.

Un espace ouvert aux services des habitants permettra aussi de déposer leurs déchets verts ou résidus végétaux et de repartir avec du broyat ou du compost. Il sera proposé des ressources pour jardiner autrement et mieux gérer son végétal *in situ*.

Un parcours pédagogique à destination des scolaires permettra aussi de donner les clés de compréhension sur ces thématiques environnementales.

Avec ce projet, nous faisons donc la preuve par l'exemple qu'une autre gestion des déchets organiques, alimentaires ou végétaux est possible, qu'un autre système agricole vivrier est possible, qu'une autre gestion agricole de l'eau est tout aussi possible.

À l'heure où notre Premier Ministre cherche à stigmatiser des pratiques de bon sens, des évolutions indispensables de notre modèle agricole en souffrance, à l'heure où l'État a fui ses responsabilités sur l'obligation de tri des déchets alimentaires sans porter de message national, sans accompagner ni contraindre les collectivités, ainsi que les transformations d'unités de traitement, bref sans réelle volonté de faire bénéficier le monde agricole d'un retour au sol de qualité de cette matière organique, pourtant tellement plus accessible que les engrais et pesticides importés. Nous faisons, ici, la démonstration par l'exemple que par ce projet, par le concret, oui il est possible de porter un modèle simple, cohérent, de bon sens, créateur d'emplois locaux et de richesses locales où la gestion des déchets alimentaires, la gestion de l'eau, la production agricole sont complémentaires et où l'écologie est résolument au service de l'agriculture, de ses agriculteurs et agricultrices comme l'ont déjà rappelé le Président et le Vice-Président Jérémy Camus.

Je vous remercie par avance pour votre soutien.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère N. Sibeud : Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention est faite au nom de mon groupe et du groupe La Métro Positive et, bien sûr, pour défendre les intérêts de la Commune de Chassieu.

Nous sommes ennuyés sur ce rapport car nous aurions aimé, nous aurions dû le voter, le soutenir. J'ai eu l'occasion d'ailleurs de le dire à la Vice-Présidente, Isabelle Petiot, en Conseil d'exploitation des déchets mais voilà, l'absence de dialogue avec la Métropole sur d'autres sujets stratégiques pour notre commune, nous oblige à vous faire part, à l'occasion de ce rapport, de nos attentes.

Le Maire de Chassieu a sollicité un rendez-vous avec vous, monsieur le Président, par courriers en date des 28 août et 24 novembre 2023, demande renouvelée auprès de votre Directeur de Cabinet. Cette demande de rencontre faisait suite à plusieurs échanges avec les Vice-Présidentes, Émeline Baume et Béatrice Vessiller, qui nous ont expliqué que les fonciers à vocation économique disponibles sur l'extension de la zone industrielle Mi-Plaine seraient gelés et reclassés, à terme, en zones agricoles, se fondant sur une étude faune/flore que nous avons découvert à cette occasion.

Elles nous ont aussi expliqué que seuls les terrains nécessaires pour relocaliser une entreprise de la Vallée de la Chimie et un autre appartenant à un propriétaire privé seraient débloqués. Deux poids, deux mesures. On a l'impression que l'intérêt écologique et agricole, c'est quand cela arrange.

Vous comprenez bien que nous ne pouvons pas accepter cette position. Alors même que la zone industrielle la plus ancienne de l'agglomération représente plus de 1 200 entreprises, 21 000 emplois et elle nécessite, à la fois, une requalification importante et une nouvelle offre foncière pour permettre aux entreprises de se développer ailleurs qu'aux portes de la Métropole, laissant s'échapper, ainsi, une part de la richesse économique de notre territoire.

Nous avons exprimé notre volonté de discuter avec la Métropole pour trouver un compromis, prenant en compte, à la fois, les contraintes écologiques du site et les enjeux économiques. Sur cette base, nous attendons de la Métropole une programmation de ses interventions sur la zone industrielle existante et son extension en termes de qualité des espaces publics, d'accompagnement des entreprises et de mobilités.

En l'absence de dialogue jusqu'à présent, nous avons donc décidé d'arrêter de travailler sur les projets portés par la Métropole. C'est dommageable car ces projets nécessiteront, au bout du bout, un permis de construire pour être mis en œuvre et c'est le cas du projet de plateforme présenté aujourd'hui.

Il a fallu que j'intervienne en Conseil d'exploitation déchets sur ce rapport pour que votre secrétariat propose, enfin, une date de rencontre au Maire de Chassieu donc, nous reviendrons, bien sûr, dans les projets dès que nous aurons des garanties sur les actions de développement portées par la Métropole sur notre territoire et, aussi, sur l'amélioration de la desserte de transports en commun de la zone industrielle.

Pour revenir sur le projet de plateforme et conclure, nous serons attentifs, quand nous reprendrons le travail d'études engagé, à la qualité du projet mais, aussi, aux nuisances olfactives, sonores et pollution par le trafic qui pourraient impacter le secteur pavillonnaire situé en limite de la commune de Bron. La commune de Bron étant associée, d'ailleurs, à ce projet, concernant ce secteur pavillonnaire.

Monsieur le Président, nous sommes impatients, monsieur le Maire et moi-même, de vous rencontrer afin de définir ensemble les bases d'un dialogue constructif pour l'intérêt des habitants et des entreprises de Chassieu et plus largement de l'est lyonnais puisque la zone industrielle Mi-Plaine concerne aussi Saint-Priest et tout l'est lyonnais.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je crois comprendre que le groupe La Métro Positive s'est associé à l'intervention précédente. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère J. Percet : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi de commencer ma prise de parole en remerciant les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais qui, par leur acte, ont montré leur plébiscite concernant notre politique de gestion des déchets ménagers.

Si l'obligation légale de proposer des solutions de tri des déchets ménagers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, nous n'avons pas attendu cette échéance pour multiplier les dispositifs de tri des déchets alimentaires, et leur succès est au rendez-vous.

Rien qu'en 2022, avec les dispositifs existants de compostages individuels, collectifs et en bornes d'apport volontaire, nous avons pu détourner 5 570 t de déchets alimentaires du traitement des ordures ménagères résiduelles, grâce à l'engagement et au volontarisme de nos habitantes et habitants et ainsi commencer la production locale d'un compost d'excellente qualité.

Nous avons, ici, la preuve que la volonté des habitantes et habitants à s'engager dans des pratiques vertueuses combinée avec la capacité d'actions de notre institution, nous permet d'engager notre territoire dans une transition durable.

Avec désormais la moitié des bornes à compost déployées sur le territoire et d'ici la fin de l'année la totalité des 2 500 bornes prévues, on ne peut qu'espérer que ces chiffres continueront d'augmenter.

La finalité de ce tri des déchets alimentaires, pour en revenir à notre délibération, est de pouvoir les valoriser, notamment à travers le compostage. C'est bien là le rôle que va jouer la prochaine plateforme de compostage de Chassieu ainsi que sa végétation qui nous permettront de garder, sur notre territoire, la maîtrise et la finalité du processus de valorisation de nos déchets.

À elle seule, cette plateforme pourra traiter annuellement un minimum de 2 500 t de déchets alimentaires et 1 000 t de déchets végétaux.

Associés aux autres projets de plateformes de compostage comme celle de Rillieux-la-Pape, nous pourrions assurer sur le territoire la valorisation et la redistribution du compost produit au sein de la Métropole.

Nous saluons, ici, le travail des services ainsi que madame la Vice-Présidente, Isabelle Petiot, auprès de la Commune de Chassieu, qui ont permis de vrais échanges concernant les spécificités du territoire et aboutir à un projet qui saura parfaitement s'intégrer au cadre de vie des habitantes et habitants.

Comme l'a rappelé, Isabelle Petiot, l'emplacement de cette future plateforme est autant stratégique du fait de sa localisation qu'elle permet de pousser, au plus loin, la transversalité de nos pratiques et la logique de circuit court.

Du point de vue agricole d'abord, sa proximité avec les terres du Biezain et du nord de la Métropole facilitera l'accès des agriculteurs au compost produit sur ce site. Par ailleurs, cette plateforme permettra d'apporter, chaque année, l'intégralité du compost nécessaire au futur site de la ferme métropolitaine prévue sur la commune de Chassieu.

D'un point de vue pédagogique ensuite, sa proximité avec la ferme métropolitaine ainsi qu'un bassin de rétention en feront un lieu idéal pour accueillir des animations et visites autour de la circularité et de la transition écologique.

On peut retenir et Isabelle Petiot en a parlé, que cette plateforme bénéficiera aussi aux habitants qui pourront ainsi amener leurs déchets verts et repartir avec du broyat et du compost.

En somme, cette plateforme de compostage à Chassieu concrétise notre vision transversale et vertueuse de la transition écologique sur le territoire du Grand Lyon. Toute une symbolique que nous nous réjouissons de voter aujourd'hui favorablement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Percet. Madame Sibeud, me voilà rassuré d'abord parce qu'on avait beaucoup bossé entre les services de la Ville et de la Métropole sur ce dossier et donc je trouve qu'on avance bien. Il reste encore du travail, vous l'avez dit, et puis il faut voir aussi si on n'a pas une synergie à trouver avec l'entreprise Parcs & sports qui est juste à côté donc il y a des améliorations à apporter mais je crois que nous partageons l'intérêt de ce dossier.

Et puis donc votre propos a été beaucoup plus général, sur la question des relations entre la Ville de Chassieu et la Métropole de Lyon. Alors, j'étais, il n'y a pas très longtemps à Chassieu, je crois que c'était dans le cadre du Marathon de la biodiversité, monsieur le Maire, nous étions ensemble et donc nous avons pu échanger, alors pas forcément sur les sujets qu'a évoqués madame Sibeud mais des sujets que vous avez souhaités. Nous nous voyons très souvent au stade, ce n'est pas toujours sympathique parce qu'on perd beaucoup actuellement mais, néanmoins, vous êtes un des Maires que je vois le plus, donc ne soyez pas timide. N'hésitez pas, quand vous avez un souci sur un dossier, à l'exprimer et on avancera beaucoup plus facilement autour d'un verre au stade qu'à travers des déclarations publiques, par exemple, à vos vœux que je pourrais qualifier d'un peu déplacées telles que je les ai vécues. Je ne peux que vous conseiller de continuer à travailler ensemble, on trouvera des solutions à ces dossiers et je crois que nous nous voyons prochainement d'ailleurs pour les évoquer mais on pourra aussi les évoquer si on se croise avant. Vous vouliez rajouter quelque chose monsieur le Maire peut-être ? Je vous en prie.

M. le Conseiller J-J. Sellès : Bonjour à tous. Madame Sibeud a été très claire. Vous savez que ce genre de choses, on travaille ensemble. En plus, je lui ai laissé la parole dans la mesure où c'est ma deuxième adjointe, elle est très au fait de ce qui se passe, notamment, sur cette plateforme de compostage et, d'ailleurs, j'ai rencontré, aussi, madame Petiot.

Alors, simplement pour vous dire que quand on a le plaisir de se rencontrer au stade, je ne vais pas venir vous embêter avec mes petits problèmes de Chassieu, qui sont certainement des petits problèmes pour vous.

Sachez que je ne suis pas du tout un homme réservé, pas du tout. Cela veut dire que, vraiment, on ne se connaît pas beaucoup.

À plusieurs reprises, je vous ai demandé une entrevue et j'ai appris, il n'y a pas bien longtemps, qu'on va se voir le 9 mars donc c'est avec plaisir qu'on va pouvoir dialoguer et puis, non seulement, on s'est servi, il est vrai, de ce sujet sur le compostage pour parler d'autres sujets et qui sont autant importants pour les Chasselands que le compostage. Merci.

M. le Président : Merci mais il n'y a pas de petits sujets pour la Ville de Chassieu pour la Métropole. Je peux le dire à tous les autres Maires, quand on se croise, parlez-moi de vos sujets. Je suis là aussi pour ça, pour les écouter et quand il y a une difficulté pour voir si on peut trouver un chemin ensemble pour la lever.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente I. Petiot.

N° 2024-2151 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2151.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon
à l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise**

M. le Président : Je vous propose la candidature de :

- Mme Nathalie Frier.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Frier Nathalie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de l'Agence d'urbanisme métropolitaine lyonnaise, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

M. le Président : Madame Frier, vous êtes invitée aux vœux de l'Agence d'urbanisme qui ont lieu demain si vous n'aviez pas l'information.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2152 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société Lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président R. Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2152.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, l'action de la SLCI est d'une utilité indéniable et facilite grandement la réalisation de travaux, tant d'isolation thermique que de sécurisation des logements, indispensable dans le logement privé, notamment pour les copropriétés populaires.

Ainsi, la SLCI, anciennement Procvivis, intervient tant à Villeurbanne que sur le quartier de Bellevue à Saint-Priest ou encore dans la Vallée de la Chimie.

Cela peut paraître étrange que des élus communistes puissent défendre le logement privé, nous qui ne partageons pas la sacralité de la propriété privée, loin s'en faut, et nous qui sommes les grands promoteurs du logement social mais, la vérité est que l'on retrouve les mêmes disparités sociales chez les propriétaires qu'ailleurs.

Ainsi, 24 % des ménages français détiennent à eux seuls 68 % des logements habités en France. Plus encore, 3,5 % de ces ménages en détiennent plus de 50 %.

De l'autre côté du spectre, les deux tiers des ménages en précarité énergétique sont propriétaires et, particulièrement, dans des copropriétés dégradées. Ces copropriétés dégradées représentent plus d'un million de logements et la Métropole n'échappe donc pas à la règle.

Dans nos villes et quartiers populaires, beaucoup de propriétaires ont de faibles revenus, de petites retraites. Ils ont de plus en plus de difficultés à engager les travaux, par manque de moyens et de capacité de faire les avances nécessaires. En ce sens, la convention que nous passons répond à ce besoin bien identifié mais nous le savons, cela ne suffira pas, tant certaines copropriétés sont en grandes difficultés. C'est pourquoi, nous faisons nôtres quelques-unes des propositions du meilleur Maire du monde, d'après *City Mayors Foundation*, j'ai nommé Philippe Rio, Maire de Grigny en Essonne.

Tout d'abord, il propose la création d'un syndic public capable d'assurer la gestion de toutes les copropriétés en difficulté et, notamment celles en plan de sauvegarde, dans le même esprit, l'encadrement des syndics privés avec des contrôles réguliers, notamment dans les quartiers populaires et la saisine immédiate des tribunaux compétents, lors des défaillances des syndics, le financement à 100 % de travaux d'urgence et de sécurité dans les copropriétés modestes avec l'obligation de travaux. Nous ne voulons pas revivre des drames, tel que celui qui a endeuillé Vaulx-en-Velin et qui est un vrai risque dans de nombreuses résidences dans le Grand Lyon.

Nous voulons la requalification générale des copropriétés dégradées en intérêt général, comme cela a été fait à Nîmes dans le quartier de Pissevin.

Bien sûr, nous sommes partisans de la saisie pure et simple des logements loués par des marchands de sommeil, au mépris de toute considération sociale et humaine.

Enfin, il est question de la réquisition par la Préfecture des logements vacants qui s'y prêtent et, notamment, des logements en *Airbnb*, trop nombreux dans les quartiers centraux de l'agglomération.

Le chantier du logement est un immense défi et il nous faut actionner tous les leviers possibles.

Nous voterons donc sans hésiter cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette intervention. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

N° 2024-2153 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Madame la Conseillère M. Edery a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2153.

La parole est au groupe Communiste et républicain à nouveau.

M. le Conseiller P-A. Millet : Retirée monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je ne voulais pas vous priver de nous dire quelque chose d'intéressant, monsieur Millet.

La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère N. Frier : Monsieur le Président, chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui un avenant à la convention pluriannuelle du projet Vénissieux Minguettes/Saint-Fons Clochettes.

Par mon intervention, monsieur le Président, je souhaitais revenir sur l'abandon du projet de démolition de 34 logements sociaux sur la place des Palabres à Saint-Fons, validé initialement par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en 2019.

Il est inscrit dans la prescription de cette délibération, je cite : "Évolution du projet à Saint-Fons".

Le cadre contractuel indique les principaux objectifs :

- mailler le plateau avec les deux centres-villes Saint-Fons et Vénissieux,
- optimiser les qualités paysagères du site,
- une amélioration de l'attractivité et un changement d'image du quartier.

Il est noté que cela passe par l'abandon du projet de démolition. Il est aussi inscrit : "renforcer la visibilité par un signal architectural".

En résumé, vous avez donc bien gardé le projet initial ainsi que les objectifs mais avec une décision de ne pas démolir. C'est totalement incohérent et force est de constater que vous n'avez ni entendu, ni compris la finalité de cette opération de démolition.

Il est important de rappeler qu'elle s'inscrivait dans une démarche beaucoup plus ambitieuse de renouveau de ce quartier en lui permettant de s'ouvrir, de retrouver des espaces, de la fluidité dans ses déplacements et de l'horizon de ses habitants.

Il serait temps de quitter ces oppositions, finalement simplistes, entre bonne et mauvaise démolition. Quand j'ai évoqué l'influence négative de ce quartier sur ses habitants, c'était en résonance avec son aspect forteresse, son repli sur lui-même, cet enfermement à ciel ouvert qui maintient à distance.

Aucun signal architectural ne suffira à gommer le signal urbain de fermeture que constitue cet ensemble.

L'ouverture aux autres que constitue la relocalisation du centre social aurait dû permettre de déverrouiller le quartier par l'ouverture du bâtiment.

Votre choix de non-démolition est la preuve d'un aveuglement sur la réelle situation de ce quartier. Le changement devait être profond, puissant et continu.

C'est ce qui est en train de se passer dans le centre-ville de Saint-Fons avec le projet Carnot/Parmentier et pour lequel je me suis ardemment battue au côté de la Métropole. C'est ce que nous ne verrons malheureusement pas sur le quartier des Clochettes.

On aura raté le coche et fait perdurer une ville à deux vitesses.

C'est très dommage. Aujourd'hui, Vénissieux avance et Saint-Fons piétine. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Frier. Saint-Fons piétine. Écoutez, c'est votre avis, il est respectable comme vous avez la certitude qu'il fallait démolir ce bâtiment de 34 logements et c'est aussi votre choix. Après, vous l'exprimez avec un niveau de certitude qui est quand même très très fort.

Il y a eu des élections, en tout cas, en 2020, les habitants de Saint-Fons se sont exprimés, un nouveau Maire a été élu et donc c'est avec lui que nous avons décidé des projets qui concernaient sa ville et c'est avec lui que nous avons pris la décision de modifier ce que vous aviez prévu.

Eh bien écoutez, cela s'appelle la démocratie naturellement.

Ensuite, dire quand même que ce travail, on l'a fait aussi avec l'ANRU et dire que, je pense, que jamais on a mis autant d'argent à Saint-Fons que sur la Métropole du SYTRAL Mobilités et je pense même que c'est peut-être la commune ou une des deux ou trois communes où on met le plus d'argent dans ce mandat, si on ramène à la population et c'est bien normal tant il y a à faire sur cette commune.

Alors expliquer que Saint-Fons piétine est quand même un peu décalé par rapport à la réalité de ce qui se passe et de l'excellent travail que nous faisons actuellement avec Christian Duchêne.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

M. le Président : Adopté, 140 voix pour, deux voix contre.

Adopté, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère M. Edery.

N° 2024-2155 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2155.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, excusez-moi pour l'avenant n° 1 de l'ANRU, il m'aurait fallu un quart d'heure sur un tel dossier.

M. le Président : Vous êtes pardonné.

M. le Conseiller P-A. Millet : Je n'ai pris que quelques instants sur la délibération numéro 2024-2055 qui est un petit aspect conséquent de l'ANRU sur l'ensemble du plateau. Cette délibération vient donc contribuer à l'accompagnement des personnes concernées par des démolitions, dans le cadre d'un réaménagement urbain où, le plus souvent, nous accompagnons des locataires du parc social. Ici, nous avons des propriétaires occupants, des locataires de maisons, beaucoup de personnes âgées ou des salariés aux revenus faibles ou moyens qui ont eu l'occasion d'acheter une maison à une époque de prix bien plus bas qu'aujourd'hui.

Le réaménagement urbain répond à des attentes fortes pour Vénissieux, permettant de retisser un lien urbain de qualité entre le centre-ville ancien, déjà transformé, et les quartiers des Minguettes, eux aussi en plein renouvellement. C'est l'objet de cette ZAC, à qui il faudra peut-être trouver un nom un petit peu illustratif que Marché Monmousseau Balmes, même si ce sont les trois dimensions de cette ZAC.

C'est donc la rue Billon, une petite rue de village de montagne qui relie la rue Gambetta en bas à la place du marché en haut, une rue que je vous invite à parcourir à pied pour découvrir, en grim pant dans ces virages pentus qui font un peu village espagnol, l'arrivée sur le plateau avec la découverte de la chaufferie et des premiers immeubles.

Cette ZAC crée donc un nouvel espace le long de cette ancienne rue Billon, avec des constructions et un parc linéaire végétalisé qui sera l'objet de la concertation en 2024, avec les habitants et des équipements publics.

Donc oui, ces préemptions sont nécessaires et, pourtant, elles ont un impact évidemment important pour les personnes concernées. C'est pourquoi, la Ville a demandé un accompagnement, comme on le fait dans le cas des démolitions de parc social, accompagnement à la recherche de solutions, individualisé car les situations sont peu nombreuses mais très variées. Cette délibération vient apporter donc une aide utile dans le cadre de cet accompagnement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

N° 2024-2190 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Nous arrivons à la dernière délibération. Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2190.

La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller J.-M. Longueval : Cadeau, retirée.

(Applaudissements).

M. le Président : Alors, il faut quand même la voter sauf s'il y a une demande de suspension de séance. Je n'en vois pas. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

M. le Président : Chers collègues, le Conseil prend fin. Nous nous retrouvons les lundi 11 et mardi 12 mars. Excellente fin de journée et excellente journée demain. À très vite.

(La séance est levée à 17 heures 33).

Annexe 1 (pages 114 à 166)

Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	1	0	0	0
La Métro Positive	Pour	20	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	47	1	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		103	1	0	0

N° 2024-2120 - Budget primitif 2024 - Tous budgets					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	7	0	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	1	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
Totaux		83	60	1	0

N° 2024-2098 - Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	2	30	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	9	0
Totaux		81	2	63	0

N° 2024-2102 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	4	5	0
Totaux		79	44	21	2

N° 2024-2109 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Pour	27	1	0	2
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	1
Les écologistes	Pour	55	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		128	3	8	6

N° 2024-2132 - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		140	0	0	1

N° 2024-2149 - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	prend pas part au v	0	0	0	7
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	1	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	prend pas part au v	0	0	4	6
Totaux		75	31	20	14

N° 2024-2157 - Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		148	0	0	0

N° 2024-2105 - Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	11	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	2	8	0	0
Totaux		81	19	44	0

N° 2024-2111 - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2024-2112 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2024-2114 - Lyon 7ème - Relocalisation du service de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		148	0	0	0

N° 2024-2118 - Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	2	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		112	34	0	1

N° 2024-2121 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Contre	2	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		114	30	2	0

N° 2024-2122 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	1	6	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
Totaux		125	16	4	0

N° 2024-2123 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	2	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		109	36	0	0

N° 2024-2127 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		103	32	11	0

N° 2024-2129 - Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		147	0	0	0

N° 2024-2131 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32ème palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	5	0
La Métro Positive	Contre	0	18	6	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		102	18	11	1

N° 2024-2133 - Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace test de Vaulx-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	2	0
La Métro Positive	Pour	30	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	5	0	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		136	0	11	0

N° 2024-2133 - Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace test de Vaulx-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx-en-Velin - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	7	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	10	2
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	2	0
Totaux		91	0	51	2

N° 2024-2137 - Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	1

N° 2024-2143 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2024-2144 - Chassieu - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		108	0	40	0

N° 2024-2151 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	2	0	4	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	2	0	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	1	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	3	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		100	0	44	0

N° 2024-2152 - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		147	0	0	0

N° 2024-2153 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	2	6	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		140	2	6	2

N° 2024-2155 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2024-2190 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	141	0	0	0

Constatation du quorum

Date du vote : 29/01/2024 09:33:55

Volants : 141

Voix totales : 141

Voix Exprimées : 104

Sans les pouvoirs – Majorité simple des voix des membres présents

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Non votés : 37

Taux d'abstention : 0,0%

Pour 103 Voix 99,0%

(Communiste et républicain) Arnaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapperrière Florence 1 voix
 (Les écologistes) Altenazze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augé Camille 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baumé Eméline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Faïha 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blain Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Bofet Laurence 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzenda Fouzia 1 voix
 (La Métro Positive) Brarnet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Caridona Corinne 1 voix
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Glisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Givrel Marc 1 voix

(Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hernain Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (La Métro Positive) Marquin Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Navak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Perret Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Éric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarasell Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Sequin Luc 1 voix
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix

Contre**1 Voix****1,0%**

(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix

Non votants**37 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (Les écologistes) Doucet Grégoire 1 voix

N° 2024-2120 - Budget primitif 2024 - Tous budgets		Adoptée
Date du vote : 29/01/2024 11:50:30		Mode de scrutin : Public
<p>Volants : 149 Voix totales : 149 Non votés : 5 Taux d'abstention : 0,7%</p>		
<p>Majorité simple des voix exprimées</p>		
Pour	83 Voix	56,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azué Mithieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Chihit Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvié Dromain Héléne		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Godinot Sylvain		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheilif Zémouda par procuration à Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David		1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maître Michail 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ebery Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Suba Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix

Contre 60 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Bufet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimmel David 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix

(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix

Abstention 1 Voix

(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix

Non votants 5 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pétot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Yacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Contre	2 Voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
Abstention	63 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbot Delphine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix

N° 2024-2098 - Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délégation cadre

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 29/01/2024 12:20:18

Mode de scrutin : Public

Votants : 148

Non votés : 2

Voix totales : 148

Taux d'abstention : 42,6%

Voix Exprimées : 83

Majorité simple des voix exprimées

Pour	81 Voix	97,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatia	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Canus Jérmy	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	

N° 2024-2102 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Date du vote : 29/01/2024 12:41:00 Mode de scrutin : Public

Volants : 148
 Voix totales : 148
 Non votés : 2
 Taux d'abstention : 14,2%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	79 Voix	64,2%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossard Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debt Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debt Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwivier Dromain Héléne	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Gosselin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zénorata par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	

(La Méro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Jammot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David	1 voix
(La Méro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(La Méro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Méro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Méro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(La Méro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) Priot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(La Méro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(La Méro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Méro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Méro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Méro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Méro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Méro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix

Non votants	2 Voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceur Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edeny Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Zdonovtsov Sonia	1 voix
Contre	44 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Salles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Brannet-Reyraud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charriot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Givet Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
Abstention	21 Voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
Ne prend pas part au vote	2 Voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
Non votants	2 Voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix

35,9%

**N° 2024-2109 – Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon -
Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de
fonctionnement pour son programme d'actions 2024**

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **29/01/2024 12:48:33**

Voixants : **148**

Voix totales : **148**

Voix Exprimées : **131**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **5,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	128 Voix	97,7%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricaid Marie-Christine par procuration à Debüt Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnes	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debüt Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Delban Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheiff Zémordia par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceuf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Maron Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Pelot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pourzque Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Smaï Julien	1 voix	
(Les écologistes) Subar Corinne	1 voix	

(Les écologistes) Thevenieu François
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric
 (Les écologistes) Vessier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Contre 3 Voix 2,3%

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (La métropole pour tous) Doganel Izzat

Abstention 8 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle

Ne prend pas part au vote 6 Voix

(Les écologistes) Bernard Bruno
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain

Non votants 3 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques

N° 2024-2132 - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - VOTE SUR LE RAPPORT

Date du vote : 29/01/2024 14:15:46

Volants : 148

Non votés : 7

Voix totales : 148

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 140

Majorité simple des voix exprimées

Pour	140 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chiti Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coir Gisèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard		1 voix

Mode de scrutin : Public

Anne (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Grégory par procuration à Chih Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duvièvre Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournill Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Gasson Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guelpo-Bonaro Philippe 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Kheifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kinnefeld David 1 voix
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (La Métro Positive) Marquin Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Môme Jean 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Peret Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Ploot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrihch Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) Vecher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix

Ne prend pas part au vote 1 Voix

(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix

Non votants 7 Voix

(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Les écologistes) Gasparrin Anne 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrihch Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) Vecher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Les écologistes) Gasparrin Anne 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Grégory par procuration à Chih Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duvièvre Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournill Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Gasson Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guelpo-Bonaro Philippe 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Kheifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kinnefeld David 1 voix
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (La Métro Positive) Marquin Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Môme Jean 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Peret Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Ploot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

N° 2024-2149 - La Mulotière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)		Adoptée
Date du vote : 29/01/2024 15:10:02		
Mode de scrutin : Public		
<p>Volants : 149 Voix totales : 149 Voix Exprimées : 106</p> <p>Non votés : 9 Taux d'abstention : 13,4%</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>		
Pour	75 Voix	70,8%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain (Les écologistes) Artigny Bertrand (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Augey Camille (Les écologistes) Badour Benjamin par procuration à Brunel Vinciane (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baria Nicolas (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Itah Yves (Les écologistes) Benahmed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Boffet Laurence (Les écologistes) Bouagga Yasmine (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Cabot Marie Agnès (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Canus Franck par procuration à Giromagny Véronique (Les écologistes) Collin Blaindine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique (Les écologistes) Creuze Catherine (Les écologistes) Dalby Hugo (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique (Les écologistes) Dubot Fanny (Les écologistes) Duviérou Dromain Hélène (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle (Les écologistes) Etienne Christine (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Cardine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Georget Nadine (Les écologistes) Giromagny Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan (Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe (Les écologistes) Guerin Monique (Communiste et républicain) Haon Thierry (Les écologistes) Heman Séverine (Les écologistes) Khalif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre (Les écologistes) Lagarde Caroline (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muïel (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Lungenstrass Valentin (Les écologistes) Maire Michael		
Contre	31 Voix	29,2%
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Blachère Sophie (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie (La Métro Positive) Brumm Richard (La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Burillon Carole (La Métro Positive) Chadler Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corsale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel (La Métro Positive) Dupuy Catherine (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda (La Métro Positive) Fontaine Myriam (La Métro Positive) Fontanges Séverine (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane (La Métro Positive) Girard Christophe (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence (La Métro Positive) Marguin Christophe (La Métro Positive) Mône Jean (La Métro Positive) Nachury Dominique (La Métro Positive) Peitl Gaël (La Métro Positive) Pouzergue Cécilide par procuration à Sarselli Véronique (La Métro Positive) Quinoud Christophe (La Métro Positive) Rantomet Michel (La Métro Positive) Sarselli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques (La Métro Positive) Smaï Julien		
Abstention	20 Voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzia (La métropole pour tous) Chambon Pierre (Progressistes et républicains) Corazzol Guy (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal (La métropole pour tous) Doganel Izzet		

(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Morot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia	1 voix

N° 2024-2157 - Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 15:22:20		Mode de scrutin : Public
Volants : 149		
Voix totales : 149		Non votés : 1
Voix Exprimées : 148		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	148 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanazez Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vindiane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmina		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziva		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debbi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(Progressistes et républicains) Jammot Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David		1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle		1 voix
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles		1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier		1 voix
Ne prend pas part au vote	14 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Givel Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle		1 voix
Non votants	9 Voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debbi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Perret Joëlle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie		1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La Métropole pour tous) Dogane Izzat
 (Les écologistes) Doucet Grégoire par procuration à Chihi Mohamed
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duviols Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Georjel Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre
 (Progressistes et républicains) Kimmel David
 (Les écologistes) Kothaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michèle
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panaasier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle
 (Les écologistes) Perceat Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Piot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie

(La Métro Positive) Pouzerque Clotilde par procuration à Sarselli Véronique
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier
 (La Métro Positive) Quinoud Christophe
 (La Métro Positive) Rantomet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smail Julien
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

1 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine

**N° 2024-2105 - Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière -
Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et
recettes**

Date du vote : 29/01/2024 15:31:53

Mode de scrutin : **Public**

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 100

Non votés : 5

Taux d'abstention : 29,5%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	81 Voix	81,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badour Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burticand Marie-Christine par procuration à Debut Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Petot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Syvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vielra Matthieu	1 voix	
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix	
Contre	19 Voix	19,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jammot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix	
Abstention	44 Voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(La Métro Positive) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Briant-Reynaud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	

N° 2024-2111 - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024		Unanimité
Date de vote : 29/01/2024 15:38:11		Mode de scrutin : Public
Volants : 149		
Voix totales : 149		Non votés : 7
Voix Exprimées : 142		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		142 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Azuce Mathieu	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasminne	1 voix	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc	1 voix	1 voix
Non votants		5 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Givrel Marc	1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kothhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muviel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasser Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Piroc Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selves Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smart Julien	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
7 Voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debit Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix

N° 2024-2112 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinateur pour le financement de l'équipe mobile ressource de psychiatrie RÉSILUDE - Année 2024		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 15:40:40		
Mode de scrutin : Public		
Voitants : 149		
Non votés : 7		
Voix totales : 149		
Taux d'abstention : 0,0%		
Voix Exprimées : 142		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	142 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Athaud Léna par procuration à Millat Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Antigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selves Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon-Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzarda Fouzïya		1 voix
(La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Buriillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Deblé Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charnot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Deblé Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) Jimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Navak Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis par procuration à Vuillien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Perez Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie		1 voix

(Communiste et républicain) Debô Raphaël
 (Les écologistes) Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Doganel Izzat
 (Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed
 (Les écologistes) Dubois Berrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Gnvel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Heman Séverine
 (Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte
 (Les écologistes) Khalif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre
 (Progressistes et républicains) Kimmel David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muñel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Yvonique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panaasier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle
 (Les écologistes) Perceat Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Piot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinlou Christophe
 (La Métro Positive) Rantomet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechraud Joëlle par procuration à Ebery Michèle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Non votants 1 Voix

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel

1 voix

N° 2024-2118 - Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des alicés climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 29/01/2024 16:10:54

Volants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 146

Non votés : 2

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	112 Voix	76,7%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augéy Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boflet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzenda Fouziya	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burticand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilber-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Dogane Izzat	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Progressistes et républicains) Jammot Brigitte
 (Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre
 (Progressistes et républicains) Kimmelfeld David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis par procuration à Vuillien Michèle
 (Les écologistes) Perce Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Portier Elie
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle

(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Mathieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillermé Didier
 (Les écologistes) Zadorozoff Sonia

Contre 34 Voix 23,3%

(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Bleche Pascal par procuration à Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Blachère Sophie

N° 2024-2121 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre		Adoptée
Date du vote : 29/01/2024 16:21:05		Mode de scrutin : Public
1 voix	(La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie	
1 voix	(La Métro Positive) Brumm Richard	
1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	
1 voix	(La Métro Positive) Burillon Carole	
1 voix	(La Métro Positive) Chadler Sandrine	
1 voix	(La Métro Positive) Charrot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	
1 voix	(La Métro Positive) Cochet Philippe	
1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude	
1 voix	(La Métro Positive) Corsale Doriane	
1 voix	(La Métro Positive) Crespy Chantal	
1 voix	(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	
1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	
1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine	
1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	
1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam	
1 voix	(La Métro Positive) Fontanges Séverine	
1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	
1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	
1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	
1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	
1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	
1 voix	(La Métro Positive) Mône Jean	
1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	
1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël	
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	
1 voix	(La Métro Positive) Quinon Christophe	
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel	
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	
1 voix	(La Métro Positive) Smart Julien	
Ne prend pas part au vote		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	
Non votants		
1 voix	(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Arthaud Lérie par procuration à Millet Pierre-Alain	
1 voix	(Les écologistes) Arigny Bertrand	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence	
1 voix	(Les écologistes) Athanaze Pierre	
1 voix	(Les écologistes) Augey Camille	
1 voix	(Métropole en commun) Azucé Mathieu	
1 voix	(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunet Vinciane	
1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien	
1 voix	(Les écologistes) Baria Nicolas	
1 voix	(Les écologistes) Baume Emeline	
1 voix	(Les écologistes) Ben Itah Yves	
1 voix	(Les écologistes) Benahmed Fatima	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	
1 voix	(Les écologistes) Bernard Bruno	
1 voix	(Les écologistes) Blanchard Pascal	
1 voix	(Progressistes et républicains) Elein Yves	
1 voix	(Métropole en commun) Boffet Laurence	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Boibon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	
1 voix	(Les écologistes) Bouagga Yasmine	
1 voix	(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	
1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire	
1 voix	(Les écologistes) Brunel Vinciane	
1 voix	(Les écologistes) Bub Jérôme	
1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	
1 voix	(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	
1 voix	(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	
1 voix	(Les écologistes) Camus Jérémie	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carner Marion	
1 voix	(La Métro Positive) Chadler Sandrine	
1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	
1 voix	(Les écologistes) Chihhi Mohamed	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	
1 voix	(Les écologistes) Collin Blandine	
1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	
1 voix	(Les écologistes) Creuze Catherine	
1 voix	(Les écologistes) Dalby Hugo	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	
1 voix	(Communiste et républicain) Debb Raphaël	
1 voix	(Les écologistes) Dehan Nathalie	
1 voix	(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	
1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Izzet	
1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed	
1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	
1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny	
1 voix	(Les écologistes) Duvivier Dromain Héléne	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	
1 voix	(Les écologistes) Elienne Christine	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	
1 voix	(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	
114 Voix		79,2%
Pour		
Majorité simple des voix exprimées		
Voix totales : 149		Non votés : 3
Voix Exprimées : 144		Taux d'abstention : 1,3%

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Georgette Nadine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guepe-Bonaro Philippe 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimmel David 1 voix
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Peret Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picaud Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Piot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzaghba Issam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Syvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Mathieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (La Métro Positive) Briant-Reynaud Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence 1 voix
 (La Métro Positive) Marquin Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Mène Jean 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) Smail Julien 1 voix

Abstention

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix

Non votants

(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix

2 Voix

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix

3 Voix

(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix

Contre **30 Voix** **20,8%**

(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix

N° 2024-2122 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024		Adoptée
Date du vote : 29/01/2024 16:24:31		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 149		
Voix totales : 149		
Voix Exprimées : 141		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 4		
Taux d'abstention : 2,7%		
125 Voix		
Pour	125 Voix	88,7%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benhamed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Bofet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Briant-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buflet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doniane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Cretoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Dabù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvié Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doniane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Homain Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémouda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Navak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarsell Véronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quinot Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Arme	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ebery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	

(Les écologistes) Thevenieu François
 (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

11,3%

16 Voix

Contre

(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapperrière Florence
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline par procuration à Pilon Gilles
 (Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle

4 Voix

Abstention

(Progressistes et républicains) Blein Yves
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet

4 Voix

Non votants

(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien

N° 2024-2123 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024

Date du vote : 29/01/2024 16:27:11

Mode de scrutin : Public

Adoptée

Volants : 149

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Pour 109 Voix 75,2%

(Communiste et républicain) Arthaud Léris par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapperrière Florence 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
 (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Derian Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand V éronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix

N° 2024-2127 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024

Date du vote : 29/01/2024 16:42:18

Mode de scrutin : **Public**

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 135

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 7,4%

103 Voix

76,3%

Mode de scrutin : Public	Adoptée
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappertiere Florenço	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benatmed Fatha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blain Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burticand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duviour Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasser Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verglat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Contre	32 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cöhen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsaud Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
23,7%	

N° 2024-2129 - Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 16:51:40		Mode de scrutin : Public
Volants : 149		
Voix totales : 149		Non votés : 2
Voix Exprimées : 147		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	147 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Métropole en commun) Azué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix

(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarsell Véronique
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Smart Julien

Abstention 11 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis par procuration à Vullien Michèle
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle

Non votants 3 Voix

(Métropole en commun) Azué Mathieu
 (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline
 (Progressistes et républicains) Ruidgoz Thomas

N° 2024-2131 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32ème palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **29/01/2024 16:54:24**

Voitants : **149**

Voix totales : **149**

Voix Exprimées : **120**

Non votés : **17**

Taux d'abstention : **7,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	102 Voix	85,0%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoiard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Bafia Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Eméline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Bofet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzard Fouzïya	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delauray Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devhaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillou Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guéinn Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasser Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Pettot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verglat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Veïra Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

15,0%

18 Voix

Contre

(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix

N° 2024-2133 - Vaux-en-Velin - Politique agricole - Projet d'espace fest de Vaux-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaux-en-Velin - VOTE SUR LE RAPPORT		Mode de scrutin : Public	
Date du vote : 29/01/2024 16:56:33		Volants : 150	
Voix totales : 150		Non votés : 3	
Voix Exprimées : 136		Taux d'abstention : 7,3%	
Majorité simple des voix exprimées		136 Voix	
Pour		100,0%	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziva	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cohen Claude	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Colin Gisèle	1 voix		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creoz Dominique	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix		1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Quinon Christophe	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Smatt Julien	1 voix		1 voix
Abstention			
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix		1 voix
Ne prend pas part au vote			
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		1 voix
Non votants			
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle	1 voix		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie	1 voix		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix		1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Seles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Smati Julien
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vielra Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Abstention**11 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimmel David
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier

Non votants**3 Voix**

(Les écologistes) Duwviev Dromain Héléne
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet
 (Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Givel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Heman Séverine
 (Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre
 (Les écologistes) Kothhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muïel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Môme Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Perceat Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu
 (Les écologistes) Peilot Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Proot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elle
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarsell Véronique
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnat Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

N° 2024-2133 - Vaux-en-Velin - Projet d'espace test de Vaux-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaux-en-Velin - VOTE SUR LA DESIGNATION

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 29/01/2024 16:57:17

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 91

Non votés : 6

Taux d'abstention : 34,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	91 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benatmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzya	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindre	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémordia par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Uhricht Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	
(Les écologistes) Zadorzoff Sonia	1 voix	
Abstention	51 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	

1 voix	(Inventier la Métropole de Demain) Frier Nathalie
1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain
1 voix	(La Métro Positive) Gasson Gilles par procuration à Corsale Doriane
1 voix	(Inventier la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
1 voix	(Progressistes et républicains) Kimmel David
1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence
1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel
1 voix	(La Métro Positive) Mène Jean
1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique
1 voix	(Progressistes et républicains) Panasser Catherine
1 voix	(Inventier la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël
1 voix	(Progressistes et républicains) Piot Myriam
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarsell Véronique
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnat Michel
1 voix	(La Métro Positive) Sarsell Véronique
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
1 voix	(Inventier la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien
1 voix	(Inventier la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
2 Voix	
1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
6 Voix	
Non votants	
1 voix	(Les écologistes) Barla Nicolas
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny
1 voix	(Les écologistes) Groperrin Anne
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

N° 2024-2137 - Cature-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garene - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

Date du vote : 29/01/2024 17:01:31

Mode de scrutin : Public

Unanimité

Volants : 450

Non votés : 3

Voix totales : 450

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 446

Majorité simple des voix exprimées

Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asif-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Briamet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Carier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix

(Communiste et républicain) Debô Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delauray Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La Métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnelfield David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kinnelfield David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leecerf Muïel	1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Pliot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seïles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilherme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
Non votants	3 Voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix

N° 2024-2143 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030

Date du vote : 29/01/2024 17:05:25 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **6**

Voix Exprimées : **144** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lappérière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Sélles Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blain Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzenda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carner Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	

(Les écologistes) Dehan Nathalie

(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinzac Gilbert-Luc

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa

(La métropole pour tous) Doganel Izzet

(Les écologistes) Doucet Grégory

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique

(Les écologistes) Dubot Fanny

(La Métro Positive) Dupuy Catherine

(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda

(Les écologistes) Etienne Christine

(La Métro Positive) Fontaine Myriam

(La Métro Positive) Fontanges Séverine

(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France

(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie

(Progressistes et républicains) Galliano Alain

(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

(Les écologistes) Georget Nadine

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe

(La Métro Positive) Girard Christophe

(Les écologistes) Giromagny Véronique

(Les écologistes) Godinot Sylvain

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc

(Les écologistes) Grosperin Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan

(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe

(Les écologistes) Guerin Monique

(Communiste et républicain) Haon Thierry

(Les écologistes) Hemaïn Séverine

(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte

(Progressistes et républicains) Kimmel David

(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles

(Les écologistes) Lagarde Caroline

(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimmel David

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Muriel

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin

(Les écologistes) Maire Michaël

(La Métro Positive) Marguin Christophe

(Les écologistes) Marion Richard

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain

(La Métro Positive) Mône Jean

(Les écologistes) Monot Vincent

(La Métro Positive) Nachury Dominique

(Les écologistes) Novak Floyd

(Progressistes et républicains) Panassier Catherine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis par procuration à Vuillen Michèle

(Les écologistes) Perez Joël

(Les écologistes) Perez Eric

(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle

(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu

(Les écologistes) Petit Isabelle

(La Métro Positive) Petit Gaël

(Communiste et républicain) Picard Michèle

(Progressistes et républicains) Picot Myriam

(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles

(Les écologistes) Popoff Sophia

(Les écologistes) Portier Elle

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique

N° 2024-2144 - Chasseur - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 17:20:03		
Mode de scrutin : Public		
Volants : 150		
Voix totales : 150		
Non votés : 2		
Voix Exprimées : 108		
Taux d'abstention : 26,7%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	108 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debô Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Derian Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise, résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand V éronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvié Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Raniomnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghba Issam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne		1 voix
(Les écologistes) Theveniau François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Zdorovzoff Sonia		1 voix
Non votants	6 Voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas		1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier		1 voix

(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimefield David 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michal 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panaasser Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Perce Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Pictot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edeny Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisele 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

40 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Seiles Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix

Abstention

(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La Métro Positive) Chader Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Môme Jean 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gael 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix

Non votants**2 Voix**

(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Athanaze Pierre 1 voix

N° 2024-2151 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 29/01/2024 17:20:56

Voitants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 100

Non votés : 6

Taux d'abstention : 29,3%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	100 Voix	100,0%
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappetriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benlhammed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon-Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzenda Fouzïya	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Véroïane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	

(Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemain Séverine
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Les écologistes) Novak Fiody
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle
 (Les écologistes) Perceat Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophie
 (Les écologistes) Portier Elie
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau Francois
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle
 (Les écologistes) Vessier Béatrice
 (Les écologistes) Vielra Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
 (Les écologistes) Zadorovzoff Sonia

Abstention 44 Voix

(Communiste et républicain) Arthaud Léna
 (La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Blachere Sophie
 (Progressistes et républicains) Blein Yves
 (La Métro Positive) Briamet-Reynaud Nathalie
 (La Métro Positive) Buffet Francois-Noël
 (Communiste et républicain) Buriacand Marie-Christine
 (La Métro Positive) Chader Sandrine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cöhen Claude
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy
 (La Métro Positive) Corsate Doriane

N° 2024-2152 - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 17:24:37		Mode de scrutin : Public
Volants : 150		
Voix totales : 150		Non votés : 3
Voix Exprimées : 147		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
		147 Voix
		100,0%
1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence	1 voix
1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphaël	(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine	(Les écologistes) Audey Camille	1 voix
1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam	(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine	(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain	(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe	(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe	(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Mène Jean	(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine	(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël	(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Picot Myriam	(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarsell Véronique	(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Quinot Christophe	(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziva	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Rantonnet Michel	(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Sarsell Véronique	(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc	(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
1 voix (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
	(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
Non votants	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Flier Nathalie	(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Khaïfi Zénoroda par procuration à Athanaze Pierre	(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimmel David	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
	(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
	(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix
	(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
	(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
	(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
	(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix
	(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
	(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
	(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
	(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix
	(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
	(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(La Métropole pour tous) Doganel Izet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoiry	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Girumagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Kothaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimmelfeld David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ebery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhricht Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix

N° 2024-2153 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (PNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes	Adoptée
Date du vote : 29/01/2024 17:29:42	
Mode de scrutin : Public	
Voitants : 150	
Non votés : 0	
Voix totales : 150	
Taux d'abstention : 4,0%	
Voix Exprimées : 142	
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	140 Voix
98,6%	98,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappetiere Florence	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin par procuration à Brumel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Bofet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Boueggà Yasmine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vioiane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Buriillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burrigand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnes	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debât Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devhaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Gueirin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémouda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohnhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimefeld David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Marié	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Navak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix

N° 2024-2155 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monousseau Balme - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières

Date du vote : 29/01/2024 17:32:32

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Volants : 149

Non votés : 4

Voix totales : 149

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Pour 145 Voix 100,0%

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badourad Benjamin par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziva 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Communiste et républicain) Burrigand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debbi Raphael 1 voix

- (La Métro Positive) Quimou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Progressistes et républicains) Roch Valérie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle 1 voix

- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cécric 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Vessilier Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
- (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
- (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

Contre 2 Voix 1,4%

- (Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix

Abstention 6 Voix

- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix

Ne prend pas part au vote 2 Voix

- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Gnive Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillerm Didier	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	4 Voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix		
(Les écologistes) Kothaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimmel David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muirel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panaasier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azzué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Petot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gail	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Pico Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Quinoui Christophe	1 voix		

N° 2024-2190 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires		Unanimité
Date du vote : 29/01/2024 17:33:32		Mode de scrutin : Public
Votants : 149		
Voix totales : 149		Non votés : 8
Voix Exprimées : 141		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	141 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arfigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florenço	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Sallès Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Eméline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzarda Fouziva	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Chini Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazol Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delauray Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ecdery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Lagarde Caroline	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosparin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonano Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jammot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémouda par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Fau Michel par procuration à Kimmel David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Cécilide par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Quinot Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Rantomet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	

(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ebery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Syvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
Non votants	8 Voix
(Communiste et républicain) Burticand Marie-Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2024-2102 *Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*

- Mme Hélène Geoffroy (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- M. Matthieu Vieira (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2109 *Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024*

- Mme Emeline Baume (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- Mme Fatiha Benahmed (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2120 *Budget primitif 2024 - Tous budgets*

- Mme Fouziya Bouzerda (groupe La Métropole pour tous) vote CONTRE.

- M. Izzet Doganel (groupe La Métropole pour tous) vote CONTRE.

N° 2024-2123 *Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024*

- M. Louis Pelaez (groupe Inventer la Métropole de demain) (pouvoir confié à Mme Vullien) vote CONTRE.

N° 2024-2143 *Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030*

- M. Marie-Agnès Cabot (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2024-2151 *Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon*

- Mme Laurence Boffet (groupe La Métropole en commun) vote POUR.

N° 2024-2153 *Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes*

- M. Renaud Payre (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2 (1/17)

Budget primitif 2024 - Tous budgets

(dossier n° 2024-2120)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny



BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil métropolitain

29 janvier 2024

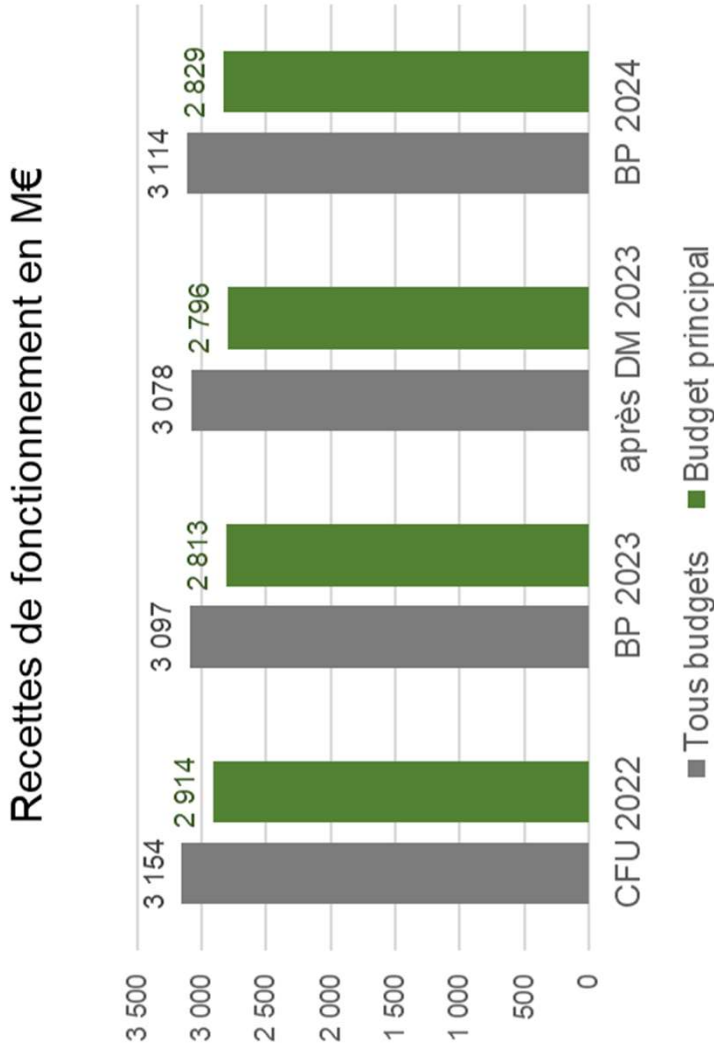
Un budget désormais de près de 4 milliards d'euros orienté vers :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales
- la résilience du territoire
- un territoire bas-carbone
- une budgétisation innovante de la transition écologique

I. Les recettes de fonctionnement

La perte de dynamisme des recettes de fonctionnement

METROPOLE
GRAND LYON



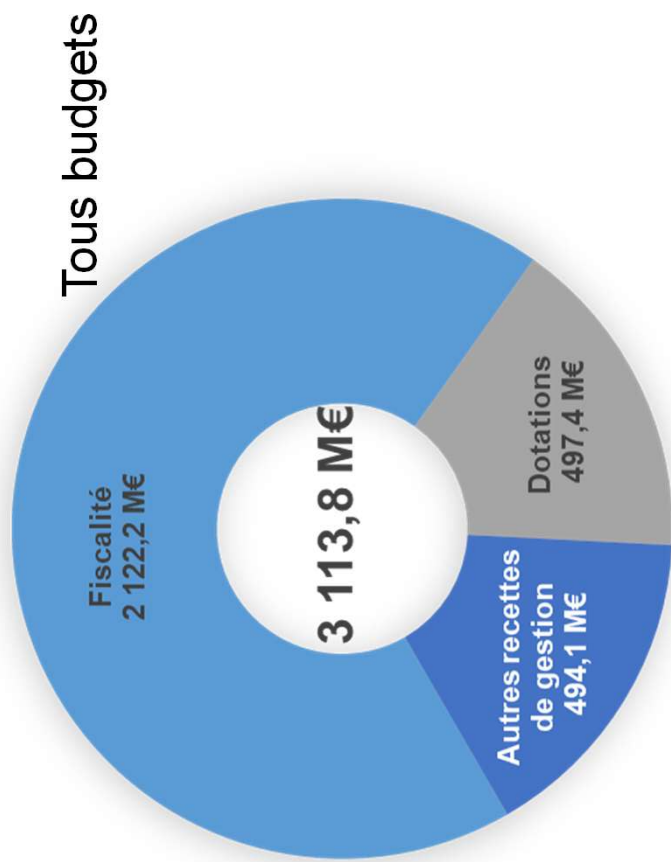
★ Après retraitement des crédits du budget annexe des eaux qui disparaît en 2023.

- De BP à BP, la faible évolution des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024 : **+0,5 % tous budgets**
- Pour rappel, l'évolution des recettes entre 2022 et 2023 était de **+5,4 % tous budgets (+4,1 % budget principal)**

Annexe (5/17)

Des produits fiscaux prépondérants... dont on perd la maîtrise

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



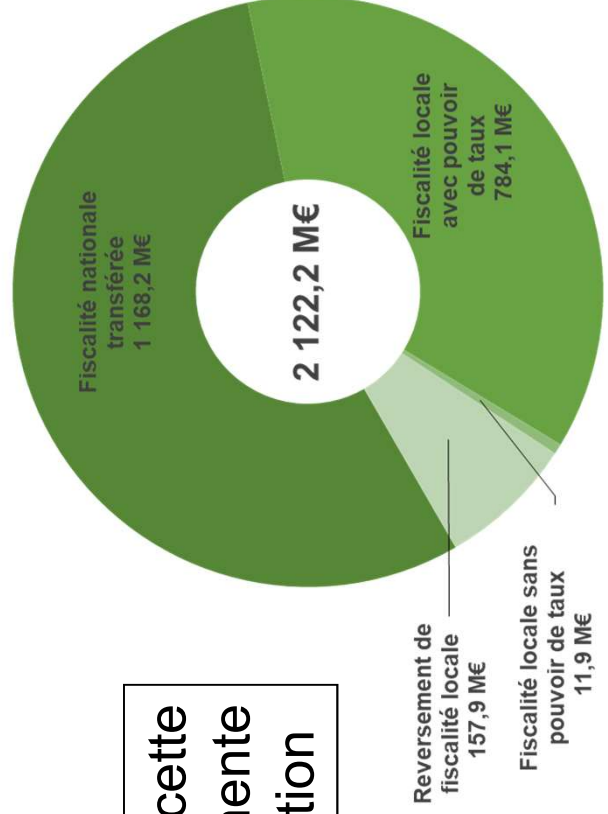
- 68,2% de recettes fiscales : une structure modifiée par la réforme fiscale
- 16% de dotations de l'État relativement stables à 497 M€ dont 384,5 M€ de DGF
- 15,9% d'autres produits de gestion en augmentation de 20,9 M€ en lien avec les hausses des participations

Des produits fiscaux prépondérants... dont on perd la maîtrise

MÉTROPÔLE
GRAND LYON

	BP 2023	BP 2024	Evol°
Recettes fiscales	2 116,7 M€	2 122,2 M€	0,3%
Fiscalité nationale transférée	1 107,7 M€	1 168,2 M€	5,5%
Fiscalité locale avec pouvoir de taux	832,7 M€	784,1 M€	-5,8%
Fiscalité locale sans pouvoir de taux	10,7 M€	11,9 M€	11,3%
Reversement de fiscalité locale	165,6 M€	157,9 M€	-4,7%

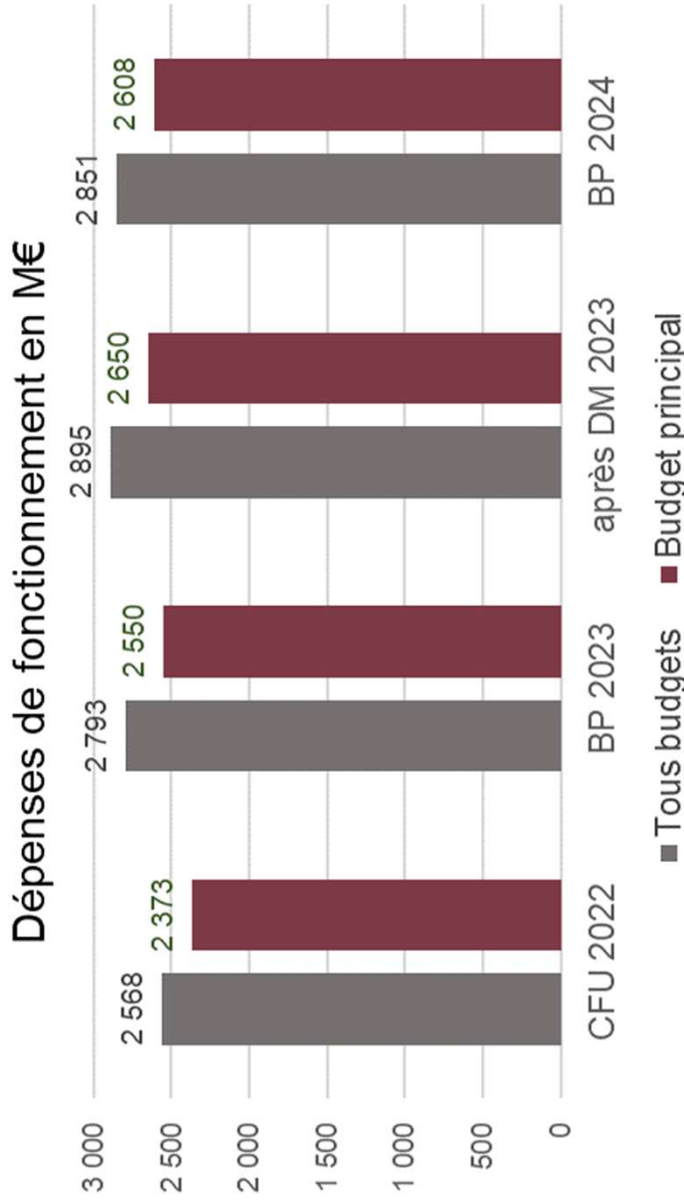
Le produit de TVA, 1^{ère} recette fiscale de la Métropole augmente dans un contexte national d'inflation



II. Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement reflet de nos politiques publiques

METROPOLE
GRAND LYON



★ Après retraitement des crédits du budget annexe des eaux qui disparaît en 2023.

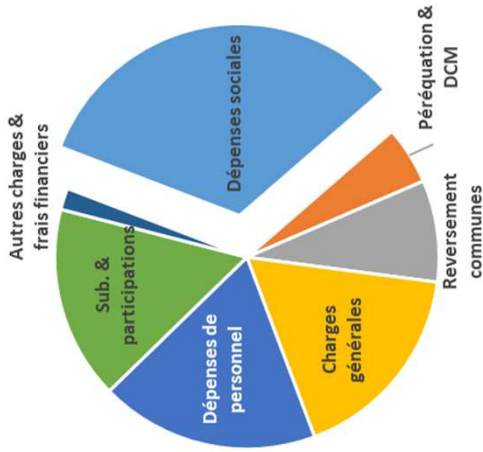
- De BP 2023 à BP 2024 une évolution de :

+ 2,1 % tous budgets

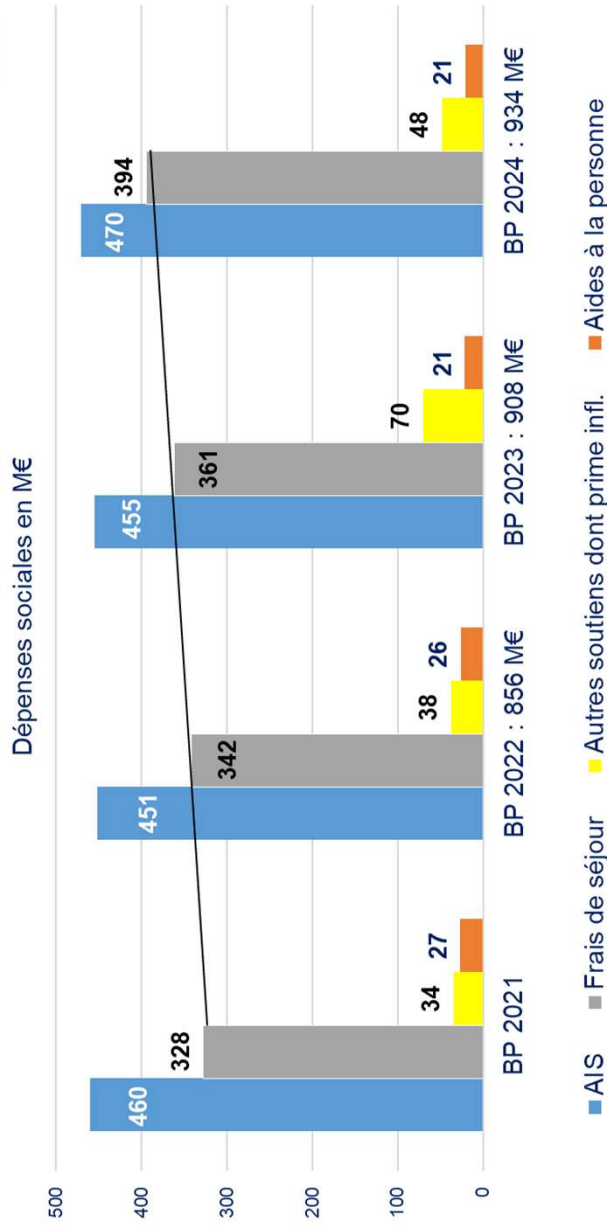
+ 2,3% budget principal

Annexe (9/17)

Les dépenses sociales : un engagement fort de la collectivité



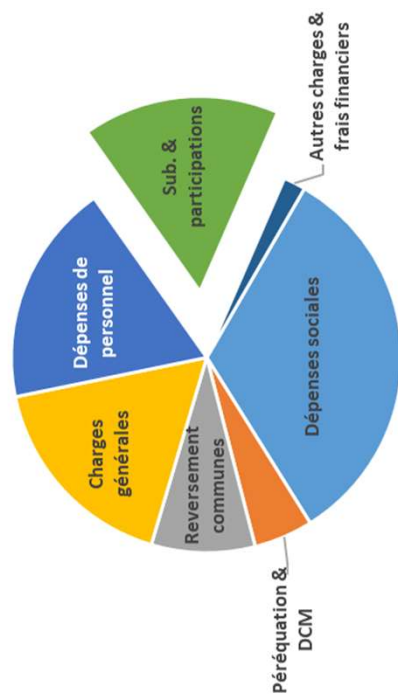
32,8% de dépenses à caractère social



- Des dépenses constituées à 50% par des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)

- L'impact des politiques métropolitaines (revalorisation des taux directs et renforcement des possibilités d'accueil) et des mesures réglementaires sur la tarification des services

Des subventions et participations

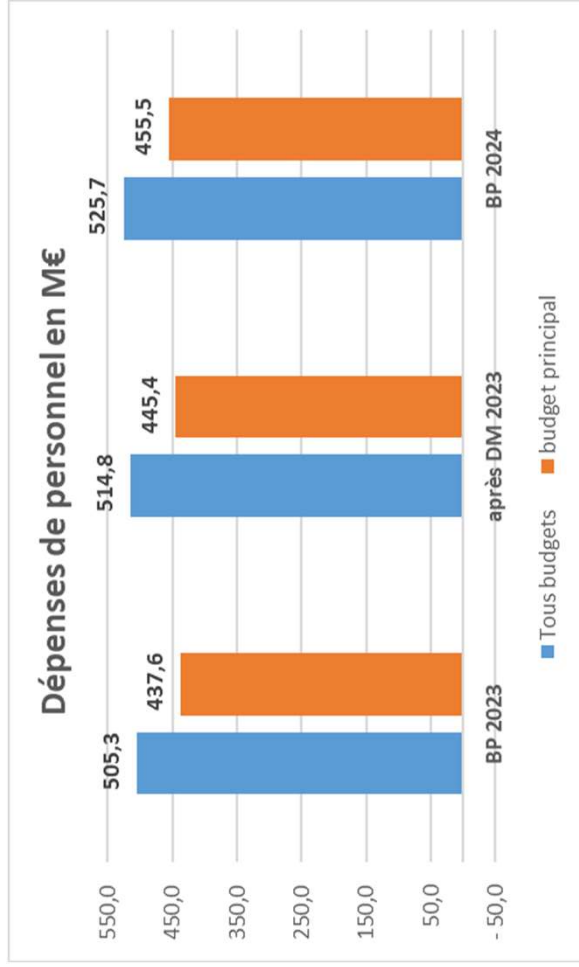


+ 7% de BP 23 à BP 24
Soit + 30 M€

MÉTROPOLE
GRAND LYON

- **Sécurité** : SDMIS + 6,2 M€
- **Education** : + 1,3 M€ dotation des collèges
- **Soutiens aux mobilités décarbonées** : autopartage + 5,1 M€, E-velov + 1,4 M€...
- **Culture sport** : métropole vacances sportives, Métérolympiades, Cité internationale arts du cirque, Planétarium
- **Habitat logement** : promotion cohabitations solidaires, équipe mobile d'intervention dans les squats...
- **Environnement climat santé** : stratégie alimentaire (caisse solidaire), aide installation fermes bio...

Des ressources humaines pour accompagner nos politiques publiques



De BP à BP entre 2024 et 2023 :

+ 4% tous budgets

+ 4,1% budget principal

+ 20,4 M€ tous budgets de BP à BP pour prendre en compte :

- l'évolution des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (régie exemplaire dans les collèges, protection de l'enfance, GEMAPI, collecte, mobilité, gestion des infrastructures et ouvrages d'art...)
- la mise en œuvre de l'agenda social
- les évolutions réglementaires 2024 (5 points indice majorés pour tous agents, hausse CNRACL, GVT)

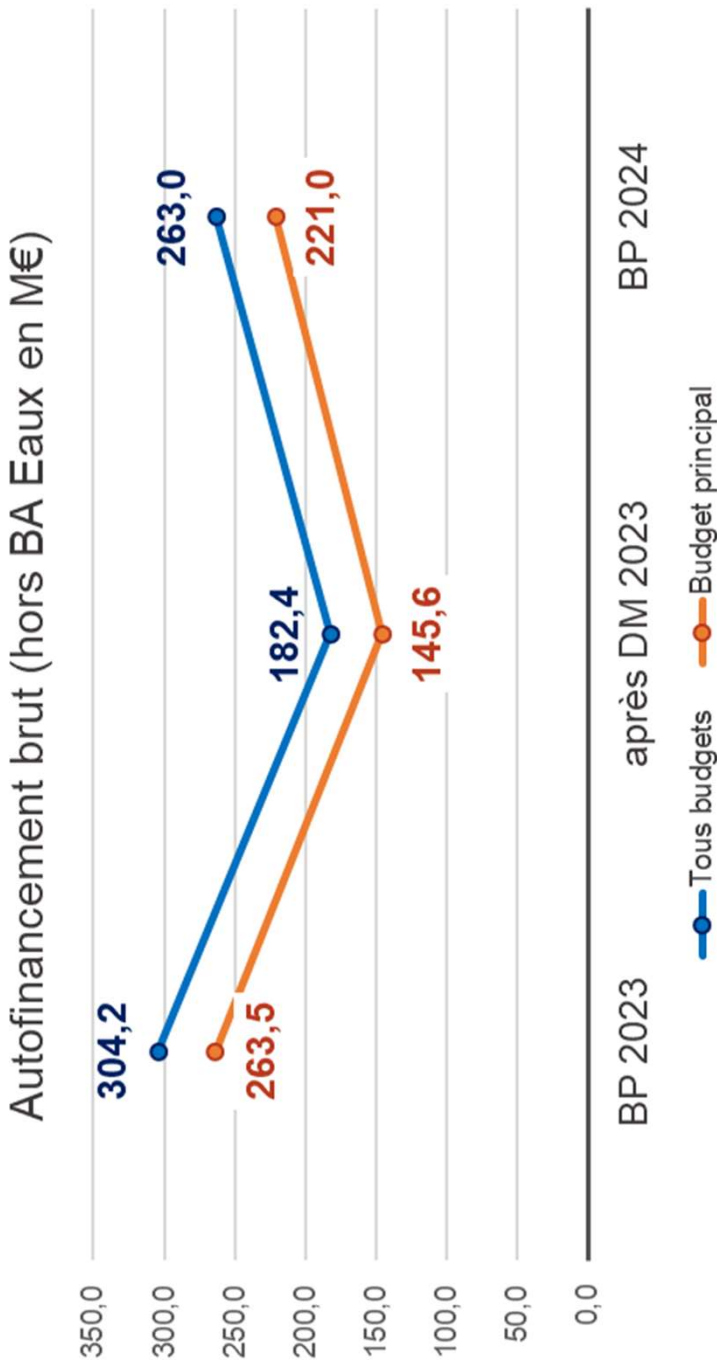
Annexe (12/17)

III. L'autofinancement

Annexe (13/17)

Un autofinancement brut soutenu mais la vigilance est de mise

METROPOLE
GRAND LYON



Un niveau d'autofinancement conséquent qui nous permet de maintenir une action volontariste en direction des plus précaires.

Annexe (14/17)



IV. La dette

Une dette saine et maîtrisée

LYON

GRAND

MÉTROPOLE

- Un encours de dette de 1 494,2 M€ au 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité d'émettre des obligations vertes et sociales
- 100% de l'encours est sécurisé, classé A1 ou A2 selon la charte Gissler
- Un taux moyen estimé à 2,51% tous budgets
- Une capacité de désendettement estimée à 5 ans et 8 mois en 2024

Annexe (16/17)



V. L'investissement

Annexe (17/17)

La PPI : Accélération de la réalisation des projets du mandat

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



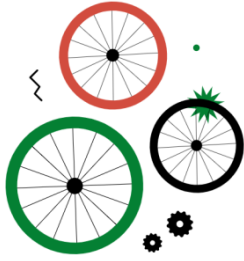
Des AP ouvertes à hauteur de 960 M€ pour soutenir la dynamique de transition.

Annexe 3 (1/6)

Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre

(dossier n° 2024-2098)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



À Vélo

DANS LA MÉTROPOLE

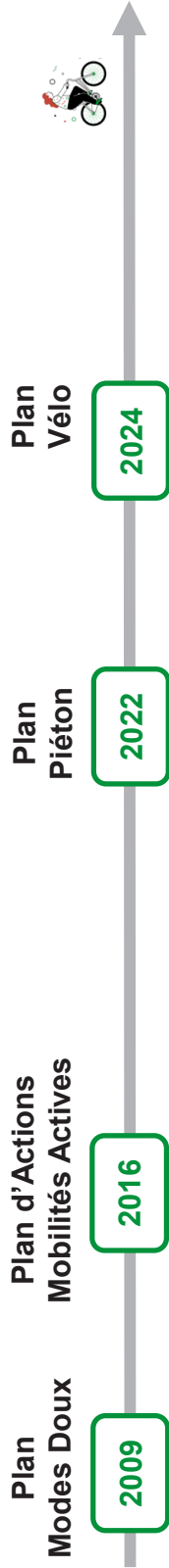


Plan vélo de la Métropole de Lyon

La voie d'un territoire cyclable et plus sûr



Historique de la stratégie modes actifs



PLUS D'INFRASTRUCTURES

- 1 013 kilomètres d'aménagements cyclables fin 2020
- +525 km entre 2014 et 2020
- Doublement de la surface réglementaire de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif et étudiant
- Actualisation du Guide de conception des aménagements cyclables

PLUS DE SERVICES DÉDIÉS À LA PRATIQUE DU VÉLO

- 17 093 arceaux vélo
- +12 000 arceaux entre 2014 et 2020
- 1 000 nouveaux Vélo'v
- 134 carrefours jalonnés
- Création d'une aide à l'achat de 100 €
- Mise en place d'aides et subventions pour les ateliers d'autoréparation

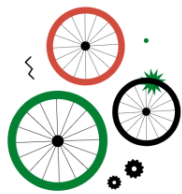
PLUS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION

- 72 postes de comptage automatique
- +36 postes entre 2014 et 2020
- Déploiement de campagnes pédagogiques et de sensibilisation

À Vélo
DANS LA MÉTROPOLE

MÉTROPOLE
GRAND LYON

De nouvelles ambitions pour répondre à des enjeux persistants



De nouvelles ambitions...

X3 Tripler le nombre de déplacements à vélo entre 2019 et 2026

➔ Faire de la Métropole de Lyon un territoire cyclable pour toutes et tous.

1,20U3 Hisser la Métropole de Lyon sur le podium du Baromètre des villes cyclables de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB).

...Qui répondent à des enjeux persistants sur notre territoire



UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE



UN ENJEU D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE



UN ENJEU SOCIAL ET DE POUVOIR D'ACHAT



À Vélo
DANS LA MÉTROPOLE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Un programme d'actions pour créer un véritable système vélo



Le Plan vélo c'est 60 actions réparties en 5 axes complémentaires...

- 1 Développer des services adaptés et facilitateurs pour les usagers
- 2 Assurer la sécurité de tous les y compris des piétons, des cyclistes et de leur vélo
- 3 Accompagner les changements de pratique par la formation et la sensibilisation
- 4 Développer et sécuriser les infrastructures dédiées au vélo
- 5 Développer l'économie du vélo

Suivi et évaluation

- Annuellement par des indicateurs liés aux actions et aux évolutions des pratiques, sur avelo.grandlyon.com
- D'ici 2025 par une évaluation plus globale liée aux effets produits sur la pratique cyclable



Budget dédié aux modes actifs dans la PPI 2021-2026 = 500 millions d'euros

Intitulé	Montant (M €)
Projets de proximité	120
Accompagnement des projets Sytral	25
Réalisation d'ouvrage d'art	20
Plan piéton	10
Gros entretien et amélioration des trottoirs	15
Signalétique piétonne	0,2
Voies Lyonnaises	282
Aménagements cyclables structurants	20
Stationnement vélo sécurisé	4
Déploiement des arceaux	5,2
Aide à l'achat vélo	20



Des dépenses de fonctionnement pour le portage d'actions récurrentes (formations, plan de mobilité employeur de la Métropole, communication et évènementiel etc.)



Annexe (5/6)

Des effets déjà visibles sur la pratique



Évolution du Trafic Vélo (Moyenne mensuelle lissée* sur 65 compteurs – base 100)



À Vélo
DANS LA MÉTROPOLE

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Annexe (6/6)

Mise à jour du réseau cyclable cible

Faire évoluer notre réseau cyclable cible pour déployer une Métropole cyclable



Évolution du réseau cyclable avec l'intégration des **Voies Lyonnaises** comme **réseau hyper structurant**



L'ambition politique renforcée en faveur de la pratique du vélo nécessite de changer d'échelle

- **Doubler** les aménagements cyclables (de 1 000 km en 2020 à 2 000 km) ;
- **Adapter** le réseau à l'arrivée des Voies Lyonnaises et à la prise en compte de nouvelles thématiques (rabattement sur les gares et haltes ferroviaires notamment)

Janvier 2024

Délibération
Plan Vélo



Au cours des T1 et T2 2024

Tournées des CTM pour consulter les
communes + présenter le plan vélo

Été 2024

Délibération
Nouveau réseau
cyclable cible



Un courrier sera bientôt transmis aux maires pour détailler les modalités de travail proposé.

À Vélo
DANS LA MÉTROPOLE



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe 4 (1/10)

Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

(dossier n° 2024-2102)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas



Amélioration de l'intermodalité à la Gare de Saint-Germain

Construction d'un parking en ouvrage

Individualisation d'AP complémentaire

MÉTROPOLE

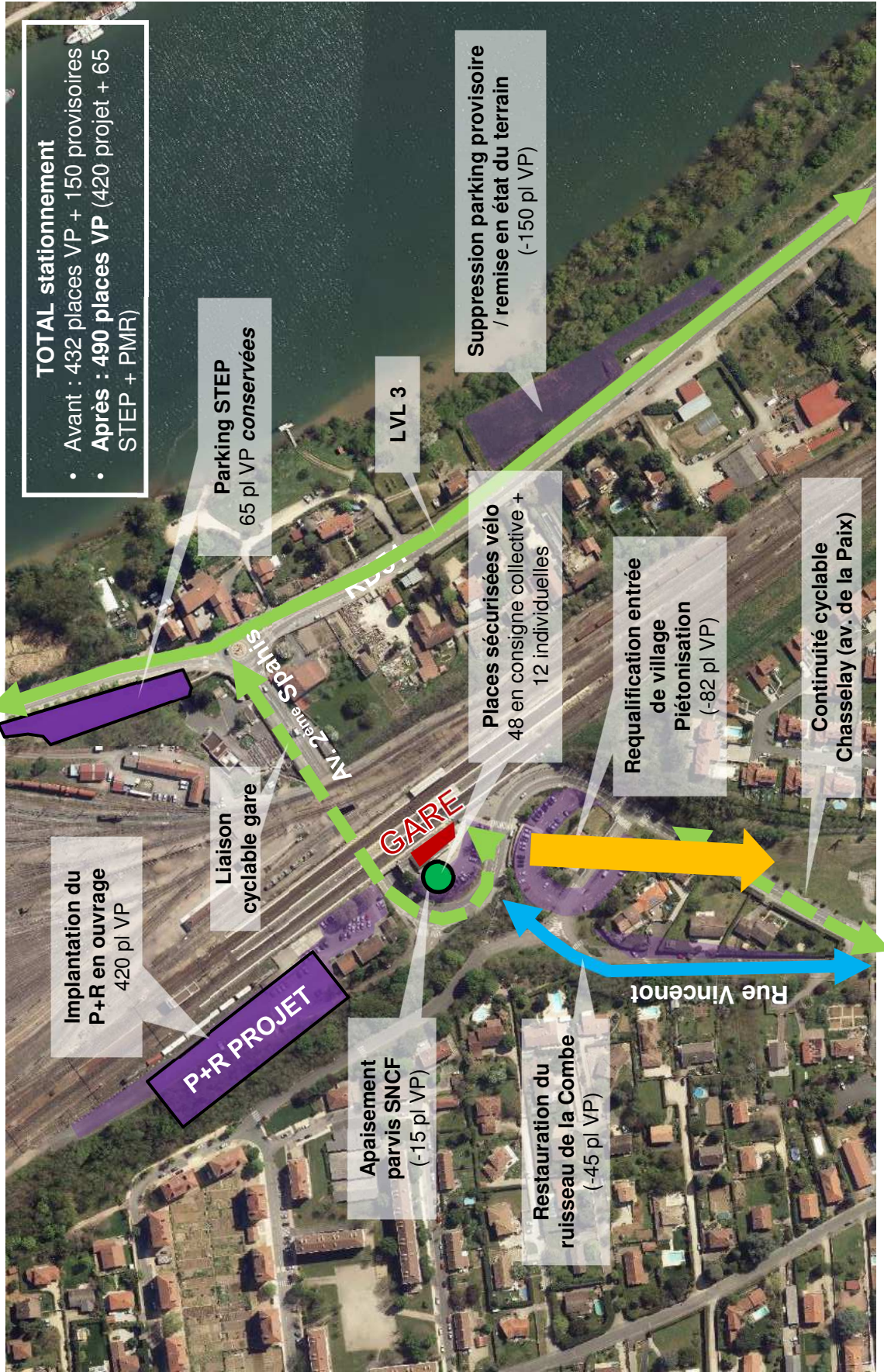
GRAND

LYON

Annexe (2/10)



Évolutions projetées autour de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or



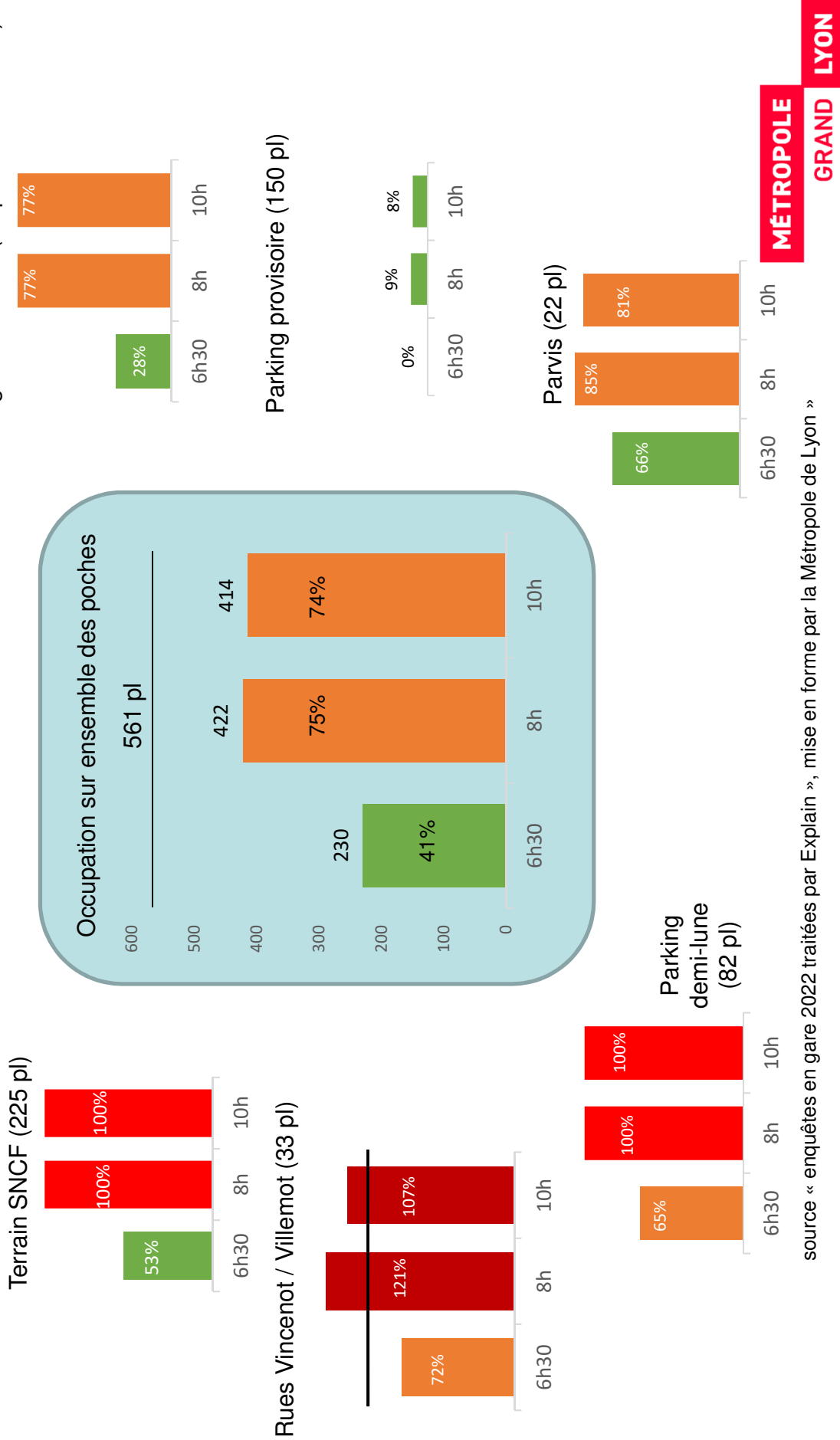
Besoin de l'ensemblier pour mener le projet de P+R et le projet urbain



Annexe (3/10)

1. Étude de rabattement phase 1 / Diagnostic

Occupation des poches de parkings



source « enquêtes en gare 2022 traitées par Explain », mise en forme par la Métropole de Lyon »

Annexe (4/10)

1. Étude de rabattement phase 2 / Vision cible

Les besoins de stationnement vélos et voitures en 2030

mode	gare	Offre 2022	Besoins			offre à créer 2022-2030	
			2022	2030 fil de l'eau	2030 - vision cible*	emport autorisé	emport restreint
Vélos	Quincieux	10	4	6	32	22	22
	Saint-Germain	16	44	70	208	86	192
	Albigny-Neuville	84	74	117	142	4	58
	Couzon	4	28	47	47	27	43
	Collonges-Fontaines	18	17	30	41	14	23
	Sathonay-Rillieux	40	61	104	213	120	173
Total		172	228	374	683	272	511
mode	gare	Offre 2022	Besoins (usagers + non usagers TER)			offre à créer 2022-2030	
			2022	2030 fil de l'eau	2030 - vision cible*	sans contrôle d'accès	avec contrôle d'accès
Voiture	Quincieux	46	44	123	76	30	28
	Saint-Germain	541	346	613	405	-136	-198
	Albigny-Neuville	220	220	314	256	36	-45
	Couzon	48	16	34	28	-20	-23
	Collonges-Fontaines	89	77	112	93	4	-34
	Sathonay-Rillieux	187	146	608	325	138	100
Total		1 131	850	1 804	1 183	52	-172

Extrait des évolutions prévisionnelles de l'étude de rabattement des gares du Val de

Saône (*Attention, comptages 2022 encore impactés par le Covid-19*)

L'étude montre qu'à horizon 2030, à Saint-Germain, 613 usagers pourraient se rabattre en voiture à la gare, sans aucune évolution des pratiques de rabattement.

*Un scénario en vision-cible indique un besoin de 405 places de stationnement, à condition de mettre en place un contrôle d'accès et une priorisation des usagers.

MÉTROPOLÉ

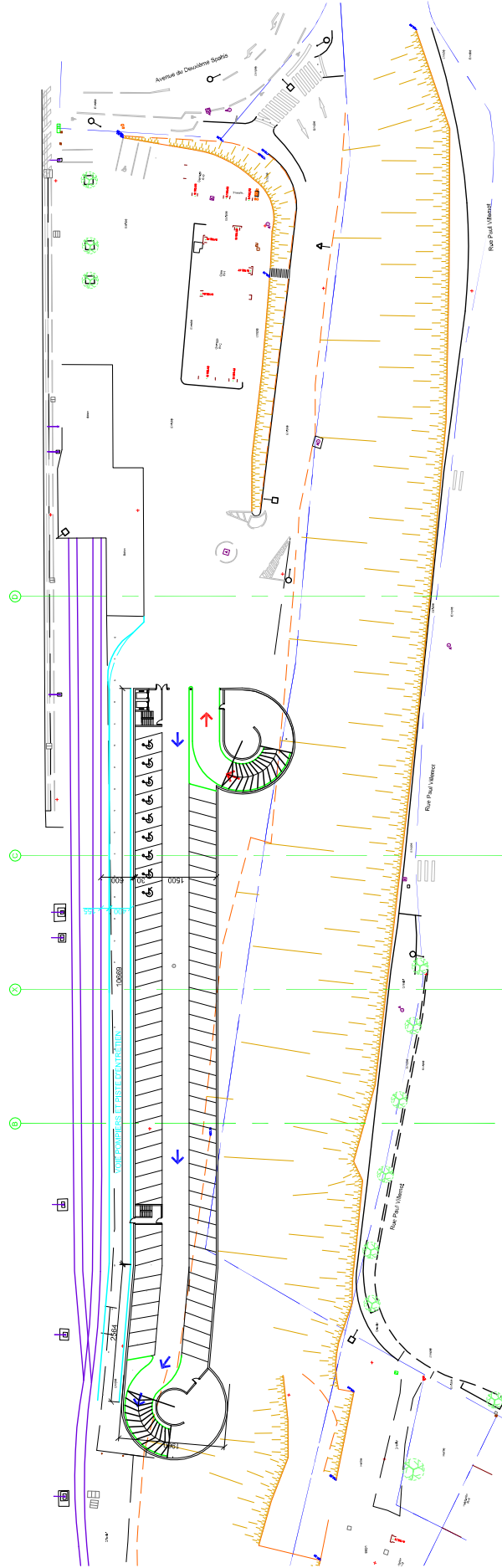
GRAND LYON

Annexe (5/10)

2. Répondre au besoin : étude d'insertion

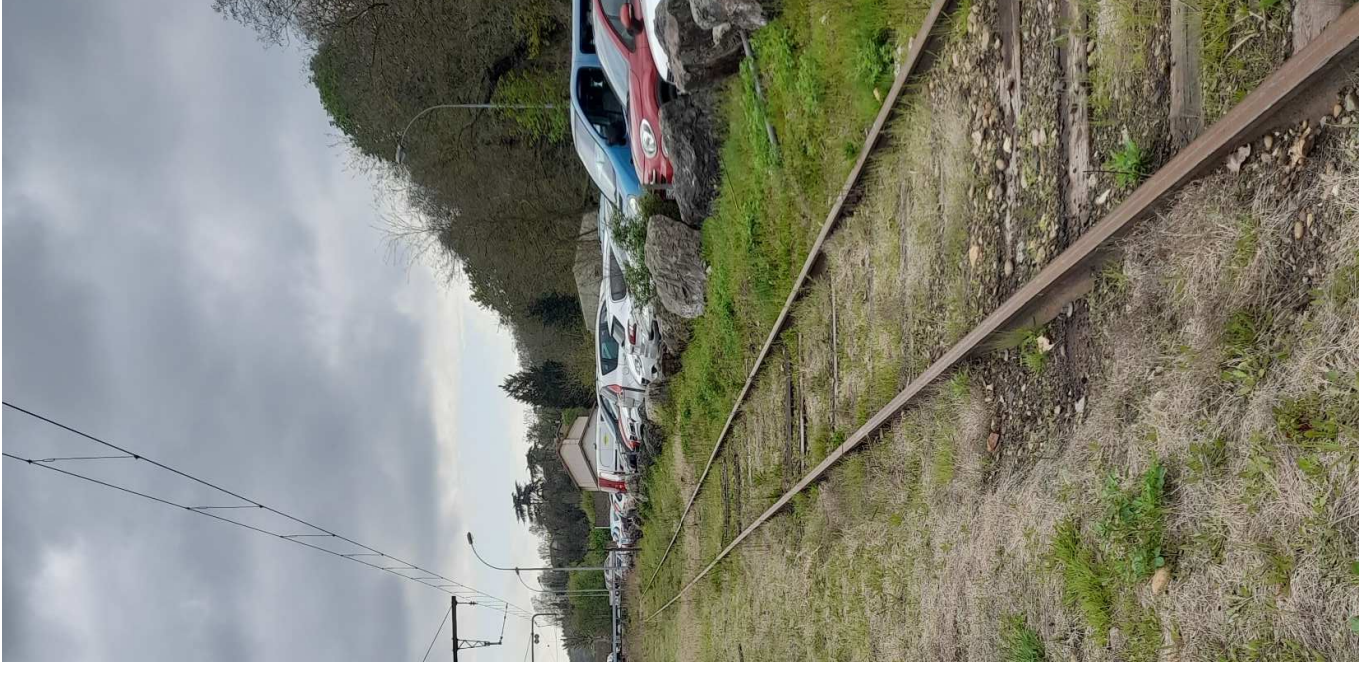
420 Places	R+4	9 936 m2 en superstructure
		84 places / niveau courant

Insertion sur tènement SNCF



- L'accès piéton principal est situé au plus près de la gare (côté Sud) : accès conservé
- Éloignement bâti/voies ferrées à 6 m / vérification servitude T1
- Circulation des PL SNCF Réseau à prévoir au sud de l'emprise
- Déménagement dans l'année 2023 du bât 40 au bât 44 donc espace qui ne sera plus utilisé par SNCF Réseau.

Annexe (6/10)



3. Le portage du projet

La SPL MéLAC, spécialisée en portage d'opérations complexes et en espaces publics, est identifiée pour porter le projet par voie de 2 conventions de mandat :

- un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du parking en ouvrage,
- un mandat d'études pour le réaménagement du secteur gare.

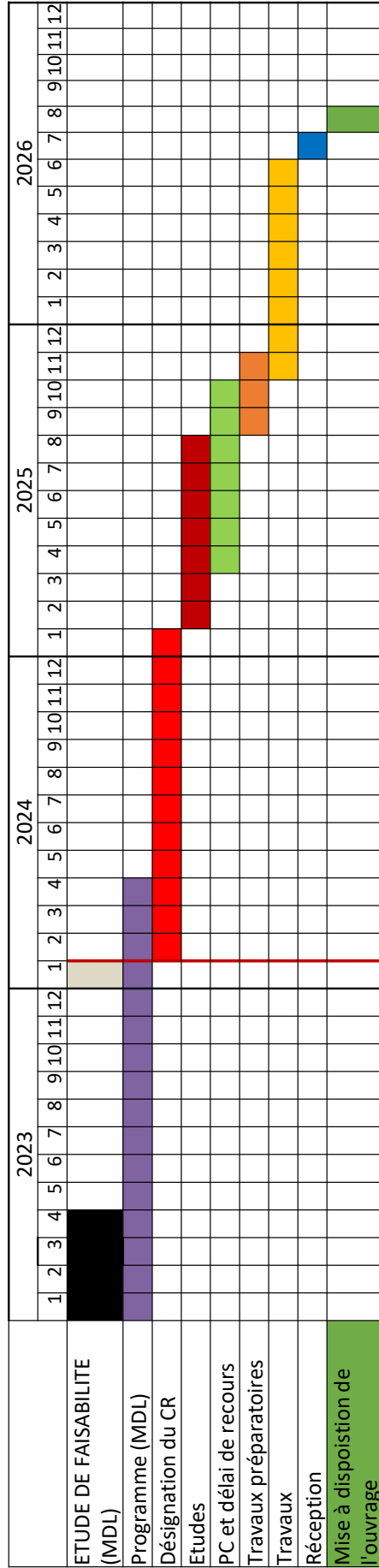
Elle passera les marchés de travaux nécessaires au projet.

Les points d'attention de la construction du P+R :

- L'implantation sur foncier SNCF à proximité des voies ferrées et les exigences de sécurité ferroviaire de SNCF Réseau. Études techniques à engager et à faire valider avant lancement du marché pour permettre la cession du terrain par SNCF Immo.
- La construction du mur de soutènement dans le talus boisé
- L'exploitation du parking par la SPLM, notamment en heure de pointe, en termes de circulation et de priorisation.

Annexe (7/10)

4. Le calendrier prévisionnel



Annexe (8/10)

5. La délibération de l'AP complémentaire

Études et concertation pour anticiper travaux d'espaces publics à prévoir pour prochain mandat

Dépenses liées à l'opération	Montant TTC	Année dépense prévue
Études P+R et quartier gare		
Programme technique (MDL)	14 000 €	2024
Mandat Construction SPL MéLAC	298 000 €	2024
Mandat études SPL MéLAC	102 000 €	2024
Études urbaines	348 000 €	2024
Travaux		
Construction parking (actualisé inflation)	11 400 000 €	2024-2025
Voirie d'accès	720 000 €	2025
Photovoltaïque	720 000 €	2025
Foncier		
Achat terrain SNCF	500 000 €	2024
TOTAL	14 102 000 €	
Reste AP 2023 (déjà délibéré)	1 890 000 €	> Permet dépenses en 2024
AP complémentaire (à délibérer)	12 212 000 €	> Dépenses prévues en 2025

Sur les mêmes postes de dépense :

Comparaison ancien projet :

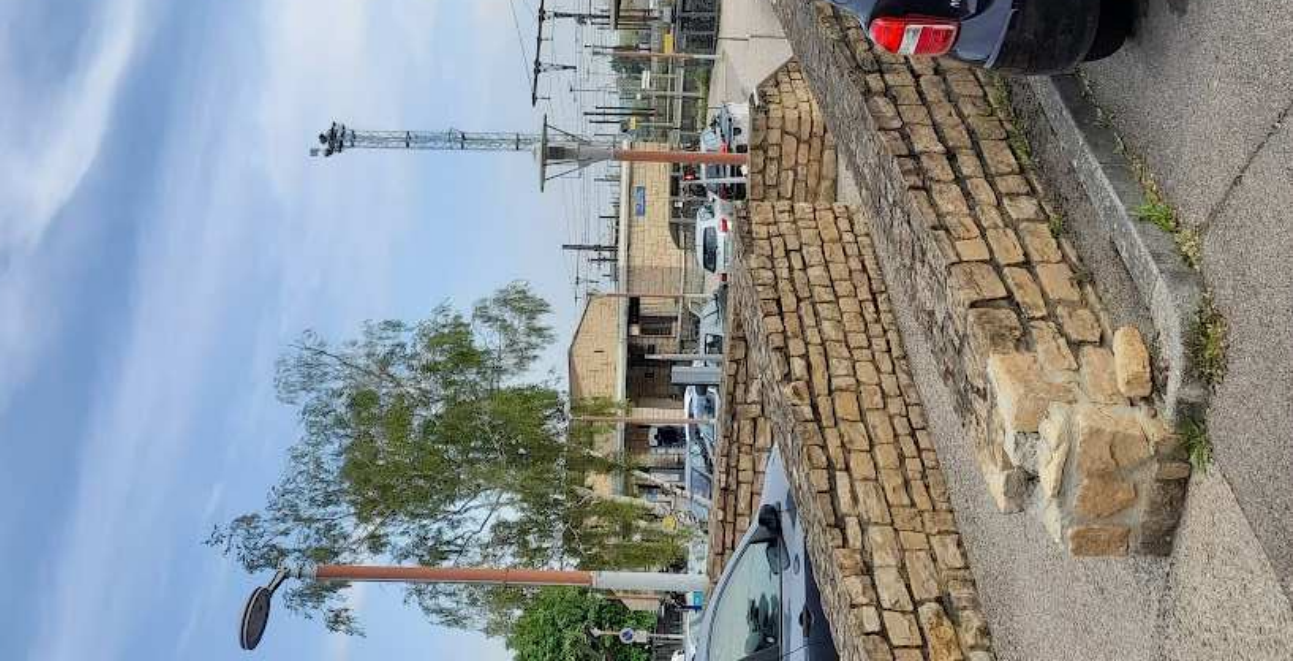
34 200€/place

Comparaison P+R HLS :

32 000€/place

Opération parking 12,84 M€ :

30 600€/place



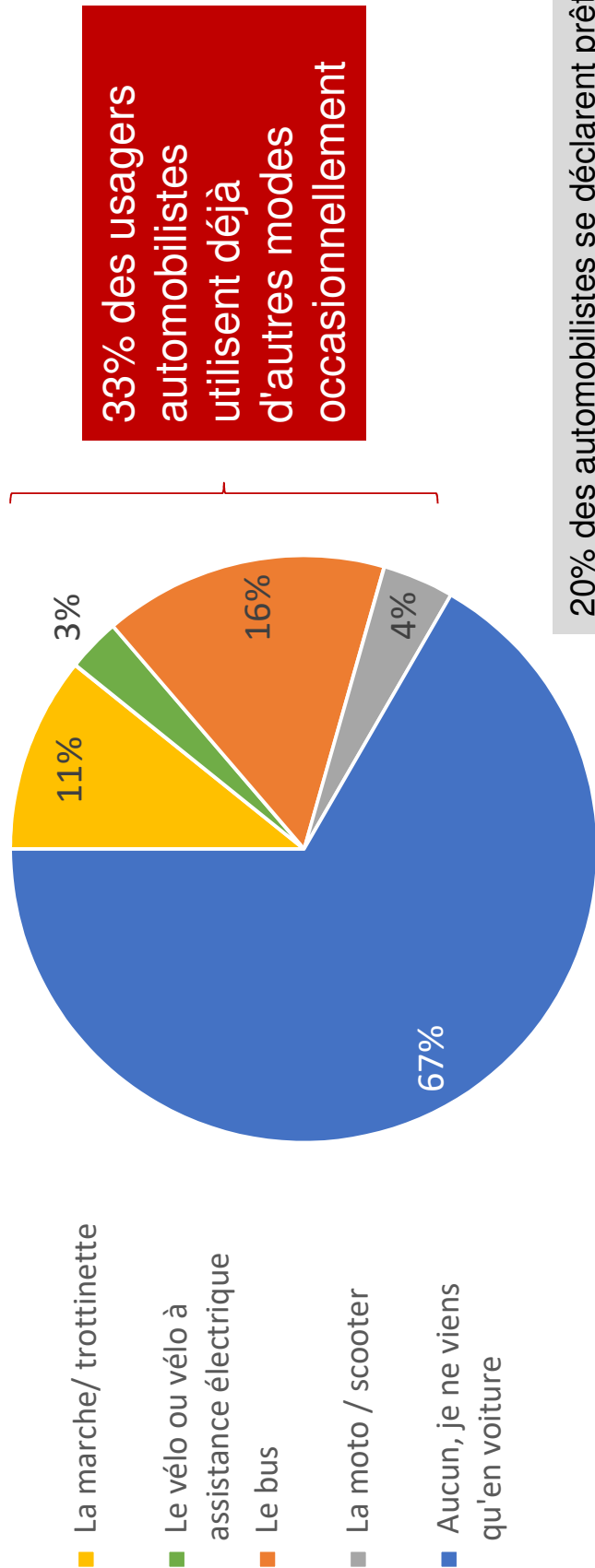
Annexe (9/10)

ANNEXE



1. Étude de rabattement phase 1 / Diagnostic

Enquête usagers : Les usagers automobilistes utilisent-ils occasionnellement d'autres modes en dehors de la voiture, pour venir en gare de St-Germain ?



33% des usagers automobilistes utilisent déjà d'autres modes occasionnellement

20% des automobilistes se déclarent prêts à utiliser le vélo pour venir en gare sous conditions (disposer d'un VAE, avoir du stationnement sécurisé,...)

53% automobilistes accepteraient de covoiturer sous condition (si c'est simple, si des places de stationnement sont réservées,...)

MÉTROPOLÉ GRAND LYON

source « enquêtes en gare 2022 traitées par Explain », mise en forme par la Métropole de Lyon »

Annexe 5 (1/3)

Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

(dossier n° 2024-2109)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval



Office du Tourisme de la Métropole de Lyon

Subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Conseil métropolitain du 29 janvier 2024



Résultats de l'activité touristique en 2023

Une année 2023 avec de très bons chiffres de fréquentation

- ❑ 71,8 % de taux d'occupation en moyenne dans les hôtels de la Métropole : soit + 5 % par rapport à 2022 et + 0,8 % par rapport à 2019 (année « record »).
- ❑ Lyon, une **destination majeure de tourisme d'affaires** : 2023, une année **exceptionnelle** en termes d'activités au Centre des Congrès et à Eurexpo
- ❑ L'accueil de la **Coupe du Monde de Rugby** avec un taux d'occupation de 82 %.
- ❑ Edition 2023 **Fête des Lumières** (+ 3 % de taux d'occupation par rapport à 2019)
- ❑ Hausse de fréquentation des **musées métropolitains** :
 - Musée Lugdunum : 160 000 visiteurs (+ 30 % par rapport à 2022)
 - Musée des Confluences : 671 597 visiteurs (+ 2,6 % par rapport à 2022)

2024, Accueil de la compétition mondiale des métiers WorldSkills et de 11 matchs de football lors des Jeux Olympiques Paris 2024.

SUBVENTION ANNUELLE 2024

Au titre de son programme d'actions annuel 2024, il est proposé de verser une **subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de 5 013 640 €** (+ 300 000 € par rapport à 2023)

Financement de la hausse grâce aux recettes supplémentaires issues de l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements **NON CLASSES** (= meublés de tourisme pour la plupart d'entre eux) à compter du 01 janvier 2024.

Annexe 6 (1/3)

Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon

(dossier n° 2024-2132)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus

Prise de participations à la SCIC La ferme de Lyon

Conseil métropolitain
29 janvier 2024

MÉTROPOLE

GRAND LYON



Reprise d'une ferme emblématique de la Métropole suite à un départ en retraite

Exploitée depuis 1896, la **ferme Perraud** est localisée sur 16,4 hectares dont 5,4 sur Lyon 9^{ème} et 10 sur Saint Cyr au Mont d'Or.

La recherche d'un repreneur est emblématique et a mis en exergue de nombreux **enjeux du territoire** (et partagé au niveau national) :

- Déclin de la population agricole
- Fragilité économique des exploitations agricoles et faible rémunération des agriculteurs
- Pression foncière complexifiant l'installation de jeunes agriculteurs
- Aléas climatiques impactant les rendements
- Augmentation de la demande de produits sains et locaux
- Faible autonomie alimentaire

Le **projet de reprise « Ferme de Lyon »** s'inscrit en droite ligne de plusieurs politiques de la Métropole (foncière, agricole, alimentaire, économique).

SCIC et prise de participations de la Métropole de Lyon

Les SCIC sont des SA, des SAS ou des SARL à capital variable, régies par le code du commerce. Elles ont pour **objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.**

Le projet agricole collaboratif de la Ferme de Lyon s'inscrit dans cette gouvernance partagée et diversifiée. La SCIC SA est organisée en 6 collèges :

- collège A – Producteurs et salariés de la ferme : 36 % des votes
- collège B – Consomm'acteurs : 10 % des votes
- collège C – Personnes ressources et partenaires : 26 % des votes
- collège D – Salariés de la SCIC : 16 % des votes
- **collège E – Collectivités territoriales : 12% des votes**

Sous couvert d'adoption des délibérations par leurs assemblées délibérantes, avec **l'entrée au capital de la Métropole de Lyon pour 100 000 €**, la Ville de Lyon pour 40 000 € et la Ville de Saint Cyr pour 10 000 €, le capital passe de 202 000 € à 353 000 €.

Annexe 7 (1/10)

La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

(dossier n° 2024-2149)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

**RÉSEAU DE CHALEUR À CRÉER
SUR LE SUD-OUEST LYONNAIS**

**DSP SUD-OUEST LYONNAIS :
PRÉSENTATION DE L'OFFRE LAURÉATE**

Conseil métropolitain des 29 et 30 janvier 2024

MÉTROPOLE

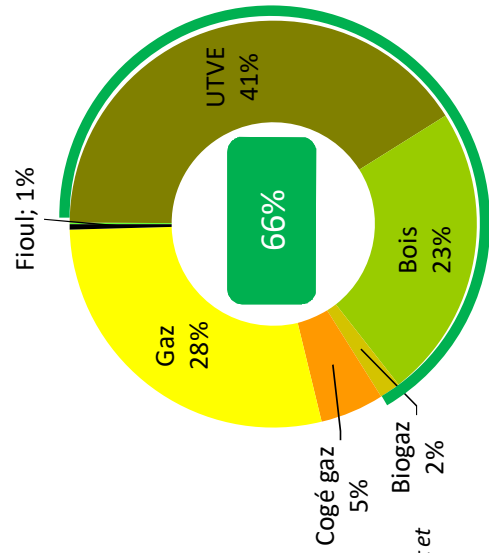
GRAND

LYON

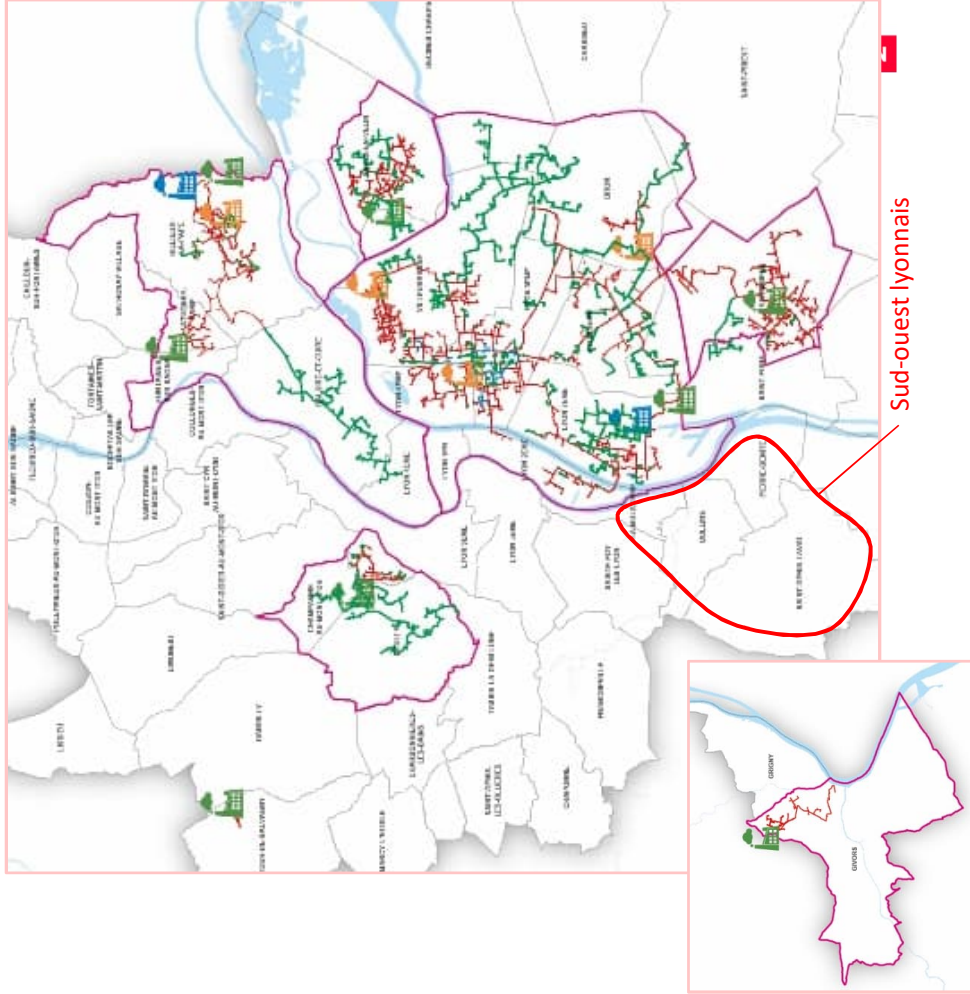
Annexe (2/10)

Les réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain

- **Chiffres-clefs en 2022 :**
 - 7 réseaux de chaleur et de froid
 - 109 000 équivalent-logements livrés
 - 1 468 bâtiments raccordés
 - 270 kilomètres de réseau (en extension)
 - 14 chaufferies
 - 958 GWh vendus
 - 14 communes desservies
 - Mixité énergétique :

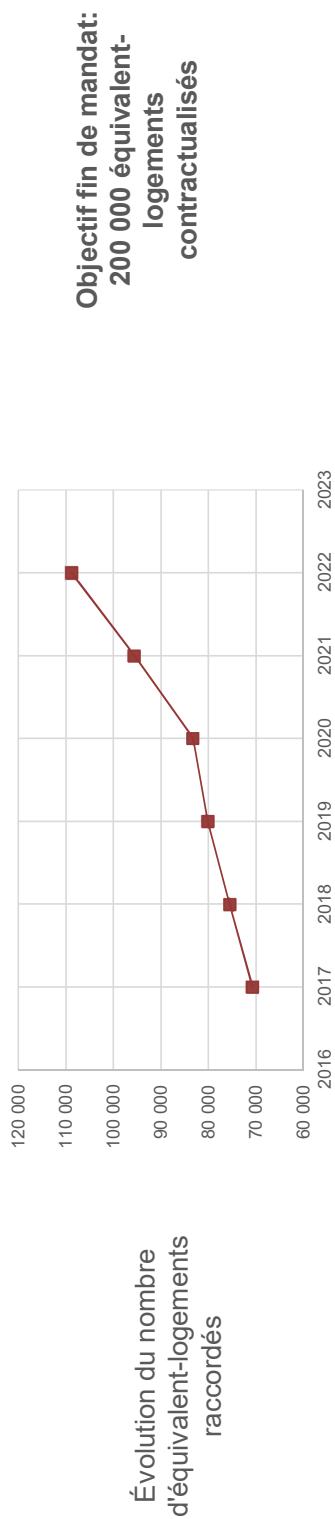


*UTVE : Usine de traitement et de valorisation énergétique des ordures ménagères



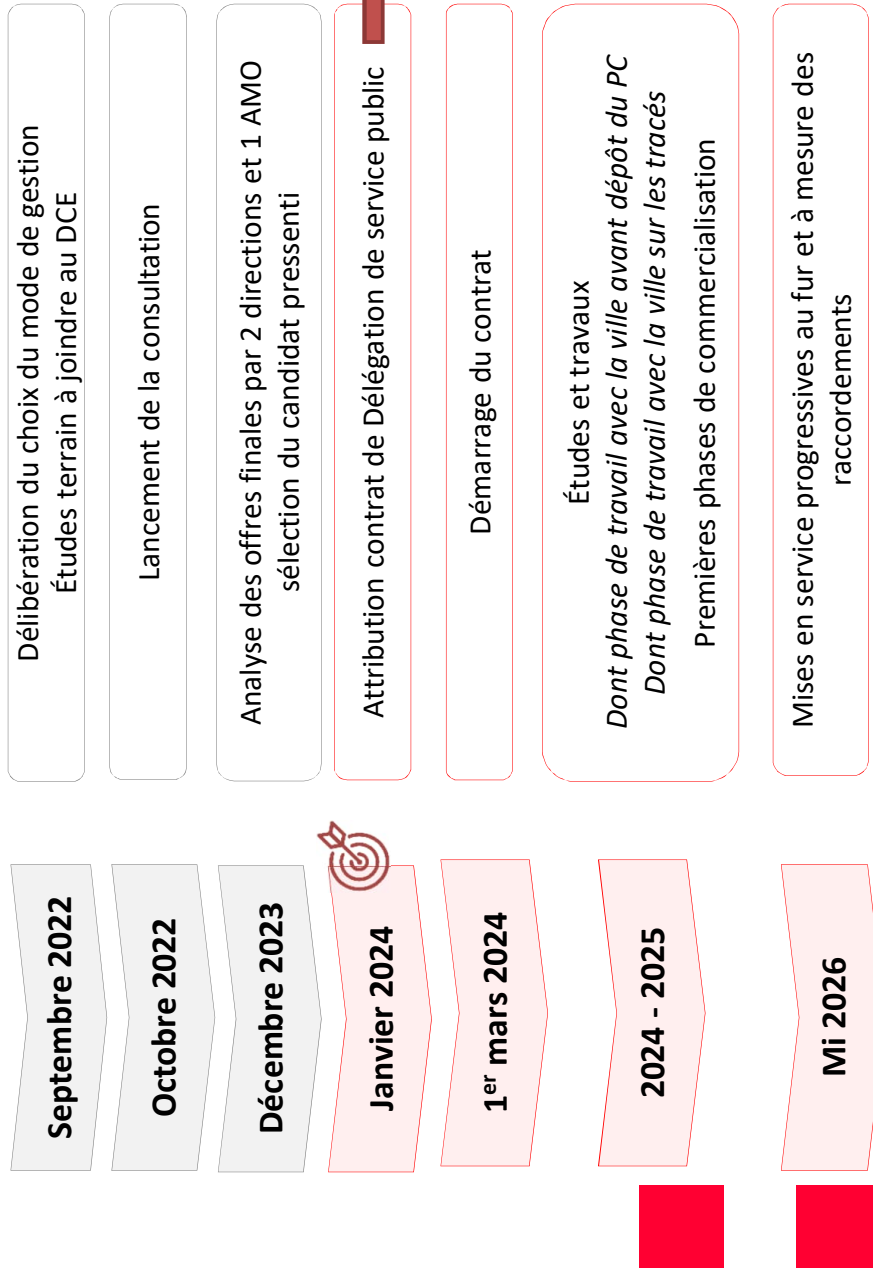
Annexe (3/10)

Le développement des réseaux de chaleur urbains

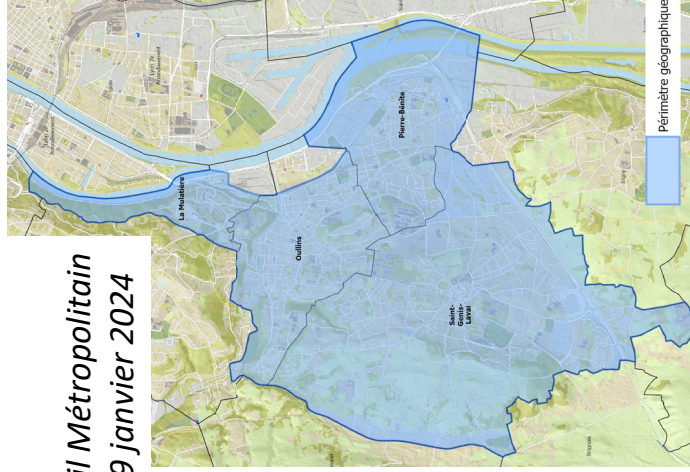


	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Equivalent-logements raccordés	76 000	80 000	84 000	95 500	109 000	121 000	134 000	146 000	159 000
Equivalent-logements contractualisés						170 050	182 050	188 450	224 250
Nombre de chaufferie (dont biomasse)	11 (4)	12 (5) Surville	12 (6) Givors	12 (6)	13 (6)	14 (7) Sentuc	14 (7)	16 (7)	18 (9) SGL et Soie
Nombre de communes desservies	10	10	10	11 Caluire	13 Champagne, St-Fons	14 Écully	14	15 Saint-Priest, Oullins	17 Pierre Bénite, Saint Genis Laval
Nombre de réseaux	6	6	7	7	7	7	7	8 Saulaie	9 Sud Ouest Lyonnais

Rappels : Planning du projet de réseau de chaleur Sud Ouest Lyonnais





Conseil Métropolitain
du 29 janvier 2024



Annexe (5/10)

Principales caractéristiques des deux offres finales déposées

	CORIANCE	IDEX
Approvisionnement bois	Bois A	Bois B
Coûts des investissements	104 M€	122 M€
Taux EnR&R (hors biogaz et élec)	93%	85%
Réseaux	38 km	33 km
Équivalent logements	14 500	14 000
Facture logement type avant subv - janvier 2023	1087 €/an	1033 €/an
Facturation des raccordements aux abonnés	12,1 M€	17,7 M€
Énergie renouvelable livrée en 2030	140 GWh	136 GWh
Calendrier: première livraison chaleur	12/2025	09/2026
Intégration urbaine et paysagère de la centrale (façades ouest sud)		

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Les deux offres ont fait l'objet d'une analyse comparative détaillée multicritère, pour aboutir à leur classement. Dans cette perspective, seul le rapport d'analyse des offres finales fait foi.

Annexe (6/10)

Candidat presentiti : un nouvel acteur des RCU arrive sur le territoire de la Métropole



Groupe CORIANCE

Société dédiée « SOLEV »

Un des 4 acteurs majeurs des réseaux de chauffage en France (construction, exploitation)
42 réseaux de chaleur & de froid (530 km de réseau) ; 390 millions d'euros de chiffre d'affaires

Chiffres clés de son offre :

Développement (2030)

- 38 km de réseau à créer
- 171 sous-stations
- 140 GWh/an
- 14 500 équivalents-logements raccordés

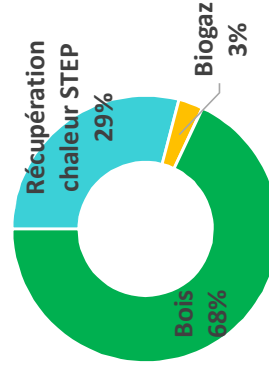
Mixité chaleur 100% EnR&R*

Investissements de 104 millions €

Dont ~ 40 M€ de subventions estimées (Fonds chaleur Ademe)



(répartition en MWh)



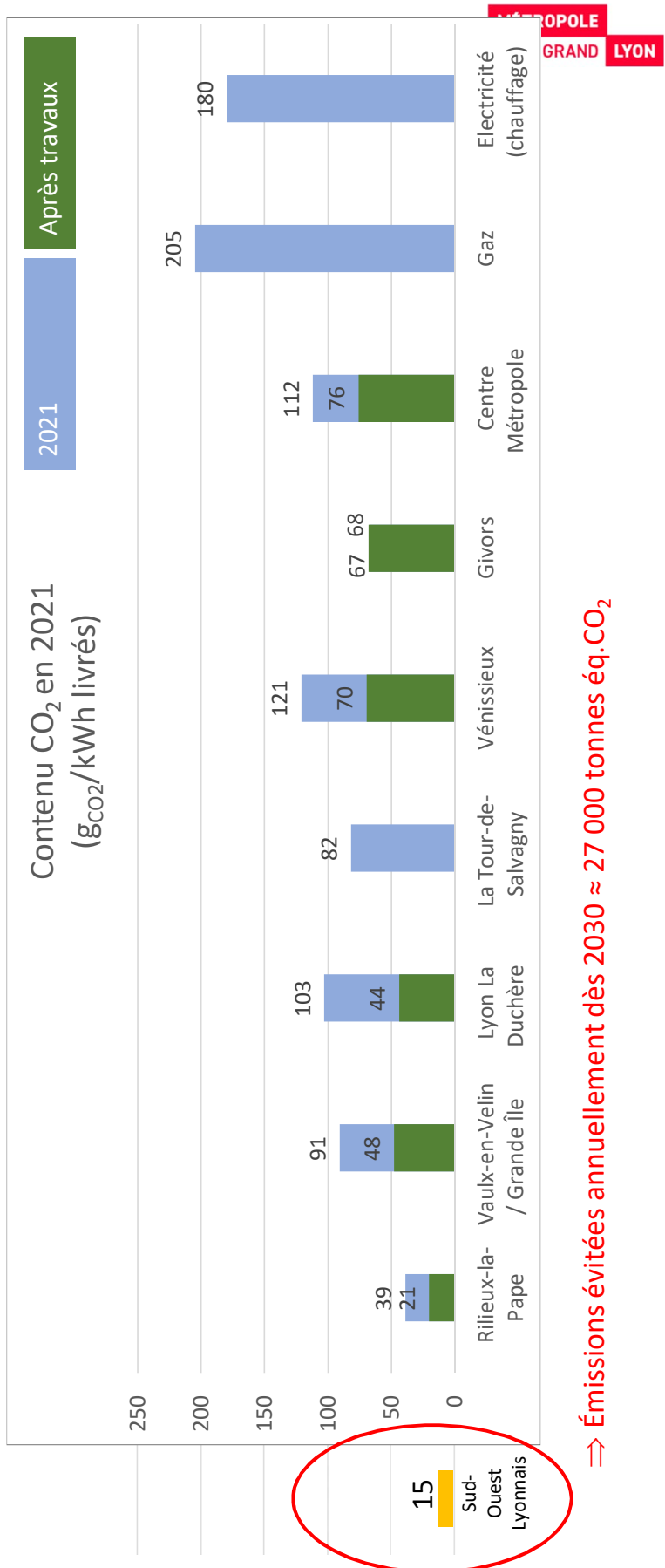
MÉTROPOLE
GRAND LYON

* Energie Renouvelable et de Récupération

Annexe (7/10)

Offre presentie : Emissions de gaz à effet de serre

- Contenu CO₂ : 15 kg éq.CO₂/MWh_{vendu}



Le nouveau réseau de chaleur Sud Ouest Lyonnais: un des réseaux les moins chers de la Métropole avec le meilleur bilan Carbone

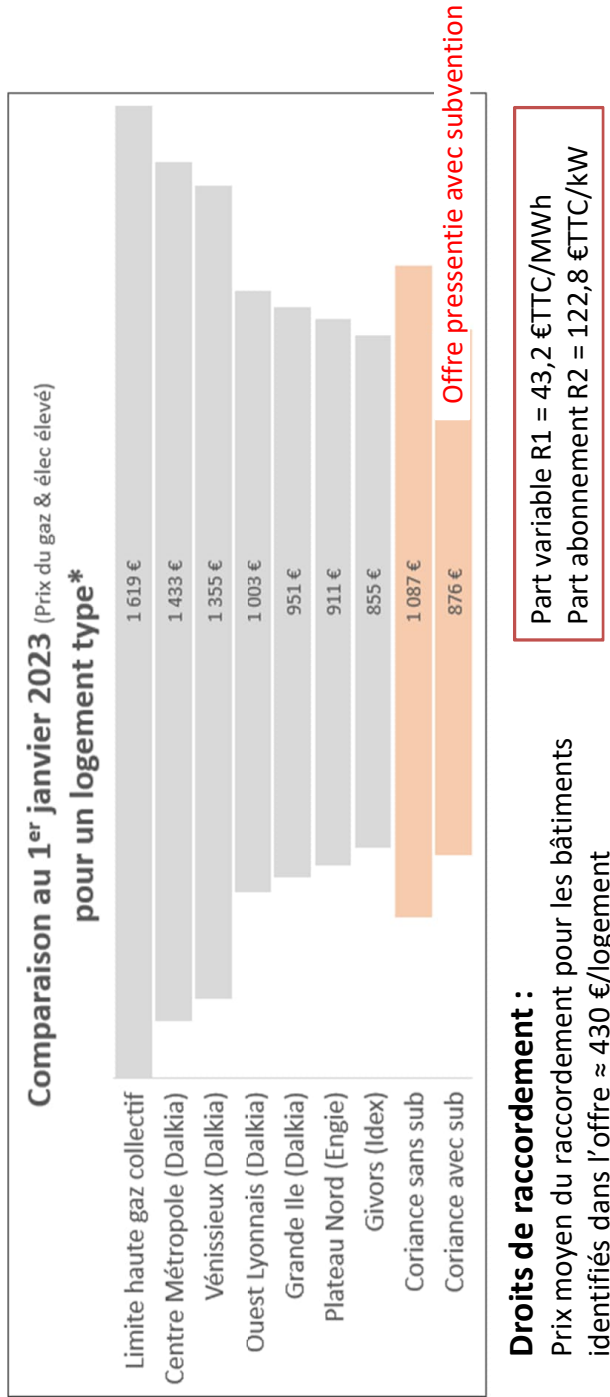
Annexe (8/10)

Offre pressentie : Tarifs

Contours du contrat :

- Gestion du réseau en **concession** (délégation de service public) :
- Durée de la DSP : 25 ans à compter du 1^{er} mars 2024
- Total des investissements : 104 millions d'€
- Total de CA cumulé : 353 millions d'€

Facture-type simulée :



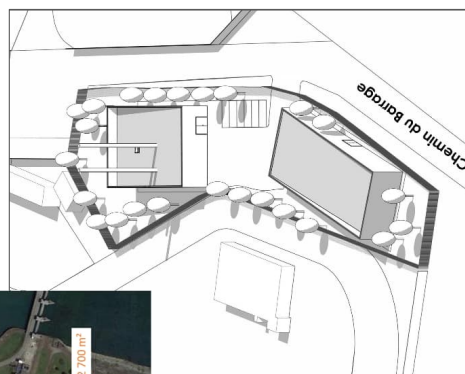
*Logement-type : appartement au sein d'un immeuble de 25 logements, d'une consommation unitaire de 10 MWh/an en moyenne

Annexe (9/10)

Offre presentie : Moyens de production et mixité énergétique

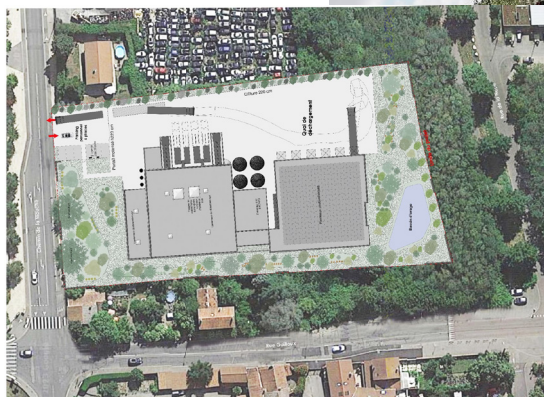
➤ Centrale de production de chaleur sur la STEP* de Pierre-Bénite :

- Pompes à chaleur (9 MW) pour la récupération de chaleur sur incinérateur et eaux usées
- Chaudières biogaz (8 MW)



➤ Chaufferie Saint-Genis-Laval (Chemin de la mouche) (à l'arrêt juin – septembre) :

- Chaudières bois (21 MW) + récupération de chaleur sur les fumées
- Chaudière biogaz (7,5 MW)
- Stockage thermique 600 m³



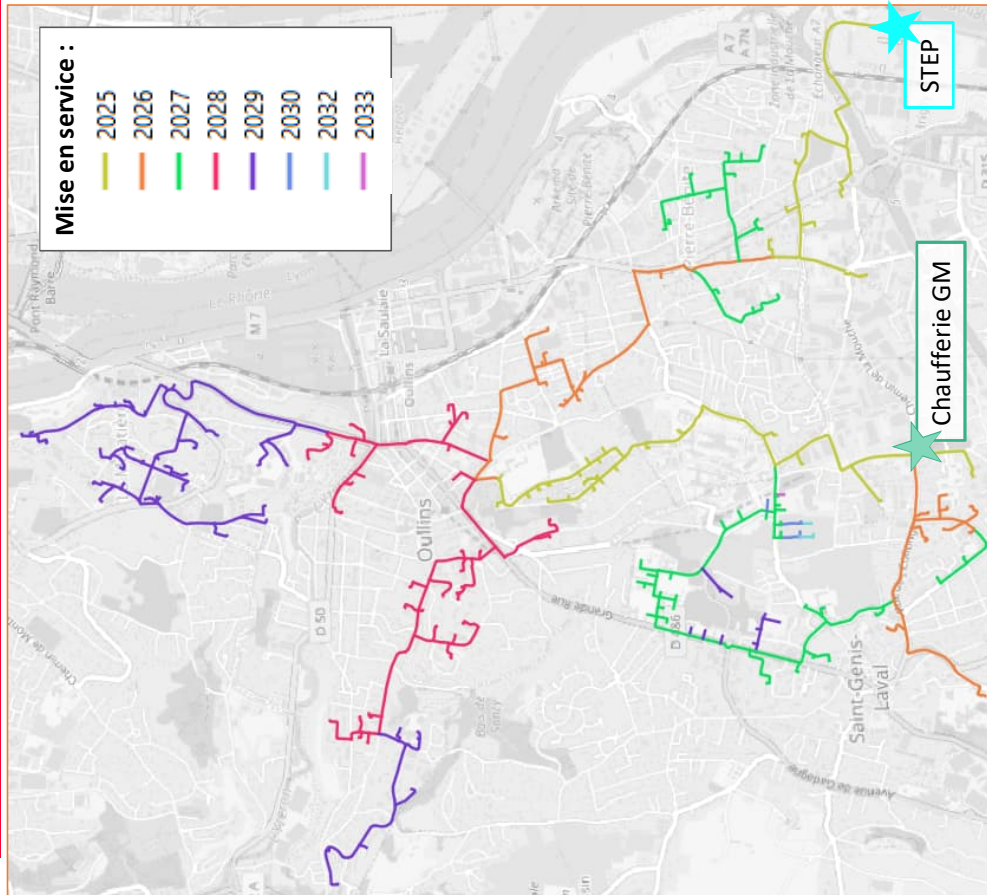
Façades ouest et sud



* Station d'épuration des eaux usées

Annexe (10/10)

Offre presentie : Tracé et planning prévisionnels du réseau



Réseau de distribution

- Tracé et planning final à consolider par CORIANCE
 - Commercialisation
 - Études techniques avancées (encombrement, ...)
 - Rencontres avec les communes

Moyens de production

- Centrale STEP
 - Début des travaux = décembre 2024
 - Mise en service = décembre 2025 > mai 2026
- Chaufferie Guilloux-Mouche
 - Début des travaux = février 2025
 - Mise en service = mai 2026
- **1^{ères} livraisons de chaleur = décembre 2025**
(développement complet à horizon 2030)

Annexe 8 (1/4)

Bron - Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

(dossier n° 2024-2157)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller



Bron
Place de la Liberté



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Conseil métropolitain du 29 janvier 2024

MÉTROPOLE
 GRAND

LYON

Objectifs et Programme

OBJECTIFS / ENJEUX

- Conforter l'attractivité du centre-ville
- espaces végétalisés, de loisirs et de repos
- favoriser l'activité physique et les liens sociaux
- Désimperméabiliser les sols et lutter contre les îlots de chaleur

PROGRAMME

- Améliorer les cheminements piétons
- Développer un espace végétalisé
- Regrouper les deux aires de jeux
- Implanter une animation commerciale
- Maintenir du stationnement
- Accueillir un espace de mémoire/stèles



Concertation (20/03/2023 – 20/05/2023) – participation et ambiance générale

Participation importante à la concertation

- **250 personnes** : réunion publique + ateliers
- **Plateforme numérique** : 690 réponses

Bilan

- Intérêt pour la **requalification de la place**, forte attente de **végétalisation**
- Souhait de **maintenir le marché sur la place**
- **Inquiétudes** autour du **stationnement** et de la **tranquillité publique**.
- Demande de **connexions avec Lyon**

➤ Validation du diagnostic et des enjeux du projet.

Calendrier

Phase 1 sur le mandat 2020-26 :
mail piétons, accroche piétonne depuis la rue de Verdun (2,2 M€ TDC)

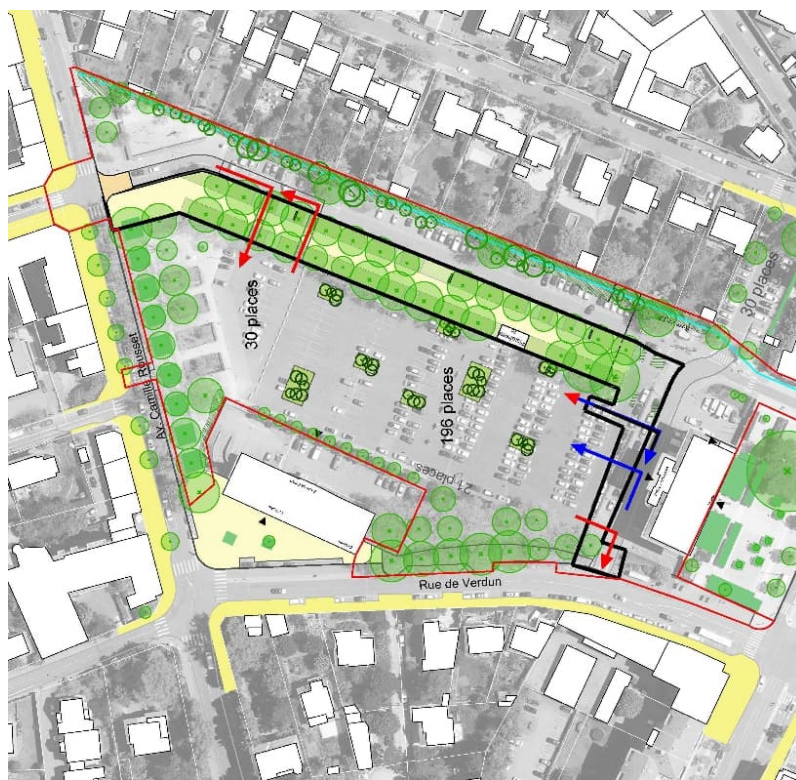
Phase 2 sur le mandat 2026-31 :
réaménagement du cœur de la place

Budget

200 000 € TTC d'études déjà financés

Individualisation partielle d'autorisation
de programme :

2 480 000 € TTC au budget principal
200 000 € HT au budget annexe
assainissement.



Périmètre d'aménagement de la phase 1

Annexe 9 (pages 220 à 399)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 12 janvier 2024

Métropole de Lyon - Conseil du 29 janvier 2024 - Projet de délibération n° 2024-2097

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRAND LYON
la métropole

n° 2024-2097

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L.3611-3, L.3611-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, le rendu, compte au Conseil, des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

FINANCES - BUDGETS

N° 2023-10-09-R-0811 - Budgets principal et annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 - Section d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-10-16-R-0827 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-10-23-R-0846 - Budget principal 2023 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-11-09-R-0895 - Budget principal 2023 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-11-23-R-0924 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2023-10-24-R-0862 - Création d'une régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes - Modification de l'arrêté n° 2023-01-18-R-0033 du 18 janvier 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-10-24-R-0863 - Création d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses de fonctionnement inhérentes aux déplacements des élus et des agents dans le cadre de délégation - Modification de l'arrêté n° 2020-01-14-R-0025 du 14 janvier 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-10-24-R-0864 - Régie d'avances et de recettes pour l'encassement des recettes du restaurant administratif - Modification de l'arrêté n° 2022-10-12-R-0796 du 12 octobre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-10-25-R-0868 - Création d'une régie de recettes pour l'encassement des droits d'entrées et d'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification de l'arrêté n° 2022-10-06-R-0785 du 6 octobre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-11-28-R-0927 - Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes aux missions de la direction innovation numérique et systèmes d'information - Modification de l'arrêté n° 2022-05-11-R-0382 du 11 mai 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2023-10-04-R-0787 - Grigny - Développement urbain - 88 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ténement immobilier comprenant un bâtiment à usage industriel et artisanal - Lots E1, E2 et E3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-04-R-0798 - Grigny - Développement urbain - 88 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ténement immobilier comprenant un bâtiment à usage industriel et artisanal - Lot A - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-04-R-0799 - Grigny - Développement urbain - 88 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ténement immobilier comprenant un bâtiment à usage industriel et artisanal - Lot C - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-04-R-0800 - Grigny - Développement urbain - 88 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ténement immobilier comprenant un bâtiment à usage industriel et artisanal - Lots D1 et D2 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-04-R-0801 - Villeurbanne - Développement économique - 18 cours Tolstol - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial avec cave et grenier formant un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-04-R-0802 - Villeurbanne - 44 rue Docteur Rollet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1 à 11 et n° 15 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 44 rue Rollet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-06-R-0805 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - 17 place Léon Sublet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-06-R-0806 - Lyon 3ème - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - 44 rue Rollet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-09-R-0814 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement n° A534 constituant le lot n° 32181 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-09-R-0815 - Villeurbanne - Développement économique - 58 cours Tolstol - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant les lots de copropriété n° 25 et n° 11 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-10-09-R-0816 - Lyon 1er - Logement social - 37 rue des Chartreux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

N° 2023-10-09-R-0817 - Lyon 7ème - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 32 cours Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-11-R-0820 - Villeurbanne - 14 rue de Venise - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage industriel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-18-R-0829 - Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Zone industrielle (ZI) La Mouche - 53 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec ses dépendances - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-18-R-0830 - Vaulx-en-Velin - 11 chemin des Barques - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, d'un garage et d'un parking extérieur par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Propriété de la société civile immobilière SAH - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-18-R-0831 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Secteur Carré de Soie boulevard urbain est (BUE) Bohlen - 42 avenue Garibaldi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec ses dépendances - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-18-R-0832 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Secteur Carré de Soie boulevard urbain est (BUE) Bohlen - 44 avenue Garibaldi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-18-R-0833 - Saint-Fons - 30 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage de commerce bureau et parking - Modification de l'arrêté n° 2023-07-17-R-0545 du 17 juillet 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-24-R-0865 - Lyon 7ème - 12 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-24-R-0866 - Lyon 7ème - Logement social - 11 place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) appartenant à la société civile immobilière (SCI) 11 Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-30-R-0878 - Lyon 3ème - 85 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial constituant le volume n° 30 du bâtiment A - Le Clip II - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-10-30-R-0879 - Bron - 20-22 rue Verdun et 37-39 avenue Camille Rousset - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-14-R-0900 - Saint-Genis-les-Ollières - Lieudit Les Fonds - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement en nature de taillis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-14-R-0901 - Feyzin - Réserve foncière - 7 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé sur la parcelle cadastrée BM 140 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-14-R-0902 - Genay - 209 rue des Remonnières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-14-R-0903 - Lyon 3ème - 4 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio constituant le lot n° 17059 de la résidence étudiante Le Clip I - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-22-R-0916 - Saint-Fons - 25 rue Charles Plassat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 2 et 27 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-22-R-0917 - Genay - 39 rue des Ecoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial à usage de restaurant et d'un local à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-22-R-0918 - Givors - Réserve foncière - 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une place de parking formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 7 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-22-R-0919 - Saint-Genis-les-Ollières - Rue de la Cascade - Lieudit En Rible - Exercice du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles à l'occasion de la vente de deux parcelles de terrain agricole en nature de pré - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-11-22-R-0920 - Craponne - Lieudit Les Tourrais - Exercice du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles à l'occasion de la vente de trois parcelles de terrain agricole en nature de pré - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances ;
Vu le dit dossier ;

DELIBERE
Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2098

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan vélo 2024-2030 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et bilan du plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020

La Métropole est engagée depuis plusieurs années pour développer et démocratiser l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment le vélo.

Le précédent plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) 2016-2020, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, a permis d'entraîner une dynamique positive sur le territoire. L'enveloppe dédiée de 160 millions d'euros a permis de doubler le trafic cycliste lors du précédent mandat. Cette évolution a été rendue possible par l'action conjointe de 3 volets :

- volet infrastructures :
 - . création de plus de 500 km d'aménagements cyclables pour atteindre 1 013 km au total en 2020 ;
 - . apaisement des vitesses automobiles et développement des doubles sens cyclables ;
 - . actualisation du guide de conception des aménagements cyclables ;
- volet services :
 - . création de 24 000 places sur arceaux vélo pour atteindre 30 000 places sur arceaux au total en 2020 ;
 - . renouvellement et extension du service Vélo'v avec 80 nouvelles stations et 1 000 nouveaux Vélo'v ;
 - . mise en place d'une aide à l'achat vélo ;
- volet communication :
 - . mise en place de 36 postes de comptage supplémentaires pour atteindre 72 postes au total en 2020 ;
 - . déploiement de campagnes de communication et de sensibilisation.

Le développement de l'usage du vélo est souhaitable à de nombreux titres. À l'échelle individuelle d'abord, la pratique du vélo est bénéfique pour la santé physique et mentale des pratiquants en plus d'être plus économique que l'achat et l'entretien d'un véhicule motorisé. À l'échelle globale, la diminution du trafic routier au profit de la pratique du vélo contribue à réduire d'autant les nuisances (pollution de l'air, pollution sonore, etc.).

Enfin, le vélo est également bénéfique pour la collectivité. Les infrastructures qui lui sont dédiées sont moins coûteuses que les infrastructures routières tant en investissement qu'en fonctionnement. Le vélo étant également moins consommateur d'espace que la voiture, son développement permet une meilleure répartition de l'espace public. Celle-ci peut permettre le développement d'autres politiques publiques, comme l'amélioration de la mobilité piétonne, la végétalisation ou encore la désimperméabilisation des sols.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

Une marge de manœuvre conséquente existe sur le territoire métropolitain. En effet, 70 % des déplacements de l'agglomération font moins de 3 km, soit une dizaine de minutes à vélo. Pourtant, la moitié de ces déplacements sont aujourd'hui réalisés en voiture. De manière plus générale, 87 % des déplacements des habitants de la Métropole sont inférieurs à 12 km et sont donc potentiellement praticables à vélo.

C'est dans ce contexte et dans la continuité des précédents plans d'actions que la Métropole a engagé, depuis 2021 et en adéquation avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, deux plans d'actions complémentaires pour développer les modes actifs : le plan piéton et le plan vélo.

II - Objectifs du plan vélo

Ce plan d'actions s'inscrit dans l'objectif global d'une Métropole apaisée, initiée par le 1^{er} plan piéton de la Métropole adopté par délibération du Conseil n° 2022-1107 en date du 27 juin 2022. Cette vision se base sur une meilleure redistribution et sécurisation de l'espace public en faveur des usagers les plus fragiles, à savoir les piétons et les cyclistes. Le sentiment d'insécurité et la cohabitation entre les usagers sont, en effet, l'un des freins majeurs à la pratique du vélo qu'il convient de lever.

L'ambition de ce nouveau plan est double : massifier et sécuriser davantage la pratique du vélo. Cela passe d'abord par l'objectif de multiplier par trois le trafic cycliste sur la période 2019-2026. Cela consiste également en la transformation vers une Métropole 100 % cyclable permettant une pratique sereine et sécurisée de toutes et tous (famille, personne âgée, personne en situation de handicap, professionnel à vélo, etc.). La Métropole deviendrait ainsi, aux côtés d'autres collectivités, une référence inspirante sur le vélo.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs et impulser une dynamique encore plus ambitieuse, la Métropole réhausse fortement son action dans le cadre de la PPI 2021-2026. Ainsi, les investissements consacrés aux modes actifs passent de 160 000 000 €, sur le précédent mandat, à plus de 500 000 000 € sur la période 2021-2026. Ce budget représente environ 60 €/an/habitant à comparer aux 15 €/an/habitant en moyenne en France.

Les effets sur la pratique, depuis la mise en place de ce plan vélo 2021-2026, sont déjà importants. Entre 2019 et 2022, une augmentation de 50 % a été constatée sur le trafic cycliste annuel tandis que le service Vélo'v a lui augmenté de 25 % pour atteindre les 10 000 000 de locations en 2022. C'est 2019 qui sert d'année de référence pour l'évolution des pratiques car les déplacements ont été fortement impactés en 2020 en raison de la crise sanitaire et ne sont pas suffisamment représentatifs.

III - Plan d'actions

Le plan vélo de la Métropole rassemble plus de 60 actions. Ces dernières sont structurées autour de 5 grands axes. Leur complémentarité vise à créer un véritable système vélo métropolitain. Le contenu détaillé du plan d'actions est annexé à la présente délibération.

1° - Sécuriser et développer les infrastructures dédiées au vélo

La création d'infrastructures cyclables est le principal vecteur de développement de la pratique. La création d'aménagements dédiés et qualitatifs permet, en outre, de sécuriser les déplacements à vélo et, par extension, de limiter les conflits d'usage entre les cyclistes et les piétons. Ainsi, la Métropole ambitionne de devenir, à terme, 100 % cyclable.

L'atteinte de cet objectif passe principalement par deux dynamiques complémentaires. Il s'agit d'abord de développer des infrastructures cyclables à proprement parler. L'autre dynamique consiste en l'apaisement des communes et quartiers de la Métropole. Cet apaisement vise à la fois à réduire la vitesse des véhicules motorisés et à limiter les flux. Il permet un partage de l'espace public plus sécurisant pour tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes.

Cet axe est composé entre autres des actions suivantes :

- créer et développer les Voies lyonnaises,
- massifier les aménagements cyclables avec l'objectif d'atteindre 2 000 km d'aménagements cyclables d'ici 2026,
- déployer des facilités vélos (cédez-le-passage cycliste au feu, sas vélo, goulottes, etc.),
- développer les Villes 30 avec l'objectif d'avoir deux-tiers des Grands Lyonnais et Grandes Lyonnaises vivant dans une ville 30 en 2026,
- mettre en œuvre des projets d'apaisement de quartier comme le super-îlot Danton.

2° - Assurer la sécurité de tous les usagers y compris les piétons, les cyclistes et leur vélo

La sécurité de tous les usagers de l'espace public lors de leurs déplacements est une priorité de la Métropole. L'insécurité pendant les déplacements à vélo est en effet l'un des principaux freins à la pratique. De plus, avec la multiplication et la diversification des usages (vélo mais aussi engin de déplacement personnel motorisé), il est nécessaire de mettre en place les conditions nécessaires à la cohabitation de tous les usagers.

Partant du postulat qu'en matière de sécurité routière, le seul objectif moralement acceptable était de viser zéro tué et blessé grave dans les rues et sur les routes, la Métropole s'est lancée, en 2023, dans une démarche du même nom que cet objectif. Des démarches similaires ont déjà vu le jour dans d'autres villes à l'étranger, notamment Oslo ou Montréal. Elles ont eu, sur le temps long, des effets sensibles sur la sécurité routière des territoires concernés. La démarche métropolitaine s'inscrit dans un cadre multi partenarial rassemblant les communes mais également SYTRAL Mobilités, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou encore les opérateurs de location de trottinettes. Elle doit conduire à la mise en place d'un plan d'actions lui aussi partenarial, afin d'obtenir à terme une diminution de l'accidentologie pour tendre vers l'objectif final. Les usagers cyclistes et piétons étant les plus vulnérables et la Métropole souhaitant développer ces modes, des actions spécifiques seront portées sur les modes actifs.

Au-delà de la question des déplacements, la lutte contre le vol de vélo est également essentielle. De nombreux usagers arrêtent la pratique suite au vol de leur vélo. La Métropole compte répondre à cette problématique à la fois par la multiplication des offres de stationnement sécurisé pour vélo et par l'accentuation de la sensibilisation des usagers à ce sujet.

Cette réponse s'articule autour de la mise en place des actions suivantes :

- multiplier par 10 les places de stationnement sécurisé en passant de 1 500 places en 2019 à 15 000 places en 2026,
- multiplier par quatre les places de stationnement vélo sur arceaux en passant de 30 000 places en 2019 à 120 000 places en 2026,
- renforcer les opérations de sensibilisation sur la lutte contre le vol (choix des antivols, marquage des vélos, etc.), notamment, via le lancement d'un appel à projets dédié à la lutte contre le vol en 2023.

3° - Accompagner les changements de pratique par la formation et la sensibilisation

La volonté de massifier et sécuriser la pratique du vélo sur la Métropole nécessite de modifier les habitudes de mobilité de nombreux usagers. Or ces habitudes sont souvent fortement ancrées chez les individus. Il est donc indispensable d'accompagner ces changements par des actions spécifiques.

Cet accompagnement au changement peut prendre plusieurs formes. La typologie des actions proposées va en effet de la sensibilisation à la formation en passant par une communication incitative. Certaines actions sont également flechées vers des publics en particulier ou un appui supplémentaire ou spécifique est nécessaire.

L'accompagnement des changements de pratique s'opère en partie par le biais des actions suivantes :

- généraliser et démocratiser l'offre de formation à la pratique du vélo en visant les 2 700 personnes formées par an via l'offre de formation proposée par la Métropole,
- favoriser le développement du vélo dans les quartiers populaires,
- accompagner les employeurs vers des mobilités moins carbonées,
- encourager la pratique du vélo dès le plus jeune âge,
- assurer une communication incitative et positive sur la pratique du vélo.

4° - Développer des services innovants et facilitateurs pour les usagers

Toujours dans l'optique de démocratiser la pratique, la Métropole agit également sur la création et l'amélioration de services répondant à des besoins spécifiques de certains usagers. Historiquement, le développement du vélo sur le territoire métropolitain a coïncidé avec la mise en place et le succès du service VéloV. Dans cette continuité, la volonté de la Métropole est à la fois de continuer à développer les services existants comme VéloV ou l'aide à l'achat, mais également de mettre en place de nouveaux services complémentaires. Ces services servent à la fois à actionner des changements de pratique mais aussi à faciliter les pratiques existantes.

Ce 4^{ème} axe est composé, entre autres, des actions suivantes :

- renforcer et diversifier l'offre VéloV, notamment, via la mise en place de 2 500 nouveaux VéloV électriques avec batterie intégrée en 2025,
- prêter gratuitement des vélos reconditionnés à des jeunes étudiants ou en insertion via Free VéloV,
- soutenir le développement des ateliers d'autoréparation,
- soutenir l'acquisition de vélo via un renforcement du dispositif d'aide à l'achat,
- renforcer la complémentarité transports collectifs/vélos,
- faciliter l'accès à vélo des services métropolitains (déchèteries, parcs métropolitains, etc.).

5° - Développer l'économie du vélo

Le 5^{ème} axe du plan vélo consiste à développer le vélo comme un levier pour la transition économique de la Métropole dans une perspective de lutte contre le changement climatique.

Ainsi, la Métropole ambitionne de devenir une référence inspirante pour la filière industrielle du vélo. Le développement de cette dernière participe tant à la création d'emplois locaux qu'à la décarbonation de la filière. Le transport de marchandises est également l'un des enjeux majeurs du territoire. Pour accompagner la décarbonation de la logistique urbaine, la Métropole encourage le développement de la cyclo-logistique. Enfin, si la priorité est de développer les déplacements utilitaires à vélo, les déplacements de loisir doivent également être valorisés et soutenus. Ils permettent à la fois de proposer des loisirs de proximité pour les Grands Lyonnais et Grandes Lyonnaises mais également de promouvoir la Métropole comme une destination d'un tourisme plus durable via l'essor du cyclo-tourisme.

Ce dernier axe est composé, entre autres, des actions suivantes :

- accompagner le développement de la filière industrielle vélo, notamment, via la création du tiers-lieu Grand plateau au Carré de Soie,
- mettre en place des infrastructures et des équipements adaptés à la pratique de la cyclo-logistique,
- accompagner les entreprises de cyclo-logistique via le dispositif ColisActiv,
- poursuivre l'aménagement des 3 véloroutes présentes sur le territoire (Via Rhona, Voie Bleue et Voie des Confluences),
- proposer des itinéraires de balades à vélo.

IV - Suivi et évaluation du plan vélo

Dans une logique de suivi, le plan vélo sera mis à jour tous les ans. Cette mise à jour permettra d'actualiser les indicateurs présentés dans le document mais aussi de présenter l'évolution de certaines actions.

Une évaluation sera réalisée courant 2025 pour faire le bilan des actions programmées et de leurs effets sur les pratiques. Ce travail de bilan permettra de donner des orientations stratégiques pour la suite du développement des politiques cyclables métropolitaines.

V - Évolution du réseau cyclable cible

Le développement des infrastructures cyclables est l'un des principaux leviers pour développer la pratique. Pour planifier le déploiement de ces dernières, la Métropole a depuis le début des années 2000 mis en place un réseau cyclable cible. Ce dernier a permis de prioriser le financement et la création de nombreux aménagements appartenant au réseau structurant. Il a également été un support de discussion avec les communes pour les accompagner dans le développement du réseau secondaire à l'échelle de chaque commune.

Il est désormais nécessaire de mettre à jour ce réseau pour prendre en considération l'arrivée des Voies lyonnaises et le renforcement de l'ambition métropolitaine quant au développement du vélo. Cette évolution sera également l'occasion de mieux prendre en compte certains aspects comme l'intermodalité vélo/TER, l'accessibilité des établissements scolaires, le maillage avec les quartiers en politique de la ville ou encore la desserte des zones industrielles et commerciales.

Il est proposé d'organiser en 2024 une consultation des communes via les Conférences territoriales des Maires pour co-construire ce nouveau réseau.

VI - Financement

Présentation des lignes dédiées en faveur du développement du vélo dans la PPI 2021-2026 :

Titre de l'opération	Montant (en €)
projets de proximité profitant à la fois aux piétons et cyclistes	118 000 000
accompagnement des projets de SYTRAL Mobilités	25 000 000
réalisation d'ouvrages d'art	10 000 000
voies lyonnaises	282 000 000
aménagements cyclables structurants	20 000 000
stationnement vélo sécurisé	4 000 000
déploiement des arceaux vélo	5 200 000
aide à l'achat vélo	20 000 000

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les orientations et les objectifs poursuivis du plan vélo 2024-2030 de la Métropole.

2° - Décide de consulter les communes au sein des Conférences territoriales des Maires à propos de la mise à jour du réseau cyclable cible.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2099

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule avant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"* qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique *Toodego* afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
 - triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
 - tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *long-tail*) ou personnes en situation de handicap,
 - vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.
- Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables résistent ainsi solidairement et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{ers} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler"* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 151 861,60 € net de taxes au profit de 450 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 151 861,60 € au profit des 450 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 582 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 151 861,60 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 151 861,60 € TTC.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2100

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE_m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communes de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent également concerner l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poils lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	6 000 3 000	6 000 3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 80 subventions d'équipement pour un montant total de 237 593,45 € net de taxes au profit de 75 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 237 593,45 € soit 80 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 75 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 237 593,45 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 237 593,45 € TTC.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2101

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et développement du covoiturage - Subventions dans le cadre du fonds vert - Individualisations partielles et complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2021, il fait état de 40 000 décès prématurés par an à imputer à la pollution de l'air et d'une espérance de vie réduite de près de huit mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans.

La qualité de l'air de la Métropole de Lyon, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne deux principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont très majoritairement émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesel. Depuis plusieurs années, la Métropole a renforcé son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans le domaine des transports. Dès le 1^{er} janvier 2020, une zone à faibles émissions (ZFE) est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 puis 3 en 2021. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+). Cette 1^{re} étape a été menée conjointement à la mise en œuvre d'un dispositif d'aides, de dérogations, de conseil et d'information aux usagers.

L'atteinte des objectifs de qualité de l'air et la réduction de la pollution de fond nécessitent aujourd'hui une nouvelle étape d'amplification en réponse à l'enjeu prioritairement sanitaire, et juridique également, avec l'objectif de sortir l'agglomération lyonnaise de la liste des agglomérations ciblées par le contentieux relatif au non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison de la teneur hors normes en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote.

Pour ce faire, le législateur a rendu obligatoire, via la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole et a précisé, via la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

La Métropole souhaite même aller plus loin en interdisant, à plus long terme, les véhicules Crit'Air 2.

En réponse à ces enjeux, la Métropole s'est prononcée, par délibération du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, en faveur d'une amplification de la ZFE, incluant son extension aux véhicules des particuliers à partir de 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Dans la foulée, pour définir plus précisément la trajectoire (étapes successives, calendrier, périmètres, etc.) et les mesures d'accompagnement (développement de solutions de mobilité alternatives, aides financières, dérogations et conseil), une concertation préalable et volontaire a été organisée par la Métropole, sous l'égide de la Commission nationale du débat public. De multiples études d'évaluation des impacts de différents scénarios (sur la qualité de l'air, sur le trafic routier, sur les différentes catégories de publics concernées) ont été réalisées. Le bilan de la concertation préalable a permis de tirer cinq grands enseignements auxquels le projet devra répondre, tout au long de sa mise en œuvre, à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

La concertation réglementaire, engagée d'octobre 2022 à janvier 2023 auprès du public et des personnes publiques associées, a clôturé le processus administratif à l'issue duquel un bilan de concertation et le projet définitif de ZFE ont été soumis au vote de la Métropole, par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, et approuvé. Le projet amplifié a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation du 4 septembre au 4 novembre 2023, pour une adoption des arrêtés de circulation d'ici à fin 2023.

Également en parallèle, l'amplification de la pratique du covoiturage fait partie des offres de mobilité dans lesquelles la Métropole investit massivement.

II - Le fonds vert, un accélérateur de la transition

Dans le cadre de la planification écologique, la Première Ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 milliards d'euros, dit fonds vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources pour accélérer leur transition. Il se décline en trois axes :

- renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie,
- adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels,
- améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

Ce fonds est géré de manière décentralisée au niveau régional et au niveau départemental, sous l'autorité des préfets. Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par le porteur de projet. La limite de 80 % d'aides de l'État et, le cas échéant, la réglementation européenne en matière d'aides d'État doivent être respectées.

La Métropole a déposé plusieurs dossiers le 2 mai 2023, au titre de l'accompagnement du déploiement de ZFE-m et du développement du covoiturage.

Les dossiers suivants ont été retenus pour un montant total de subventions de 8 779 155,52 € :

- dossier n° 11 318 756 - Développement du covoiturage sur la Métropole de Lyon - Évolution de l'outil de mise en relation En Covoit' Grand Lyon et mise en place d'une incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien (autorisation de programme prévue lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023),

- dossier n° 12 386 303 - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (autorisation de programme prévue lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023),

- dossier n° 12 089 139 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Etudes,

- dossier n° 12 377 172 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Achats d'équipements et aménagements,

- dossier n° 12 377 180 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Aménagements P-IR,

- dossier n° 12 377 187 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Conseil, information et services numériques,

- dossier n° 12 377 177 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres.

L'objet de la présente délibération est de valider la perception de l'ensemble des recettes sollicitées au titre du fonds vert.

III - Montant de l'aide financière

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 21 120 432 € HT. Cette assiette subventionnable est fixée à partir de l'estimation des différents coûts par thématiques, détaillés ci-dessous :

Dossiers	Assiette subventionnable retenue (en € HT)	Taux de subvention moyen (en %)	Montant des subventions (en € HT)	Part de la subvention en fonctionnement (en €)	Part de la subvention en investissement (en €)
12 089 139 - Etudes	422 000,00	80	337 600,00	0	337 600,00
12 377 172 - Achats d'équipements et aménagements	923 333,33	80	738 666,66	0	738 666,66
12 377 177 - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres	1 688 400,00	80	1 350 720,00	1 350 720,00	0,00
Sous-total ZFE			1 350 720,00	1 350 720,00	1 076 266,66
12 377 187 - Conseil, information et services numériques	1 813 994,00	80	1 451 195,20	1 259 195,20	192 000
12 377 180 - Aménagement P+R	9 400 688,00	16	1 473 344,00	0,00	1 473 344,00
12 386 303 - Développement d'un réseau de lignes de covotage sur l'aire métropolitaine lyonnaise	6 237 782,00	51	3 185 036,00*	2 502 036	683 000,00
11 318 756 - Évolution de l'outil de mise en relation En Covot Grand Lyon et mise en place d'une incitation financière métropolitaine au covotage du quotidien	717 568,00	50	242 593,66	192 593,66	50 000,00
Total	21 203 765,33		8 779 155,52	5 304 544,86	3 474 610,66

* Montant partagé entre partenaires du projet du réseau de lignes

Aussi, il est proposé d'individualiser :

- une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 076 266,66 € en recettes au titre du fonds vert pour les dossiers suivants :

- dossier n° 12 089 139 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Etudes,
- dossier n° 12 377 172 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Achats d'équipements et aménagements ;
- une autorisation de programme initiale :

- pour un montant de 1 473 344 € en recettes pour le dossier n° 12 377 180 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Aménagements P+R,

- pour un montant de 192 000 € en recettes pour le dossier n° 12 377 187 - Dispositifs d'accompagnement au déploiement de la ZFE de la Métropole de Lyon - Conseil, information et services numériques ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre des plans d'action concernant la ZFE et le covotage.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 1 076 266,66 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 322 879,00 € en recettes en 2024,
- 753 387,66 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 076 266,66 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 1 473 344 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 442 003,20 € en recettes en 2024,
- 1 031 340,80 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9351.

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 192 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 400 € en recettes en 2024,
- 153 600 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

3° - Les sommes à encaisser :

a) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 076 266,66 €,

b) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 473 344 €,

c) - en investissement seront imputées sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 192 000 €.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 1 259 195,20 € :

- 251 839,04 € en recettes en 2024,
- 1 007 356,16 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2102

Conseil du 29 janvier 2024

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

- pour un montant de 1 350 720 € :

• 270 144 € en recettes en 2024,
 • 1 080 576 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce projet fait partie de l'opération aménagements P+R gares TER, inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or bénéficie d'une offre TER très conséquente sur les lignes Lyon-Roanne et Lyon-Mâcon et constitue, de par sa localisation, une véritable porte d'entrée de la Métropole de Lyon pour les usagers du TER se rabattant en voiture. Ainsi, aujourd'hui, il existe près de 400 places voitures réparties de manière désorganisée, en une multitude de petits parkings en surface ou sur voirie, tout autour de la gare. L'offre de stationnement est peu lisible et ne permet pas aux usagers de se rabattre facilement sur la gare.

La poche principale de stationnement se situe sur le tènement SNCF à l'ouest des voies ferrées, un terrain très dégradé où peuvent stationner 225 véhicules. Cet espace avait déjà fait l'objet d'un projet en 2019 qui a finalement été jugé trop capacitaire et trop coûteux. Il était prévu de construire un parking en ouvrage de 600 places pour un budget global de 21 M€ (35 000 €/place) et, en vue des travaux, un parking provisoire de 150 places a été aménagé le long de la RD51. Le besoin en stationnement étant dépendant toujours existant, il a été demandé de réévaluer la capacité et l'insertion du projet de parking en ouvrage.

Pour accompagner la hausse attendue de fréquentation des transports en commun, il est nécessaire de prendre en compte tous les besoins de rabattement. Cependant, le coût et l'espace lié au stationnement voiture ayant des limites, les usagers doivent être encouragés à se rabattre en mode alternatifs quand ils le peuvent.

C'est pourquoi, dès 2021, la Métropole a débuté des études de rabattement sur l'ensemble des gares TER du territoire métropolitain afin de définir de manière rationnelle tous les besoins de stationnement vélo et voiture. Sur la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, les besoins en stationnement à horizon 2030 ont été estimés à 400 places voitures et 200 places vélos et visent à être traduits par :

- le renforcement des aménagements et le stationnement vélo aux abords de la gare,
- la construction d'un parking voitures capacitaire de 420 places avec un système de priorisation des usagers, pour permettre aux résidents lointains de trouver une place plus facilement,
- la conservation du parking de 65 places rue Louis Armand, sans priorisation des usagers à court-terme.

Ainsi, après étude de plusieurs scénarii, il a été validé au comité de pilotage du 5 mai 2022 qu'un parking relais (P+R) voitures serait construit au droit du tènement SNCF. Par ailleurs, de nombreux échanges avec la commune ont montré le besoin d'une étude globale pour le réaménagement du quartier de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, aujourd'hui dédié à la voiture. La commune a expressément demandé la requalification de l'entrée de village comprenant la suppression des stationnements rue Paul Villemot, rue Henri Vincenot et l'apaisement du parvis. Une étude d'aménagement va donc être conduite.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Pour mener ces projets rapidement et avec cohérence, la maîtrise d'ouvrage va être confiée à la Société publique locale (SPL) Métropole Lyon aménagement construction (MLAC) via deux conventions :

- un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du parking en ouvrage,
- un mandat d'études pour le réaménagement du secteur gare.

II - Le projet de P+R en détails

La direction des mobilités a réalisé, en 2022, une étude pré-opérationnelle, puis le comité de pilotage Ville/Métropole du 26 janvier 2023 a validé les propositions suivantes :

- parc en ouvrage de 420 places en R+4 ;
- localisation au droit du tènement SNCF ;
- exploitation du parking par la société publique lyonnaise des mobilités sur le modèle suivant :
 - . contrôle d'accès pour filtrer les usagers du TER avec une gestion par priorisation des ayants droits (personnes à mobilité réduite, covoteurs, usagers lointains),
 - . jalonnement dynamique,
 - . interphonie 7/24
 - . entretien préventif et curatif,
- estimation du coût de construction du parking seul : 11 400 000 € TTC.

D'autres coûts sont à prendre en compte dans le projet :

- installation d'un système de production d'énergie type photovoltaïque, pour un coût de 720 000 € TTC. L'énergie produite pourra être autoconsommée par le parking et la station d'épuration à proximité, à hauteur de 68 %, le reste pouvant être revendu. L'installation pourrait devenir rentable après 14 ans,
- aménagement de la voirie d'accès au parking depuis l'avenue du Deuxième Spahis d'un montant prévisionnel de 720 000 € TTC.

Ainsi, l'opération de construction du parking et de ses accès est estimée à 12,84 M€ (30 600 €/place).

III - Le projet d'acquisition foncière

Le site pressenti pour la construction du parking en ouvrage se situe en majeure partie sur la parcelle AD 155, propriété de la SNCF.

Une petite partie se trouve également sur la parcelle AD 132 appartenant à la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Une enveloppe financière est provisionnée pour couvrir les coûts liés à l'acquisition du terrain.

IV - L'étude urbaine

La SPL MLAC prendra en charge l'étude d'aménagement du quartier Gare. Ce mandat déléguera, à la SPL MLAC, la consultation de divers experts (urbanisme, paysage, environnement, trafic) et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la concertation. L'étude traitera les thématiques suivantes, en concertation avec la commune :

- apaisement des abords de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de l'entrée de village,
- proposition sur la transformation de l'actuel parking métropolitain "demi-lune" de 80 places,
- réflexion sur le ruisseau de la Combe et sur l'usage des 45 places rue Henri Vincenoil,
- étude des besoins sur la politique de contrôle du stationnement sur voirie.

Pour l'ensemble de ces missions, il a été estimé que ces études urbaines auraient un coût global de 348 000 € TTC

V - Plan de financement

L'opération d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or bénéficie d'une recette du fonds vert à hauteur de 1 473 344 € dont l'individualisation de l'autorisation de programme en recettes est prévue dans le cadre d'une délibération spécifique fonds vert.

Le montant total des dépenses pour l'opération est estimé à 14 102 000 €.

L'autorisation de programme en dépenses votée par délibération du Conseil n° 2023-1704 du 26 juin 2023 porte déjà, pour l'opération liée à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, un investissement à hauteur de 1 890 000 € pour le mandat.

Dépenses liées à l'opération	Montant (en € TTC)	Année de dépense prévue
Études P+R et quartier gare		
programme technique	14 000	2024
mandat construction SPL MLAC	298 000	2024
mandat études SPL MLAC	102 000	2024
études urbaines	348 000	2024
Travaux		
construction parking	11 400 000	2024-2025
voirie d'accès	720 000	2025
photovoltaïque	720 000	2025
<i>foncier et divers</i>		
provisions	500 000	2024
Total	14 102 000	
reliquat autorisation de programme 2023 disponible	1 890 000	
autorisation de programme complémentaire	12 212 000	

Pour l'ensemble des actions d'acquisition foncière, d'études et de constructions, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 12 212 000 € TTC en dépenses est donc sollicitée, pour un démarrage du programme d'actions et des 1^{ers} investissements à compter de l'année 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'amélioration de l'intermodalité à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et la construction du parking en ouvrage.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 12 212 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 212 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P1009351.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 237 000 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 12 212 000 € TTC.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2103

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py à Vernaison, font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers le centre-ville de Vernaison.

II - Projet

La route de Charly est située à l'est de la commune, elle relie le centre de Vernaison au plateau de la commune et celui de Charly et dessert un vaste tissu pavillonnaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Rue à double sens, elle présente, sur quelques sections, une faible largeur de trottoirs et est dépourvue de trottoirs sur le reste de son tracé. Elle est pourtant fréquemment empruntée par des piétons pour rejoindre le centre et les groupes scolaires.

Le projet a pour objectif de créer des cheminements piétons sécurisés en direction du centre-ville tout en améliorant les liaisons entre les secteurs pavillonnaires des plateaux, par la réalisation d'aménagements de voirie et par l'implantation de feux tricolores destinés à sécuriser un alternat existant et une intersection.

Il consiste, plus précisément, à :

- créer un trottoir du côté est sur l'ensemble du linéaire de la voie et deux zones de rencontre,
- créer des aménagements cyclables,
- planter sept feux tricolores afin de sécuriser un alternat existant et l'intersection de la route de Charly avec la rue de la Hétraie.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 620 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montants (en € TTC)
aménagements de voirie	520 000
implantation de feux tricolores	100 000
Total	620 000

Il est précisé que la Commune de Vernaison accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2023, le financement d'une part du montant estimé de l'opération, à savoir 35 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 585 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py, à Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir route de Charly, de la route de la Maçonnière jusqu'à la rue du Py à Vernaison.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 585 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 585 000 € en dépenses en 2024,
sur l'opération n° 0P09O5724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 718 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant 80 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études,

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2104

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4^{ème}

Objet : **Piétonisation de la rue du Mail - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération piétonisation de la rue du Mail à Lyon 4^{ème} fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La rue du Mail se situe au cœur du plateau de la Croix-Rousse. Le périmètre d'opération comprend :

- la section de la rue du Mail située entre la rue du Chariot d'Or et la petite place de la Croix-Rousse,
- la section de rue située au nord de la petite place de la Croix-Rousse,
- le début de la rue d'Austerlitz,
- la section de la rue Dumenge située entre la rue du Mail et la rue Pavillon.

La rue du Mail est animée par la présence d'activités commerciales et pourrait être valorisée par une piétonisation de l'espace public qui serait plus propice à la déambulation.

Les réflexions autour de la requalification de la rue du Mail et ses abords ont été initiées pour offrir un espace à vivre plus agréable et apaisé. Le diagnostic a fait ressortir les enjeux suivants :

- créer une zone très apaisée permettant de valoriser l'intensité d'usages piétons et de mettre en valeur l'intérêt patrimonial du quartier,
- requalifier l'espace public dans une ambiance piétonne en cœur de quartier
- rendre lisibles et intuitifs les connexions avec les éléments touristiques et patrimoniaux,
- maintenir la ligne de bus S4 sur la rue d'Ivry,
- valoriser l'activité commerçante historique du quartier,
- créer une strate végétale assurant une continuité paysagère,
- limiter l'accès motorisé au quartier.

II - Objectifs

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- relier les places de la Croix-Rousse (Tapis, Petite place, Bertone) via des cheminements piétons confortables et sécurisés,
- apaiser le cœur du quartier en limitant le trafic motorisé et le stationnement du cœur de la Croix-Rousse, tout en préservant le réseau de transport en commun et les accès au marché,
- piétoniser pour favoriser la déambulation piétonne et la vie de quartier,
- valoriser les commerces et le patrimoine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

III - Programme d'aménagement

L'apaisement du cœur de la Croix-Rousse passe par un aménagement de la rue du Mail favorable aux piétons et un aménagement léger sur les rues adjacentes. Il est accompagné par des modifications du plan de circulation visant à réduire le trafic motorisé au cœur du quartier et donner un véritable caractère piétonnier à la rue du Mail :

- inversion de sens de la rue du Mail,
- inversion de sens de la section de rue située au nord de la Petite place de la Croix-Rousse,
- inversion de la section de la rue Dumenge située entre la rue du Mail et la rue Pavillon.

Pour accompagner la modification du plan de circulation, il sera mis en place une réglementation :

- d'aire piétonne sans dispositif de contrôle sur la rue du Mail (entre rue d'Austerlitz et rue du Chariot d'Or) et la rue Dumenge (entre rue du Mail et rue Pavillon),
- de zone de rencontre sur la rue du Mail au droit de la Petite place de la Croix-Rousse.

Les principes programmatiques sont établis comme suit :

- élargissement du trottoir côté est de la Petite place de la Croix-Rousse,
- mise à niveau de la rue du Mail de façade à façade,
- reprise des carreaux avec un traitement à niveau,
- plantation d'arbres et création d'espaces verts, selon les capacités du sous-sol, permettant de désimperméabiliser les sols et d'infiltrer les eaux pluviales.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est de 1 200 000 € TTC.

Enfin, une partie des branchements sur le réseau d'assainissement est à renouveler en raison de son mauvais état. Des tampons et cadres sont aussi à remplacer dans le cadre des travaux de voirie.

Les travaux d'aménagement se dérouleront à partir du 1^{er} trimestre 2024. Ils seront précédés d'une réunion publique d'information.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Afin de financer les études et les travaux de ce projet, il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de :

- 1 175 000 € TTC en budget principal, sachant que 325 000 € TTC ont déjà été financés dans le cadre de l'autorisation de programme étudiés (100 000 € TTC en 2021, 50 000 € TTC en juin 2023 puis 175 000 € TTC en août 2023),

- 80 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

L'autorisation de programme totale est ainsi portée à 1 500 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 80 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le programme de travaux relatif au projet de piétonisation de la rue du Mail,
- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 255 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 175 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- . 45 000 € TTC en dépenses en 2025,
- . 30 000 € TTC en dépenses en 2026.

sur l'opération n°0P18O9674 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 80 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P18O9674.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC sur le budget principal en dépenses et 80 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 325 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 175 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 80 000 € HT.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2105

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de l'avenue des Frères Lumière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'avenue des Frères Lumière, ancienne route royale devenue Grande rue de Monplaisir, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière ; elle présente un caractère historique fort. La section est de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Geilbert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

La place Ambroise Courtois, elle-même, n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois :

- . réduire et apaiser la circulation,
- . élargir les trottoirs,
- . permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment, en pratique familiale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 6 928 480 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- 1 131 690 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la CTMO à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

	DELIBERE
1° - Approuve :	<ul style="list-style-type: none"> a) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.
2° - Autorise le Président de la Métropole à :	<ul style="list-style-type: none"> a) - signer la CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondant à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.
3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 6 928 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	<ul style="list-style-type: none"> - 866 060 € en dépenses en 2024, - 3 464 240 € en dépenses et 339 507 € en recettes en 2025, - 2 578 180 € en dépenses et 565 845 € en recettes en 2026, - 20 000 € en dépenses et 226 338 € en recettes en 2027, sur l'opération n° 0P0609676.
Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 7 628 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal, et 2 780 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.	
4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 458, pour un montant de 6 928 480 € TTC.	
5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 458, pour un montant de 1 131 690 €.	

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

- végétaliser le secteur ;

- apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois ; arbres et bandes plantées,
- replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chance du platane) ;

- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film ;

- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison des jeunes et de la culture, groupes scolaires, etc.

III - Périmètre et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le périmètre de l'opération d'aménagement s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade,
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 6 928 480 € TTC.

IV - CTMO

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis et aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférents, est estimée à 1 131 690 € TTC. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie-civil des installations de vidéo-surveillance.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération (études et travaux) est évalué à 7 628 480 € TTC sur le budget principal et 2 780 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit 10 408 480 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 180 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Par une 1^{ère} délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1676 du 17 octobre 2022, la Métropole a décidé d'une individualisation partielle de 520 000 € TTC à la charge du budget principal et 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, afin de conduire les études de maîtrise d'œuvre.

Par une 2^{ème} délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2441 du 10 juillet 2023, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire de 2 750 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement afin de réaliser les travaux d'assainissement.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2106

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Engagement de la procédure d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La commune de Fontaines-sur-Saône compte environ 7 000 habitants. Elle constitue la porte d'entrée du Val de Saône depuis Lyon et marque la transition entre 1^{ère} et 2^{ème} couronne d'agglomération.

À l'est de la Balme du Roy se situe le quartier des Marronniers. Pourvu en commerces et équipements de proximité, ce secteur à dominante d'habitat collectif connaît un fonctionnement indépendant du bourg. Bien que connectés par les axes routiers (Montée Roy, Chemin de la Creuzette) et le chemin piétonnier Vetter, le bourg et les Marronniers restent deux entités distinctes et autonomes, entre lesquels la Balme du Roy vient accentuer la coupure.

La commune de Fontaines-sur-Saône connaît une évolution sensible des abords du centre. En effet, la commune a vu son tissu urbain se renouveler au profit d'un habitat collectif contemporain (zone d'aménagement concerté de la Norechnal, Venelle de la Mairie, etc.). Le projet des Rives de Saône illustre également la volonté de s'étendre vers la Saône, au-delà de la rupture que représente la RD433 (quai Jean-Baptiste Simon).

La commune jouit d'un maillage viaire efficace, notamment à travers les quais de Saône et présente une desserte en transports en commun de qualité. Un ensemble de lignes de bus permet de relier Fontaines-sur-Saône à Lyon centre et au Val de Saône, tout comme le permet la ligne de chemin de fer Lyon-Mâcon accessible depuis la gare de Colonges, située à moins de 500 m du centre-bourg de Fontaines-sur-Saône. À noter également l'existence de l'ancienne ligne de chemin de fer Sathonay-Trévoux qui représente une opportunité de desserte complémentaire sur le territoire.

Le quartier des Marronniers, situé sur le secteur plateau nord de l'agglomération, est encadré par de grands éléments de la trame verte : Balme de la Saône, Vallon du ravin et du Montgay. Il est bordé à l'est et à l'ouest par des vallons boisés, occupés en partie par un tissu pavillonnaire dont les jardins privatifs contribuent au paysage arboré du secteur. Le quartier des Marronniers se distingue prioritairement par son cadre verdoyant.

Au cœur d'un secteur résidentiel, le quartier des Marronniers est constitué d'habitat résidentiel individuel et collectif et d'habitat social essentiellement regroupé dans la résidence les Marronniers dont l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat est propriétaire. Les grandes résidences d'habitat collectif (barres et tours) sont prolongées au nord et au sud par des secteurs de maisons individuelles.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le diagnostic du quartier des Marronniers, exposé dans le rapport de présentation du cahier communal de Fontaines-sur-Saône du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, fait état des difficultés rencontrées.

L'affirmation de la polarité du plateau des Marronniers est l'une des orientations du développement territorial définies au projet d'aménagement et développement durable du PLU-H de la Métropole.

Pour répondre aux enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, la Commune de Fontaines-sur-Saône et la Métropole ont décidé de travailler ensemble à la requalification de ce secteur, accompagné de la mise en place d'actions en faveur du développement social au service des habitants les plus fragilisés.

Les études de cadrage urbain et paysager menées ont conduit à la définition des grandes orientations pour le projet urbain sur le secteur nord des Marronniers, comprenant :

- la nouvelle offre de logement pour contribuer à une plus grande mixité sociale du quartier,
- la requalification des voiries,
- la création d'espaces publics,
- une offre d'équipement public pour répondre aux besoins de la population sur la petite enfance.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis se déclinent de la manière suivante :

- ouvrir la résidence des Marronniers et le groupe scolaire des Marronniers sur le quartier avec une traversée sécurisée de la rue Curie,
- améliorer les espaces piétonniers et sécuriser les cheminements piétonniers,
- créer un espace public convivial et ludique favorisant la rencontre des habitants,
- renforcer l'ambiance végétale du site et améliorer les espaces verts de proximité,
- proposer des stationnements publics et des mobilités adaptés aux besoins pour sécuriser la dépose des élèves,
- créer un pôle petite enfance et de nouveaux logements à proximité du groupe scolaire des Marronniers.

Ces objectifs ont été confirmés par la Métropole lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil n° 2019-3825 du 30 septembre 2019.

Le programme des espaces publics prévoit :

- s'agissant des voiries et autres espaces publics (infrastructures) :

- . la requalification de la rue Curie,
- . la création d'un parvis devant le groupe scolaire,
- . la création d'un espace public entre la rue Curie (au droit du parvis du groupe scolaire) et le jardin de la résidence des Marronniers avec un parking public,
- . la suppression du parking du groupe scolaire ;

- s'agissant du pôle petite enfance (superstructure), le nouvel équipement, d'une surface utile de 500 m², comprendra 29 berceaux, soit trois de plus que l'équipement actuel (augmentation de 10 % de l'offre), ainsi que le relais petite enfance. L'objectif est de créer des synergies entre ces deux structures dédiées à la petite enfance.

Le programme de construction comprend la réalisation d'environ 2 430 m² de surface de plancher de logement, soit 30 à 40 logements, sur l'emprise de l'ilot à bâtir qui est de 2 495 m². À ce jour, les offres de logements du futur lot sont réparties entre du bail réel solidaire (50 %) et de l'accession libre (50 %) afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre habitat du secteur. La réalisation du projet implique nécessairement la démolition de quatre maisons existantes.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet de renouvellement urbain secteur nord du quartier des Marronniers sur la commune de Fontaines-sur-Saône nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, une DUP.

Conformément à l'article L 110-1 du code de l'expropriation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun, en raison de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du PLU-H et de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
 c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes - autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03. Ces aménagements relèvent, en effet, des rubriques 39b et 6a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur, concernant la création d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Par décision n° 2022-ARA-KKP-3582 du 15 février 2022, la DREAL - autorité environnementale a estimé que le projet n'était pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation direction de l'immobilier de l'Etat - DIE) y compris indemnité de remploi, indemnités accessoires et frais d'actes notariés	723 451,20
	acquisitions déjà réalisées	989 604,00
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	550 000,00
	travaux des équipements du pôle petite enfance (crèche + relais petite enfance) à charge de la Ville	1 000 000,00
	travaux de voirie, réseaux, plantations répartis entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Métropole	3 200 000,00
Total		6 463 055,20

Le montant total de l'opération est estimé à 6 463 055,20 € TTC.

Pour mémoire, une autorisation de programme complémentaire a été individualisée par délibération du Conseil n° 2019-3825 du 30 septembre 2019, pour un montant total de 2 545 000 € en dépenses, afin de financer les études techniques, les acquisitions foncières, les travaux préparatoires, les honoraires de maîtrise d'œuvre et mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, et de 651 177 € en recettes, correspondant à la participation de la commune au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de sa participation au déficit de l'opération ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 octobre 2023, en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet de renouvellement urbain secteur nord du quartier des Maironniers situé sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2107

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de 10 000 m² comprenant des logements sociaux, des équipements publics et des locaux tertiaires, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une emprise foncière lui appartenant et dépendant du domaine public de voirie métropolitain car constituant l'assiette foncière d'une partie du trottoir situé à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

II - Déclassement

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0544 du 31 mai 2021, la Métropole a approuvé le principe de déclassement de cette emprise foncière et a autorisé l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur ladite emprise.

Le déclassement porte sur une parcelle cadastrale nouvellement créée et référencée section AZ 223 d'une superficie de 1 m² située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise concernée. Ces réseaux sont exploités par Dalkia, Enedis, la Ville de Lyon (direction de l'éclairage urbain), RTE groupe maintenance réseau Lyonnais, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AZ 223 d'une superficie de 1 m², située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

2° - **Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2108

Conseil du 29 janvier 2024

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint-Théodore et Saint Maximin à Lyon 3ème, il a été convenu, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de procéder à un échange foncier de deux terrains dont elles sont propriétaires, tous deux situés 8 rue du Dauphiné.

Ainsi, la Métropole acquerra la parcelle cadastrée section BC 112 appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et cédera, à ladite société, une emprise foncière dépendant du domaine public de voirie métropolitain qu'il convient donc de déclasser au préalable.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise foncière dépendant du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 52 m², située 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème.

L'enquête technique, préalable au déclassement, a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont exploités par Enedis, GRDF, la Ville de Lyon, RTE groupe maintenance réseau Lyonnais, Cityfast, Eau du Grand Lyon - la Régie, Grand Lyon réseau exploitants, Iliad Free, Numericable et Orange. Leur dévatement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les observations suivantes :

1° - Concernant le réseau d'assainissement

Le branchement d'eaux usées sera repris de manière à positionner la boîte de branchement en limite du domaine privé/public et la partie publique du raccordement au réseau d'eaux usées devra être positionnée sur le domaine public.

La grille et le réseau d'eaux pluviales devront également être repris afin d'être positionnés sous le domaine public en fonction de l'aménagement en surface.

La société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne se rapprochera de la subdivision travaux de la direction du cycle de l'Eau pour l'établissement d'un devis.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

ICF HABITAT



LYON (2^{ème})

Section AZ

Opération 5 Cours SUCHET

Plan de déclassement

Echelle : 1/200

Désignation	Superficie réelle	Ancien N°	Contenance cadastrale	Référence cadastrale
Partie du Domaine Public à déclasser puis à intégrer dans la propriété ICF Sud-Est Méditerranée	1m ²	D.P.	0o01ca	

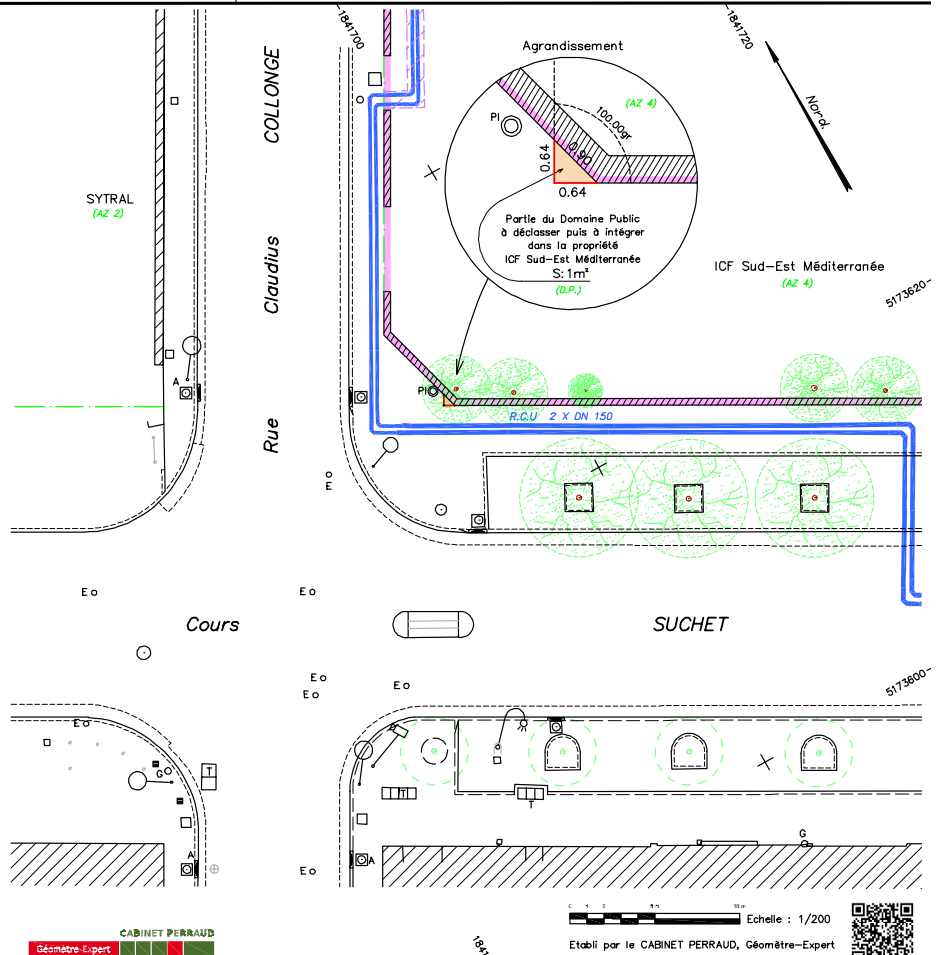
Propriété ICF Sud-Est Méditerranée

Planimétrie : Système RGF93-CC46 (Zone 5)

Altimétrie : Système I.G.N 69 Altitudes Normales

— : Limite de propriété

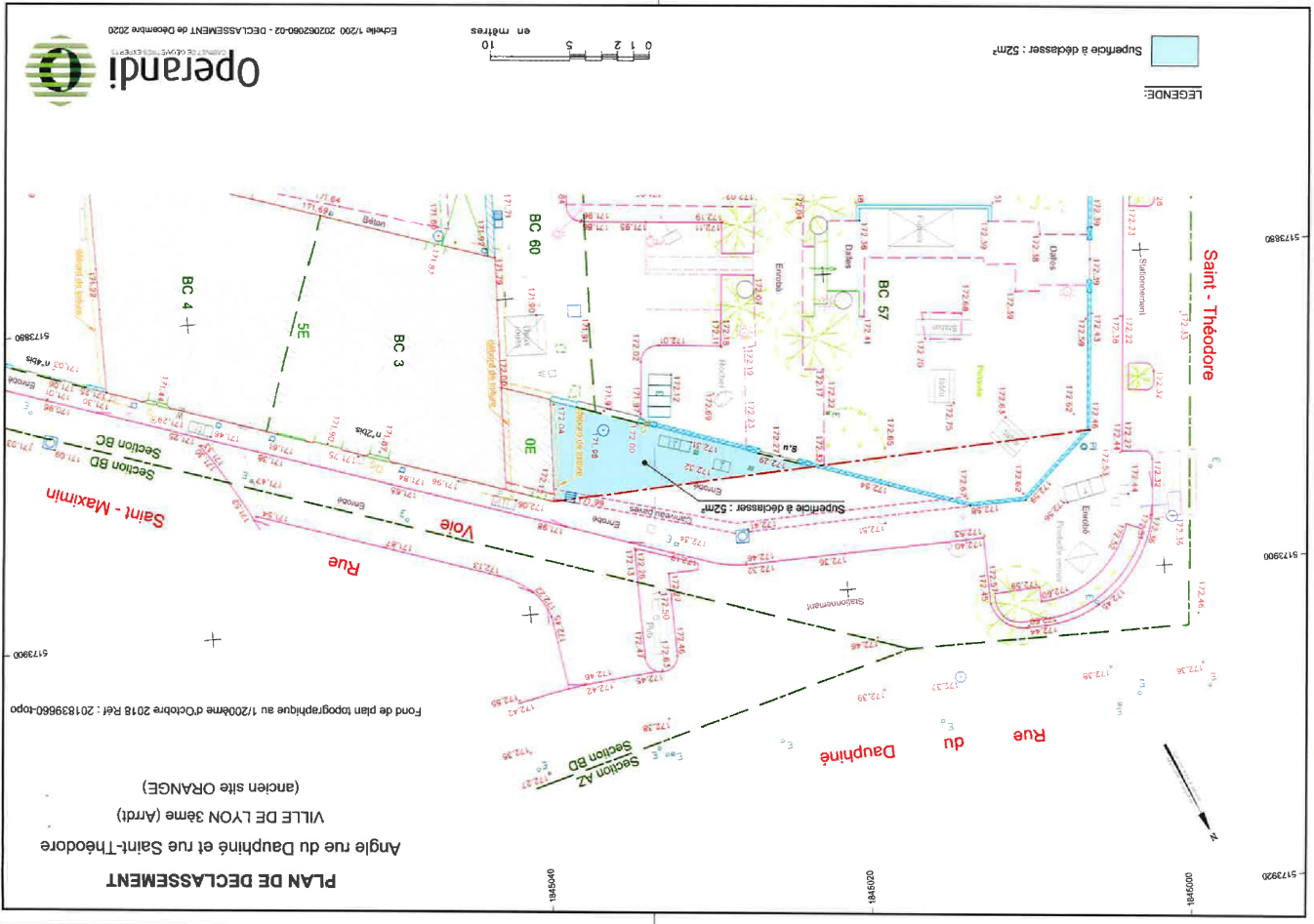
— : Application cadastrale



CABINET PERRAUD
Géomètre-Expert

Echelle : 1/200
Etabli par le CABINET PERRAUD, Géomètre-Expert





Métropole de Lyon - Conseil du 29 janvier 2024 - Projet de délibération n° 2024-2108

2

S'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors de la réalisation du projet ou *a posteriori*, le futur propriétaire devra s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de prévoir les dévolements nécessaires.

2° - Concernant le réseau d'eau potable

Un branchement AEP DN 80 avec compteur de 65 mm traverse l'emprise à déclasser. Il serait possible de déplacer ce branchement sous réserve de faisabilité technique. Par conséquent, une étude de faisabilité technique devra être réalisée par ladite société. Le montant des travaux de dévoiement du branchement devra être pris en charge par celle-ci.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le projet d'échange sera soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise d'une superficie d'environ 52 m², située 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème.

2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 29 janvier 2024 - Projet de délibération n° 2024-2109

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2109

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Présentation du rapport financier 2022 et attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des Congrès et des Salons.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine, devenant autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de son territoire, en charge de la définition d'une stratégie touristique globale et de la promotion du tourisme d'affaires, de loisirs et de proximité.

Le secteur du tourisme occupe un rôle majeur dans l'économie et l'emploi du territoire métropolitain. Ainsi, en 2022, le tourisme a généré 8,4 millions de nuitées marchandes et représentait 41 000 emplois, soit près de 6 % des emplois présents sur la Métropole.

L'année 2023 a été caractérisée par une forte dynamique événementielle (grands événements culturels, Coupe du monde de rugby) et un retour marqué du visitorat européen et international après les années de crise sanitaire.

Environ 13 M€ ont été collectés, en 2023, au titre de la taxe de séjour, dont le produit est entièrement affecté à des moyens ou opérations servant à la promotion et au développement touristique du territoire.

La Métropole s'est dotée, fin 2021, d'un schéma directeur pour le développement du tourisme sur son territoire. Celui-ci fixe l'ambition et le cadre stratégique de la collectivité sur la période 2021-2026 au travers de quatre grands objectifs :

- un tourisme plus résilient pour affronter les crises, en renforçant les équilibres de la destination,
- un tourisme porteur d'emplois et de ressources,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

- un tourisme écologiquement et socialement vertueux,
- un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants de la Métropole.

Les orientations stratégiques fixées pour atteindre ces objectifs ont vocation à être déclinées de manière opérationnelle avec l'Office du tourisme de la Métropole.

Le programme d'actions 2024 de l'Office du tourisme s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec le cadre stratégique de la Métropole.

II - Rapport financier 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-6 du code du tourisme, l'Office du tourisme de la Métropole doit soumettre annuellement son rapport financier au Conseil de Métropole.

À ce titre, l'association a transmis à la Métropole son rapport moral et financier 2022, approuvé lors de son assemblée générale du 16 juin 2023. En 2022, la situation financière de l'Office du tourisme s'est améliorée comparativement aux années 2020 et 2021, marquées par les impacts forts de la crise sanitaire sur l'activité touristique et événementielle (baisse sensible des recettes propres de l'association).

Les produits d'exploitation, soit 7 297 K€, sont en progression de +12 % par rapport à 2021. Toutefois, les recettes propres, soit 2 401 K€, issues principalement des cotisations des adhérents, des ventes de Lyon City Cards et des ventes de visites guidées, demeurent inférieures de 22 % à leur niveau de 2019. En 2022, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Métropole, au titre de son programme d'actions, à hauteur de 4 714 K€. En parallèle, les charges d'exploitation de l'association, soit 7 250 K€, ont été revues à la hausse, en lien avec la nécessité d'accompagner la reprise de l'activité touristique et événementielle sur 2022 et en lien avec les effets de l'inflation (revalorisation salariales, hausse des coûts énergétiques, etc.).

Dans ce contexte, en 2022, en tenant compte des mouvements financiers (-8 K€) et exceptionnels (+3 K€), l'association a dégagé un résultat net excédentaire de +42 K€ (contre +14 K€ en 2021 et +62 K€ en 2019). Ce dernier représente 0,6 % des produits 2022, soit un niveau très raisonnable.

Le détail des éléments financiers se rapportant à l'année 2022 est spécifié dans le rapport moral et financier 2022 présenté en pièce jointe de la présente délibération.

III - Bilan des actions 2023

Le bilan présenté ci-dessous se fonde sur les chiffres d'activité de l'Office du tourisme à fin octobre 2023.

1° - Accueil, information et guidage des touristes (service Visitez Lyon)

Le service Visitez Lyon regroupe les équipes en charge de l'accueil des touristes et celles du bureau des guides de l'Office du tourisme.

À fin octobre 2023, 131 734 visiteurs ont été reçus par des conseillers en séjour au sein du pavillon de l'Office du tourisme place Bellecour, dont 54 % de visiteurs étrangers. Ce chiffre est inférieur de 20 % à ce qu'il était en 2022 à la même période. Il est toutefois compensé par la progression d'autres canaux comme l'accueil téléphonique, les courriels et les chats sur le site internet.

En parallèle à l'accueil au sein du pavillon de la place Bellecour, la destination compte 43 points d'accueil labellisés ONLYLYON Tourisme, ce qui représente un réseau de plus de 300 accueillants formés à l'accueil touristique.

L'Office du tourisme peut aussi s'appuyer sur un réseau local France Greeters de 60 habitants bénévoles qui proposent gratuitement des rencontres avec des voyageurs pour un échange interculturel et accessible à tous.

12 volontaires du tourisme, en mission de service civique, ont réalisé des actions de médiation en 2023, dans le périmètre classé du Vieux-Lyon, afin de veiller au bon équilibre entre habitants et touristes et diffuser la chaine de bonne conduite dans les traboules.

À fin octobre 2023, le nombre de participants aux visites guidées était en progression de 14 % par rapport à l'année précédente (+ 65 943 participants). Des nouvelles visites ont été organisées en résonance avec l'actualité de la destination comme, par exemple, la création d'une visite dans le cadre des 25 ans de l'inscription de Lyon à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, les ventes de Lyon City Cards ont repris de manière plus conséquente en 2023. 35 342 pass ont été vendus à fin octobre 2023, soit un chiffre proche de celui réalisé en 2019.

En 2023, le service tourisme responsable a poursuivi la participation de la destination au référentiel *Global Destination Sustainability Index* (GDS-Index). Lyon a obtenu la 13^{ème} place au classement mondial des villes d'accueil d'événements les plus performantes en matière de tourisme responsable avec un score quasiment stable à 83 %.

L'Office du tourisme a renouvelé sa certification ISO 20121, s'est engagé dans le label engagé RSE (responsabilité sociétale des entreprises) de l'Association française de normalisation et est en cours de renouvellement s'agissant de la marque qualité tourisme. L'association a également intégré le programme de la Convention des entreprises pour le climat du bassin lyonnais.

Grâce au fonds dédié, constitué en 2021, en faveur du développement d'un tourisme plus responsable, l'association a pu mener les actions suivantes :

- l'accompagnement de 70 structures adhérentes (hôtels, restaurant, etc.) engagées dans une démarche de tourisme responsable, via une aide à l'éco-labelisation et à un coaching personnalisé sur les sujets événementiels responsables, alimentation durable, définition de la politique RSE, etc.,

- la poursuite de l'opération grand public #gourdefriendly, avec près de 113 partenaires engagés. Ce réseau fédère des professionnels de la destination accueillant du public, tels que les bars, restaurants, hôtels ou commerces, qui acceptent de devenir des points de remplissage d'eau gratuits pour les habitants et pour les visiteurs,

- la poursuite du déploiement du label accueil vélo avec 56 établissements labellisés sur le territoire,

- l'organisation des 4^{èmes} rencontres Tourisme et Habitants le 2 mai 2023, en présence de 34 habitants et 22 professionnels, afin de mieux impliquer les habitants dans la stratégie de développement touristique de leur destination. 23 idées ont émergé de cette collaboration, ont été rassemblées dans un cahier d'idées et feront l'objet d'un approfondissement via des focus groupe.

IV - Objectifs et programme d'actions 2024

Au travers de son programme d'actions 2024, annexé à la convention jointe à la présente délibération, l'Office du tourisme de la Métropole prévoit les actions définies ci-dessous. Il est précisé que les activités faisant l'objet d'un financement au titre de la subvention de fonctionnement de la Métropole sont des activités non économiques.

1° - Accueil, information et guidage des touristes (service Visitez Lyon)

Le service Visitez Lyon continuera de mener, au cours de l'année 2024, des actions visant à assurer l'excellence de l'accueil des visiteurs et à proposer une offre de visites guidées diversifiée et de qualité.

Cela passera notamment par :

- le développement de solutions pour l'amélioration du conseil auprès des visiteurs avec l'élaboration d'un carnet de voyage pour les visiteurs en amont de leur venue ou au moment de leur passage au pavillon d'accueil, la formation continue aux offres des partenaires adhérents de l'Office du tourisme, etc.,

- la sensibilisation et l'animation des équipes, des partenaires et des acteurs du tourisme de la destination autour des labels tourisme et handicap et qualité tourisme,

- la préremise du dispositif d'accueil des visiteurs dans la ville, avec les volontaires du tourisme en service civique, sur des sites ou des moments clés de l'année (entrée des traboules conventionnées, journées européennes du patrimoine, etc.),

- la mise en valeur et en application des chartes de bonnes pratiques telles que les chartes de guidage élaborées pour le Vieux-Lyon et pour le Parc de la Tête d'Or,

- la poursuite des rendez-vous et ateliers avec les acteurs du guidage de la destination,

- l'organisation, en 2024, de deux événements Visitez Lyon !

2° - Bureau des Congrès et des Salons

En 2024, l'Office du tourisme s'attachera à conforter Lyon comme destination responsable majeure du tourisme d'affaires en renforçant son plan d'actions et de promotion sur ce volet.

2° - Bureau des Congrès et des Salons

Le Bureau des Congrès et des Salons a pour mission la promotion de Lyon, au niveau national et international, comme destination de tourisme d'affaires, dans le but de générer des manifestations professionnelles sur le territoire de la Métropole.

Les résultats des dossiers de candidature portés avec le Bureau des Congrès et des Salons font état à fin octobre 2023 de 209 465 journées congressistes confirmées pour les années 2023 et suivantes, soit 17 % de plus par rapport à 2019. 27 dossiers de candidatures à des congrès associatifs d'envergure ont été déposés depuis le début de l'année 2023.

Les équipes du Bureau des Congrès et des Salons ont participé à 18 opérations de promotion en France et en Europe et étaient présentes lors d'une dizaine de salons et *workshops*, dont le salon international de référence du secteur, à savoir IMEX Francfort. 13 accueils de prescripteurs et sept visites d'inspection des congrès se sont tenus sur la période.

Enfin, 23 manifestations ont bénéficié du dispositif d'accueil Welcome by ONL LYON.

3° - Promotion et presse

En 2023, l'Office du tourisme a lancé une large opération de promotion de la destination, dénommée LYCOMOTIVE, dans des villes européennes accessibles en train : Bruxelles, Turin et Lausanne. Une cinquantaine de tour-opérateurs et une quinzaine de journalistes ont été rencontrés dans chaque ville. Cette opération s'inscrit dans la volonté de l'association de mettre en avant l'offre touristique de la destination auprès des clientèles nationales et européennes disposant de lignes ferroviaires desservant Lyon. Les actions entreprises en la matière sont d'autant plus pertinentes depuis le renforcement des dessertes avec les pays frontaliers, par exemple, avec ligne ferroviaire Lyon-Barcelone desservie par l'opérateur espagnol RENFE.

Outre cette opération phare et innovante, les actions de promotion auprès du grand public se sont concentrées, pour l'essentiel, en 2023, autour de la Coupe du monde de rugby, avec notamment :

- l'organisation d'une campagne sur les réseaux sociaux autour des matchs de la Coupe du monde de rugby 2023, auprès du public anglophone, avec la promotion de l'offre touristique lyonnaise,
- la tenue d'accueils mobiles dédiés à la Coupe du monde de rugby 2023 à la gare Part-Dieu et à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

La promotion auprès des professionnels a fait l'objet des actions suivantes :

- la participation de l'Office du tourisme au *Workshop* France Méditerranée, organisé par l'organisme d'Etat Atout France à Toulon, qui a permis de rencontrer 50 tour-opérateurs issus des marchés méditerranéens,

- l'accueil de 107 tour-opérateurs lors de 38 accueils dont, notamment, quatre en amont de la Coupe du monde de rugby 2023,

- la participation à huit *webinaires* et à cinq salons,

- l'accueil de 122 journalistes et influenceurs internationaux.

4° - Marketing et communication

L'Office du tourisme a continué à élargir, en 2023, le réseau de diffusion du magazine À la lyonnaise. La visibilité de ce média sur les réseaux sociaux est également en progression (plus de 10 000 abonnés sur les réseaux sociaux). Sa diffusion, via des partenariats, a aussi été favorisée lors d'événements tels que les Nuits de Fourvière, Filmoramax, Woodstower, Lyon Street Food Festival, la Biennale de la danse, Lyon BD Festival, etc.

L'association a mené en 2023 un projet digital de fusion de ses sites marchands et de son site vitrine, aboutissant à un unique site internet, visitezlyon.com. L'Office du tourisme comptabilisait à fin octobre 2023 plus de deux millions de visites sur ces sites.

La campagne d'adhésions 2023 à l'Office du tourisme a abouti à un nombre d'adhésions supérieur à celui de l'année précédente (608 adhérents en 2023 contre 568 adhérents en 2022).

5° - Tourisme responsable

Le service en charge du tourisme responsable a pour mission d'accompagner la transition vers un tourisme plus durable, grâce au déploiement d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises, mais aussi en offrant aux professionnels de la destination un appui technique et/ou financier dans la montée en compétence et la transformation de leur offre.

Pour ce faire, le Bureau des Congrès et des Salons élargira ses actions de promotion et sa participation à des événements dans les pays européens limitrophes (Suisse, Italie, Espagne, en complément de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Belgique). Les accueils de prescripteurs en provenance de ces marchés prioritaires seront démultipliés, en partenariat avec l'organisme d'Etat Atout France ou avec des opérateurs (hôtels, transporteurs, etc.). En cohérence avec la stratégie loisirs, la cible tourisme d'affaires sera intégrée en 2024 aux opérations de promotion LYONCOMOTIVE, consistant à investir les marchés européens voisins accessibles en train. Le Bureau des Congrès et des Salons continuera aussi à travailler les marchés américain et canadien pour garder la visibilité et la notoriété déjà acquises. Une participation au salon IMEX USA est ainsi programmée en 2024.

La mobilisation des relais locaux d'associations internationales pour l'accueil des grands congrès scientifiques et médicaux sera poursuivie. Seront particulièrement ciblés les congrès d'envergure à rayonnement européen d'une durée de plus de trois jours et en lien avec les sujets des politiques métropolitaines. L'objectif est de déposer, au cours de l'année 2024, 35 dossiers de candidature.

Par ailleurs, le développement d'un tourisme d'affaires responsable étant désormais un facteur compétitif important, le Bureau des Congrès et des Salons accentuera les actions entreprises en ce sens, via, en particulier, un accompagnement des organisateurs et des prestataires pour tenir sur le territoire des événements plus vertueux tant sur le plan environnemental que social.

La mobilisation des acteurs locaux autour du dispositif d'accueil *Welcome by ONLILYON* sera aussi poursuivie. Afin de mieux connaître les attentes des participants aux grands événements, une enquête sera menée auprès de ces publics.

3° - Promotion et presse

L'Office du tourisme renforcera également ses actions en matière de promotion et presse avec notamment :

- la mise en œuvre d'actions de promotion en lien avec les grands transporteurs ferroviaires européens et l'organisation de nouvelles étapes de la tournée européenne de promotion en train LYONCOMOTIVE. Trois opérations d'envergure seront organisées, à Paris en mars (à quatre mois du début des Jeux Olympiques), à Francfort en juin et à Barcelone en novembre,

- la réalisation d'opérations de promotion autour des Jeux Olympiques 2024, auprès des journalistes nationaux et internationaux. Une concertation avec d'autres métropoles sera organisée pour promouvoir en commun l'attractivité des territoires hors Paris et favoriser ainsi une escapade entre deux compétitions,

- la valorisation de la destination en matière de cyclotourisme, via la création d'un support de promotion recensant l'ensemble des offres cyclotouristiques de la Métropole et l'accueil de voyages de découverte sur la thématique,

- le renforcement du positionnement de Lyon comme capitale de la gastronomie, au travers, notamment, d'une invitation pour des voyages de découverte sur la thématique des 100 ans de Paul Bocuse, du Lyon Street Food Festival, etc.,

- la réalisation d'actions de promotion auprès des professionnels du tourisme et de la presse sur les marchés européens (participation à des opérations de relation presse telles que des tournées médiatiques organisées par Atout France et des *workshops*) et aussi sur les marchés américain et canadien, en partenariat avec Atout France et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,

- la poursuite de la promotion du magazine À la lyonnaise et de la Lyon City Card 365, sur les marchés de proximité.

4° - Marketing et communication

En 2024, les actions marketing et communication porteront principalement sur :

- la poursuite du développement de la Lyon City Card grâce au déploiement, notamment, de son application mobile, l'optimisation du positionnement de la Lyon City Card 365 à destination des publics locaux et la relente de sa communication,

- l'optimisation de l'écosystème digital de l'Office du tourisme et le maillage de ses différents sites web, afin d'améliorer les performances éditoriales et commerciales,

- le renforcement de la visibilité des contenus de l'Office du tourisme, pour contribuer à faire aimer Lyon et sa métropole et faire découvrir toutes les richesses locales de manière responsable, sur les réseaux sociaux grand public et professionnels, en lien avec la cellule de la marque ONLILYON,

- la poursuite de l'utilisation de l'outil de gestion de base de données et de relation clients ONLILYON expérience et des réseaux sociaux, pour mieux communiquer auprès des visiteurs avant, pendant et après leur visite,
- le développement de la valorisation et de la lisibilité d'un tourisme plus responsable pour la destination,

- l'élaboration d'un support d'information sur l'offre touristique adaptée aux personnes en situation de handicap,

- la réalisation d'une enquête sur le profil des touristes, en lien avec la Métropole, et d'une enquête dédiée à la consommation touristique des visiteurs d'affaires (retombées économiques),

- l'animation du réseau des adhérents de l'Office du tourisme : *webinaires*, formations, collaboration au RHEVE Festival sur les enjeux de recrutement de la filière hôtellerie-restauration-événementielle.

5° - Tourisme responsable

En 2024, l'Office du tourisme intensifiera l'accompagnement des professionnels adhérents dans leur transition vers un tourisme plus responsable grâce à plusieurs programmes d'aides basés sur des appuis techniques et/ou financiers :

- aide à l'éco-labelisation pour les hôtels, restaurants et activités de loisirs,
- accompagnement pour définir sa politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- aide pour une alimentation durable,
- accompagnement à la labellisation Tourisme et Handicap.

L'association poursuivra aussi ses actions de sensibilisation auprès des professionnels du tourisme, via un programme de rendez-vous ONLILYON traitant de manière très concrète les différentes composantes du tourisme durable. Elle poursuivra également le déploiement des marques accueil vélo et #gourdrefriendly auprès de ses adhérents.

Par ailleurs, suite à la mise en place du site www.tourisme-differeant.com et à la tenue des 1^{ères} rencontres avec les habitants, un laboratoire tourisme et habitants sera mis en place pour approfondir les idées issues de la concertation, et tendre au développement de nouvelles offres sur le territoire.

Enfin, en parallèle de ses propres actions (Culture pour tous, adhésions solidaires, journées Visitez Lyon, etc.), l'Office du tourisme travaillera à structurer et à promouvoir une offre solidaire à l'échelle de ses adhérents.

Ces actions seront financées au travers de la mobilisation d'une partie du fonds dédié 2021 en faveur du développement d'un tourisme plus responsable.

En 2024, l'association se fixe les objectifs suivants :

- score à 85% au GDS-index,
- +30 % d'établissements éco-labelisés,
- 150 adhérents engagés dans le dispositif #gourdrefriendly,
- 65 établissements labellisés accueil vélo,
- 70 structures adhérentes accompagnées au cours de l'année dans une démarche de tourisme responsable.

V - Budget prévisionnel 2024

Pour l'exercice 2024, l'Office du tourisme sollicite, auprès de la Métropole, une hausse de 300 000 € de sa subvention de fonctionnement. Ce budget complémentaire doit permettre à l'association de poursuivre l'accompagnement des professionnels de la filière tourisme sur l'emploi et la transition vers un tourisme responsable, ainsi que d'intensifier ses actions de promotion et de communication de la destination sur les volets tourisme d'affaires et de loisirs. La mobilisation de ce budget complémentaire sera financée grâce aux recettes supplémentaires issues de l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements non classés à compter du 1^{er} janvier 2024.

La subvention de fonctionnement 2024 de la Métropole est ainsi portée à 5 013 640 €.

Charges	Budget 2024 (en K€)	Produits	Budget 2024 (en K€)
dépenses opérationnelles dont :	1 576	Métropole	5 014
<i>tourisme de loisirs et presse</i>	376	quote-part amortissement subventions d'équipement Métropole	19
<i>tourisme d'affaires</i>	545	aides de l'État (contrats)	37
<i>tourisme de proximité</i>	60	utilisation fonds dédiés - tourisme responsable	75
<i>marketing/communication</i>	520	ressources propres dont :	3 021
<i>fonds dédiés – tourisme responsable</i>	75	<i>coactions</i>	562
achats sur ventes	1 076	<i>participations</i>	99
frais de personnel	4 712	<i>commissions centrales de réservation</i>	73
frais généraux et impôts	640	<i>ventes Lyon City Cards</i>	1 395
dotation aux amortissements	162	<i>ventes visites guidées</i>	722
frais financiers	0	<i>ventes de publicités</i>	170
Total TTC	8 166	Total TTC	8 166

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 013 640 € au profit de l'Office du tourisme, pour son programme d'actions 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte du rapport moral et financier 2022 de l'Office du tourisme de la Métropole joint à la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 013 640 € au profit de l'Office du tourisme de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 013 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2110

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, elles concluent des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Issues de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, les dispositions de l'article L.1115-1-1 du CGCT fixent les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la solidarité internationale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a fixé le taux de la contribution maximale du produit des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour le financement des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à 0,6 %.

L'engagement de la Métropole, permis par la mobilisation de ces financements, se concrétise aujourd'hui par deux dispositifs poursuivis ces dernières années, à savoir :

- les actions de coopération décentralisée, actuellement avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,
- les actions de solidarité internationale, par le biais du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

Par ailleurs, un partenariat a été établi avec l'association Programme solidarité eau, depuis 2007, pour accompagner la Métropole dans ces deux dispositifs.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil d'approuver le montant de la subvention d'Eau du Grand Lyon - la Régie aux actions de solidarité internationale réalisées par la Métropole. Une convention financière à passer entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole fixe les engagements financiers pour l'année 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

En effet, si la gestion du SPIC de l'eau potable est confiée à la régie par la Métropole, collectivité territoriale originaire de la compétence, la solidarité internationale, détachable du SPIC confié à la régie, reste, elle, portée par la collectivité territoriale qui en conserve l'exercice.

Pour ce faire, il a été décidé qu'Eau du Grand Lyon - la Régie contribuera aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Il a également été décidé que les services de la régie s'impliqueront dans lesdites actions selon la convention cadre signée en janvier 2023 et approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1488 du 23 janvier 2023.

Cette convention-cadre, signée en mai 2023 pour une durée de cinq ans a pour objet, d'une part, de définir le périmètre des actions entreprises par la Métropole et susceptibles de bénéficier des subventions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et, d'autre part, de fixer leurs conditions d'utilisation par la Métropole. Elle indique, notamment, que ces subventions seront versées chaque année sur la base d'une convention annuelle générale.

La présente délibération a également pour objet d'approuver la contribution mobilisée sur le produit des redevances d'assainissement pour le financement d'actions de solidarité internationale versée par le budget annexe de l'assainissement au budget principal.

III - Plan de financement

La contribution de 0,6 %, prélevée sur les produits de la tarification de l'eau potable, est reversée par la régie à la Métropole. Cette contribution vient abonder le budget principal de la collectivité et est calculée annuellement sur les recettes de l'année N-2.

Pour l'année 2024, les 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable (chiffres 2022) correspondent à un montant de 707 796 €. La régie devra reverser cette somme à la Métropole en début d'année 2024.

Les 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'assainissement correspondent à un montant de 484 608 €, cette somme sera prélevée sur le budget annexe de l'assainissement et versée sur le budget principal ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public de l'eau potable, soit 707 796 €,
- la contribution du budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'assainissement, soit 484 608 €,
- la convention financière à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie fixant ses engagements financiers pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement résultant de ces contributions, soit 1 192 404 €, seront imputées au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P0202186.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2111

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole de Lyon exprimée, notamment, à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

De plus, cette économie de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux et à la revitalisation des centres urbains et centre-bourgs des communes.

Pour la soutenir, la Métropole a déjà engagé de multiples actions en faveur de l'économie de proximité, selon un large spectre d'intervention : management de centre-ville, appui aux communes, outils réglementaires, appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et des commerces, portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte Patrimoine de Grand Lyon.

Elle a décidé de renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et d'accompagner, encore plus fortement, les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.).

Pour cela, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2576 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité, doté de 1,1 M€, dont une autorisation de programme d'un montant de 1 M€ destinée à soutenir les investissements de sécurisation des locaux commerciaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour l'année 2024 - 1^{ère} session

1° - Règlement de l'aide

L'aide octroyée par la Métropole dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxe d'acquisition de matériels et équipements en rapport avec l'objectif de sécurisation des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée.

Cette aide peut permettre de financer différents dispositifs de sécurité (rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'alarme, grilles, etc.) afin de prévenir les intrusions ou les cambriolages et d'assurer ainsi la continuité de l'activité des commerces.

Les subventions versées le sont sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 et peuvent être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Le règlement de l'aide a été publié par la Métropole le 2 octobre 2023, permettant aux entreprises éligibles de déposer leur demande de financement au titre de ce fonds.

Les demandes sont traitées au fil de l'eau et par ordre de dépôt des dossiers réputés complets. Une même entreprise ne peut bénéficier du dispositif qu'une seule fois.

Le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe de financement dédiée à ce dispositif.

2° - Propositions de financement au titre de la 1^{ère} session de l'année 2024

28 dossiers de demande ont d'ores et déjà été reçus par la Métropole.

Leur analyse montre que le fonds de soutien à l'économie de proximité permet de soutenir :

- des entreprises impactées lors des émeutes de l'été 2023 et qui doivent se doter de nouveaux équipements pour sécuriser et pérenniser leur activité,
- des projets conséquents ou parfois plus modestes pour lesquels l'aide du fonds de soutien à l'économie de proximité vient apporter le complément financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

Sur la base de l'instruction, il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement à 19 entreprises, pour un montant total de 55 465 €, selon la répartition figurant en annexe.

3° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Le versement des subventions attribuées sera effectué par la Métropole, sur le compte du bénéficiaire en un seul versement après notification de la décision d'attribution rendue exécutoire.

Le courrier de notification de l'attribution de la subvention comprend un support de communication pour le bénéficiaire, qui s'engage à l'afficher de façon visible dans son établissement ou sur sa vitrine.

La Métropole pourra effectuer des contrôles *a posteriori* pour vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande, ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexactitude donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 55 465 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité - 1^{ère} session pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 500 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258 aides directes aux commerces de proximité.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 55 465 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2112

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédiopsychiatrie RESILUDE - Année 2024
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda politique qui vise à soutenir les collectivités dans une démarche d'amélioration globale du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'articule à une enveloppe financière à travers laquelle l'Etat soutient les initiatives portées dans les territoires qui s'inscrivent dans les objectifs nationaux, sur la base du cofinancement bipartite (moitié pour la collectivité, moitié pour l'Etat).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'Etat, avec 39 autres départements. Le CMPPE, adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, a fait l'objet de deux avenants, dont le dernier a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Le CMPPE organise la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la période 2021-2023, le bilan d'exécution final portant jusqu'au 31 décembre 2024.

Une fiche-action intégrée au CMPPE porte spécifiquement sur l'amélioration des prises en charge des enfants confiés en situation de handicap ou porteurs de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédiopsychiatrique de ces publics. En effet, le recours au dispositif médical se révèle particulièrement complexe et la systématisation du passage aux urgences pédiopsychiatriques pour la gestion des crises par les équipes éducatives a pu générer des incompréhensions et des tensions entre professionnels.

Il est donc apparu nécessaire de renforcer les solutions de prise en charge adaptées des enfants à profil complexe. Le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance a pu être renforcé avec la création d'unités d'accueil spécialisées (deux dispositifs d'accueil relais ont été déployés depuis 2021, un troisième est en cours de déploiement) ou encore des places-passerelles permettant l'accueil dans des dispositifs instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques sur des temps où ces derniers disposent de places (week-ends, vacances scolaires) au bénéfice des enfants, comme des professionnels qui les accompagnent en semaine (équipe mobile d'appui à la protection de l'enfance).

Parallèlement, le soutien aux professionnels des équipes éducatives qui accueillent ces enfants a constitué un autre chantier, qui s'est traduit par la mise en place, en fin d'année 2022, du dispositif RESILUDE par l'équipe mobile ressource de pédiopsychiatrie à destination des établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la Métropole et du Département du Rhône.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

ANNEXE - FONDS DE SOUTIEN ECONOMIE DE PROXIMITE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Montant attribué en €	subventionnable en €	% subventionné
AXELIS INTERIM 02	Grille galvanisée	1 460,00	2 920,00	50,00%
FONDEGUT	Rideaux métalliques	3 328,00	6 657,00	49,99%
VELONAUTE	Rideaux métalliques	5 000,00	11 000,00	45,45%
PHARMACIE VUKOVIC	Vidéosurveillance	2 735,00	5 469,00	50,01%
CYCLABLE LYON	Rideau métallique	5 000,00	22 260,00	22,46%
SARL MONDE ETHIQUE	Caméra de surveillance	42,00	83,33	50,40%
OPTIQUE VERMEERSCH	Caméra de surveillance	375,00	749,96	50,00%
LEVAIN CHAUX	Vidéosurveillance	555,00	1 109,00	50,05%
CO BUREAU SARL	Rideau métallique et caméra de surveillance	1 764,00	3 528,32	50,00%
DALMOR IFLN	Porte blindée	1 500,00	3 000,94	49,98%
SELARL PHARMACIE DE L'ARSENAL	Rideau métallique, alarme et vidéosurveillance	5 000,00	11 954,00	41,83%
VITTEA	Alarme, contrôle d'accès et vidéosurveillance	5 000,00	68 940,00	7,25%
LA BOULANGERIE D'OR	Système global de sécurité du magasin	1 758,00	3 516,00	50,00%
SA PIV BELLA	Caméra de surveillance et alarme	2 071,00	4 142,00	50,00%
LA PATISSERIE D'OR	Système anti-intrusion et porte automatique	5 000,00	10 324,00	48,43%
SAS HOLFI	Structure métallique, renfort de vitrine	4 875,00	9 750,00	50,00%
YK RESTAURATION MEAT GRILL	Porte métallique double vantaux	5 000,00	10 000,00	50,00%
SARL FLEURS ET FLEURS	Système d'alarme et caméra infra-rouge	2 443,00	4 885,00	50,01%
SAGAE	Renforts sur porte existante	2 559,00	5 117,00	50,01%
TOTAL		55 465,00 €		

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Le comité de pilotage du 13 juillet 2023 a constitué une étape permettant aux différents financeurs de s'accorder sur leur souhait de poursuivre le dispositif sur une seconde année de déploiement.

Les problématiques de ressources humaines soulevées et évoquées ci-dessus, comme les premiers éléments de bilan qui viennent d'être exposés, ont conduit les porteurs du projet à travailler sur une mise à jour du projet, formalisée en août 2023.

Au regard du périmètre d'intervention de l'équipe, il est proposé de maintenir les modalités de saisine par les équipes éducatives des établissements d'accueil de l'ASE, pour des jeunes en situation de crise âgés de 6 à 18 ans, pour lesquels l'équipe éducative rencontre des difficultés et pour lesquels un soin n'est pas déjà en cours de façon effective.

Les référentiels cliniques mobilisés pour la mise en œuvre du projet relèvent des connaissances actuelles sur le traumatisme complexe développemental, la problématique de l'attachement en ce que la relation est le socle commun à l'éducatif et au soin permettant d'activer des ressources, l'attention particulière sur l'anamnèse des trois premières années de l'enfant, la dimension de parentalité blessée et l'attention à une compréhension systémique de la situation.

L'accompagnement des jeunes victimes d'agression sexuelle, extrêmement vulnérables, constitue un axe complémentaire d'intervention, qui s'inscrit dans le travail partenarial manifesté par l'intégration du médecin pédopsychiatre à la commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution, instituée par la Métropole par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023.

RÉSILUDE mettra en œuvre une thérapie de réseau visant à permettre une prise de recul, à établir ou à rétablir du lien, à proposer une analyse clinique de la situation du jeune et de la nécessité éventuelle d'un soin psychique et à contribuer à la mobilisation des ressources du jeune, de sa famille et des membres du réseau autour de la situation considérée.

Le rebout d'expérience des premiers mois de fonctionnement de RÉSILUDE conduit à réviser la grille des besoins en ressources humaines, afin de favoriser le recrutement de professionnels ayant davantage l'expérience d'un positionnement méta et de contextes professionnels multi-acteurs et multi-institutionnels. Deux équivalents temps plein de psychologues sont ainsi prévus, en remplacement des postes d'éducateurs spécialisés ou infirmiers.

Si le budget prévisionnel demeure inchangé, à 400 000 €, le budget 2022-2023 non réalisé est réinjecté dans le fonctionnement de l'équipe mobile et conduit à réviser les besoins totaux en financement à 300 000 € pour l'année 2024, tout en conservant la structuration tripartite du financement (75 % par l'ARS, 20 % par la Métropole et 5 % par le Département du Rhône).

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet, portée par le centre hospitalier Le Vinatier, support juridique et financier de l'équipe RÉSILUDE, ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Aussi, compte tenu de l'intérêt du projet et des perspectives qu'il offre sur le territoire, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € dans le cadre de la poursuite du déploiement d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2024.

Par ailleurs, une convention cadre de partenariat multipartite, liant l'ARS, la Métropole, le Département du Rhône et les cinq centres hospitaliers des territoires considérés, a été adoptée par la Métropole par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à la date de signature par toutes les parties, doit être renouvelée, afin d'activer l'évolution du projet d'équipe mobile RÉSILUDE. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année dans la limite de trois fois ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Ce dispositif d'équipe mobile, structurée autour d'un médecin pédopsychiatre, avait pour objectif :

- de désamorcer les situations de crise en établissant, par une intervention précoce, réactive et coordonnée avec l'équipe socio-éducative de la structure, de réaliser une analyse approfondie de la situation en vue d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties concernées, dont le jeune et les titulaires de l'autorité parentale,

- d'organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin, généraliste ou spécialisée,

- d'éviter la dégradation des situations, la sollicitation subséquente de services d'urgence ainsi que la mise à mal du collectif éducatif,

- de sensibiliser les équipes éducatives des établissements de l'ASE aux questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles psychiques et neurodéveloppementaux,

- de soutenir les équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles et le développement de leurs compétences face à des enfants et adolescents en difficulté,

- de soutenir le travail en réseau entre les différents acteurs du soin, de la santé scolaire et des structures éducatives.

Il s'agissait donc moins d'intervenir dans une prise en charge curative que de contribuer à l'animation d'un réseau territorial déployé sur la Métropole et le Département du Rhône et de proposer un étayage spécialisé aux équipes éducatives confrontées à des situations vis-à-vis desquelles leur formation initiale ne s'avère pas suffisante.

Le projet a été mis en œuvre sur la base d'un financement tripartite de l'Agence régionale de santé (ARS) à hauteur de 75 %, de la Métropole, à hauteur de 20 % et du Département du Rhône, à hauteur de 5 %.

II - Bilan de l'action réalisée

Après une consultation de 45 Maisons d'enfants à caractère social (MECS), l'équipe RÉSILUDE a proposé deux webinaires en décembre 2022 pour permettre aux responsables de service de saisir les finalités d'intervention de l'équipe mobile et ses modalités de saisine.

L'implication du médecin pédopsychiatre a permis de donner corps à un véritable étayage des professionnels éducatifs, en dépit des difficultés de recrutement au sein de l'équipe mobile. En effet, après deux mois de fonctionnement, les collègues éducateurs spécialisés et infirmiers ont exprimé leur malaise de ne pas intervenir directement auprès des jeunes et ont souhaité quitter RÉSILUDE. Cet événement a conduit à privilégier un recalibrage des besoins en termes de ressources humaines de l'équipe, pour privilégier des profils de psychologues dont le recrutement n'a pu débuter, du fait de la pénurie de candidatures adaptées, qu'en septembre 2023.

Cependant, ces difficultés structurelles n'ont pas empêché l'équipe RÉSILUDE d'intégrer le réseau sanitaire territorial, de rencontrer de nombreuses équipes éducatives, d'initier des formations auprès de certaines d'entre elles et d'être saisi de 57 situations de novembre 2022 à juin 2023, en provenance de 24 MECS différentes et deux familles d'accueil). Au total, 58 % des saisines concernaient des jeunes adolescents de 13 à 16 ans, huit jeunes disposaient d'une notification de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées lors de la saisine.

10 situations ont fait l'objet de réorientations et 47 interventions ont pu être déclenchées. En juillet 2023, date du comité de pilotage du dispositif, 43 d'entre elles faisaient l'objet d'un suivi actif, quatre situations étant closes après relais auprès d'un centre médico-psychologique. Au cours de l'intervention RÉSILUDE, deux interventions réactives ont permis d'éviter un passage aux urgences, contre 7 passages aux urgences au total parmi les situations. Au total, 70 synthèses cliniques ont pu être réalisées auprès des équipes éducatives et du référent ASE et 37 consultations individuelles pour 18 jeunes ont été effectuées, le plus souvent en présence de l'éducateur, et 21 consultations avec les parents ont pu être réalisées.

D'un point de vue qualitatif, les interventions ont été saluées par les équipes éducatives, en ce qu'elles contribuent à une remobilisation des équipes, confortées dans le rôle de figures d'attachement subsidiaires des jeunes qu'elles accompagnent. Les interventions participent également d'éclairages cliniques très appréciés (psycho-traumas) et d'activations de ressources chez les professionnels comme chez les jeunes. Elles contribuent à la construction de la sécurité dans le corps et dans la relation indispensable pour une démarche de soin.

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit du centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédiopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2024,
- b) - le renouvellement de la convention cadre entre l'ARS, la Métropole, le Département du Rhône et les différents centres hospitaliers soutenant le projet, dont le centre hospitalier Le Vinatier, porteur juridique et financier de RESILUDE, intégrant les évolutions du projet,
- c) la convention à passer entre la Métropole et le centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3505821.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2113

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon a proposé une démarche de prévention précoce en santé dans le cadre de ses compétences et de ses missions en matière de protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale l'enfance (ASE).

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'État a offert l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et de leurs familles, ainsi qu'une action davantage concertée avec les acteurs. C'est pourquoi la Métropole est engagée depuis trois ans dans cette stratégie.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021, la Métropole a adopté le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui comporte un volet sur les actions de PMI. C'est dans ce cadre que la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) a proposé de renforcer le partenariat existant avec l'association du réseau Ecl'Aur.

L'avenant n° 1 de la stratégie, concernant sa 2^{ème} année d'exécution (2022-2023), a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022 et a permis d'assurer la continuité des actions déjà mises en œuvre en 2022. Par ailleurs, une nouvelle action a été mise en place dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs.

À la suite à ces modifications, la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées la DSPMI et la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE).

Les domaines de ces fiches action portent, entre autres, sur le renforcement des entretiens prénataux précoces, l'augmentation des bilans de santé en école maternelle ou encore sur l'augmentation des visites périnatales à domicile.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est entrée dans sa 3^{ème} et dernière année de réalisation. Une nouvelle contractualisation triennale est actuellement à l'étude à la direction générale de la cohésion sociale du ministère des Solidarités et de la Santé, sur un périmètre encore inconnu à ce jour.

Dans cette attente, cela se traduit par la signature d'un 2nd avenant portant sur le renouvellement de l'engagement de la collectivité pour les années 2023 à 2024 qui permettra de finaliser l'exécution du plan d'actions de la stratégie jusqu'au 31 décembre 2024. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023, la Métropole a délibéré en faveur d'une reconduction du plan d'actions initialement proposé dans le cadre du 1^{er} avenant.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité de l'année 2023, le financement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reste sur une logique financière équilibrée et ajustée ou 1 € versé par l'État correspond à 1 € financé par la Métropole.

Le coût total de l'action pour l'année 2023 s'élève à 122 310 €, financé à part égale par l'État (Agence régionale de santé, fond d'intervention régionale -FIR-) et la Métropole.

Le financement se décompose comme suit :

- 61 155 € de l'État via la Métropole dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance,

- 61 155 € par la Métropole par une valorisation des locaux de la Métropole mis à disposition et du coût des professionnels de PMI mobilisés auprès de ce public, dans le cadre de cette action ; ainsi que la valorisation du coût des interventions des infirmières de puériculture de liaison en néonatalogie.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 61 155 € perçue de l'État au réseau Eci/Aur pour l'année 2024. Cette recette, perçue dans le cadre de la stratégie nationale protection de l'enfance, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Elle sera versée courant d'année 2024 via un appel de fond auprès du FIR.

Il est précisé qu'en sa qualité de services d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des SIEG, et au regard du mandat SIEG qui lui est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération, le réseau Eci/Aur peut bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aides publiques au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur trois années glissantes.

Afin de permettre la poursuite de cette action, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 61 155 € au profit du réseau Eci/Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore Eci/Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore Eci/Aur définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion ainsi que les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3203581.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

II - Rappel des objectifs

Le réseau Eci/Aur appartient au réseau Aurore (Association des utilisateurs du réseau obstétrico-pédiatrique régional), réseau de santé en périnatalité. Ses missions s'appuient sur un ensemble de professionnels adhérents, dont des établissements de santé publics et privés régionaux, des professionnels de santé libéraux, la PMI de la Métropole. Cette association a pour objectif de fournir des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveaux-nés et intervient en soutien auprès des associations de parents ou de professionnels.

Dans ce cadre, le réseau Eci/Aur propose, depuis 2009, un suivi systématique des enfants nés grands prématurés. Elle propose un accompagnement de la famille et de l'enfant à des âges-dés, pendant la 1^{ère} année : un mois après la sortie puis quatre mois, neuf mois et un an d'âge corrigé, un entretien psychologique à six mois, avec une continuité du suivi jusqu'à sept ans de l'enfant.

Depuis 2017, l'association propose un programme partenarial interinstitutionnel de soutien renforcé aux enfants suivis par le réseau qui cumulent facteur de risque médical (prématurité/troubles du développement) et facteur de risque social (nés dans une famille habitant un quartier défavorisé) et/ou facteur de vulnérabilité psychologique familial.

Le dispositif Mon bébé est un champion s'inscrit dans la continuité du programme initié depuis 2017.

Il consiste en une intervention précoce, dès les premières semaines qui suivent le retour à domicile de l'enfant, associée à un accompagnement parental, réalisée par un binôme de professionnels orthophoniste et psychomotricien. Les familles sont identifiées pendant l'hospitalisation de l'enfant en néonatalogie et le programme est présenté par le pédiatre du service. La mise en place du suivi est assurée par le coordinateur du réseau qui est chargé de faire le lien entre les familles, les intervenants et les professionnels de PMI. Ils ont également la possibilité de solliciter le réseau pour certaines familles qui n'ont pas adhéré au programme.

Le binôme de professionnels du réseau propose, en 1^{er} lieu, aux familles des entretiens individuels en Maison de la Métropole de Lyon (MDML) ou à leur domicile, puis des temps collectifs dans un format de cinq ateliers en MDML. Des liens se font, avec l'accord des familles, entre les intervenants et les professionnels de la PMI tout au long du programme.

À cette occasion, la Métropole met à disposition des locaux au sein de trois MDML, afin que les professionnels du réseau puissent organiser des ateliers et recevoir les familles en proximité.

L'action proposée par le réseau Eci/Aur pour l'année à venir s'inscrit dans la continuité des modalités prévues dans le cadre des deux 1^{ères} années de contractualisation de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance selon les modalités suivantes :

- un suivi effectif auprès de 40 familles concernées par la naissance d'un enfant né prématurément, - un élargissement de l'action auprès d'une vingtaine de familles de nourrissons non prématurés, orientés par la PMI et nécessitant un accompagnement en prévention et protection de l'enfance.

III - Bilan

Depuis janvier 2022, le dispositif est en place au sein des trois MDML. Une infirmière référente de PMI est présente dans chacune des MDML, concernées afin d'assurer une mission de coordination entre les familles et les professionnels du réseau. Ces professionnelles apportent un conseil technique auprès des professionnels PMI et de l'ASE, aident au repérage des familles susceptibles de pouvoir rentrer dans le programme Mon bébé est un champion.

Sur les trois MDML, des temps sont proposés sous un format mixte temps collectif et individuel afin de conserver une certaine assiduité des bénéficiaires au sein des groupes. Les familles bénéficient d'un ou deux rendez-vous individuels avant d'accéder aux temps collectifs.

L'action entre dans sa 3^{ème} année de réalisation. Le bilan des années 2022 et 2023 montre son intérêt, avec une augmentation du nombre d'enfants et de familles orientés par la PMI dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance.

Ainsi, depuis sa mise en place en janvier 2022, 69 familles (soit 77 enfants) ont pu bénéficier du programme. Parmi elles, 55 familles étaient concernées par la prématurité de leur bébé et 14 familles bénéficiaient d'un suivi en prévention et protection de l'enfance à la MDML. Pour ces familles, 92 entretiens individuels et 133 séances collectives ont été réalisés.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2114

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Relocalisation du service de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), mineurs étrangers dépourvus d'autorité parentale sur le territoire français. Au sein de la délégation solidarités habitat et éducation, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance coordonne et anime la politique publique de prévention des difficultés familiales et de protection des mineurs en danger. Au sein de cette direction, un service est dédié au public MNA : il s'agit de la MEOMIE.

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010, dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

A l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît, depuis ces dernières années, un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 159 en 2022, 1 711 en 2021 pour 874 en 2020). Au 31 décembre 2022, elle prenait en charge plus de 798 MNA au titre de l'ASE. Les 1^{ères} données 2023 montrent que l'augmentation se poursuit considérablement.

Ces données ont conduit la Métropole à repenser le dispositif dédié à la prise en charge de de public par la réalisation de différents projets visant à son amélioration. Dans le cadre de cette délibération, il s'agit d'améliorer la qualité des locaux du service métropolitain dédié à la prise en charge des MNA et jeunes majeurs ex-MNA.

II - Dispositif concerné et enjeux

La MEOMIE a été créée en 2011 au sein du Département du Rhône. En 2017, l'unité était composée de huit postes permanents. Suite à l'augmentation constante du public accueilli au cours des années suivantes et au dédoublement du dispositif dédié aux MNA au sein du secteur associatif habilité, les effectifs de l'unité ont été progressivement renforcés, atteignant un nombre de 32 postes budgétaires en 2022.

La nature des missions a également profondément évolué :

- en avril 2018, la Métropole a externalisé les missions de mise à l'abri et la conduite des évaluations de la minorité et de l'isolement auprès de l'association Forum réfugiés-Cosi, qui pilote le centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vaucher

- en 2020, le développement d'un partenariat dédié à l'accompagnement des MNA a conduit l'unité à conserver le suivi de ce public jusqu'à leurs 18 ans,

- en 2021, la décision de recentralisation du suivi des jeunes majeurs ex-MNA au sein de l'unité a engendré de nouvelles missions liées au suivi des contrats jeunes majeurs.

Au 31 octobre 2023, l'unité MNA de la MEOMIE assure le suivi de plus de 785 mineurs et 900 jeunes majeurs ex-MNA, le nombre de jeunes majeurs étant conduit à augmenter progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle le suivi de ce public aura été recentralisé dans son intégralité.

L'augmentation du public suivi a impliqué la restructuration de l'unité qui est devenue, fin 2022, le service MEOMIE. Dans ce cadre, 12 postes supplémentaires ont été créés, par délibération du Conseil n° 2023-1508 du 23 janvier 2023, qui ont été déployés courant 2023 portant ainsi l'effectif global à 44 postes.

Depuis septembre 2020, l'unité MNA est implantée sur trois sites :

- un site principal à Villeurbanne, sis au 210 cours Émile Zoia, dédié à l'accueil du public (en location).

Depuis le 13 juin 2022, une annexe de l'unité dédiée à l'activité administrative et au travail juridique est implantée au rez-de-chaussée, au 210b cours Émile Zoia, à l'entrée adjacente du même bâtiment,

- un site annexe au sein de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Lyon 6ème, sis au 52 avenue Foch, au 3^{ème} étage, qui accueille les travailleurs sociaux jeunes majeurs ainsi qu'une partie des activités administratives (pôle admission),

- une antenne ponctuelle au sein de la MDML de Lyon 3ème, sise au 149 rue Pierre Cornéille, au 4^{ème} étage, qui permet aux travailleurs sociaux d'accueillir de jeunes majeurs.

Cette multiplicité de sites a conduit à travailler un projet de relocalisation du service sur un site d'implantation définitif avec des locaux permettant d'accueillir l'ensemble de l'équipe, de regrouper les différents espaces d'accueil et mutualiser l'ensemble des fonctions métiers.

III - Plan de financement

Depuis le début de l'année 2023, un travail a été mené par les services de la direction patrimoine et maintenance et la direction projets et énergie des bâtiments sur l'expression des besoins et les études préalables. Ces études ont permis de dégager les calendriers et budgets suivants.

Les démarches de recherche de locaux avec les services de la direction patrimoine et maintenance a permis d'identifier un site au 81 rue Bechevelin à Lyon 7ème, dans les locaux de l'ancienne annexe du collège Georges Clémenceau. Sur ce site dont la Métropole est propriétaire, il est prévu un programme de travaux pour agrandir et aménager les espaces existants et créer :

- une salle d'attente pour le public,
- 12 box d'entretien en rez-de-chaussée,
- des bureaux paysagers pour six agents maximum,
- une grande salle de réunion et une salle de restauration.

Les études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne Métropole, avec un démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre au 1^{er} semestre 2023. La notification des marchés aux entreprises a été programmée à l'été 2023 pour une ouverture à l'été 2024.

Les études préalables ont permis de mettre en évidence un coût de 1 500 000 €, dont 535 000 € en 2023 pour les études/maîtrise d'ouvrage et travaux et de 965 000 € en 2024 pour la maîtrise d'ouvrage, le mobilier et les travaux. Un coût supplémentaire pour permettre la mise en accessibilité du 1^{er} étage (réservé aux agents) a été chiffré en septembre 2023 et s'élève à 300 000 €.

Ces travaux de mise en accessibilité recouvrent : les études préalables, la démolition de l'ascenseur métallique actuel, afin de créer un espace pour un ascenseur, des travaux de renforcement structurel du bâtiment, l'installation de l'ascenseur, les travaux liés à la création de toilettes pour personnes à mobilité réduite.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2463 du 10 juillet 2023 pour un montant de 1 500 000 € compte tenu de l'autorisation de programme étude d'un montant de 40 000 €.

Afin de financer les travaux de mise en accessibilité du R+1 du bâtiment, il est sollicité une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 300 000 € pour l'opération de relocalisation du service MEOmie portant l'autorisation de programme totale à 1 800 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics relatifs à la mise en accessibilité du R+1 du bâtiment annexe du collège Georges Clémenceau à Lyon 7^{ème}.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P35O9803.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 800 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23 pour un montant de 300 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2115

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Musée des Confluences - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le musée a pour objet de conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Il constitue un lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le musée a accueilli plus de 5,5 millions de visiteurs en neuf ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris. Le musée propose quatre expositions permanentes et trois à quatre expositions temporaires par an. Ses collections comptent plus de 3,5 millions d'objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

Le musée remplit les missions permanentes qui sont imputées aux musées de France par les articles L.441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à l'article L.1431-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements. En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est devenue, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC. La Métropole est, par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'unique financeur public de l'EPCC Musée des Confluences.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a défini les axes de sa stratégie culturelle 2021-2026 autour de trois objectifs principaux et complémentaires : développer la culture comme levier d'inclusion sociale, accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs, garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun. Chacun de ces objectifs intègre deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité femme/homme.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le musée s'inscrit pleinement dans ces objectifs à travers son projet scientifique et culturel et ses plans d'actions pluriannuels déclinés par axe. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026, objet de la présente délibération, traduit cette ambition renouvelée que porte le musée pour renforcer ses actions en faveur de l'inclusion sociale, du maillage territorial et du récit métropolitain, de la structuration de la filière culturelle, de l'égalité femmes/hommes et de la responsabilité environnementale.

II - Objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée des Confluences

Le musée constitue un élément majeur de la politique culturelle de la Métropole. Les objectifs partagés entre l'EPCC et la collectivité pour 2024-2025-2026 sont précisés dans la convention et ses annexes.

1° - Le projet scientifique et culturel au cœur de la stratégie muséale de l'EPCC Musée des Confluences

Le projet scientifique et culturel du musée a été adopté par le conseil d'administration du musée en 2019. L'ambition du musée est de rassembler un public d'une grande diversité selon les critères de l'âge, du genre, de l'appartenance sociale, du niveau de diplôme et du bagage culturel. Le musée porte donc une attention particulière sur le suivi et l'adéquation de l'offre muséale aux différents publics. Les études des publics témoignent d'un musée perçu comme accessible au plus grand nombre, tant par son parcours permanent que sa programmation. Il se veut populaire, avec plus d'un quart du public qui n'a pas fréquenté de lieu culturel dans l'année précédant sa visite au musée. Ses facteurs clé de succès reposent sur l'équilibre entre le parcours permanent et les expositions temporaires, le maintien d'une proposition scientifique et culturelle régulièrement renouvelée et diversifiée, ainsi que les démarches fondatrices sur lesquelles le musée s'est construit : l'approche interdisciplinaire, l'attachement à un parti pris narratif fort, les scénographies théâtralisées et immersives et des tarifs accessibles.

Le musée ambitionne d'interroger le temps long susceptible d'aider à comprendre la complexité du monde et d'assurer la mission fondamentale d'accroître et de diffuser la connaissance parmi les hommes.

Le musée contribue à la politique culturelle de la Métropole autant que celle-ci s'enrichit du projet du musée.

Programme des expositions 2024 :

Aux côtés de ses expositions permanentes, le musée propose, chaque année, des expositions temporaires. En 2024, le musée prévoit l'ouverture de trois expositions temporaires :

- En forêt avec Vincent Munier (du 16 février 2024 au 13 avril 2025 - salle 14 : 174 m²) : photographie et cinéma amoureux de la nature sauvage. Vincent Munier propose un voyage visuel et sonore dans des espaces forestiers et invite chacun à apprendre à observer pour mieux s'émouvoir de cet univers grandiose et menacé.

- Épidémies - Prendre soin du vivant (du 12 avril 2024 au 16 février 2025 - salle 12 : 710 m²) : suite à l'expérience collective de la pandémie de la Covid-19, cette exposition invite les visiteurs à envisager les épidémies comme un phénomène, non seulement biologique mais également social, dans un monde où santé humaine, santé animale et santé environnementale sont liées.

- Le temps d'un rêve (du 18 octobre 2024 au 24 août 2025 - salles 11 et 15 : 1 015 m²) : l'exposition propose une série d'escaliers dans les lieux où le rêve s'exprime, dans différentes cultures, depuis l'Antiquité. Le temps d'un rêve invite à lever le voile sur le mystère onirique alors qu'un être humain passe en moyenne un tiers de sa vie à dormir et une bonne partie de ce temps à rêver.

Le musée souhaite poursuivre, en 2024, les reprises scénographiques des expositions permanentes Espèces, la maille du vivant et Éternités, visions de l'au-delà, notamment avec des travaux sur la vitrine des momies égyptiennes, sur les objets à toucher et l'amélioration du cheminement de l'exposition Éternité.

Quant à la programmation scientifique et culturelle, elle sera organisée en quatre grands axes :

- les nocturnes mensuelles : des soirées animées en écho à une thématique d'exposition,
- les vacances scolaires : une offre dédiée au jeune public,
- les grands cycles thématiques : une approche interdisciplinaire d'un sujet,
- les grands concerts avec des artistes du monde.

Au mois de janvier, le musée prévoit un 1^{er} cycle d'événements autour de l'escalier de la gôlette scientifique Tara à Lyon. Un 2nd cycle scientifique proposera ensuite, en février, un regard original sur l'exposition A nos amours, avec des conférences et des tables-rondes.

En mars, le musée prévoit deux nouveaux cycles : des femmes artistes avec trois jours de rencontres et des concerts, puis la découverte de la culture Sami, à travers des rencontres, des projections et des concerts. Enfin, la thématique du jeu accompagnera la programmation tout au long de l'année avec différents événements de vulgarisation scientifique autour de cette thématique.

2° - Porter une ambition forte en matière d'inclusion sociale

Sur les volets politique éducative, éducation artistique et culturelle, l'action du musée se déploie à travers :

- la sensibilisation et la médiation aux arts et à la culture par le biais de visites, d'ateliers, de rencontres, etc.,
- les parcours d'éducation artistique et culturelle plus spécifiques permettant aux bénéficiaires de rencontrer des œuvres et des professionnels (voir), de faire l'expérience sensible de la pratique (faire) et de s'approprier des savoirs et des connaissances (comprendre).

Les actions en faveur des enfants et des jeunes participent à la lutte contre les inégalités sociales d'accès à la culture.

Concernant les politiques de solidarité, notamment dans le champ du handicap, des personnes âgées, de la protection de l'enfance, de l'insertion, et de la grande précarité, la Métropole et le musée s'attachent à répondre aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès de tous à l'art et à la culture énoncés dans le projet métropolitain des solidarités, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le contrat de ville métropolitain et le programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi.

Enfin, sur les enjeux de politique de la ville, le musée s'engage à contribuer à la démarche de coopération culturelle animée par la Métropole avec les communes et équipements culturels qu'elle subventionne, à travers la mobilisation de ses moyens humains et financiers de droit commun.

3° - Contribuer à la structuration de la filière

À travers son expertise scientifique reconnue, le montant des subventions publiques qui lui sont versées, son impact économique, sa capacité à créer de l'emploi culturel et à mutualiser ses moyens, le musée est une véritable ressource pour le territoire et contribue à la structuration de la filière culturelle à l'échelle locale, nationale, et internationale et à travers des partenariats culturels, scientifiques, académiques, associatifs et économiques.

4° - Faire territoire

Le musée s'engage à rester attractif et accessible pour les habitants de la Métropole, à intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain et à contribuer au récit du territoire selon différents modes d'actions :

- le faire venir : grâce à la qualité de son projet scientifique et culturel et de sa programmation, le musée attire des visiteurs habitant bien au-delà des frontières de la Métropole. Le musée travaille également en partenariat avec de nombreuses structures sur le territoire pour faire venir les publics dits empêchés pour des raisons géographiques, sociales, économiques et adapter l'offre qui leur est proposée,

- l'aller vers : le musée intervient directement sur l'ensemble du territoire, à travers des dispositifs itinérants, hors-murs, et au sein des structures partenaires sociales, médico-sociales, éducatives, culturelles, etc.,

- sa contribution au récit métropolitain, par le biais de ses collections, des expositions temporaires et de sa programmation, notamment lorsqu'elles valorisent le patrimoine métropolitain.

5° - Être exemplaire en matière d'éco-responsabilité

Le musée s'inscrit pleinement dans la prise de conscience des problématiques environnementales et propose une démarche écoresponsable coconstruite avec la Métropole.

À travers sa programmation, le musée constitue un lieu de savoir, de partage et de transmission. Il met à disposition des points de repères intellectuels, sensibles, historiques et scientifiques au plus grand nombre. Le musée ambitionne de rendre compréhensible et de transmettre l'histoire et l'évolution de la nature, des hommes, et celle du rapport des hommes à la nature. Il a pour mission de contribuer à la prise de conscience de l'impact des humains dans la nature, à la connaissance rationnelle et collective du monde réel, et de sensibiliser aux enjeux contemporains. En 2022, le musée a par exemple contribué à sensibiliser les 9-13 ans à la biodiversité grâce à son atelier itinérant et aux cabanes à histoires.

Dépenses de fonctionnement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024	Recettes de fonctionnement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 071	18 031	Total des recettes réelles de fonctionnement	19 328	18 985
opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	1 041	1 005	opération d'ordre transfert entre section (reprise quote-part subvention d'investissement)	51	51
Total des dépenses de fonctionnement	20 113	19 036	Total des recettes de fonctionnement	19 379	19 036
solde section de fonctionnement	- 734	- 0			

Dépenses d'investissement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024	Recettes d'investissement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024
bâtiments et réseaux	520	288			
production culturelle	260	271			
gestion des collections et diffusion	90	85			
autres dépenses	15	10			
grands projets	233	300			
Total des dépenses réelles d'investissement	1 118	954	Total des recettes réelles d'investissement	-	-
opération d'ordre transfert entre sections (reprise quote-part subvention d'investissement)	51	51	opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	1 041	1 005
Total des dépenses d'investissement	1 170	1 005	Total recettes d'investissement	1 041	1 005
solde section d'investissement	- 128	-			

Le musée sollicite une participation de la Métropole, unique financeur public, à hauteur de 14,4 M€ en 2024. Ce montant est identique à 2023.

Cette contribution est versée sur la base d'un échéancier à raison de 25 % par trimestre.

Un comité de suivi technique est mis en place entre la Métropole et le musée. Il est chargé de suivre l'avancement du projet culturel partagé entre le musée et la Métropole, l'évolution budgétaire, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi. La convention définit 11 indicateurs, annexés à la convention, qui sont suivis trimestriellement ou annuellement et qui sont relatifs au public accueilli, à la fréquentation du musée et à sa situation financière.

Des comités thématiques sont également mis en place pour le suivi des différents axes de la stratégie culturelle métropolitaine (inclusion sociale, structuration de la filière culturelle, faire territoire, éco-responsabilité, l'égalité entre les femmes et les hommes), mais également la communication et le bâtiment.

La convention est signée pour une durée de trois ans, des avenants annuels détermineront le montant de la subvention chaque année sachant que le montant proposé au Conseil de la Métropole, pour 2024, est de 14 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Outre la sensibilisation à travers la programmation, l'EPCC met en place, depuis 2020, des actions relatives au réemploi de matériaux utilisés dans la fabrication de ses expositions. Il a renforcé l'ambition donnée à son plan d'actions de responsabilité sociale et environnementale en 2022.

Enfin, depuis 2022, le musée s'est engagé dans d'importants travaux d'amélioration de la performance énergétique.

6° - Enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes

Le musée s'engage à intervenir en faveur de l'égalité femmes/hommes. Sa proactivité en faveur de l'égalité femmes/hommes peut être appréhendée à travers cinq thématiques : l'égalité d'accès à l'offre culturelle proposée par le musée (mixité de la fréquentation, accessibilité), l'égalité professionnelle (mixité des équipes, égalité de rémunération, égalité d'évolution de carrière, équilibre des temps de vie), la prévention et la lutte contre les vulnérabilités et les violences faites aux femmes (prise en compte de violences faites aux femmes, prise en compte des vulnérabilités), la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, formation, communication), l'intégration d'objectif d'égalité femmes/hommes dans le fonctionnement.

III - Contribution financière de la Métropole au titre de l'année 2024

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L. 1431-8 du CGCT, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le musée perçoit ainsi une contribution financière de la Métropole dont le montant tient compte du socle de dépenses minimum destiné au fonctionnement du musée, à la mise en œuvre de sa programmation culturelle et du niveau de recettes propres attendues.

Pour 2024, le musée prévoit des dépenses de fonctionnement de 19 036 400 €, des dépenses d'investissement à hauteur de 1 005 390 €, un potentiel de recettes de fonctionnement et d'investissement de 5 641 790 €. Le musée compte, notamment, sur un niveau de recettes propres de fonctionnement de 4 585 010 € correspondant à + 9 % par rapport à 2023 (hors reprise sur provisions et dépréciations 2023).

Le conseil d'administration du musée, en date du 15 décembre 2023, a ainsi procédé au vote du budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024	Recettes de fonctionnement (en k€)	Budget primitif 2023, budget supplémentaire et décision modificative	Budget primitif 2024
coûts de personnel	6 148	6 145	recettes propres, dont : <i>billetterie</i>	4 224	4 565
bâtiments et réseaux	2 804	2 337	<i>privatisation et mécénat</i>	2 500	3 050
prestations externalisées	5 746	5 210	<i>littérature et coproductions expositions</i>	720	770
billetterie et évaluation	197	212	<i>vente éditions</i>	40	25
production culturelle	2 302	2 220	<i>redevances boutique, restaurants, marque</i>	290	245
gestion des collections et diffusion	356	317	<i>partenariats communication</i>	60	60
relations entreprises	165	170	<i>remboursement organismes sociaux</i>	150	150
communication et relations publiques	1 056	1 171	<i>régularisation engagements exercices antérieurs</i>	284	250
frais administratifs	298	250	<i>parking Lyon parc auto</i>	130	0
			reprise sur provisions et dépréciations	703	0
			subvention Métropole	14 400	14 400

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 à passer entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences,

b) - le versement à l'EPCC Musée des Confluences d'une subvention, pour l'exercice 2024, d'un montant de 14 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 14 400 000 € - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2116

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration du Musée des Confluences - Renouvellement du mandat d'une personnalité qualifiée**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le Musée a pour objet de conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Il constitue un lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le Musée des Confluences a accueilli plus de 5,5 millions de visiteurs en neuf ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris.

Il propose quatre expositions permanentes et trois à quatre expositions temporaires par an. Ses collections comptent plus de 3 500 000 objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses.

Il développe une activité régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le Monde.

Le Musée remplit les missions permanentes qui sont imputées aux musées de France par les articles L.441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation "musée de France" est subordonnée.

II - Modalités de représentation

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le conseil d'administration du Musée des Confluences comprend au total 24 membres répartis de la manière suivante :

- 12 représentants élus de la Métropole,
- deux représentants de l'ENS de Lyon,
- un représentant élu de la Ville de Lyon,
- le Maire de Lyon ou son représentant,
- deux représentants élus du personnel,
- six personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public dont le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibération du Conseil n° 2020-0116 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses 12 représentants au sein du conseil d'administration du Musée :

Titulaires
1 - madame Fanny Dubot
2 - monsieur Yves Ben Itah
3 - madame Caroline Lagarde
4 - monsieur Pierre Athanaze
5 - monsieur Richard Marion
6 - madame Vinciane Brunel
7 - madame Véronique Dubois Bertrand
8 - monsieur Cédric Van Styvendael
9 - madame Clotilde Pouzergue
10 - monsieur Christophe Marguin
11 - madame Corinne Cardona
12 - madame Myriam Picot

Concernant les personnalités qualifiées, l'article 7 des statuts du Musée précise que les trois personnes publiques membres de l'établissement (Métropole, Ville de Lyon et ENS de Lyon) doivent désigner conjointement cinq personnalités qualifiées dont deux représentants de musées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de trois ans renouvelables.

Par délibérations successives du Conseil n° 2020-0263 du 14 décembre 2020, n° 2022-0924 du 24 janvier 2022 et n° 2023-1499 du 23 janvier 2023, la Métropole a désigné, conjointement, en tant que personnalités qualifiées :

- monsieur Bruno Maquart, Président d'Universcience,
- monsieur Hubert Guimet, arrière-petit-fils d'Émile Guimet, Conseiller métropolitain de 2015 à 2020, Maire de Fleury-sur-Saône de 1995 à 2020, membre du conseil d'administration du Musée national des arts asiatiques - Guimet de 2010 à 2017,
- monsieur Robert Revat, Président de l'Office du tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon, fondateur de la société Nova 7, professeur de marketing à l'École de Management de Lyon jusqu'en 2022,
- madame Yannick Lintz, Présidente du Musée national des arts asiatiques - Guimet,
- monsieur Antoine de Riedmatten, Président du directoire d'In Extenso, Président du fonds de dotation du Musée des Confluences.

Pour rappel, le Musée des Confluences a créé le fonds de dotation mentionné ci-avant en décembre 2019. Ce fonds de dotation est aujourd'hui composé de sept membres (In Extenso, Institut BioMérieux, société Boshinger Ingelheim, Compagnie nationale du Rhône, Evolem, Sier constructeur, Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes). Présidé par Antoine de Riedmatten, le fonds a comme objectif de consolider un réseau de grands mécènes qui soutient dans la durée le financement des missions d'intérêt général selon trois axes :

- programmes hors les murs à destination des publics éloignés,
- accessibilité du parcours permanent,
- expositions temporaires responsables.

Le budget 2023 s'élève à 235 k€.

Le mandat de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences de monsieur Antoine de Riedmatten Président d'In Extenso, Président du fonds de dotation du Musée, arrive à échéance. Il est proposé au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans renouvelables :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Renouvellement, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, le mandat de monsieur Antoine de Riedmatten, en tant que personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences, pour trois ans renouvelables.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2117

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, par ailleurs, membre des Syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne et contribue, à ce titre, à leur financement.

II - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 311 élèves (75 % sont lyonnais, 13 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 13 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe est composée de 203 emplois équivalents temps plein (enseignants, agents administratifs et techniciens). Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon et dispose de huit antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Les enseignements délivrés par le CRR concernent la musique (environ 1 720 élèves), la danse (environ 225 élèves) et l'art dramatique (environ 82 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation (284 élèves fréquentent le cycle découverte). Le conservatoire propose, à la fois, des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement est classé CRR par le ministère de la Culture. Son objectif est de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique. Pour ce faire, le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, matrices d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique (interventions en milieu scolaire auprès de 11 700 élèves des écoles maternelles et primaires) et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis à Lyon 8^{ème} ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont la Ville de Lyon et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'Etat.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2023 (délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023) s'est élevée à 1 757 000 €, celle de la Ville de Lyon à 7 168 000 € (hors mise à disposition des locaux), à laquelle s'ajoute une subvention de la Ville de Lyon pour les musiciens-intervenants en milieu scolaire d'un montant de 1 000 000 €, pour un budget de fonctionnement global de 12 012 898 €.

III - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille environ 1 657 élèves (66 % sont villeurbannais, 31 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 3 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Les enseignements délivrés par l'ENMDAD concernent la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement est classé Conservatoire à rayonnement départemental par le ministère de la Culture. Son objectif est de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique. Pour ce faire, l'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 70 classes villeurbannaises, dont six orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose, chaque année, des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'Etat.

La participation versée par la Métropole, au titre de l'année 2023 (délibération du Conseil n° 2023-1487 du 23 janvier 2023), s'est élevée à 1 070 761 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 873 032 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 6 063 766 €.

IV - La participation de la Métropole pour l'année 2024

Ces deux établissements présentent les spécificités suivantes :

- le poids des dépenses de personnel dans leurs budgets de fonctionnement respectifs : la masse salariale représente environ 90 % du budget de fonctionnement de chacune des deux structures, dont plus de 80 % est constitué de personnels titulaires de la fonction publique territoriale. Ces dépenses sont impactées par la hausse de la valeur mensuelle du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023,

- ces établissements assument des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation mais ils permettent aussi à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Ces deux établissements sont des parties prenantes importantes du schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027 et ils ont vocation à assurer des missions d'intérêt métropolitain au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Conformément à leurs statuts, les engagements des collectivités membres des Syndicats sont précisés dans des protocoles financiers, dont découlent les participations annuelles.

1° - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté le protocole financier entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour les années 2022 à 2024.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022 et délibération du Conseil n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 à ce protocole.

Budget prévisionnel 2024 - ENMMDAD de Villeurbanne

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	5 340 000	participation Ville de Villeurbanne	3 909 032
charges à caractère général	646 760	participation Métropole	1 083 650
autres dépenses	41 757	subvention ministère de la Culture - DRAC	74 000
amortissements	101 260	Agence nationale de la cohésion des territoires	15 000
		produit des services	880 000
		filet de sécurité inflation État	168 095
Total	6 129 777	Total	6 129 777

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, au titre de l'année 2024, une participation de :

- 1 757 000 €, pour un budget prévisionnel de 12 244 611 € (la participation de la Métropole représentant 14,4 % du budget prévisionnel du Syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- 1 083 650 € pour un budget prévisionnel de 6 129 777 € (la participation de la Métropole représentant 17,7 % du budget prévisionnel du Syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion de l'ENMMDAD de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

1° - Approuve :	
a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 757 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon conformément aux engagements du protocole financier 2022-2024,	
b) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 083 650 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMMDAD de Villeurbanne,	
c) - l'avenant n° 2 au protocole financier 2022-2025 à signer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMMDAD de Villeurbanne et relatif au financement de l'année 2024.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 840 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.	

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

L'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux), ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a fait état de son intention d'augmenter sa contribution par rapport à l'année 2023. Cependant, la Ville de Lyon ne présentera son budget primitif qu'au Conseil municipal du 21 mars 2024, échéance à laquelle elle rendra public le montant définitif de sa participation 2024 au Syndicat.

Par conséquent, il est proposé de reconduire la participation de la Métropole pour un montant identique à 2023, soit 1 757 000 €, conformément aux engagements pris dans le cadre du protocole financier 2022-2024 (délibération du Conseil n° 2023-1616 du 27 mars 2023, relative à l'avenant n° 2).

Selon le niveau effectif de participation que la Ville de Lyon adoptera pour l'année 2024, la Métropole accompagnera cette évolution, si celle-ci est orientée à la hausse, à due proportion de sa part dans le Syndicat mixte de gestion. Un nouvel avenant au protocole financier 2022-2024 devrait alors être approuvé.

Budget prévisionnel 2024 - CRR de Lyon

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	10 968 145	participation Ville de Lyon	7 168 000
charges à caractère général	812 466	participation Métropole	1 757 000
autres dépenses	134 000	subvention Institut des métiers de l'enseignement supérieur Ville de Lyon	1 000 000
opérations d'ordre	330 000	subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
		produit des services	1 183 000
		autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	165 000
		résultat antérieur reporté	711 611
Total	12 244 611	Total	12 244 611

2° - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMMDAD de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté le protocole financier entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMMDAD pour les années 2022 à 2025.

Par délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à ce protocole, relatif au financement de l'année 2023.

De manière analogue à la situation du CRR de Lyon, la hausse du point d'indice revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux, ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte.

Dans ce contexte, la participation attribuée par la Ville de Villeurbanne est portée, en 2024, à 3 909 032 €. En tant que membre de ce Syndicat mixte, il est proposé que la Métropole accompagne cette évolution au prorata de sa participation dans le Syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil de porter la participation de la Métropole, en 2024, à 1 083 650 € et d'approuver l'avenant n° 2 au protocole financier 2022-2025 entre le Syndicat mixte, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, relatif au financement de l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2118

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Association Woodstower - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en raison des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Initié en 1998 à La Tour-de-Salvagny, le festival Woodstower, porté par l'association du même nom, s'est relocalisé au Grand Parc Miribel Jonage en 2005 pour répondre à l'augmentation constante de sa fréquentation, passée de 4 000 à plus de 40 000 personnes en 25 ans. Ces dernières années, l'association a également diversifié ses activités avec la création du festival d'hiver Wintower en 2019 et la mise en place du projet d'actions culturelles itinérantes intitulé Woodstour.

Le festival Woodstower, mêlant musiques actuelles, arts de la rue et stand-up, s'adresse, notamment, à un public jeune grâce à sa programmation musicale et sa politique tarifaire accessible. Les spectacles et animations gratuites les week-ends sur la plage du Fontanil (40 % de la programmation est gratuite) attirent, quant à eux, un public mixte et familial.

Woodstower se caractérise par un fort engagement sur les questions environnementales. Cet engagement est fait un événement référencé parmi les cinq meilleurs éco-festivals de France. Au sein du Grand Parc Miribel Jonage, l'association œuvre dans le respect d'un cahier des charges environnemental qui veille à garantir la préservation du site. Toutes les dimensions de l'événement sont étudiées afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en développer les apports sociaux-économiques : suppression de plus de 23 000 bouteilles en plastique par la mise en place d'un système d'eau potable, restauration 100 % bio et circuit-court, tri de 77 % des déchets, revalorisation des mégots, éclairage faible consommation, développement des modes doux, etc. À travers le Woodstour, éco-village en accès libre, sont traitées des questions transversales sur le développement durable avec des ateliers participatifs et conférences sur la précarité énergétique, la santé en ville, l'agriculture urbaine, l'inclusion sociale, etc.

Sur le volet social, le festival favorise l'action sociale et professionnelle avec l'accueil des jeunes en chantiers d'insertion et des bénévoles réfugiés et migrants. Par ailleurs, Woodstower poursuit les aménagements d'accessibilité sur le festival pour les personnes à mobilité réduite : navette Handybus, stand d'accueil dédié avec personnel maîtrisant la langue des signes française, plateforme personne à mobilité réduite devant la grande scène, mise à disposition de gilets vibrants, etc.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. La Métropole accompagne des événements qui, riches de leur diversité, ont la capacité à irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes. Dans ce cadre, elle soutient le festival Woodstower, festival de musique et d'arts de la rue installé au cœur du Grand Parc Miribel Jonage.

Ce festival se déroule dans un secteur peu pourvu en événement culturel, au sein d'un parc intercommunal caractérisé par de forts enjeux sociaux et de mixité. À ce titre, il répond à un enjeu de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle conformément aux orientations de la stratégie culturelle métropolitaine. De plus, il développe, depuis plusieurs années, une approche environnementale précurseur et ambitieuse, en adéquation avec la démarche éco responsable que la Métropole tend à mettre en œuvre dans le champ culturel. C'est pourquoi ce festival est soutenu par une subvention de fonctionnement depuis 2022.

III - Bilan de l'édition 2023 et proposition d'attribuer un soutien exceptionnel à l'association

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower dans le cadre de l'édition 2023 de son festival éponyme.

La 24^{ème} édition du festival s'est déroulée du 23 au 27 août 2023.

Comme chaque année, Woodstower a proposé une programmation pluridisciplinaire, alliant diverses esthétiques musicales (rap, musiques électroniques, pop ou encore world music), spectacles d'art de rue et stand-up, mais aussi conférences et ateliers autour de l'écologie via l'éco-village Woodstour. En journée, des animations et spectacles gratuits ont été programmés sur la plage du Fontanil et sur le site du festival. Au total, ce sont 70 artistes qui se sont produits sur les six scènes du festival.

Par ailleurs, en parallèle du festival, des ateliers de médiation ont été menés dans différentes communes de la Métropole (Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Meyzieu, etc.) dans le cadre du projet Woodstour.

Malheureusement, malgré une édition 2023 qui s'annonçait prometteuse, l'association a dû faire face à des conditions météorologiques extrêmes qui ont mis à mal sa tenue.

Le rythme de vente des billets était particulièrement encourageant jusqu'à la fin juillet (+ 50 % par rapport à 2022) mais la forte canicule annoncée sur la période du festival a entraîné un effacement des ventes les 10 derniers jours.

Par ailleurs, au cours du festival, l'association a dû faire face à une série d'obstacles inédits et prendre des mesures jour après jour : canicule avec un classement en alerte vigilance rouge, décalage de l'ouverture des portes d'une heure les mercredi et jeudi, fermeture temporaire des portes liées aux mesures prises par la Préfecture, blocage des transports en commun TCL par la Préfecture pendant 1h30 le vendredi, orage et pluies diluviennes le samedi, annulations d'artistes.

Au total, le festival a rassemblé 35 000 spectateurs (programmation gratuite et payante) avec 28 000 billets vendus alors que le seul de rentabilité était fixé à 33 000 (chiffres réalisés en 2022).

La réalisation du budget de l'édition 2023 est la suivante, rapportée au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de ses demandes de subvention auprès des différents financeurs :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023
artistique	696 400	671 382	1 706 916	1 272 015
technique	453 300	457 670	232 253	289 480
production	194 400	199 684	80 000	80 000
communication	65 000	69 800	55 000	55 000
personnel	396 600	375 549	-	100 000
			10 000	15 000
			6 600	6 600
			40 000	0
			3 000	10 000
administration (assurances, redevances, fournitures, etc.)	277 722	256 433	37 653	22 880
			47 000	73 000
			95 753	109 227
			1 500	3 500
			-	8 481
			-	14 480
Total	2 083 422	2 030 518	2 083 422	1 770 183

À l'issue de l'événement, l'association enregistre, de fait, un déficit qui menace l'avenir du festival.

Woodstower est un événement historique marquant dans le paysage culturel métropolitain. Il est indéniablement inscrit dans l'écosystème des festivals de musique du territoire et figure parmi l'un des rendez-vous culturels incontournables pour beaucoup de Grand Lyonnais.

Il s'agit du seul festival de musiques actuelles de plein air indépendant, centré sur les musiques rap et électroniques, qui touche un public jeune dans sa très grande majorité (85 % des spectateurs sont compris entre 18 et 35 ans).

Sa disparition serait regrettable pour la vie culturelle métropolitaine.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite apporter une aide exceptionnelle à l'association Woodstower pour tenir compte des dépenses réalisées et des moindres recettes enregistrées en lien avec les aléas climatiques auxquels l'association a été confrontée lors de l'édition 2023 du festival.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Woodstower ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Woodstower, en raison des aléas climatiques et de leurs conséquences rencontrés lors de l'édition 2023 du festival Woodstower,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Woodstower, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3305252.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2119

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 dite loi Léonora du 27 décembre 2019, et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Rhône-Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €, parmi lesquels 500 000 € ont été pré-fléchés pour l'achat mutualisé d'instruments de musique, au titre de l'axe éducation.

II - Objectif et objet du projet

L'accompagnement de la jeunesse est un axe majeur du projet de territoire Rhône-Amont. Les quatre communes ont souhaité travailler sur l'accès à la pratique de la musique pour tous les enfants, en particulier ceux éloignés des institutions d'apprentissage de la musique pour des raisons économiques et sociales, en favorisant notamment la pratique de la musique durant le temps scolaire.

Cette action volontariste est l'occasion d'amplifier le travail mené par la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 en expérimentant, dans la CTM Rhône-Amont, un soutien complémentaire aux interventions existantes pour lever les freins liés au coût d'acquisition des instruments et permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de découvrir et pratiquer la musique.

La Commune de Décines-Charpieu a engagé une première expérimentation de ce projet, via l'acquisition de valises d'instruments installés dans chacun des neuf groupes scolaires qui seront utilisées par les musiciens et musiciennes qui interviennent en milieu scolaire dans les classes. Ces valises sont composées de percussions, djembés, claviers numériques, *magic drums*, etc. Ces instruments de musique seront utilisés dans le cadre d'ateliers de pratique durant les temps scolaires et périscolaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Ces neuf valises d'instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 35 552 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 35 552 € à la Commune de Décines-Charpieu.

À partir de cette expérimentation, les quatre communes poursuivent le travail engagé pour l'élaboration d'une démarche coordonnée à l'échelle de l'ensemble de la CTM Rhône-Amont, dont la traduction fera l'objet de délibérations présentées dans les mois à venir, pour proposer à tous les enfants un accès facilité à la pratique de la musique ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 552 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre du projet de territoire Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 135 552 € TTC en dépenses en 2024, - 200 000 € TTC en dépenses en 2025, - 164 448 € TTC en dépenses en 2026, <p>sur l'opération n° 0P33O9732.</p> <p>4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 € TTC.</p>

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2120

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Budget primitif 2024 - Tous budgets**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2024 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux régimes budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées par délibération du Conseil n° 2023-1997 du 11 décembre 2023.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération (annexe 1).

I - Les équilibres généraux

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	198 886 400,00	10 681 000,00	19 299 770,00	0,00
dépenses réelles d'investissement	956 616 874,00	39 585 145,00	0,00	157 000,00
Total dépenses d'investissement	1 155 503 274,00	50 266 145,00	19 299 770,00	157 000,00
recettes d'ordre d'investissement	419 860 875,00	21 550 000,00	19 299 770,00	46 000,00
recettes réelles d'investissement	735 642 399,00	28 716 145,00	0,00	111 000,00
Total recettes d'investissement	1 155 503 274,00	50 266 145,00	19 299 770,00	157 000,00
dépenses d'ordre de fonctionnement	252 070 875,00	11 230 000,00	19 299 770,00	46 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 608 311 659,00	179 791 230,09	21 028 190,00	3 473 780,00
Total dépenses fonctionnement	2 860 382 534,00	191 021 230,09	40 327 960,00	3 519 780,00
recettes d'ordre de fonctionnement	31 096 400,00	361 000,00	19 299 770,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	2 829 286 134,00	190 660 230,09	21 028 190,00	3 519 780,00
Total recettes fonctionnement	2 860 382 534,00	191 021 230,09	40 327 960,00	3 519 780,00
Total budget	4 015 885 808,00	241 287 375,09	59 627 730,00	3 676 780,00
épargne brute	220 974 475,00	10 869 000,00	0,00	46 000,00

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
amortissement de la dette	137 276 856,00	4 388 700,00	0,00	0,00
épargne nette	83 697 619,00	6 480 300,00	0,00	46 000,00
encours de la dette	1 353 522 262,00	49 137 390,95	0,00	0,00
capacité de désendettement	6 ans et 1 mois	4 ans et 6 mois		

***Budget annexe**

Budgets M4 (en €)	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	18 803 000,00	296 287,00
dépenses réelles d'investissement	80 980 337,00	2 203 737,00
Total dépenses d'investissement	99 783 337,00	2 500 024,00
recettes d'ordre d'investissement	49 054 000,00	1 200 024,00
recettes réelles d'investissement	50 729 337,00	1 300 000,00
Total recettes d'investissement	99 783 337,00	2 500 024,00
dépenses d'ordre d'exploitation	37 264 000,00	1 170 024,00
dépenses réelles d'exploitation	98 579 529,00	2 549 263,00
Total dépenses d'exploitation	135 843 529,00	3 719 287,00
recettes d'ordre d'exploitation	7 013 000,00	266 287,00
recettes réelles d'exploitation	128 830 529,00	3 453 000,00
Total recettes d'exploitation	135 843 529,00	3 719 287,00
Total budget	235 626 866,00	6 219 311,00
épargne brute	30 251 000,00	903 737,00
amortissement de la dette	10 682 200,00	869 737,00
épargne nette	19 568 800,00	34 000,00
encours de la dette	82 776 322,95	8 761 217,80
capacité de désendettement	2 ans et 8 mois	9 ans et 6 mois

*** Budget annexe**

II - Les nouvelles autorisations de programme ou vertes en 2024

La révision des autorisations de programme permet le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit à la fois le montant des crédits de paiement à consommer dans l'année, compte tenu des opérations en cours et à lancer (755 M€) et celui des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (960 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également à la répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir, en 2024, se répartissent de la façon suivante :

- 823,1 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ au budget principal,
- 136,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 105,5 M€ au budget principal.

IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération (annexe 4).

1° - Régularisations des participations d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) au budget principal

Dans le cadre du changement de méthode comptable en matière de participation à l'équilibre des ZAC concédées, il convient de régulariser les participations liquidées en subventions d'équipement versées ainsi que les amortissements antérieurs constatés à tort. Considérant dorénavant ces participations en charge d'intervention (comptes 657) et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices clos, il est proposé de régulariser complètement les participations versées et amortissements par opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

- régularisation des participations d'équilibre des ZAC : débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 7 413 792,09 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204).

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023, il convient d'annuler les inscriptions suivantes sur le budget principal n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 6^{ème} alinéa du délibère :

- débit du compte 1068 de 7 932 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204).

2° - Régularisations sur amortissements

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023, il convient d'annuler les inscriptions suivantes sur le budget principal n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 6^{ème} alinéa du délibère :

- crédit du compte 1068 de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804),
 - débit du compte 1068 de 0,33 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (2813) ;

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de voter :

- a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,
- b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,
- c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,
- d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

Parmi les projets, quatre autorisations de programme sont proposées pour leur individualisation dans le cadre du budget primitif 2024 :

- l'aide à l'investissement des communes, objet d'une délibération séparée à l'ordre du jour du présent Conseil et présentant les nouvelles modalités de mise en œuvre, avec une autorisation de programme complémentaire en dépenses de 10 000 000 € pour le budget principal,

- la méthanisation des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite et de Saint-Fons, avec une autorisation de programme complémentaire en dépenses de 80 310 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement. Le projet, présenté dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2023-2027 du 11 décembre 2023, prévoit la construction d'une unité de méthanisation des boues primaires. Il comprend également le compostage des digestats et l'incinération sur Pierre-Bénite des boues biologiques des deux STEU. La conception du projet permettra une gestion dynamique des gisements. La production d'énergie induite contribue à l'atteinte des objectifs du plan climat-air-énergie territorial, la réduction en volume de flux traité et des recettes nouvelles pour le budget annexe de l'assainissement. Pour ce projet, le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire alloue à la Métropole une subvention de 440 000 € HT et nécessaire de prévoir une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de 110 000 € HT,

- les systèmes d'information projets et maintenance DASIM 2024-2026 avec une autorisation de programme en dépenses de 9 116 250 € pour le budget principal, 767 500 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et 656 250 € HT pour le budget annexe de l'assainissement. Le champ des systèmes d'information métiers a pour finalité de fournir un système d'information répondant aux besoins numériques de l'ensemble des directions mettant en œuvre les politiques publiques de la Métropole. Il consiste à concevoir et développer des solutions applicatives, selon un mode projet, et à assurer la gestion et les évolutions fonctionnelles d'environ 300 applications pour l'ensemble de la collectivité,

- les projets liés aux usages et services numériques 2024-2026 avec une autorisation de programme en dépenses de 8 839 500 € pour le budget principal. Ils ont pour finalité d'améliorer la vie quotidienne des acteurs du territoire par l'aménagement numérique, l'accès à la donnée, l'émergence et le développement d'une offre de services et d'usages numériques. Sont notamment prévus des projets de développement du compte Grand Lyon Connect, Toodego, Laclasse.com, Self Data, d'outils de géomatique (plan de corps de rue simplifié, prises de vue aériennes, etc.) ou encore des projets pilotés par le laboratoire Erasme (prototypage, programme d'incubation de projets métiers, classes culturelles numériques, etc.). Des recettes issues du Fonds européen de développement régional, estimées à 752 500 €, viennent financer certains projets. Une autorisation de programme en recettes de ce montant est également à individualiser.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2024 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	777 289 740,00	66 013 225,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	30 019 260,00	603 074,00
budget annexe du restaurant administratif	164 000,00	
budget annexe de l'assainissement	122 893 000,00	3 383 701,00
budget annexe réseau de chaleur	29 634 000,00	
Total	960 000 000,00	70 000 000,00

III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2024

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2024 s'établissent à 160,6 M€ en dépenses et 87,4 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2024 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	46 623 999,77	6 818 136,66
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	113 952 387,90	80 591 879,50
Total	160 576 387,67	87 410 016,16

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 4 015 885 808,00 € pour le budget principal,
- 241 287 375,09 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 59 627 730,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 676 780,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 235 626 866,00 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 6 219 311,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 777 289 740 €,
- . recettes : 66 013 225 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : 30 019 260 €,
- . recettes : 603 074 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . dépenses : 164 000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 122 893 000 €,
- . recettes : 3 383 701 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

- . dépenses : 29 634 000 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 46 623 999,77 €,
- . recettes : 6 818 136,66 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . dépenses : 113 952 387,90 €,
- . recettes : 80 591 879,50 €.

4° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2024 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2024 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 105 536 173 €, dont 60 953 000 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 2 761 998 €, dont 1 221 998 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 5 300 000 €, dont 3 080 000 € en 2024 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 13 559 000 €, dont 9 420 000 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 28 000 €, dont 4 000 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 300 000 €, dont 100 000 € en 2024 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 164 000 €, dont 152 000 € en 2024 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 17 596 000 €, dont 10 589 336 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 198 000 €, dont 103 000 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 800 000 €, dont 520 000 € en 2024.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2024 pour un montant de 10 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9699, le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 40 000 000 € en dépenses.

6° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux systèmes d'information projets et maintenance DASIM 2024-2026 pour un montant de 10 560 000 € en dépenses à la charge du :

- budget principal pour un montant de 9 116 250 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 301 792 € en 2024,
- . 3 038 750 € en 2025,
- . 3 138 750 € en 2026,
- . 1 636 958 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O8295 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant 787 500 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 103 750 € en 2024,
- . 262 500 € en 2025,
- . 262 500 € en 2026,
- . 158 750 € en 2027,

sur l'opération n° 6P28O8295 ;

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 656 250 € HT en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 458 € en 2024,
- . 218 750 € en 2025,
- . 218 750 € en 2026,
- . 132 292 € en 2027,

sur l'opération n° 2P2808295.

7° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux usages et services numériques 2024-2026 pour un montant de 8 939 500 € TTC en dépenses et 752 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 670 160 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2024,
- 2 866 160 € en dépenses et 230 000 € en recettes en 2025,
- 2 859 220 € en dépenses et 222 500 € en recettes en 2026,
- 1 443 960 € en dépenses en 2027.

sur l'opération n° 0P0209846.

8° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée au projet de méthanisation des boues de la STEU de Pierre-Bénite pour un montant de 80 310 000 € HT en dépenses et 110 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes en 2024,
- 3 364 000 € en dépenses en 2025,
- 9 899 000 € en dépenses en 2026,
- 41 448 000 € en dépenses en 2027,
- 16 751 000 € en dépenses en 2028,
- 7 342 000 € en dépenses en 2029,
- 1 458 000 € en dépenses en 2030,
- 14 000 € en dépenses en 2031,

sur l'opération n° 2P1907488.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 83 310 000 € HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle de 3 000 000 € HT décidée selon la délibération du Conseil n° 2022-1035 du 14 mars 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 440 000 € HT en recettes en raison de l'individualisation partielle de 330 000 € HT selon la délibération du Conseil n° 2023-1996 du 11 décembre 2023.

9° - Autorise le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chateaur pour l'exercice 2024 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

10° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2024, à 2,74191811 %, pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,25808819 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

11° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement du budget principal, détaillées en annexe 4, comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 7 413 792,09 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions (comptes 204) présentés en annexe 4 pour procéder à la régularisation de la comptabilisation des participations d'équilibre des ZAC.

b) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n° 1 pour 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement ci-après détaillées en annexe 4, comme suit :

- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 7 932 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204),
- annulation des corrections créditant le compte 1068 de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804),
- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 0,33 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (comptes 2813).

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

SOMMAIRE

I.	Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2024, par budget.....	3
A.	Le budget principal.....	3
B.	Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	5
C.	Le budget annexe de l'assainissement.....	7
D.	Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.....	9
E.	Le budget annexe du réseau de chaleur.....	10
F.	Le budget annexe du restaurant administratif.....	12
II.	Présentation globale consolidée tous budgets.....	14
A.	Le retraitement des mouvements inter budgétaires.....	14
B.	La présentation générale de l'équilibre du budget.....	15
C.	Chiffres-clés section de fonctionnement.....	16
D.	Chiffres-clés section d'investissement.....	16
III.	Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés).....	16
A.	Solidarités et habitat.....	17
B.	Économie, insertion, éducation, culture et sport.....	23
C.	Aménagement du territoire.....	28
D.	Transports et mobilités.....	32
E.	Environnement.....	36
F.	Ressources.....	40
IV.	La pluriannualité.....	46
A.	Les autorisations de programme ouvertes en 2024.....	46
B.	Les autorisations d'engagement ouvertes en 2024.....	46

Budget primitif 2024 – annexe 1

Rapport budgétaire

Conseil Métropolitain du 29 janvier 2024

I. Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2024, par budget

A. Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, est arrêté à 4 015,9 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 860,4 M€.

Budget principal (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 840,6	2 860,4	0,7%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 813,4	2 829,3	0,6%
Recettes fiscales	1 989,5	1 981,2	-0,4%
dont TVA fractions compensatoires CVAE, TH et TFPB	804,9	848,7	5,6%
dont DMTO - droits de mutation à titre onéreux	420,0	331,0	-21,2%
dont CFE - cotisation foncière des entreprises	230,8	247,0	7,0%
dont TFPB - taxe foncière sur propriétés bâties	14,0	14,7	5,5%
dont TH - taxe d'habitation sur résidences secondaires	8,7	10,0	15,2%
Dotations de l'Etat et autres participations	507,0	497,4	-1,9%
dont DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	380,2	379,1	-0,3%
dont ALC - Allocations compensatrices exonérations fiscales	48,0	52,6	7,5%
Autres recettes de gestion	316,9	350,6	10,7%
dont produits des services, du domaine et ventes diverses	107,8	112,2	4,1%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	27,2	31,1	14,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	27,2	31,1	14,3%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 840,6	2 860,4	0,7%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 549,9	2 608,3	2,3%
Charges à caractère général	286,9	291,9	1,7%
Dépenses de personnel	437,6	455,5	4,1%
Reversement aux communes et dotation de compensation métropolitaine	316,8	316,9	0,0%
Péréquation	95,9	67,3	-29,9%
Dépenses à caractère social	807,7	834,3	2,9%
dont RSA allocation revenu de solidarité active	267,5	269,7	0,9%
dont APA allocation personnalisée autonomie	119,9	129,8	8,3%
dont FCH allocation prestation compensation du handicap	67,5	71,0	5,2%
dont frais de séjour (PAIPH, enfance)	361,2	394,2	9,2%
Subventions et participations	485,6	486,2	0,3%
Charges financières	33,7	42,4	25,8%
Autres charges	4,7	3,9	-17,1%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	290,7	252,1	-13,3%
Virement à la section d'investissement	40,5		-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,2	252,1	0,8%
EPARGNE BRUTE	263,3	221,0	-16,1%
Remboursement capital	133,5	137,3	2,9%
EPARGNE NETTE	130,0	83,7	-35,6%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 829,3 M€ et des dépenses réelles de 2 608,3 M€, l'autofinancement brut atteint 221 M€ (contre 263,5 M€ en 2023). L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 137,3 M€, une épargne nette de 83,7 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 155,5 M€.

Budget principal (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 015,4	1 155,5	13,8%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	667,4	735,6	10,2%
Emprunts	479,7	521,3	8,7%
Recettes opérationnelles	60,1	66,7	6,2%
Projets	74,1	82,9	11,9%
Opérations récurrentes	6,0	3,8	-37,7%
Autres recettes d'investissement	107,6	127,6	18,6%
dont F.C.T.V.A	50,0	39,5	-23,0%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	348,0	419,9	20,6%
Virement de la section de fonctionnement	40,5		-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,2	252,1	0,8%
Opérations patrimoniales	57,3	167,8	192,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 015,4	1 155,5	13,8%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	930,9	956,6	2,8%
Emprunts	223,1	237,6	6,5%
Dépenses opérationnelles	648,7	696,0	3,0%
Projets	539,6	573,5	6,3%
Opérations récurrentes	109,1	94,5	-13,4%
Autres dépenses	59,1	51,0	-13,7%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	84,5	198,9	135,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	27,2	31,1	14,3%
Opérations patrimoniales	57,3	167,8	192,6%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget principal représente 668 M€ : 94,5 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (3,8 M€ en recettes) et 573,5 M€ aux projets (82,9 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, neutralisations, ...) représentent 31,1 M€ en dépenses et 252,1 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 167,8 M€ dont 105 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 13,2 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2024, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2023, l'encours total brut de la dette à long terme inscrite au budget principal atteindrait 1 353,5 M€ (1 528,7 M€ en 2023). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 2,48 % (1,92 % en 2023).

Le besoin d'emprunt à long terme nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024 est arrêté à la somme de 416,4 M€, hors mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie estimés à 105 M€ en dépenses et en recettes.

La capacité de désendettement s'établirait à 6 ans et 1 mois au 1^{er} janvier 2024.

B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe gestion des déchets est arrêté à 241,3 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues. La section de fonctionnement est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 191 M€.

Budget annexe gestion des déchets (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	188,8	191,0	1,2%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	188,3	190,7	1,3%
Produits des services, ventes	43,9	32,9	-25,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	127,2	141,0	10,8%
Autres participations	11,1	11,6	4,6%
Autres produits de gestion courante	5,4	1,1	-79,9%
Reprises sur provisions	0,0	3,7	
Atténuations de charges	0,4	0,4	14,5%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,5	0,4	-27,8%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,5	0,4	-27,8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	188,8	191,0	1,2%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	178,8	179,8	0,6%
Charges à caractère général	130,4	125,5	-0,7%
Charges de personnel	46,3	47,9	3,5%
Autres charges de gestion courante	1,5	1,4	-11,8%
Charges financières	0,5	0,6	25,0%
Charges spécifiques	0,1	0,4	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10,0	11,2	12,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,0	11,2	12,3%
EPARGNE BRUTE	9,5	10,9	14,4%
Remboursement capital	4,3	4,4	1,4%
EPARGNE NETTE	5,2	6,5	25,3%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 190,7 M€ et des dépenses réelles de 179,8 M€, l'autofinancement brut est estimé à 10,9 M€ (contre 9,5 M€ en 2023). L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 4,4 M€, une épargne nette de 6,5 M€.

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 50,3 M€ (contre 35,1 M€ en 2023).

Budget annexe gestion des déchets (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	35,1	50,3	43,4%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	24,7	28,7	16,5%
Emprunts	16,9	24,1	42,7%
Investissements opérationnels	6,0	2,9	-51,4%
Projets	6,0	2,9	-51,5%
Opérations récurrentes	0,0	0,0	
FCTVA	1,7	1,7	0,0%
Autres recettes réelles d'investissement	0,1	0,0	-100,0%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10,4	21,6	107,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,0	11,2	12,3%
Opérations patrimoniales	0,4	10,3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35,1	50,3	43,3%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	34,2	39,6	15,9%
Remboursement capital dette	4,3	14,4	232,4%
Investissements opérationnels	29,8	25,2	-16,5%
Projets	16,7	11,3	-32,0%
Opérations récurrentes	13,1	13,8	5,4%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,9	10,7	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,5	0,4	-0,3%
Opérations patrimoniales	0,4	10,3	

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 25,2 M€ en dépenses. 13,8 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 11,3 M€ aux projets (2,9 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement concernent les dotations aux amortissements et représentent 0,4 M€ en dépenses et 11,2 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 10,3 M€ dont 10 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 0,2 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2024, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2023, l'encours total brut de la dette à long terme atteindrait 49,1 M€ (45,4 M€ en 2023). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,36 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 14,1 M€.

La capacité de désendettement s'établirait à 4 ans et 6 mois au 1^{er} janvier 2024.

C. Le budget annexe de l'assainissement

Ce service public à caractère industriel et commercial est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à de tels services. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA, mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 235,6 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 135,8 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'EXPLOITATION	135,4	135,8	0,3%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	127,9	128,8	0,7%
Redevance assainissement	81,9	83,5	2,0%
Contribution budget principal au titre des eaux pluviales	23,7	23,7	0,0%
Primes d'épuration	3,4	5,3	55,5%
Autres recettes	18,8	15,3	-13,7%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	7,5	7,0	-6,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,5	7,0	-6,5%
DEPENSES D'EXPLOITATION	135,4	135,8	0,3%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	97,6	96,6	1,0%
Charges à caractère général	58,6	57,8	-1,3%
Charges de personnel	33,3	34,8	4,6%
Charges financières	3,5	3,5	0,3%
Autres dépenses	2,2	2,4	7,3%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	37,8	37,3	-1,4%
Virement à la section d'investissement	0,8	0,5	-36,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	37,0	36,8	-0,6%
EPARGNE BRUTE	30,3	30,3	-0,1%
Remboursement capital	10,5	10,7	2,1%
EPARGNE NETTE	19,8	19,6	-1,3%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 128,8 M€ et des dépenses réelles de 98,6 M€, l'autofinancement brut atteint, comme en 2023, 30,3 M€. L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 10,7 M€, une épargne nette de 19,6 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 36,8 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,5 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 99,8 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	70,6	99,8	41,3%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	31,5	50,7	61,2%
Emprunts	24,9	43,9	78,7%
Investissements opérationnels	3,9	3,8	-1,7%
Projets	3,9	3,7	-5,4%
Opérations récurrentes	0,0	0,1	0,0%
Autres recettes réelles d'investissement	3,0	3,0	0,0%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	39,1	49,1	25,3%
Virement de la section d'exploitation	0,8	0,5	-36,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	37,0	36,8	-0,6%
Opérations patrimoniales	1,4	11,8	773,3%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70,6	99,8	41,3%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	61,7	81,0	31,2%
Remboursement capital dette	10,5	20,7	97,7%
Investissements opérationnels	51,3	60,3	17,6%
Projets	36,0	43,1	19,2%
Opérations récurrentes	15,3	17,2	12,2%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8,9	18,8	112,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,5	7,0	-6,5%
Opérations patrimoniales	1,4	11,8	773,3%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 60,3 M€ en dépenses. 17,2 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (0,1 M€ en recettes) et 43,1 M€ aux projets (3,7 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 7 M€ en dépenses et 36,7 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 11,8 M€ dont 10 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 0,1 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2024, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2023, l'encours total brut de la dette à long terme atteindrait 82,8 M€ (86,9 M€ en 2023). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 3,63 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 33,9 M€.

Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève à 9,1 M€.

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	20,2	19,3	-4,5%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
Détails, fonds divers et réserves	0,0	0,0	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20,2	19,3	-4,5%
Virement de la section de fonctionnement (recettes)	4,4	14,4	224,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15,8	4,9	-69,1%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20,2	19,3	-4,5%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20,2	19,3	-4,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20,2	19,3	-4,5%

E. Le budget annexe du réseau de chaleur

Ce budget annexe retrace des dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains. S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté, en dépenses et en recettes à 6,22 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3,72 M€.

La capacité de désendettement s'établirait à 2 ans et 8 mois au 1^{er} janvier 2024.

D. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté à la somme de 59,6 M€. La section de fonctionnement est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 40,3 M€.

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40,4	40,3	-0,3%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20,2	21,0	4,0%
Ventes de terrains aménagés	5,4	4,9	-9,7%
Dotations et participations	10,3	7,1	-31,7%
Autres	0,1	0,0	-99,9%
Subvention du budget principal	4,4	9,1	104,5%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20,2	19,3	-4,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20,2	19,3	-4,5%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40,4	40,3	-0,2%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20,2	21,0	4,0%
Charges à caractère général	20,1	19,3	-3,9%
Autres charges	0,1	1,7	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20,2	19,3	-4,5%
Virement à la section d'investissement	4,4	14,4	224,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15,8	4,9	-69,1%
EPARGNE BRUTE	0,0	0,0	
Remboursement capital	0,0	0,0	
EPARGNE NETTE	0,0	0,0	

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes.

En 2023, ces ventes sont estimées à 4,9 M€.

Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'EXPLOITATION	3,79	3,72	-1,8%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	3,52	3,45	-2,0%
Produits des services, ventes	2,44	2,46	0,8%
Autres produits de gestion courante	1,08	0,99	-8,4%
Autres recettes	0,00	0,00	0,0%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	0,27	0,27	-0,3%
Amortissements des subventions d'investissement reçues	0,27	0,27	-0,3%
DEPENSES D'EXPLOITATION	3,79	3,72	-1,8%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2,59	2,55	-1,7%
Charges à caractère général	2,17	2,15	-0,7%
Charges de personnel	0,08	0,06	-17,8%
Charges financières	0,34	0,33	-5,1%
Autres dépenses	0,01	0,01	12,5%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1,20	1,17	-2,2%
Virement à la section d'investissement		0,07	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,20	1,10	-8,0%
EPARGNE BRUTE	0,93	0,90	-2,7%
Remboursement capital	0,89	0,87	-2,5%
EPARGNE NETTE	0,04	0,03	-8,1%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 3,45 M€ et des dépenses réelles de 2,55 M€, l'autofinancement brut s'élève à 0,90 M€. Une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 0,87 M€, l'épargne nette s'établit à 0,03 M€.

Les mouvements d'ordre entre sections atteignent 1,10 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2,50 M€.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1,23	2,50	103,9%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00	1,30	
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	
Autres débits	0,00	1,30	
Investissements opérationnels	0,00	0,00	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1,23	1,20	-2,1%
Virement de la section d'exploitation	0,00	0,07	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,20	1,10	-8,0%
Opérations patrimoniales	0,03	0,03	0,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1,23	2,50	103,9%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,93	2,20	137,2%
Remboursement capital dette	0,89	0,87	-2,5%
Investissements opérationnels	0,04	1,33	
Projets	0,04	1,33	
Opérations récurrentes	0,00	0,00	
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,30	0,30	-0,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,27	0,27	-0,5%
Opérations patrimoniales	0,03	0,03	0,0%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PI) sur ce budget représente 1,33 M€ consacré aux projets.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 0,27 M€ en dépenses et 1,10 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 0,03 M€.

Au 1^{er} janvier 2024, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2023, l'encours total brut de la dette à long terme atteindrait 8,8 M€ (9,6 M€ en 2023). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 3,91 %.

La capacité de désendettement s'établirait à 9 ans et 8 mois au 1^{er} janvier 2024.

F. Le budget annexe du restaurant administratif

Le budget primitif 2024 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté, en dépenses et en recettes à 3,68 M€.

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,52 M€ et en investissement à 0,16 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3,55	3,52	-1,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,55	3,52	-1,0%
Produits des services, ventes	0,95	1,02	8,2%
Autres produits de gestion courante	2,61	2,50	-4,3%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3,55	3,52	-1,0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,50	3,47	-0,8%
Charges à caractère général	1,56	1,54	-1,6%
Charges de personnel	1,93	1,93	0,0%
Autres dépenses	0,01	0,00	-60,6%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,05	0,05	-8,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,05	0,05	-8,0%
EPARGNE BRUTE	0,05	0,05	-8,0%
Remboursement capital			
EPARGNE NETTE	0,05	0,05	-8,0%

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève en recettes de fonctionnement à 2,50 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,10	0,16	57,0%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,09	0,11	122,0%
Investissements opérationnels	0,00	0,00	
Autres recettes réelles d'investissement	0,09	0,11	122,0%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,05	0,05	-8,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,05	0,05	-8,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,10	0,16	57,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,10	0,16	57,0%
Investissements opérationnels	0,10	0,16	57,0%
Projets	0,00	0,00	
Opérations récurrentes	0,10	0,16	57,0%
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,16 M€ consacré aux opérations récurrentes.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements, neutres budgétairement, représentent 0,05 M€ en recettes.

II. Présentation globale consolidée tous budgets

A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements inter budgétaires et de « neutraliser » les flux qui gonflent artificiellement les prévisions en dépenses/recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes des services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 (budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du restaurant administratif). Ces subventions représentent 12,6 M€ de dépenses du budget principal ventilées comme suit¹ :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement
Opérations d'urbanisme en régie directe	9,1
Prévention et gestion des déchets	1,0
Restaurant administratif	2,5
Total	12,6

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90 % unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions sont estimées à 26,7 M€.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	23,7	3,0

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2022-1382 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022. Ces charges de fonctionnement sont estimées, pour 2024, à 26,7 M€ refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépenses	Recettes
Budget principal	2,2	24,5
BA prévention et gestion des déchets	18,6	1,8
BA assainissement	5,8	0,4
BA réseau de chaleur	0,1	
Total	26,7	26,7

¹Hors participation en investissement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif estimée à 111 000 €

B. La présentation générale de l'équilibre du budget

Tous budgets, retraités des mouvements inter budgétaires, le budget primitif 2024 de la Métropole de Lyon s'établit à 3 927,1 M€ (3 817,5 M€ en 2023) avec un autofinancement prévisionnel de 263 M€ (304,2 M€ en 2023).

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours total de dette tous budgets atteindrait 1 494,2 M€ (1 670,6 M€ en 2023) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 8 mois (5 ans et 5 mois en 2023).

Le taux d'intérêt moyen est estimé à 2,51 %.

*Tous budgets, retraités des mouvements interbudgétaires.
Le budget d'une collectivité se présente toujours en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. Ces deux parties doivent chacune être à l'équilibre.

3 927,1

MILLIONS D'EUROS*

3 113,8 M€ + 813,4 M€



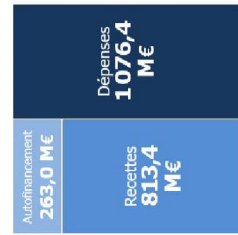
FONCTIONNEMENT



Le fonctionnement, c'est d'abord les services à la population (collecte des ordures, lavage des voitures, dépenses sociales...), les dépenses courantes (salaires, charges sociales, charges de personnel, travaux d'entretien...).

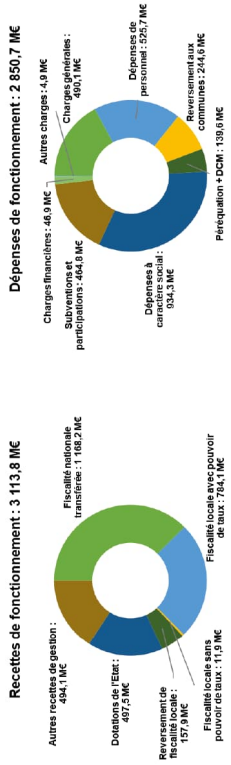


INVESTISSEMENT

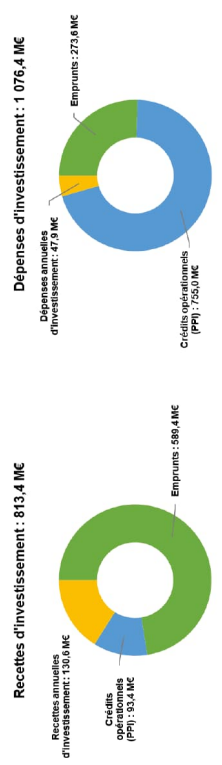


L'investissement, c'est ce qui prépare l'avenir du territoire et de ses habitants : nouveaux équipements, acquisition de biens immobiliers et mobiliers, travaux de construction...

C. Chiffres-clés section de fonctionnement



D. Chiffres-clés section d'investissement



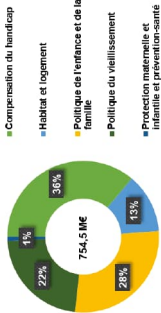
III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés)

Les principales propositions du budget primitif 2024 sont détaillées ci-après par macro politique publique, en fonctionnement et investissement.

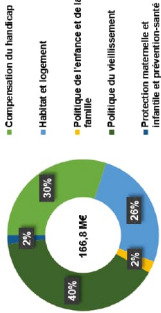
en M€	Dépenses	Recettes
Solidarités et habitat	754,5	168,8
Economie, insertion, éducation, culture, sport	528,4	165,3
Aménagement du territoire	409,3	82,5
Transports et mobilités	351,2	99,6
Environnement	442,5	171,5
Projets futurs à individualiser	144,3	17,1
Ressources	1 298,9	3 224,2
	3 927,1	3 927,1

A. Solidarités et habitat

Dépenses réelles tous budgets - BP 2024



Recettes réelles tous budgets - BP 2024



En M€	Dépenses		Recettes		Evolution
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	
Fonctionnement	649,2	673,7	142,9	144,8	1,4%
Investissement	80,7	80,8	13,0	22,0	69,6%
	729,9	754,5	155,8	166,8	7,1%

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'État la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les crédits de fonctionnement liés à la politique de compensation du handicap atteignent 268,4 M€ (257,9 M€ au BP 2023) en dépenses et 49,9 M€ en recettes (42,7 M€ en 2023). Ils s'accompagnent des crédits liés au dispositif d'aide à l'investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap à hauteur de 3,7 M€.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap y compris ceux sous amendement Creton sont évalués à 165,0 M€ (157,7 M€ au BP 2023) pour 3 580 bénéficiaires de l'aide sociale (3 541 en 2023). Cette augmentation provient de la mise en œuvre de plusieurs mesures réglementaires successives issues des accords « Laforcade » ou de la « Conférence des métiers », des revalorisations tarifaires des autres départements et de l'ouverture de 63 places supplémentaires en établissements sociaux et médico-sociaux. Ce budget comprend également la revalorisation des taux directeurs de ces structures de 4,0 % (délibération n° 2023-1978 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023).

Les contributions des personnes hébergées sont estimées à 25,0 M€ (22,0 M€ en 2023).

Les aides au maintien et à l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap représentent 88,7 M€ (88,9 M€ en 2023), dont 71,0 M€ (67,5 M€ en 2023) pour la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette augmentation relève pour l'essentiel de mesures réglementaires (dotation complémentaire, Ségur de la santé, réforme de la branche d'aide à domicile) compensées pour tout ou partie par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

3,3 M€ sont alloués à la PCH parentalité visant à compenser les besoins des parents d'un enfant de moins de 7 ans en situation de handicap sur la base de 301 bénéficiaires (245 en 2023) et d'une stabilité du coût moyen mensuel (914 €).

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction puisque progressivement remplacé par la PCH, mobilise 6,9 M€ (7,2 M€ en 2023).

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, est estimé à 9,5 M€ (8,7 M€ en 2023) sur la base de 1 295 élèves pris en charge à la rentrée 2023/2024 (1 011 en 2022/2023).

La participation conventionnelle au budget de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées est reconduite à hauteur d'1,7 M€ en dépenses et 1,6 M€ en recettes.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

167,6 M€ de dépenses de fonctionnement (169,9 M€ au BP 2023) sont alloués à l'ensemble de la politique du vieillissement, dont 129,8 M€ (119,9 M€ en 2023) pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). L'APA à domicile concerne 13 755 bénéficiaires (13 000 en 2023) et mobilise 74,6 M€ (66,9 M€ au BP 2023) intégrant une hypothèse de revalorisation annuelle d'un euro du tarif horaire de l'APA et des aides ménagères qui porterait ce dernier à 24,0 €. La dotation qualifiée en direction des publics fragiles en situation de forte dépendance est reconduite pour la deuxième année : une enveloppe de 8,2 M€ cofinancée à hauteur de 6,7 M€ par la CNSA, permettra d'allouer des bonifications horaires à 40 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les dépenses d'APA en établissements concernent 10 407 bénéficiaires en 2024 (10 252 en 2023) et sont estimées à 55,2 M€ (52,9 M€ au BP 2023) avec l'application d'un taux directeur d'évolution de 4% pour l'hébergement et de 2,5 % au titre de la dépendance, des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et l'augmentation du point Groupe Iso-Ressources (GIR) porté à 7,66 € contre 7,47 € en 2023 (délibération n° 2023-1978 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023).

Les frais de séjour en établissement pour personnes âgées atteignent 32,6 M€ (37,5 M€ en 2023), avec une hypothèse de stabilité du nombre de bénéficiaires résidents en établissements habilités à l'aide sociale (3 342 en 2024 contre 3 327 en 2023) et l'application d'un taux directeur de 4,0 % (délibération n° 2023-1978 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023).

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, restent stables à 3,4 M€ en dépenses et recettes.

L'investissement opérationnel atteint 1 M€, dont 0,6 M€ pour le soutien à l'investissement des établissements et 0,4 M€ pour le développement de l'habitat inclusif des personnes âgées.

Les participations perçues au titre de la politique des personnes âgées sont estimées à 65,9 M€ (60 M€ en 2023) dont 40 M€ de dotation annuelle CNSA (reconduction 2023). Les autres recettes se rapportent pour 6,5 M€ aux aides sociales récupérables pour les personnes en établissements et pour 3,0 M€ aux contributions des obligés alimentaires.

La Métropole pilote les politiques de l'habitat et du logement sur son territoire en matière d'offre de logements, d'accès et de maintien dans le logement, ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique s'élevaient à 24,8 M€ en dépenses (23,4 M€ en 2023) et 21,6 M€ en recettes (20,6 M€ en 2023). Les dépenses et recettes d'investissement opérationnel représentent respectivement 71,5 M€ et 21,4 M€.

Cette politique s'organise en plusieurs axes d'activités : l'accès et l'inclusion par le logement, l'amélioration de la qualité du parc existant, le développement et le renouvellement de l'offre et l'animation et la gouvernance.

L'axe « accès et inclusion par le logement » représente 16,0 M€ en dépenses de fonctionnement (contre 14,9 M€ en 2023). Les aides aux ménages les plus en difficulté sont reconduites à hauteur de 5,6 M€ dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Les soutiens aux structures associatives accompagnant les plus précaires sont renforcés à hauteur de 3,2 M€ contre 1,6 M€ en 2023. La démarche « Métropole de l'hospitalité » mobilise 3,2 M€ (3,0 M€ en 2023), dont 1,5 M€ (1,2 M€ en 2023) pour le plan quinquennal « logement d'abord » en lien avec le pacte des solidarités et 0,1 M€ pour le financement d'une équipe mobile d'intervention dans les squats. Les crédits dédiés au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage représentent 3,0 M€ (2,9 M€ en 2023) en dépenses et 1 M€ en recettes.

Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité du parc existant et du développement de l'offre de logements atteignent, en fonctionnement, 8,0 M€ (7,5 M€ au BP 2023), dont 5,0 M€ pour le renforcement des dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne et 0,5 M€ pour la poursuite des soutiens à l'offre de logements abordables. 2,4 M€ sont alloués aux opérations de rénovation énergétique dans les parcs social et privé (2,5 M€ au BP 2023).

En investissement, le soutien au logement social mobilise 39,3 M€ (avec 10,8 M€ de recettes de l'État) essentiellement pour le dispositif d'aides à la pierre (37,4 M€). Les interventions en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile représentent 1,9 M€ et les acquisitions foncières des immeubles très dégradés du secteur Moncey Voitaire Guillotière à Lyon 3/7 1,6 M€.

Dans le cadre du contrat de plan 2022-2026 avec les Offices Publics de l'Habitat (OPH) de la Métropole de Lyon, les subventions versées à Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat représentent 7 M€. L'aide à la réhabilitation des résidences Pranaud et Bouvier à Villeurbanne s'élève à 1,5 M€. La reconstitution de l'offre démolie NPNRU est subventionnée à hauteur de 2,3 M€.

Les dépenses d'investissement en faveur du parc privé atteignent 19,4 M€, principalement affectées au programme Ecorenov pour la réhabilitation énergétique des logements (3,1 M€), aux aides à la pierre contractualisées avec l'ANAH (8,4 M€ en dépenses et 9 M€ en recettes) et pour le parc privé (3 M€), aux opérations d'aménagement DUP multirisques pour 3,8 M€, enfin aux travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (1 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes).

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 21,6 M€ (20,6 M€ au BP 2023), dont 15,0 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social et 3,2 M€ au titre des cofinancements sur les projets de rénovation énergétique et dispositifs territorialisés (1,5 M€ en 2023). Les autres produits (contributions des bailleurs et fournisseurs d'énergie et d'eau au FSL) restent stables à 1,2 M€. Le plan « logement d'abord » bénéficie d'une subvention d'1 M€.

La prise en charge des jeunes majeurs représente 33,4 M€ (33,3 M€ au BP 2023), dont 30,3 M€ de frais d'hébergement. La poursuite du déploiement de places alternatives à l'hôtel (500 nouvelles places prévues en 2024 en fonction du rythme de captation des fonciers) et la stabilité du nombre de jeunes suivis (1 600) contribuent à la maîtrise du budget.

Les dispositifs de prévention mobilisent 42,0 M€ (36,6 M€ en 2023). Ils regroupent l'accueil mère/enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). 11,5 M€ (7,8 M€ en 2023) sont alloués à la mise à l'abri des mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans. Cette augmentation permet l'ouverture de nouveaux sites pour 120 familles hébergées actuellement à l'hôtel. Le budget consacré à la prise en charge des mesures judiciaires en milieu ouvert est porté à 9,7 M€ contre 8,7 M€ en 2023 en vue du lancement d'un appel à projet visant à ouvrir 400 mesures supplémentaires.

Les crédits dédiés à la politique de Métropole de l'hospitalité sont reconduits, dont notamment 1,5 M€ pour la mise à l'abri des femmes et enfants qui attendent un relais de prise en charge par l'Etat.

Les recettes attendues sont estimées à 4,2 M€ contre 16,6 M€ au BP 23 qui, pour mémoire, prévoyait 9,7 M€ de cofinancement des mesures Ségur par l'Etat. 0,9 M€ est attendu au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) conclu avec l'Etat et l'Agence régionale de santé. La participation de l'Etat aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés s'élevait à 2,5 M€ (contre 1,0 M€ en 2023).

Pour ce qui concerne les investissements opérationnels, 1,3 M€ des 4,4 M€ prévus financent la restructuration de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) et 1,5 M€ les relocalisations du service Mission d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (MEOMIE) et du centre de mise à l'abri et d'évaluation à Décines-Charpieu (CMAE).

0,9 M€ est destiné au dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). 0,8 M€ finance les études et les diagnostics pour la restructuration et l'extension du foyer de protection de l'enfance Les Tilleuls et de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Charcot.

La politique de l'enfance et de la famille est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'Etat (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les dépenses de fonctionnement de cette politique atteignent 206,2 M€ (190,8 M€ en 2023), dont 183,9 M€ (162,2 M€ en 2023) concernent les frais de séjours et d'hébergement. Les autres dépenses portent sur des frais annexes tels que le transport, la santé, les frais alimentaires et les aides financières.

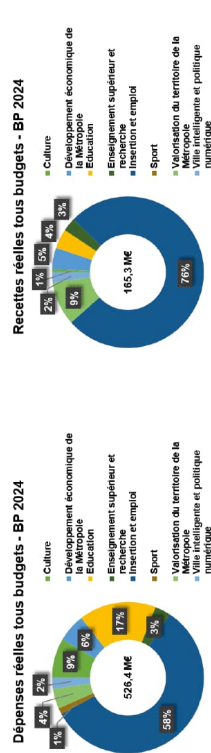
La politique de l'enfance se compose de quatre axes majeurs : évoluer vers un dispositif de protection plus adapté, flexible et sécurisé, agir au plus tôt en prévention pour éviter la dégradation des situations familiales, accompagner à la parentalité et éviter les ruptures de parcours y compris à la majorité.

93,1 M€ (86,8 M€ au BP 2023) financent les dispositifs d'accueil et de protection dont 69,5 M€ alloués aux dépenses d'accueil en établissement des mineurs (65,7 M€ en 2023). Ces crédits intègrent les mesures de revalorisation salariale mises en œuvre en juillet 2023 (+2,5 M€) et l'évolution de + 2,5 % de la masse de tarification adoptée par délibération n°2023-1979 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023. Ce budget prévoit également 1,5 M€ pour de nouveaux projets inscrits dans le cadre du Schéma de l'enfance 2023-2027 tels que la création d'un site de pouponnière associative (0,4 M€), le renforcement des équipes éducatives dans les maisons d'enfants à caractère social (0,6 M€) et l'ouverture de places en placement externalisé (0,5 M€). Les crédits dédiés à l'accueil familial connaissent une augmentation (13,5 M€ contre 11,2 M€ au BP 2023) en raison de l'impact de la loi Taquet sur la revalorisation du salaire des assistants familiaux destinée à améliorer l'attractivité du métier.

Les dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) sont évaluées à 37,5 M€ (contre 34,0 M€ en 2023) dont 20,6 M€ pour les dispositifs de protection de droit commun (20,1 M€ au BP 2023). Au vu du nombre croissant d'arrivées de jeunes se déclarant mineur, avec une augmentation très importante depuis l'été 2023, et de la saturation du centre de mise à l'abri et d'évaluation de Forum Réfugiés, 16,9 M€ sont prévus pour la phase de mise à l'abri (14,0 M€ en 2023). La mise en place d'une équipe mobile d'évaluation à compter d'août 2023 permet d'accompagner cette augmentation sensible du nombre des bénéficiaires potentiels.

La politique de protection maternelle et infantile et prévention santé vise à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains, favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistantes maternelles et garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats. Il est proposé d'inscrire 6,7 M€ (6,2 M€ en 2023) en dépenses et 3,1 M€ en recettes (2,9 M€ en 2023), dont 1,5 M€ en dépenses et en recettes pour la poursuite des actions engagées au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

B. Économie, insertion, éducation, culture et sport



En M€	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	435,2	441,6	142,9	145,6
Investissement*	88,0	84,8	17,7	19,7
		Evolution		Evolution
			1,5%	1,9%
			-3,7%	11,7%
			0,6%	3,0%
			160,6	165,3

* dont BP 2024 hors investissements opérationnels 5,0 M€ en recettes

En matière d'insertion et d'emploi, 302,8 M€ (301,4 M€ en 2023) sont alloués à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires est estimée à 269,8 M€ (267,6 M€ en 2023), reposant sur l'hypothèse d'une revalorisation nationale de l'allocation de 3 %, d'une quasi stabilité de la conjoncture économique et du marché de l'emploi, et d'une stabilité de la structure sociologique des foyers bénéficiaires. Entre janvier et octobre 2023, 40 094 bénéficiaires du RSA étaient enregistrés en moyenne, contre 40 458 en 2022.

Dans le cadre des orientations du PMI'e et du pacte des solidarités, 25,9 M€ sont alloués aux actions d'insertion et parcours d'accompagnement.

Ce budget prévoit le renforcement qualitatif et quantitatif des parcours et accompagnements individualisés et la montée en charge des expérimentations auxquelles la Métropole a décidé de prendre part (territoires zéro chômeur longue durée, accompagnement renforcé des allocataires au RSA).

Les dispositifs visant à l'insertion des jeunes mobilisent 5,7 M€, dont 3,6 M€ pour l'allocation du Revenu de solidarité jeunes (RSJ) à destination des 18-25 ans en grande précarité et non éligibles au RSA. Cette prévision se fonde sur un nombre moyen de bénéficiaires d'environ 750 par mois (contre une moyenne de 500 en 2023). 2,8 M€ (2,7 M€ en 2023) sont prévus pour les actions d'accompagnement individuel par des structures d'insertion labellisées.

Les recettes sont estimées à 125,7 M€ (125,1 M€ en 2023), dont 104,7 M€ de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) reversée par l'État, 10,0 M€ de fonds de mobilisation départementale d'insertion et 5,4 M€ du fonds social européen.

En matière d'éducation, la Métropole a en charge 120 collèges (82 publics et 38 privés) pour 70 410 collégiens (47 438 dans le public et 22 972 dans le privé).

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 48,4 M€ (44,4 M€ en 2023) dont 32,3 M€ pour les dotations des collèges versées aux établissements publics et privés (31 M€ en 2023). Le budget alloué aux activités sportives est porté à 6,7 M€ (4,3 M€ en 2023). Il intègre la hausse des loyers des équipements sportifs approuvée par délibération n°2023-1732 du Conseil métropolitain du 26 juin 2023.

Les crédits consacrés à la restauration scolaire enregistrent une hausse importante (7,2 M€ contre 4,2 M€ en 2023) liée à la révision de la tarification sociale et aux prix des nouveaux marchés, qui prévoient l'extension de la part des produits issus de l'agriculture biologique et l'amélioration qualitative des prestations.

Les recettes issues des participations de départements limitrophes et compensations tarifaires des demi-pensions sont estimées à 0,9 M€ (0,7 M€ en 2023).

L'entretien et la maintenance des collèges nécessitent 4,4 M€ (4,3 M€ en 2023).

En investissement, sur les 38,2 M€ prévus, 15,6 M€ financent les opérations récurrentes de travaux de gros entretien dans les collèges.

La Métropole poursuit également les projets de construction, de reconstruction ou de rénovation, avec des financements prévus notamment pour les collèges République à Vénissieux (10,3 M€) et Val de Saône à Albigny (1,1 M€).

6,9 M€ sont prévus pour les subventions aux équipements culturels de rayonnement national et international à hauteur de 6,5 M€ avec de nouveaux soutiens comme la Chapelle de la Trinité à Lyon (0,1 M€) ou la préfiguration de la Cité internationale du cirque (0,1 M€).

Les subventions aux événements culturels du territoire tels que les Nuits de Fourvière, la Biennale d'art contemporain et les festivals Lurnière, Karavel ou Hors normes restent stables à 7,2 M€.

Il est proposé d'inscrire 6,8 M€ (6,5 M€ en 2023) pour la mise en œuvre des orientations du schéma des enseignements artistiques 2023-2027. Cette enveloppe regroupe les participations au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne et aux autres conservatoires et écoles de musique et danse du territoire. Elle intègre également des soutiens aux projets d'éducation artistique dans les Territoires (CTM) et différentes actions culturelles d'inclusion sociale en direction des collégiens et bénéficiaires des politiques de solidarités de la Métropole.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône s'élève à 2,3 M€ (2,2 M€ en 2023). Les dépenses liées aux actions en matière de lecture publique prévues dans la convention de mutualisation avec la Ville de Lyon et les soutiens aux événements littéraires sont stables (0,5 M€).

La promotion de la pratique sportive et de la vie associative mobilise 4,8 M€ (4,6 M€ pour 2023) en fonctionnement et 2,1 M€ en investissement, dont 1,3 M€ de travaux de rénovation du parc de sport de Parilly.

2,7 M€ financent les soutiens aux clubs sportifs professionnels et amateurs. 0,2 M€ est consacré à l'organisation d'un nouvel événement grand public « Métrolympiade » qui ambitionne de créer des rencontres sportives populaires entre territoires intra-métropole, en marge des JO de Paris 2024.

Le budget alloué au développement économique, à la ville intelligente et à la politique numérique représente 44,1 M€ de dépenses (43,9 M€ en 2023) et 18 M€ de recettes (15,9 M€ en 2023) de fonctionnement. Il vise à accompagner les grandes transformations écologiques et sociales du territoire. Les crédits d'investissement s'élèvent à 22,7 M€.

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques et l'innovation atteint, en fonctionnement, 5,4 M€ contre 6,1 M€ en 2023 en lien avec l'année blanche sur les 2 gros salons Pollutec et Global Industrie (-0,8 M€). Les soutiens à la filière de la santé et des sciences de la vie atteignent 2 M€ (1,7 M€ en 2023).

On peut citer également les opérations liées aux demi-pensions des collèges Louis Juvet et Lamartine (Villeurbanne) ou encore Vendôme (Lyon 6ème) (2,4 M€). Les projets de restructuration/rénovation concernent les collèges Alain à Saint-Fons (1,8 M€), Malfroy à Grigny (1,3 M€) ou Elsa Triolet à Vénissieux (1 M€).

Les dotations de l'État en soutien de l'investissement dans les collèges sont attendues pour 1,1 M€. Hors investissement opérationnel, 4,8 M€ sont attendus au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges.

Les crédits alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche s'établissent à 1,2 M€ (1,3 M€ pour 2023) en dépenses de fonctionnement, dont 0,9 M€ de soutiens à des actions de lutte contre la précarité étudiante et à la COMUE (communauté d'universités et établissements) qui fédère les établissements d'enseignement supérieur. 0,3 M€ concerne le service commun "université - vie étudiante" avec une contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé de 0,5 M€.

Les investissements opérationnels atteignent 16,4 M€, dont 6,8 M€ alloués à l'amélioration de la condition de vie étudiante dans le cadre négocié du contrat de plan État Région (COPER).

3,4 M€ sont destinés au schéma de développement universitaire (SDU) et 3 M€ au projet « Fabrique de l'innovation ».

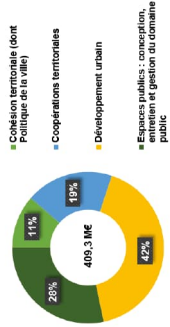
La réhabilitation du bâtiment de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Clos Jouve à Lyon 4ème se poursuit pour 1,5 M€ (avec une recette de l'État de 0,2 M€). 0,8 M€ finance la réalisation du bâtiment pour l'Institut de nanotechnologie de Lyon cité campus. Pour cette opération, une recette de 3 M€ est attendue de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière culturelle, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 40,3 M€ (39,6 M€ en 2023).

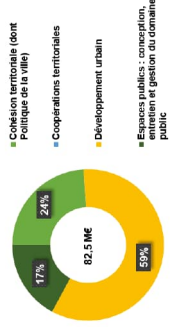
Les contributions au Musée des Confluences et au fonctionnement du musée Lugdunum (hors masse salariale) sont reconduites à hauteur de 14,4 M€ et 1 M€. En investissement près de 2,4 M€ sont dédiés à l'entretien récurrent des sites culturels métropolitains et 0,8 M€ finance la rénovation patrimoniale, la valorisation et la conservation du musée Lugdunum et des sites archéologiques placés sous sa tutelle. De plus, 0,5 M€ permet la restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour à Lyon.

C. Aménagement du territoire

Dépenses réelles tous budgets - BP 2024



Recettes réelles tous budgets - BP 2024



En M€	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	154,0	170,9	17,1	21,9
Investissement*	135,8	238,4	27,6	60,6
	289,8	409,3	44,8	82,5
			11,0%	27,9%
			75,6%	119,4%
			41,2%	84,4%

* dont BP 2024 hors investissements opérationnels 37,6 M€ en dépenses et 35,2 M€ en recettes

En matière de coopérations territoriales, les dépenses de fonctionnement sont reconduites à hauteur de 74,0 M€, dont 72,3 M€ versés au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Les participations aux satellites des territoires voisins s'élevaient à 1,7 M€.

L'investissement opérationnel (2,6 M€) concerne pour 2,1 M€ la requalification de la rue du 11 novembre à Solaize, le dévoilement de la rue Beethoven à Vénissieux, le réaménagement de la rue de Boutan ainsi que la liaison piétonne entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand à Irigny.

L'entretien, la gestion et la conception des espaces publics mobilisent en fonctionnement, 52,2 M€ en dépenses (49,9 M€ au BP 23) et 11,6 M€ en recettes (5,3 M€ au BP 23).

36 M€ sont alloués aux activités de propreté urbaine (35,3 M€ au BP 23).

En recettes, la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces publics bénéficie d'un nouveau soutien de l'éco-organisme CITEO de 5,2 M€. Les produits du tabac au titre de la responsabilité élargie du producteur (REP « mégots ») s'élevaient à 2 M€ contre 1,1 M€ en 2023. Les participations des communes en application des conventions sur les dispositifs de propreté globale demeurent stables à 0,9 M€ (0,7 M€ au BP 23).

Dans le cadre du plan nature, le budget alloué aux actions de végétalisation de la ville est reconduit à hauteur de 4,1 M€.

Les soutiens à l'entrepreneuriat local sont stables et s'élevaient à 3,4 M€, dont 0,9 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire avec l'accompagnement des nouveaux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). En investissement, 2,1 M€ financent les travaux du pôle d'entrepreneurs sud-est de Vénissieux. L'aide métropolitaine à la transition écologique des entreprises est reconduite pour 0,7 M€.

En investissement, 3,5 M€ concourent au fonds d'amorçage industriel métropolitain pour l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire porteuses d'un projet social et/ou environnemental et 3,2 M€ sont alloués à la requalification des parcs et zones industrielles (RPZI).

2,5 M€ financent le projet du nouveau site des activités de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) au sein du Biodistrict Lyon-Gerland et 2 M€ soutiennent l'implantation du centre de formation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Suite à l'achèvement des travaux de la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une participation de 6,3 M€ est attendue de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses de développement numérique et des systèmes d'information mobilisent 11,5 M€ (10,3 M€ au BP 2023) en fonctionnement dont 8,7 M€ (7,5 M€ en 2023) pour les moyens internes et équipements métropolitains. 2 M€ sont dédiés à l'innovation en matière de services informatiques à l'usager et à la mise en place d'appels à projets relatifs à l'inclusion numérique et l'économie circulaire. L'investissement opérationnel représente 0,8 M€ et concerne principalement les interventions récurrentes dans le domaine des services numériques à l'usager (avec une participation attendue du FEDER de 0,6 M€) et de la maintenance des systèmes d'information du patrimoine applicatif.

En fonctionnement, 10,8 M€ (10,6 M€ pour 2023) sont dédiés aux actions de valorisation du territoire et de développement d'un tourisme responsable dont 5,0 M€ (4,7 M€ pour 2023) de soutien à l'Office du tourisme et 2,1 M€ de participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY). Au vu du niveau de fréquentation touristique, le produit de taxe de séjour est estimé à 13,5 M€ (11,0 M€ en 2023). Les investissements représentent 1 M€ dont 0,5 M€ concerne le solde de la subvention à l'Institut Paul Bocuse à Écully.

L'entretien du domaine public mobilise 8,9 M€ contre 7,7 M€ au BP 23 en raison du développement de la signalisation horizontale pour l'apaisement des voiries (projet « ville à 30 ») et du renforcement des travaux préventifs. La gestion des ouvrages d'art représente 1,8 M€ (1,7 M€ au BP 23).

Les dépenses liées à la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine restent stables à 2,4 M€ (2,5 M€ au BP 23).

Les investissements opérationnels pour la conception et la qualification des espaces publics représentent 63,7 M€ en dépenses et 2,5 M€ en recettes.

27 M€ sont dédiés aux interventions récurrentes pour le gros entretien de la voirie et du réseau cyclable, des ouvrages d'art, l'acquisition et le remplacement du matériel de viabilité hivernale, la plantation d'arbres d'alignement (0,3 M€ en recettes).

16 M€ sont mobilisés au titre du Fonds d'initiative Communale (FIC) et des Actions de proximité territoriales (PROX). Les interventions en faveur des modes actifs et de la végétalisation requièrent 7,4 M€ avec 2,2 M€ supplémentaires au profit du plan nature canopée (0,2 M€ de recettes au titre de la dotation de soutien à l'investissement local -DSL).

Des travaux de réparation, de construction ou de confortement d'ouvrages d'art sont prévus pour 3,1 M€ sur les ponts de Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône (0,4 M€ de recettes du contrat État Région), de l'Île Barbe à Caluire-et-Cuire et Lyon 9ème, d'Eslette à Tassin-la-Demi-Lune, de la Brasserie et de la passerelle de la darse Confluence à Lyon 2ème, de bow-string de Neuville-sur-Saône et de la construction de passerelles modes actifs sur les communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône, et Feyzin pour le franchissement du vallon de la Raze.

On notera également la poursuite de l'aménagement des Rives de Saône à hauteur de 2,3 M€ avec une recette attendue de la Ville de Lyon de 1,4 M€ ou encore la réfection des trémies de Lyon-Perrache (1,7 M€).

Les actions conduites dans le cadre de la **politique de cohésion territoriale** qui comprend la politique de la ville mobilisent 14,5 M€ en dépenses de fonctionnement (16,2 M€ en 2023) et 6,4 M€ en recettes (7,1 M€ en 2023) dont 2,6 M€ de produits de cessions foncières.

Les opérations d'aménagement en régie directe mobilisent 7,5 M€ (10,6 M€ en 2023) dont 2,9 M€ pour la poursuite des travaux dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud à Lyon 8ème et 1,6 M€ pour les acquisitions foncières du projet du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux Les Alagniers.

Les interventions en faveur des quartiers les plus défavorisés représentent 6,6 M€ (5,3 M€ en 2023) en lien avec l'élargissement de la géographie prioritaire fixée par décret et l'augmentation du nombre des habitants concernés. Ainsi, le dispositif « L'été ensemble dans la Métropole », qui propose des activités gratuites aux enfants et aux familles, s'inscrit en hausse pour atteindre 0,9 M€. Les crédits de médiation-prévention dans les collèges du réseau d'éducation prioritaire (REP+) sont reconduits (0,2 M€). Les cofinancements attendus de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes sont pour leur part estimés à 0,9 M€.

Les crédits d'investissement opérationnel représentent 25 M€ en dépenses et 13,5 M€ en recettes, dont 11,8 M€ liés aux acquisitions pour le compte de tiers (3,1 M€ en dépenses) et 0,7 M€ de financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le NPNRU mobilise 10,9 M€ de dépenses, dont 5,1 M€ pour le projet du centre-ville Bellevue à Saint-Priest, 1,2 M€ pour le désenclavement du quartier Pyramide à Vénissieux et 1,4 M€ destinés à l'opération Cœur de Parc à Saint-Fons.

3,7 M€ financent la requalification des espaces publics, notamment à Lyon 8ème secteur Langlet Santy (1,6 M€) avec une participation de la Ville de Lyon en recettes à hauteur de 0,5 M€ ; à Caluire-et-Cuire quartier de Montessuy phase 2 (0,8 M€) et sur le territoire de la Métropole pour la poursuite du déploiement de la démarche d'urbanisme transitoire (1,3 M€).

A Villeurbanne, 1,3 M€ finance la poursuite de la ZAC Saint-Jean Sud et 0,8 M€ la revitalisation du centre-bourg et la relocalisation du point information médiation multiservices (PIMMS). La participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 0,3 M€.

Compte tenu de l'avancement des projets municipaux subventionnés, le dispositif d'aide à l'investissement des communes est provisionné à hauteur de 4 M€. Ce montant sera abondé en tant que de besoin.

La **politique de développement urbain** de la Métropole soutient la production de logements abordables, améliore la qualité urbaine et environnementale des quartiers et des communes, offre des espaces apaisés, végétalisés, partagés, et contribue au développement de l'économie circulaire, locale et des pôles entrepreneuriaux.

Les dépenses de fonctionnement représentent 30 M€ contre 14 M€ en 2023. Cette évolution est liée à un changement de méthode comptable courant 2023 des participations aux ZAC concédées imputées jusqu'alors en investissement. Pour 2024, elles se rapportent aux ZAC Part-dieu (8,5 M€) et la Saulaie à Oullins (2,8 M€).

La poursuite des opérations d'urbanisme en régie directe mobilise 12,2 M€ en dépenses (7,4 M€ en 2023) et 3,4 M€ en recettes (4,2 M€ en 2023). 3 M€ sont prévus pour les études et travaux de réseaux de la ZAC Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval et 3,5 M€ pour les acquisitions foncières pour la ZAC Grand-Clément à Villeurbanne.

La subvention à l'Agence d'urbanisme est stable à 3,5 M€.

Les autres dépenses relatives aux projets territoriaux et à la planification urbaine nécessitent 3 M€, dont 0,6 M€ pour les études préalables d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 3,9 M€ (4,8 M€ en 2023), dont 2 M€ de recettes partenariales et 1,4 M€ de produits de cessions foncières. Les refections en matière d'autorisation des droits du sol s'élèvent à 0,5 M€.

Les investissements opérationnels liés au développement urbain représentent 109,6 M€ en dépenses et 9,4 M€ en recettes.

Les opérations récurrentes permettent de financer les déconstructions nécessaires au développement de futurs projets d'aménagement pour 2,5 M€ et les réserves foncières hors logement social permettent d'anticiper les évolutions sur le long terme dans les secteurs stratégiques du territoire métropolitain pour 25,3 M€.

La Métropole accompagne la réalisation de projet de transports en commun, en particulier les lignes de tramways T9 à Vaulx-en-Velin (12 M€) et T10 à Lyon - Saint-Fons - Vénissieux (8,5 M€). 6,9 M€ sont également destinés à la requalification du boulevard urbain Tony Garnier. Les recettes attendues de SYTRAL Mobilités sont estimées à 0,8 M€.

Il est proposé d'inscrire 7,7 M€ pour poursuivre la transformation du site de l'ancien technicentre de La Mulatière en lieu remarquable dédié à l'accueil de grands événements culturels comme les Nuits sonores, la Biennale d'art contemporain, de la danse et le Lyon street food festival.

6,6 M€ financent les acquisitions foncières de la ZAC Part-Dieu et 6,6 M€ les projets urbains partenariaux (PUP) en particulier les sites de Saint-Vincent-de-Paul, Patay, Duvié et Gerland Challemeil-Lacour à Lyon. Les recettes, principalement des participations des constructeurs, sont attendues à hauteur de 4,2 M€.

Les investissements pour les ZAC représentent 5,7 M€, en particulier pour la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin (3,5 M€) et la ZAC de La Saulaie à Oullins (2 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes pour la participation de l'État dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches).

4 M€ sont alloués au projet d'apaisement de la Presqu'île à Lyon 1^{er} et 2^{ème} et 5,6 M€ à la requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux.

Les autres projets de développement urbain concernent les travaux de requalification de l'avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème}, l'îlot Oussekin à Givors (1,5 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes pour les participations de la Région AURA et de la commune). On notera également l'insertion de la Voie lyonnaise n°3 dans le cadre du projet de réhabilitation des quais à Neuville-sur-Saône (1,3 M€), l'élargissement de la rue du Prado à Fontaines-Saint-Martin (1,3 M€), les aménagements de la place Gabriel Péri et des espaces publics attenants à Lyon 3^{ème} et 7^{ème} (1,2 M€), les aménagements du parc Blandan (1,2 M€), la démolition des chalets de la Cité Marnaba à Vaulx-en-Velin (1,1 M€).

Hors investissement opérationnel, dans l'éventualité d'opérations foncières donnant lieu à consignation, 25 M€ sont prévus en dépenses et recettes. Les réalisations d'immobilisations financières liées à des cessions à paiements échelonnés et avances consenties à des aménageurs de ZAC concédées représentent 12,6 M€ en dépenses (constatations de créances) et 10,2 M€ en recettes (versements échelonnés).

D. Transports et mobilités

Cette macro-politique décline une stratégie intégrée qui regroupe les soutiens aux transports en commun, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, y compris des ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que le développement de services à la mobilité : gestion des parcs de stationnement, stationnements sécurisés vélo, vélos en libre-service et en location (VéloV, FreeVéloV, MyVéloV...), covoiturage, autopartage, information multimodale, conseil en mobilité. La politique s'appuie également sur une régulation des véhicules motorisés polluants à travers la zone à faibles émissions (ZFE).

Enr M€	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	Evolution	BP 2023	Evolution
Fonctionnement	233,8	243,2	82,9	89,7
Investissement*	118,4	108,0	10,9	10,0
	352,1	-35,1	93,8	-93,6
		-9,9%		-6,2%

* dont BP 2024 hors investissements opérationnels 4,6 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes

En matière de réaménagement, 5,9 M€ concernent la poursuite des travaux de la rue Garibaldi à Lyon 3ème (0,4 M€ de recettes attendues de la Ville de Lyon). 4 M€ sont mobilisés pour la réhabilitation du CELP et le chantier de reprise des joints de dilatation du bâtiment. 2,4 M€ sont prévus pour la requalification de la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème, 2 M€ pour l'aménagement sur le secteur du carrefour de la Boutasse à Bron.

Les financements affectés à l'accompagnement des projets du SYTRAL restent très soutenus (22,2 M€) avec notamment le prolongement de la ligne de tramway T6 (5,2 M€), la mise en double site propre du C3 et le réaménagement de la place Grandclément (2,9 M€), la réalisation des voies de desserte dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro à Saint-Genis-Laval (2,1 M€). La Métropole percevra en retour 1 M€ de recettes du SYTRAL et des Hospices Civils de Lyon.

En matière d'ouvrages d'art (8,1 M€), 2,1 M€ sont prévus pour le gros entretien du boulevard périphérique nord de Lyon au titre du contrat de partenariat public-privé. 1,6 M€ finance la rénovation et la sécurisation du système d'information des tunnels et voies rapides et 1,5 M€ l'optimisation des éclairages. 1 M€ est dédié à la reconstruction de la passerelle de Francheville et 0,8 M€ le pont de Vernaison à Solaize (1 M€ de recettes de la région AURA dans le cadre du CPER 21-27).

12 M€ contribuent à l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale de Mobilités (SPLM) en charge des parcs de stationnement, des espaces et consignes vélos sécurisés et des parcs relais.

2,1 M€ financent le déploiement de places de stationnement sécurisées vélos, 2 M€ la création de trottoirs et la sécurisation des accès aux collèges dans le cadre du plan piéton, 1,6 M€ la mise en œuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) et 1,2 M€ le développement d'un réseau de lignes de covoiturage (0,3 M€ de recettes Fonds vert). L'aide à l'achat de vélos (1,5 M€) et le dispositif FreeVélo'v (1 M€) confortent le développement des mobilités douces.

18,7 M€ (2,7 M€ en recettes) sont affectés aux interventions récurrentes d'aménagement du réseau structurant vélo, aux travaux de voirie pour l'AOMTL Sytral mobilités, à l'entretien des tunnels et des voies rapides, à la sécurisation et la régulation des déplacements...

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'inscrire en dépenses 4,6 M€ pour le remboursement en capital de la dette afférente au financement du BPNL.

Les crédits de fonctionnement représentent 243,2 M€ (233,8 M€ en 2023) en dépenses et 89,7 M€ en recettes (82,9 M€ en 2023).

En dépenses, la plus grosse partie des crédits concerne la participation statutaire à Sytral mobilités, pour 162,6 M€.

En recettes, on note l'importance des droits de péage du BPNL évalués à 43 M€ et les restructurations de travaux de voirie à 15,5 M€ (16,9 M€ en 2023). En outre, 8,5 M€ sont attendus au titre du forfait post-stationnement (5 M€ en 2023). Ce dynamisme correspond à la mise en place de contrôles automatisés par caméras et à l'extension des zones payantes. Le nouveau service d'autopartage devrait générer 4,6 M€ de recettes.

Les dépenses de gestion et d'entretien du domaine public sont estimées à 31,2 M€ (29,9 M€ en 2023) dont 15,4 M€ dédiés aux réfections des tranchées et 13,8 M€ à la maintenance de la chaussée, des trottoirs et des équipements afférents. Cette évolution est liée au développement de la signalisation horizontale (Projet « ville à 30 ») ainsi qu'à l'amélioration du niveau de service sur les travaux préventifs.

23,9 M€ (17,4 M€ au BP 23) sont alloués au développement et la gestion des mobilités dont 5,1 M€ pour la création d'un nouveau service public d'autopartage visant à déployer 3 400 véhicules en stations à horizon 2030 (délibération n° 2023-1949 adoptée au Conseil métropolitain du 11 décembre 2023).

La sécurisation et la régulation des déplacements mobilisent 6,6 M€ contre 6 M€ au BP 2023 dont 0,5 M€ prévu pour l'accueil de 11 matchs de football à l'occasion des JO 2024.

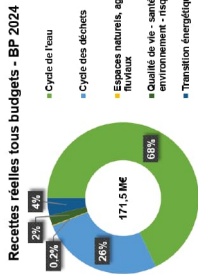
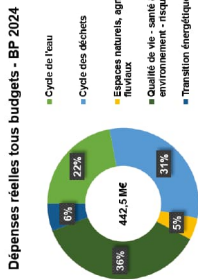
Les actions de déploiement des modes alternatifs estimées à 4,9 M€ (3,5 M€ au BP 23) permettront la création de nouvelles stations Vélov' et la mise en œuvre de l'opération « E-Vélo'v » (vélos électriques de nouvelle génération).

La gestion des infrastructures mobilise 20,6 M€ (20,0 M€ au BP 23) dont 12,9 M€ alloués à la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 7,6 M€ à l'exploitation des voies rapides et tunnels (7,4 M€ au BP 23). L'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2ème requiert 3,8 M€ en dépenses et 3,5 M€ en recettes.

En investissement, les dépenses opérationnelles s'élèvent à 103,3 M€ et à 9,2 M€ en recettes.

84,6 M€ financent les projets (6,5 M€ de recettes) dont 17,2 M€ affectés au développement du réseau des Voies lyonnaises (0,4 M€ de recettes de l'État au titre du 1 % paysage).

E: Environnement



En M€	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	334,3	333,9	163,7	159,5
Investissement*	141,4	108,6	9,1	11,9
	475,7	442,5	172,8	171,5
		-23,2%	-7,0%	-0,8%

* dont BP 2024 hors investissements opérationnels 1,3 M€ en dépenses et 4,6 M€ en recettes

Dans le cadre de la politique liée à la qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 137,8 M€ (129,4 M€ en 2023), dont 130,0 M€ (123,9 M€ au BP 2023) de contribution obligatoire au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), revalorisée cette année de 5% pour faire face aux coûts que doit assumer l'établissement.

Le déploiement de Zone à faibles émissions (ZFE 5+) se poursuit : un nouveau service dit « Boxes Mobilités » voit le jour pour accompagner les particuliers. Il offre 3 à 6 mois de gratuité sur 4 modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle. Ce projet, labellisé par le Fond Vert, bénéficie d'un soutien de 0,2 M€ et mobilise 2,2 M€.

L'accompagnement des propriétaires de logements privés devant effectuer des travaux de mise en conformité liés aux plans de prévention des risques technologiques (PRT) mobilise 1,1 M€. Ces actions bénéficient de financements équivalents de l'État et de l'Agence nationale pour l'habitat (DREAL et ANAH).

Les interventions en matière d'amélioration de qualité de l'air, d'environnement sonore et de prévention des risques majeurs atteignent 1,2 M€.

0,6 M€ est dédié à la stratégie alimentaire labellisée en 2022 afin d'encourager les pratiques alimentaires saines et responsables et de soutenir des actions innovantes de renforcement de l'accessibilité alimentaire, en particulier le projet de caisse solidaire alimentaire.

En investissement, les dépenses représentent 23,4 M€ et les recettes 2,3 M€. 2,7 M€ concernent les opérations récurrentes pour la défense extérieure contre les incendies, 10,5 M€ accompagnent les actions d'écovénation, 7,3 M€ les plans de prévention des risques technologiques (1,9 M€ de recettes attendues des co-financiers) et 2,1 M€ les actions et aides dans le cadre de la zone à faibles émissions.

Les dépenses relatives au « cycle des déchets » représentent 115,8 M€ en fonctionnement (116,6 M€ en 2022) et 21,1 M€ en investissement (2,3 M€ en recettes). Elles s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur Déchets 2030 voté en juin 2022 et visent à déployer des solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets, les accompagner dans le changement de pratiques et faire des déchets des ressources durables. Les recettes de fonctionnement, sensibles aux cours des matières premières et prix énergétiques sont estimées à 42,5 M€ (54,3 M€ au BP 2023).

Les dépenses de collecte et pré-collecte des déchets atteignent 54,5 M€ (51,4 M€ en 2023). La collecte en porte à porte mobilise 35,0 M€ (29,9 M€ en 2023) Cette augmentation est liée aux nouvelles fréquences de collecte et aux prix des nouveaux marchés indexés sur l'inflation. La collecte des silos nécessite 4,2 M€ (3,3 M€ en 2023) dont 3 M€ pour le déploiement de la collecte des déchets alimentaires.

L'exploitation des déchetteries mobilise 10,3 M€ (2,4 M€ en recettes).

Les coûts d'exploitation des unités de traitement et de valorisation énergétique sont estimés à 26,7 M€ (29,2 M€ en 2023). Cette baisse de 2,5 M€ est liée aux dépenses 2023 exceptionnelles consécutives à un incident de turbine (1,9 M€) et aux travaux d'optimisation en cours qui permettent d'absorber partiellement la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (+ 1 € la tonne). En raison des baisses des prix de revente d'électricité (80 € le MWh contre 100 € le MWh en 2023), 26,4 M€ sont attendus en recettes contre 32,4 M€ en 2023.

La diminution des tonnages pris en charge en 2023 entraîne celle des crédits affectés aux actions de valorisation des matières issues du tri et des déchetteries estimés à 24,0 M€ (25,6 M€ en 2023) en dépenses et 13,7 M€ en recettes (17,9 M€ en 2023).

Les actions de prévention et de sensibilisation au tri mobilisent 6,1 M€. Elles s'adressent aux structures publiques pour lutter contre les gaspillages, sensibilisent à l'amélioration du tri des déchets alimentaires et des emballages, encouragent le compostage domestique afin de réduire l'incinération des déchets ménagers et l'utilisation d'engrais de synthèse.

L'investissement opérationnel (21,1 M€ en dépenses et 2,3 M€ en recettes) concerne pour 12,8 M€ des opérations récurrentes de gros entretien des usines d'incinération Lyon Nord et Sud (7 M€), l'acquisition de poids lourds (3,3 M€) et les équipements de collecte (1,1 M€).

Les projets contribuent au déploiement des bornes de compost et à la fourniture de composteurs individuels pour 2,3 M€ (2,3 M€ de recettes attendues de l'ADEME), aux travaux de remplacement de la turbine de l'usine d'incinération Lyon-Sud (2,4 M€) et à l'extension des locaux de collecte de Villeurbanne Kruger (1,8 M€).

Concernant le cycle de l'eau, la collectivité est garante de la production d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

Les recettes d'exploitation de cette politique publique, émergeant principalement sur le budget annexe d'assainissement, sont estimées à 103,9 M€ (102,9 M€ en 2023) dont 85,3 M€ (83,8 M€ en 2023) de produits de la redevance d'assainissement avec un taux de base de 1,1458 HT/m³ (délibération n°2023-1999 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023).

Les produits d'activité des stations d'épuration des eaux usées (STEP), fondés sur la performance des équipements, représentent 13,2 M€ (10,1 M€ en 2023).

Les recettes de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de travaux de branchements sont attendues en baisse à 5,4 M€, du fait d'un moindre besoin en raccordements.

Les dépenses d'exploitation représentent 58,6 M€ (59,5 M€ en 2023), dont 52,8 M€ pour la gestion des eaux usées (53,3 M€ en 2023). L'investissement opérationnel atteint 39,4 M€ dont 18,6 M€ relèvent d'opérations récurrentes.

L'entretien des STEP requiert 40,3 M€ (41,2 M€ en 2023) intégrant un retour à des indices de révision des marchés plus modérés qu'en 2023. Les dépenses se maintiennent tout de même à un niveau élevé pour couvrir des travaux urgents sur la STEP de Saint-Fons (3,5 M€).

De plus, sur les 39,4 M€ d'investissement opérationnel de cette politique publique, 7,4 M€ financent les projets de réhabilitation et de sécurisation des stations d'épuration de Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Meyzieu et 1,6 M€ les travaux de déconnexion des ouvrages pour les eaux pluviales et les eaux claires parasites sur le Bassin versant de l'Yzeron (0,7 M€ de recettes attendues de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse). Ces interventions sont complétées par des investissements récurrents dont 3,8 M€ dédiés au gros entretien des 12 stations d'épuration de la Métropole, 2,6 M€ aux installations pour les eaux pluviales et les galeries drainantes et 1 M€ à l'acquisition et au renouvellement de matériel technique.

En exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement mobilisent 5,7 M€ (5,2 M€ en 2023) avec un accroissement des contrôles et des interventions de maintenance du système d'assainissement et de gestion des crises. 11,2 M€ de crédits d'investissement récurrents concourent également aux interventions sur les réseaux d'assainissement, réflexions et branchements.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI) s'établissent à 2,5 M€ (2,0 M€ en 2023) en lien avec la hausse des prix de nouveau marché d'études et à de nouvelles interventions (brigade nature, supports pédagogiques, animations et manifestations). Ces charges seront financées avec d'autres par le produit attendu de la taxe GEMAPI, proposé à 6 M€ par délibération distincte.

Les autres dépenses se rapportent aux actions de solidarité internationale pour 1,9 M€ (2,9 M€ en 2023) intégrant la reprise du solde des subventions versées par le budget annexe des eaux) et à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour 1,3 M€, une dépense stable par rapport à 2023.

Hors investissement opérationnel, 3,3 M€ sont prévus en recettes au titre de l'annuité de remboursement de l'avance versée à la Régie publique d'eau potable en 2023.

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation, la restauration et la mise en valeur de ces espaces pour favoriser la biodiversité et l'agriculture agro-écologique de proximité.

Les dépenses et recettes de fonctionnement représentent respectivement 10,2 M€ (9,6 M€ en 2023) et 0,1 M€. L'investissement opérationnel atteint 10,5 M€, dont 1,1 M€ dédié aux opérations récurrentes de gros entretien des haltes fluviales, parcs et jardins, 3,8 M€ pour les projets de soutien au développement de l'agriculture, 2,4 M€ de subvention versée au Symalim pour la gestion de l'île de Miribel Jonage (à laquelle s'ajoute la

participation statutaire reconduite en fonctionnement à 2,5 M€) et 1,1 M€ consacré à la végétalisation du Val d'Yzeron.

Hors investissement, les actions en faveur de la nature, de la biodiversité et du vivant intègrent 4,5 M€ alloués à l'entretien et au développement de la trame verte et bleue (4,2 M€ au BP 23) avec les actions de protection des hirondelles et martinets, l'évaluation du plan pollinisateurs et l'animation du plan de sauvegarde de l'œdicnème.

1,7 M€ soutient des actions en faveur de l'agriculture biologique telles que les aides à l'installation, l'expérimentation du biocompost maraîchage, la mise en place des espaces test agricoles, la ferme semencière à Charly.

Les actions de sensibilisation et d'éducation en matière de santé-environnement à destination du grand public atteignent 0,7 M€. 0,4 M€ est dédié à l'entretien du patrimoine fluvial.

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 11,5 M€ (19,3 M€ en 2023), dont 8,8 M€ (17,4 M€ au BP 23) pour la fourniture d'énergies et de fluides pour l'ensemble des besoins de la collectivité avec la mise en place de groupements d'achats auxquels participent plusieurs collèges. Bien que les interventions de maintenance sur les installations thermiques des bâtiments et la réalisation de diagnostics de performance énergétique soient prévues à la hausse, la collectivité bénéficie d'un retour à un niveau plus raisonnable des prix du gaz et de l'électricité.

Les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) mobilisent 0,9 M€ en dépenses (0,7 M€ au BP 23) et 0,6 M€ en recettes (0,8 M€ au BP 23). La Métropole, pilote du groupement, perçoit des subventions et les reverse à ses partenaires (SIGERLY, ALEC, communes de la Métropole, établissements de santé et médicaux sociaux). La collectivité finance également des études et diagnostics techniques liés à sa propre stratégie patrimoniale pour 1,1 M€.

Sur les 12,9 M€ prévus en investissement pour la transition énergétique, 3,8 M€ permettent la poursuite du plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Métropole.

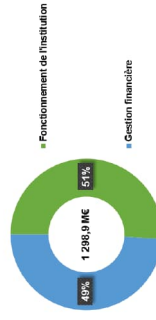
2,2 M€ financent la création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie à Oullins et 1,9 M€ l'acquisition de foncier pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur à Saint-Genis-Laval. 1,3 M€ est destiné à la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur Centre Métropole.

La gestion des réseaux de chaleur nécessite 0,6 M€ (0,7 M€ au BP 23) en dépenses et 2,5 M€ (2,4 M€ au BP 23) en recettes d'exploitation correspondant aux redevances contractuelles payées par les délégataires.

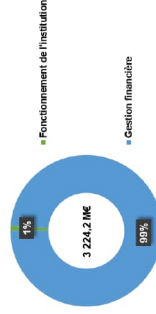
Hors investissement opérationnel, 1,3 M€ est prévu en dépenses et recettes au titre de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur.

F. Ressources

Dépenses réelles tous budgets - BP 2024



Recettes réelles tous budgets - BP 2024



En M€	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	985,1	986,1	2 542,0	2 549,1
Investissement*	277,8	312,8	617,8	675,1
	1 263,0	1 298,9	3 159,8	3 224,2
			0,1%	0,3%
			12,6%	9,3%
			2,8%	2,0%

* dont BP 2024 hors investissements opérationnels 277,9 M€ en dépenses et 674,3 M€ en recettes

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, patrimoniaux, logistiques et d'assurances.

En fonctionnement les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** s'élevaient à 626,4 M€ (contre 604,3 M€ en 2023).

Le principal poste de dépenses se rapporte à la masse salariale qui atteint 525,7 M€ (505,3 M€ en 2023). Les principales variations concernent :

- les évolutions réglementaires (5 points d'indice majorés pour tous les agents au 01/01/2024, hausse de la cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des

Dans le cadre du dispositif Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA), une participation financière de 0,7 M€ est attendue pour la sécurité des SI de gestion de la Métropole de Lyon et les projets numériques accompagnateurs de changements de comportements environnementaux des usagers.

En matière de gestion financière, les dépenses de fonctionnement représentent 359,4 M€ (380,5 M€ en 2023).

Elles concernent les reversements aux communes pour 244,6 M€, dont 213 M€ d'attributions de compensation et 31,6 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) dont l'enveloppe est estimée à date selon les critères définis par la délibération n° 2022-0929 du 24 janvier 2022.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux s'élevaient à 65 M€ contre 79,9 M€ en 2023 et concernent :

- le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO), en baisse à 47 M€ (60 M€ en 2023) du fait de la forte diminution des recettes de DMTO observées sur l'année 2023 ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en hausse à 18 M€ (17 M€ en 2023) en raison de l'évolution des indicateurs financiers nationaux.

Les charges financières sont évaluées à 46,3 M€ (37,3 M€ en 2023). Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de la dette est estimé à 2,51 % contre 1,98 % au 1^{er} janvier 2023 et la durée résiduelle moyenne de la dette à 11 ans et 4 mois.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière sont évaluées à 2 517,7 M€ (2 518,5 M€ en 2023).

Elles sont composées des recettes fiscales pour 1 988 M€ (2 001,1 M€ en 2023), des concours financiers de l'État pour 496,5 M€ (494,3 M€ en 2023) et des autres recettes de gestion pour 23,1 M€.

Parmi les recettes fiscales, le premier poste est désormais occupé par la fiscalité nationale transférée soit 1 063,6 M€ (1 003 M€ en 2023) qui se compose principalement :

- de la fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale pour 306,8 M€, qui évolue comme la recette de TVA nationale prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) soit + 4,25 % sur le réalisé 2023 ;

agents des collectivités locales, effets reports de la revalorisation du point d'indice au 01/07/23 etc.) et le glissement vieillissement technicité (GVVT) :

- la poursuite de la mise en œuvre des mesures issues de l'agenda social ;
- les effets de l'évolution des effectifs, adoptés dans les différentes délibérations depuis 2021 et dans la délibération de 2024 ;
- la poursuite de la politique jeunes favorisant le recrutement des apprentis au sein de la Métropole.

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes politiques représentent respectivement 5,7 M€ et 1,1 M€. Les participations aux associations du personnel atteignent 5,4 M€.

Les prévisions concernant les autres charges centrales concourant à l'exercice des compétences métropolitaines s'établissent à 88,6 M€ (87,6 M€ en 2023) soit 3,4 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (3,1 % en 2023). Les charges bâtimentaires et les moyens généraux mobilisent 51,4 M€ (54,9 M€ en 2023) dont 19,2 M€ sont liés aux locations immobilières et 7,1 M€ à la gestion technique des bâtiments.

Les primes d'assurances des nouveaux marchés sont estimées à 6,3 M€ (6,9 M€ en 2023) et les moyens informatiques à 4,8 M€ (4,3 M€ en 2023).

Les recettes sont prévues à 31,4 M€ (23,4 M€ en 2023), dont 11,5 M€ de produits des baux issus du patrimoine privé (10 M€ au BP 2023). 4,5 M€ sont attendus du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du financement d'équipements de protection individuelle à destination des agents métropolitains et de la population lors de la crise sanitaire (délibération n°2023-2486 adoptée en commission permanente du 10 juillet 2023).

L'investissement opérationnel s'élève à 34,9 M€ et concerne pour 22,1 M€ des opérations récurrentes de renouvellement d'équipements et d'acquisition de matériels et logiciels (9,7 M€), d'installation des services (5,2 M€), de travaux du patrimoine affecté aux services urbains (4,7 M€) ou encore l'acquisition de véhicules propres (2,5 M€).

12,8 M€ abondent les projets comme la mise en accessibilité des établissements recevant du public (2,9 M€) ou la construction de la Maison de la Métropole de Lyon située rue Edmond Locard à Lyon 5^{ème} (1,5 M€).

Des investissements à hauteur de 2,6 M€ sont également proposés sur l'ensemble des systèmes d'information (SI) métiers. La cybersécurité des systèmes d'information mobilise 1,5 M€ et l'environnement numérique de travail 1,2 M€.

- les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) estimées à 141 M€ (127,2 M€ au BP 2023) compte-tenu de la revalorisation des bases de + 3,9 % sur les locaux d'habitation, + 1,3 % sur les locaux professionnels et de la proposition de porter le taux d'imposition à 5,19 % contre 4,93 % soumise par délibération distincte ;
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) stable à 14,9 M€ ;
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui augmente légèrement à 14,7 M€ contre 14 M€ en 2023 compte-tenu de la seule revalorisation des bases ;
 - le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) estimé à 10 M€, (8,7 M€ en 2023) au vu des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à l'issue des déclarations des contribuables sur la nouvelle plateforme « Gérer Mes Biens Immobiliers » ;
 - la fraction départementale de la taxe d'aménagement anticipée en forte baisse (6 M€ contre 13 M€ en 2023) au regard des difficultés rencontrées par l'État dans la mise en œuvre de ses nouvelles modalités de gestion ;
 - le produit de la taxe GEMAPI nouvellement instituée, pour un volume fixé à 6 M€ par délibération distincte.
- Les recettes issues de la fiscalité locale sans pouvoir de taux s'élèvent à 11,9 M€ (10,7 M€ en 2023) et comprennent principalement :
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) en légère augmentation à 10,7 M€ (9,5 M€ au BP 2023) ;
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties stable à 1 M€.
- Les recettes perçues au titre des reversements de fiscalité locale s'élèvent à 157,9 M€ (165,6 M€ en 2023). Les principaux produits sont :
- l'attribution de compensation (ATC) versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires", pour 128,7 M€, en compensation du transfert de 25 points de CVAE en 2018 ;
 - les attributions des compensations reversées par les Communes pour 10,8 M€ ;

- de la fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 192,8 M€, qui évolue comme la recette de TVA nationale prévue dans le PLF 2024 soit + 4,25 % sur le réalisé 2023 ;
 - de la fraction compensatoire de TVA au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa composante intercommunale, pour 187,7 M€, qui évolue pour partie comme la recette de TVA nationale prévue dans le PLF 2024 soit + 4,25 % sur le réalisé 2023, et pour partie selon les critères du fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) non encore connus à la date de rédaction de ce rapport ;
 - de la fraction compensatoire de TVA au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa composante départementale, pour 162,4 M€, qui évolue comme la recette de TVA nationale prévue dans le PLF 2024 soit + 4,25 % sur le réalisé 2023 ;
 - de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 11 M€ contre 9,5 M€ en 2023 ;
 - du produit de la garantie individuelle de ressources, inchangé à 107,6 M€ ;
 - de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) à 77,2 M€ (65 M€ en 2023) ;
 - du dispositif de compensation péréqué (reversement aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) à 18 M€ contre 16 M€ en 2023.
- Les recettes issues de la fiscalité locale avec pouvoir de taux s'élèvent à 770,6 M€ (821,7 M€ en 2023). Elles comprennent :
- le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) estimé à 331 M€ contre 420 M€ au BP 2023 soit - 21,2 % au vu des réalisations 2023 à fin octobre. La chute des recettes est nationale : au dernier trimestre 2023, le volume des mutations sur la France entière était redescendu à son niveau de 2015 ;
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour un produit de 247,0 M€ (contre 230,8 M€ en 2023), compte-tenu de la revalorisation des bases de + 3,9 % sur les locaux industriels et + 1,3 % sur les autres locaux professionnels ;

Dans le cadre de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving), il est nécessaire d'inscrire 125 M€ (17,3 M€ au BP 2023) en dépenses et en recettes.

Les autres recettes d'investissement concernent les produits de FCTVA pour 40,2 M€ (51,7 M€ en 2023) et des amendes de police pour 14,5 M€ (14,5 M€ 2023). La fraction intercommunale de la taxe d'aménagement répartie par les services de l'État est estimée à 10 M€ (10 M€ en 2023) dont 2 M€ reversés aux communes. Les produits de cessions d'immobilisations attendraient 20 M€ (20,1 M€ en 2023).

464,4 M€ d'emprunts nouveaux long terme assureront l'équilibre du budget 2024. L'encours de la dette au 1er janvier 2024 atteindrait 1 494,2 M€ contre 1 670,6 M€ en 2023).

IV. La pluriannualité

A. Les autorisations de programme ouvertes en 2024

La révision des autorisations de programme (AP) vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour 2024, les AP nouvelles de dépenses sont ouvertes à concurrence de 960 M€ tous budgets confondus et concernent pour 823,1 M€ l'initialisation de projets et leurs études et 136,9 M€ les opérations récurrentes liées au gros entretien du patrimoine et au renouvellement des équipements.

Elles sont complétées par des AP de recettes estimées à 70 M€. Il s'agira d'optimiser la contractualisation des nouveaux projets de la Métropole aux différents dispositifs d'aides (CPER 2021/2027, fonds européens et appels à projet), en complément des recettes attendues de nos partenaires publics et acteurs privés.

B. Les autorisations d'engagement ouvertes en 2024

160,6 M€ d'autorisations d'engagement (AE) nouvelles de dépenses et 87,4 M€ de recettes sont proposées au budget primitif pour 2024, conformément au tableau figurant page suivante.

- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité dont le produit de 11,9 M€ (11,1 M€ en 2023) évolue selon la consommation d'électricité sur le territoire et l'inflation nationale.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales atteignent 496,5 M€ (494,3 M€ en 2023) répartis comme suit :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 379,1 M€ (380,2 M€ au BP 2023). Cette diminution est principalement liée à la baisse de la dotation de compensation « suppression progressive de la part salaires » qui permet à l'État de financer chaque année d'autres enveloppes destinées à la péréquation du bloc communal ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à 58,8 M€ (59,7 M€ au BP 2022), en baisse du fait de sa prise en compte comme variable d'ajustement pour sa composante départementale et intercommunale dans le PLF 2024 ;
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, estimées à 52,6 M€ (49 M€ au BP 2023) du fait de la dynamique des bases de CFE des locaux industriels, qui évoluent comme les bases des locaux d'habitation ;
- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatif aux dépenses de fonctionnement éligibles pour 6 M€ (5,4 M€ en 2023).

Les autres recettes financières de fonctionnement (23,1 M€) se rapportent principalement à l'aide du fonds de soutien liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€, aux reprises de provisions devenues obsolètes 6,4 M€ (8 M€ en 2023) et aux produits financiers issus de la gestion active de la dette pour 2,1 M€ (0,5 M€ en 2023).

Les crédits d'investissement non opérationnels se rapportent essentiellement à la gestion de la dette. Ils atteignent 277,6 M€ (240,3 M€ en 2023) en dépenses et 674,1 M€ (617,4 M€ en 2023) en recettes.

Le remboursement du capital restant dû de la dette long terme, l'indemnité de compensation dérogatoire et les contrats mutualisés représentent 146,1 M€ (144 M€ en 2023). Une annuité de 2,5 M€ est également proposée pour l'amortissement d'emprunts obligataires.

ANNEXE 2 OPERATIONS RECURRENTES 2024 TOUTS BUDGETS EN €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
ARRIERS D'ALIGNEMENT 2024		34 856 030	349 980
CREATION ET RENOUVELLEMENT PATRIMOINES DE VOIRIE 2024		1 600 000	
DECONSTRUCTION 2024		5 200 000	
GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSÉES 2024		3 240 000	
GROSSES REPARATIONS D'ESPACES PUBLICS HORS CHAUSSÉES 2024		8 300 000	
MATERIEL TECHNIQUE ET POIDS LOURDS 2024		5 000 000	
MATERIEL TECHNIQUE NETTOIEMENT ET VIABILITE HIVERNALE 2024		400 000	
OUVRAGES D'ART 2024		6 800 000	
OUVRAGES D'ENTRETIEN ET EQUIPEMENT VIABILITE HIVERNALE 2024		6 400 000	
RECONSTRUCTION CULTURE SPORT		2 872 000	
AMELIORATION DES SITES CULTURELS 2024		160 000	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET METROPOLITAINES EQUIPEMENT 2024		770 000	
CITE INTERNATIONALE 2024		400 000	
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SOUTIEN AUX ACQUISITIONS 2024		150 000	
EQUIPEMENT ET MOBILIER DES COLLEGES 2024		890 000	
EQUIPEMENT ET MOBILIER DE CUISINE 2024		790 000	
EQUIPEMENTS MOBILIER A USAGE DES JEUNES 2024		14 860 000	
LESSEMENTS MOBILIER BATIMENT SITES ET COLLECTIONS 2024		817 000	
LUDIQUUM MOBILIER BATIMENT SITES ET COLLECTIONS 2024		200 000	
MUSEE CONFLUENCE GROS ENTRETIEN 2024		1 500 000	
NUMERIQUE EDUCATIF 2024		1 400 000	
NUMERIQUE EDUCATIF 2024		1 800 000	
SURVEILLANCE SITES CULTURELS 2024		36 200 000	150 000
ENVIRONNEMENT			
ACQUISITION CORBELLES DE PROPRIETE 2024		300 000	
DECHETES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2024		450 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2024		2 600 000	
EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2024		1 300 000	
EQUIPEMENTS PREVENTION DES DECHETS 2024		606 000	
EQUIPEMENTS PREVENTION DES DECHETS 2024		550 000	
EQUIPEMENTS PREVENTION DES DECHETS 2024		550 000	
MANIERE DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS CYC (HORS COLLEGES) 2024		726 000	
MATERIEL TECHNIQUE 2024		3 700 000	
PATRIMOINE BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2024		1 200 000	
PATRIMOINE GALERIES DRAINANTES 2024		8 215 000	125 000
PATRIMOINE RESEAUX ET OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2024		900 000	
PATRIMOINE RESEAUX ASSAINISSEMENT 2024		3 640 000	25 000
PATRIMOINE RESEAUX ASSAINISSEMENT 2024		2 880 000	
SITES INDUSTRIELS 2024		2 880 000	
USINE INCINERATION LYON NORD 2024		3 200 000	
USINE INCINERATION LYON SUD 2024		19 951 471	2 300 000
MOBILITES			
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR SYTRAL MOBILITES PAV 2024		3 176 471	
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR SYTRAL MOBILITES PAV 2024		3 270 000	
CREATION ET MAINTENANCE DES SITES DE GESTION D'ACCES 2024		50 000	
GARES ROUTIERES 2024		200 000	
GER DES TUNNELS EN REGIE 2024		2 000 000	
LYZ DELP 2024		120 000	
LYZ DELP 2024		2 10 000	
PARCS DE STATIONNEMENT DSP 2024		250 000	
PLAN DE JALONNEMENT 2024		4 000 000	
RESEAU STRUCTURANT VELO 2024		50 000	
RESEAU STRUCTURANT VELO 2024		50 000	
SIGNALISATON PIETONNE 2024		1 400 000	
SIGNALISATON PIETONNE 2024		50 000	
SYSTEME DE REGULATION 2024		50 000	
TAXI 2024		300 000	
VOIES RAPIDES GER ECLAIRAGES 2024		300 000	
VOIES RAPIDES GER ECLAIRAGES 2024		300 000	
VOIES RAPIDES GER OUVRAGES EPASSANISSEMENT 2024		1 000 000	
VOIES RAPIDES GER VOIRIES 2024		1 000 000	
RESSOURCES			
ACCES AUX TOURISTIQUES SYSTEME OPERATOIRE INDIVIDUELS 2024		23 607 072	188 000
ACCES AUX TOURISTIQUES SYSTEME OPERATOIRE INDIVIDUELS 2024		3 685 000	
AMELIORATION DU PATRIMOINE AFFECTE 2024		3 270 000	188 000
ARCHITECTURE ET GOUVERNANCE NUMERIQUE 2024		375 000	
HOTEL DE METROPOLE 2024		484 000	
HOTEL DE METROPOLE 2024		484 000	
INSTALLATION DES SERVICES 2024		5 860 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2024		240 000	
MOBILIER MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES S CIES 2024		580 000	
TRAVAUX PATRIMOINE IMMOBILIER 2024		1 679 000	
TRAVAUX PATRIMOINE IMMOBILIER 2024		90 000	
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER IDEF 2024		35 000	
EQUIPEMENTS MEDICAUX MOBILIER ET MATERIEL 2024		500 000	
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2024		500 000	
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2024		500 000	
TOTAL		136 255 173	2 987 998

ANNEXE 3 AP ETUDES 2024 TOUTS BUDGETS EN €

PROJET A INDIVIDUALISER EN 2024	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
		6 400 000	0

Projets par macro politiques publiques	AE Dépenses 2024 (en €)	AE Recettes 2024 (en €)
SOLIDARITES ET HABITAT	5 420 500,00	852 019,00
AMI convention d'intervention - politique en faveur des personnes âgées	1 055 500,00	762 897,00
AMI convention d'intervention - politique en faveur des personnes en situation de handicap	135 000,00	88 122,00
Fonds de solidarité logement (FSL) volet accés	1 000 000,00	
Fonds de solidarité logement (FSL) volet maintien	2 300 000,00	
Fonds de solidarité logement (FSL) volet énergies	700 000,00	
Prevention cancer	230 000,00	
ECONOMIE, INSERTION, EDUCATION, CULTURE ET SPORT	17 607 000,00	
Accompagnement social et socio-professionnel	8 800 000,00	
Actions d'accompagnement à l'emploi 2024	2 500 000,00	
Actions mobilisation jeunes 2024	2 300 000,00	
Economie circulaire stratégie - zéro déchets - zéro gaspillage	100 000,00	
Economie sociale et solidaire 2024	652 000,00	
Insertion par l'activité économique 2024	2 280 000,00	
Levée des freins accompagnement RSA 2024	975 000,00	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	117 247 429,87	80 605 879,50
Projets futurs opérations d'urbanisme en régie directe	113 952 387,90	80 591 879,50
Gestion sociale et urbaine de proximité	1 620 000,00	
Médiation sociale dans les collèges	150 000,00	
NPANRU	274 734,77	14 000,00
Opérateurs dispositifs vacances d'été	850 000,00	
Opérations d'agglomération	335 307,00	
Participations satellites coopération territoriale	65 000,00	
ENVIRONNEMENT	7 418 276,00	
Agenda 21 vallée de la chimie	16 148,00	
ALEC agence locale de l'énergie et du climat	611 773,00	
Energies renouvelables	40 000,00	
Expertise des risques technologiques, sismiques ...	140 000,00	
Maison de l'environnement	405 000,00	
Maîtrise de la demande d'énergie	14 000,00	
Rénovation énergétique du patrimoine public	2 250 000,00	
Agriculture	592 305,00	
Jardins collectifs	250 400,00	
PAEC programme agro-environnemental et climatique de l'agglomération	875 000,00	
Plan air	431 000,00	
Plan bruit	300 000,00	
Plan d'accompagnement des transitions et de la résilience	606 000,00	
Protection des espèces et des milieux	225 000,00	
Santé - environnement	70 000,00	
Mesures compensatoires environnementales	32 000,00	
Stratégie alimentaire et alimentation	529 650,00	
Sureté publique et gestion de crise	30 000,00	
TRANSPORTS ET MOBILITES	7 437 682,00	5 952 117,66
Développement services coollurage	6 633 488,00	
Dispositifs services vélos	271 694,00	
Management de la mobilité	202 500,00	
Marchandises	30 000,00	
RESSOURCES	5 445 500,00	
Comité social du personnel	5 250 000,00	
Promotion diversité - lutte discriminations	150 000,00	
Politique RH insertion	20 000,00	
Observatoire métropolitain des solidarités	25 500,00	
Total général	160 576 387,67	87 410 016,16

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2121

Conseil du 29 janvier 2024

**ANNEXE n°4 DELIBERATION BP 2024
BUDGET PRINCIPAL
Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les participations d'équilibre des ZAC
versées en investissement**

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 413 792,09	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations		7 413 792,09
	TOTAL	7 413 792,09	7 413 792,09

Opérations d'ordre non budgétaires prévues à la décision modificative 2023 à annuler :

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 932,00	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations		7 932,00
	TOTAL	7 932,00	7 932,00

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		210 904,00
280422	Amortissements - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	210 904,00	
	TOTAL	210 904,00	210 904,00

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,33	
28138	Amortissements - Autres constructions		0,33
	TOTAL	0,33	0,33

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre**
 Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Afin d'accompagner les communes du territoire, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, le dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population, d'équipements publics et contribuant à la transition écologique du territoire.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. Une nouvelle tranche de 10 M€ est ainsi ouverte à l'occasion de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

La présente délibération, qui fait l'objet d'une information préalable de la Conférence métropolitaine des Maires vise, notamment, à rappeler et actualiser les principales règles applicables au dispositif, au regard des 1^{ers} retours d'expérience issus de la mise en œuvre de la tranche des exercices 2022 et 2023.

II - Actualisation des modalités du dispositif d'aide à l'investissement des communes

Le dispositif vise à contribuer à la réalisation de projets municipaux par le versement de subventions d'équipement.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. En cours d'exercice, ils peuvent être abondés par une délibération déclinée portant individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

Les crédits de paiement sont mobilisés selon l'avancement des projets subventionnés.

La mise en œuvre du dispositif se traduit par un appel à projets annuel. Les projets retenus doivent s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et répondre aux conditions qui sont fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets annuel. Ce cahier des charges précise les modalités de mise en œuvre du dispositif, dans le respect des dispositions fixées ci-après qui prévalent.

1° - Les dépenses subventionnables

L'aide à l'investissement des communes est dédiée au financement de dépenses d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements. Ainsi, seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal.

Cependant, l'aide peut aussi bénéficier à une structure de coopération intercommunale relevant du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT, à la double condition qu'elle ait qualité de maître d'ouvrage de l'opération à financer et qu'elle ne regroupe que des communes du territoire de la Métropole.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux :

- de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant ou d'infrastructures sportives,
- de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,
- de mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques,
- sur les immeubles par destination, indissociables d'ouvrages qui peuvent bénéficier de l'aide.

Elles peuvent également porter sur les dépenses d'équipement ou de travaux dédiés :

- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, dont l'acquisition de bacs de tri,
- à l'achat et à l'installation de systèmes de vidéosurveillance (caméras) sur l'espace public lorsqu'ils participent à la protection d'espaces en lien avec les compétences métropolitaines (parkings de covoiturage, transports publics, Voies lyonnaises, déchets/dépôts sauvages, etc.)
- à l'achat et à l'installation de fontaines à eau dans l'espace public communal. Chaque demande fera l'objet d'une étude technique en lien avec Eau du Grand Lyon - la régie qui examinera la compatibilité de l'équipement avec le fonctionnement du réseau et les normes sanitaires,

- aux équipements spécifiques nécessaires à l'accueil d'enfants à mobilité réduite en milieu scolaire ordinaire.

Les équipements sportifs municipaux bénéficiant de l'aide doivent pouvoir, en tant que de besoin, être mis à disposition des classes des collèges métropolitains.

Les acquisitions foncières, les travaux de démolition ou de dépollution, les travaux exécutés en régie et ceux d'entretien courant ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

2° - Les taux de subvention et l'encadrement de la subvention attribuée

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 5 000 €. Aucune des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle du régime d'aide à l'investissement des communes ne peut être d'un montant supérieur à 10 % du volume de la tranche concernée.

Le total des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle ne peut excéder le montant de l'autorisation de programme ouverte à cet effet.

3° - Les modalités d'intervention

Le bénéfice de l'aide à l'investissement des communes n'est pas exclusif d'autres modalités de financement du projet en provenance d'autres acteurs publics ou privés, sous réserve que le maître d'ouvrage apporte une participation minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

L'appel à projets se déroule chaque année entre le 1^{er} février et le 30 avril.

Chaque dossier de demande de subvention est adressé au Président de la Métropole. Le dossier comprend :

- un courrier de demande de subvention signé du Maire (ou du Président de la structure intercommunale) à l'attention du Président de la Métropole,

- la (ou les) délibération(s) du Conseil municipal (ou de l'organe délibérant de la structure intercommunale) approuvant la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et sollicitant l'aide financière de la Métropole au titre de l'aide à l'investissement des communes,

- une notice explicative comportant l'adresse postale du site, les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier et le plan de financement prévisionnel du projet,

- un devis descriptif, quantitatif et estimatif, daté et suffisamment détaillé par corps de métiers de la dépense subventionnable,

- un plan de situation au 1/25 000 et un plan cadastral du projet.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise, le cas échéant, les pièces supplémentaires dont la production est attendue selon la nature du projet.

Les projets retenus font l'objet d'une délibération déterminant, pour chacun d'eux, le taux de l'aide attribuée et le plafond de la dépense subventionnable.

Dès l'adoption de cette délibération, une notification du Président de la Métropole en informe la commune bénéficiaire et lui adresse le projet de convention attributive à intervenir, dont la signature est nécessaire pour procéder à la mise en paiement de la subvention métropolitaine.

4° - Les modalités de mise en paiement

Toutes les demandes de versement (acompte ou solde) devront être accompagnées des preuves du respect des obligations de communication prévues dans la convention (visibilité de l'aide de la Métropole le temps des travaux, logo/plaque de manière pérenne, invitation du Président de la Métropole aux inaugurations, etc.).

Les subventions d'équipement dont le montant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un mandatement unique, sur production des justifications fixées par la convention attributive. Les subventions d'équipement dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 € peuvent faire l'objet d'un versement fractionné sur plusieurs années, dans les conditions prévues par ladite convention.

Les demandes de versement de tout ou partie de la subvention accordée sont à notifier à la Métropole avant le 30 novembre de chaque année.

Le montant final de la subvention versée est déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : lorsque leur montant est inférieur au plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération d'octroi, le montant de la subvention est égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspond au montant du plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération, multiplié par le taux de l'aide accordée.

Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil de la Métropole.

5° - Caducités et prorogation

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de 18 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

Le non-achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de la notification de l'aide entraîne de plein droit le non-versement du solde de la subvention.

Une seule prorogation d'un an du bénéfice de la subvention peut être accordée, soit au démarrage, soit à l'achèvement des travaux, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage adressée au Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, dont le régime est fixé par la présente délibération et qui se substitue à celui antérieurement fixé par la délibération du Conseil n° 2023-1621 du 27 mars 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2122

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour le financement de cette compétence, la Métropole perçoit la TEOM comme la Communauté urbaine de Lyon le faisait depuis sa création. Elle en vote le taux en application des dispositions de l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts (CGI), dans leur rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019

Suivant les orientations proposées dans le rapport rendu par la mission d'information et d'évaluation relative à la TEOM et à son évolution, par délibération du Conseil n° 2019-3888 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole. Ainsi, les charges et produits relatifs à l'exercice du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracés dans un budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M57 compte tenu de la nature du service qui dispose d'un caractère administratif du fait des modalités de son financement fiscal.

II - Produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget 2024

Selon l'article 1520 du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019, la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Ce même article précise que les dépenses susceptibles d'être prises en compte comprennent les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

L'annexe 1 à la présente délibération précise les volumes, la nature et les imputations fonctionnelles des différentes dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget annexe 2024 de la régie, pour un volume total de 191,02 M€, dont 11,23 M€ au titre des dotations aux amortissements.

Les recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal s'élevaient à 49,71 M€, comme le détaille le tableau produit en annexe 2. Ces recettes proviennent principalement de subventions reçues ou des valorisations issues du tri ou de l'incinération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Compte tenu des recettes d'ordre de fonctionnement (361 k€), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget annexe s'élevé à 140,95 M€.

III. - Fixation du taux de TEOM pour 2024

Les bases d'imposition à la TEOM pourraient progresser de 4,73 % par rapport à 2023 :

- du fait de la revalorisation nominale des bases d'imposition de + 3,9 % concernant les locaux d'habitation et de + 1,3 % concernant les locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- du fait de la croissance physique des bases, estimée à + 1,0 %.

La reconduction du taux appliqué en 2023, soit 4,93 %, conduirait ainsi à un produit un peu inférieur à 134 M€, soit une somme insuffisante pour couvrir les dépenses restant à financer par la TEOM.

Pour atteindre le produit nécessaire de 140,950 M€, le taux de TEOM doit être fixé à 5,19 %, soit une hausse de 5,27 % ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2024 à 5,19 %.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Annexe I
Budget annexe de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés
Budget primitif 2024
Dépenses de fonctionnement imputées au service

Fonction	Opérations non ventilables		Administrations générales		Administration communale, formation, autres moyens généraux, publicité		Autres moyens généraux		Actions de prévention et de sensibilisation		Collecte des déchets		Tribunaux de proximité et traitement des déchets		Action en matière urbaine et environnementale		Vote		Total général
	01	20	22	028	72I	72II	72D	72E	72F	72G	72H	72I	72J	72K	72L	72M	72N	72O	
Charges à caractère général	11	269 938	3 578 516	443 000	4 874 836	66 925 959	53 389 911	3 500	500	129 486 860	47 923 274	1 363 846	627 950	390 000					
Charges de personnel	12				620 955	43 158 749	4 143 570			47 923 274		1 363 846	627 950	390 000					
Autres charges de gestion courante	65	2 000	100	5 000	689 500	567 246	30 000			1 363 846		627 950	390 000						
Charges financières	66	627 950								627 950		627 950	390 000						
Charges exceptionnelles	67	0				100 000	290 000			390 000		627 950	390 000						
Charges de fonctionnement réelles	899 888	3 578 616	443 000	5 000	6 185 291	57 923 481	3 500	500	179 791 230										
Dotations aux collectivités																			
Amortissements																			
Dotations aux collectivités																			
Charges de fonctionnement réelles	11 230 000	11 230 000								11 230 000									
Totaux dépenses réelles	12 129 888	3 578 616	443 000	5 000	6 185 291	57 923 481	3 500	500	191 021 230										
Totaux dépenses imputées	12 129 888	3 578 616	443 000	5 000	6 185 291	57 923 481	3 500	500	191 021 230										
Totaux dépenses imputées	12 129 888	3 578 616	443 000	5 000	6 185 291	57 923 481	3 500	500	191 021 230										

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2123

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2024
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, relève des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRE).

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoient que les EPCI à fiscalité propre et la Métropole, peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1636 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

L'institution de cette taxe additionnelle aux taxes foncières a été actée par la délibération du Conseil n° 2023-1862 du 25 septembre 2023, créant le cadre juridique nécessaire à une possible mise en œuvre de cette dernière en 2024.

Le Conseil doit délibérer, avant le 15 avril de chaque année, pour fixer le produit attendu de la taxe.

Ce produit est doublement plafonné :

- il ne peut pas excéder 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales résidant sur son territoire (population dite DGF : population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou deux habitants par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage),

- il est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la Métropole, aux communes situées sur son territoire et aux EPCI sans fiscalité propre.

Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes à prendre en compte pour réaliser cette répartition sont minorées du produit que cette taxe a procuré à la Métropole, sur le territoire de chaque commune, au titre de l'année 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Fonction		Total des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal		Total des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal	
Opérations non ventilables	Opérations non ventilables	13	78	74	75
Structure d'animation et de développement économique	Structure d'animation et de développement économique	295 208	265 200	265 200	265 200
Actions de prévention et de sensibilisation	Actions de prévention et de sensibilisation	115 178	2 217 475	2 217 475	2 217 475
Collecte des déchets	Collecte des déchets	14 783	30 645 085	30 645 085	30 645 085
T.T. Valorisation et traitement des déchets	T.T. Valorisation et traitement des déchets	425 169	32 862 560	32 862 560	32 862 560
			11 638 200	11 638 200	11 638 200
			50 000	50 000	50 000
			265 200	265 200	265 200
			11 323 000	11 323 000	11 323 000
			32 862 560	32 862 560	32 862 560
			1 084 300	1 084 300	1 084 300
			3 700 000	3 700 000	3 700 000
			49 710 230	49 710 230	49 710 230
			14 783	14 783	14 783
			7213	7213	7213
			7212	7212	7212
			7211	7211	7211
			62	62	62
			1	1	1
			numéro	numéro	numéro

Il faut enfin souligner que les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de cette taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

II - Produit de la taxe GEMAPI pour 2024

L'annexe IV-B7.7 du budget primitif intitulée état des recettes affectées retrace les dépenses liées à la compétence GEMAPI de la Métropole et permet d'assurer la corrélation entre la taxe levée et ces dépenses.

Pour l'année 2024, l'annexe du budget primitif fait apparaître des dépenses s'élevant à 6 239 274 €.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 une recette GEMAPI à hauteur de 6 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le produit de la taxe GEMAPI à 6 000 000 € pour l'année 2024.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2124

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion, bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole, dans le total des contributions versées, est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le solde (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de dépenses obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent plus de 90 % des ressources de l'établissement.

II - Conventions financières 2022-2024

La convention 2022-2024 prévoit une revalorisation de 1 % de la contribution chaque année à partir de 2023 ainsi qu'une révision annuelle éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

Il est à noter que les autres financeurs (Département et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements.

La convention 2022-2024 a fait l'objet d'un 1^{er} avenant, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1390 du 12 décembre 2022, pour traduire l'impact des diverses mesures gouvernementales : le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 actant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique, et l'arrêté du 21 septembre 2022 transposant la revalorisation de 3,5 % à l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Par cet avenant, la Métropole a compensé ces deux mesures à partir de janvier 2023. Les autres financeurs (le Département et bloc communal du Rhône) ont appliqué la même compensation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Sur cette base, le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2023 a été fixé à 123 852 796 €.

Cependant, au regard de la très forte inflation qui a caractérisé l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2,08 M€, a été votée par délibération du Conseil n° 2023-2006 du 11 décembre 2023, afin d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement de l'établissement à la clôture de l'exercice.

Le concours financier de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS a donc atteint, en 2023, un montant total de 125,9 M€.

III - Augmentation des contributions des collectivités

La convention 2022-2024 permet de revoir, annuellement le niveau de la contribution en fonction des modifications majeures de l'équilibre financier établi dans le cadre de la préparation budgétaire.

Comme le souligne le récent rapport de la Chambre régionale des comptes rendu sur les comptes du SDMIS, les finances de l'établissement sont impactées par le déséquilibre croissant entre le niveau des recettes courantes et la dynamique de ses dépenses de fonctionnement, conduisant à une forte érosion de l'autofinancement. Le SDMIS poursuivant une politique d'investissement soutenue, cette érosion produit un endettement élevé qui a atteint ses limites. Sur la période 2015-2022, les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 14 % comparé à une hausse des recettes de 10 %. La hausse des dépenses, qui s'inscrit dans un cadre national difficile affectant l'ensemble des SDIS, est multifactorielle : une nette augmentation de l'activité, renforcée par la pression démographique, les secours à la personne sur-solicités, la couverture des risques induits par le dérèglement climatique, autant de facteurs qui nécessitent une adaptation des moyens humains et matériels.

De multiples contraintes principalement exogènes, de l'ordre réglementaire et économique pèsent sur la dynamique des dépenses de fonctionnement, majoritairement fixes, de l'établissement public. Les mesures statutaires, dont la hausse du point d'indice de juillet 2023 et l'attribution de cinq points d'indice majoré à partir de janvier 2024, la revalorisation réglementaire des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que l'effet glissement vieillesse technicité induisent une augmentation mécanique des frais de personnel. La conjoncture économique difficile, avec la tension inflationniste et le relèvement des taux d'intérêt, qui s'inscrit dans la durée, fragilisent encore les marges de manœuvre financières de l'établissement.

L'augmentation de 1 % de contributions des collectivités à partir de l'exercice 2023, prévue dans la convention en cours, s'avère ainsi insuffisante pour répondre aux besoins de l'exploitation courante de l'établissement.

Pour permettre au SDMIS le retour progressif à l'équilibre financier, qui lui permette de conduire une politique de sécurité civile répondant aux objectifs opérationnels, et de prévenir toute rupture capacitaire, une revalorisation des contributions des collectivités est nécessaire, en contrepartie d'efforts significatifs de gestion à produire par l'établissement (optimisation des charges de fonctionnement, réexamen de la politique d'investissement).

C'est ainsi que les financeurs du SDMIS (Métropole, Département et bloc communal du Rhône) envisagent d'augmenter leurs contributions financières au SDMIS pour l'exercice budgétaire 2024, qui s'inscrirait en croissance de 5 % par rapport à celles prévues pour l'exercice 2023.

Ainsi, la contribution 2024 de la Métropole atteindrait un montant de 130 045 436 € (123 852 796 x 1,05).

Le Département et le bloc communal du Rhône augmenteraient leurs contributions selon les mêmes modalités, conformément à la répartition des financements : 80 % pour la Métropole, 15 % pour le Département et 5 % pour le bloc communal.

Dans la mesure où le montant envisagé pour la contribution 2024 de la Métropole diffère de celui jusqu'alors prévu par la convention pluriannuelle, un avenant n° 2 doit y être ajouté :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, par la Métropole, d'un montant de 130 045 436 € au titre de la contribution au budget 2024 du SDMIS,

b) - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 130 045 436 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P1801485.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

a) - Le compte de résultat

L'activité de la SPL est basée sur deux types de marchés avec les collectivités :

- des études en amont (audits énergétiques et accompagnement à la rédaction de travaux, en progression,
- des mandats de maîtrise d'ouvrage signés majoritairement les années précédentes.

Le chiffre d'affaires, de 1 701 k€ en 2022, est en baisse en raison de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 604 k€.

Les charges d'exploitation 2022 s'élèvent à 2 640 k€. Elles sont constituées, principalement, d'achats de travaux pour les opérations réalisées en bail emphytéotique administratif.

L'effectif total présent au 31 décembre 2022 est de 16 collaborateurs, contre 14 en moyenne en 2021.

La SPL affiche ainsi un résultat d'exploitation négatif de - 36 k€ contre un résultat d'exploitation négatif de - 130 k€ en 2021.

L'exercice 2022 se dot par un résultat net positif de 51 k€ contre un résultat net négatif de - 82 k€ en 2021.

b) - Le bilan

Le capital de la SPL s'élève à 11 105 k€, détenus à 66,21 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). La Métropole détient 0,45 % du capital.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 11 610 k€.

Les dettes financières à long terme et les dettes d'exploitation au passif se montent à 116 449 k€. En contrepartie, les créances à l'actif du bilan s'élèvent à 113 383 k€.

À fin 2022, la trésorerie s'élève à 14 636 k€ ; le système de financement des opérations des collectivités étant basé sur un régime de demandes d'avances, la trésorerie est excédentaire.

2° - Activité 2022 et perspectives 2023

Depuis l'année 2019, qui marquait la signature des 1^{ers} mandats de maîtrise d'ouvrage, le résultat d'exploitation est négatif, voire proche de l'équilibre, alors qu'il était positif de 2015 à 2018.

Depuis 2020, les recrutements et les moyens nécessaires d'encadrement ont mobilisé les équipes pour une adaptation de la société à une croissance liée à l'augmentation du nombre d'actionnaires et au lancement de nouveaux projets avec les actionnaires historiques.

Sur les trois dernières années, il est important de souligner l'évolution des résultats des exercices :

- le résultat de 2020, hors résultat exceptionnel, approchait un résultat négatif de 132 k€,
- l'année 2021 a abouti à un résultat négatif de 82 k€, soit une amélioration de la situation,
- l'année 2022 confirme une amélioration de la situation financière de la société avec un résultat positif de 51 k€.

Il reste nécessaire de maintenir une certaine vigilance sur la régularité de l'activité de la société, sur la gestion des aléas dont les retards dans la réalisation des projets.

II - Augmentation du capital de la SPL d'efficacité énergétique dite SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La structure juridique de SPL impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2125

Conseil du 29 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020 et suite au conseil d'administration de la SPL OSER du 8 février 2021, la Métropole de Lyon est entrée au capital de la SPL à hauteur de 50 000 € pour 5 000 actions représentant 0,45 % du capital de la SPL. Son représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL est monsieur Jean-Claude Ray.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, dite SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

I - Rapport des mandataires - SPL OSER - Exercice 2022

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier approuvés par le conseil d'administration de la SPL le 6 avril 2023.

1° - Bilan financier 2022 de la SPL OSER

Les résultats de la société sont présentés sur les quatre derniers exercices :

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021-2022
capital social	10 801	10 801	10 989	11 105	↗
participation publique	100 %	100 %	100 %	100 %	→
dont Métropole	0 %	0 %	0,45 %	0,45 %	→
chiffres d'affaires	7 754	3 558	2 065	1 701	↘
résultat net	11	- 31	- 82	52	↗
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	11 368	11 337	11 453	11 610	↗

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue sa compétence au conseil d'administration, sur le fondement des articles L 225-129-2 du code de commerce qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, à concurrence de 500 000 €.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Métropole transmettra, à titre gratuit, à la collectivité concernée, sans qu'une délibération supplémentaire soit nécessaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER, à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées et, par conséquent, de l'autoriser, d'une part, à déléguer au conseil d'administration l'organisation des augmentations dans la limite de 500 000 € et pour une durée maximum de 26 mois et, d'autre part, à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social ainsi qu'à la composition du conseil d'administration, le cas échéant, afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

III - Réduction du capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La Région AuRA a fait savoir à la Métropole qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 €, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

À l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'étant plus nécessaire, la Région AuRA demande une réduction de son capital afin d'employer ses ressources vers d'autres projets.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le rachat, par la société, d'actions dans le capital social de la SPL OSER, en vue de leur annulation.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER, d'une part, à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées et, d'autre part, à déléguer, par conséquent, au conseil d'administration son pouvoir en application de l'article L 225-204 du code de commerce pour organiser la réduction dans la limite de 4 950 000 € et la modification corrélatrice des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

IV - Modifications statutaires de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Les articles 3 et 4 des statuts de la SPL OSER, qui concernent, respectivement, le siège social et la dénomination, ont été modifiés suite à la délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

Une assemblée générale de la SPL OSER sera convoquée début mars afin de ratifier la modification des statuts concernant le siège social (en application de l'article L 225-36 du code de commerce) et la dénomination de la SPL OSER.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER en faveur de ces modifications statutaires.

V - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer son bon fonctionnement et sa pérennité, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la société par la mise en place du pacte qui a pour objet, en complétant les statuts, de fixer les engagements des parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de 10 ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023, de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10^{ème} exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- la suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a plus lieu d'être dans le pacte ;

- des précisions apportées au sommaire ;

- les modifications des articles suivants :

- . article 5.2 : allègement du délai de signature d'un contrat avec les collectivités suivant l'immatriculation de la société,
- . article 6.1 : prise en compte de la situation de la société après 10 ans d'activité,
- . articles 10 et suivants : changement de la numérotation,
- . article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties ;

- suppression d'articles liés à la création de la société :

- . article 5.3 : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte,

- . article 8 - références à la jurisprudence de 2013 (par une décision du 6 novembre 2013, "Commune de Marsemmy-la-Côte"; le Conseil d'Etat a précisé la notion de contrôle analogue et, notamment, la nécessité pour la collectivité territoriale de détenir un pouvoir décisionnaire au sein des organes effectifs de direction),

- . article 9 : inaccessibilité des actions pendant une durée de cinq ans, à compter de la date d'immatriculation de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1531-1 et L 15246-1 ;

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 225-129-1, L 225-129-2, L 225-206 et L 225-207 ;

Vu le code civil et, notamment, ses articles 1101 et 1103 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

I - Rapport des mandataires - SPL OSER - Exercice 2022

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2022.

II - Augmentation de capital de la SPL d'efficacité énergétique OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Autorise :

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration pour organiser l'augmentation de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : 500 000 €,
- durée maximum de la délégation : 26 mois,

b) - ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, à modifier :

- les deux 1^{ers} alinéas de l'article 6 - Capital social - apports des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé,

- le 3^{ème} alinéa de l'article 14 - Composition du conseil d'administration afin de pouvoir attribuer, aux actionnaires participant aux augmentations, tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

III - Réduction de capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

1° - Autorise :

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration, pour organiser la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société, en vue de les annuler aux conditions et caractéristiques suivantes :

- montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 € portant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €,

- prix de rachat : 10 € par action,

- modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte capital,

- délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours,

b) - ladite délégation comportant pouvoir, pour le conseil d'administration, à procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de six mois, à constater la réalisation de la réduction de capital social, à procéder à la modification corrélative des statuts et, au vu des oppositions éventuelles, à réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus ou en limiter le montant.

2° - Décide de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-dessus.

IV - Modifications statutaires de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

1° - Approuve la modification des articles 3 - Dénomination et 4 - Siège social des statuts de la SPL d'efficacité énergétique OSER afin de remplacer respectivement les mots :

- "1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon Cedex 02" par "101 cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02",

- "société publique locale d'efficacité énergétique" par "société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER".

2° - Approuve les statuts modifiés.

3° - Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de ces modifications statutaires.

V - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Approuve l'ensemble des modifications proposées ainsi que le nouveau pacte d'actionnaires modifié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2126

GRANDLYON
la métropole

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité des oeuvres sociales (COS) de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que de la Métropole, dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9", la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit un contrôle des comptes et de la gestion de l'association COS de la Métropole, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que de la Métropole dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante par délibération du Conseil n° 2023-1476 du 23 janvier 2023.

Le rapport d'observations définitives intègre six recommandations. Trois sont à destination de la Métropole, les trois autres sont à destination du COS.

II - Actions entreprises suite aux recommandations adressées à la Métropole

La Métropole a entrepris, pour les recommandations lui étant adressées, les actions suivantes :

1° - Recommandation n° 2 : Supprimer l'attribution de points de NBI aux agents de la Métropole mis à disposition du COS, au titre des fonctions qu'ils exercent au COS

Suite aux observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la situation des agents concernés a été étudiée et le versement d'une NBI au motif secrétaire a été supprimé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2° - Recommandation n° 4 : Mettre fin, par le COS et par la Métropole, au versement de l'allocation de fin de carrière

Cette prestation ne sera plus effective au 1^{er} janvier 2024. Le COS a été notifié de cette décision, ce qui a été acté par son conseil d'administration. L'allocation est sortie du projet de budget 2024 du COS et de la convention 2024 entre l'employeur et le COS.

3° - Recommandation n° 5 : Statuer sur les réserves financières que le COS a accumulées, en liaison avec la Métropole

Les réserves excédentaires ont été consommées en 2023, ramenant le fonds de roulement à environ 1 M€ nécessaire pour la trésorerie de début d'année (notamment pour la commande des chèques vacances).

III - Recommandations adressées au COS

À titre d'information, les actions entreprises par le COS, suite aux recommandations qui lui ont été adressées, sont les suivantes :

1° - Recommandation n° 1 : Soumettre au vote du conseil d'administration du COS les conventions annuelles de fonctionnement passées entre le COS et la Métropole

Cette recommandation a été mise en œuvre dès 2023 suite au rapport provisoire de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Recommandation n° 3 : Organiser, dans les meilleurs délais, la mise en conformité du COS avec les exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018

Le COS a fait appel à un prestataire pour assurer son accompagnement dans la mise en conformité au RGPD.

3° - Recommandation n° 6 : Formaliser les pratiques d'achat au sein d'un guide d'achat

Les pratiques d'achat sont adaptées en fonction du type de consultation. Des groupes de travail étudient la rédaction des clauses pour la consultation des prestataires. Un cahier des charges, avec des critères de sélection pour le choix des offres, est en cours de finalisation. En outre, un guide d'achat formalisant les pratiques d'achat sera présenté et approuvé en conseil d'administration courant 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises par la Métropole à la suite des recommandations que la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a formulées à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion du COS.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2127

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Au titre de l'année 2024, il convient de poursuivre la mise en adéquation des effectifs, des emplois et des compétences avec les objectifs du mandat, qui visent à faire de la Métropole une métropole apaisée, solidaire et hospitalière, engagée pour l'économie du territoire, qui protège l'environnement et nos ressources et dans laquelle chacun peut s'épanouir.

L'allocation des ressources humaines se fait en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se structure et se renforce sur l'ensemble des services de la collectivité.

I - Création d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux**1° - Collèges**

Dans le cadre de la mise en œuvre des régies exemplaires dans les collèges de la Métropole prévoyant la préparation de menus 100 % bio et produits sur place, une nouvelle demi-pension est créée au sein du collège Aimé Césaire de Vaulx-en-Velin qui n'en disposait pas jusqu'alors (la cuisine étant commune aux collèges Aimé Césaire et Henri Barbusse). Ce service de restauration est en cours de travaux et doit ouvrir en fin de 1^{er} trimestre 2025 mais nécessite de recruter en amont, fin 2024, les personnels afin de les former, leur permettre d'investir les cuisines et les préparer à l'ouverture.

Pour permettre le déploiement de ce service, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- quatre emplois de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

2° - Prévention et protection de l'enfance - recueil des informations préoccupantes

La Métropole recueille, traite et évalue toutes les informations préoccupantes qui concernent les enfants en danger ou risquant d'être en danger, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment. L'accroissement permanent de l'activité et la difficulté des situations accompagnées nécessitent de renforcer de façon pérenne les équipes de cadres sur les territoires ne bénéficiant pas d'adjoint au responsable enfance.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Ainsi, le nombre d'informations préoccupantes en progression constante est passé de 2 563 avec 3 470 bénéficiaires en 2016, à 3 329 avec 4 417 bénéficiaires en 2019. La baisse des informations préoccupantes, en 2020, due aux confinements avec un retour aux chiffres de 2017 mais une hausse des bénéficiaires (4 960), est effacée par les données de 2021 et 2022 qui repartent sur la ligne de croissance régulière.

En parallèle, les informations préoccupantes mettent de plus en plus de temps à être évaluées au regard de la complexité des situations, qui nécessitent des compétences et des savoir-faire plus variés. Dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance, en 2019, le délai entre la réception d'une information préoccupante et la décision suite à l'évaluation prenait moins de trois mois (durée légal) pour moins de 30 % du total des situations.

Cette tendance progresse à nouveau depuis 2021.

Pour répondre à cet accroissement permanent d'activité, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- deux emplois de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

3° - Prévention et protection de l'enfance - pilotage des établissements et services médico-sociaux (ESMS)

La direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) coordonne, anime et pilote la politique publique de protection de l'enfance sur les communes de la Métropole.

À l'échelle du territoire, ce sont ainsi chaque année plus de 13 000 enfants et jeunes protégés par la Métropole, au sein de 140 structures et services du territoire gérés par plus de 30 opérateurs associatifs financés par la collectivité.

Dans ce cadre, la DPPE dispose d'un rôle d'autorisation, d'habilitation et de financement des ESMS.

Au regard des enjeux financiers avec l'octroi de plus de 160 000 000 € de budget annuel aux ESMS, la collectivité souhaite renforcer le pilotage du dispositif, plus particulièrement sur les missions de financement des ESMS, de suivi qualité, de définition des attendus vis-à-vis des associations et de garantie de la continuité des parcours. Dans ce contexte, un service pilotage du dispositif d'accueil et d'accompagnement est créé, réunion de deux collectifs de travail préexistants, rassemblant les fonctions de chargés de relations partenariales et de conseillers techniques, avec l'identification d'un responsable de service.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

4° - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

L'IDEF est le foyer dédié à l'accueil d'urgence des mineurs confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement fonctionne de jour comme de nuit, tous les jours de l'année. Concernant la pouponnière, accueil des zéro à trois ans, 15 places supplémentaires ont été créées pour répondre aux besoins en augmentation constante.

En complément des redéploiements, il est nécessaire de continuer à pérenniser les renforts présents depuis trois ans, via des emplois permanents.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- deux emplois de catégorie B du corps des aides-soignants hospitaliers.

5° - Mobilités - Voies lyonnaises

Au sein de la direction des mobilités, le service analyse, planification et évaluation des mobilités réalise l'ensemble des schémas et études multimodales permettant de définir les fonctionnalités mobilité dans les projets urbains et d'espaces publics.

9° - Assainissement

Au sein de la direction du cycle de l'eau, une unité spécialisée est dédiée au suivi de la performance des services d'assainissement de la Métropole. À ce jour, environ 54 % de la capacité épuratoire des stations de traitement est composée de stations d'épuration dont les contrats d'exploitation sont externalisés : stations d'épuration de Saint-Fons, Feyssine, Genay, Quinceux et Lissieu Sémanet.

À partir de 2024, le suivi de ces contrats d'exploitation doit se renforcer. En effet, la durée des contrats diminue et les exigences de traitement augmentent, du fait de l'orientation de retour à la terre des boues de stations, moins énergivore et contribuant à une économie circulaire des matières organiques. Il s'agit, notamment, de suivre davantage les performances liées aux polluants qui ne sont pas tolérés dans les sous-produits destinés à l'agriculture.

Les prochains contrats renouvelés sont Saint-Fons en 2024, Feyssine en 2025 et la reprise en exploitation par régie directe des stations de Genay, Quinceux et Lissieu Sémanet ainsi que des réseaux de Quinceux en 2026. Ce renforcement du suivi nécessite la création d'un poste d'ingénieur pérenne. Le suivi minutieux des contrats d'exploitation peut se traduire par la perception de pénalités financières versées par l'exploitant.

Aussi, il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

10° - Maintenance des bâtiments

En appui direct aux politiques publiques, le service patrimoine immobilier (direction patrimoine et maintenance) connaît une forte croissance d'activité sur les champs suivants :

- la sécurisation et maintien en l'état des biens divers, avec une croissance régulière du patrimoine (solde positif proche de 100 biens par an),
 - la gestion actuelle ou à venir de sites complexes (aérodrome de Corbas, musée des Confluences, Centre interdépartemental de gestion, Centre international de recherche sur le cancer, Technicentre, Chapelle de la Trinité, Place basse),
 - la poursuite sur de nouveaux sites de projets d'urbanisme transitoires, et plus globalement la mise à disposition amplifiée des biens,
 - l'accompagnement de différentes opérations d'aménagement nécessitant un portage immobilier
- Pour faire face aux besoins en décaissant, il est proposé le recrutement de :
- deux ingénieurs maintenance, en charge notamment de piloter les mises à disposition et gestion de sites complexes,
 - un agent de maîtrise maintenance et sécurisation des biens.
- Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :
- deux emplois de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

11° - Gestionnaire territorial

Dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux communes impulsé au cours de ce mandat, le développement et la montée en charge de la gestion qui en découle rendent nécessaire la création d'un troisième poste de gestionnaire territorial (deux postes pérennes actuellement). Ce besoin avait déjà été identifié lors du projet de service réalisé en 2022 (contrats actuels très sollicités sur cette activité).

Ce poste permettra de répondre aux missions quotidiennes du service, notamment pour assurer la gestion des aides et l'animation des conférences territoriales, et perdurera au-delà du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Quatre chargés de mission mobilités, appuyés jusqu'alors par un besoin occasionnel, assurent cette expertise mobilité dans les territoires. Le volume du plan de charge qui s'annonce (études de rabattement dans le cadre de la démarche RER métropolitain, élaboration du schéma territorial de mobilité de la Conférence territoriale des Maires Plateau Nord, suivi des travaux du SYTRAL. Mobilités concernant l'évolution des transports en commun sur plateau Nord, etc.) justifie la création d'un 5^{ème} poste permanent de chargé de mission mobilité des territoires.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

6° - Règlement local de publicité (RLP)

La loi climat et résilience pose dans son article 17 le transfert à la Métropole de la police de la publicité et des enseignes sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024. La traduction opérationnelle de cette prise de compétence va nécessiter une adaptation de l'organisation de la direction planification et stratégie territoriale.

À cet effet, un travail avec l'appui du service d'aide à la transformation est engagé afin de définir un projet d'organisation et le volume de postes nécessaires à l'instruction des dossiers. Ce projet devrait être proposé à l'avis du comité social territorial avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

Dans cette attente, et pour commencer à prendre en charge le plus rapidement possible l'instruction des 1^{ers} dossiers, il est décidé de créer un poste d'instructeur préfigurant la future organisation.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

7° - Pollution

Les sollicitations concernant les demandes d'expertises sur les sites et sols pollués sont en constante augmentation et le plan de charge des deux chargés de mission actuellement en poste arrive à saturation. Or, de nouvelles demandes arrivent liées, notamment, à :

- la politique zéro artificialisation nette qui conduit la Métropole à réorienter ses acquisitions vers des sites au passé industriel,
- la thématique "jardins potagers en milieu urbain" qui se développe,
- la thématique substances per- et polyfluorocarbonylées (PFAS) qui va conduire à de nombreuses actions nouvelles (études, prélèvements, analyses de sols et eaux souterraines, etc.),
- la sollicitation croissante des communes ne disposant pas de l'expertise nécessaire, souvent démunies sur ces problématiques.

Pour ces motifs, il est nécessaire de renforcer l'équipe avec un nouveau cadre A.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

8° - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

L'exercice de la compétence GEMAPI par la collectivité s'accroît, ainsi que le Conseil métropolitain en a délibéré lors de la séance du 25 septembre 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1879. Cet accroissement nécessite la création d'une équipe de terrain responsable de la surveillance de l'ensemble des cours d'eau de la Métropole non inclus dans le périmètre d'un syndicat de rivière déjà constitué. Cette équipe est placée dans une unité nouvelle au sein du service exploitation réseaux de la direction du cycle de l'eau, qui regroupe aussi des agents chargés de la surveillance et l'entretien des bassins de recueil des eaux pluviales à ciel ouvert.

Pour encadrer et renforcer cette unité, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

6

Métropole de Lyon - Conseil du 29 janvier 2024 - Projet de délibération n° 2024-2127

Il est donc proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

16° - Collecte

Les subdivisions d'exploitation collecte souffrent d'un sous-effectif récurrent des agents de maîtrise responsables de secteur : la gestion est très tendue et, en cas de congé ou d'absence d'un agent de maîtrise, la charge de travail devient difficilement supportable pour les autres et génère un service dégradé avec des risques d'impacts sur la sécurité des équipages et la qualité de service.

Pour faire face aux nouveaux projets qui concernent la collecte (nouveau marché de collecte, collecte des déchets alimentaires, réduction des fréquences, etc.), il est nécessaire de renforcer l'encadrement de proximité de chaque subdivision par un poste d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- trois emplois de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

17° - Lugdunum - Musée et théâtres romains

Un nouveau système de sécurité incendie (SSI) du musée Lugdunum sera installé en 2024 en raison de l'obsolescence du système existant. Ce nouvel équipement implique la présence de personnels compétents et qualifiés pour assurer la surveillance humaine du SSI durant les heures d'exploitation du musée, conformément à l'article MS66 alinéa 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Actuellement, l'équipe dédiée à la sécurité au sein du musée est composée d'un emploi permanent de responsable d'équipe sécurité, cadre, d'emplois des agents de maîtrise, et de 20 postes d'agents de sécurité en contrat unique d'insertion. Cette organisation ne correspond pas aux obligations réglementaires en matière d'ERP et d'incendie imposées par le nouveau SSI.

Pour répondre à cette obligation, l'organisation de la fonction sécurité doit évoluer et se doter d'agents formés au diplôme de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAF). L'organisation proposée requiert ainsi un responsable d'équipe sécurité, six agents de prévention et de sécurité SSI/AP et 14 agents chargés de la sécurité.

Pour permettre la bonne adéquation des moyens humains aux contraintes d'exploitation du site, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- deux emplois de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Synthèse des créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux (voir détail en annexe n°1) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	9	6	10
budget annexe de l'assainissement	1	0	0
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	0	0	3

5

Métropole de Lyon - Conseil du 29 janvier 2024 - Projet de délibération n° 2024-2127

12° - Infrastructures - ouvrages d'art

Il avait été prévu en début de mandat de conduire 10 projets de rénovations ou reconstructions d'ouvrages d'art pour faire face à l'état de dégradation du patrimoine vieillissant des 735 ponts de l'agglomération. A mi-mandat, de nouvelles demandes sont apparues, soit pour créer de nouveaux franchissements (quatre passerelles : Rueite Mulet, Géranium, Darse, Grand Stade), soit pour répondre en urgence à une dégradation accélérée de certains ouvrages (Brasserie, Eslette, Juin). Ce sont donc au final 17 projets qui sont à mener de front au lieu des 10 initiaux.

Le pilotage des études et la préparation des opérations prend du retard sur l'objectif de la programmation pluriannuelle des investissements et ces tâches ne peuvent pas être externalisées. La création d'un poste d'ingénieur conducteur d'opération ouvrages d'art permettra de prendre en charge correctement le plan de charge, de l'équipe, et préparer le prochain mandat (déjà 10 ouvrages identifiés), pour garantir un maintien du patrimoine des ponts en état.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

13° - Mobilités - infrastructures VéloV

L'unité mobiliers urbains d'informations et vélo (direction infrastructures et exploitation des mobilités - service transformation de l'espace public), qui assure le pilotage et la gestion opérationnelle du marché MUJ et VéloV, a connu une montée en puissance due à la nouvelle interface avec l'agence des mobilités sur la promotion des services VéloV et l'extension du réseau VéloV soutenu par l'Exécutif.

Le besoin d'un poste de technicien chargé du suivi d'exploitation VéloV (suivi, démontage, repositionnement des implantations des stations fortement impactées par les projets de tramways et Voies lyonnaises, promotion des services VéloV auprès des usagers, suivi qualité du service VéloV, suivi des données d'activité) avait été mis en évidence par un audit dès 2020 et pallié jusqu'ici par une équipe pépinière. La création d'un poste est aujourd'hui nécessaire pour assurer la poursuite de ces missions.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

14° - Marchés forains

Dans le cadre de sa politique de réduction et de tri des déchets, la Métropole met en place un nouveau dispositif de suivi de la gestion des déchets pour les marchés forains.

A cet effet, une équipe d'agents, chargés de sensibiliser les forains au tri des déchets et de vérifier le respect des consignes, va être déployée sur le terrain. Il est nécessaire de créer un poste de catégorie A chargé de manager et planifier l'activité de l'équipe, d'assurer l'interface avec les communes organisatrices des marchés et les subdivisions territoriales de nettoyage et de collecte et de mettre en place des outils d'analyse de suivi de l'activité.

Rattaché au responsable du service d'aide à l'exploitation, le cadre A assurera, par ailleurs, le rôle d'adjoint au responsable.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

15° - Nettoyement renforcé - centralité

Le secteur de Lyon 7ème - Gabriel Péri et plusieurs secteurs centraux font l'objet de plusieurs politiques publiques visant à améliorer la qualité de vie dans ces quartiers. Dans ce contexte, la subdivision de nettoyage a été sollicitée pour proposer des modalités d'interventions adaptées à ces territoires qui vont connaître de nombreuses évolutions dans les années à venir.

Pour répondre au mieux à la complexité de la gestion de ces quartiers centraux où interviennent de nombreux interlocuteurs internes et externes, la subdivision a proposé la création d'un secteur spécifique, confié à un agent de maîtrise, responsable de secteur dédié, qui aurait en charge le suivi de l'ensemble des prestations liées au nettoyage et la coordination avec l'ensemble des partenaires et acteurs.

Il s'agit de définir la stratégie et conduire la politique de parcs-relais de la Métropole, décliner le plan d'actions du stationnement sécurisés vélos de la Métropole sur le volet intermodalité avec les transports en commun.

Après l'approbation par le Conseil de la stratégie P+R, il s'agit dorénavant de la mettre en œuvre. Le chargé de mission s'avère indispensable au pilotage de l'ensemble des volets du plan : poursuite des études stratégiques en lien avec les études rabattement, pilotage du volet P+R de la délégation de service public stationnement tous modes, tous usages, pilotage en lien avec la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine des opérations de construction neuve dont notamment le P+R Saint-Germain.

Les dépenses de personnel liées à cet emploi supplémentaire pourront être compensées financièrement par le fonds vert à hauteur de 50 % jusqu'à fin 2025.

Pour piloter cette stratégie, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

3° - Chargé d'opération - Suivi et gestion de l'espace test agricole

La Métropole, dans le cadre de sa politique agriculture-alimentation, encourage l'installation d'agriculteurs, alors que le vieillissement de cette population active est important, avec de nombreux départs en retraite.

En parallèle, beaucoup de porteurs de projets agricoles n'ont pas accès à la terre souvent cœoptée par les agriculteurs en place avec une volonté d'extension. Face à ce constat et afin de permettre l'accueil de nouveaux agriculteurs sur le territoire et de renforcer ainsi sa résilience alimentaire, la Métropole souhaite développer un incubateur d'agriculteurs appelé espace test agricole.

L'espace test agricole a pour but d'accueillir et d'accompagner les futurs porteurs de projets qui souhaitent se tester grandeur nature en maraîchage biologique, avec une dimension d'approvisionnement de la restauration collective, sur le territoire en leur mettant à disposition du foncier en agriculture biologique, un parc de matériels performants et un accompagnement adapté.

Pour l'année 2024, l'espace test de Vaulx-en-Velin sera en mesure d'accueillir trois porteurs de projet et ouvrira en juin prochain.

Il est nécessaire de pouvoir recruter rapidement afin de préparer son ouverture (appel à candidature, structuration des liens avec la couveuse juridique, etc.), puis une fois ouvert, la personne sera chargée de la gestion et de l'animation technique du site.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

4° - Maraîcher

La Métropole a fait le constat que l'offre bio en circuits courts et de proximité pour la restauration collective dans et autour de la Métropole n'est pas suffisante pour approvisionner les collèges en régie. Afin de pallier ce manque, les élus de la Métropole ont décidé de créer une ferme métropolitaine. Cette ferme internalisée à la Métropole produira des fruits et des légumes bio qui alimenteront les collèges gérés en régie mais aussi son restaurant administratif (dont IDEF).

Cette ferme sera aussi un lieu vivrière à destination des collégiens mais aussi à destination d'un public plus large, notamment les agriculteurs, afin de valoriser des pratiques agricoles vertueuses.

Les fonciers et les bâtiments sont aujourd'hui trouvés et les travaux d'aménagement et du travail de la terre démarrent en début d'année prochaine, en lien avec l'arrivée du chef de culture. Des premières productions sont attendues pour l'automne prochain. Ainsi, il est nécessaire de disposer de ce poste pour aménager les terres, faire les plantations d'arbres fruitiers et produire des légumes (site de 4 hectares à Chassieu ainsi que 5 hectares à la Tour de Salvagny).

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

II - Création d'emplois permanents financés

1° - Infrastructures - ouvrages d'art

Le dérèglement climatique modifie les sols (sécheresses/inondations) et conduit à de plus en plus de désordres dans la stabilité des sols, notamment les talus et soutènements. Un travail préalable au confortement doit être engagé sur la domaniaité, sur la compétence, sur l'expertise géologique et géotechnique, sur l'instruction contentieuse et enfin sur le choix parmi la palette de solutions curatives (génie végétal, murs, confortement, etc.).

La Métropole n'est actuellement pas outillée pour bien gérer ces situations complexes. Il est nécessaire monter en expertise pour que le diagnostic soit posé rapidement, éviter des mesures conservatoires de précaution trop perturbantes et avoir un pilotage robuste de ces démarches de plus en plus nombreuses qui peuvent être longues. Intégrée à l'équipe de maintenance, cette ressource pourra aussi prendre en charge les tâches non affectées pouvant concerner des ouvrages patrimoniaux (sténaire) ainsi que le pilotage des interventions de détagage.

Les dépenses de personnel liées à cet emploi supplémentaire pourront être compensées financièrement par le droit à compensation de l'Etat suite au transfert de la RNE dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Synthèse des créations d'emplois permanents financés (voir détail en annexe n° 2) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	1	0	0

III - Création d'emplois non permanents liés à un projet

1° - Conseiller mobilité à l'Agence des mobilités

La mise en œuvre de la zone à faible émission (ZFE) et l'ambition d'accompagnement des particuliers et entreprises impactées ont permis de mettre en place une agence des mobilités en septembre 2022 pour offrir un service de conseil en mobilité personnalisé aux particuliers et entreprises impactés.

Un besoin de trois emplois permanents avait été identifié, dont deux ont déjà été créés, le 3^{ème} étant pourvu par un besoin occasionnel. La montée en charge prévisible des activités d'accompagnement de l'agence due à l'élargissement de la ZFE à d'autres catégories de véhicules justifie la création de ce 3^{ème} poste, mais de façon non pérenne via un contrat de projet, sans lequel ce projet majeur du mandat ne pourrait pas être mené à bien dans de bonnes conditions.

Les dépenses de personnel liées à cet emploi supplémentaire pourront être compensées financièrement par le fonds vert à hauteur de 80 % jusqu'à fin 2025.

Pour répondre à cette charge d'activité liée à ce projet, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

2° - Chargé de mission stationnement

Au sein de la direction des mobilités, le service développement des services de mobilité définit la stratégie des différents services de mobilités publics et privés et les modalités d'action de la Métropole. Il porte l'organisation et la gestion des services de mobilité reposant sur des opérateurs, au bénéfice d'un système de mobilité multimodal incitant au changement des pratiques (notamment en lien avec ZFE-mobilité).

5° - Directeur de projet rénovation unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud

La réflexion sur le renouvellement de la filière de valorisation énergétique de la Métropole s'inscrit dans un contexte général de structuration du schéma directeur déchets (SD) à horizon 2030. Elle s'inscrit également dans les objectifs nationaux de réduction des déchets et d'augmentation du taux de valorisation matière (recyclage). Les objectifs que porte le SD de réduction de 25 % de déchets ménagers alimentaires produits par habitants à 2030 et de réduction de moitié des tonnages de déchets incinérés appellent nécessairement une évolution des équipements de traitement de valorisation énergétique.

L'adoption d'une ambition élevée sur la prévention, couplée à la mise en place d'une politique ambitieuse sur la réduction des déchets alimentaires ménagers et leur sortie du flux d'ordures ménagères résiduelles et à une action forte pour l'amélioration du tri rejoignent un contexte de vieillissement des deux unités sur le territoire (Lyon-Nord à Rillieux-la-Pape et Lyon-Sud à Gerland), toutes deux démarrées en 1989.

L'équipement de Lyon-Sud est amorti, mais l'entretien réalisé régulièrement permet de prolonger sa durée de vie au-delà des durées usuelles, tandis que Lyon-Nord a bénéficié de travaux de modernisation en 2019 (environ 20 000 000 €) qui permettra de prolonger son fonctionnement au-delà de Lyon-Sud. Les deux équipements devront être modernisés mais à des échéances différentes (Lyon-Sud d'ici 2030 et Lyon-Nord après 2030). Les fours chaudères seront à changer compte tenu de l'évolution des caractéristiques des déchets à venir (hautes températures), ainsi que le traitement des fumées (passage de type "humide" à "sec") du fait du durcissement de la réglementation sur l'eau (BREF).

Un autre élément de contexte doit être considéré dans une vision macro-territoriale de la gestion des déchets : l'augmentation projetée de la taxe générale sur les activités polluantes appliquée à l'enfouissement de 25 €/t en 2020 à 65 €/t en 2025.

Elle va fortement impacter certains territoires périphériques à la Métropole, dont le mode de traitement est aujourd'hui construit autour de l'enfouissement, mais également les activités économiques du territoire, dont une quantité importante de déchets est enfouie en dehors du territoire. Cela va par conséquent créer une pression sur les unités de traitements de déchets résiduels existants, considérant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes prévoit la diminution des capacités de stockage, et ne prévoit pas la création de nouvelles unités valorisation énergétique, en dehors du renouvellement de celles existantes. Toutefois, des unités combustibles solides de récupération pourraient voir le jour sur le territoire.

Le schéma directeur des énergies de la Métropole vise, à horizon 2030, un objectif de 410 GWh de récupération de chaleur des UTVE métropolitaines pour alimenter ses réseaux de chaleur, contre 355 GWh en 2017, afin de tenir les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération.

La future filière de valorisation énergétique doit donc considérer l'opportunité de valoriser des ressources déchets de territoires voisins pour produire de la chaleur de récupération pour l'agglomération Métropole.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

6° - Géomaticien - projet plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Le PCRS est un fond de plan de précision centimétrique que la Métropole doit fournir aux gestionnaires de réseaux sensibles pour le 1^{er} janvier 2026. Pour permettre la production de cette donnée, la Métropole a conventionné avec neuf partenaires gestionnaires de réseaux et lancé un 1^{er} marché entre 2020 et 2023.

Un nouveau marché débutera à partir de début 2024 pour quatre années avec une production qui devrait être plus que doublée par rapport au précédent marché, ceci grâce à une plus grande participation des partenaires du PCRS et l'obtention d'un financement du programme européen FEDER. Le projet est donc prévu pour la période 2024 à 2028.

Pour garantir le respect des délais imposés, il est nécessaire de disposer d'un poste de géomaticien dédié au projet. Il aura en charge la réception, le contrôle de la qualité et l'intégration de la donnée produite par le prestataire du marché PCRS, mais aussi l'intégration de la donnée topographique utile au PCRS, fournie par le service géomatique, tout en assistant le chef de projet PCRS dans le portage et le suivi du projet.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Synthese des créations d'emplois permanents liée à un projet (voir détail en annexe n° 3) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	3	2	0
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	1	0	0

IV - Transformation d'emplois permanents afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

La transformation des emplois permet un ajustement au plus juste des besoins des services pour répondre aux nouveaux emplois et compétences qui leurs sont nécessaires. Il s'agit de la mise en œuvre concrète de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences par le redéploiement des postes pour la réalisation des projets initiés dans ce début de mandat.

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 4.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés au budget restaurant	1 C	Catégories des emplois créés au budget principal	1 B
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	2 A 2 B 5 C	Catégories des emplois créés au budget principal	2 A 2 B 5 C
Catégories des emplois supprimés au budget principal	1 B	Catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	1 B
Catégories des emplois supprimés au budget principal	1 C	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	1 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	1 C	Catégories des emplois créés au budget principal	1 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	6 B 4 C	Catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	5 A 2 B 3 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	1 A 2 B 1 C	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	1 A 2 B 1 C
Catégories des emplois supprimés au budget principal	140 A 51 B 70 C	Catégories des emplois créés au budget principal	179 A 53 B 29 C

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2022 relatif à l'expérimentation des contrats de projets ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexes n° 1, 2 et 3,
- b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexe n° 4,
- c) - la mise à jour au titre de l'exercice 2024 du tableau des emplois, hors accroissements temporaires et saisonniers d'activité, dont le détail figure en annexe n° 5.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget restaurant - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 8P28O2401.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

**Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH**

Annexe n° 1 - Créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Principal	Emplois de catégorie A	Attaché	5
		Ingénieur	4
	Emplois de catégorie B	Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	2
		Rédacteur	2
Assainissement	Emplois de catégorie C	Technicien	2
		Agent de maîtrise	4
Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	Emploi de catégorie A	Adjoint technique	6
		Ingénieur	1
Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	Emploi de catégorie C	Agent de maîtrise	3

Annexe n° 2 – Synthèse des créations d'emplois permanents financés

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Principal	A	Ingénieur	1

Annexe n° 3 – Synthèse des créations non permanents liés à un projet

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Principal	A	Attaché	2
		Ingénieur	1
	B	Technicien	2
Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	A	Ingénieur	1

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Accompagnant éducatif et social hospitalier	Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	6999
Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	Accompagnant éducatif et social hospitalier	4022
Adjoint administratif	Adjoint technique	1824
Adjoint administratif	Adjoint technique	198
Adjoint administratif	Adjoint technique	4982
Adjoint administratif	Adjoint technique	6143
Adjoint administratif	Adjoint technique	7389
Adjoint administratif	Adjoint technique	9902
Adjoint administratif	Agent social	10700
Adjoint administratif	Rédacteur	3775
Adjoint administratif	Rédacteur	4740
Adjoint administratif	Rédacteur	1258
Adjoint administratif	Rédacteur	4871
Adjoint administratif	Rédacteur	5584
Adjoint administratif	Rédacteur	4741
Adjoint administratif	Rédacteur	6464
Adjoint administratif	Rédacteur	9827
Adjoint administratif	Technicien	5579
Adjoint administratif	Attaché	4725
Adjoint administratif	Attaché	5383
Adjoint administratif	Attaché	5927
Adjoint administratif	Attaché	893
Adjoint administratif	Attaché	9372
Adjoint administratif	Attaché	9299
Adjoint administratif	Adjoint technique	6129
Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine	6093
Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine	6104
Adjoint des cadres hospitaliers	Assistant socio-éducatif hospitalier	4072
Adjoint technique	Adjoint administratif	4427
Adjoint technique	Adjoint administratif	695
Adjoint technique	Adjoint administratif	5926
Adjoint technique	Agent de maîtrise	224
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2590
Adjoint technique	Agent de maîtrise	10578

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Agent de maîtrise	395
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5274
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7008
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7332
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6010
Adjoint technique	Attaché	5928
Adjoint technique	Attaché	9207
Adjoint technique	Attaché	9269
Adjoint technique	Attaché	9149
Adjoint technique	Attaché	9070
Adjoint technique	Rédacteur	6056
Adjoint technique	Technicien	4867
Adjoint technique	Technicien	5112
Adjoint technique	Technicien	6096
Adjoint technique	Ingénieur	4826
Adjoint technique	Ingénieur	5938
Adjoint technique	Ingénieur	6008
Adjoint technique	Assistant de conservation du patrimoine	2675
Adjoint technique	Technicien	298
Adjoint technique	Technicien	130
Administrateur	Attaché	5132
Administrateur	Ingénieur	9704
Administrateur	Ingénieur	2819
Agent de maîtrise	Adjoint technique	4526
Agent de maîtrise	Attaché	6137
Agent de maîtrise	Rédacteur	4390
Agent de maîtrise	Technicien	9675
Agent de maîtrise	Technicien	9677
Agent de maîtrise	Technicien	4278
Agent de maîtrise	Technicien	1804
Agent de maîtrise	Technicien	2794
Agent de maîtrise	Adjoint technique	1184
Agent de maîtrise	Adjoint technique	4523
Agent de maîtrise	Adjoint technique	9660
Agent de maîtrise	Assistant de conservation du patrimoine	4862
Agent de maîtrise	Technicien	7003
Agent de maîtrise	Technicien	7122

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Agent de service hospitalier qualifié	Accompagnant éducatif et social hospitalier	4001
Agent social	Adjoint administratif	1397
Agent social	Adjoint administratif	3159
Animateur	Technicien	212
Assistant socio-éducatif	Attaché	3477
Assistant socio-éducatif	Attaché	3777
Assistant socio-éducatif	Attaché	3636
Assistant socio-éducatif	Attaché	10482
Assistant socio-éducatif	Attaché	10706
Assistant socio-éducatif hospitalier	Educateur jeunes enfants hospitalier	3944
Assistant socio-éducatif hospitalier	Attaché d'administration hospitalière	2722
Assistant socio-éducatif	Educateur jeunes enfants hospitalier	10513
Attaché	Attaché de conservation du patrimoine	767
Attaché	Conseiller socio-éducatif	2507
Attaché	Conseiller socio-éducatif	2925
Attaché	Conseiller socio-éducatif	955
Attaché	Ingénieur	70
Attaché	Ingénieur	233
Attaché	Ingénieur	276
Attaché	Ingénieur	5328
Attaché	Ingénieur	9712
Attaché	Ingénieur	10125
Attaché	Ingénieur	10059
Attaché	Ingénieur	9715
Attaché	Ingénieur	10296
Attaché	Ingénieur	10378
Attaché	Ingénieur	10662
Attaché	Ingénieur	10682
Attaché	Ingénieur	5147
Attaché	Ingénieur	7087
Attaché	Ingénieur en chef	7347
Attaché	Ingénieur en chef	5359

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	4530
Bibliothécaire	Attaché	5518
Cadre de santé hospitalier	Attaché	1196
Cadre de santé paramédical	Puéricultrice	1079
Cadre de santé paramédical	Attaché	3492
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1514
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1213
Conseiller socio-éducatif	Attaché	3190
Conseiller socio-éducatif	Attaché	3589
Conseiller socio-éducatif	Attaché	3592
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1854
Conseiller socio-éducatif	Attaché	2180
Conseiller socio-éducatif	Ingénieur	5173
Conservateur du patrimoine	Ingénieur	9540
Directeur général adjoint	Ingénieur	3409
Directeur général adjoint	Ingénieur	1442
Infirmier	Puéricultrice	1076
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	1358
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	1682
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	1897
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	2746
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	2272
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	2465
Infirmier en soins généraux	Puéricultrice	3115
Ingénieur	Attaché	57
Ingénieur	Attaché	5343
Ingénieur	Attaché	81
Ingénieur	Attaché	170
Ingénieur	Attaché	421
Ingénieur	Attaché	661
Ingénieur	Attaché	773
Ingénieur	Attaché	859
Ingénieur	Attaché	3433
Ingénieur	Attaché	4617
Ingénieur	Attaché	4916
Ingénieur	Attaché	5171
Ingénieur	Attaché	5341

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Ingénieur	Attaché	5625
Ingénieur	Attaché	5661
Ingénieur	Attaché	6843
Ingénieur	Attaché	7260
Ingénieur	Attaché	9735
Ingénieur	Attaché	9737
Ingénieur	Attaché	9876
Ingénieur	Attaché	7325
Ingénieur	Attaché	7421
Ingénieur	Attaché	7428
Ingénieur	Attaché	9550
Ingénieur	Attaché	9729
Ingénieur	Attaché	10290
Ingénieur	Attaché	10292
Ingénieur	Attaché	10497
Ingénieur	Attaché	9724
Ingénieur	Attaché	9726
Ingénieur	Attaché	5431
Ingénieur	Attaché	9719
Ingénieur	Attaché	72
Ingénieur	Attaché	328
Ingénieur	Attaché	327
Ingénieur	Attaché	254
Ingénieur	Attaché	10748
Ingénieur	Attaché	10596
Ingénieur	Attaché	9710
Ingénieur	Attaché	65
Ingénieur	Attaché	667
Ingénieur	Attaché	9573
Ingénieur	Attaché	9585
Ingénieur	Attaché	10597
Ingénieur	Attaché	9575
Ingénieur	Attaché	9746
Ingénieur	Attaché	5229
Ingénieur	Attaché	9733
Ingénieur	Attaché	9579
Ingénieur	Attaché	544
Ingénieur	Attaché	190
Ingénieur	Attaché	10450

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Ingénieur	Attaché	10599
Ingénieur	Attaché	10049
Ingénieur	Attaché	10605
Ingénieur	Attaché	697
Ingénieur	Attaché	9774
Ingénieur	Attaché	690
Ingénieur	Attaché	5548
Ingénieur	Attaché	5390
Ingénieur	Attaché	10607
Ingénieur	Attaché	651
Ingénieur	Attaché	10606
Ingénieur	Attaché	376
Ingénieur	Attaché	424
Ingénieur	Attaché	9739
Ingénieur	Attaché	5448
Ingénieur en chef	Administrateur	5225
Ingénieur en chef	Administrateur	409
Ingénieur en chef	Attaché	60
Ingénieur en chef	Ingénieur	6826
Ingénieur en chef	Ingénieur	245
Ingénieur en chef	Attaché	10130
Ingénieur en chef	Attaché	540
Ingénieur en chef	Ingénieur	5224
Médecin	Attaché	1949
Médecin	Attaché	2638
Médecin (temps incomplet)	Pedi, Ergo, Ortho, Manipulateur (temps complet)	5426
Médecin (temps incomplet)	Puéricultrice	5185
Médecin (temps incomplet) familial	Puéricultrice (temps complet)	3489
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Rédacteur	10483
Moniteur-éducateur hospitalier	Animateur hospitalier	4050
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	4009
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	4012
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	4032

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Maîtrise ouvrière hospitalière	4203
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Assistant socio-éducatif	1174
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Ingénieur	2109
Psychologue	Attaché	3674
Psychologue	Attaché	10393
Puéricultrice	Infirmière en soins généraux	10389
Puéricultrice	Cadre de santé paramédical	1310
Rédacteur	Assistant de conservation du patrimoine	4583
Rédacteur	Assistant de conservation du patrimoine	317
Rédacteur	Assistant de conservation du patrimoine	6105
Rédacteur	Attaché	852
Rédacteur	Attaché	9324
Rédacteur	Attaché	4409
Rédacteur	Attaché	6817
Rédacteur	Attaché	469
Rédacteur	Attaché	6771
Rédacteur	Attaché	6111
Rédacteur	Attaché	5597
Rédacteur	Attaché	346
Rédacteur	Attaché	564
Rédacteur	Attaché	3607
Rédacteur	Attaché	4305
Rédacteur	Assistant socio-éducatif	2234
Rédacteur	Technicien	10520
Rédacteur	Technicien	9711
Rédacteur	Technicien	4315
Technicien	Rédacteur	890
Technicien	Rédacteur	891
Technicien	Rédacteur	888

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Technicien	Rédacteur	4613
Technicien	Rédacteur	9855
Technicien	Rédacteur	5627
Technicien	Rédacteur	9858
Technicien	Rédacteur	750
Technicien	Rédacteur	9920
Technicien	Rédacteur	214
Technicien	Rédacteur	6896
Technicien	Rédacteur	5350
Technicien	Attaché	5790
Technicien	Ingénieur	4901
Technicien	Ingénieur	5739
Technicien	Ingénieur	4902
Technicien	Ingénieur	5795
Technicien	Ingénieur	10680
Technicien	Ingénieur	10681
Technicien	Rédacteur	3361
Technicien	Ingénieur	4905
Technicien	Rédacteur	4612
Technicien paramédical	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	3494

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4b : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Agent de maîtrise	Adjoint technique	7709
Ingénieur	Attaché	234
Rédacteur	Technicien	7516
Technicien	Rédacteur	7450

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4f : Transformations d'emplois permanents par suppressions d'emplois permanents au budget annexe de l'assainissement et au créations d'emplois permanents budget principal

Cadres d'emplois actuels au budget annexe de l'assainissement	Nouveaux cadres d'emplois au budget principal	Numéros d'emplois
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	6294
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	6653
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	6731
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6690
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6696
Ingénieur	Ingénieur	10742
Ingénieur	Ingénieur	10638
Technicien	Technicien	10636
Technicien	Technicien	10637

Annexe n° 4g : Transformation d'emploi permanent par suppression d'emploi permanent au budget principal et création d'emploi permanent au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Cadre d'emploi actuel au budget principal	Nouveau cadre d'emplois budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	Numéro d'emploi
Adjoint technique	Adjoint administratif	9044

Annexe n° 4h : Transformation d'emploi permanent par suppression d'emploi permanent au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et création d'emploi permanent au budget principal

Cadre d'emploi actuel au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	Nouveau cadre d'emplois budget principal	Numéro d'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	415

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 4c : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget annexe de l'assainissement

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Technicien	Ingénieur	6195
Technicien	Ingénieur	6346
Technicien	Ingénieur	6796
Technicien	Ingénieur	6173
Technicien	Ingénieur	6220
Technicien	Agent de maîtrise	6404
Agent de maîtrise	Adjoint administratif	6694
Adjoint administratif	Technicien	6773
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6455
Adjoint technique	Technicien	6717

Annexe n° 4d : Transformations d'emplois permanents par suppression d'emploi permanent au budget restaurant et création d'emploi permanent au budget principal

Cadre d'emploi actuel au budget restaurant	Nouveau cadre d'emploi actuel au budget principal	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Assistant de conservation du patrimoine	5644

Annexe n° 4e : Transformations d'emplois permanents par suppressions d'emplois permanents au budget principal et créations d'emplois permanents au budget annexe de l'assainissement

Cadres d'emplois actuels au budget principal	Nouveaux cadres d'emplois au budget annexe de l'assainissement	Numéros d'emplois
Technicien	Technicien	10737

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 5 : Tableau des effectifs

Annexe n° 5a : Emplois permanents

Budget principal

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Accompagnant éducatif et social hospitalier	30
Adjoint administratif hospitalier	16
Adjoint administratif	881
Adjoint des cadres hospitaliers	5
Adjoint technique de établissement d'enseignement	14
Adjoint technique	2321
Adjoint du patrimoine	17
Administrateur	37
Agent de maîtrise	505
Agent social	136
Aide-soignant auxiliaire de puériculture hospitalier	121
Aide-soignant et agents des services hospitaliers	3
Animateur hospitalier	1
Assistant socio-éducatif hospitalier	78
Assistant de conservation du patrimoine	36
Assistant médico-administratif hospitalier	2
Assistant socio-éducatif	641
Attaché administration hospitalière	4
Attaché de conservation du patrimoine	9
Attaché	849
Auxiliaire de puériculture	25
Bibliothécaire	5
Biologiste, vétérinaire, pharmacien	1
Cadre socio-éducatif hospitalier	6
Cadre de santé hospitalier	1
Cadre de santé paramédical	15
Conseiller en économie social et familial hospitalier	1
Conseiller socio-éducatif	19
Conservateur du patrimoine	2
Directeur établissement sanitaire et social médico-social	1
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint des services	7
Educateur de jeunes enfants	8
Educateur de jeunes enfants hospitalier	10
Infirmiers en soins généraux et hospitaliers	12
Infirmiers en soins généraux	39
Ingénieur	485
Ingénieur en chef	33
Maîtrise ouvrière hospitalier	3
Médecin	97
Moniteur éducateur hospitalier	57
Moniteur éducateur et intervenant familial	29
Pédicure, ergothérapeute, orthophoniste, manipulateur	12
Personnels ouvriers hospitaliers	45
Psychologue hospitalier	8
Psychologue	41

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 5 : Tableau des effectifs

Annexe n° 5a (suite) : Emplois permanents

Budget principal

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Psychomotricien hospitalier	1
Puéricultrice	174
Rédacteur	784
Sage-femme	27
Technicien	474
Total	8129

Budget Assainissement

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	24
Adjoint technique	244
Agent de maîtrise	176
Attaché	1
Ingénieur	55
Ingénieur en chef	4
Rédacteur	3
Technicien	90
Total	597

Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	18
Adjoint technique	572
Agent de maîtrise	85
Attaché	4
Ingénieur	24
Ingénieur en chef	2
Rédacteur	2
Technicien	37
Total	744

Budget restaurant

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	7
Adjoint technique	27
Agent de maîtrise	2
Attaché	1
Rédacteur	1
Technicien	2
Total	40

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2128

Conseil du 29 janvier 2024

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 5 : Tableau des effectifs

Annexe n° 5b : Contrats de projets

Budget principal

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	8
Ingénieur	4
Technicien	5
Total	17

Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Ingénieur	1

Annexe n° 5c : Collaborateur de cabinet

Budget principal

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Collaborateur de cabinet	19

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2024**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que surcroît d'activité, missions spécifiques ou manifestations exceptionnelles. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité, conformément au 1° de l'article L 332-23. La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au 2° de l'article L 332-23. La durée est limitée à six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil.

Pour 2024, le recours aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité s'inscrit dans le cadrage budgétaire global de la masse salariale, en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences structurées.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la Métropole, en pleine responsabilité de leur impact financier sur leurs enveloppes de masse salariale.

Les volumes indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

I - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

La Métropole peut recourir à des emplois temporaires dans le cadre d'une surcharge temporaire ou inhabituelle de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, d'activités ponctuelles ou non habituelles de l'administration (travaux urgents, création d'une activité nouvelle dont la pérennité n'est pas garantie, etc.).

Le critère essentiel est donc la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents pour une durée limitée et justifiée par cette surcharge de travail.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Pour répondre à ces besoins temporaires, il est proposé au Conseil les créations suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Budget	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
principal	administrateur	1
	assistant socio-éducatif	15
	assistant socio-éducatif hospitalier	15
	attaché de conservation du patrimoine	1
	attaché	100
	cadre de santé paramédical	1
	cadre socio-éducatif hospitalier	1
	conseiller socio-éducatif	1
	éducateur de jeunes enfants	3
	éducateur de jeunes enfants hospitalier	2
	infirmier en soins généraux	6
	infirmier en soins généraux et spécialisés hospitalier	2
	ingénieur	30
	ingénieur en chef	1
	médecin	1
	pédicure, ergonome, orthoptiste manipulateur	5
	psychologue	15
	psychologue hospitalier	1
	puéricultrice	6
	sage-femme	3
adjoint des cadres hospitalier	1	
assistant de conservation du patrimoine	1	
auxiliaire de puériculture	6	
moniteur-éducateur et intervenant familial	2	
moniteur éducateur hospitalier	5	
rédacteur	50	
technicien	25	
aide-soignant auxiliaire puériculture hospitalier	30	
adjoint administratif	80	
adjoint administratif hospitalier	3	

Budget	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
	adjoint technique	50
	adjoint du patrimoine	8
	agent des services hospitalier qualifié	60
	auxiliaire de puériculture	2
	agent de maîtrise	10
	agent de maîtrise hospitalier	1
	accompagnant socio-éducatif	5
	agent social	11
	attaché	1
	ingénieur	15
	rédacteur	1
annexe de l'assainissement	technicien	14
	adjoint administratif	5
	adjoint technique	15
	agent de maîtrise	5
	annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	1
	attaché	1
	ingénieur	8
	rédacteur	1
	technicien	10
	adjoint administratif	1
annexe du restaurant	adjoint technique	15
	agent de maîtrise	2
	adjoint administratif	3
	agent de maîtrise	1
	adjoint technique	2
	adjoint administratif	3
	agent de maîtrise	1
adjoint technique	2	

II - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

La Métropole recourt ponctuellement à des emplois saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (besoins non permanents qui se renouvellent cycliquement chaque année).

Pour répondre à ces besoins saisonniers, il est proposé au Conseil les créations suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Budget	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois
principal	adjoint administratif	180
	adjoint technique	130
	aide-soignant hospitalier	10
	personnel ouvrier hcsptailier	50
	moniteur-éducateur hospitalier	5
annexe de l'assainissement	adjoint administratif	5
	adjoint technique	5
annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	adjoint administratif	6
	adjoint technique	200
annexe du restaurant	adjoint administratif	2
	adjoint technique	2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création des emplois non permanents dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière tels que mentionnés ci-dessus, au titre de l'année 2024.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant - exercice 2024 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2129

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le PDME s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui prévoit, pour les entreprises de plus de 50 salariés, la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeur.

Les orientations du plan de déplacements urbains, devenu plan de mobilité, portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage".

Faisant suite au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instaurant la prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50 % du coût pour l'agent, la Métropole a conclu la convention de partenariat n° 2016-1774 du 3 novembre 2016 avec le Syndicat mixte de transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Keolis Lyon, son délégataire, pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass dans le cadre de la réalisation d'un plan de déplacements d'administration des agents de la Métropole. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0153 du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé le renouvellement de ladite convention.

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023, modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, porte la prise en charge par l'employeur à 75 % des frais de transports en commun de l'agent dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Dans le cadre de la réalisation du PDME, il est proposé d'approuver, par avenant n° 1 à la convention n° 2016-1774 de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon portant sur le financement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun des agents de la Métropole, la modification de prise en charge à 75 % à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'abonnement City Pass mensuel coûte 69,40 €, soit 763,40 € annuel (tarif au 1^{er} janvier 2023). SYTRAL Mobilités verse une participation de 55 € par an et par abonnement dans le cadre de la convention citée ci-dessus, correspondant à 5 € par mois sur 11 mois.

Le montant de la participation employeur suivra l'évolution tarifaire de SYTRAL Mobilités pour correspondre à 75 % du montant de l'abonnement, ce qui correspond à 48,30 € par mois et par abonnement à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du PDME étendu à tous les sites métropolitains. Le coût total pour la Métropole est donc estimé à 900 000 € pour 1 670 abonnés, dont 25 000 € pour le budget annexe de l'assainissement et 30 000 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi.

Par conséquent, le budget supplémentaire à prévoir est donc de 300 000 € auquel il convient d'ajouter une augmentation prévisionnelle du nombre d'abonnés représentant un complément de 265 650 € (500 abonnés en plus à 531,30 €). La dépense prévisionnelle sur année pleine sera de 1 165 650 €.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2016-1774 du 2 novembre 2016 conclue avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon prévoyant une participation de la Métropole de 75 % de l'abonnement transports en commun lyonnais, soit 48,30 € par mois et par abonnement à compter du 1^{er} septembre 2023 et après déduction de la participation SYTRAL Mobilités de 55 € par an, dans le cadre du PDME étendu à tous les sites métropolitains.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, correspondante, estimée pour une année pleine à un montant annuel de 1 165 650 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2402 pour 1 090 650 €,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2402 pour 40 000 €,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 012 - opération n° 6P28O2402 pour 35 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2130

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La MDMPH est un groupement d'intérêt public (GIP), en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat, notamment, entre plusieurs personnes morales de droit public.

Ce GIP comprend la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, collectivités assurant sa tutelle administrative et financière, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole.

Au sein de la MDMPH, la commission départementale et métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi du 11 février 2005, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel et la commission départementale de l'éducation spéciale.

Aux termes des articles L.146-3 et L.146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribués par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et, dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

La Métropole, membre de droit du GIP MDMPH, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition de 59 postes (16 postes de catégorie A, 10 postes de catégorie B, 32 postes de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des Maisons de la Métropole de Lyon dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la MDMPH, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées 3,31 M€.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2131

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris le 5 décembre 2023 au 32eme palmarès des mobilités organisé par le magazine Ville, Rail et Transports**

Service : Délégation Pliçtage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le palmarès des mobilités est un rendez-vous annuel organisé par le magazine Ville, Rail et Transports, réunissant des personnalités des pouvoirs publics, des autorités organisatrices, des exploitants, des opérateurs, des organismes publics et privés et des professionnels du transport public et de l'ingénierie. Cet événement récompense les collectivités en fonction des initiatives prises pour améliorer les transports publics sur leurs territoires respectifs.

À l'occasion de cette édition, le magazine Ville, Rail et Transports a décerné, à la Métropole de Lyon, le Pass de bronze pour l'ensemble de sa politique en faveur des mobilités sur l'année 2022-2023. Dans ce cadre, monsieur le Conseiller Vincent Monot s'est déplacé à Paris, le 5 décembre 2023, pour représenter la Métropole à la cérémonie de remise de prix.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à monsieur le Conseiller Vincent Monot pour un déplacement à Paris, le 5 décembre 2023, à la cérémonie de remise de prix du palmarès des mobilités.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2805708.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2132

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SCIC société anonyme (SA) à capital variable La Ferme de Lyon a été créée mi-novembre 2023 et son siège social est fixé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette ferme s'étend sur des terrains situés à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et sur les derniers fonciers agricoles de Lyon.

La SCIC La Ferme de Lyon a pour objet de pérenniser les activités agricoles de la dernière ferme de Lyon, en cours de transmission. Elle souhaite aussi répondre à des enjeux de territoire en faisant de cette ferme une vitrine de la transition agroécologique nécessaire et promue par la Métropole pour assurer une alimentation saine de qualité pour tous, engagée pour préserver la santé et l'environnement.

Le collectif constitué pour ce projet souhaite développer plusieurs activités agricoles sur la ferme :

- augmenter la dimension actuelle des espaces de maraîchage et d'arboriculture et les convertir en agriculture biologique,
- créer un atelier d'élevage porcin de plein air en synergie avec les vergers,
- redévelopper une production viticole à vinifier sur place pour proposer une gamme de vin de Lyon.

Ces évolutions engendreront la création d'emplois, passant de 2,5 équivalents temps plein (ETP) à 12 ETP.

Les porteurs du projet souhaitent inscrire la ferme dans les objectifs du projet alimentaire territoire lyonnais (PATLY) et construire un projet de territoire visant à répondre aux enjeux sociaux locaux : activités de formation à destination des porteurs de projet agricole, activités pédagogiques à destination des habitants et des écoles, proposition de solutions agricoles de valorisation des friches autour de la ferme, développement de "parcelles satellites" pour faciliter l'installation d'agriculteurs en mutualisant les outils, le savoir-faire et les débouchés.

II - Objectifs

La Métropole a voté sa stratégie alimentaire métropolitaine par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, qui se décline de manière opérationnelle à travers le PATLY. Dans ce cadre, la Métropole accompagne des acteurs agricoles et de l'alimentation dans leur projet de développement ou de création d'outils de production, transformation ou distribution.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

La stratégie agricole métropolitaine, votée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, prévoit d'augmenter la population agricole sur le territoire métropolitain. Un des leviers pour atteindre cet objectif est le développement de nouvelles formes d'entreprises agricoles, innovantes, favorisant la mutualisation et la coopération. La Métropole a également adopté son plan de soutien et de promotion de l'agriculture biologique locale, par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, dans lequel elle affirme sa volonté de soutenir l'installation de fermes certifiées en agriculture biologique.

De même, la Métropole, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner la structuration de filières locales à impact positif en s'appuyant sur les modèles entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'apporter un soutien marqué au maintien de l'usage agricole des fonciers sur lesquels est implantée la ferme et au développement de l'activité agricole de cette dernière, en cohérence avec les objectifs du PATLY et de la stratégie agricole métropolitaine. Elle rejoint en cela les objectifs de la stratégie de développement économique en maintenant et en développant les activités productives sur le territoire.

III. Plan de financement et modalités de participation de la Métropole

Le projet de la SCIC La Ferme de Lyon repose sur le rachat des actifs existants de la ferme (matériels agricoles, matériels de première transformation, etc.) dont l'exploitant part en retraite ainsi que sur la réalisation d'investissements importants, jusqu'à 864 219 € d'ici à 2027, en vue du développement des activités agricoles.

La structure prévoit de pouvoir dégager un autofinancement dès 2024, lui permettant d'assurer le remboursement en capital des emprunts d'investissement (hors prêt-relais subventions). La future société serait globalement à l'équilibre en 2027 et bénéficiaire à compter de 2028.

Sont définies dans la SCIC La Ferme de Lyon, les six catégories d'associés suivantes :

- catégorie des salariés : toute personne physique ayant un contrat de travail avec la SCIC,
- catégorie des consommateurs : toute personne physique ou morale qui bénéficie des produits et services de la SCIC et qui participe à la vie coopérative,
- catégorie des personnes ressources : toute personne physique ou morale qui contribue ou bénéficie par tous moyens au développement de la SCIC et qui s'implique dans la vie coopérative,
- catégorie des producteurs de la ferme : toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole à titre principal mettant à disposition la totalité de ses baux ruraux et les productions induites à la SCIC et bénéficiant en retour des outils dont elle dispose,
- catégorie des acteurs publics : toute collectivité territoriale ou ses groupements souhaitant soutenir la SCIC,
- catégorie des partenaires : toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale avec la ferme et participer à la vie coopérative.

Selon les statuts, la répartition prévisionnelle des fonds apportés pour constituer le capital social à la création de la SCIC serait la suivante :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
Total capital social	202 000

Or, pour obtenir les financements nécessaires à la transmission de la ferme existante et au projet d'investissement pour la diversification de l'activité, les porteurs de projet auraient besoin de disposer d'un apport en capital supérieur. L'implication des collectivités territoriales au démarrage du projet est une garantie pour les organismes bancaires.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé que la Métropole contribue à hauteur de 100 000 € au capital social de la SCIC La Ferme de Lyon. De plus, la Ville de Lyon devrait contribuer à hauteur de 40 000 € et la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à hauteur de 10 000 €. La répartition du capital social serait ainsi portée à :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
collectivités territoriales	150 000
Total capital social	352 000

Le choix du statut SCIC-SA est déterminant dans les principes de gouvernance du projet et de sa contribution aux enjeux du territoire. En tant que sociétaire, la Métropole participera activement à la gouvernance collective.

La répartition des votes entre les différents collèges, au sein de l'assemblée générale, se fera comme suit :

- collège A - Producteurs et salariés de la ferme : 36 % des votes,
- collège B - Consommateurs : 10 % des votes,
- collège C - Personnes ressources et partenaires : 26 % des votes,
- collège D - Salariés de la SCIC : 16 % des votes,
- collège E - Collectivités territoriales : 12 % des votes.

IV - Composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale

La SCIC est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 18 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un Directeur général.

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

Il est proposé au Conseil de désigner :

- un représentant titulaire parmi ses membres, pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon,
- un représentant permanent de la Métropole ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

1° - Approuve :

- a) - les statuts de la SCIC La Ferme de Lyon,
- b) - la prise de participation au capital de la SCIC-SA La Ferme de Lyon à hauteur de 1 000 parts de 100 € chacune, soit 100 000 €.

DELIBERE

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - souscrire à la participation au capital social pour la Métropole,
- b) - signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne :

- a) - en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon.
- b) - en qualité de représentant permanent de la Métropole ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

4° - La dépense d'investissement, en résultant, soit 100.000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P2707174.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2133

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Politique agricole - Projet d'espace test de Vaux-en-Velin - Adhésion à l'Association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaux-en-Velin - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Contexte : ouverture de l'espace test agricole des Terres du Velin en 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole souhaite installer de nouveaux maraîchers sur son territoire afin d'assurer le renouvellement des générations et de renforcer l'autonomie alimentaire en relocalisant les productions vivrières.

En 2024, elle ouvrira son premier espace test agricole sur la zone agricole des Terres du Velin, en partenariat avec la Ville de Vaux-en-Velin. Ce dispositif permettra à des personnes non issues du monde agricole de construire et tester une activité en maraîchage bio pendant deux à trois ans dans un cadre sécurisé. Cet espace test se déploiera sur une ferme (sur 1000 m²) dont la Métropole est propriétaire ainsi que 6 hectares dont la Métropole est locataire.

Pour ce faire, la Métropole mettra cet espace à disposition de ces testeurs. La mise à disposition se fera à titre onéreux, de manière progressive, prenant en compte les charges d'exploitations (eau, électricité, mise à disposition de matériel).

La zone agricole bénéficie d'un réseau d'irrigation, propriété de l'ASA de Vaux-en-Velin dont la gestion est confiée au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR). Les parcelles de productions sont déjà reliées à ce réseau d'irrigation via une borne. Pour bénéficier de l'irrigation, la Métropole doit adhérer à l'ASA.

Sur ce territoire bénéficiant du réseau d'irrigation, la Métropole est aussi propriétaire d'une parcelle actuellement occupée par un agriculteur d'une surface de 3,5 hectares.

Il est donc proposé que la Métropole adhère à l'ASA de Vaux-en-Velin, ce qui lui permettra aussi de participer à ses instances.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

II - Fonctionnement de l'ASA de Vaux-en-Velin

L'ASA de Vaux-en-Velin a été créée le 18 mai 1981 par arrêté préfectoral. Elle a pour objet la conception, la construction, l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être reconnues utiles. Elle permet à tous les propriétaires ou exploitants agricoles adhérents de bénéficier de la distribution d'eau pour leurs cultures.

L'ASA adhère au SMHAR qui a pour mission de prendre en charge les activités d'irrigation sur les territoires du Rhône et de la Métropole.

Il est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective.

L'ASA a pour organes administratifs, une assemblée des propriétaires et un conseil syndical. Elle est représentée par un Président et un Vice-Président. Le Président actuel de l'ASA est un maraîcher en agriculture biologique installé sur la zone agricole, gérant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée Des Eaux Bleues.

III - Les conditions d'adhésion à l'ASA de Vaux-en-Velin

La représentation de la Métropole au sein de l'ASA de Vaux-en-Velin est fixée comme suit :

- l'assemblée des propriétaires se compose des propriétaires possédants au moins 0,25 ha engagé. Les propriétaires des parcelles ayant une superficie totale inférieure peuvent se réunir pour faire partie de l'ASA et se faire représenter par un d'entre eux à raison d'un propriétaire par 0,25 ha. Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il dispose de 0,25 ha engagé, sans que ce nombre de voix puisse dépasser 10 voix,

- la Métropole est propriétaire, sur ce territoire irrigué par l'ASA, de 3,5 ha. Elle aura donc droit à 10 voix.

Les modalités tarifaires sont les suivantes :

Le prix de l'eau d'irrigation est décomposé en part fixe et en part variable. Un acompte de 65 % est facturé au printemps, le solde en janvier de l'année suivante. Chaque année, la tarification applicable sur l'année N+1 est validée en assemblée générale.

Les dépenses de l'espace test, sont estimées selon les tarifs 2023 appliqués en 2024, validés par l'assemblée générale du 27 novembre 2023 :

- redevance liée à la surface exploitée : 250 € HT par hectare, soit 1 540 € HT par an pour les 6 ha de parcelles productives,
 - redevance correspondant à la consommation de l'espace test qui sera calculée sur la base de 0,08 € par m³ consommé.

Une TVA de 5 % s'appliquera également.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'ASA de Vaux-en-Velin en 2024, année d'ouverture de l'espace test agricole des Terres du Velin.

Il est également proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein des instances de l'ASA de Vaux-en-Velin pour la durée du mandat en cours ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole à l'ASA de Vaux-en-Velin,

b) - le versement, pour l'année 2024, d'une redevance liée à la surface exploitée, d'un montant prévisionnel de 1 540 € HT et d'une redevance correspondant à la consommation calculée sur la base de 0,08 € par m³ consommé.

2° - Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de l'ASA de Vaux-en-Velin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2134

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan stratégique national (PSN) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles, en accord avec le PSN et son volet régional pour l'Auvergne-Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne, voire par une aide régionale.

II - Description du projet

Il est proposé au Conseil de valider l'attribution de subventions d'investissement aux structures suivantes dans le cadre des dispositifs du PSN appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et sur lequel la Métropole est co-financeur officiel.

Dispositif	Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide Fonds européen agricole pour le développement rural (en €)	Aide Métropole (en €)
201 - investir pour mon exploitation agricole	groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Pélouzet (Dardilly)	construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour le séchage en grande des fourrages	450 000	58 050	76 950
203 - limiter les risques climatiques et sanitaires sur mes productions végétales	GAEC Crapon (rigny)	achat de filets paragrêle pour protéger les nouveaux vergers de pommes et poires	17 001,47	3 655,31	4 845,42

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Dispositif	Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide Fonds européen agricole pour le développement rural (en €)	Aide Métropole (en €)
205 - investir sur mon exploitation agricole	Le Courtil de Quincieux	création d'un réseau d'irrigation économique pour une ferme collective maraîchère et fruitière (micro-aspergion, goutte à goutte)	22 575,98	4 854,48	6 435,01

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissements pour un montant total de 88 230,43 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et répartis comme suit :

- 76 950 € au profit du GAEC du Pélouzet,
- 4 845,42 € au profit du GAEC Crapon,
- 6 435,01 € au profit du Courtil de Quincieux.

b) - les conventions d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit du GAEC du Pélouzet, du GAEC Crapon et du Courtil de Quincieux est confié par la Métropole à l'Agence de services et de paiement (ASP) conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P2707174.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 88 230,43 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques ont été approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2095 du 27 février 2023. Huit nouveaux modèles-types, bipartites et tripartites, prenant en compte cette évolution du dispositif vers des haies spontanées et mixtes sont proposés par cette délibération ;

Vu le dit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la prolongation de la durée de la convention financière conclue entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole,</p> <p>b) - l'avenant à la convention financière entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,</p> <p>c) - les conventions-types tripartites et bipartites de création et d'entretien de haies spontanées ou mixtes à passer entre la Métropole, les propriétaires publics ou privés et leur gestionnaire ou exploitant ou seulement entre la Métropole et les propriétaires publics ou privés.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Lyon, le 10 janvier 2024.
Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2135
Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

<p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole et ses quatre partenaires associatifs (Anthropologia, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France nature environnement et la Ligue pour la protection des oiseaux) se sont fixés comme 1^{er} objectif la réalisation de 28 km de haies/ripisylves et 28 mares d'ici 2024. L'objectif final de 42 km de haies/ripisylves et 42 mares est à atteindre en 2026.

Le dispositif est soutenu par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 % pour sa 1^{ère} phase (objectifs 28 km de haies/ripisylves et 28 mares), soit un montant de 524 134 €.

II - Avenant à la convention financière avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La convention initiale passée avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'achève au 31 décembre 2024. Suite à la décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité du 25 avril 2023, il a été demandé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de prolonger la convention financière jusqu'au 15 juin 2025 pour permettre la réalisation d'une saison complète de plantations qui s'opère sur la période de décembre à mars. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accepté et propose de signer un avenant à la convention initiale.

III - Conventions-types pour la création et l'entretien de haies spontanées ou mixtes

Le dispositif Marathon de la biodiversité intègre la création de linéaires de haies essentiellement par plantation de jeunes plants. Suite à une décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité du 14 septembre 2022, la possibilité de développer des haies spontanées a également été introduite sur tout ou partie d'un projet de création d'un linéaire de haies.

Dans le cas d'une haie spontanée, les actions engagées reposent sur une mise en défens (cibure) de l'espace à végétaliser et le processus naturel de colonisation d'un milieu par les ligneux. Cette dynamique naturelle, plus lente qu'une plantation, présente l'avantage d'assurer le développement de plants parfaitement adaptés au sol, résistants et résilients face aux sécheresses.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2136

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Chapieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : **Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Plan local de sauvegarde

Dans un objectif de conciliation du développement urbain et de la préservation de l'œdicnème criard, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Métropole de Lyon ont défini et mis en œuvre, en 2015, un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais. Ces partenaires fondateurs sont accompagnés, notamment, pour leur expertise, par les services de l'Etat (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et les Chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère.

Ce plan a reçu, préalablement à son lancement, un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

La ligue pour la protection des oiseaux (LPO), AuRA (délégation du Rhône) et l'Association porte de l'Isère environnement (APIE), engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation, la mise en œuvre des actions du plan et la remontée d'informations auprès des services de l'Etat.

Ce plan s'articule autour de mesures telles que la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce comme sa dynamique spatiale et l'accompagnement de porteurs de projets publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution volontaires au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de demande de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base d'un hectare par tranche de 30 ha aménagés.

Les sommes perçues auprès des partenaires fondateurs et des adhérents pour la mise en œuvre des actions du plan, conformément à la convention de partenariat et de financement, sont déposées sur un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations, offrant transparence et sécurité financière. Les partenaires ont confié la gestion du compte de consignation à la Métropole.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'œdicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. La population demeure stable, autour de 100 couples dénombrés, grâce à l'apport de population extérieure à la plaine de l'est lyonnais. Il est également noté une occupation de plus en plus importante des flots de compensation par les couples d'œdicnèmes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

II - Convention de partenariat et de financement 2024-2026 et charte d'adhésion

La convention de partenariat et de financement 2021-2023, signée par les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI et Métropole) et ses animateurs (LPO AuRA -délégation du Rhône-, et APIE) est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2024-2026.

Le budget d'animation annuelle pour la convention 2021-2023 était de 82 637 €.

Le budget d'animation annuelle du plan pour les années 2024 à 2026 est de 93 600 €, dont 50 % seront pris en charge par les partenaires publics fondateurs. L'autre moitié est prise en charge par les structures signataires d'une charte d'adhésion au plan.

Cette augmentation est liée à la croissance des sites de compensation suivis par les animateurs du plan, au bilan à réaliser pour les 10 ans du plan et à l'inflation.

Le coût total d'animation du plan sur la période 2024-2026 est de 280 800 € répartis de la manière suivante :

Partenaires publics fondateurs	Montants de la participation sur trois ans (en €)
CAPI	9 546
CCEL	31 449
CCPO	3 651
Métropole	95 754
Totaux	140 400

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 95 754 €, soit 31 918 € par année ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2024, 2025 et 2026 pour un montant total de 95 754 €, soit une participation de 31 918 € par an,

b) - la convention de partenariat et de financement 2024-2026 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO AuRA -délégation du Rhône-, et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,

c) - la charte d'adhésion type au partenariat, annexée à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites charte et convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 95 754 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 918 € en 2024,
- 31 918 € en 2025,
- 31 918 € en 2026.

sur l'opération n° 0P2704997.

4° - La recette de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignment sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P2704997.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2137

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Convention-cadre de partenariat 2024-2026 entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne bénéficient d'espaces naturels de grande qualité reconnus par un classement en site Natura 2000 et dont la gestion est encadrée par des programmes pluriannuels d'actions. Ces programmes sont mis en œuvre, depuis les années 1990, par la Métropole avec Eau du Grand Lyon (Véolia), son ancien concessionnaire, et l'appui du CEN RA, association dont l'une des missions est d'accompagner les acteurs locaux à préserver le patrimoine naturel.

Le dernier partenariat entre le CEN RA et la Métropole pour la période 2021-2023 a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0388 du 22 février 2021.

Jusqu'alors, le partenariat se matérialisait par une convention-cadre fixant les grandes lignes techniques de celui-ci ainsi que les obligations et droits de chaque partenaire et était décliné, chaque année, via une convention financière arrêtant le programme d'actions annuel et son financement. Avec la création d'une régie publique chargée de l'eau au 1^{er} janvier 2023, il a été décidé de faire porter le programme annuel et son financement par cet établissement public.

II - Convention-cadre de partenariat pour la gestion des espaces naturels des champs captants

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie, établissement public industriel et commercial créé par la Métropole, a repris l'exploitation du service public de l'eau potable et la gestion de ces espaces en poursuivant l'objectif de concilier les contraintes industrielles de production d'eau potable et les prescriptions environnementales.

La Métropole, désormais autorité organisatrice du service public de l'eau potable, ne signera plus de convention financière avec le CEN RA sur les espaces naturels des champs captants au 1^{er} janvier 2024. Désormais sous gestion publique, il appartient Eau du Grand Lyon - la Régie de décider de l'attribution de subventions au CEN RA pour la réalisation de son programme d'actions sur les champs captants.

Afin de conserver un suivi sur ce site, il est proposé, dans le cadre de la poursuite de la gestion respectueuse des enjeux écologiques forts des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne, que les trois partenaires précisent, dans une convention-cadre de partenariat de trois ans, les modalités de gouvernance, de partage des données et de connaissances liées au suivi écologique des sites par le CEN RA. Les données produites dans le cadre des programmes d'actions du CEN RA sont transmises à la Métropole et à la régie. Elles auront, notamment, vocation à alimenter le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat 2024-2026 à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le CEN RA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2138

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYVACCETES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. 26 communes ont des secours ou le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Les projets éligibles sont les suivants : les projets associés à des résidences collectives livrées avant 2015, les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement), les projets réalisés en pleine terre et enfin, les projets avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des quatre copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces quatre projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - La résidence François Peissel

La résidence François Peissel, située 61 rue François Peissel à Caluire-et-Cuire, souhaite planter trois arbres, huit arbustes et 18 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 898 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 298 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 164 €.

Les frais d'animation sont pris à hauteur de 600 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 764 €.

2° - La résidence la Colombière

La résidence la Colombière, située 129-155 rue Challemel Lacour à Lyon 8ème, projette de planter 13 arbres et 182 arbustes pour un montant total éligible de 39 262 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 30 188 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 16 603 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 3 270 € et les frais d'animation à hauteur de 4 200 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 24 073 €.

3° - La résidence le Bellevue

La résidence le Bellevue, située 31 cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire, projette de planter 10 arbres, 15 arbustes et 70 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 5 778 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 5 778 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 178 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 178 €.

4° - La résidence Lafayette II

La résidence Lafayette II, située 82-90 rue Racine à Villeurbanne, projette de planter 14 arbres, 276 arbustes et 872 plants de strate herbacée pour un montant de 28 107 €.

Le secteur de Villeurbanne étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local et de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 26 187 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 17 022 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 18 522 € ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 46 537 € au titre de la saison de plantation 2024, répartis comme suit :

- 764 € au profit de la résidence François Peissel, située 61 rue François Peissel à Caluire-et-Cuire,
- 24 073 € au profit de La résidence la Colombière, située 129-155 rue Challemel Lacour à Lyon 8ème,
- 3 178 € au profit de la résidence le Bellevue, située 31 cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- 18 522 € au profit de La résidence Lafayette II, située 82-90 rue Racine à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre résidences précitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP27O9421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 46 537 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2139

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

Objet : Association Worldskills France - Soutien financier au projet de plantation de haies de la Métropole de Lyon sur le site du lycée Sandar La Salle - Convention de sponsoring entre la Métropole, l'association Worldskills France, la fondation de La Salle et le lycée Sandar La Salle

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les *Worldskills* Lyon sont la plus grande compétition des métiers au monde organisée tous les deux ans sous l'égide de l'association *Worldskills International*. Elle permet à environ 1 600 jeunes professionnels âgés de moins de 23 ans et en provenance de plus de 85 pays, de se mesurer dans une soixantaine de métiers d'une grande diversité (métiers du bâtiment et travaux publics, de l'alimentation, de l'industrie, des services, du végétal, de l'automobile et des engins, de la communication et du numérique).

L'objectif principal de la compétition *Worldskills* est de promouvoir et valoriser les métiers, la formation professionnelle et les jeunes qui s'y engagent. L'événement permet de donner un véritable coup de projecteur sur de jeunes talents, des métiers parfois méconnus ou peu valorisés, et de changer l'image des filières professionnelles et de l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs parents. Elle sert aussi de vitrine à l'innovation professionnelle.

En 2022 et 2023, Lyon a accueilli les finales nationales et accueillera la compétition mondiale en septembre 2024.

Les organisateurs des finales nationales s'engagent dans une démarche de développement durable et souhaiteraient inscrire cela dans l'héritage de la compétition sur notre territoire.

Pour cela, l'association *Worldskills* France a proposé à la Métropole le versement d'un soutien financier pour la réalisation par la Métropole d'une opération de plantation de haies en contrepartie de la promotion de sa structure et de son activité.

II - Objectifs

Le projet de plantation de haies le long du ruisseau du Sémamet au sein du lycée Sandar La Salle situé dans le valloin de la Sablière à Limonest a retenu l'attention de *Worldskills* France.

En effet, la haie est un investissement durable, de façon générale, tant par ses aspects de support de biodiversité que de lutte contre les phénomènes érosifs, d'infiltration et filtration des eaux pluviales.

Le ruisseau du Sémamet, canalisé en amont, offre une résurgence au milieu d'un champ, puis une retenue collinaire se forme à l'aval de la parcelle qui est exploitée pour de l'élevage bovin.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Deux secteurs seront plantés :

- le 1^{er} en rive droite et gauche,
- le 2nd uniquement en rive droite, la rive gauche étant déjà végétalisée.

Il sera planté trois rangs de ripisylve.

Les plantations seront réalisées sous forme de bosquets arbustifs espacés de 30 m sur la partie amont du champ. Le chantier devrait être réalisé en éco-chantier avec les élèves du lycée en section sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Une fois les plantations réalisées, des clôtures seront installées sur le secteur amont, en concertation avec l'agriculteur, afin d'éviter toute problématique d'abrutissement.

III - Convention de sponsoring

L'association *Worldskills* France s'engage, en tant que sponsor, à apporter sa contribution financière au projet mené par la Métropole en contrepartie du droit d'associer son nom à cette opération, afin de bénéficier d'une publicité lui assurant la valorisation de sa notoriété et de son image.

La Métropole s'engage à réaliser la plantation de haies pour laquelle elle bénéficie également d'un soutien financier par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. En contrepartie, le sponsor bénéficie d'une prestation de publicité et de communication de la part de la Métropole.

La fondation de La Salle et le lycée Sandar La Salle ont accepté, par convention signée en février 2023 avec la Métropole, d'accueillir une haie sur le foncier du lycée Sandar La Salle.

Le coût estimé des travaux de plantation est de 5 354,17 € TTC, qui sera pris en charge en totalité par l'association *Worldskills* France.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat de sponsoring avec l'association *Worldskills* France encadrant ce projet ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- le soutien financier de l'association *Worldskills* France au projet de plantation de haies le long du ruisseau du Sémamet sur le site du lycée Sandar La Salle à Limonest,
- la convention de sponsoring à passer entre la Métropole, l'association *Worldskills* France, la fondation de La Salle et le lycée Sandar La Salle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P2709421.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2140

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimpermeabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Lecomu, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Lyon. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le plan d'équipement pluriannuel qui comprend les projets de plan de végétalisation et désimpermeabilisation des

cours d'écoles 2021-2026 ainsi que le projet espace nature enfance 2021-2026, permettant la réalisation de projets de végétalisation des cours d'écoles et des lieux d'accueil du jeune enfant au cours du mandat 2020-2026.

II - Désimpermeabilisation de la cour de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement

L'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement de Lyon, comporte sept classes et une cour d'une surface de 957 m². La cour est presque entièrement minérale, peu ombragée et ne compte aucun arbre. Elle est, de fait, très chaude en été.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et, d'autre part, avec le personnel de l'école, la direction de l'école et de l'accueil de loisirs, les enseignants, les animateurs périscolaires et les agents de la Commune (gardiens, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM -, agents spécialisés des écoles primaires -ASEP -, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnels éducatifs, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

L'ensemble des frais d'études, d'études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 520 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 288 889 €.

III - Désimpermeabilisation de la cour de l'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement

L'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement, comporte trois classes et une cour d'une surface de 315 m². La cour n'est pas végétalisée et est très chaude en période estivale du fait de son environnement très minéral. La majeure partie de la cour se situe sur le domaine public métropolitain, mis à disposition par le biais d'une convention. De nombreux réseaux et un poste électrique sont localisés sous la cour.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et, d'autre part, le personnel de l'école (direction de l'école et de l'accueil de loisirs, enseignants, animateurs périscolaires et agents de la Ville, gardiens, ATSEM, ASEP, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnel éducatif, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

Cette cour bénéficie, par ailleurs, d'une extension sur l'espace public, portant la surface totale à 420 m² après travaux.

L'ensemble des frais d'études, d'études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 300 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 168 624 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 457 513 € TTC, au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026 et répartis comme suit :

- 288 889 € pour les travaux de désimpermeabilisation de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement,
 - 168 624 € pour les travaux de désimpermeabilisation de l'école maternelle Lamartine dans le 2ème arrondissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal, pour un montant de 10 100 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 457 513,00 € en 2024,
 - 4 788 089,50 € en 2025,
 - 4 854 397,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9887.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 457 513 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2141

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) regroupe les quatre missions mentionnées aux items 1°, 2°, 5° et 8°, paragraphe I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Plus particulièrement, l'item 5° "défense contre les inondations" comprend, entre autres, la définition et la gestion des systèmes d'endiguement avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires.

Les récentes évolutions réglementaires initiées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribuent la nouvelle compétence GEMAPI aux métropoles et nécessitent d'intégrer dans des systèmes d'endiguement tout ouvrage pouvant jouer un rôle dans la protection contre les crues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de GEMAPI.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1286 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la convention de superposition d'usages de la digue constituée par deux tronçons de l'autoroute A 42 et de la route nationale RN 346.

Cette convention, signée le 20 mai 2022, prévoit qu'à partir du 28 janvier 2024, la DIR-CE signera avec la Métropole une nouvelle convention de superposition d'usages pour l'ouvrage en remblais routiers.

Par conséquent, à la date du 28 janvier 2024, le concours de gestion de l'Etat pour le compte de la Métropole n'aura plus lieu de s'appliquer.

II - La digue A 42-RN 346

Les remblais routiers de l'A 42 et de la RN 346 ont fait l'objet d'un classement en tant que digues de protection contre les inondations en vertu de la rubrique 3.2.6.0 du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022.

L'ouvrage, objet de la convention, est constitué des remblais routiers suivants :

- du tronçon en remblais routiers de l'autoroute A 42, compris entre le PK 9 et le PK 13, géré par la DIR-CE pour le compte de l'Etat,
- du tronçon en remblais routiers de la rocade-est RN 346, compris entre le PK 13 et le PK 15, géré par la DIR-CE pour le compte de l'Etat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

L'Etat est le propriétaire des remblais routiers de l'A 42 et de la RN 346 dont il a confié la gestion à la DIR-CE.

L'ouvrage en remblais routiers contributifs mesure, sur les parcelles gérées par la DIR-CE, 3,5 km de longueur sur l'A 42, 3,2 km de longueur pour la RN 346 et 1,2 km sur la bretelle d'accès RN 346-A 42.

L'ensemble de l'ouvrage contribue au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne-Saint-Jean et est situé en rive gauche du canal de Miribel, sur une partie de la commune de Vaulx-en-Velin. Il démarre depuis le viaduc du Grand large à Décines-Charpieu jusqu'à rejoindre et englober l'autoroute A 42.

Par ailleurs, la digue RN 346 est équipée de trois canalisations traversantes qui permettent le ressuyage de la zone protégée après inondation (au-delà de Q30). Ces canalisations sont équipées de vannes à manoeuvrer en position haute pour effectuer ce ressuyage. Ces canalisations et vannes sont exclusivement dédiées à la gestion des inondations. Elles font donc partie intégrante de l'ouvrage digue A 42-RN 346.

La DIR-CE a accepté d'assurer, jusqu'au 29 janvier 2024, l'exécution des tâches matérielles liées à l'entretien et à la surveillance de l'ouvrage en remblais routiers déjà réalisées au titre de la gestion routière et autoroutière.

A compter du 29 janvier 2024, la DIR-CE conservera l'usage de l'emprise autoroutière de l'A 42 et de l'emprise routière de la RN 346 et la Métropole assurera seule la gestion des remblais routiers et des canalisations de ressuyage en tant qu'ouvrages contributifs au système d'endiguement Vaulx-en-Velin-Villeurbanne-Saint-Jean.

La DIR-CE et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) sont, par ailleurs, propriétaires des parcelles comprenant le passage inférieur sous la rocade RN 346 au niveau de l'allée du Fontanil susmentionné. Cet ouvrage fait l'objet d'une convention tripartite entre la Métropole, la DIR-CE et le SYMALIM.

III - Approbation de la convention

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole l'approbation d'une convention à conclure entre la Métropole et la DIR-CE, qui a pour objet de :

- prévoir la mise à disposition par la DIR-CE de l'ouvrage-digue situé sur un tronçon de la RN 346, sur un tronçon de l'autoroute A 42 et sur l'échangeur nord de l'A 42-RN 346 à la Métropole pour l'exercice de sa compétence de protection contre les inondations,

- répartir les droits d'usages entre la Métropole (gestionnaire GEMAPI) et la DIR-CE (gestionnaire du domaine public routier et autoroutier),

- définir les responsabilités de chaque partie en fonction de ses obligations respectives.

IV - Modalités financières, durée et engagements respectifs des parties

L'ouvrage en remblais routiers est mis à disposition à titre gratuit par la DIR-CE à la Métropole. La convention précise les compétences et les limites de responsabilité des deux gestionnaires, notamment sur les points suivants :

- le périmètre de la superposition d'usages,
- les modalités d'intervention et d'accès,
- les modalités de superpositions d'usages de l'ouvrage,
- la gestion des ouvrages hors période de crue,
- la gestion des ouvrages en période de crue,
- la communication et le partage d'informations et les accords préalables,
- la détection de désordre sur la digue A 42-RN 346.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement afin d'assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 7,9 km du tronçon de l'ensemble de l'ouvrage A 42-RN 346 est estimé à 20 000 € TTC par an pour la Métropole.

La convention entrera en vigueur à compter du 29 janvier 2024 pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelable tacitement par période de deux ans et tant que les superpositions d'affectations prévues dans la convention demeureront ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modalités selon lesquelles la Métropole gère en tant qu'autorité GEMAPI l'ouvrage en remblais routiers de l'autoroute A 42 et de la route nationale RN 346 contributifs à la prévention contre les inondations,
- b) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole et la DIR-CE pour une durée de cinq ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées à 20 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2142

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet: **Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

VNF assure, sur le territoire métropolitain et en lien avec les collectivités, la gestion et le développement des espaces fluviaux et berges du domaine public fluvial confiés par l'Etat : la Saône et le Rhône à l'amont du confluent. VNF mène également, sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône, des actions visant à développer le transport fluvial et le tourisme fluvial.

Depuis 1997, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales sur le territoire de l'agglomération au moyen d'un partenariat original et exemplaire, sous la forme d'une charte pluriannuelle. Cette charte a été renforcée par une convention de partenariat public-public Lyon, Métropole fluviale, signée en 2019, lors de la fin de la concession fluviale. Ce partenariat, avec une participation financière de la Métropole, trouve son socle dans la coopération public-public, laquelle vise à assurer, conjointement, l'exécution d'une mission de service public que tous les partenaires doivent effectuer. Cette exécution conjointe se caractérise par la participation et les obligations mutuelles des partenaires contractuels, débouchant sur une synergie mutuelle.

Ce partenariat, à visée opérationnelle, permet de partager les grands enjeux liés au fleuve et de s'accorder sur les orientations et les actions à mettre en œuvre prioritairement, ainsi que leur financement. Il est également destiné à permettre à VNF de réinvestir localement une partie des redevances perçues sur l'agglomération lyonnaise.

II - Le schéma des usages des rives fluviales (SURF)

En 2021, en vue d'un renouvellement ambieux et partagé de leur partenariat en 2024, VNF et la Métropole ont lancé l'élaboration du SURF qui a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1782 du 17 octobre 2022.

Le SURF s'inscrit sur le périmètre d'intervention de VNF, à l'exception du canal de Miribel qui fait l'objet d'une démarche de restauration spécifique. Ainsi, il couvre le Rhône entre l'écluse de Pierre-Bénite et la passerelle de la Paix et la Saône métropolitaine, soit 19 communes. Il est envisagé de poursuivre cette démarche avec les autres gestionnaires (Compagnie nationale du Rhône, pour le Rhône à l'aval de la Confluence, et EDF, pour le canal de Jonage).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Co-produit avec l'ensemble des parties prenantes, dont les communes et les différents usagers, lors d'ateliers participatifs, le SURF est un document de synthèse qui oriente et formalise les grands axes de développement des usages sur les berges du Rhône et de la Saône sur les différents volets (nature et biodiversité, logistique, mobilités, tourisme, loisirs, habitat, etc.).

Le SURF précise ainsi les usages à privilégier ou à réserver sur les secteurs concernés, à différents horizons de temps, afin d'optimiser la gestion du domaine public fluvial, de prévenir les conflits d'usages et de s'accorder sur les nouveaux projets de valorisation de la voie d'eau. Il identifie un plan de 29 actions concrètes en faveur de la transition environnementale, de la renaturation, du développement de la logistique urbaine, des navettes fluviales, des activités de sports et de loisirs, ainsi que de l'accueil des bateaux stationnaires et des bateaux de promenades.

III - Convention de partenariat 2024-2029

Pour porter les ambitions du SURF et mettre en œuvre les projets, VNF et la Métropole souhaitent formaliser leur partenariat au moyen d'une convention de partenariat public-public pour 2024-2029, selon les grands principes financiers qui ont prévalu dans la charte précédente, tout en augmentant la part de VNF.

L'investissement global au titre de la convention de partenariat est de 6,55 M€ sur six ans (2024-2029), financés à hauteur de 5,65 M€ par VNF et 0,9 M€ par la Métropole, selon le programme prévisionnel suivant :

Programme cofinancé (façade fluviale)	Montant prévisionnel (en € TTC)
murs de quais et perrés	500 000
rive droite du défilé de la Saône	1 000 000
extension des dispositifs de végétalisation sur les quais	100 000
préservation des biotopes et ripisylves existants	100 000
études du port de l'Occident	100 000
<i>sous-total 1 :</i>	<i>1 800 000</i>
<i>dont participation Métropole :</i>	<i>900 000</i>
<i>taux de participation :</i>	<i>50 %</i>
Programme VNF	Montant prévisionnel (en € TTC)
développement du réseau de bornes électriques de raccordement à quai	400 000
docks Confluence (concours)	100 000
logistique urbaine : préserver et améliorer les quais existants	400 000
logistique urbaine : développer et faire émerger des quais dédiés et/ou mixtes	400 000
accompagnement de la mise en œuvre des navettes fluviales du SYTRAL	200 000
bateaux promenade : améliorer les ports d'attache existants	100 000
bateaux promenade : améliorer et développer les haltes	800 000
bateaux stationnaires : développer les services à quai pour les péniches habitation	100 000
nouveaux projets / bateaux stationnaires : accompagner le déplacement des péniches habitation	2 000 000
sports et loisirs : améliorer la lisibilité et la communication de la réglementation	50 000
sports et loisirs : développer de nouveaux sites dédiés aux sports nautiques (aviron, voile, etc.)	200 000
<i>sous-total 2 :</i>	<i>4 750 000</i>
Total	6 550 000

L'engagement financier de la Métropole correspond à la partie restauration de la façade fluviale du programme, d'un montant total de 1,8 M€, cofinancé à 50 % par chacun des partenaires. Cet engagement de la Métropole se traduira par une subvention d'un montant total de 900 000 €, soit un montant de 150 000 € par an, à verser jusqu'en 2029.

La programmation prévisionnelle globale a été établie en concertation entre les deux partenaires et s'exécutera au travers de programmations opérationnelles (avec un bilan à mi-parcours), en fonction de l'avancement des opérations et des besoins recensés. Un bilan de ces actions sera réalisé à mi-parcours.

Pour 2024-2025, la programmation cofinancée portera sur les travaux suivants :

- restauration de perrés : La Muliatière, quai Jean-Jacques Rousseau, et Caluire Saône rive gauche, aval du pont Paul Bocuse,
- requalification et plantations du bas-port rive droite de la Saône, 1^{ère} phase,
- études du port de l'Occident.

Le coût total prévisionnel est de 600 000 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 300 000 €.

Cette programmation 2024-2025 fera l'objet d'une convention d'application entre les partenaires.

Pour la période 2026-2027, une nouvelle convention d'application définira la programmation opérationnelle correspondante et sera soumise à l'approbation du Conseil.

IV - Participation financière pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône

Une démarche commune a été initiée entre plusieurs collectivités pour développer le tourisme fluvial et les activités de loisir sur la Saône : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Départements de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône, les établissements publics de coopération intercommunale du linéaire de Corre jusqu'à Lyon Confluence, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le comité d'itinéraire de la Voie Bleue, VNF et la Métropole.

Cette démarche repose sur la définition d'une stratégie commune de développement et l'élaboration d'un plan d'actions en conséquence. Pour établir cette stratégie, une étude d'opportunité touristique préalable a été lancée par VNF, en juillet 2023, pour une durée de 12 mois, qui en assure donc la maîtrise d'ouvrage. Le Département de la Haute-Saône s'est porté chef de file pour piloter le plan d'actions du contrat de développement sur la Saône à petit gabarit, nommée Petite Saône (de Cône à Saint-Jean-de-Losne), tandis que le syndicat mixte du Chalonnais portera le plan d'actions du contrat sur le grand gabarit, nommé Grande Saône (de Saint-Jean-de-Losne à Lyon).

Cette étude préalable permet de dresser un diagnostic de l'offre touristique présente sur la Saône et de mettre en lumière les opportunités de développement du tourisme fluvial et fluvestre. La restitution globale de l'étude est prévue fin 2025.

Le montant de cette étude est de 140 000 € TTC et la Métropole est sollicitée pour y contribuer financièrement. Les participations attendues des différents partenaires sont les suivantes :

Partenaires pour le cofinancement de l'étude	Montant prévisionnel (en € TTC)
Métropole	5 000
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000
Région AURA	10 000
fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Plan Rhône-Saône	30 000
Département de la Côte-d'Or	7 000
Département de la Saône-et-Loire	10 000
Département de l'Ain	7 000
Département du Rhône	5 000
VNF	46 000
Montant total	140 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de VNF pour la réalisation d'une étude stratégique sur le développement touristique de la Saône ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le SURF et ses 29 actions,
- b) - la convention de partenariat 2024-2029 à conclure entre la Métropole et VNF pour la réalisation d'un programme global d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de VNF de 6,55 M€, dont 1,8 M€ de travaux de restauration de la façade fluviale, cofinancés à parité par les deux partenaires, soit une participation métropolitaine de 150 000 € par an, soit 900 000 € jusqu'en 2029,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € net de taxe au profit de VNF maître d'ouvrage, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2024-2025,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- e) - la convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône,
- f) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de VNF pour le financement d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône dont VNF assure la maîtrise d'ouvrage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- 150 000 € en dépenses en 2025,
- 150 000 € en dépenses en 2026,
- 150 000 € en dépenses en 2027,
- 150 000 € en dépenses en 2028,
- 150 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P06O9187.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 100 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 900 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2143

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Elaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'objet de la délibération est de cadrer le démarrage des processus d'évaluation globale du PLPDMA (période 2019-2024) et de révision de ce PLPDMA pour la période 2025-2030.

I - Contexte

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un PLPDMA.

La réduction des déchets constitue la 1^{ère} étape à engager avant la gestion proprement dite, dans la mesure où elle permet d'économiser les ressources, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets.

Après un 1^{er} programme de réduction des déchets volontaire, voté en 2010, le PLPDMA 2019-2024 en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Il oriente la politique publique du cycle des déchets de la Métropole vers l'économie circulaire et la réduction de la production de déchets. Sur une période comprise entre 2010 et 2020, la Métropole a réduit les déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 9,3 %, tendance légèrement en deçà de l'objectif de réduction de 10 % fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

Plus récemment, de nouveaux objectifs réglementaires ont été fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECC, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La loi AGECC fixe, notamment, un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, entre 2010 et 2030.

II - L'engagement d'une révision du programme de réduction des déchets

Le PLPDMA 2019-2024 arrive à échéance fin décembre 2024. Il convient d'anticiper la suite à donner à ce projet de territoire, afin de disposer d'un nouveau programme stratégique et opérationnel sur la réduction des déchets, visant l'atteinte de nouveaux objectifs réglementaires, traduisant l'ambition des acteurs du territoire et concourant au projet politique de l'Exécutif métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

Le prochain PLPDMA doit également s'inscrire pleinement dans la trajectoire et les objectifs fixés par le schéma directeur des déchets (SDD) de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022. Il vise, notamment, à réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 25 %, soit - 90 kg/habitant/an, et de diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés et incinérés par la Métropole de 50 %. Le prochain programme de réduction des déchets devra aussi suivre l'architecture du SDD et reprendre les actions de prévention déjà intégrées.

Cette révision doit également permettre de mettre le programme de réduction des déchets en conformité avec les orientations du plan national de prévention des déchets (2021-2027) ainsi que du plan régional de prévention et gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), approuvé en séance plénière du Conseil régional, par délibération n° AP-2019-12/07-7-3746 19 du décembre 2019. Ce dernier vise, notamment à réduire la production globale de déchets ménagers de 12 % d'ici 2031, soit - 50 kg/habitant/an.

Enfin, il convient de disposer d'un programme de réduction des déchets pour l'octroi de subventions de la part d'organismes tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de même que pour l'alimentation des matrices des coûts.

III - Une démarche d'évaluation du programme de réduction des déchets 2019-2024 en vue de l'élaboration d'un programme de réduction des déchets 2025-2030

Préalablement à la construction d'un nouveau programme de prévention 2025-2030, une évaluation des actions du programme actuel sera menée au cours de la dernière année de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article R 541-41-28 du code de l'environnement, le PLPDMA peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration, à l'issue de son évaluation par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). La CCES, composée d'élus métropolitains, de partenaires institutionnels et d'associations dont la composition a été fixée par délibérations du Conseil n° 2020-0052 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0690 du 27 septembre 2021.

Réunie le 17 novembre 2023, la CCES a approuvé le lancement de l'évaluation globale du programme de réduction des déchets selon le calendrier prévisionnel suivant :

- de novembre à décembre 2023 : phase d'entretiens de cadrage et d'analyse documentaire initiale,
- de janvier à juin 2024 : phase de collecte et de restitution des données avec des études de cas, des enquêtes auprès des publics cibles et la mise en place de groupes de travail, par thématique, avec les acteurs du territoire,
- de juin à septembre 2024 : phase de présentation du rapport d'évaluation et co-construction des recommandations. L'évaluation sera présentée au sein de la CCES pendant cette période.

Conformément à l'article R 541-41-28 du code de l'environnement, le Président de la CCES transmettra cette évaluation au Président de la Métropole qui en fera rapport au Conseil, lequel se prononcera sur la nécessité d'une révision du programme de réduction des déchets.

Le rapport d'évaluation global du programme de réduction des déchets sera transmis aux Maires des Communes métropolitaines qui en auront fait rapport à leurs conseils municipaux ainsi qu'à la Préfète de la région AURA, Préfète du Rhône. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

Par ailleurs, la CCES a proposé les étapes préparatoires suivantes pour la révision du programme de réduction des déchets :

- de février à septembre 2024 : les propositions recueillies pendant la phase d'évaluation permettront d'alimenter le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés révisé,

- de septembre à octobre 2024 : le projet de PLPDMA révisé sera proposé à la CCES pour avis, un arrêté du Président permettra d'arrêter le projet et de lancer la consultation du public,

- de novembre à décembre 2024 : une phase de consultation du public, à l'attention de l'ensemble des habitants de la Métropole, se traduira par la mise à disposition du projet, afin de recueillir les contributions complémentaires de tous les acteurs du territoire,

- de décembre 2024 à janvier 2025 : les observations du public effectuées seront formalisées dans un document de synthèse. La CCES décide d'apporter ou non des corrections au programme de réduction des déchets en indiquant les motifs de prise en compte ou non des observations,

- février 2025 : le projet de programme de réduction des déchets révisé, d'intérêt métropolitain, sera présenté en Conférence métropolitaine des Maires, réunissant l'ensemble des Maires des communes de la Métropole,

- à partir de mars 2025 : le nouveau programme de réduction des déchets 2025-2030 sera proposé en instance délibérative de la Métropole pour validation ;

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - la démarche d'évaluation globale du PLPDMA 2019-2024,
- b) - les étapes du projet de révision du PLPDMA pour la période 2025-2030.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2144

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet intitulé déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, en complément des dispositifs de compostage citoyen et de proximité, elle déploie, de manière graduelle, un nouveau service de collecte de près de 2 000 à 2 500 bornes à compost. Pour valoriser les déchets alimentaires collectés dans le cadre de ce nouveau service, la Métropole souhaite développer des plateformes de compostage.

Par délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022, la Métropole a détaillé le schéma de déploiement envisagé pour ces plateformes, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur déchets, approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, et a permis de cibler l'acquisition de deux sites. Ainsi, à ce jour, un terrain, sur la commune de Corbas, a été acquis par la Métropole fin 2022, et un terrain, sur la commune de Rillieux-la-Pape, qui nécessite des travaux de démolition avant acquisition, est en cours d'acquisition.

Par délibération du Conseil n° 2023-1637 du 27 mars 2023, la Métropole a autorisé le lancement d'un marché de construction, exploitation et maintenance pour le site de Rillieux-la-Pape ainsi qu'un complément financier de 1,3 M€ permettant de compléter la partie foncière de l'autorisation de programme suite à l'acquisition du site de Corbas.

Un 3^{ème} site, propriété de la Métropole, situé sur la commune de Chassieu et devant accueillir un des sites des Fermes métropolitaines, dispose de terres non cultivables. Ces dernières permettront d'accueillir une plateforme métropolitaine de compostage ainsi qu'une végétérie. Une autorisation complémentaire de programme est requise pour pouvoir lancer un marché de construction, exploitation et maintenance du site de Chassieu.

II - Objectifs

Une plateforme de compostage et une végétérie seront créées sur la commune de Chassieu.

La plateforme de compostage devra pouvoir traiter, a minima, 2 500 t/an de déchets alimentaires et la végétérie 1 000 t/an de déchets végétaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

La plateforme de compostage et la végétérie seront des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique déclaration).

La situation urbaine impose un process sous bâtiment fermé, de la réception à la maturation, ainsi qu'un traitement de l'air vicié au-delà de la réglementation.

La végétérie pourra proposer de nouveaux services aux usagers tels que des animations pédagogiques sur la prévention et la réduction des déchets verts, la mise à disposition de broyeur et de compost aux habitants.

III - Plan de financement

Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée à travers cette délibération pour la passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation des études associées et à la construction d'une plateforme de compostage à Chassieu.

Le coût de la conception et de la construction de cette plateforme est estimé à 6 226 000 € TTC.

Par ailleurs, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé plusieurs appels à projets, au niveau national pour ces types d'installations. En 2023, la Métropole a déposé une demande d'aides pour les sites de Rillieux-la-Pape et Corbas, dans le cadre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Ce fonds était doté de deux milliards € au niveau national. Cette demande a abouti à l'octroi d'une aide financière de la part de l'ADEME à hauteur de 5 861 732 € à compter de 2026. Cette recette devra être inscrite dans le cadre d'une prochaine délibération d'individualisation.

En 2024, ce dispositif devrait être reconduit avec une dotation financière supérieure. La Métropole entend déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de cet appel à projets pour le site de Chassieu.

Comme pour les autres installations de collecte et de traitement de déchets, la gestion de ces plateformes engendrera des coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements. Ils seront supportés par le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le/dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet et le lancement du marché global de performance pour la plateforme de compostage et la végétérie situés sur la commune de Chassieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant de :

- 6 226 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 120 000 € TTC dont 120 000 € TTC en études en 2024,
- . 634 000 € TTC dont 350 800 € TTC en études et 283 200 € TTC en travaux en 2025,
- . 2 269 200 € TTC dont 120 000 € TTC en études et 2 149 200 € TTC en travaux en 2026,
- . 2 400 000 € TTC dont 2 400 000 € TTC en travaux en 2027,
- . 802 800 € TTC dont 802 800 € TTC en travaux en 2028 ;

sur l'opération n° 6P25O9324.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 24 091 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison des 17 865 000 € TTC déjà individualisés.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2145

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes) : Oullins - Pierre-Bénite - Neuville-sur-Saône - Genay - La Tour-de-Salvagny

Objet : **Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon exploite 19 déchèteries publiques qui, en 2022, ont accueilli 1 981 087 usagers et 123 534 tonnes de déchets occasionnels, soit environ 24 % des déchets ménagers et assimilés collectés. L'état des lieux établi dans le cadre du schéma directeur des déchets 2030 a démontré une sous-dotation de la collectivité occasionnant une saturation de 17 de ses 19 déchèteries avec un ratio (une déchèterie pour 73 000 habitants) très supérieur à la moyenne nationale (1 pour 40 000 habitants) et en habitat urbain dense (1 pour 58 000 habitants). En outre, une partie des équipements construits il y a une trentaine d'années sont vieillissants et ne sont plus conformes à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La direction déchets a donc proposé dans la PPI 2021-2026 un programme pour mettre aux normes, moderniser et poursuivre le maillage territorial des solutions de collecte des déchets occasionnels.

II - Description de la démarche

1° - Mise aux normes de l'assainissement de la déchèterie d'Oullins-Pierre-Bénite pour un montant de 535 000 €

Dans le cadre de la réglementation ICPE auxquelles elles sont soumises (rubriques 2710-1 et 2710-2) et du règlement d'assainissement collectif de la Métropole, les déchèteries doivent respecter des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et usées : les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité est dimensionnée en fonction des volumes d'eaux susceptibles d'être recueillis. L'installation doit également être dotée d'équipements pour permettre l'isolement du réseau en cas de pollution accidentelle, comme par exemple le déversement des bacs d'huiles ou de produits dangereux, et une limitation du débit dans le réseau.

Les trois sites de Pierre-Bénite, Valk-en-Velin et Lyon Artillerie, ont fait l'objet de contrôles par l'inspection des sites classés pour la protection de l'environnement qui ont mis en exergue des problèmes d'assainissement. Pour y remédier, des travaux de mise aux normes des réseaux sont indispensables.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Dans un premier temps, des études (en interne par la direction Cycle de l'eau) ont été menées pour préciser le dimensionnement des travaux pour la mise aux normes de la gestion des eaux pluviales et usées de la déchèterie d'Oullins-Pierre-Bénite qui présentait le plus de non-conformités. Il s'agit ainsi de créer un nouveau point de rejet pour les eaux usées par l'intermédiaire de la création d'un nouveau réseau, de créer deux ouvrages de rétention d'un volume total de 240 m³ et, si possible, de créer un ouvrage d'infiltration des eaux de toiture.

2° - Modernisation des systèmes d'éclairage extérieurs des installations de gestion des déchets de la Métropole pour un montant de 385 000 €

Les luminaires et systèmes d'éclairage extérieurs des déchèteries (halogène, filament et sodium) sont vieillissants. Ils affichent des consommations très importantes d'énergie si on les compare aux nouvelles technologies disponibles. En outre, 25 % de ces équipements ne fonctionnent plus, ce qui pose une problématique de sécurité pour les usagers et les agents qui y travaillent, notamment l'hiver, lorsque les déchèteries sont encore ouvertes à la nuit tombée.

Une campagne de remplacement de l'ensemble des projecteurs et des systèmes d'éclairage extérieurs par des systèmes d'éclairage LED est par conséquent prévue sur 16 installations, ce qui permettra une diminution estimée de 73 % de la puissance électrique par rapport à celle en place sur les installations. Ce dossier fera l'objet d'une demande de certificat d'économie d'énergie.

Le projet consiste à faire évoluer les systèmes d'éclairage avec trois objectifs :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la garantie de la sécurité des agents en charge de l'exploitation des installations qui opèrent sur les plateformes de travail, basses et hautes,
- l'amélioration du confort lumineux des usagers.

3° - Acquisition de foncier pour une installation de gestion des déchets à Neuville-Genay et le déploiement d'un éco-centre périurbain (nouveau concept de déchèterie) sur le territoire ouest-nord

a) - Nouvelle installation à Neuville-Genay pour un montant de 250 000 €

La déchèterie de Neuville-Genay est saturée et ne suffit plus au besoin du secteur desservi avec l'impossibilité de trier tous les déchets occasionnels apportés par les usagers du territoire qu'elle couvre, à savoir une partie des Monts d'Or, du Franc Lyonnais et du Val de Saône. De plus, elle est située sur le site SEVESO de l'entreprise COATEX inscrit dans le plan de prévention des risques technologiques.

Par sa volonté de favoriser en 1^{er} lieu la réduction des déchets, la Métropole a repensé son offre pour les déchets occasionnels en cherchant à implanter des éco-centres. Ces éco-centres conservent les fonctions des déchèteries auxquels s'ajoute un espace de gratuité pour les matériaux ou les objets et le parcours de l'usager est pensé pour favoriser le don, le réemploi et la valorisation et limiter au maximum la production de déchets.

Afin de compléter les solutions de gestion des déchets occasionnels pour les usagers sur le secteur nord Mont d'Or et Val de Saône, une première parcelle a été préemptée rue des Jonchées à Genay pour le déploiement d'un éco-centre. Afin de compléter le besoin foncier, deux nouvelles parcelles adjacentes doivent être acquises.

b) - L'acquisition foncière en prévision de la construction d'un éco-centre périurbain sur le territoire ouest-nord pour un montant de 250 000 €

Ce territoire ne dispose que d'une seule déchèterie, à Champagne-au-Mont-d'Or, ce qui est insuffisant pour les usagers du territoire. Afin de répondre à ce besoin, un terrain a été identifié au sein du projet de la zone d'activité commerciale de la Polerie, à La Tour-de-Salvagny, pour le déploiement d'un éco-centre de gestion des déchets.

III - Coût du projet

Le coût complémentaire du présent projet inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés se décompose comme suit :

	Montants à individualiser
études	100 000 € TTC
travaux	920 000 € TTC
acquisition foncière	500 000 € TTC
Total	1 520 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entend ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la déchèterie d'Oullins-Pierre-Bénite,
- b) - les travaux de modernisation des systèmes d'éclairage extérieurs pour 16 installations,
- c) - le principe de l'acquisition de foncier pour le déplacement d'une installation de gestion des déchets à Genay-Neuville,
- d) - le déploiement d'un éco-centre périurbain à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de l'amélioration de l'offre de collecte des déchets occasionnels.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P25 - Déchets pour un montant de 1 520 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en études en 2024,
 - 500 000 € TTC en acquisition foncière en 2024,
 - 920 000 € TTC en travaux en 2024,
- sur l'opération n° 6P25O9329.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 170 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 650 000 € TTC.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

En avril 2023, un arrêté préfectoral pris dans le cadre du PPA a interdit l'usage des foyers ouverts sur le territoire de la Métropole, ce qui a maintenu le nombre de dossiers reçus jusqu'à la fin de l'année 2023.

D'après l'enquête de l'état-major spécialisée pour l'outre-mer et l'étranger réalisée pour la Métropole, en juin 2023, il reste environ 8 500 maisons équipées d'un chauffage individuel au bois non performant, dont 1 000 foyers ouverts qui sont interdits d'usage depuis le 1^{er} avril 2023. L'objectif est d'impulser le remplacement de 900 appareils en 2024 (dont 150 concernent des ménages modestes) pour tripler le taux de renouvellement naturel.

Les conditions d'octroi de la prime air bois sont les mêmes que dans le dispositif précédent et tel que décrit dans le règlement des aides annexé à la présente délibération. Les demandes d'éligibilité seront réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux pourront démarrer après cette date et les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2025.

Le budget total correspondant est de 1 200 000 € en investissement et de 127 153 € en fonctionnement. Ce dernier correspond aux actions d'animation, de communication et au coût de traitement des dossiers par des personnels contractuels. S'ajoutent les coûts liés aux postes des personnels titulaires.

III - Soutien financier de l'ADEME

L'ADEME a été sollicitée, en septembre 2023, pour apporter un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles décrites, ci-dessus, soit 588 576 €, dont 525 000 € en investissement et 63 576 € en fonctionnement. Les dépenses non éligibles sont les coûts liés aux postes des personnels titulaires.

Les modalités de soutien de l'ADEME sont contractualisées par la convention d'aide au renouvellement d'un fonds conjoint n° 23RAD0826.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la prolongation du dispositif prime air bois et de la convention de soutien financier que l'ADEME accorde sur ce dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

	DELIBERE
1° -Approuve :	
a) - la prolongation du dispositif prime air bois,	
b) - le règlement des aides 2024 et 2025,	
c) - la convention d'aide au renouvellement d'un fonds conjoint n° 23RAD0826 entre l'ADEME et la Métropole.	
2° -Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° -Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 400 000 € en 2024,	
- 500 000 € en 2025.	
sur l'opération n° 0P26O5312.	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2019 est donc porté à 6 195 304,25 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P26O5312.	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2146

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en lavage du port modal vers les transports en commun et les modes doux. Pour autant, les efforts doivent être amplifiés pour atteindre les seuils préconisés en matière de santé.

Depuis 2016, la Métropole met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan climat énergie territorial (PCAET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire. À travers la révision du PCAET, cette dynamique doit perdurer afin de répondre aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé en 2022 mais, aussi, d'anticiper la baisse des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air.

Parmi celles-ci, deux actions phares sont mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017 et amplifié en 2021,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions, mise en œuvre à partir de janvier 2020 et son extension approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1814 du 25 septembre 2023.

II - Prolongation du dispositif prime air bois

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime air bois, afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les poêles et foyers fermés avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Par délibération du Conseil n° 2019-3898 du 4 novembre 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0871 du 18 octobre 2021, les montants d'aides attribuées aux particuliers ont été augmentés et le dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2023.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, sur l'opération n° 0P2605312.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2147

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois, sensibilisation et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'ALEC de la Métropole est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales,
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole en est l'un des membres fondateurs. L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Il est à noter que la loi climat et résilience, dans son article 43 bis, a modifié l'article L 211-5-1 du code de l'énergie et renforcé, ainsi, la reconnaissance des ALEC.

L'ALEC anime l'espace conseil France Rénov' (ex espace info énergie) de la Métropole. À ce titre, elle informe, conseille et oriente les particuliers : gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières. Elle a vu son activité se développer considérablement dans les dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés et publics. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'appuie sur les missions de ces espaces conseils.

Enfin, la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 a posé les fondements d'un service public unifié de la rénovation de l'habitat : France Rénov'. Cette réforme vise à permettre une approche intégrée des problématiques de la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou la lutte contre l'habitat indigne. Elle amène à la mise en place d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) en remplacement du SPPEH.

Depuis 2018, l'ALEC affiche une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique. Elle intervient, également, en matière de sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie auprès du grand public, cette approche étant la plupart du temps associée à celle de la sobriété énergétique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - EcorénoV

Cette convention regroupe toutes les thématiques en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une augmentation des demandes des maîtres d'ouvrages en raison du contexte de crise énergétique et d'une prise de conscience croissante des enjeux climatiques. En 2023, un nombre important de copropriétés a sollicité l'ALEC afin d'être accompagnées dans un projet de rénovation énergétique.

Les évolutions nationales prévues pour 2024 auront un impact sur les activités de l'association, en particulier sur les missions de conseil auprès des propriétaires de logements privés. Les évolutions des aides nationales, l'arrivée de Mon Accompagnateur Rénov' pour les logements individuels et la mise en place d'un guichet unique sur la rénovation de l'habitat (SPRH) en 2025 seront autant de sujets auxquels l'activité de l'ALEC devra s'adapter. De plus, des évolutions des aides EcorénoV sont prévues à partir de 2024. Par ailleurs, depuis 2023, la Métropole est délégataire d'une aide de l'État pour favoriser la sortie des passoires thermiques du parc social à travers le fond national d'aide à la pierre. L'introduction de cette nouvelle aide entraîne une augmentation du nombre de dossiers du parc social à traiter et, par conséquent, impacte l'activité de l'ALEC.

Enfin, l'activité de mobilisation et de développement des filières professionnelles s'est poursuivie et s'est diversifiée.

À noter que les actions de l'ALEC contribuent à l'obtention, pour la Métropole, d'une recette prévisionnelle de fonctionnement estimée à 1 600 000 € pour l'année 2024, pour la mise en œuvre de sa politique globale d'éco-rénovation de l'habitat. Cette recette est issue d'un programme CEE service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la mise en œuvre du SPPEH - France Rénov'. Il est à noter que le programme SARE est prolongé en 2024 avec une reprise du pilotage par l'Agence nationale de l'habitat suite au désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La subvention pour le programme EcorénoV est proposée à hauteur de 1 443 418 €.

3° - Animation du fonds air-bois

Le dispositif Prime air bois est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Pour cette dernière année, l'ALEC poursuivra ses actions d'animation et de sensibilisation des particuliers autour du dispositif prime air-bois, en s'appuyant particulièrement sur les communes et les professionnels du chauffage au bois et de l'immobilier.

Pour accompagner et amplifier l'effet dernière année et compte tenu de l'interdiction d'usage des foyers ouverts depuis avril 2023, la subvention air-bois, proposée en 2024, est de 24 300 €.

4° - Sensibilisation aux enjeux du cycle de l'eau

Les actions de sensibilisation aux thématiques du grand cycle de l'eau seront déployées dans le cadre d'actions de communication auprès du grand public, de missions d'accompagnement des usagers et des pratiques, d'organisation d'événements auprès des acteurs professionnels et relais, d'accompagnement des projets des particuliers et des copropriétés.

Ces actions sont financées à hauteur de 50 000 € pour 2024.

IV - Subventions attribuées en 2023 et subventions à attribuer en 2024

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2023-1640 du 27 mars 2023, des subventions de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'ALEC, réparties comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine de la transition énergétique et écologique, ces actions sont cohérentes avec les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique portées par la Métropole.

L'année 2024 devrait être une année de transition au vu des objectifs de transformation nécessaire de cette structure dès 2025, à savoir :

- la création d'une société publique locale (SPL), qui exercerait le cœur de l'activité de l'actuelle ALEC pour la mise en œuvre du SPRH et du dispositif EcorénoV,
- le maintien d'une ALEC associative qui conserverait une activité de sensibilisation des publics en matière de sobriété énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Cette transformation suit un processus technique, juridique, et administratif qui devrait aboutir à une délibération du Conseil métropolitain au cours de l'année 2024.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, dans le cadre de quatre conventions : programme général, appui à la plateforme EcorénoV, appui au fonds air-bois, sensibilisation et éducation aux enjeux du cycle de l'eau et, notamment, aux économies d'eau potable.

Pour chacune de ces quatre conventions, un bilan synthétique de l'activité 2023 et du programme 2024 est proposé en annexe de la présente délibération.

III - Programme d'actions et éléments financiers pour l'année 2024

L'ALEC a formalisé une demande de subvention auprès de la Métropole, le 4 octobre 2023, dans un courrier identifiant les quatre programmes suivants :

1° - Programme général d'activités

En 2024, l'ALEC prévoit de poursuivre ses actions dans les champs suivants :

- informer, orienter, conseiller : hormis le volet rénovation thermique du logement, pris en compte dans la convention EcorénoV, ce guichet apporte également des conseils sur l'énergie dans l'habitat (écogestes, construction neuve performante, énergies renouvelables, etc.), dans le cadre de l'espace conseil France Rénov' Métropole de Lyon. En 2024, le guichet est impacté, notamment par la mise en place du SPRH, qui amènera l'espace conseil à orienter les ménages avec des questions d'adaptation du logement et par les changements réglementaires pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés,

- accompagner les usages et les pratiques : sensibilisation du grand public (visites de sites, ateliers, conférences, webinaires), salons, 3^{ème} édition de la Journée Climat Logement Énergie -CLE-, éducation à l'école et au collège, accompagnement des écogestes des ménages dans la sphère privée dans le cadre du défi Défis citoyens locaux d'implication pour le climat et la sobriété (DECLIC), incitation à la sobriété énergétique au travail via la démarche Bureaux à énergie positive, développement de nouvelles actions de mobilisation citoyenne (haut potentiel d'économies d'énergie), formations des ambassadeurs du changement de l'association Anciela sur le thème du climat,

- communication et événementiel : développement et animation des communautés digitales (sites web et réseaux sociaux), diffusion et édition de newsletters et e-mailing, communication Print, vidéos et audios, relations médias, production de vidéos et de podcasts,

- accompagner les acteurs publics : accompagnement des centres hospitaliers à la rénovation thermique - dernière année, animation du groupe de travail énergie et patrimoine en lien avec la Métropole et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, mobilisation de 10 communes et accompagnement renforcé de deux communes dans le cadre des plans climat communaux, préfiguration de la SPL,

- prime éco-chaleur : mobiliser les réseaux d'acteurs relais pour la promotion de la prime, intensifier la prospection des maîtres d'ouvrage, porter une action spécifique sur le secteur de la santé.

La subvention pour le programme général est proposée à hauteur de 567 359 €.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2024, sont les suivants :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges de personnel et sociales	2 007 396	subvention Métropole - programme général d'activités	567 359
autres charges, amortissements et autres	795 455	subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat	1 443 318
		subvention Métropole - fonds air-bois	24 300
		subvention Métropole - eau	50 000
résultat	- 33 529	subventions publiques (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, Agence nationale d'appui à la performance, Communes, marchés Métropole)	325 824
		subventions privées	177 680
		autres produits	180 841
Total		Total	2 769 322

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 084 977 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 567 359 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 443 318 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation aux enjeux du cycle de l'eau et, notamment, aux économies d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 2 084 977 € au profit de l'ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 567 359 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 443 318 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation aux enjeux du cycle de l'eau et, notamment, aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 084 977 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 et répartie comme suit :

- 567 359 € sur l'opération n° 0P27O4359,
- 1 443 318 € sur l'opération n° 0P15O5027,
- 24 300 € sur l'opération n° 0P26O2629,
- 50 000 € sur l'opération n° 0P21O2189.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Annexe Conseil métropolitain des 29 et 30 janvier 2024

Objet : Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

I – BILAN SYNTHÉTIQUE ANNÉE 2023

1° - Programme général d'activités

À fin septembre 2023, les principaux indicateurs pour l'année 2023 sont les suivants :

- communication web et réseaux sociaux : 49 visites par jour du site internet, 6 838 abonnés aux réseaux sociaux (contre 5 856 en 2022), 3 communiqués de presse, 3 newsletters envoyées aux professionnels, 8 newsletters envoyées aux particuliers,
- événementiels : 600 personnes sensibilisées sur 19 événements en visio, 4 585 personnes touchées sur 80 événements en présentiel,
- Déclis énergie : 178 foyers actifs à la 13^{ème} édition (objectif fixé à 140), pour une moyenne de 14 % d'économie d'énergie cette dernière saison de chauffe (contre 10 % l'année précédente),
- Défi class'énergie : 22 classes d'écoles primaires accompagnées en 2021-2022 (dont 14 par l'ALEC, les autres par OIKOS et HESPU), soit plus de 300 élèves, 2 collèges accompagnés (sur un objectif de 5),
- Espace Conseil : 7 472 actes d'information, 764 actes de conseils personnalisés, 134 nouvelles copropriétés conseillées jusqu'à l'audit (ces actions pouvant alors déboucher sur celles de la plateforme Ecoréno'v) et 87 nouvelles copropriétés accompagnées jusqu'à la maîtrise d'œuvre, pour les maisons individuelles, ce sont, notamment, 110 nouveaux audits accompagnés,
- accompagnement des communes : 4 communes mobilisées sur TETE CAE ou Climat Pratic (sur un objectif de 10) mais une seule commune nouvelle engagée, 3 communes accompagnées hors Climat Pratic – objectifs non atteints,
- 83 conseils hotline aux acteurs de la maîtrise d'œuvre pour les référentiels de construction durable et 7 opérations d'aménagement accompagnées,
- prime éco-chaleur : 53 nouveaux projets qualifiés, 47 projets accompagnés, 18 projets déposés (demande d'aide d'investissement).
- CHARME : 2 réunions de groupement organisées, 15 expertises auprès des membres du groupement (conseils CCTP, lecture audits, information décret tertiaire, ...) 5 études réalisées ou en cours (HCL avec un audit sur le centre de biologie Nord, CH du Vinatier avec un audit énergétique d'ensemble, LMH avec 2 audits en cours, CH de Saint Cyr avec une étude faisabilité chaufferie bois), 1 opération de rénovation en cours (HCL / rénovation thermique de la façade de l'hôpital Pierre Wertheimer).

2° - Appui à la plateforme Ecoréno'v

La montée en charge de la plateforme Ecoréno'v, depuis son lancement en 2015, s'est traduite par plusieurs résultats significatifs. Notamment, au 30 septembre 2023, on décompte près de 25 262 logements financés par la Métropole pour des travaux de rénovation énergétique, dont 23 373 par le dispositif Ecoréno'v. De plus, la Métropole de Lyon a financé 1 062 demandes de subventions pour des audits énergétiques et 151 demandes de subventions pour une aide à la maîtrise d'œuvre.

Cet appui s'est, notamment, traduit en 2023 par :

- un appui en matière de communication via la production de fiches de site, de newsletters, de contenus sur les réseaux sociaux et de vidéos
- un nouveau site internet de l'association à destination du grand public et des professionnels, la création de podcasts
- l'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole qui ont connu de nouveau une forte montée en charge (chiffres au 1^{er} octobre 2023) :
 - En maison : 87 instructions d'audits en 2022 contre 181 fin 2021, 15 instructions maîtrise d'œuvre (18 fin 2021), 106 instructions de travaux en maison contre 93 fin 2022 ;
 - En copropriété : 44 instructions d'audit contre 55 fin 2022, 52 instructions maîtrise d'œuvre contre 62 fin 2022, 25 instructions de travaux en copropriété en octobre 2023 contre 14 fin 2022.

Annexe délibération ALEC 2024

page 1/4

- Le parc social continue sa montée en charge, avec près de 15 nouvelles opérations financées par Ecoréno'v, contre 15 opérations fin 2022.

- la contribution à l'évolution d'Ecoréno'v par privé (délibération en décembre 2023) à la fois par le biais de propositions concrètes d'améliorations des process et des règlements d'aides financières de la Métropole (articulation avec les évolutions réglementaires nationales, biosourcés, confort d'été, petites copropriétés, suivi des consommations post travaux, etc.)

- la poursuite du travail de suivi et analyse des données de consommation avant/après travaux,

- l'animation de la filière professionnelle aux côtés de la Métropole, autant dans le champ de la copropriété (syndics, architectes, bureaux d'études techniques et maitres d'œuvre, banques, etc.), qu'auprès des acteurs qui interviennent plus directement dans le champ de la maison individuelle (fournisseurs de matériaux, architectes, fédérations du bâtiment, banques, etc.)

- la poursuite du partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux sur les communes de Lyon et Villeurbanne,

- l'organisation de visites de site à destination du grand public, de webinaires et conférences, la participation à des événements sur la rénovation énergétique, l'organisation de la deuxième édition de la journée climat logement énergie.

- la participation de l'ALEC aux instances de gouvernance de la plateforme (internes à la Métropole, ou externes, ou partenariales).

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC constitue la porte d'entrée pour les particuliers ayant des projets de rénovation thermique et, en particulier, pour le remplacement de leurs appareils individuels de chauffage au bois. Depuis septembre 2017, la Métropole a mis en place une aide financière aux particuliers pour le remplacement de leurs cheminées à foyer fermé non performant ou à foyer ouvert : la prime air-bois. Par ailleurs, l'ALEC a participé à la gouvernance de ce dispositif d'aides, y compris sur le plan de l'animation auprès des professionnels, des communes et du grand public selon 3 axes :

- axe 1 : gouvernance du fonds air-bois :
 - préparation et/ou animation des comités techniques "instruction", "animation",
 - participation aux instances de gouvernance de la Prime Air Bois
 - participation au comité de suivi Ecoréno'v, au sein duquel la Prime Air Bois est présentée ;

- axe 2 : animation et accompagnement :

- les conseillers Energie orientent les habitants de la Métropole dans leur projet de remplacement de leur chauffage au bois, puis en accompagnent une partie dans leur démarche de demande d'aide et dans le suivi de leurs dossiers
- les communes ont été mobilisées régulièrement pour relayer le dispositif et encouragées à verser localement une prime complémentaire ;

- axe 3 : communication et sensibilisation :

- depuis le lancement du dispositif, 29 événements "forum bois" ont été organisés en soirée avec l'aide des communes,
- organisation de webconférences et participation aux webinaires régionaux inter-fonds air bois organisés par l'Ademe, la Région et l'État,
- les entreprises sont régulièrement informées via des mails et une newsletter trimestrielle, et visitées pour fournir conseils et documentation

4° - Développement d'actions de sensibilisation des publics métropolitains aux enjeux du cycle de l'eau

Différents projets de sensibilisation ont pu être menés sur l'année 2023 :

- organisation ou participation à 15 événements pour permettre de sensibiliser un public large (grand public et professionnels) aux thématiques du cycle de l'eau (économies d'eau et préservation de la ressource (qualité et quantité), ville perméable, pollution des eaux usées, ...)

- la thématique eau est intégrée au dispositif "appart'nergie" - volet consommation et économie : espace déployé sur les salons et autres événements, permettant de reconstruire un appartement et ses différents postes consommant de l'électricité et de l'eau. Des messages et conseils pour économiser l'eau y sont dispensés, tout en faisant le lien avec des outils disponibles via la Métropole ou Eau publique du Grand Lyon (espace personnel des abonnés en ligne permettant de paramétrer des alertes de consommations, suivi des consommations, etc.). Un quizz électronique permet de s'approprier les messages dans un cadre ludique.

Annexe délibération ALEC 2024

page 2/4

- prêt de mallettes diagnostiques à des foyers en demande. Cet équipement permet d'enregistrer ses consommations (minuteur et compteur de douche) et ensuite de bénéficier de conseils pour estimer les gains potentiels en termes d'économie d'eau. Ces prêts se font via l'ALEC ou via des associations partenaires sur le territoire (développement de ces partenariats en 2023).

- 6 séances de sensibilisation et de formation aux économies d'eau auprès des acteurs sociaux. Cela a permis de former 50 professionnels en 2023.

II – PROGRAMME SYNTHÉTIQUE ANNÉE 2024

Le programme détaillé est annexé à chacune des 4 conventions.

1° - Programme général d'activités

Parmi les nouvelles missions et les évolutions proposées en 2024 sont présentées ci-après les principales :

- **Communication et événementiel** : objectif de 70 visites par jour du site internet, 6 communiqués de presse, 10 000 abonnés tous réseaux sociaux confondus, 4 newsletters ALEC trimestrielles à destination des professionnels, 11 newsletters « Espace conseil » mensuelles à destination du grand public avec 50 000 contacts l'ayant ouvert, 800 personnes sensibilisées lors d'événements en visio sur 15 événements, 6000 personnes sensibilisées sur 80 événements en présentiel, poursuite du développement des podcasts, e-mailing spécifiques...
- **Accompagner les usages et les pratiques** :
 - o 1. **Sensibilisation** : 5 visites de sites incluant l'élaboration de fiches de sites en amont, Environ 15 actions de sensibilisation (ateliers, conférences, webinaires...), 2 salons (dont Primevère)
 - o 2. **Éducation à l'école et dans les collèges** : Saison 2023-2024 : 16 classes dont 13 animées par l'ALEC les autres par HESPUL, et 2 collèges (objectif SDE 5) ; Saison 2024-2025 : 20 classes dont 14 accompagnées par l'ALEC et 6 collèges dont 4 accompagnés par l'ALEC. Les objectifs affichés pour les collèges n'ont pas encore été tenus.
 - o 3. **Déclics** - mobiliser les envies d'agir des ménages dans leurs sphères privées : édition 2023-2024 : 140 foyers actifs soit 20 équipes. Edition 2024-2025 : mêmes objectifs avec 150 foyers actifs
 - o 4. **Nouvelles actions de mobilisation citoyenne** : poursuivre l'action « haut potentiel d'économies d'énergie » sur Saint-Didier-au-Mont-d'Or et une deuxième commune
 - o 5. **Bureaux à énergie positive** : 6 nouvelles équipes en 2024 – dernière année
 - o 6. **Encapaciter les ambassadeurs du changement**, en lien avec Ancléa : 3 form'actions climat et accompagnement individuel des ambassadeurs ;
- **Informier, Conseiller, Orienter** : 11 050 actes d'informations (actes 1 du SARE), 760 actes de conseils personnalisés (actes 2 du SARE) ;
- **Accompagner les acteurs publics** : appui à la prime éco-chalet, finalisation du programme CHARME, animation de 2 groupes de travail énergie et patrimoine, mobilisation de 10 communes pour leur plan climat communaux, accompagnement renforcé de 2 communes sur Climat Pratic (objectifs non tenus jusqu'à présent – dernière année)
- **2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno v**

La Métropole augmente légèrement son aide financière à l'ALEC en 2024. Cependant, cette hausse ne répond pas à la demande de subvention initiale. Aussi, la subvention votée ne permettra pas de couvrir l'intégralité de la hausse d'activité de l'ALEC constatée en 2023, notamment en logements collectifs. Un recalibrage et une priorisation des actions d'éco-rénovation de l'habitat sont à prévoir. Le programme d'actions 2024 de l'ALEC vise à :

 - répondre à une partie des demandes croissantes d'accompagnement de nouvelles copropriétés et des propriétaires de maisons individuelles et répondre ainsi aux objectifs SDE,
 - poursuivre l'accueil / conseils de premier niveau,
 - poursuivre l'instruction technique des dossiers de parc social pour répondre aux objectifs SDE,
 - poursuivre les actions dédiées à l'événementiel et à la communication,
 - poursuivre les actions d'animation de la filière professionnelle : bureaux d'études, architectes, les artisans et groupements d'entreprises, banques, etc.
 - participer aux instances de gouvernance de la plateforme,
 - participer aux réflexions et à l'évolution des interventions en ce qui concerne Ecoréno v et sur la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat en 2025.

3° - Animation du fonds air-bois

L'interdiction des foyers ouverts devrait contribuer à maintenir un nombre élevé de demandes en 2024. Bien que l'ALEC ne réalise pas l'instruction des dossiers à proprement dit, ses agents jouent un rôle d'intermédiaire pour prêt d'un quart du total des dossiers et le temps consacré au conseil et d'accompagnement des particuliers restera élevé pour cette dernière année.

L'ALEC propose de compléter le dispositif de communication et d'animation de la Métropole de Lyon par un travail de proximité avec les communes, les chambres consulaires et les 2 fédérations d'artisans mais aussi les vendeurs de matériel. En effet, le rôle prescripteur des artisans chaudiéristes et ramoneurs, des vendeurs de bois énergie, des grandes surfaces de bricolage et des maires est incontournable. L'ALEC priorisera certains communes rattachées aux Conférences territoriales des maires qui représentent les bassins de vie les plus équipés en chauffage au bois.

Une dynamique forte peut être générée par les actions suivantes :

- Actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels du bois énergie (installateurs, vendeurs de matériels et de combustibles, ramoneurs...) : diffusion d'informations (plaquettes, affiches, autocollants...), organisation d'ateliers, relais vers des formations, séances collectives d'information. Une communication spécifique de la Métropole autour de la dernière année du dispositif sera relayée sur le terrain par l'ALEC.
 - Actions de communication et de sensibilisation des professionnels de l'immobilier, un certificat de conformité de l'installation de chauffage au bois devant être inscrit dans le diagnostic technique lors d'une vente immobilière depuis le 1er avril 2023
 - Actions de communication et de sensibilisation auprès des communes : diffusion d'informations (plaquettes, affiches, fiches de sites...), rendez-vous en mairie, promotion de la prime sur des marchés. Les communes les plus concernées recevront un bilan personnalisé du dispositif sur leur territoire (volume et emplacement) pour valorisation auprès de la population et pour les challenger avant l'arrêt du dispositif.
 - Actions de communication et sensibilisation auprès des particuliers : diffusion d'informations (plaquettes, site Internet...), organisation de visites de site, d'ateliers pratiques, de soirées d'information...
 - Il s'agit aussi d'apporter un accompagnement technique aux particuliers dans leur projet de renouvellement de matériel puis dans leur utilisation : choix du combustible, pratiques de combustion.
- Ce programme fait suite au travail déjà engagé au cours des 5 dernières années.

4° - Sensibilisation aux enjeux du cycle de l'eau

Quatre axes constituent le programme d'actions 2024 :

- axe 1 : communication et événementiel,
 - axe 2 : accompagner les usages et les pratiques,
 - axe 3 : accompagner les projets et les réalisations des particuliers et des copropriétés,
 - axe 4 : accompagner les stratégies et les réalisations du maître d'ouvrage
- Pour répondre aux enjeux de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, il a été choisi de poursuivre l'élargissement des thématiques abordées à l'ensemble des enjeux du cycle de l'eau (écogestes, réduction des pollutions, gestion des eaux pluviales et ville perméable, ...). Cette sensibilisation se fera, entre autre, par le biais :
- d'animations sur le terrain (salons, conférences, foire, ateliers, ...) pour sensibiliser le grand public et les professionnels,
 - Utiliser les canaux de l'ALEC pour rapprocher les copropriétés : utiliser les opportunités d'un projet de rénovation énergétique pour évoquer les sujets de l'eau,
 - poursuivre les sessions de formation des travailleurs sociaux aux écogestes et rappel de l'existence du Fonds Solidarité Logement eau (FSL) pour les foyers en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau. Il semble également intéressant d'évoquer le sujet des polluants dans les eaux usées via les produits ménagers 'pictogrammes et produits fait maison),
 - poursuivre des prêts de mallettes diagnostiques aux foyers demandeurs. Des actions pour consolider les partenariats existants et aider les associations de proximité à développer le prêt de ces mallettes seront mises en place en 2023 par l'ALEC.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2148

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Orientations stratégiques pour la sobriété et la transition énergétique sur le patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte**1° - Patrimoine bâti de la Métropole de Lyon**

Le patrimoine immobilier affecté aux services de la collectivité et à ses missions de service public est composé d'approximativement 640 sites pour une surface globale d'environ 900 000 m² (dont à peu près 480 sites domaniaux pour environ 840 000 m²). D'une grande variété d'usages, il est constitué du siège de l'institution, de bureaux pour les services centraux et territorialisés, certains d'entre eux accueillant du public (Maisons de la Métropole de Lyon, etc.), d'autres établissements recevant du public (collèges, Musée Lugdunum, etc.), et également de nombreux sites à vocation plus technique (subdivisions, centres techniques, dépôts, etc.).

Ce patrimoine dont les consommations énergétiques avoisinent 130 GWh/an et, dont les 3/4 sont consacrés au chauffage des locaux, dispose d'un fort potentiel d'amélioration de ses performances énergétiques et environnementales.

L'amélioration de ces performances est rendue indispensable au regard des enjeux environnementaux, économiques et réglementaires. Elle est déjà largement engagée avec des actions de sobriété énergétique, renforcées dans le contexte de crise énergétique depuis le déclenchement du conflit en Ukraine via la sensibilisation des agents et usagers et l'adaptation des températures de consignes de chauffage et des investissements d'amélioration continue des systèmes de chauffage et d'éclairage.

A l'instar des mesures déployées sur le périmètre des collèges, il est proposé de poursuivre la dynamique d'actions en faveur de la sobriété et de la transition énergétique sur les autres bâtiments métropolitains, avec un plan d'actions prioritaires pour la période 2024-2026.

2° - Rappel des opérations engagées

Entre les saisons de chauffe 2021-2022 et 2022-2023, il a été constaté une baisse des consommations énergétiques des bâtiments métropolitains de 24,3 % dont 15,7 % s'expliquent par une moindre rigueur de l'hiver. Les 8,6 % restants sont le résultat de l'ensemble des actions de sobriété énergétique dans les bâtiments, ainsi que la promotion de bonnes pratiques en faveur des économies d'énergie. Cela représente 4 200 MWh d'économies d'énergie qui ont permis une économie de 650 000 €, contribuant à l'effort de baisse des émissions de gaz à effet de serre sans dégrader les conditions de travail des agents et la qualité du service public rendu aux usagers.

Cope pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

La mise en place depuis 2018, sur le périmètre des collèges, d'un programme d'actions relevant de l'exploitation et de la maintenance, mais aussi de travaux d'investissements sur les installations de chauffage et de ventilation et de raccordements au réseau de chaleur urbain, a permis une baisse de 22 % des consommations énergétiques en 5 ans.

Depuis 2022, un système permettant la supervision des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) pour améliorer la surveillance et le pilotage des installations et prévenir les dysfonctionnements, a été déployé dans les collèges.

Enfin, depuis octobre 2023, de nouveaux marchés d'exploitation des installations centrales de CVC ont été généralisés sur l'ensemble du patrimoine. Ces marchés engagent fortement les exploitants titulaires dans la recherche et la mise en œuvre de gains substantiels sur les consommations énergétiques de chauffage pour tous les bâtiments, notamment sur le patrimoine tertiaire hors collèges, sur lesquels on peut espérer des résultats similaires à ceux obtenus précédemment.

II - Objectifs**1° - Actions de court terme**

Outre la reconduction des actions menées sur le précédent hiver, en matière de sobriété par l'ajustement des comportements et des pratiques, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée en matière de réduction des consommations par des investissements, de mises à niveau et d'améliorations techniques à gains rapides des systèmes de production et de régulation en faveur de l'amélioration des performances et de la décarbonation de notre patrimoine bâti hors collèges :

- poursuite du déploiement du système de supervision sur le patrimoine tertiaire,
- raccordements au réseau de chaleur urbain,
- mise en œuvre de plans de comptage et d'actions énergétiques renforcées pour améliorer rapidement les performances énergétiques des sites les plus importants,
- création ou remise en fonctionnement d'installations solaires thermiques de production d'eau chaude sanitaire,
- suppression de la dernière chaudière fonctionnant au fioul.

Il est proposé de consacrer une enveloppe financière de 2 855 000 € à ces investissements, répartis entre le budget principal et les budgets annexes prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et assainissement, et répartis sur la période 2024-2026. Ceux-ci pourront générer des recettes estimées à 344 280 €, essentiellement issues des certificats d'économie d'énergie et du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique.

La baisse des consommations d'énergie escomptée est estimée à une dizaine de pourcents d'ici fin 2026 sur le périmètre hors collèges et hors sites majeurs (hôtel de Métropole, Centre d'échanges de Lyon-Perrache et Institut départemental de l'enfance et de la famille), soit une diminution de l'ordre de 1 500 MWh/an et une économie de 250 000 €/an sur la facture énergétique (chiffre variable selon le cours des prix de l'énergie).

2° - Actions de moyen terme

Afin de structurer la démarche portée par la Métropole pour ancrer durablement, dans les pratiques et modes de gestion de son patrimoine, la sobriété et la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles, il est proposé d'approuver les orientations suivantes :

- élaboration d'une stratégie patrimoniale sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Métropole visant à composer un parc bâti performant, économe et sobre : cela se traduira dans un schéma directeur immobilier et énergétique en cours d'élaboration sur les bâtiments affectés aux services centraux et aux directions de territoires qui font actuellement l'objet de diagnostics énergétiques,

- mise en place d'un outil de suivi des fluides (OSF) permettant en vue d'optimiser les consommations énergétiques du patrimoine bâti : cet outil de pilotage et de suivi des performances permettra la réalisation de bilans annuels d'exploitation, des consommations énergétiques, des émissions de CO₂ et des coûts énergétiques. Cela nécessite de consolider les bases de données patrimoniales par l'engagement d'une refonte globale du système d'information bâtimentaire,

- dès lors que cet OSF sera opérationnel, il est prévu la mise en place d'un réseau de référents désignés au sein des directions de la Métropole pour sensibiliser, informer mais surtout accompagner et porter les éléments de suivi et d'alertes pour se prémunir des éventuelles dérives de consommations. La structuration et l'animation de ce réseau seront assurées par un chargé d'économie d'énergie par l'usage. Celui-ci constituera, proposera et diffusera les bagages de formation et de sensibilisation basés sur la connaissance des éléments de consommations et de contexte de chaque site. Il organisera des campagnes de sensibilisation et de recueil des alertes de dysfonctionnements et des besoins d'amélioration,

- mise en place d'un référentiel commun en matière de maintenance des bâtiments intégrant une vision stratégique et qualitative de transition énergétique, afin de s'assurer de la mise en œuvre des bons réflexes et travaux,

- élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements priorisés et hiérarchisés,

- systématisation des raccordements au réseau de chaleur urbain dès que cela est possible techniquement,

- développement de l'autoconsommation individuelle ou collective pour renforcer la résilience de la collectivité et valoriser les productions d'énergies renouvelables de son parc immobilier et de ses installations industrielles. Il s'agit, notamment, d'exploiter toutes les dispositions ouvertes par la réglementation et permettant le recours à de nouveaux mode d'approvisionnement en énergies renouvelables, que sont, notamment, le *Power Purchase Agreement* et le *Biogas Purchase Agreement*, types de contrats d'achat à long terme entre producteurs et consommateurs,

- utilisation de la labellisation Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie) comme un outil d'amélioration continue et permettant de pouvoir hiérarchiser et quantifier les efforts à porter, en vue d'un classement 5 étoiles.

III - Plan de financement

Pour permettre l'engagement de l'ensemble des opérations de court terme, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme - plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti à hauteur de 2 655 000 € en dépenses et de 344 260 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de travaux proposé pour la période 2024-2026,

b) - l'ensemble des propositions d'actions de moyen terme en faveur de la sobriété et de la transition énergétique du patrimoine bâti métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant total de 2 655 000 € en dépenses et de 344 260 € en recettes sur le budget principal, sur le budget annexe de l'assainissement et sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° OP31O8429 répartis comme suit :

- 1 655 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 680 000 € en 2024,
. 737 500 € en 2025,
. 437 500 € en 2026 ;

- 122 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 63 500 € en 2024,
. 59 000 € en 2025 ;

- 600 000 € en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 182 000 € en 2024,
. 418 000 € en 2025 ;

- 221 760 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2025 ;

- 200 000 € en dépenses, à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 130 000 € en 2024,
. 70 000 € en 2025.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 486 000 € TTC en dépenses et à 985 004,04 € en recettes.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

- une maîtrise du coût du service à l'utilisateur avec un prix concurrentiel pour les abonnés,
- une haute qualité de service pour les abonnés et usagers du réseau, y compris en matière d'accompagnement à la sobriété énergétique,
- le développement d'un réseau substantiel sur le périmètre retenu,
- une performance technique optimisée,
- la durabilité et la stabilité de l'approvisionnement en énergie,
- la minimisation des impacts sur la qualité de l'air et l'environnement, qu'il s'agisse du transport poids lourds ou du fonctionnement de la centrale de production,
- la qualité architecturale de la centrale de production, ainsi que son insertion urbaine et paysagère.

Ce futur réseau de chauffage urbain prend le nom de réseau sud-ouest lyonnais.

III - Déroulement de la procédure

1° - Consultations et principe de déléguer

Par délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022 et, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour le service public de production et de distribution de chauffage urbain dit réseau sud-ouest lyonnais, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- journal officiel de l'Union européenne : annonce n° 2022/S210-605505,
- bulletin officiel d'annonces des marchés publics : avis n° 22-145114,
- revue spécialisée le Moniteur des travaux publics et du bâtiment : annonce AO-2245-3635.

3° - Analyse des candidatures - Ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, deux candidats ont soumis avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 31 mars 2023 à 16h00 :

- candidat A : CORIANCE,
- candidat B : IDEX.

Après analyse de la complétude des candidatures, aucun complément n'a été demandé.

Lors de sa séance du 7 avril 2023, la commission a déclaré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la DSP, objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission a décidé d'admettre ces deux candidats à présenter une offre et a procédé à l'ouverture desdites offres.

4° - Avis de la commission permanente de DSP sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 2 juin 2023, la commission a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats conformément aux critères suivants indiqués au règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30%,
- qualité technique du projet et qualité architecturale de la centrale de production et de son intégration urbaine et paysagère : 28%,
- performance environnementale et développement du réseau : 30%,
- qualité du service et service à l'utilisateur : 12%.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2149

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval

Objet : Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Choix du concessionnaire de service public
- Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

Par délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe d'une concession de service public et lancé la consultation du réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais.

II - Rappel des objectifs poursuivis par la Métropole

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Le développement des réseaux de chaleur, vecteurs d'énergies locales et renouvelables, est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. La Métropole vise ainsi un développement conséquent de ses réseaux de chaleur urbains pour atteindre 200 000 équivalents logements à l'horizon 2026, contre 95 000 en 2021 et 66 000 en 2015.

La mise en œuvre des ambitions en matière de décarbonation et de développement des EnR&R nécessite la création d'un réseau de chaleur alimenté par des EnR&R sur le périmètre des trois communes : Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière.

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour ce projet ont été définis par la délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022 et sont les suivants :

- un taux d'EnR&R de 80 % minimum (au terme du développement du réseau) avec une volonté de tendre vers les 100 % et une attente forte sur la récupération de chaleur fatale vertueuse,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Cette chaufferie ne fonctionnera pas en été, l'ensemble des besoins pouvant être alimenté depuis la centrale située à la STEP. Le contrat prévoit également l'intégration et la rénovation de la chaufferie gaz de la copropriété Montmein, afin de sécuriser le réseau.

Il est prévu la construction d'un réseau de distribution permettant d'atteindre le raccordement d'environ 14 500 équivalents logements.

Grâce à la récupération de chaleur sur la STEP, aux moyens de production biomasse, au stockage thermique, à l'utilisation d'électricité d'origine renouvelable et au complément en biogaz (qui constituera au maximum 5 % du mix énergétique), le taux d'ENR&R sera de 100 % dès la mise en service du réseau et les 1^{ères} livraisons de chaleur, prévues en décembre 2025.

Le délégataire est également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation, notamment la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée fixée pour le contrat de concession de service public est de 25 ans.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1^{er} mars 2024.

4° - Conditions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- droits de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements nécessaires est à la charge du concessionnaire. Le montant des investissements prévus est de 104,2 M€, en date de valeur au 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, le montant des travaux de gros entretien et de renouvellement à la charge du délégataire et prévu par lui est de 9,6 M€.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de deux parties avec deux périodes tarifaires,
- R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur, 43,19 € TTC/MWh en moyenne sur la durée du contrat,
- R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (puissance souscrite), 122,77 € TTC/KW en moyenne sur la durée du contrat.

Ces tarifs s'entendent hors subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. En particulier, le tarif R2 de la chaleur pourrait diminuer de l'ordre de 38,62 € TTC/KW, en cas d'obtention de subvention de la part du fonds chaleur. Le contrat prévoit un mécanisme permettant de répercuter immédiatement sur le tarif le bénéfice des subventions obtenues.

Enfin, le contrat prévoit un mécanisme de retour à meilleure fortune permettant de prévoir le cas d'une amélioration de la rentabilité de la concession, basé sur un calcul de ratio résultat courant avant impôts / chiffres d'affaires à la fin de chaque période quinquennale.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Après en avoir débattu, la commission a proposé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

5° - Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions de l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Les réunions de négociation se sont déroulées du 15 juin au 20 juin 2023 et du 2 octobre au 6 octobre 2023.

À l'issue de ces réunions, les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée puis une offre finale pour le 13 novembre 2023.

IV - Désignation du délégataire

Les offres finales des deux candidats ont été analysées et notées suivant les critères pondérés annoncés dans l'AAPC.

L'offre de CORIANCE est arrivée 1^{ère} avec une note de 81,6 / 100 points.

L'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :

- un ensemble technique robuste, sécurisé et optimisé permettant d'assurer un haut niveau de qualité de service et de continuité du service, ainsi qu'une bonne intégration architecturale de la future chaufferie,
- un tarif de la chaleur compétitif pour les usagers et relativement stable par rapport aux cours de l'électricité et du gaz, ainsi que des droits de raccordements optimisés,
- un développement ambitieux : 171 sous-stations, 14 500 équivalents logements, 38 km de réseau, environ 140 GWh par année de ventes de chaleur (chiffres pour un réseau arrivant à maturité en 2030),
- un taux d'ENR&R de 100 % à partir de décembre 2025,
- la récupération optimisée de l'énergie fatale produite par la station d'épuration de Oullins-Pierre-Bénite,
- une relation à l'abonné et l'utilisateur assurée par un bon accès à l'information et des actions de communication pertinentes.

V - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public

1° - Objet du contrat

La DSP de production et de distribution de chaleur aura pour objet de confier à un délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie), Saint-Genis-Laval et La Mulatière.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire a pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- concevoir, financer et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- fournir tous les éléments et dossiers nécessaires si le projet fait l'objet d'une concertation ou d'une consultation, renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire ou acheter l'énergie calorifique nécessaire à partir des équipements à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, dont la préparation éventuelle de l'ECS,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

En termes de moyen de production de chaleur, il est prévu la construction de deux centrales permettant d'alimenter le réseau de chauffage urbain en chaleur. L'une sera située dans l'enceinte de la station d'épuration (STEP) de Oullins-Pierre-Bénite et sera composée de pompes à chaleur permettant la récupération de chaleur fatale issue de la STEP. Des chaudières biogaz pour l'appoint et le secours seront également installées dans cette centrale. La 2^{ème} centrale sera située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval et sera composée de chaudières biomasse, de chaudières biogaz pour l'appoint/seconds et d'un stockage thermique pour une meilleur gestion des ENR&R.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur nouveau, le délégataire doit se doter de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. La Métropole remet au délégataire un ensemble de terrains, de biens meubles ou immeubles affectés à la délégation.

6° - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il est, notamment, prévu la possibilité pour l'abonné de modifier son abonnement en fonction de ses besoins réels, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Le délégataire a obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

La Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées completement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

Vu les rapports de la commission permanente de DSP du 7 avril 2023 et du 2 juin 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le choix de la société CORIANCE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre d'Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie), Saint-Genis-Lavay et La Mulatière, d'une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} mars 2024,
- b) - la convention de DSP et ses annexes à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par CORIANCE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2150

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. À la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, lutttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée. Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux, dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espace. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut aux chats errants. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

C'est pourquoi, la Métropole a souhaité s'investir en soutenant les communes dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide a permis d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats par la mise en place d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial.

II - Le dispositif actuel

Le dispositif actuel, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, a vocation à soutenir financièrement la stérilisation des chats errants. L'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois.

La commune pouvant bénéficier de co-financements pour ces frais (associations nationales de protection animale), seul, le reste-à-charge communal sera pris en compte.

Le budget et le nombre de stérilisations, effectuées l'année précédant le dépôt du dossier et prévues l'année suivante, devra être présenté.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

III - Évolution du dispositif d'aide métropolitaine

Afin de poursuivre le soutien de la Métropole aux communes engagées sur le sujet, il est proposé de maintenir et d'ajuster le dispositif d'aide précédemment approuvé.

L'évolution consiste à augmenter la durée de l'aide des communes s'impliquant pour la 1^{ère} fois (volet d'aide à 80 %) dans le dispositif de deux années au lieu d'une seule année. Ainsi, l'aide à 80 % serait maintenue durant deux ans, sans obligation d'augmentation du nombre de stérilisations (et même en cas de diminution). En cas d'augmentation, l'aide se composera de 80 % du nombre de stérilisations faites la 1^{ère} année et de 100 % pour les stérilisations supplémentaires.

L'année de référence pour la mise en œuvre et l'application des taux précédemment cités est celle d'entrée dans le dispositif.

La commune pouvant bénéficier de co-financements pour ces frais (associations nationales de protection animale), seul le reste-à-charge communale sera pris en compte.

Le budget et le nombre de stérilisations, effectuées l'année précédant le dépôt du dossier et prévues l'année suivante, devra être présenté.

L'attribution des subventions se fait dans la limite des crédits disponibles, soit 50 000 € par an.

1° - Conditions de l'aide métropolitaine

Les dépenses éligibles correspondent aux frais de stérilisation. Les frais d'identification sont exclus.

Les projets pour être éligibles devront répondre aux attendus suivants :

- proposer une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, vétérinaires, remise en liberté,

- être porteur d'un partenariat. Il est attendu que les communes se rapprochent d'une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations. Si l'action implique une association locale (trappage, etc.), il est demandé qu'une convention lie aussi la commune à cet acteur. Le dossier devra porter la description des partenaires impliqués,

- proposer une gouvernance et une organisation territoriale pour cette action, avec des référents communaux (élu et référent technique) en charge de la conduite et du suivi de l'action,

- proposer des moyens de communication vis-à-vis des habitants (statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques, etc.),

- permettre d'augmenter le nombre de chats libres présents sur chaque commune bénéficiaire qui décrira le rythme de la procréation l'année précédant le dépôt du dossier et l'objectif pour l'année suivante (budget et nombre de chats). La zone géographique ciblée devra aussi être définie.

Au-delà des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, les projets pourront comporter un volet complémentaire et volontaire relatif à l'amélioration du bien-être animal sur le territoire, portant, par exemple, sur le nourrissage des chats, leurs soins, des aides aux personnes précaires, l'accueil des animaux des personnes indisponibles, etc.

Afin d'élargir la sphère des animaux de compagnie pris en compte, il est attendu des candidats qu'ils présentent des actions ou des projets d'actions en faveur de l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature (terrains d'ébats, ouverture de parcs, zone naturelle ou agricole, etc.).

2° - Instruction des demandes et sélection des projets

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- qualité de l'organisation territoriale proposée quant à la stérilisation des chats,
- qualité des projets favorisant l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature,
- nombre et qualité des propositions volontaires complémentaires.

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets retenus.

La validation des projets se fera, après instruction technique par les services de la Métropole, par un comité de sélection présidé par le Vice-Président en charge de la biodiversité.

Pour chaque projet retenu, une convention de subvention sera établie entre la commune bénéficiaire et la Métropole et proposée à la délibération du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente. Ces conventions préciseront les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- 50 % de la subvention dans un délai de 30 jours, à compter de la signature de la convention,
- 50 % de la subvention après réception, par la Métropole, des justificatifs ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'évolution du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,

b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

2° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2605008.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2151

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, créée en 1979, est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour objet, conformément à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme,
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle a, en outre, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, suivant les directives qui lui sont données par son conseil d'administration.

II - Modalités de représentation

L'association comprend 50 membres adhérents, répartis dans trois collèges :

- le 1^{er} collège regroupe les membres de droit : la Métropole, l'État, le Département du Rhône, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), SYTRAL Mobilités et l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- le 2^{ème} collège regroupe les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les syndicats mixtes de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise (hors agglomération lyonnaise, au sens du SEPAL),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Suite au décès de monsieur Gérard Collomb, il est proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole pour pourvoir le siège devenu vacant au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

le 3^{ème} collège regroupe (hors membres de droit) les communes et communautés de communes de l'agglomération lyonnaise, les syndicats mixtes hors SCO1, les établissements publics spécialisés, les chambres consulaires et toutes les autres personnes morales de droit public qui contribuent, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'assemblée générale est composée de 74 représentants, dont 20 siégeant pour le compte de la Métropole. Il incombe à chaque membre de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0064 du 27 juillet 2020, n° 2021-0425 du 25 janvier 2021 et de la Commission permanente n° CP-2063-2106 du 27 février 2023, n° CP-2023-2887 du 20 novembre 2023, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- assemblée générale :

Titulaires
1 - madame Béatrice Vessiller
2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Jérémie Camus
4 - madame Valérie Roch
5 - madame Hélène Duvivier Dromain
6 - monsieur Valentin Lungenstrass
7 - monsieur Fabien Bagnon
8 - madame Laurence Fréty
9 - madame Joëlle Séchaud
10 - monsieur Sylvain Godinot
11 - monsieur Renaud Payre
12 - monsieur Raphaël Debù
13 - monsieur Laurent Legendre
14 - monsieur Gérard Collomb
15 - monsieur Marc Grivel
16 - monsieur Michel Le Faou
17 - madame Sandrine Chadler
18 - monsieur Lionel Lassagne
19 - madame Véronique Sarselli
20 - monsieur Julien Smati

- conseil d'administration :

Titulaires
1 - madame Béatrice Vessiller
2 - monsieur Fabien Bagnon
3 - madame Hélène Duvivier Dromain
4 - monsieur Renaud Payre
5 - monsieur Raphaël Debù
6 - madame Sandrine Chadler

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2152

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété - Convention de partenariat avec Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) pour 2024-2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences et priorités, la Métropole de Lyon mène différentes actions en faveur de la réhabilitation du parc existant, en particulier pour les ménages modestes et les copropriétés fragiles et dégradées. Elle intervient, entre autres, à travers le dispositif Ecoréno'v et le plan de prévention des risques technologiques.

Les dispositifs se caractérisent par un accompagnement et un soutien dans les démarches auprès des propriétaires et des occupants et par des aides financières pour engager des travaux. Le réseau Proclivis, qui regroupe 46 sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété sur le territoire, est présent historiquement dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme dans le parc social.

Dès 2002, Proclivis Rhône s'est engagé dans des missions sociales en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. SLCI est le nouveau nom de Proclivis Rhône depuis le 1^{er} janvier 2024. SLCI développe une activité de missions sociales qui prend la forme de solutions de financement proposées aux ménages exclus du crédit bancaire traditionnel.

Les interventions de Proclivis Rhône-SLCI se sont tournées vers le redressement des copropriétés en difficulté dès 2008. Elles se sont ensuite développées sur le thème de la rénovation énergétique des copropriétés, en visant prioritairement les ménages les plus modestes et en accompagnant le dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

Le partenariat entre SLCI et la Métropole est solide et permet des interventions complémentaires qui facilitent la solvabilisation des ménages : la Métropole assure l'organisation de l'accompagnement des copropriétés et des ménages dans leur projet de réhabilitation et apporte des aides aux travaux, complétées d'aides de l'Agence nationale de l'habitat et des communes. En complément de ces interventions, SLCI propose des prêts et des avances pour assurer l'équilibre financier global et la réalisation des projets.

Par délibération du Conseil n° 2019-3509 du 13 mai 2019, une 1^{ère} convention a été signée entre la Métropole et Proclivis pour la période 2019-2020, puis une autre délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0739 du 5 juillet 2021 pour la période 2021-2022, visant à favoriser la mobilisation des missions sociales de SLCI pour la rénovation de l'habitat privé individuel et en copropriété en particulier. Les objectifs fixés dans les conventions précédentes ont été dépassés pour la période 2019-2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

L'engagement de SLCI, issu des deux conventions successives, prévoyait un objectif de décaissement cumulé de 25 250 000 € au titre des missions sociales entre 2019 et 2022 sur le territoire de la Métropole. SLCI a dépassé cet objectif en mobilisant, sur la période 2019-2022, 28 348 461 € de financements des missions sociales au bénéfice de 4 348 ménages à revenus modestes. Sur l'année 2023, SLCI a mobilisé 2,9 M€ de financement des missions sociales au bénéfice de 1 070 ménages.

II - Proposition d'une nouvelle convention de partenariat pour la période 2024-2026

L'objectif recherché par le nouveau projet de convention soumis à approbation est de renouveler la formalisation du partenariat et les interventions apportées par SLCI en faveur des dispositifs de réhabilitation développés par la Métropole et, ainsi, de permettre aux propriétaires et copropriétaires les plus modestes, aux copropriétés fragiles et en difficulté, de financer les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, d'urgence ou de mise en sécurité dans les meilleures conditions. SLCI propose également de contribuer au développement des logements en accession abordable en mobilisant, notamment, ses filières immobilières.

La convention soumise à approbation définit les engagements des signataires, les champs d'intervention de SLCI en lien avec les dispositifs métropolitains d'amélioration de la qualité du parc existant et d'accession sociale et abordable à la propriété ainsi que l'éligibilité des financements.

Sur la période 2024-2026, SLCI s'engage à mobiliser ses financements missions sociales sur les différents champs d'intervention pour un engagement maximum cumulé de 20 000 000 € sur trois ans, dans la limite annuelle de 7 M€.

La Métropole s'engage à associer SLCI dans les instances et événements en lien avec les enjeux de requalification et de qualité de l'habitat existant sur son territoire et à valoriser les missions sociales auprès des partenaires de la rénovation du parc privé de logements. Elle s'engage également à travailler conjointement avec SLCI sur de nouveaux outils de financements de la rénovation du parc privé de logements et elle appuiera SLCI dans son projet de développement d'une activité de syndicat de redressement, pour les copropriétés en difficulté.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La signature de la convention n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le partenariat avec SLCI sur le territoire métropolitain, pour le soutien aux ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées dans la solvabilisation de leurs projets de réhabilitation et d'accession à la propriété,

b) - la convention à passer entre SLCI et la Métropole pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2153

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU Minguettes (Vénissieux) - Clochettes (Saint-Fons) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel des orientations de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Minguettes - ClochettesLe NPNRU vise, dans le prolongement du 1^{er} programme national de rénovation urbaine, à amplifier le renouvellement urbain sur les quartiers du plateau des Minguettes à Vénissieux et à engager une action pour les Clochettes à Saint-Fons. La convention NPNRU, signée le 12 mars 2020, a pour objectifs de :

- faire du plateau Minguettes - Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole de Lyon, une entrée valorisante à vocation économique vers Saint-Fons et Vénissieux, et ainsi, renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers une entrée urbaine et moderne de la Métropole,

- mailer les quartiers du plateau respectivement avec chacun des deux centres villes de Saint-Fons et Vénissieux,

- renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc et optimisant les qualités paysagères du site,

- diversifier et qualifier l'offre de logements tant en locatif social qu'en copropriétés, et par la construction de nouveaux produits logement (locatif, accession libre, accession sociale),

- intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement urbain,

- développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements.

Le coût total du NPNRU (y compris la phase protocole) pour les quartiers du plateau Minguettes - Clochettes représente un investissement prévisionnel de 455 000 000 € HT, dont 141 000 000 € inscrits dans la convention-cadre NPNRU de la Métropole. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) apporte un concours financier de 134 100 000 €, réparti en 94 700 000 € de subventions et 39 400 000 € de prêts bonifiés.

II - État d'avancement du programme

Lors de la dernière revue de projet de juin 2023, il a été rappelé que sur les 46 opérations de la convention, 40 % des subventions ANRU ont été engagées et 31 % des prêts conventionnés ont été mobilisés par les bailleurs sociaux.

À noter que sur les 10 opérations de démolitions prévues à Vénissieux, deux sont terminées, deux entrent en phase de travaux de démolition, quatre sont en phase de logement et deux restent à engager. L'avancement de ces opérations constitue souvent un préalable aux opérations de recomposition urbaine prévue dans le cadre de la convention.

III - Les nouvelles opérations validées par l'ANRU

Sur la partie vénissienne du QPV, fort de l'avancement de ces opérations déjà contractualisées, la Métropole et la Ville ont sollicité l'ANRU sur un accompagnement complémentaire. D'une part, sur Darnaise et sur Léo Lagrange, secteurs sur lesquels l'ANRU avait demandé des précisions sur les projets d'aménagement ; d'autre part, la Ville et la Métropole ont souhaité proposer des opérations complémentaires en lien avec les besoins des habitants.

1° - Léo Lagrange - VénissieuxL'ANRU a répondu favorablement à la demande de financement complémentaire pour la réhabilitation et la résidentialisation de 231 logements de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat adressés rue Léo Lagrange (1 au 11 pour le 1^{er} bâtiment, 6 au 8bis pour le 2^{ème} et 19 au 8bis pour le 3^{ème}). Cette opération améliorera les performances énergétiques de ces bâtiments (réhabilitation niveau bâtiment basse consommation visée) et contribuera à mieux sécuriser les abords de ces logements en les résidentialisant.

L'opération de réhabilitation bénéficiera d'une subvention de 1 100 000 € de l'ANRU et de 3 200 000 € de prêts Action logement. L'opération de résidentialisation bénéficiera d'une subvention ANRU de 227 000 €.

2° - Darnaise - Vénissieux

Les précisions apportées par la Métropole et la Ville, concernant le projet d'aménagement du quartier, suite à la démolition de quatre tours par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, ont convaincu les partenaires de l'ANRU. La Métropole porte un projet de réaménagement qui vise à :

- permettre l'arrivée de nouvelles entreprises, génératrices d'emplois pour les habitants sur le foncier libérées par la démolition des tours païres, au sud-ouest du boulevard Lénine,

- reconfigurer la polarité commerciale du quartier en l'adressant au rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble en lieu et place de la tour 71 en cours de logement. Le pôle bénéficiera d'une meilleure visibilité tout en poursuivant sa vocation de proximité pour les habitants du quartier,

- diversifier l'offre d'habitat tant dans la forme que dans le type d'offre (locatif libre, accession à la propriété),

- améliorer le cadre de vie des habitants par la création d'une nouvelle porte d'entrée du parc des Minguettes qui s'étendra jusqu'à l'arrêt de tramway Darnaise ainsi que par la création d'une nouvelle place publique en entrée de quartier à l'angle du boulevard Lénine et de l'avenue du 8 mai 1945.

L'opération d'aménagement a été estimée à près de 23 900 000 € par la Métropole et bénéficiera d'une subvention de l'ANRU de 2 700 000 €.

3° - Lénine/Rotonde - Vénissieux

Sur ce secteur, jusqu'à présent peu couvert par le NPNRU, la Métropole et la Ville ont obtenu le financement d'une nouvelle opération d'aménagement portée par la Métropole. Cette dernière, permettra la démolition-reconstruction de la polarité commerciale actuelle de la Rotonde, sa relocalisation au rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble de logements le long du boulevard Maurice Thorez. Ces évolutions permettront la création d'une nouvelle porte d'entrée ouest du parc des Minguettes dont le nouvel immeuble de logements et de commerces sera la figure de proue. L'opération d'aménagement est estimée à 9 500 000 € et bénéficiera d'une subvention de l'ANRU de 1 300 000 €.

En complément, l'OPH Lyon Métropole habitat engage la reconfiguration des sept pieds de tours lui appartenant sur le boulevard Lénine et la résidentialisation de trois d'entre-elles (tours 25, 27 et 29) en obtenant des financements de l'ANRU pour cette nouvelle opération. L'opération de résidentialisation est estimée à 3 800 000 € pour une subvention de l'agence de 1 500 000 €. Les 1^{ers} travaux de reprise des pieds de tours ont démarré.

4° - Clochettes - Saint-Fons

Sur le quartier des Clochettes à Saint-Fons, la Commune de Saint-Fons et la Métropole ont proposé à l'ANRU d'abandonner la démolition de 34 logements situés sur la place des Palabres appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat. L'ambition du NPNRU de travailler à l'attractivité résidentielle du quartier est maintenue par l'opération de réhabilitation et de réhabilitation de patrimoine de l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette opération vient renforcer la requalification des espaces publics et la valorisation des équipements publics sur ce secteur. L'ensemble est intégré à l'opération programmée d'aménagement d'ensemble Cœur de parc, portée par la Métropole, qui vise à créer une urbanité depuis le boulevard Yves Farge.

5° - Contreparties de Foncière Logement générées par l'avenant n° 1

Aux 17 760 m² de droits à construire en surface de plancher (SDP) générés au titre de la convention initiale et en accord avec Action logement et Foncière logement, il est proposé de valider les contreparties foncières complémentaires suivantes :

- 2 870 m² de SDP sur le secteur de Darmaise (Vénissieux),
- 2 209 m² de SDP sur le secteur Komarov (Vénissieux),
- 2 400 m² de SDP sur le secteur Cœur de Parc (Saint-Fons).

Foncière logement y réalisera des logements en localif libre pour les salariés des entreprises adhérentes. En vertu du règlement général de l'agence, ces contreparties sont cédées à l'euro symbolique par le propriétaire.

IV - Ajustements de calendrier

L'avenant n° 1 intègre également les ajustements mineurs n° 1 et n° 2 validés précédemment. Ces ajustements avaient pour objectif d'ajuster le calendrier prévisionnel des opérations à la réalité opérationnelle d'avancement du programme. Les décalages de calendrier résultent principalement de contraintes financières propres à chaque maître d'ouvrage, d'articulation avec d'autres opérations qui n'ont pas été réalisées dans les délais conventionnés initialement ou du contexte sanitaire.

V - Les engagements financiers complémentaires

Au total, l'avenant n° 1 porte donc sur un volume complémentaire d'opérations de 42 300 000 € HT (dont 41 900 000 € sur Vénissieux), La Métropole, au travers de ces deux opérations d'aménagement, porte 70 % de ces opérations nouvelles (42 300 000 €), le solde des engagements complémentaires étant porté par les bailleurs sociaux (FESH Alliade habitat -20 %- et l'OPH Lyon Métropole habitat -10 %-).

L'ANRU, au titre des nouvelles opérations de l'avenant n° 1, apporte, quant à elle, un financement complémentaire net de 6 900 000 € de subventions et de 2 700 000 € au titre des prêts pour les bailleurs ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 984 du projet de renouvellement urbain de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes.

2° - Autorise le Président à signer :

a) - ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts et consignations.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Les futurs espaces publics devront permettre une liaison modes actifs entre le cœur du site et les espaces structurants alentours (parc du Vallon, polarité commerciale de la Duchère, équipements publics et infrastructure de transport, etc.).

Ce projet d'aménagement, qui sera conduit en régie directe par la Métropole, vise plus précisément à :

- diversifier l'habitat,
- offrir de nouvelles fonctions urbaines de proximité,
- renforcer la polarité d'équipements publics déjà existants,
- ouvrir le quartier et offrir des espaces publics paysagers de proximité,
- valoir et renforcer le patrimoine naturel existant,
- développer une architecture harmonieuse prenant en compte les enjeux environnementaux du référentiel habitat durable de la Métropole.

III - Plan de financement

Pour intégrer les orientations du projet dans un plan de composition urbaine et étudier les modalités de réalisation de l'opération, il s'agit donc de :

- lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'expertise mobilité pour une durée de quatre ans. Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 620 000 € TTC,

- réaliser les études thématiques complémentaires, notamment les études commerces, réseaux, etc. Le montant prévisionnel de ces études est estimé à 230 000 €.

Au total, il est proposé, pour mener à bien cette phase d'études, d'engager une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 850 000 €.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet NPNRU Château à Lyon 9ème au travers des objectifs fixés,
- b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'expertises mobilité,
- c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

50 000,00 € TTC en dépenses en 2024,
162 077,42 € TTC en dépenses en 2025,
200 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
200 000,00 € TTC en dépenses en 2027,
187 922,58 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P06O5245 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

50 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P06O5245.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2154

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de Lyon - La Duchère fait l'objet, depuis 2003, d'un projet de lourde reconstruction urbaine principalement localisée sur le Plateau dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV). Ce projet impliquait, outre des réhabilitations, la démolition de 1 700 logements sociaux et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, afin de rééquilibrer la part des parcs de logements publics et privés. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant les commerces, équipements et services publics. Aujourd'hui, le projet urbain du Plateau de la Duchère est presque achevé.

Le secteur du Château, situé entre Vaise et le futur cœur de quartier entièrement renouvelé, a fait l'objet depuis le début des années 1980 de procédures liées à la politique de la ville et est aujourd'hui inscrit dans le périmètre opérationnel du GPV et de la zone d'aménagement concerté de La Duchère. Cette opération fait l'objet, à ce titre, d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lyon - La Duchère cofinancée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Afin de poursuivre la dynamique, les collectivités ont décidé d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement visant le renouvellement de ce secteur du Château en diversifiant la programmation habitat, renforçant le trame des équipements publics de proximité autour d'une nouvelle centralité et d'un nouveau schéma viaire.

II - Objectifs

L'opération d'aménagement du secteur NPNRU Château à Lyon 9ème s'étend sur un périmètre de 4 ha, dont le bailleur office public de l'habitat Lyon Métropole habitat est, en partie, propriétaire. Ce projet d'aménagement sera piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Ville de Lyon et le bailleur. Dans ce cadre, la Métropole conduira les études de composition urbaine et sera maître d'ouvrage des espaces publics. La Ville de Lyon sera maître d'ouvrage de ses équipements publics de superstructure et le bailleur des nouveaux programmes immobiliers.

Le programme de construction prévisionnel (inscrit à la convention ANRU) prévoit le développement d'environ 13 000 m² de logements en surfaces de plancher. Le développement de cellules commerciales pourrait être étudié mais n'est pas inscrit dans le programme à ce stade.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 948 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 98 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 800 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 20, pour un montant de 50 000 € HT.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2155

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux ménages concernés par les acquisitions foncières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) parmi les 200 sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU). La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

D'une emprise d'environ 22 ha, le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau Balmes est délimité au nord par les rues Antoine Billon, Léo Lagrange et Gabriel Fauré, à l'ouest par les rues Georges Lyvet, Général Paris de la Bollaïdière et l'avenue Jean Cagne et, au sud et à l'est, par l'avenue d'Oschatz et la rue Gambetta.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003 (ZAC Vénissy et ZAC Armstrong notamment), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition d'environ 500 logements, essentiellement dans le parc social, afin de permettre la réalisation d'un nouveau maillage viaire, de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,
- la réalisation d'un programme de construction prévoyant : la construction de nouveaux logements diversifiés (environ 1 000 logements), majoritairement en produits intermédiaires de type locatif ou accession abordable ou accession libre, la constitution d'un front urbain sur l'avenue Jean Cagne et la requalification de la place du marché forain,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique : la requalification des voies existantes, la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération, la création d'un parc végétalisé au niveau des Balmes et l'aménagement de parcours modes doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

Par une 1^{ère} délibération du Conseil n° 2019-3429 du 18 mars 2019, la Métropole a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses, au budget principal, pour intervenir sur des fonciers stratégiques qui viendraient à muter et poursuivre la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC.

Par une 2^{ème} délibération du Conseil n° 2020-0361 du 14 décembre 2020, elle a décidé d'individualiser, pour le mandat 2020-2026, une autorisation d'engagement partielle d'un montant de 5 000 000 € HT en dépenses.

Par une 3^{ème} délibération du Conseil n° 2023-1893 du 25 septembre 2023, elle a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement pour un montant de 56 680 508 € HT en dépenses et 24 168 934 € en recettes pour mener les prochaines étapes du projet urbain.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition d'environ 34 logements. Le statut d'occupation des logements varie entre des propriétaires occupants et des locataires issus du parc locatif libre.

La Métropole a sollicité, début 2023, l'ensemble des propriétaires fonciers situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC et impactés par le projet urbain afin d'engager un processus amiable d'acquisitions foncières. Une réunion publique d'information a, par ailleurs, été réalisée le 23 mars 2023 à l'Hôtel de Ville de Vénissieux.

Pour faciliter la maîtrise des parcelles nécessaires à la réalisation du projet urbain, la Métropole a instauré, par délibération du Conseil n° 2023-1694 du 27 mars 2023, un droit de préemption renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, le long des rues Billon et Gambaetta situées sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

En octobre 2023, ce sont sept propriétés qui ont été préemptées ou acquises à l'amiable par la Métropole.

II - Dispositif d'attribution d'une indemnité de relogement et de réinstallation

Par la présente délibération, il est proposé que la Métropole verse une indemnité forfaitaire par ménage relogé, selon la typologie des logements, pour les frais générés par le déménagement et l'installation du ménage.

Les ménages concernés sont les propriétaires occupants et les titulaires d'un bail à titre d'habitation principale. En cas de bail, l'indemnité ne sera versée que si le propriétaire s'est préalablement engagé à la vente de son bien au bénéfice de la Métropole par un compromis de vente et s'est interdit la remise en location du bien.

L'indemnité globale de la Métropole pour les ménages titrés vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à la réalisation du relogement (déménagement, installation du ménage) et prend la forme d'un forfait déterminé en fonction de la typologie du logement, hors taxe et hors champ de TVA :

Typologie du logement	Indemnité forfaitaire de déménagement et de réinstallation (en €)
studio / T1	1 620
T2	2 160
T3	2 340
T4	3 600
>T4	4 500

Les ménages devront adresser une demande écrite à la Métropole pour obtenir le versement de cette indemnité, en justifiant leur déménagement par la production de l'attestation de vente notariée au bénéfice de la Métropole, du compromis d'achat ou du contrat de bail du nouveau logement et du relevé d'identité bancaire de l'occupant.

L'enveloppe financière globale de ce dispositif d'indemnisation est fixée à 130 000 €. L'indemnité sera versée aux ménages concernés par le biais d'un arrêté de subvention ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif d'attribution d'une indemnité de relogement et de réinstallation pour les ménages concernés par les acquisitions foncières, issus du parc locatif libre ou propriétaires occupants de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les arrêtés d'attribution de subventions correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 et le 25 septembre 2023, pour un montant de 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 4P17O5396.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Initialement estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche d'évaluation environnementale, menée en 2019-2020, a conduit à réduire le programme des constructions. Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dédensifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

Au stade du dossier de réalisation, voté en décembre 2021, le programme s'établit à environ 200 000 m² de SDP développés sur les 15 ans à venir.

II - Bilan financier prévisionnel et demande d'autorisation d'engagement globale

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit, en dépenses et en recettes, à hauteur de 84 172 175,50 € HT et se répartit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études	2 751 000,00	participations financières des constructeurs	30 918 780,00
foncier	12 618 494,26	vente de charges foncières 8 600 m ² logements/3 438 m ² d'activités/23 729m ² tertiaire	19 345 900,00
travaux	56 569 677,84	déficit	-33 907 495,50
concertation/communication	300 000,00		
participation de la ZAC aux équipements publics	9 421 020,00	participations d'équilibre dont Métropole dont Ville de Saint-Genis-Laval	33 907 495,50 30 516 745,95 3 390 749,55
mesures compensatoires	2 511 983,40		
Total	84 172 175,50	Total	84 172 175,50

L'opération a été disposée, en 2017, de 1^{ères} autorisations de programme sur le budget principal en investissement pour un total de 1 520 160 € TTC en dépenses. Elles ont permis de réaliser les études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement comprenant, notamment, l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine en amont de la création de la ZAC.

Après la création de la ZAC, mise en œuvre en régie directe, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3905 du 4 novembre 2019, a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 7 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe afin d'engager les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des 1^{ères} phases opérationnelles de l'opération d'aménagement et de lancer la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'opération.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement a été décidée par délibération du Conseil n° 2021-0877 du 13 décembre 2021, pour un montant de 1 300 000 € HT en dépenses, afin de mettre en œuvre la 1^{ère} phase des mesures compensatoires nécessaires par le projet.

Il est aujourd'hui sollicité une nouvelle autorisation d'engagement complémentaire en dépenses d'un montant de 75 872 175,50 € pour mener les prochaines étapes du projet urbain et, notamment, la réalisation des espaces publics ainsi qu'une autorisation d'engagement en recettes de 53 655 429,55 € correspondant aux ventes de charges foncières, aux participations financières aux équipements de la ZAC et à la participation d'équilibre de la Ville ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite de l'opération de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains pour un montant de 75 872 175,50 € HT en dépenses et 53 655 429,55 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2156

Conseil du 29 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval et choisi son mode de réalisation en régie directe. L'arrêté préfectoral n° 89-2021-05-18-00008 du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral n° DT-SCN-2021-06-29-C97 du 29 juin 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0877 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de l'opération.

I - Contexte et objectifs du projet

Situé sur la commune de Saint-Genis-Laval et en limite de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, le site du Vallon (55 ha, essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon -HCL-), constitue désormais le terminus de la ligne B du métro depuis sa mise en service le 20 octobre 2023.

La création d'un nouveau pôle multimodal d'échelle métropolitaine contribue à ouvrir le territoire en le rendant facilement accessible en transports en commun, et constitue un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la ville de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et à travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la ville de Saint-Genis-Laval et de la Métropole.

Le projet de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval a été défini de manière itérative, en composant avec les atouts et contraintes des sites et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires (la Ville de Saint-Genis-Laval, les HCL et SYTRAL Mobilités) dès novembre 2017, pour :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du parking relais SYTRAL Mobilités,
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable aggrégation urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

682 420 € en recettes en 2024,
 - 14 295 640 € en dépenses et 8 543 400,00 € en recettes en 2025,
 - 9 720 648 € en dépenses et 16 211 574,95 € en recettes en 2026,
 - 9 134 680 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2027,
 - 7 167 000 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2028,
 - 9 243 780 € en dépenses et 4 839 074,95 € en recettes en 2029,
 - 7 262 060 € en dépenses et 4 849 602,95 € en recettes en 2030,
 - 4 840 000 € en dépenses et 2 364 906,95 € en recettes en 2031,
 - 4 830 000 € en dépenses et 2 839 074,95 € en recettes en 2032,
 - 4 605 000 € en dépenses et 2 969 074,95 € en recettes en 2033,
 - 3 705 278,50 € en dépenses et 339 074,95 € en recettes en 2034,
 - 455 000 € en dépenses et 339 074,95 € en recettes en 2035,
 - 507 776 € en dépenses en 2036,
 - 85 315 € en dépenses en 2037,
 - 10 000 € en dépenses en 2038,
 - 10 000 € en dépenses en 2039,

sur l'opération n° 4P06O5084.

Le montant total de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains est donc porté à 84 172 175,50 € HT en dépenses et 53 655 429,55 € en recettes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 872 175,50 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitres 011 et 65 - opération n° 4P06O5084.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 53 655 429,55 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitres 70 et 74 - opération n° 4P06O5084.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2157

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Place de la Liberté - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réaménagement de la place de la Liberté à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La place de la Liberté est un espace de 20 000 m² situé en plein cœur de Bron. Le périmètre d'étude comprend la place ainsi que ses accroches aux rues adjacentes (rue de Verdun/avenue Camille Rousset, avenue Franklin Roosevelt, rue de la République). Cette place, aujourd'hui très minérale, accueille le marché les lundis et vendredis et constitue un espace de stationnement d'environ 400 places en dehors des jours de marché.

Les réflexions autour de la requalification de la place de la Liberté ont été initiées pour offrir aux Bronniliens un espace à vivre plus agréable, plus frais et plus accueillant.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- une place peu animée en dehors du marché et avec un usage principalement de stationnement créant un espace minéral en surchauffe l'été,
- une place enclavée, avec de nombreuses barrières visuelles et physiques, entourées d'arrière de bâtiments et de jardins,
- une place calme avec une trame arborée importante à valoriser,
- un espace disponible à fort potentiel en centre-ville, situé entre deux pôles d'activité importants sur les avenues Camille Rousset et Franklin Roosevelt, permettant d'imaginer de nouveaux usages ainsi qu'une amélioration du cadre de vie.

II - Objectifs

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- conforter l'attractivité du centre-ville et connecter les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset,
- développer un cadre de vie paysager au cœur de Bron en proposant des espaces végétalisés, des usages de loisirs et de repos,
- offrir un espace public, accueillant pour tous, permettant de favoriser l'activité physique et les liens sociaux,
- désimpermeabiliser les sols et lutter contre les îlots de chaleur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Les travaux d'aménagement sont prévus à partir de fin 2024 et jusqu'en 2026.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-27-R-0125 du 27 février 2023, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : la place de la Liberté ainsi que le square Jean Ranneaud, encadrés par les avenues Franklin Roosevelt, Camille Rousset et la rue de Verdun.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 20 mars au 20 mai 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à l'Hôtel de Ville de Bron, à l'accueil ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com ainsi que sur jeanpierre.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte e-mail : concertation.bronliberte@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 16 mars 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation qui a été affiché à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de Bron.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 28 mars 2023. Cette réunion a été suivie par deux ateliers organisés les 4 et 25 avril 2023.

IV - Bilan de la concertation préalable

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Aux termes de cette concertation, sept avis ont été inscrits sur les registres, 22 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail de la Métropole, créée pour la concertation. Le questionnaire mis en ligne sur jeanpierre.grandlyon.com a permis de collecter 689 réponses. Environ 200 personnes ont participé à la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. Les ateliers ont réuni une quarantaine de participants au total. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

La forte mobilisation du public, quelles que soient les scènes de dialogue, et les nombreux échanges entre les participants révèlent que le sujet du réaménagement de la place de la Liberté suscite l'intérêt fort des Bronnillians. En effet, la problématique d'aménagement de cet espace clef du centre-ville constitue un enjeu majeur.

Globalement, un intérêt important ressort en faveur de la requalification de la place de la Liberté. Les principales attentes concernent le développement de la végétalisation pour en faire un espace de repos et de fraîcheur et l'amélioration de l'esthétique des lieux. Le volet convivial est aussi attendu, avec une place accueillante pour tous, notamment pour les familles avec un souhait de voir s'implanter des activités ludiques tout en maintenant la capacité de la place d'accueillir des événements structurants pour la commune. Enfin, les participants à la concertation ont fait état du souhait de maintenir la fonctionnalité de marché sur cette place. Une partie d'entre eux a, cependant, émis le souhait de voir l'offre du marché évoluer vers une offre plus locale et plus tournée vers l'alimentaire.

Une partie des retours est plus critique et fait part d'inquiétudes sur les questions :

- de stationnement, avec une crainte que la diminution du nombre de places de stationnement entraîne des difficultés d'accès aux commerces, services et transports en commun à proximité de la place, ainsi que des reports de stationnement sur les rues adjacentes. En réponse, il est indiqué que, d'une part, le stationnement n'est aujourd'hui pas saturé, d'autre part, la suppression de stationnement sera graduelle et échelonnée sur plusieurs mandats. Le projet s'accompagnera progressivement de la mise en place d'une réglementation du stationnement qui devrait aussi en limiter l'usage. Enfin, les enquêtes ont montré qu'il existe encore de nombreuses places disponibles sur voirie dans un périmètre de 10 minutes à pied,
- de tranquillité publique : les riverains de la place ont été très fortement mobilisés et ont fait remonter des problèmes de tranquillité nocturne, notamment des nuisances liées à des regroupements nocturnes sur la place, et diurnes les jours de marché.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier. Il est également consultable en ligne sur le site jeanpierre.grandlyon.com. Au vu du bilan de la concertation préalable, les objectifs du projet sont confirmés, le projet peut être poursuivi en prenant en compte les préoccupations et attentes formulées lors de la concertation.

V - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les principes programmatiques sont aujourd'hui établis comme suit :

- améliorer les cheminements piétons sur et vers la place de la Liberté :

- . améliorer les accroches et perspectives vers la place depuis la rue de Verdun, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset,
- . créer un mail piétons nord/sud sous l'allée de Platanes et reliant l'avenue Franklin Roosevelt à l'avenue Camille Rousset,
- . créer des cheminements piétons permettant de traverser la place de la Liberté en sens est/ouest ;

- développer un espace végétalisé permettant de rafraîchir la place, notamment via le développement de strates basses et moyennes ainsi que la plantation d'arbres pour proposer des espaces ombragés ;

- regrouper les deux aires de jeux existantes en cœur de place et proposer une offre renouvelée adaptée à une large tranche d'âges ;

- implanter une animation commerciale sur la place permettant de renforcer le lien entre les polarités commerciales sur l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset ;

- maintenir une fonctionnalité de stationnement sur une partie de la place, mutualisée avec l'accueil du marché ;

- accueillir un espace de mémoire et des stèles permettant les événements commémoratifs de la commune.

Le projet sera réalisé en deux phases. Une 1^{ère} phase sera réalisée durant le mandat 2020-2026 et fait l'objet de la présente autorisation de programme. L'enveloppe prévisionnelle des travaux de la 1^{ère} phase est de 2 200 000 € TTC.

VI - Individualisation partielle d'autorisation de programme

L'autorisation de programme à individualiser correspond aux diagnostics techniques nécessaires à la réalisation du projet, aux études de conception de l'intégralité du projet ainsi qu'à la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux, pour un montant de :

- 2 680 000 € TTC sur le budget principal,
- 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Dans la mesure où 200 000 € TTC ont, d'ores et déjà, été financés dans le cadre de l'autorisation de programme globale études, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 480 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE	
1° - Arrête	le bilan de la concertation préalable relatif au projet de réaménagement de la place de la Liberté à Bron.
2° - Approuve :	<p>a) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place de la Liberté à Bron,</p> <p>b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux.</p>
3° - Décide	l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 680 000 € en dépenses à la charge ;
- du budget principal pour un montant de 2 480 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	<ul style="list-style-type: none"> . 500 000 € TTC en dépenses en 2024, . 1 780 000 € TTC en dépenses en 2025, . 200 000 € TTC en dépenses en 2026.
sur l'opération n° 0P06O8802 ;	
- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	<ul style="list-style-type: none"> . 200 000 € HT en dépenses en 2024,
sur l'opération n° 2P06O8802.	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 680 000 € TTC en dépenses pour le budget principal et 200 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.	
4° - Les sommes	à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :
- au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 480 000 € TTC,	
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant 200 000 € HT.	

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2158

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Résidence 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La résidence sise 10 rue Pasteur, construite en 1965 et appartenant à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliadé habitat est composée de 173 logements sociaux. Elle est située dans le quartier du Vallon à Grigny, identifié comme quartier prioritaire de la ville.

Cette résidence est enclavée avec une seule voie d'accès, peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. La forme urbaine et l'absence de mixité sont à l'origine des problèmes de sécurité et de squats récurrents. La réhabilitation du bâti ne permettrait pas à elle seule le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, le bailleur social avait travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole de Lyon s'est saisie du sujet à la demande de la Ville afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une 1^{ère} étude urbaine menée en 2019 et actualisée en juin 2021, deux scénarii de programmation et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliadé habitat.

Les études de maîtrise d'œuvre lancées en juillet 2022 ont permis de préciser le plan de masse de l'opération et la programmation de logements au regard des risques d'inondation liés au Garon, en bordure de site.

En juin 2023, un plan de masse légèrement revu pour tenir compte des contraintes d'inondation, de réseaux et de la préservation du patrimoine végétal a été acté avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliadé habitat ainsi qu'une programmation de logements moins importante et le positionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le long de la rue Pasteur. Le projet urbain acté en juin 2023 nécessitera l'acquisition de trois parcelles supplémentaires pour constituer le lot réservé au projet d'EHPAD.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Objectifs du projet

Les objectifs du projet urbain sont :

- d'ouvrir le site à son environnement proche par la création de voies urbaines structurantes,
- d'ouvrir le site à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public structurant à l'échelle élargie),
- de désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de dessertes publiques, la création d'une voirie connectée à la rue Antoine Sabatier,
- d'améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accession libre, locatif intermédiaire, etc.) et par la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- de proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs,
- de prendre en compte l'implantation d'un futur EHPAD.

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, à la création des voiries et espaces publics, et de lots à bâtir.

La construction d'une nouvelle offre de logements sur les lots à bâtir est revue suivant le scénario acté en juin 2023 (constructions sur pilotis) et compatible avec les risques d'inondations du Garon sur le secteur :

- cinq lots développant environ 140 logements,
- un lot en limite de la rue Pasteur pour l'implantation d'un EHPAD.

En parallèle, l'ESH Alliadé habitat procédera à la démolition d'un bâtiment de 20 logements et à la reconstruction d'un immeuble d'environ 30 logements à la place.

Le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ 1 ha et se découpe selon les espaces publics créés suivants :

- une voie de desserte nord-sud débouchant sur la rue André Sabatier,
- un mail d'entrée nord depuis la rue Pasteur en face de l'avenue des Arondières,
- un mail urbain d'entrée sud depuis la rue Pasteur,
- une esplanade piétonne en lien avec le mail urbain sud et la promenade du Garon,
- des cheminements piétons entre les lots à bâtir,
- la promenade du Garon prolongée et renforcée.

III - Plan de financement

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est estimé à environ 8,5 M€ HT échelonné sur la PPI 2021-2026 et 2026-2032. Il comprend les postes de démolition, d'acquisition foncière et les travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des recettes de charges foncières de cette opération est d'environ 3,3 M€ HT.

Une autorisation de programme études a été mobilisée en 2019 à hauteur de 60 000 € TTC et une autorisation de programme études complémentaire a été mobilisée en 2021 à hauteur de 30 000 € TTC.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1303 du 11 avril 2022, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et foncier a été votée à hauteur de 935 000 € TTC sur le budget principal pour permettre de poursuivre les études et d'engager les 1^{ères} acquisitions foncières.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2703 du 16 octobre 2023, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme études, foncier et travaux a été votée à hauteur de 771 620 € TTC sur le budget principal pour permettre d'engager les études de maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition, les acquisitions foncières supplémentaires liées à l'évolution du périmètre du projet et les travaux de débranchement des immeubles à démolir.

Il est demandé une nouvelle individualisation d'autorisation de programme foncier et travaux à hauteur de 3 534 000 € TTC sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra, notamment :

- d'engager les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet urbain,
- d'engager le marché de travaux de l'opération de démolition ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 534 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 215 840 € en dépenses en 2024,
- 2 318 160 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7673.

2° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 330 620 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 534 000 € TTC.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2159

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 3 rue d'Alsace appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier représenté et ou toute société en son nom substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles et en vue de réaliser une passerelle modes actifs permettant de traverser le valon de la Raze entre la parcelle AY 34 et la rue des Gérardiums à Feyzin, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier, représenté par le syndicat Alpes Isère habitat ou toute société en son nom substituée.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 6 912 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 34 et situé 3 rue d'Alsace à Feyzin.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, le syndicat des copropriétaires le Bandonnier, représenté par le syndicat Alpes Isère habitat ou toute société en son nom substituée, cédera ce terrain à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée; la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 6 912 m², à détacher de la parcelle cadastrée AY 34, situé 3 rue d'Alsace à Feyzin et appartenant au syndicat des copropriétaires le Bandonnier, représenté par le syndicat Alpes Isère habitat ou toute société en son nom substituée, dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles et en vue de réaliser une passerelle modes actifs permettant de traverser le valon de la Raze entre la parcelle AY 34 et la rue des Gérardiums à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2160

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2023-07-11-R-0526 en date du 11 juillet 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée CC 227 située 2 chemin des Mouilles à Francheville, cette parcelle étant concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 29 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat.

Un recours gracieux a été formé à l'encontre de cet arrêté par les acquéreurs évincés, madame et monsieur Stéphanie et Philippe Pernaton.

Les parties se sont rapprochées et il a été convenu que la Métropole renonce à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée CC 227 dans sa totalité. En contrepartie, les époux Pernaton acceptent de céder à l'amiable à la Métropole, dès qu'ils seront propriétaires, d'une partie de la parcelle cadastrée CC 227, inscrite en emplacement réservé de voirie et nécessaire à la Métropole pour sécuriser le chemin des Mouilles. Le projet vise à la création d'un trottoir suffisamment large pour permettre le déplacement aisé des usagers.

Il est précisé que la Métropole n'est pas allée aux termes de la procédure de préemption et n'a pas procédé au paiement du prix.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, à usage de jardin, d'une superficie d'environ 70 m², à détacher de la parcelle cadastrée CC 227 située 2 chemin des Mouilles à Francheville.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, les époux Pernaton céderont ce terrain à titre gratuit.

La Métropole s'engage à réaliser les travaux suivants :

- la plantation d'arbustes le long de la nouvelle clôture, à l'identique de l'existant,
- le déplacement et rattachement des différents réseaux (gaz, eau, etc.),
- l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière avec déplacement et réimplantation du portail et des autres éléments de l'entrée charretière actuelle.

À la demande des époux Pernaton, des travaux optionnels de clôture seront définis dans un second temps. Deux options sont possibles à savoir :

- le réaménagement à l'identique (muret et système occultant à l'identique),
- la réalisation d'une fondation pourvont supporter un mur de 2 m, avec deux rangées de moellons, en lieu et place de la clôture prévue, le long de la nouvelle limite de propriété induite.

Les époux Pernaton s'engagent à informer la Métropole de leur choix avant la date de réitération de l'acte authentique de vente.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les époux Pernaton autorisent la Métropole à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 70 m², à détacher de la parcelle cadastrée CC 227, situé 2 chemin des Mouilles à Francheville et appartenant à madame Stéphanie et monsieur Philippe Pernaton, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2161

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Echets et du Chemin de Blesse et appartenant à la Ville de Montanay**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un carrefour giratoire situé à l'est de la commune de Montanay, la Métropole de Lyon doit acquérir la parcelle cadastrée ZB 288, d'une superficie de 256 m². Située à l'angle de la rue des Echets et du chemin de Blesse, elle constitue une partie dudit giratoire et de la voirie publique.

II - Conditions de l'acquisition

La parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 €.

L'emprise à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Montanay.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui stipule que "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée ZB 288 d'une superficie de 256 m², située à l'angle de la rue des Echets et du chemin de Blesse, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Montanay, dans le cadre de la régularisation foncière du carrefour giratoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2162

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Montanay
 Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 613 rue Centrale et appartenant à la Ville de Montanay
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir au droit du projet de construction d'une médiathèque porté par la Ville de Montanay, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir une emprise d'environ 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 251, située au 613 rue Centrale et appartenant à la Ville de Montanay.

II - Conditions de l'acquisition

La parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 €.

L'emprise à acquérir dépend du domaine privé de la Ville de Montanay.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déassement préalable à la cession.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 251 située 613 rue Centrale sur la commune de Montanay, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2163

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie de proximité - Quartier la Roue Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées dans le lotissement de la Roue, et appartenant à la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) à forme anonyme Ain Habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière suite au classement des voies du lotissement de la Roue par délibération du Conseil n° 2000-5299 du 4 mai 2000, la Communauté urbaine de Lyon a envisagé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain nu situées dans le quartier de la Roue Ouest à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société coopérative de production d'HLM à forme anonyme Ain Habitat.

Ces différentes emprises sont destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

Il s'agit de plusieurs bandes de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées comme suit :

Identification	Localisation	Superficie à acquérir (en m²)
BO 131	rue du Mont Thou, rue du Mont Cindre, rue du Mont Rigaud	9 844
BO 187	rue du Mont Thou	1 262
BO 210	rue du Mont Thou, rue du Capitaine Julien, rue de l'Eaulhe, rue du Rouvre	3 806
BO 215	rue du Tremelin	309
BO 223	rue du Tremelin	1 736
BO 236	rue du Tremelin, rue du Capitaine Julien	405
BO 316	chemin du Creux	92
BO 317	chemin du Creux	237
BO 320p (a)	rue des Acacias, route de Fontaines	115 (environ)
BR 88	rue du Capitaine Julien	112
BR 89	rue du Capitaine Julien	37

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Identification	Localisation	Superficie à acquérir (en m²)
BR 92	rue du Capitaine Julien	129
BR 93	rue du Capitaine Julien	138
BV 173	rue Fleury Salignat	204

La superficie de l'emprise à acquérir de la parcelle cadastrée BO 320p sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Les frais liés à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole de Lyon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se fera, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BO 131, BO 187, BO 210, BO 215, BO 223, BO 236, BO 316, BO 317, BO 320p, BR 88, BR 89, BR 92, BR 93 et BV 173, d'une superficie totale d'environ 18 426 m², situées dans le quartier de la Roue dans le quartier de la Roue Ouest à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société coopérative de production d'HLM à forme anonyme Ain Habitat, dans le cadre de régularisation foncière de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O78566.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2164

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu situées 103-105 rue Jules Guesde et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.**4° - La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'éclaircissement de la rue Jules Guesde à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de deux parcelles de terrain nu appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de deux parcelles cadastrées AS 20 et AS 21, d'une superficie d'environ 162 m², conformément à l'emplacement réservé n° 55 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), située 103-105 rue Jules Guesde à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde, représentés par leur syndic, la régie Galyo.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendra à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation, et seront classées dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée; la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La réalisation du document d'arpentage sera prise en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de deux parcelles de terrain nu cadastrées AS 20 et AS 21 d'une superficie d'environ 162 m², conformément à l'emplacement réservé n° 55 inscrit au PLU-H, situées 103-105 rue Jules Guesde à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 103-105 rue Jules Guesde, dans le cadre de l'éclaircissement de la rue Jules Guesde à Vénissieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2165

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain nu cadastré BA 330, située rue de la Boube et appartenant à la Ville de Villeurbanne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Cette acquisition s'inscrit dans les opérations Buers - Requalification rue du 8 Mai 1945 et rue de la Feysinne et programme national de rénovation urbaine 2 Buers - Projet urbain dont place des Buers qui ont, notamment, pour objet l'aménagement des rues du 8 Mai 1945 et de la Feysinne, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée à Villeurbanne.

Cette acquisition s'inscrit plus précisément dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. Cette dernière représentera un linéaire d'environ 560 m, dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube. Elle constitue un élément structurant du projet NPNRU des Buers nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Ces travaux ont pour objectif de :

- organiser et sécuriser les flux, notamment piétons,
- accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- faciliter la desserte des services publics (collecte des ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nu, cadastrée BA 330, constituant le projet de redressement de la partie existante de la voie dénommée rue de la Boube, appartenant à la Ville de Villeurbanne, d'une superficie totale de 529 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de l'acquisition

La Ville de Villeurbanne cédera la parcelle BA 330 au prix total de 1 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée BA 330, d'une surface d'environ 529 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, située rue de la Boube à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du NPNRU Buers nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 430 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2166

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément et appartenant au syndicat de copropriété représenté par la régie Cornelle Saint-Marc**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Président,

Lyon, le 10 janvier 2024.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Cornelle Saint-Marc.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 480 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Jules Grandclément à Villeurbanne, il est nécessaire d'établir une convention en vue de l'appui-accrochage d'applications d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

Afin de permettre la pose d'applications sur les façades, la Métropole de Lyon souhaite instaurer une servitude d'appui-accrochage sur l'immeuble sis 12 place Jules Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la régie Cornelle Saint-Marc.

II - Instauration de servitude

Il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accrochage qui s'exercera en tous temps et heures sur la façade de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée CL 4.

III - Conditions financières

Le syndicat des copropriétaires du 12 place Jules Grandclément consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire d'un montant de 480 € TTC inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de facture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 12 place Jules Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CL 4, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Jules Grandclément,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2167

Conseil du 29 janvier 2024

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation d'éclairages publics en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclémont et appartenant à la société Grandclém**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclémont à Villeurbanne, il est nécessaire d'établir une convention en vue de l'appui accrochage d'applications d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

En vue de permettre la pose d'applique sur façade, la Métropole de Lyon souhaite instaurer une servitude d'appui accrochage sur l'immeuble sis 44 place Grandclémont et appartenant à la société Grandclém.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accrochage qui s'exercera en tous temps et heures sur la façade de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée CL 421.

III - Conditions financières

La société Grandclém consent à l'instauration à titre gratuit de cette servitude au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 44 place Grandclémont à Villeurbanne, parcelle cadastrée CL 421, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclémont,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Grandclém, relative à l'institution de cette servitude.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2168

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, pour un montant de 12 964 €, d'un terrain nu, cadastré AA 135, d'une superficie d'environ 181 m², situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux consorts Morel-Godde, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur du Tronchon.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.
- 4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 12 964 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Ecully
 Objet : **Voirie - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, correspondant à l'emprise d'un emplacement réservé de voirie, situé lieu-dit Le Tronchon et appartenant aux consorts Morel-Godde**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le secteur Tronchon étant la dernière grande zone non urbanisée d'Ecully, il s'agit d'un secteur de réserve foncière stratégique pour penser le développement communal. En effet, c'est à la fois un secteur libre, susceptible d'accueillir des programmes d'envergure et un espace d'intérêt paysager et environnemental.

À l'articulation entre des secteurs de vocations variées (activité, tertiaire, logements, jardins partagés), lieu-dit Le Tronchon présente un fort potentiel d'évolution qu'il faut mettre en perspective avec une adaptation de ses conditions de desserte, notamment en transports en commun.

Ce secteur fait l'objet d'une vigilance foncière accrue et la Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs terrains.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AA 135, située lieu-dit Le Tronchon, la Métropole s'étant déjà rendue propriétaire de la parcelle moyenne AA 134, par voie de préemption.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un terrain nu enherbé, d'une surface d'environ 181 m², assis sur la parcelle cadastrale AA 135 et appartenant à mesdames Aline Morele et Sandrine Godde et messieurs Michel Morel, René Goddee et Patrick Godde.

Ce terrain est grevé de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n°18 au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 12 964 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2169

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 A chemin Roy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réserve foncière sur le chemin Roy à Fontaines-sur-Saône pour l'aménagement de futurs équipements publics en lien avec le complexe scolaire et sportif à proximité immédiate, des négociations se sont engagées avec le propriétaire, monsieur Patrice Augoyard, aux fins d'acquisition, par la Métropole de Lyon, d'une maison d'habitation avec terrain.

II - Désignation du bien à acquérir

Dans ce contexte, la Métropole doit acquérir deux parcelles de terrain bâti cadastrées AL 166 et AL 171 d'une superficie respective de 492 m² et 8 m², situées 375 A chemin Roy à Fontaines-sur-Saône, sur lesquelles est implantée une maison à usage d'habitation en R+1 d'une surface habitable de 100 m².

La maîtrise foncière desdits biens permettra d'être en conformité avec la destination des parcelles vouées à accueillir des équipements et classées en zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien cédé libre de toute occupation au prix de 490 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 août 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 490 000 €, d'une maison à usage d'habitation et des parcelles cadastrées AL 166 et AL 171, d'une superficie totale de 500 m², situées 375 A chemin Roy à Fontaines-sur-Saône et appartenant à monsieur Patrice Augoyard, dans le cadre du projet de réserve foncière et de l'aménagement de futurs équipements publics sur le chemin Roy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 490 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2170

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Francheville
 Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain située 14 avenue de la Table de Pierre
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de confortation d'un talus aujourd'hui réalisé, situé 14 avenue de la Table de Pierre à Francheville, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain appartenant à monsieur Sébastien Milliot.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 61 m², à détacher de la parcelle cadastrée BA 130, situé 14 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Sébastien Milliot cédera ce terrain au prix de 50 € le mètre carré, soit un montant de 3 050 € pour une superficie de 61 m².

La Métropole s'engage, également, à verser la somme de 3 000 € correspondant au montant des plantations à réaliser par le vendeur à l'arrière du mur de clôture qui a été réalisé par la Métropole, lors des travaux de confortation du talus. Ce mur reste la propriété du vendeur.

Ces travaux, indispensables par le recoupement de la propriété de monsieur Sébastien Milliot ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 6 050 € dont 3 000 € correspondant au montant des plantations à réaliser par le vendeur, à l'arrière du mur déjà réalisé par la Métropole et restant la propriété du vendeur, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BA 130, d'une superficie d'environ 61 m², située 14 avenue de la Table de Pierre à Francheville et appartenant à monsieur Sébastien Milliot, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement d'un talus de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnel individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P12O8104.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 6 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2171

Conseil du 29 janvier 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Langlet-Santy est l'un des quatre quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville à Lyon 8ème. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante avec un parc de logement social constitué de cinq tours en R+15, propriétés de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité a été renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de 131 logements sociaux appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes refermant le site dont la démolition a été actée et annoncée aux habitants.

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat (Solihä) pour le Pact du Rhône, un foyer Aralis et un local qui était affecté à un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux appartenant à la société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon referme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés, comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces deux secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en décembre 2014.

Les enjeux du renouvellement urbain sont :

- de favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social et en ouvrant davantage le passage Comtois.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- de développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics, notamment le centre social qui sera relocalisé.

Par délibération du Conseil n° 2019-3651 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

En outre, la Métropole a déjà procédé à l'acquisition, par préemption ou de gré à gré, de plusieurs logements, d'une maison d'habitation et d'un local associatif.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole envisage l'acquisition :

- d'un appartement de trois pièces d'une superficie d'environ 50 m² formant le lot de copropriété n° 11 avec les 198/1 000 des parties communes générales,
- d'une cave formant le lot de copropriété n° 7 avec les 4/1000 des parties communes générales,
- le tout situé 1 passage Comtois à Lyon 8ème, sur les parcelles cadastrées BC 115 et BC 117 et appartenant à monsieur Patrice Pakhammine.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 160 000 €.

Les biens devraient être libérés à la signature de l'acte de vente. Néanmoins, la promesse comprend une clause déterminant que, dans le cas où ils ne seraient pas libérés à cette date, il serait séquestré 20 % du montant de la vente jusqu'à la libération qui devra intervenir dans les trois mois.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 160 000 €, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 11 et 7 d'une copropriété située 1 passage Comtois à Lyon 8ème, parcelles cadastrées BC 115 et BC 117 et appartenant à monsieur Patrice Pakhammine, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 800 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P1705408.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 160 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre onéreux fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2172

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 525 et n° 532 situés 15 rue Michel Petrucciani
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social, de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 532 et n° 525 de l'allée du bâtiment J, situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée sur la parcelle D1301.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, céderont les biens en cause au prix de 93 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 janvier 2022, prorogé le 2 février 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 93 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 532 et n° 525, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée D1301, situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 93 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2173

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 858 et n° 876 situés 39 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Sejdalija Memic et madame Hata Hasanovic, épouse Memic, et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m², et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 876 et n° 858, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue, le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DJ 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Sejdalija Memic et madame Hata Hasanovic, épouse Memic, céderont les biens en cause au prix de 122 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais correspondant à la production des états datés que le syndic a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 876 et n° 858, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Sejdalija Memic et madame Hata Hasanovic, épouse Memic, sur la parcelle cadastrée DJ 182 situés 39 rue George Sand à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2174

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Réserve foncière - Opération Alai/Libération - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 181 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

Le bien est situé au cœur du secteur prioritaire Libération dans un périmètre d'attente de projet d'aménagement global au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et est identifié dans le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune, comme site de renouvellement urbain avec un enjeu de restructuration d'une polarité relais dans la continuité du centre-ville.

Le bien est également situé dans le périmètre d'étude pour le projet de tramway express de l'ouest lyonnais de SYTRAL Mobilités et sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au PLU-H sous le n° 43 pour élargissement de voirie.

II - Bien concerné

Il s'agit d'une maison d'habitation de 101 m² environ de surface habitable avec garage séparé, édifiés sur la parcelle AP 60 d'une superficie de 433 m² et appartenant à l'indivision Jaillet.

Aux termes du compromis, la Métropole achètera ledit bien, cédé libre, pour un montant de 480 000 € ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 22 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 480 000 €, d'une maison d'habitation située 181 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune édifiée sur la parcelle cadastrée AP 60 et appartenant à l'indivision Jaillet, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Alai/Libération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 480 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2175

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes ainsi que son périmètre ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003, notamment ZAC Vénissy et ZAC Armstrong, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permettra de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement prévus.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une superficie totale de 845 m², sur laquelle sont édifiés :

- une maison d'habitation élevée sur deux étages,
- une dépendance,
- un garage,

le tout constituant une superficie habitable totale de 145 m² et situé au 19 rue Antoine Billon à Vénissieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de l'acquisition

Il est précisé que les biens sont actuellement occupés par les propriétaires.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole se portera propriétaire desdits biens au prix de 650 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 541 666,67 € HT, soit un montant total de 650 000 € TTC, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une surface totale de 845 m², située au 19 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Misch et monsieur Nabeth, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 650 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 820 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2176

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Minguettes Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B), situées 36 boulevard Lénine et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le projet de renouvellement urbain Minguettes Clochettes porté par la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux a été créé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

La décision du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de septembre 2022 a émis un avis favorable pour l'intégration d'une opération d'aménagement portée par la Métropole pour assurer la transformation urbaine du quartier de la Damaise nécessitant la démolition, par l'OPH Grand Lyon habitat, de quatre tours afin de libérer du foncier et de permettre l'extension du parc des Minguettes jusqu'au boulevard Lénine, la création d'une place publique et la construction de locaux d'activités et de logements en diversification.

L'enjeu étant de compléter les opérations inscrites à la convention de site portées par l'OPH Grand Lyon habitat :

- résidentialisation des tours conservées,
- étude de prévention situationnelle,
- démarche d'accompagnement des habitants.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées :

- CB 39 d'une superficie d'environ 565 m²,
- CB 38p (A) d'une superficie d'environ 1 524 m²,
- CB 38p (B) d'une superficie d'environ 1 505 m²,
- le tout d'une superficie totale d'environ 3 594 m² situé 36 boulevard Lénine à Vénissieux. L'ensemble appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPH Grand Lyon habitat cédera les biens en cause au prix de 57 € du mètre carré, conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, soit un prix total de 204 858 € HT auquel est ajoutée la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % qui s'élève à 40 971,60 €, soit un montant total de 245 829,60 € TTC, biens cédés libres ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 245 829,60 € TTC, des parcelles cadastrées CB 39, CB 38p (A) et CB 38p (B) de terrain nu d'une superficie totale d'environ 3 594 m², bien cédé libre, situées 36 boulevard Lénine à Vénissieux et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre du NPNRU Minguettes Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 450 000 € en dépenses et 553 456 € en recettes sur l'opération n° 0P0607140.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 245 829,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2177

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Sud Doua à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des sept pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus Lyontech-La Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique.

Ce projet, porté par la Métropole de Lyon, l'Université de Lyon et les établissements du campus, a été initié au sein du schéma de développement universitaire (SDU) 2010-2020 et sera poursuivi dans le cadre du prochain SDU 2022-2030. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation, de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain et ouvrir le campus sur la ville, en créant une nouvelle relation entre lui et ses franges sud qui constituent le principal espace de son développement.

Le secteur des franges sud de la Doua présente des enjeux majeurs pour le développement économique en lien avec le campus. En effet, il s'agit de poursuivre la logique d'imbrication entre développement universitaire, développement académique et développement économique sur les franges du campus. Il s'agit également d'anticiper la mutation de grands tènements stratégiques en lien avec l'arrivée d'infrastructures majeures pour le territoire villeurbannais.

Ce secteur fait l'objet d'une maîtrise foncière publique Ville de Villeurbanne et Métropole déjà importante. Il doit accueillir un terrain sportif et un groupe scolaire portés par la ville, en étroite imbrication avec le prolongement de la rue du Canada, l'élargissement de la portion nord de la rue du Luizet et le développement d'un programme économique (ateliers, laboratoires et bureaux associés) sur la façade du boulevard Einstein.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée concernant un bien sis 3 rue du Luizet. Ce bien est situé sur la future emprise du programme économique, au nord du secteur Mazoyer.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Considérant que la maîtrise de ce foncier rentrera dans le cadre d'une réserve foncière pour la collectivité lui permettant le développement des projets évoqués ci-dessus, par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0312 du 17 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption pour ce bien, à un prix inférieur à celui mentionné dans la DIA.

Un recours gracieux a été déposé par le vendeur et la réitération de cette préemption n'a jamais été signée.

Les deux parties se sont rapprochées et ont convenu d'une vente de gré à gré.

II - Désignation des biens acquis

La présente délibération consiste dans l'acquisition, par la Métropole, des biens suivants :

- une maison d'habitation d'environ 90 m² sur trois niveaux comprenant un rez-de-chaussée et un étage avec une cave au sous-sol,
- une piscine,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré sur la parcelle AI 99, d'une superficie de 404 m², situé 3 rue du Luizet à Villeurbanne.

Ces biens appartiennent à monsieur Thierry Villaggi et madame Martine Villaggi née Conte, qui occupent actuellement les lieux.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 660 000 €.

Il est prévu une jouissance différée avec une libération prévue dans un délai maximum de six mois. Le prix de la vente sera versé à hauteur de 70 % à la signature et le solde à la libération des biens ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 660 000 €, d'une maison d'habitation d'environ 90 m² avec piscine située 3 rue du Luizet à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée AI 99, d'une superficie de 404 m², appartenant à monsieur Thierry Villaggi et madame Martine Villaggi née Conte, dans le cadre de l'aménagement du secteur Sud Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche, individualisée le 12 décembre 2023 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° OP03O9278.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 660 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2178

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage d'habitation situé 18 ter route de Strasbourg**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 12 juin 2023, l'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit du bailleur, à l'occasion de la vente d'un immeuble d'habitation situé 18 ter route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

Par arrêté du Président n° 2023-06-22-R-0484 du 22 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit immeuble d'habitation comprenant quatre logements et a accepté le prix de 620 000 €, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'acquisition de ce bien par la Métropole s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logement sociaux à Caluire-et-Cuire qui en compte 19,45 %.

Par acte authentique du 9 octobre 2023, la Métropole a acquis la propriété du bien précité, en vue de le céder à l'OPH Lyon Métropole habitat, lui permettant ainsi de produire une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un immeuble à usage d'habitation élevé sur deux étages comprenant :

- quatre logements d'une superficie utile totale de 339 m²,
- deux caves et des greniers,

le tout situé sur la parcelle cadastrée AW 181, d'une superficie totale de 400 m² situé 18 ter route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire, bien cédé occupé.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de quatre logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 220 m², et deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 113 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 520 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Il est précisé que l'OPH Lyon Métropole habitat dispose de la jouissance anticipée du bien depuis le 9 octobre 2023, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire du bien par la signature d'un acte authentique ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 520 000 €, d'un immeuble d'habitation sur un terrain propre cadastré AW 181, d'une superficie totale de 400 m² situé 18 ter route de Strasbourg, bien cédé occupé, à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 520 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2179

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située angle rue Claudius Collonge et cours Suchet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre de son opération de construction d'un ensemble immobilier de 10 000 m² de surface de plancher, comprenant des logements sociaux, des équipements publics et des locaux tertiaires, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie de trottoir située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

Le cours Suchet est entré dans le patrimoine de la Métropole de Lyon dans le cadre des transferts de voiries de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée AZ 223, d'une superficie de 1 m², située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2ème.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 800 € pour 1 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée seront présentés par délibération séparée à la présente instance.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de la société l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 800 €, à la société IESH ICF Habitat Sud-Est Méridionale ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise issue du domaine public métropolitain cadastrée AZ 223, d'une superficie de 1 m², située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2^{ème}, dans le cadre d'une opération immobilière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 € en recettes - chapitre 77.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 800 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2180

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7^{ème}

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 27 avril 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème} appartenant à monsieur Luigi Merlino.

Par arrêté du Président n° 2023-05-11-R-0368 du 11 mai 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente du dit local au prix de 80 000 €, le prix de 116 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner n'ayant pas été accepté par la Métropole.

Le vendeur a accepté le montant proposé de 80 000 € dans un courrier du 17 juin 2023 reçu le 30 juin 2023.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local à usage commercial, formant le lot de copropriété n° 39, situé en rez-de-chaussée, composé :

- d'un magasin ayant une devanture sur la rue,
- d'un arrière magasin,
- de toilettes,
- d'une soupenne en façade,
- d'une soupenne occupée par la conciergerie aujourd'hui inoccupée, d'une superficie d'environ 26 m², avec les 148/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- d'une cave, formant le lot n° 10, située en sous-sol, avec les 4/10000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AN 11, d'une superficie de 494 m² situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème}.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 80 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 4 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial (lot n° 39) d'une superficie d'environ 26 m² et d'une cave (lot n° 10), parcelle cadastrée AN 11, le tout situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème}, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2181

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7^{ème}

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété à usage commercial situés 19 rue de Marseille**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 5 juin 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème} et appartenant aux conjoints Dalla Francesca.

Par arrêté du Président n° 2023-06-20-R-0471 du 20 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 63 000 € dont 6 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ; le prix de 114 000 €, dont une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur, mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner n'ayant pas été accepté par la Métropole.

Le vendeur a accepté le montant proposé de 63 000 € dont 6 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, dans un courrier du 9 août 2023 reçu le 18 août 2023.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local à usage commercial, formant le lot de copropriété n° 30, situé en rez-de-chaussée, composé :

- d'un magasin ayant deux devantures et d'un arrière magasin, d'une superficie d'environ 50 m², avec les 177/10000 des parties communes attachées à ce lot

- d'une cave, formant le lot n° 24, située en sous-sol, avec les 6/10000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré AN 11, d'une superficie de 494 m² situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème}.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 63 000 €, dont une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de la direction de l'immobilier de l'État du 11 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 63 000 € dont une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur, biens cédés libres de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial (lot n° 30) d'une superficie d'environ 50 m² et d'une cave (lot n° 24), parcelle cadastrée AN 11, le tout situé 19 rue de Marseille à Lyon 7^{ème}, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 63 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2182

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat, de deux lots de copropriété (n° 716 et 734) situés 1 rue de Nantes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2023-07-11-R-0529 du 11 juillet 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés 1 rue de Nantes à Meyzieu en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 734, correspondant à un appartement T4 dénommé CG2 au 2^{ème} étage gauche, d'une surface utile de 69,10 m², ainsi qu'aux 42/2048 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 716, correspondant à une cave portant le n° 5, ainsi qu'aux 2/2048 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 44/2048 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré CR 153, d'une superficie de 2 730 m², situé 1 rue de Nantes à Meyzieu.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 120 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'ESH Alliadé habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 68,07 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la commune de Meyzieu qui en compte 21,93 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH Alliadé habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 120 000 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH Alliadé habitat dispose de la jouissance anticipée de ce bien depuis le 24 octobre 2023, date à laquelle la Métropole s'est constituée propriétaire dudit bien par la signature d'un acte authentique ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juillet 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 € à IESH Alliacé habitat, des deux lots de copropriété n° 716 et 734, cédés occupés, dans un ensemble immobilier situé 1 rue de Nantes à Meyzieu, cadastré CR 153, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 120 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2183

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 21 août 2023, l'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit du bailleur, à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Par arrêté du Président n° 2023-09-07-R-0709 du 7 septembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, et a accepté le prix de 756 000 €, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'acquisition de ce bien par la Métropole s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logement sociaux à Sainte-Foy-Lès-Lyon qui en compte 13,85 %.

Par acte authentique du 14 novembre 2023, la Métropole a acquis la propriété du bien précité, en vue de le céder à l'OPH Lyon Métropole habitat, lui permettant ainsi de produire une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, élevé sur deux étages comprenant :

- une cour intérieure,
- au rez-de-chaussée, de deux locaux à usage professionnel, d'un local à usage commercial, d'un local à usage mixte commercial et entrepôt, de deux caves et d'un local poubelle,
- au 1^{er} étage, de trois locaux à usage d'habitation et d'un local à usage de bureau ou débarras,
- au 2^{ème} étage, de trois locaux à usage d'habitation,

le tout situé sur les parcelles cadastrées AM 221 et AM 644, d'une superficie totale de 433 m² situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais à Sainte-Foy-Lès-Lyon, bien cédé partiellement occupé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de trois logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 76 m², deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 55 m², et un logement en mode de financement prêt locatif social, pour une surface utile de 58 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 756 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés partiellement occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) indique une valeur vénale supérieure au montant de la cession. Il est toutefois rappelé que la Métropole a préempté ce bien au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour le revendre au même prix à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'un préfinancement.

De plus, ce montant se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération.

Il est précisé que l'OPH Lyon Métropole habitat dispose de la jouissance anticipée du bien depuis le 14 novembre 2023, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire du bien par la signature d'un acte authentique ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 août 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 756 000 €, d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt, sur un terrain propre cadastré AM 221 et AM 644, d'une superficie totale de 433 m² situé 13 Grande Rue et 14 boulevard Baron du Marais à Sainte-Foy-lès-Lyon, bien cédé partiellement occupé, à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 756 000 €.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2184

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son synold la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société Rolin-Bainson représentante du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée CI 211, appartenant au domaine privé métropolitain.

Cette parcelle a été acquise, à titre gracieux, par la Communauté urbaine de Lyon le 15 décembre 2006, en vue d'un élargissement de voirie qui n'a jamais été réalisé. L'acquisition de cette emprise permettra au syndicat des copropriétaires la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur accès et la clôture de la copropriété.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de jardin, libre de toute occupation, d'une superficie de 196 m², située 58 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la collectivité. Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujettie à la TVA immobilière.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de cession, la vente de cette emprise interviendra au prix de 10 000 €, libre de toute occupation, en contrepartie d'une clause de retour à meilleure fortune de 10 ans et du respect du cahier des charges du plan Canopée.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son synold la société Rolin-Bainson.

La direction de l'immobilier de l'État, consultée sur le montant de la cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser.

Le montant proposé par la Métropole de Lyon, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie par la clause de retour à meilleure fortune et au regard d'une première acquisition de cette emprise en 2006, à titre gratuit, auprès du syndicat des copropriétaires pour l'élargissement de voirie dont les travaux n'ont jamais été réalisés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par ailleurs, le foncier n'est pas porteur de droits à construire et ne représente plus d'intérêt pour la collectivité. Il s'agit donc d'un transfert de charges.

Le prix de 500 € par mètre carré pour le terrain d'aisance, non constructible et faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune, paraît donc supérieur aux valeurs du marché ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10.000 € au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 196 m², cadastrée CI 211, située 58 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur accès et la clôture de la copropriété Le Relais du Parc,</p> <p>b) - le maintien d'une servitude de passage existante au profit de la parcelle cadastrée CI 112, appartenant déjà à l'acquéreur.</p>
<p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.</p>
<p>3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.</p>
<p>4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :</p> <p>- produit de la cession : 10 000 € en recette - chapitre 77</p> <p>- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 817,66 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041et042 sur l'opération n° 0P07O2752.</p>
<p>5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson.</p>

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2185

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'habitations à loyers modérés (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et description du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-09-27-R-0758 du 27 septembre 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 place Saint-Quentin à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Il s'agit d'une maison de ville mitoyenne en R+3, composée de 2 logements dont un duplex, d'une surface habitable de 124,03 m², ainsi que d'un garage en rez-de-chaussée, cadastrée AB 128 pour une superficie de 70 m².

II - Projet et conditions financières

Cet immeuble sera mis à la disposition de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 86,20 m², d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 39,71 m² et d'un box de garage. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui en compte 18,72 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée de 215 000 €,

- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 1 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 20 000 € HT,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date d'entrée en jouissance dudit bien par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social, parmi lesquels la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 1 place Saint Quentin à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, cadastré AB 128 d'une superficie de 70 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 215 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14C7868.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2186

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12 rue Montesquieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a, par délibération n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles, dont l'immeuble sis 12 rue Montesquieu à Lyon 7ème. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un 1^{er} temps, puis coercitive dans un 2nd temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI.

La Métropole de Lyon étant aujourd'hui propriétaire dudit immeuble, l'objectif est de le mettre à disposition de l'OPH Grand Lyon habitat via un bail emphytéotique.

II - Description du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble en R+2, composé d'un local en rez-de-chaussée, anciennement à usage de garage/stockage, cadastré AO 8 pour une superficie de 145 m².

III - Projet et conditions financières

Cet immeuble sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de 12 logements étudiants en mode de financement prélocatif social pour une surface habitable d'environ 232 m², d'un local professionnel d'une surface utile d'environ 40 m² ainsi que d'un local vélo. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 7ème qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,

- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 5 440 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de démolition/reconstruction à hauteur de 574 400 € HT,

- le preneur a eu la jouissance du bien, objet du bail, à la date d'entrée en jouissance dudit bien par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encadrer le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 26 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré AO 8 et situé 12 rue Montesquieu à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O2883.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2187

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-10-24-R-0866 du 24 octobre 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 11 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble de six niveaux comprenant 20 logements et six locaux commerciaux, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AB 21 d'une superficie de 415 m², situé 11 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 7 230 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 14 logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface habitable de 972 m² environ, de six logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface habitable de 359 m² environ et six locaux commerciaux pour une surface utile de 218 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 3 495 397 €,

- le paiement de 1 € les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 133 550 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 415 770 € HT, hors actualisation,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 11 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 30 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 3 495 437 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2188

Conseil du 29 janvier 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Voie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de deux parcelles de terrain situées 8 rue du Dauphiné**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint Théodore et Saint Maximin à Lyon 3ème, la Métropole envisage d'acquérir une parcelle de terrain libre de toute occupation et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de deux parcelles, l'une constituée de terrain nu, libre de toute occupation, et l'autre à usage de voie.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier avec une soulte de 240 € au profit de la Métropole.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne une parcelle issue du domaine public de voirie, à détacher de la parcelle de plus grande contenance, à usage de trottoir, à cadastrer :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
parcelle à cadastrer	8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème	52

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de la Métropole.

En contrepartie, la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne cède à la Métropole une parcelle de terrain nu, cadastrée BC 112 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
BC 112	8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème	41

Il est précisé que la parcelle métropolitaine non cadastrée fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange. Tous les frais liés à cette dernière seront à la charge de la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise cédée feront l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée à un montant de 1 040 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et 800 € pour l'immeuble appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Le présent échange est consenti moyennant une soule de 240 € au profit de la Métropole.

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soule, de parcelles situées 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint Théodore et Saint Maximin ;

a) - l'acquisition par la Métropole auprès de la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne d'une parcelle cadastrée BC 112 d'une superficie d'environ 41 m², pour un montant de 800 €,

b) - la cession par la Métropole à la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 52 m² pour un montant de 1 040 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 800 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 040 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 040 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soule en faveur de la Métropole : 240 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés, à parité, par la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et, par la Métropole, hormis les frais du document d'arpentage qui seront à la charge de la Métropole.

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 janvier 2023, joint au dossier, et non conforme à la valeur du foncier métropolitain cédé en raison des surcoûts liés à la dépollution des sols dont il n'est pas tenu compte dans l'avis émis ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2189
Conseil du 29 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023, il a été approuvé l'échange avec soulte, entre la Métropole et la SCI Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne de tramway T6.

II - Désignation des biens échangés

La Métropole acquiert un terrain nu d'une superficie d'environ 349 m², situé route de Genas et à détacher de la parcelle cadastrée CK 55.

En échange, la Métropole cède un terrain nu d'une superficie d'environ 997 m², situé 209 route de Genas et à détacher de la parcelle cadastrée CK 56.

III - Modifications apportées aux conditions d'échange approuvées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023

La valeur des terrains échangés avait été fixée à 650 € HT/m², soit une soulte d'un montant de 421 000 € HT environ et 505 440 € TTC, à la charge de la SCI Loc Genas, sous réserve des surfaces définitives des biens échangés.

Des études de sols réalisées sur le foncier métropolitain, qui doit être cédé à la SCI Loc Genas, ont fait apparaître une pollution au mercure nécessitant des travaux de dépollution qui vont entraîner des coûts supplémentaires à la charge de la SCI Loc Genas.

Il est donc proposé par la présente délibération, d'appliquer une décote sur la valeur du terrain cédé par la Métropole, ce qui permettra à la SCI Loc Genas de prendre en charge les coûts supplémentaires.

La valeur du terrain cédé par la Métropole sera minorée de la somme forfaitaire de 60 000 € déterminée sur la base des études de sols réalisées par la Métropole.

La parcelle métropolitaine cadastrée CK 56 sera évaluée au prix de 588 050 € HT au lieu de 648 050 € HT, soit 705 660 € TTC au lieu de 777 660 € TTC. Par conséquent, l'échange sera consenti moyennant une soulte de 361 200 €, soit 433 440 € TTC due par la SCI Loc Genas. En effet, la valeur des terrains appartenant à la SCI Loc Genas reste inchangée, à savoir 226 850 € HT et 272 220 € TTC ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - les modifications de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023, 433 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas dans le cadre du projet T6 nord,</p> <p>b) - l'échange foncier avec soulte en faveur de la Métropole, d'un montant de 361 200 € HT, soit 433 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas dans le cadre du projet T6 nord,</p> <p>c) - la cession par la Métropole à la SCI Loc Genas d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK 56, d'une superficie de 997 m², pour un montant estimé à 588 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 117 610 €, soit un montant TTC de 705 660 € TTC.</p>
<p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.</p>
<p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° OP08O5340.</p>
<p>4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° OP08O5340.</p>
<p>5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :</p> <p>- pour la partie acquise, évaluée à 272 220 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° OP08O5340,</p> <p>- pour la partie cédée, évaluée à 705 660 € en recettes - chapitre 77 - opération n° OP08O5340 la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 319 588,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP08O2753,</p> <p>- pour la soulte en faveur de la Métropole 433 440 € - chapitre 77 - opération n° OP08O5340.</p>

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2190

Conseil du 29 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique foncière 2021-2026 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La politique foncière de la Métropole de Lyon est, au service de ses politiques publiques, lesquelles, toutes dimensions confondues, doivent s'inscrire au plus vite et de manière déterminée dans la mise en œuvre des transformations nécessaires pour faire face aux défis de notre époque : sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques. Il s'agit ainsi de penser l'action publique pour rendre le territoire à la fois plus résilient et plus équitable socialement.

La politique foncière est un passage nécessaire, au cœur de la préparation des actions de toutes les politiques publiques et des projets d'aménagement de la Métropole, qu'elle doit anticiper, préparer, et ce, aux différents horizons de temps de l'action publique : préparer pour demain mais aussi rendre possible pour le long et très long terme.

Elle constitue, de fait, le bras armé de l'aménagement et de la préservation de l'espace lorsqu'il s'agit de mettre à disposition les lieux d'aujourd'hui et de demain, qui seront nécessaires pour répondre aux défis du territoire, en réponse aux enjeux :

- du logement dans un contexte d'inflation des prix du marché,
- de l'activité économique dont certains segments tels que l'activité productive sont soumis à une concurrence foncière forte de la part d'autres activités,
- des équipements au regard d'une augmentation forte de la population,
- et, tout aussi bien, aux enjeux environnementaux qui, dans toute leur diversité, solliciteront de plus en plus l'action foncière (préservation des ressources, de la biodiversité, de la santé environnement, de l'agriculture, etc.).

En complément de la réponse à ces enjeux, la Métropole accompagne les communes ainsi que les bailleurs sociaux pour lesquels elle réalise des préemptions dans le cadre de leurs compétences ou missions.

Enfin, la Métropole se doit également d'anticiper l'avenir, par une politique de réserves foncières de sites stratégiques au service du développement de futurs projets sur le territoire, mais aussi en faveur de la protection des personnes, des ressources et de l'environnement.

II - Opérations foncières

Pour conduire à bien cette politique foncière, la Métropole s'appuie sur trois opérations fondatrices qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le volume annuel des acquisitions ne peut être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion en autorisation de programme permet de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait, à terme, d'ouvrir les capacités à engager de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement votés annuellement.

1° - Les réserves foncières

Cette autorisation de programme a pour objectif d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaires dans la captation d'opportunités foncières, d'une part, et de déployer une politique foncière hors projets individualisés d'autre part. Elle permet ainsi d'intervenir sur plusieurs axes :

- en anticipation de l'individualisation de projets d'aménagement, d'infrastructures et de besoins d'équipements d'intérêt métropolitain (collèges, réseaux de chaleur, besoins de services, etc.) ;

- au service de la stratégie des politiques publiques :

- . pour des projets à vocation économique, s'inscrivant dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises, prioritairement sur les sites de maintien de l'activité en ville, de renouvellement et densification de zones d'activités économiques et les sites clés d'accueil des filières d'excellence,
- . pour stopper l'artificialisation des sols, notamment des zones à urbaniser,
- . pour des projets liés à la trame verte et bleue, aux espaces de compensation pour les espèces protégées et à la protection contre les risques naturels et technologiques,
- . pour la protection des champs captants,
- . pour soutenir le développement de l'agriculture biologique, dans une logique de souveraineté alimentaire ;
- dans les secteurs stratégiques de renouvellement urbain, ce qui permet d'appréhender et de capter les fonciers clés à maîtriser ;

- pour renforcer une stratégie foncière de long terme, en se portant acquéreur de biens stratégiques, de par leurs caractéristiques ou leurs localisations, dans une logique de contention des prix sur le long terme et de préservation de la ressource foncière.

125 M€ ont déjà été individualisés entre 2021 et 2023. Au titre de l'année 2024, il est proposé l'individualisation de 15 M€ complémentaires.

2° - Les préemptions pour le compte de tiers

Seule titulaire du droit de préemption urbain, la Métropole est amenée à préempter pour le compte de tiers : certains organismes de logements sociaux comme outil pour la production de logements sociaux, les collectivités locales, principalement des communes, ou tout autre acteur amené à intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques aux côtés de la Métropole, notamment, économique avec la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon, peuvent demander d'exercer ce droit pour leur compte et dans le cadre de leurs missions ou compétences, dans un cadre organisé par la Métropole.

63 M€ ont déjà été individualisés entre 2021 et 2023, afin de répondre aux fortes sollicitations externes. Au titre de l'année 2024, il est proposé l'individualisation de 15 M€ complémentaires.

3° - Logement abordable

Cette autorisation de programme permet le développement d'une offre de logements sociaux et abordables.

La politique de l'habitat, formalisée dans le cadre du programme d'orientations et d'actions de l'habitat doit répondre aux besoins de logements de toutes les populations, à des coûts accessibles pour chaque type de population, et dans des conditions de qualité satisfaisantes.

La Métropole entend maintenir la capacité à produire de manière importante une offre abordable (que ce soit en locatif social, intermédiaire ou accession abordable) dans un contexte de surenchérissement du coût de la ressource foncière.

63 M€ ont déjà été individualisés entre 2021 et 2023, afin de répondre aux fortes sollicitations externes. Au titre de l'année 2024, il est proposé l'individualisation de 15 M€ complémentaires.

c) - P14 Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 30 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 (Logement abordable) :

- 22 000 000 € en dépenses en 2024,
- 6 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 000 000 € en dépenses en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 160 000 000 € en dépenses,

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants - chapitre 21 pour les opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 pour l'opération n° 0P07O7862.

4° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0P07O7862

Lyon, le 10 janvier 2024.

Le Président,

Le coût du foncier est fréquemment identifié comme un frein par les opérateurs pour produire du logement abordable. L'enjeu est donc bien d'apporter à ces acteurs, et à un coût maîtrisé, le foncier nécessaire permettant de respecter le double objectif inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, d'un haut niveau de production d'une offre abordable et de sa répartition équilibrée sur les différents secteurs de l'agglomération.

Cette autorisation de programme permet d'intervenir pour la production de logements localisés sociaux au gré des opportunités qui se présentent (cessions amiables, déclarations d'intention d'alléner, etc.). Elle accompagne la production du logement social dans les communes soumises à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants.

Afin de permettre aux organismes de logements sociaux d'accéder à ce foncier, la Métropole utilise ainsi l'outil du bail emphytéotique qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logements sociaux et la Métropole. Cela permet à cette dernière de se constituer à long terme (55/65 ans), un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés. La Métropole preempte et met le bien à disposition de l'organisme de logements sociaux sous la forme d'un bail emphytéotique, en contrepartie d'un droit d'entrée ciblant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 41^{ème} année. La Métropole perçoit alors, en recettes de manière différée (entre six mois et un an), environ la moitié de la somme engagée pour l'acquisition du bien. Elle perçoit ensuite des loyers selon l'échéancier mis en place.

Cette autorisation de programme permet également la production de logements durablement accessibles dans le temps par mise à bail réel solidaire, via l'acquisition de biens qui sont cédés à un organisme foncier solidaire.

Elle peut également être mobilisée pour déployer le portage de lots en habitat indigne, en copropriétés fragiles et dégradées et pour lutter contre les marchands de sommeil.

130 M€ ont déjà été individualisés entre 2021 et 2023. Au titre de l'année 2024, il est proposé l'individualisation de 30 M€ complémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2026 à conduire sur les opérations de :

- réserves foncières,
- préemptions pour compte d'un tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programme, pour l'année 2024, comme suit :

a) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7856 (Réserves foncières) :

- 11 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses en 2026,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 140 000 000 € en dépenses,

b) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes en 2024,
- 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes en 2025,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 78 000 000 € en dépenses et 78 000 000 € en recette.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 24 juin 2024.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
